
L'HEVR DE GRACE
L'OVBLI VSE
PAR IVSTICE PAIX
ANNO, 1570,
SVÆ ÆTATIS·64

Paul J. Sachs

LES RECHERCHES

ET

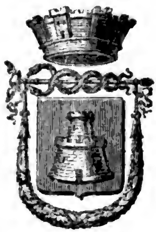
ANTIQUITEZ

DE LA PROVINCE DE NEUSTRIE, A PRÉSENT
DUCHÉ DE NORMANDIE, COMME DES VILLES
REMARQUABLES D'ICELLE, MAIS PLUS
SPÉCIALEMENT DE LA VILLE ET
UNIVERSITÉ DE CAEN.

Par Charles de Bourgueville, sieur de Bras.

Nouvelle Edition,

PUBLIÉE PAR LES SOINS ET AUX FRAIS DE PLUSIEURS HABITANS
DE CAEN, ORNÉE DU PLAN DE CETTE VILLE D'APRÈS
BELLE-FOREST, ET PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE
BIOGRAPHIQUE.



CAEN,
DE L'IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE DE T. CHALOPIN.
1833.

RECHERCHES

ET

ANTIQUITEZ.

Cette Edition se trouve :

A LONDRES,

CHEZ DULAU AND C°. SOHO SQUARE.

PARIS,

LANCE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, N°. 7.

ROUEN,

ED. FRÈRE, LIBRAIRE, SUR LE PORT.

LES RECHERCHES

ET

ANTIQUITEZ

DE LA PROVINCE DE NEUSTRIE, A PRÉSENT
DUCHÉ DE NORMANDIE, COMME DES VILLES
REMARQUABLES D'ICELLE, MAIS PLUS
SPECIALEMENT DE LA VILLE ET
UNIVERSITÉ DE CAEN.

PAR CHARLES DE BOURGUEVILLE, SIEUR DE BRAS.

Nouvelle Edition,

PUBLIÉE PAR LES SOINS ET AUX FRAIS DE PLUSIEURS HABITANS DE CAEN,
ORNÉE DU PLAN DE CETTE VILLE D'APRÈS BELLEFOREST,
ET PRÉCÉDÉE D'UNE NOTICE
BIOGRAPHIQUE.



CAEN,
DE L'IMPRIMERIE DE T. CHALOPIN.

1833.

AVERTISSEMENT

SUR

CETTE NOUVELLE ÉDITION.

« Personne, dit Huet, n'a mieux mérité de Caen, que Charles de Bourgueville, si connu sous le nom de *Monsieur de Bras*. Son livre des Antiquités de Caen, tout défectueux qu'il est, est un trésor qui nous a conservé la connaissance d'une infinité des choses curieuses de notre patrie, qui, sans ce travail, seroient demeurées dans l'oubli. » Cet ouvrage, auquel Huet ne rend ici qu'une justice incomplète, étoit devenu fort cher et d'une extrême rareté; on ne pouvoit plus se procurer que des exemplaires incorrects des deux contrefaçons qui en existent. Plusieurs citoyens de cette ville se sont réunis pour le faire réimprimer à leurs frais, et nous croyons que cette idée trouvera des imitateurs, aujourd'hui que le vieil esprit provincial se reveille de toutes parts après un si long sommeil.

Ces réimpressions étant surtout des monuments de mœurs et de langage, il est essentiel qu'elles reproduisent les anciennes éditions avec une parfaite fidélité. Ce n'est réellement qu'à ce prix qu'elles sont

utiles. Nous avons donc reproduit avec la plus scrupuleuse exactitude l'orthographe et même les fautes de l'édition originale. On n'a corrigé que quelques noms propres défigurés d'une manière absurde, et quelques erreurs typographiques qui provenoient bien évidemment de la difficulté que l'imprimeur avoit éprouvée à lire le manuscrit (1).

Ayant eu occasion de puiser à des sources originales et dans des papiers de famille, nous avons donné, dans la notice sur M. de Bras, des détails nouveaux et beaucoup plus complets que tous ceux que l'on possédoit, et rectifié quelques erreurs commises par les précédents biographes. Nous devons surtout de précieux renseignements à M. l'abbé de La Rue, qui a tant fait lui-même pour l'histoire de Caen; il a bien voulu, pour nous aider de ses conseils, se dérober quelquefois aux soins qu'il donne à la públication de son important ouvrage sur les Trouverres.

Quant à ce travail, ainsi qu'à tous les soins que nous avons donnés à cette édition, nous l'avons fait, pour nous servir des expressions de M. de Bras lui-même, *sinon assez bien, au moins de bon zèle et affection.*

G.— S. TREBUTIEN.

Caen, le 6 Mai 1833.

(1) On a laissé subsister, page 109, une erreur de ce genre qui auroit dû être corrigée aussi. M. de Bras dit, en parlant de plusieurs grands seigneurs qui firent la guerre à Louis XI « que leur mécontentement venoit de ce qu'il les contenoit et *proposoit* à des jeunes « hommes de moindre condition qu'eux. » Il faut lire: les *postposoit*.

Notice

SUR CHARLES DE BOURGUEVILLE

ET SUR SES OUVRAGES.

Charles de Bourgueville, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, *naquit du vouloir de Dieu*, le jeudi sixième jour de Mars, 1504. Jean de Bourguéville, écuyer, avocat du Roi au bailliage et vicomté de Caen : son père, et damoiselle Margueritte de Cairon, sa mère, « le firent baptiser le soir du même jour, *comme il se faisoit de toute antiquité*, sur les fonds baptismaux de Saint-Pierre de Caen, *où ils residoient et avoient maison* (1). » Ses parrains (2) furent « nobles hommes, Guillaume de Grosparmy, chevalier, sieur de Beuville et de Fontenay-le-Tesson, et Hugues Bureau, sieur de Giberville, Lieutenant-général au bailliage de Caen ; et sa marraine, dame Bonne de Hoitteville, dame de Sassé, épouse de messire Jean de Nolland, chevalier, sieur de Saint-Contest : lesquels le nommèrent Charles, au nom de monseigneur et révérend Charles de Martigny, évêque de Castres, abbé de Caen, et de messire Charles de Hoitteville, chevalier, sieur de Sassé. »

(1) La famille de *M. de Bras* est ancienne à Caen ; mais je n'en trouve pas de mention avant 1410 et 1411 où vivoit Richard de Bourgueville demeurant rue du bas Gémare, aujourd'hui rue des Teinturiers, première habitation de cette famille. *(Note de M. l'abbé de la Rue)*.

(2) D'après l'usage existant alors, l'enfant qu'on baptisoit avoit deux parrains si c'étoit un garçon, et deux marraines si c'étoit une fille.

Deux ans après la mort de son père arrivée en 1514, sa mère et Nicole de Bourgueville, curé du Guast, son tuteur, le mirent à une « *Padagogie* qui se tenoit en la maison de feu maistre Estienne Le Fanu, près Saint-Etienne. » Il étoit âgé alors de onze à douze ans. Son premier précepteur en la langue latine, fut maistre Elloy Dumont, *homme docte et récréatif, bien versé à composer vers latins et françois.* Pendant les trois années suivantes, de 1517 à 1519, il continua ses *estudes de grammaire*, au collége du Bois, dont étoit principal maistre Regnauld Maxime. Après avoir reçu le degré de Bachelier à Caen, il se rendit aux Universités d'Angers et de Poitiers, où il passa les années 1524 et 1525.

Se destinant à la magistrature, à l'exemple de son père, Charles de Bourgueville fut pourvu, à l'âge de vingt-sept à vingt-huit ans, de la charge de lieutenant-général du sieur vicomte de Caen. Mais il n'exerça ces fonctions que pendant environ une année : le chancelier Duprat, s'attribuant la provision de tous les offices *où il n'y avoit gages*, y pourvut, quoique Bourgueville y eût été maintenu par arrêt du grand conseil.

Il suivit alors la cour de François Ier., et accompagna ce prince dans le voyage qu'il fit en Auvergne, en Languedoc et en Provence. Pendant ce voyage, et à son retour, Bourgueville visita Orange, Montelimar, Valence, Vienne en Dauphiné, et Lyon « *où il fit séjour par trois jours pour veoir ceste belle et riche ville.* »

Le 6 juin 1541, il fut pourvu de la charge de lieutenant particulier du bailly de Caen ; il en prit possession le 20 du même mois, *sans payer finance*, parce que le chancelier Poyet « le connoissoit et lui avoit promis de le pourvoir en état honorable. »

Vers l'an 1568, la charge de lieutenant-général étant devenue vacante, par la mort d'Olivier de Brunville, Charles de Bourgueville lui succéda ; on disoit à Caen, au temps de Huet, et Cahaigne le confirme dans ses Éloges, que Brunville ayant reçu un édit de pacification entre les Catholiques et les Huguenots, au lieu de le publier, le garda trois jours pour donner à ces

derniers, dont il suivoit le parti, la faculté de continuer leurs ravages, et que c'est dans cet intervalle qu'ils détruisirent le couvent des Cordelliers. On s'en plaignit à la Cour; mais la protection du chancellier de l'Hospital qui favorisoit les novateurs, le mit à couvert de la punition qui auroit pu suivre.

En 1540, Bourgueville avoit épousé en secondes noces Philippine du Buisson(1), qui le dédommagea amplement de toute stérilité de son premier mariage, en lui donnant sept fils et sept filles. Mais il paraît que de tant de fils, il ne lui en resta qu'un seul, Guillaume, sieur de Brucourt, qui, après une union de sept années avec Anne de Bures (2) qu'il avait épousée à l'âge de vingt-deux ans, fut tué à la bataille de Coutras, aux pieds du duc de Joyeuse. « Il laissa, dit Huet, un fils à Charles, son père, pour « la consolation de sa vieillesse, nommé Charles comme lui, que « nous avons tous connu sous le nom de Brucourt, homme d'un « esprit infiniment agréable, naturel, délicat et original dans son « genre, ayant un talent singulier pour trouver le ridicule « des choses et des personnes, et s'exprimant par des méta- « phores nouvelles et ingénieuses (3). Bernardin, son fils,

---

(1) Philippine du Buisson étoit de la famille des du Buisson qui portent aujourd'hui le nom de *Courson* (Note de M. l'abbé de Larue).

(2) D'après un acte en parchemin qui se trouve parmi des papiers relatifs à la famille de Bourgueville, qui m'ont été communiqués par M. Léchaudé d'Anisy, Anne de Bures, dame de Clinchamps, « espouza « en secondes nopces vng nommé Guillaume Chastillon, ioueur de « violon à Caen, lequel preuoyant que le filz mineur de ladite dame « pourroit vng iour luy intenter plusieurs actions et demandes pour « auoir contracté ledit mariage par induction, et de plusieurs sommes « et deniers paiez et acquitez pendant icelluy à son prejudice, luy sus- « cita diuers procez et différends soubz diuers pretextes et couleurs. « Chastillon voyant que ces procez portes au grand conseil ne pourraient « y estre retenus ni traitez et demouroyt destitué de tous moïens de « ruyner ledit mineur s'aduisa de se dire de la religion preteudue ref- « formée. »

(3) Monsieur *de Brucourt* étant à sa maison de campagne, et voyant Mademoiselle sa fille embarrassée de régaler la grande compagnie qui étoit survenue : Il n'y a, dit-il, qu'à cueillir un dindon ; par rapport à ce que les dindons nichoient sur les arbres pendant la nuit, chez lui et ailleurs. » (*Mém. anecd. de Ségrais*).

« tint beaucoup de ce génie. Il eût l'esprit plus élevé que son
« père, mais beaucoup plus bizarre et moins réglé. Il a fait
« diverses pièces de poésies, toutes pleines de feu et d'invention.
« Il mourut avant son père. Il avoit épousé une vieille femme
« qui lui survécut. Elle étoit de la maison de Mongommery,
« et veuve du Seigneur de la Forest, de la maison de Vassy.
« Il n'en eût point d'enfans et laissa éteindre par sa mort la
« famille de Bourgueville. »

On a prétendu que cette famille étoit fort ancienne, et qu'un Robert de Bourgueville avoit accompagné le Duc Guillaume à la conquête; mais cette opinion n'est nullement fondée. « Avec
« une telle origine, dit M. l'abbé de La Rue, dans une note
« qu'il a bien voulu nous communiquer, cette famille n'eût
« pas eu besoin de lettres d'annoblissement. Les compagnons
« du Conquérant qui auroient marqué à cette époque de ma-
« nière à être mentionnés dans l'histoire, auroient été nobles
« de race. J'ai copié dix-huit listes différentes des compagnons
« de Guillaume, et je n'ai pas trouvé un Bourgueville. *Le Do-
« mesday Book* n'en fait aucune mention ; on ne trouve pas
« non plus ce nom dans les listes de Dumoulin à la fin
« de son histoire de Normandie, ni dans celles d'André Du-
« chesne à la suite des *Historiæ Normannorum*. Les Bourgue-
« ville de 1410 ne sont point qualifiés nobles dans les contrats
« de cette époque : Huet n'a point mentionné les lettres d'an-
« noblissement de Charles pour ne pas choquer ses descendans.
« — Le fief de Bras, dont notre historien prit le nom sous
« lequel il est si connu, est situé à Ifs. Les moines de Saint-
« Etienne de Caen, en étoient Seigneurs. Mais, pendant les
« guerres de religion, on vendit plusieurs portions des biens des
« évêques et des abbayes malgré le clergé, qui dans la suite
« obtint des lettres-patentes pour rentrer dans ses biens en rem-
« boursant les acquéreurs. Si M. de Bras a donné ce nom à son
« père, c'est de la gloriole (1).

---

(1) Dans les rôles du ban et de l'arrière-ban, en 1663 et 1567, il ne se dit point *sieur de Bras*.

M. de Bras se défit de sa charge de lieutenant-général, sur ses vieux jours, en faveur de Jean Vauquelin de la Fresnaye qui avoit épousé Jeanne de Bourgueville, sa fille. « Non pas, dit-« il, qu'il fust ennuyé de seruir au public ; mais pour sa vieillesse, « à l'exemple d'vn Quintius Cincinnatus, d'vn Curius et autres « Senateurs Romains : comme aussy pour passer le reste de son « aage à lire l'escriture saincte et contempler les faicts admirables « de Dieu et de nature (1). » Charles IX par ses lettres du 17 octobre 1573, enregistrées au Matrologe de la ville où elles existent encore, en considération des services qu'il avoit rendus dans la judicature pendant quarante cinq années, lui conserva le droit d'assistance et de suffrage aux assemblées du Bailliage, du Présidial et de l'Hôtel-de-Ville, et les mêmes privilèges dont il jouissoit étant lieutenant-général. Depuis ce temps il se livra tout entier à l'étude et à ses recherches sur les antiquités de Caen. Voici les ouvrages qu'il a laissés.

I. L'HISTOIRE VÉRITABLE DE LA GVERRE DES GRECS ET DES TROYENS, par Darès de Phrygie, Caen, Benedic Macé, 1572. Cet ouvrage, quoique imprimé quelques années après *l'Athéomachie*, est le premier de l'auteur, qui le composa *dès le temps de sa plus vigoureuse jeunesse*. Il forme un volume in-4°. de 97 pages, orné de dix-neuf gravures sur bois fort bien exécutées pour le temps, et où le costume antique est observé d'une manière assez remarquable (1).

II. L'ATHÉOMACHIE ET DISCOVRS DE L'IMMORTALITÉ DE L'AME ET RÉSVRRECTION DES CORPS. Paris, Martin le jeune, 1564. in-4°. de 156 pages. En tête du livre se trouve le portrait de l'auteur en costume de Magistrat : autour on lit L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLI : et au bas : *par justice victoire ; anno* 58, 24 *iunii* 1563. Suivent des vers à la louange du livre et de l'auteur par Vauquelin de la Fresnaye, Léon Blondel de Bayeux, Guy le Fèvre de la Boderie, etc.

---

(1) Comme ce livre est extrêmement rare (l'exemplaire de la bibliothèque de Caen est peut-être unique), nous croyons devoir en reproduire

III. LES DISCOVRS DE L'EGLISE, RELIGION ET DE LA IVSTICE. *Paris, chez Nicolas Chesneau, Rue Saint-Jacques, au Chesne Vert*, 1579. in-4°. de 282 pages (1). Cet ouvrage, composé pendant les dissensions civiles qui agitèrent la France à la fin du xvie. siècle, fut inspiré par la pensée d'un bon citoyen. L'auteur expose ainsi lui-même dans sa préface le but qu'il s'est proposé; « Mon intention est de desduire de l'Eglise, Religion et « de la Iustice, auec ce qui semblera meilleur de suiure en ce « ce temps si difficile et si turbulent, encores que ce ne soit « ma profession que la théologie : mais mon aage de sep- « tante et deux ans m'y a excité et esmeu, pour n'auoir plus « le maniement de la iustice, ny des affaires publicques, ne « voulant demourer oisif, mon intention est de purement de-

---

le titre tout entier, et avec la disposition typographique de l'original :

L'HISTOIRE VERI-
TABLE DE LA GVERRE
DES GRECS ET DES
TROYENS
X

Non moins se rapportant à ce temps, que ressentant la docte et pure antiquité. Ensemble les effigies des Grecs et Troyens plus signalés, rapportées après le naturel, suyuant la description de l'Autheur et de quelques médailles trouuées en bronze, et aux marbres antiques.

Escripte premierement en Grec par Darès de Phrygie: depuis traduite en Latin par Camille Nepueu: et faite Françoise

PAR CHARLES DE BOVRGVEVILLE.

(La vignette de l'imprimeur)

A CAEN.

Par Benedic Macé, Imprimeur du Roy.

1572.

Auec priuilège dudit Seigneur.

(1) M. Fréd. Pluquet, de Bayeux, dont la bibliothèque renferme tant de trésors de bibliographie normande, possède un exemplaire de cet ouvrage qui avoit été donné par l'auteur aux Capucins de Caen, et qui contient beaucoup d'additions et de corrections de sa main. La bibliothèque de Caen en possède aussi un superbe exemplaire qui avoit appartenu au poète Jean Vauquelin de la Fresnaye, dont il porte la signature.

« clarer, à l'aide de Dieu, ce qui seroit bon à réformer pour « nous vnir. » Cette préface contient quelques détails pleins d'intérêts sur les guerres de religion en Basse-Normandie et sur les *abuz* et *maluersations* qui se commettoient alors. Voici un passage du *Discours de la Iustice* sur le même sujet, qui nous a paru fort curieux et que nous croyons devoir citer ici.

« Certainement les hommes sont de present si deprauez à « comettre tous vices, et font si peu de cas de contreuenir « aux commandemens de Dieu et des Rois, qu'il ne s'apperçoit « plus de christianisme à l'endroict du peuple. Le grand Sei- « gneur le plus souuent vsurpe par authorité l'heritage de son « vassal, pour l'approprier au sien. Si le pauure homme de « labeur n'aide à celuy qui se dit gentilhomme, de ses che- « vaux et charrettes, encores qu'il en ait affaire pour soy, où « bien s'il l'esconduit de labourer sa terre, il aura, à trois iours « de là, multitude de soldats en sa maison, qui ne se contentans « de consommer sa substance, l'affligeront en sa personne. « Aucuns iuges font iniustice, supportans le riche contre le « pauure. Au moyen de quelque present, les aduocats et pro- « cureurs prolongent les procez par inuentions et tergiuersations. « Les gens de finances inuentent les moyens sinistres de leurs « deniers et imposts, sans qu'ils soient compris aux emprunts « qui s'en font, supportant les plus aisez et les font demander « par quelque Seigneur, pour auoir plus de credit comme aussy « les receueurs ne prennent les espèces d'or et monnoye qu'au « prix du Roy (ce qu'ils doiuent faire), mais ils les baillent et « permuent au prix que les prennent les marchands : ont des « intelligences avec quelques changeurs, qui leur fournissent « autres espèces. Et y sont soufferts par aucuns superieurs, « lesquels y conniuent et profitent de leur part : en quoy ils « perçoiuent de ce temps vn profit inestimable. Et tout le deché « en tombe sur les pauures laboureurs, qui sont si chargez de « tailles et subsides, qu'ils succombent sous le faiz, voire et « y a si peu d'égalité gardée par aucuns officiers, esleus « au département des tailles, que les plus pauures villages et « personnes, sont les plus chargez. Mais aussy il seroit rai-

« sonnable que les supérieurs y prinsent garde, aduertissent
« et donnassent bon conseil à sa maiesté, de ne faire leuer si grandes
« finances sur son pauure peuple, sinon en cas d'vrgente ne-
« cessité, et que les pauures personnes y peussent satisfaire
« sans estre emprisonnez : pour ce que le corps de l'homme
« est libre et ne doit estre detenu sinon pour crime, et d'ap-
« parente tromperie, pour defrauder les deniers du Roy. Mais
« neantmoins qu'ils abandonnent leurs biens, n'ayant de quoy
« payer, on leur faict tenir prison, et ne leur est baillé le
« pain du Roy, comment on faict aux criminels qui sont en
« chartre prests à pendre ou decapiter. Chose piteuse et de-
« plorable : car si les criminels mesmes ne leur donnoient de
« leur pain, ils pourroient mourir de faim, n'ayant moyen de
« quester estant emprisonnez : Si les supérieurs l'entendoient,
« ils y pouruoiroient et seroit bien faict aux iuges qui cognoissent
« telles necessitez, de les faire entendre pour y pourvoir. Nostre
« Seigneur Iesus-Christ ne dedaigna de s'enquérir de ce qu'on
« disoit de luy. Les marchands ne font plus de cas de farder
« et sophisticquer leur marchandise, vsans de faux poix et me-
« sures. Les tauerniers vendent le vin à tels prix qu'ils veulent,
« baillent le meilleur aux gents d'estat, et aux autres le pire, en-
« cores qu'ils en payent semblable prix : par mauvais breuvage
« remeslez et repassez, les pauures sont souuent malades et
« comme empoisonnez. Les boulangers font le petit pain, les
« vsures se praticquent publiquement sans honte ny crainte au-
« cune, à vingt, trente, voire quarante pour cent, en baillant
« les espèces d'or et d'argent à poix excessifs, et y sont souf-
« ferts ou point punis. Aucuns medecins par faute d'expérience,
« ou sans bien prendre garde aux drogues qu'ils ordonnent, font
« languir les malades. Les apothicaires baillent le qui proquo.
« Les chirurgiens et barbiers tiennent la playe ouuerte. Les ser-
« gents font des pilleries intolerables, et de faux exploits.
« Comme mesme les notaires et tabellions commettent plusieurs
« faussetez. Tellement que ce ne sont que vices, qui se com-
« mettent de ce temps, et aussy Dieu le Createur en est si fort

« irrité, que l'on ne voit plus les saisons auoir leurs effets accous-
« tumez. »

IV. *Les recherches et antiquitez de la province de Neustrie comme aussy de la ville et Vniuersité de Caen. Caen, de l'imprimerie de Vincent, et Iean le Feure*, 1588, *in-4°*. (1). C'est à ce dernier ouvrage seul que Bourgueville doit de jouir, après plus de deux siècles, d'un nom encore si populaire parmi ses concitoyens. « Il recueillit le premier, dit M. de Larue, tout ce qu'il put trouver d'intéressant pour l'histoire de Caen, et surtout sur le siècle où il vivoit. Aussi ses *Recherches* sont un monument que la postérité accueillera toujours avec d'autant plus de faveur qu'elles furent écrites dans un temps de trouble et d'anarchie, au milieu des agitations de l'esprit de parti, et cependant toujours avec ce ton simple et de bonhommie qu'emprunte quelquefois la vérité. » C'est le premier ouvrage écrit en Français, sur les antiquités de notre province. On y trouve une foule de détails fort curieux sur les anciens usages, et que l'on chercheroit vainement ailleurs.

La première édition de ce livre fut imprimée à Caen, en 1588, chez Vincent et Jean le Fevre. Elle forme un volume in-4°. d'une assez bonne exécution typographique. Il paroît

---

(1) M. de Bras s'occupoit de cet ouvrage depuis plusieurs années quand il le publia. On lit en effet dans les registres de la ville, n°. 23 : « Du samedy troisième iour de mars 1582. . . . . s'est « transporté en la dicte maison de ville M. Charles de Bourgueuille, « escuier, sieur de Bras, conseiller du Roy, lequel a fait exhibition « d'ung discours qu'il a redigé par escript de toutes les antiquitez « de ceste ville de Caen et des comoditez qui resultent de la fertilité « de ce pais.

« Sur quoy il a esté aduisé, après la lecture qui en a esté faicte, « que ledit discours sera mys au net pour en faict y estre pourueu « comme il appartiendra. »

Il lut encore dans la même assemblée du corps municipal, en 1588, un discours sur la Propriété et les droits de la ville sur ses murs, ses tours et les terrains adjacens. Ce discours, qui renferme des choses curieuses sur le patrimonial de la ville, est dans les mêmes registres, n°. 28. On trouve encore éparses dans le même dépôt plusieurs lettres de cet auteur, dont une sur la cour des monnaies établie à Caen.

par le passage suivant de P. Fr. Martin qu'elle étoit ornée d'un plan de Rouen : « *Ad frontem libri cernitur delineata Rothomagus, tametsi Cadomum illustrare constituisset.* L'exemplaire de M. Pluquet, de Bayeux(1), et celui de M. Méritte-Longchamp sont les seuls où j'aie vu ce plan. A la fin de la dédicace au duc de Montpensier se trouve une vignette en arabesques que nous avons reproduite danscette réimpression, parce que cette vignette est un signe certain pour distinguer l'édition originale des deux contrefaçons qui en ont été faites.

La famille de M. de Bras, pour des motifs qu'il est assez difficile de connoître aujourd'hui, fit détruire, après sa mort, un grand nombre d'exemplaires de son ouvrage (2). En peu d'années il devint d'une extrême rareté; et comme dès lors il étoit déjà recherché avec empressement, un imprimeur de Caen, Doublet, le réimprima avec la même date pour le vendre au prix de l'édition épuisée. Cette réimpression a été faite page pour page, et ligne pour ligne sur l'édition originale; mais elle est en caractères moins beaux et d'un œil moins gros : à la page 6, ligne 18, le nom de « Belle Forest » est imprimé, Helle Forest; l'ancre qui se trouve sur le titre est d'une exécution si grossière, qu'on a peine à distinguer les mains qui sortent du nuage, et la vignette placée au bas de la dédicace est tout-à-fait différente : au lieu d'arabesques elle représente deux sortes de griffons debout devant un arbre. Nous l'avons aussi reproduite page 2 de la seconde partie de cette édition. C'est donc à tort que M. de la Renaudière, dont la *Biographie universelle* et M. Pluquet lui-même, dans ses *Curiosités littéraires*, ont répété, sans doute d'après Féret de Fontette, que cette con-

(1) Cet exemplaire a appartenu à Foucault, intendant à Caen : il est chargé d'un grand nombre de notes manuscrites dont quelques-unes sont assez curieuses.

On a ajouté à cette nouvelle édition le plan de Caen au XVI[e]. siècle, d'après celui qui se trouve dans la Cosmographie de Belleforest, auquel il avait été communiqué par M. de Bras lui-même.

(2) M. l'abbé de La Rue pense que ce fut particulièrement d'après les instances de la famille de Harcourt.

trefaçon avoit été faite à Rouen. Le passage suivant du P. Martin, gardien des Cordeliers à Caen, et l'un des plus savans bibliographesde son temps,ne peut laisser aucun doute à cet égard: *Cum liber fieret perrarus prodiit denuò typis Dubletianis Cadomi, anno 1705 excusus, at formis iisdem, quæ probarent vetustatem* (1).

Cette contrefaçon étant devenue elle-même assez rare, il en fut publié une seconde, dans le courant du siècle dernier, par l'un des imprimeurs de la famille Chalopin. Et ce qu'il y a d'assez bizarre, c'est qu'elle a été faite sur la contrefaçon de Doublet ; il est cependant facile de la reconnaître. Comme elle est tirée sur le format in 8°.,les marges en sont très-étroites et les vergeures au pontuseau du papier sont longitudinaux. Elle est, du reste, d'une fort mauvaise exécution typographique, et fourmille de fautes ; car il y en a eu un grand nombre de nouvelles d'ajoutées à toutes celles de la première contrefaçon(2).

M. de Bras avoit encore composé un poème français sur les actions du Roi David, qui n'a jamais été imprimé, ainsi qu'un recueil de poésies. Plusieurs pièces de ce recueil, dit Huet, toutes brutes qu'elles sont, ne laissèrent pas de lui mériter le prix du Palinod qui commençoit alors à s'établir à Caen (3).

---

(1) *Athenæ Normannorum veteres ac recentes*. Manuscrit de la bibliothèque de Caen.

(2) Le manuscrit autographe des *Recherches et Antiquitez de Caen* passa entre les mains de l'intendant Foucault. Lorsque celui-ci eut quitté Caen, le manuscrit fut transporté, avec sa bibliothèque et sa collection d'antiquités, à Paris où Huet en obtint communication. Il y manquoit alors quelques pages que l'on suppose avoir été enlevées par la famille de l'auteur, contre le gré de laquelle il avoit publié son livre. Après la mort de Foucault, ses héritiers firent vendre sa bibliothèque en Hollande. Le manuscrit de M. de Bras fut vendu avec les autres livres, et se trouve peut-être encore aujourd'hui dans quelque bibliothèque de ce pays.— Nous devons la connaissance de ces particularités à M. l'abbé de Larue.

(3) M. Léchaudé d'Anisy, qui possède les notes manuscrites que Huet destinoit à une 2e. édition de ses *Origines de Caen*, a bien

Tous les ouvrages de M. de Bras font reconnoître en lui l'excellent citoyen, l'homme de bien, l'esprit élevé et impartial. Vivant à une époque où la guerre civile avoit soulevé toutes les passions, et tout plein lui-même d'une de ces fortes et sincères convictions du XVIe. siècle, il ne s'abandonne jamais qu'à un sentiment, celui de la douleur que lui causent les maux de la patrie. C'est ainsi que lui qui se comp'aît tant aux longues descriptions, n'a eu que quelques mots pour la Saint-Barthelemy : « Chacun, dit-il, en discourant selon leurs affections, et dont i'en laisse le iugement à Dieu seullement. » Cependant dans la sincérité de sa foi monarchique et religieuse, il eût pu, sans crime, chercher à justifier cette funeste journée qui, dans la réalité, ne fut qu'un *deux septembre* catholique. M. de Bras remplit sa longue carrière de Magistrat avec une intégrité antique, et vécut entouré de l'estime et de la considération de tous ses contemporains. Tous les rimeurs normands lui payèrent le tribut de leurs vers bons ou mauvais, et les poètes latins de l'université le célébrèrent à l'envi, sous les noms de *Burguileus*, *Burgueviléus*, *Burgovillanus*, *dominus Brassæus*, *toparcha de Bras*. Il seroit trop long, et surtout trop fastidieux de rapporter ici tous ces *testimonia* poétiques : nous aimons mieux citer le passage suivant du vieux cosmographe Belleforest.

« De ceste ville et du pays de Vaudeuire, partent et tiennent « leur nom ces chansons anciennes et communes, que le vulgaire

---

voulu me communiquer celle qui suit et qui a rapport à notre auteur :

« Un recueil manuscrit des poésies et autres ouvrages de *M. de Bras*, écrit de sa main et qui me fut communiqué par M. Foucault, intendant, fait connaître qu'en 1541 il traduisit en français le colloque d'Erasme de *Funus*. Dans ce recueil on trouve le titre de quelques pièces présentées au Puy avec le nom des auteurs : page 19, *Chant royal*, présenté au Puy de Caen, l'an 1532, par Charles de Bourgueville, et fut premier du laurier. — Page 35, *Chant royal*, composé par ledit de Bourgueville, présenté au Puy de Caen l'an 1535, et premier du laurier. — Page 37, *Ballade* par ledit de Bourgueville, premier de l'Estoile. — Page 38, *Rondeau double*, par ledit de Bourgueville, premier du Signet. »

« mal à propos appelle des Vaudevilles, desquelles fut auteur
« vn Oliuier Basselin, auquel n'en faut rauir l'honneur :
« et cecy tiens-ie auec les memoires de Caen, et partie de
« celles de Bayeux et de Falaise, d'vn docte et rare Seigneur,
« homme bien merité des lettres, désireux du bien public et du
« contentement de la postérité, Charles de Bourgueuille, Sei-
« gneur de Bras et de Brucourt, conseiller du Roy, et Lieute-
« nant-Général au Bailliage de Caen, autant digne de sa charge,
« et entier en l'exécution d'icelle que iuge qui soit employé en
« ce royaume (1). »

M. de Bras mourut le 5 novembre 1593, lorsqu'il touchoit à sa quatre-vingt-dixième année, et il conserva jusque dans un âge aussi avancé toutes ses facultés physiques et intellectuelles. Cahaignes prétend qu'il fut inhumé dans une chapelle consacrée à la sépulture de la famille de Bourgueville, et qui devoit être située à droite du grand autel de l'église Saint-Pierre. Mais les recherches de M. l'abbé de Larue ont prouvé que l'assertion de Cahaignes étoit inexacte. Charles de Bourgueville repose dans l'église Saint-Jean (2), dans la chapelle Saint-Jérôme, la seconde du côté de l'épître, vis-à-vis le sanctuaire. Il y a d'autant moins de doute à cet égard, qu'il avoit ordonné, par une fondation particulière, que le dimanche le plus proche de la fête Saint-Jérôme (30 septembre), au lieu de chanter à la messe, après le prône, le symbole de Nicée, on chanteroit celui de saint Athanase, et enfin des prières, après la messe, sur sa sépulture ; ce qui a eu lieu jusqu'à la révolution.

---

(1) *Cosmographie de Belleforest.* Paris, M.DLXXV. Tome I, p. 119.

(2) M. de Bras demeuroit sur la paroisse Saint-Jean. Son hôtel étoit situé dans la rue Guilbert, qui avoit porté aussi momentanément, à la fin du XIVe. siècle, le nom de *rue de Bras*, à cause d'une famille de ce nom qui y habitoit. Huet s'est trompé en croyant que cette famille étoit celle de notre historien ; on a vu qu'il est le premier et même le seul de sa maison qui ait porté le nom de Bras. Son habitation dans la rue Guilbert était la seconde, à droite, en entrant dans cette rue par le quai ; elle occupoit l'emplacement de la maison qui porte aujourd'hui le n°. 37.

Son gendre, Vauquelin de la Fresnaye, composa pour lui cette mauvaise épitaphe :

Du sieur de Bras et de ses recherches de Normandie et ville de Caen:

Amis ne pensez au tombeau,
De moi Charles de Bourgueuille
Qui sur mes ans de vostre ville ;
Ay recherché tout le plus beau.
Vous ne me deuez plaindre en rien :
Car Dieu tout bon veut qu'on m'honore,
Et que viuant ie vole encore
En la bouche des gens de bien.

Nous ne finirons pas sans exprimer un vœu qui, nous l'espérons, sera entendu de tout ce qu'il y a encore de cœurs généreux et patriotes dans notre cité : une plaque de marbre nous indique le lieu où naquit Malherbe, qu'une autre nous apprenne où repose Charles de Bourgueville. C'est un hommage tardif que la ville de Caen doit rendre à la mémoire de son vieil historien, celui de tous ses citoyens qui a montré le plus d'amour pour ses privilèges et pour son illustration.

NOMS

DES PERSONNES QUI ONT CONTRIBUÉ AUX FRAIS DE CETTE ÉDITION (1).

BACOT, premier adjoint au Maire de Caen.

BAYEUX fils, avocat, membre du conseil municipal.

BELLIVET, notaire, membre de la Société des Antiquaires.

BERTHAULD, conseiller à la Cour royale, membre du conseil municipal, capitaine de la garde nationale.

H. G. BERTRAND, professeur de littérature grecque à la faculté des lettres.

BOSCHER, avocat, membre de la Société des Antiquaires de Normandie.

E. BONNAIRE, négociant.

De CAUMONT, membre correspondant de l'Institut, Secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, etc., etc.

L. CHATRY-DELAFOSSE, colonel de cavalerie, député du Calvados.

DANIEL (l'abbé). proviseur du Collége royal, membre de plusieurs sociétés savantes.

DAVID, négociant.

A. DELANGLE, conseiller à la Cour Royale, membre de la Société des Antiquaires.

DELISLE, avocat, professeur en droit.

H. De MAGNEVILLE, Chevalier de la légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes.

---

(1) Elle a été tirée à 600 exemplaires, dont 500 sur papier raisin vergé, 40 sur papier vélin, et 60 sur papier grand jésus vélin, destinés aux souscripteurs seuls, et qui ne seront point mis dans le commerce.

Ph. Deshayes, peintre, membre de la Société des Antiquaires.

Deslonchamps, président du tribunal de première instance, membre du conseil municipal.

Devic, greffier du tribunal de commerce, capitaine de la garde nationale.

A. Deloge, directeur de l'assurance mutuelle contre l'incendie.

Desiles, chevalier de la légion d'honneur, membre de la Société des Antiquaires.

A. Donnet aîné, négociant, membre du conseil municipal.

E. Duferrage, avocat.

Evrard, ancien notaire.

Ch. Gervais, avocat, membre de la Société des Antiquaires.

Guy, architecte de la ville.

Hamard, négociant, membre du conseil municipal.

Hébert, bibliothécaire de la ville.

Labbey de la Roque.

P. A. Lair, chevalier de la légion d'honneur, conseiller de préfecture, membre de plusieurs sociétés savantes.

Lamotte-Lemore, avoué près la Cour royale.

Lefebvre-Dufresne, chevalier de Saint-Louis et de la légion d'honneur, Maire de la ville de Caen.

A. Le Roy, imprimeur.

E. Le Rouvillois, propriétaire.

Levalois jeune, huissier.

Manoury, libraire.

Marguerie, juge au tribunal civil.

Méritte-Longchamp, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, ancien colonel de la garde nationale, membre de la Société des Antiquaires.

Morice, juge de paix.

Pattu, ingénieur en chef du département.

Fr. Pluquet, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bayeux.

Rousseau (l'abbé), chevalier de la légion d'honneur, Inspecteur de l'Académie de Caen.

A. ROUSSELIN, procureur général près la Cour royale.

J. SPENCER SMITH, ancien ministre plénipotentiaire de S. M. B. près la cour ottomane, membre de plusieurs Académies et sociétés savantes.

TARGET, chevalier de la légion d'honneur, Préfet du département du Calvados.

De TOUCHET, chevalier de Saint-Louis, membre de la Société des Antiquaires.

G. S. TRÉBUTIEN, membre de la Société Asiatique de Paris, et de celle des Antiquaires de Normandie.

Fréd. VAULTIER, professeur de littérature française à la faculté des lettres.

Ch. de VAUQUELIN, membre de la Société des Antiquaires.

LES RECHERCHES

ET ANTIQVITEZ DE LA

Prouince de Neustrie, à present Duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle : Mais plus specialement de la Ville et Vniuersité de Caen.

Par Charles de Bourgueuille, Sieur du lieu de Bras et de Brucourt.

A CAEN,

De l'Imprimerie de Vincent le Feure et de Iean le Feure.

1588.

AVEC PRIVILEGE.

HANC presentem de rebus memorabilibus totius Neustriæ, ac precipuarum Vrbium eius, et potissimum Cadomensis, et antiquitatum Vniuersitatis eiusdem ab illustrissimo, atque integerrimo viro M. Carolo de Bourgueuille Cadomeo domino temporali loci, de Bras et de Brucourt, editam ac conscriptam, nos subscripti Doctores in supra mundana Theologiæ facultate alme Cadomensis Vniuersitatis accurate, perlegimus. Et quoniam illud opus, ad cognoscendas antiquitates maiorum nostrorum plurimum vtilitatis adfert, multisque in locis sacrosanctæ matris Ecclesiæ Catholicæ, Apostolicæ, et Romanæ maiestatem, et veritatem vindicat a falsis hereticorum calumniis, ad Catholicorum confirmationem et hereticorum confusionem, vt typis publicè in lucem edatur dignissimum iudicamus. Quod hac propriarum manuum nostrarum attestatione et subscriptione omnibus et singulis testatum facimus.

I. BVYSSONIVS.
ET G. IACOBVS.



Ce pourtrait et maint liure
Par le paintre et l'escrit,
Feront reuoir et viure
Ta face et ton esprit. I. V. D. L. F.

Hoc pictoris, opus vigilataque scripta labore,
Et vultum et mentem post tua busta ferent. I. Vauquelinus F.

SVR L'ANAGRAME OV NOM retourné de Charles de Bourgueuille.

Auquel se treuue ceste deuise :

L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLI.

L'Homme endurci et reprouué
N'a soing de bien que Dieu luy face,
Et si du bien l'heur a trouué,
De sa memoire tost l'efface :
Mais qui de Dieu reçoit la grace
Par Christ est du tout annobly,
Memoire en a en toute place,
Car L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLI.

P. de Cahengnes.

PREFACE SVR LES

RECHERCHES ET ANTIQVITEZ DE LA PROuince de Neustrie, à present Duché de Normandie, comme des villes remarquables d'icelle, mais plus specialement de la ville et Vniuersité de Caen, par Charles de Bourgueuille sieur du lieu, de Bras, et de Brucourt, au Lecteur debonnaire S.

TOVS hommes de bon et clair iugement feront tousiours grande estime de ceux qui en leurs actions auront embrassé la vertu, et profité aux lettres, et leurs noms bien difficilement se pourront effacer de la memoire, pour estre ceste vertu et doctrine en admiration singuliere à l'endroit de chacun. Car encores que les grands Rois et Princes ayent faict plusieurs actes memorables et genereux, ils ont eu besoing, voire necessité, que aucuns doctes et vertueux de leur temps ayent reduit par escript leurs faits heroyques, autrement la memoire s'en fust perdue aueques le temps qui ronge tout. Ce qui excita ce grand Monarque Alexandre, voyant les ruines de Troye, à dire que Achille estoit fort heureux d'auoir eu Homere comme vne trompette ou preconiseur de ses gestes. Il s'en peut autant dire de AEnee que Virgile a tant loué et celebré; et, de faict, il nous

resteroit peu de souuenance de ceste tant antienne histoire Troyenne, d'un Priam, Hector, Paris, Agamenon, Achille, Nestor, Vlixe, Diomede, Aiax, Palamede, et autres Princes Grecs et Troyens, lesquels y auoyent combattu, si Dares de Phrigie et Dictis de Crete, lesquels y assisterent, n'en eussent premierement escript, et si Homere, et Virgile ne l'eussent dilatee et amplifiee d'histoires poetiques. Mais quelle memoire nous resteroit des puissances, vertus, et doctrine des Atheniens, Peleponeses, Corinthiens, et autres nations, si vn Herodote, Tucidide, et autres historiographes, n'eussent publié leurs armes et victoires, ainsi qu'vn Zenophon a despaint au vif les gestes d'vn Cresus, Cirus, et autres grands Princes de Perse : Comme ce dictateur et Empereur Iules Cesar a luy-mesme escript sa conqueste de noz Gaules (auant qu'elles eussent esté reduites en Royaume) Suetone des premiers douze Cesars, Herodian des huit qui leur succederent à cest Empire, et vn Titeliue, et autres, n'auoyent redigé les gestes Romains? Mais quelle souuenance nous resteroit de l'histoire Seditieuse Catilinaire, et du bon ordre que Ciceron, estant Consul, y donna si Saluste ne l'auoit bien dictee et racontee, comme aussi la guerre Iugurtine?

De mesme il nous seroit fort difficile de referer les proesses remarquables de noz Rois de France, Clouis premier Chrestien, des neuf Charles, douze Loys, six Philippes, et de ces deux grands, hardis, et belliqueux François, et Henry pere et fils, et autres noz Rois, si plusieurs sçauans ne les eussent

publiees par leurs Annales et Croniques, dont il seroit difficile à la postérité d'en parler, et dont les gestes demeureroyent comme enseuelis aux tenebres d'oubly, si les historiens n'y auoyent mis la main, faisans par leurs escripts reuiure les Princes, et illustré et eternisé leurs noms. Et combien que ie ne doyue ni vueille esperer telle louange, toutesfois ce que i'en ay entrepris a esté en partie pour satisfaire aux prieres d'aucuns mes amis, comme aussi pour le deuoir dont ie suis obligé vers ma patrie et ville de ma natiuité, ce qui a eu tel pouuoir sur moy que, encores que ie soye au quatre vingt quatriéme an de mon aage, ie n'ay faict doute d'entrer en ce labeur pour seruir au public, ayant pour exemple le diuin Platon, lequel estant aagé de quatre vingt vn an composoit encores des liures, et que le vieil Caton Romain, ainsi que Ciceron refere en son liure de vieillesse, estant aagé de quatre vingts quatre ans, composoit le liure de l'origine et antiquitez des villes d'Italie. Ce que i'ay specialement entrepris pour seruir à la posterité, et seruir d'eguillon à la ieunesse studieuse d'auoir ceste vigilance pour l'aduenir, que l'on puisse preuoir et preuenir aux futurs euents et inconueniens qui peuuent succeder, car L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLI. Te suppliant, amy lecteur, me supporter en ceste mienne vieillesse, et pardonner si ie n'ay vsé d'vn stille plus polli par mes discours, et de phrase plus moderne, par ce que aussi ie traite des recherches et antiquitez. Dieu te garde, amy lecteur. De Caen ce Ieudi premier iour de Septembre mil cinq cents quatre vingts huit.

L'anagrame de l'autheur.

AD CAROLVM BOVRGVEVILlanum Brasseum authorem, Pro Prouincia Normaniæ.

REXisti patriam Iudex : nunc, Carole, scriptis
Illustras patrii regna vetusta soli.
Cum patria sed opus stat iudicis omne caditque :
Hoc etiam patria stare cadente potest.

Ioan. Ruxelius Cadomen.

VERSION DV VERS LATIN en François.

PEndant que tu estois Iuge en ceste Neustrie,
Charles, tu gouuernois paisible la patrie :
Tu sacres maintenant à la belle memoire
L'antiquité Normande, et en faits vne histoire.
Ce que Iuge tu fiz, pourra, selon le temps,
Ou durer, ou dechoir par les ans inconstans;
Mais, malgré tout peril, ce qu'ores tu escripts
A iamais durera par tes rares escripts.

A HAVT ET PVISSANT

PRINCE FRANCOIS DE BOVRBON, DVC DE Montpensier, saint Fergeau, Dauphin d'Auuergne, Pair de France, Souuerain Dombes, Prince de la Roche Surion, Marquis de Mesiere, Comte de Mortaing, Vicomte heredital d'Auge, Cheualier des deux ordres du Roy, Lieutenant general et gouuerneur pour sa Maiesté en Normandie.

MOnseigneur, ayant parfaict mes Recherches et Antiquitez de Normandie, et considerant que tant d'hommes apres auoir composé ou traduit quelques liures, les adressent (pour mieux les authoriser) aux Princes et grands Seigneurs qu'ils cognoissent estre amateurs de la lecture, soit d'histoires ou autres oeures: I'ay pensé que pour mon deuoir, ie n'ay deu presenter ce mien petit labeur que à vous, Monseigneur, qui estes Gouuerneur et Lieutenant general du Roy en ceste prouince, vous ayant congneu sa Maiesté Prince genereux du sang de France, et vrayement digne d'un tel gouuernement. Ie le vous presente en toute humilité esperant que aux heures de vostre loysir, apres voz occupations plus grandes, vous y pourrez voir, tant en general qu'en particulier, en quoy consiste ce vostre gouuernement, et la beauté de

ceste prouince qui est l'vne des plus grandes, puissantes, et renommees qui soyent sous ceste Couronne, et l'vn des plus precieux fleurons dont elle soit ornee. Tant pour le grand nombre de Prelatures, Archeuesché, Eueschez, Abbayes, et autres dignitez Ecclesiastiques, que aussi Duchez, Cours souueraines, Vniuersité fameuse, Comtez, Baronnies, Noblesses, nombre de Villes, Chasteaux, Forteresses, de sorte que, par cy deuant, noz Rois ont le plus souuent reserué ce beau Gouuernement à nos Seigneurs les enfans de France. Vous suppliant treshumblement, monseigneur, receuoir ce petit traité agreablement de la main du plus antien Iuge qui soit en ce Royaume. De Caen, ce Ieudy iour nostre Dame de Septembre 1588.

Vostre tres-humble et tres-obeyssant seruiteur

CHARLES DE BOVRGVEVILLE.

LEON BLONDEL DE BAYEVX sur les Recherches et Antiquitez de Normandie, à Charles de Bourgueuille.

SONET.

Aux lettres capitales duquel se trouue ce surnom
DE BOVRGVEVILLE.

D e quel Esprit subtilizé par grace
E ngraueray ie au sain de la memoire,
B lanchissant l'air de ta vertu notoire,
O vif flambeau, ornement de ma race?
V ienne du Ciel ma Muse qui te face
R endre Immortel, pour accroistre sa gloire,
G rauant en l'air, en mer, en terre encore
V n bruit de toy, que le vieil temps n'efface.
E t toy mon cœur, sus, sus que l'on s'efforce:
V oicy le Ciel qui iette en toy sa force;
I e sens desia sa liberalité,
L aissant couler vn saint feu qui n'offence,
L ors que mes vers par secrette influence
E nflent ton nom par Immortalité.

AVTRE SONET AV mesme.

C'Est à ce coup qu'il faut, ô doctes Pierides,
Que vos doux violons du croc soyent dependus,
Et voz nerfs relachez si doctement tendus,
Qu'ils ne cedent en rien aux sœurs Acheloides.

C'est à ce coup qu'il faut sur vos nerfs plus valides
Fredonner hautement les honneurs espandus
De vostre Bourgueuille , et qu'ils soyent entendus
Par dela le iardin des filles Hesperides.
Muses , que tardez vous? ignorez vous combien
A vos chers nourrissons il eslargit de bien ,
Combien il les cherit , il les prise et honore ?
Ignorez vous combien vos honneurs luy sont chers?
Ignorez vous comment son blanc chef il decore ,
De Lauriers triomphans , et de Lierres verds?

I. Bertavt de Caen.

Response audict Bertaut , encore ieune d'enuiron 18 ans , par ledit de Bourgueuille.

SONET.

TOn escrit, ieune enfant, me donne vn grand espoir,
Par tes vers bien limez , qu'enfin tu paruiendras
A ce haut mont Parnasse , et puis que tu boiras
De ceste eau Cabaline à longs traicts iour et soir.
Puis estant abbreué tu te pourras asseoir
Sur vn roch asseuré : Et là distilleras
Aux siecles aduenir tes vers , dont tu auras
Vn renom immortel. Or là te puisse veoir.
Ie n'escris toutesfois ce sonnet pour memoire
D'estre si haut loué par les vers , dont la gloire
Ie reiette , sçachant que mon bras est debille ,
Que ma muse flestrit , n'ayant plus ceste grace
De rien dire ou dicter qui soit de bonne grace :
Voila , amy Bertaut , ce que peut Bourgueuille.

LES RECHERCHES

ET ANTIQVITEZ DE LA PROuince de Neustrie, à present Duché de Normandie : Comme des villes remarquables d'icelle, mais plus specialement de la ville et Vniuersité de Caen : Par Charles de Bourgueuille, sieur du lieu, de Bras, et de Brucourt.

Chapitre premier.

Ce premier Chapitre contient vne generale diuision de la terre vniverselle, puis vne subdiuision par Monarchies, Royaumes, et Duchez et specialement des Gaulles : Et que la Neustrie estoit vn Royaume, deuant l'vsurpation qu'en firent Hastenr, et Rou, et pourquoy de Neustrie elle a esté appellee Normandie.

IE commenceray à l'aide de Dieu, à rechercher, escrire, et discourir de ceste Prouince de Normandie : Et diray que tout ainsy que apres ceste grande Alluuion et Inondation aduenue par l'auctorité de Dieu tout-puissant, pour punir les pechez des peuples à luy des-obeissants, les enfans de ce grand Patriarche Noé, Sem, Cham, et Iaphet, partirent entre eux la terre qu'ils estimoyent vniuerselle, en trois, à sçauoir, l'Asie, l'Afrique, et l'Europe, qui sont les trois parties du monde les plus cogneuës et habitees : Combien que depuis l'on

en a descouuert plusieurs autres, tant vers l'Orient, l'Occident, le Midy, que Septentrion, par la diligence des bons Pilotes, et leurs penibles nauigations: de sorte que aucuns les estiment exceder en grandeur l'vne de ses trois autres parties plus habitables: comme l'Amerique, le Perou, Casquo, la Floride, le Bresil, Canadas, Labrador, le Cathé, les Molluques, Mangi, et autres pays, tant soubs et outre l'equinoxe, Antipodes, que autres endroits cy deuant peu congneuz: de façon qu'elles peuuent contenir vne autre quarte partie du monde. C'est pourquoy, au lieu que noz anciens peres n'estimoyent que trois parties de terre habitable, nous en pouuons bien nombrer quatre: et par mesme consequence dire que, tout ainsy que le firmament du Ciel contient vne rotondité, la terre est aussi de forme ronde, ou Spherique. Mais elle ne nous est pas si perceptible ny oculaire, pour l'interposition des eauës, et grandes distances des climats. Laquelle sphere a esté par les bons Astronomes et bien diligens Cosmographes diuisee (par coniectures toutesfois) en 360 degrez, qui font la mesure vniuerselle du Globe ou Sphere. Du depuis aussi, en ces trois premieres parties plus cogneuës et habitables, il s'est faict par apres autres diuisions par les Climats, Monarchies, et Prouinces: Lesquelles ont esté distinguees, bornees et limitees par les bras de mer, grands fleuues, hautes montagnes et forests. Tellement que en nostre Europe destinee à Iaphet, il y a eu partitions de peuples et nations principales, comme la Grece, la Scithie, Moscouie, les Itales, les Gaulles, Espaignes, la Germanie ou Allemagnes, et

autres terres : puis, par la grandeur desdites nations, elles ont esté subdiuisees en Royaumes et Duchez. Car encores que noz Gaulles soyent bien limitees et bornees de la mer Oceane, du grand fleuue du Rhin, des Alpes, monts Pyrenees, et mer Mediterranee : Elle est neantmoins subdiuisee en la Gaulle Belgique, qui a son commencement au fleuue du Rhin, iusques aux fleuues de Seine et Marne : En la Celtique, depuis Seine, le Rosne, et le Var, au fleuue de Loire : Et en l'Aquitaine, depuis Loire, le Rosne, et le Var, elle s'estend en la Gironde ou Garonne, monts Pyrenees, et au fleuue Ondoye, separant les Gaulles des Espaignes, dela Bayone, et Fontarabie.

Et combien que ce grand Roy Charlemaigne fust Empereur des Gaulles, voire de tout l'Occident, il y auoit et deuant et depuis plusieurs Royaumes erigez, comme ceux de VVuestrie ou Neustrie, Austrasie ou Mets, Bourgongne, c'il des Allobroges, à Arles, à Soissons, mesmes à la Bretagne Armorique et autres, qui ne sont à present que Duchez comprinses soubs noz Gaulles, Royaume et Couronne de France : Ainsi que aux Espaignes y en a iusques à huict, assauoir, Castille, Portugal, Aragon, Nauarre, Gallice, Grenade, Leon, et Tollette : Aux Itales, la Romanie, Naples, et plusieurs Duchez et seigneuries : Aux Allemagnes, les Royaumes de Polongne, Danemarc, Hongrie, Boëme, Suede, et plusieurs Palatinats. Puis vn grand nombre de Isles, Angleterre, Escosse, Sicille, Rhodes, Chipres, Irlande, Corse, Sardaigne, Malte, aucunes desquelles se sont attribuees noms de Royaumes. Et en la Grece, est ceste Monarchie et

Empire de Bisance, à présent Constantinoble. Si est ce que toutes les partitions et subdiuisions ne peuuent empescher, que ce qui est de l'Asie n'en soit, comme de l'Afrique, et l'Europe de mesme. Car encor que cest infidelle Turc possede Constantinoble, des l'an 1453, au grand scandale de la Chrestienté (cependant que noz Rois de l'Europe auoyent des guerres les vns aux autres,) Cela n'est toutesfois que par vsurpation, et ne se peut faire qu'il ne soit de l'Europe, qui prend son commencement au Bosphore, et Isles Cyclades : Entre lesquelles courent et fluent impetueusement aucuns precipices procedans de gouffres. Ce quel Bosphore est dit et prend sa denomination d'vn bœuf ou taureau, que les Poëtes feignent sur le rauissement de Yo, fille d'Inache, qui enleua la belle Europe, en passant ce destroit. Aussi vers la Scythie est le fleuue Tanaïs, separant l'Europe de l'Asie : Et la fin de l'Europe, au destroit de Marroque, et de Gibaltar, en l'extremité des Espaignes, separant l'Europe de l'Afrique : où sont posees les Colomnes de ce grand Hercule de Libye, qui auoit subiugué et conquis ces deux parties du monde plus habitees.

Ainsi mesmes que les Allemans iouïssent de Coulongne, Tresues, Maience, Basle, Vormes, Spire, et Strasbourg, et autres grosses villes deça le Rhin, et pays circonuoisins dont il sont appellez Germains de nous autres François, comme freres ; et les Suisses de Zurich, Berne Soleurre, Lucerne et autres : il ne s'ensuit pas qu'elles ne soyent des Gaulles. De mesme, combien que le feu Empereur Charles le

Quint, et Philippe Roy Catholique son fils, ayent possedé les pays bas de Hollande, Zelande, Brabant, et encores possede d'Artois, Henault et Naumur: Cela n'empesche qu'elles ne soyent de la Gaulle Belgique, et Flandres l'vne des pairries de France, qui ont esté des-vnies par Empanages, alliances de mariages, accords, ou conquestes par Princes puissants. Mais encores tels Royaumes et Prouinces ont esté subdiuisees en Duchez, Marquisats, Palatinats, Contez, Baronnies, Fiefs, et Seigneuries: afin que par vn bon et necessaire ordre qu'il a pleu au Seigneur Dieu y estre mis, chacun se contentast de ce que raisonnablement luy peut appartenir. Mais les hommes ambitieux, qui se sont veuz puissants, ont eu ce vouloir d'entreprendre l'vn sur l'autre, ainsi que les Romains par Caye Iules Cesar qui fist la conqueste de nos Gaulles: Scipion, de Carthage: de l'Afrique, ce cruel et imposteur Mahumet; et depuis, cest autre Tyran Tamerlan Tartare, (qui mourut l'an 1430) de partie de l'Asie.

De ces partitions et deductions, ie veux asseurer que nous autres de ceste Duché de Neustrie ou Normandie, sommes nayfuement Gaullois et François de tous temps, encores que le pays ait esté vsurpé, premierement par vn surnommé Hastenc et ses Pirates, grands corsaires du pays de Danemarc: Lesquels bannissoyent aucuns de leur ieunesse pour gaigner et conquester; par ce que, leurs femmes de ce temps là estantes communes, ils abondoyent en nombre de peuple, viron l'an 841. Comme depuis, par ce grand chef et Capitaine Rou, du mesme pays, en l'an 901.

Et par les Rois d'Angleterre, Edouart 1346. Et Henry sixiesme 1417, du temps des diuisions de noz Princes en France. Cela ne peut toutesfois faire, que la Neustrie, de present Normandie, n'ait esté et soit tousiours Françoise : Comme aussi elle y a esté de longtemps reunie et inseparablement incorporee, tant par les Rois Philippe Auguste, en l'an 1179, que par Charles septiesme, en l'an 1450. Et si ne s'ensuit pas que la Neustrie, de present Normandie, n'ait esté tousiours habitee et bien fournie d'hommes de ceste nation Neustriale : Mais frequentement aduient que les pays et nations changent de nom, selon les occasions et occurrences, la situation demeurante tousiours ferme et stable. Et ceux qui s'y sont venuz habituer, y ayans procréé des enfans, ne peuuent estre autres que Neustriens, puisqu'ils y sont naiz.

Deuant ces conquestes, ceste prouince s'appelloit VVestrie, et depuis Neustrie, comme qui diroit, terre tirante vers l'Occident : Ainsi que Ostrie ou Austrie, terre tirante vers l'Orient.

Or c'estoit anciennement vn Royaume que Neustrie, duquel Paris estoit la ville Capitale : de laquelle et dudict pays, Childebert, fils aisné du Roy Clouis premier Chrestien, fut Roy, en l'an de nostre Seigneur 484, selon les anciennes Chroniques de France. L'on peut par cela iuger vne certitude de grande antiquité. Et comprenoit ce pays de Neustrie bien plus grande et ample estendue, qu'elle ne faict de present, tant vers et outre la Picardie, Boullonnois, Calais, que aussi autre pays d'amont, iusques au fleuue de Loire : à cause que c'estoit tout pays de Neustrie, c'est à dire.

tirant vers l'Occident. Mais depuis il a esté limité et borné de bien moindre espace comme nous en dirons cy apres les causes.

Voila partant l'etymologie ou interpretation du contenu de ceste ancienne prouince de Neustrie, assez clarifié. Et entant que ceste mutation du nom de Neustrie en Normandie, en voicy la cause : Lors que ces deux grands chefs de guerre, Hastenc et Rou, sortirent de leur pays de Danemarc (és annees 841 et 901) qui est situé aux extremes parties des Allemaignes, vers le North, les Gaullois et François les appelloyent Normands, pour ce que Man, en langue Allemande, signifie homme. Puis venans du pays de North, vaut autant à dire que hommes de North. Et voila pourquoy ce pays a esté depuis appellé Normandie, et les hommes qui en sont, Normands. Combien que à la verité nous sommes Neustriens naturels, et Occidentaux. Et ne se peut ce terme de Neustrie et Neustriens oster ny effacer, pour ce que nous sommes tousiours habitans vers l'Occident, et non vers le North.

CHAPITRE 2.

L'interpretation de ces termes Neustrie et Normandie : d'Aubert qui en fut premier Duc ou gouuerneur, de son fils Richard qui fut si valleureux que le Roy Charlemaigne erigea son gouuernement en Duché, et seconde pairrie de France, auec vn discours de l'election des pairries, du Duc Rou, de ses conquestes, et de son mariage.

NOvs trouuons par les anciennes Chroniques de ce Duché (que i'ai veuës Latines en vn liure de grand volume en parche-

min, en la librairie de l'Vniuersité de Caen : dont quelqu'vn est encores saisi, qui feroit bien de les y remettre, comme ie l'en prie,) Que vn grand Seigneur, nommé Aubert, en fut premier Duc, ou gouuerneur, du temps du Roy Pepin, pere de Charlemaigne, en l'an 751. Il eut à femme Inde sœur du Duc de Bourgongne, dont sortit vn fils qu'on appella Robert le diable, pour les crimes enormes qu'il comettoit en la forest de Rouueray pres Rouen, où il se retiroit à ce vieil chasteau, dont l'on void encores les ruines au haut de Moulineaux à viron trois lieuës de Rouen. Ces crimes sont plus amplement escripts aux Chroniques et aussi sa penitence. Ce Duc ou gouuerneur Aubert, depuis le decez de Inde sa femme, espousa Berthe du lignage du Conte Dolin de Maience, dont sortit Richard: ledict Aubert est inhumé à Fescamp.

Or Richard, fils d'Aubert, fut vn vaillant et adroict prince: lequel le Roy Charlemaigne retint pres de soy, crea et erigea son gouuernement ou Duché en la seconde pairrie de France, et le fist son grand chambellan en l'an 770. Selon nostre Chronique, il assista à ce grand monarque en toutes les guerres qu'il eut aux Itales, Espaignes, Allemaignes; mesme à la bataille de Ronceuaux où fut deffaicte l'arriere garde de ce grand Roy. Et apres son decez, en l'an 817 (auquel Loys le debonnaire succeda) ledict Richard fist telle preuue de sa valeur pour son seruice, en vne bataille contre les Danois, qu'il remporta la victoire : mais tost apres il dèceda à cause des playes qu'il y receut, et luy fut baillé pour son Eloge ce beau tiltre de Richard sans Paour. Toutesfois aucuns tiennent que ceste prouince

Normande ne fut erigee en Duché qu'au temps du Duc Rou, et que ceux qui le precederent n'en estoyent que gouuerneurs : duquel Rou nous escrirons en son lieu. Si est ce que l'on ne peut ramener en doute, que la Neustrie ou Normandie ne soit la seconde Pairrie de France, et que les anciens Ducs portoyent és batailles, soubs les Roys de France, cest enseigne ou estendard appellé l'oriflambe, que aucuns tiennent auoir esté trouuee ou enuoyee miraculeusement à noz Roys.

Et combien que le sieur de Belle-forest, en sa Cosmographie, au tiltre des Pairs de France, homme à la verité docte et diligent rechercheur des Antiquitez de ce Royaume et autres nations, escriue ne vouloir receuoir l'aduis de ceux qui ont escript l'erection des douze pairs de France proceder de l'institution de ce Monarque Charlemaigne, pour aucunes raisons qu'il escript, et dilatte assez amplement : Si est ce que suyuant les escripts des anciens, ie adhereray plustost à eux que audict Belle-forest, pour diuerses et assez pertinentes raisons. L'vne, que estant ledict Charlemaigne non seulement Roy de France, mais de toutes les Gaulles, il voulut limiter sondict Royaume de ces douze Pairries, lesquelles en sont les vrayes bornes, par ce que la Prouence et le Dauphiné n'estoyent encores vnies à la couronne de France : combien qu'elles fussent et soyent des Gaulles, et auquel Royaume le fleuue du Rosne faisoit separation. La seconde raison, c'est le dire des anciens, lesquels ont tousiours tenu de pere à fils, que ceste lamentable iournee, pour les François, de Ronceuaux, en laquelle l'arriere garde de ce grand

Roy fut deffaicte par la trahison commise par ce proditeur Ganelon seigneur de Haute feuille: ces vaillants Roland, Oliuier, Oger, Turpin, et autres Pairs de France y furent deffaicts; lesquels ce Roy y auoit laissez à l'asseurence de ce traistre pour soustenir vertueusement le faix de sa retraicte. Et la tierce raison, c'est que la commune opinion est telle, que ie croiray plustost que la particuliere. Et partant, ie insisteray à dire que l'erection de ces Pairs sont de l'institution de Charlemaigne, ioinct ce que nostre Chronique en dict par ces termes, que faisant le Duc Richard, fils d'Aubert, vn voyage en Hierusalem, passant par Constantinoble, comme l'Empereur Constantin sixiesme sceut qu'il y auoit l'vn des Pairs de France en sa ville, il lui fist grand honneur et bon traictement. Et aussi il n'apparoist que autres Roys que luy les ayent creez, et sont dicts Pairs, comme estants pareils en dignitez, fors en l'ordre, par ce que les vns precedent les autres, ayants chacun leur office destiné au sacre des Roys: et lesquelles douze Pairries sont ennexes à la couronne de France, fors celle de Flandres, de laquelle le grand Roy François quitta la souueraineté par le traicté de Madric, estant detenu en Espaigne, l'an mil cinq cents vingt six. Ce qu'il ne pouuoit faire, ny la des-vnir de la Couronne au preiudice de ses successeurs. C'est pourquoy le tiltre de Auguste a esté attribué aux Empereurs et consequemment aux Roys, pour augmenter et ne rien diminuer de leurs couronnes. Et de mon temps, deuant ce traicté de Madric, i'ay veu ressortir les causes de ladicte conté de Flandres, Brabant, Artois,

Henault, et pays bas, par appel au Parlement de Paris, et les Arrests intitulez sur le nom du Roy de France, qui ne se peut partant des-vnir. Car Flandres à son commencement s'appelloit la Forest Charbonniere, qui consistoit en de grands palluz et pays vague et inutil, qui fut donné par Charlemaigne à vn appellé Liedric, premier conte de Flandres, auec recognoissance de superiorité : ainsy que mesmes les Chroniques de Flandres le contiennent. Et comme depuis ainsy que Guillaume d'Ypre se voulut faire Conte dudict Flandres, le Roy Loys le Gros mist en possession Guillaume de Normandie, arriere fils de Matilde, fille de Baudouin, de l'isle de ladicte Conté de Flandres.

CHAPITRE 3.

De la bonne conuersion du Duc Rou depuis qu'il fut Chrestien et saincte administration du faict de la Iustice. La raison du cry ou clameur de Harou : du grand Seneschal au Duc. L'institution de l'Eschiquier : du duel ou combat qui se faisoit anciennement sur la suitte de meurdre : du trespas du Duc Rou, son epitaphe Latin et François.

POVR retourner à nostre propos, ce guerrier Hastenc de Danemarc, fist ses courses en ceste prouince de Neustrie, auecques enormes cruautez, et conquesta tant de pays outre, que enfin se habitua pres de Chartres, où il estoit encores à la venue de cest autre chef, de la mesme nation de Danemarc, que ie ne puis et ne veux appeller Roul, ny Robert, comme le veulent tiltrer aucuns : par ce que le cry de Harou, qui nous est commun, nous en faict certains.

Ce grand Prince Rou, auecques nombre d'hommes

et vaillans, pour quelque querelle qu'il auoit contre le Roy de Danemarc, duquel il estoit proche parent, s'estant retiré auecques son armee naualle à nostre Neustrie, par l'emboucheure ou haure de la riuiere de Seine, vsa de grandes violences, conquesta, et s'empara de tant de pays, que le Roy Charles le simple, par deliberation de son conseil, fut comme contraint, pour obuier à plus grand hazard et perte, de faire accord auecques luy, par ce qu'il auoit au precedent gaigné la Conté de Bessin: et retournant vers Paris, furent faicts les accords entre le Roy et luy, par lesquels il luy promit donner Gille ou Gillon sa fille en mariage, auecques le pays qu'il auoit gaigné de la Neustrie, au moyen qu'il se feroit chrestien: ce qui fut accepté par Rou. Et n'ayant conquis le pays que iusques à la riuiere de Epte, qui passe par Gisors et sainct Cler, ceste prouince de Neustrie fut limitee, et bornee de ladicte riuiere de Epte, à la riuière de Coisnon, qui separe la Neustrie de la Bretaigne; et des lors l'on commença d'appeller ceste prouince Normandie, et les habitans, Normands: comme habitee et peuplee de gens venuz du North. Toutesfois il ne s'ensuit pas que nous autres Neustriens, y estants lors et au precedent de cest accord, n'y demeurassent, et toutes leurs familles: ainsy nous autres Neustriens et Normands, fusmes ioincts et vnis par ensemble. Ce fut l'an 912.

Mais sur ce propos, ie faits aduertissement au lecteur que, pour lors, tant ce Hastenc, que depuis Rou et leurs troupes, estoyent appellez Normands, c'est à dire hommes de North, et nous autres Neustriens,

afin que quand l'on verra aux Annales et Chroniques plus anciennes, aucunes cruautez dont ont vsé les Normands en ce Royaume, l'on ne pense pas que soyent esté nous autres Neustriens: mais bien ces barbares venants de Danemarc, pour ledict temps appellez Normands. Lesquels crimes et cruautez estoyent aduenuz long temps precedent que nous fussions tiltrez et appellez Normands, ny que ces mesmes Capitaines fussent encores Chrestiens ny habituez en ceste Prouince. Et voila toutesfois la cause pourquoy les Parisiens et aucuns autres qui auoyent esté affligez par ces Normands, nous ont encores en quelque hayne et mauuaise estime, sans raison ne leur desplaise, ignorants les occasions pourquoy de Neustriens nous sommes appellez Normands : ou bien, selon le dire d'aucuns, pour ce que nous auons appellé autresfois les Parisiens Maillotins, à cause que leur anciens predecesseurs voulans destourner le cours du fleuue de Seine de deuant Rouen, et la faire passer à l'endroit du Val d'Oriual, ils en furent empeschez et repoussez à coups de maillets et de béches dont ils fouissoyent, pensant paruenir à leur dessein et rendre la ville de Rouen priuee du grand traffic et commerce qui s'y faict par ledict fleuue, enuieux de ce qu'ils n'ont rien de ce qui vient par la Mer audict Paris, que ceux de Rouen n'en soyent fournis. Comme aussi ie ne puis receuoir que soyons sortis de ces fuyarts Troyens, ainsy que aucuns l'ont escript, d'autant que cestuy nostre pays de Neustrie a esté tousiours bien populeux de gens et personnes de la mesme nation, et toutesfois François, par ce que deuant cest accord

faict auec Rou, la Neustrie estoit le vray Domaine de France, dont Paris estoit le chef, ainsy que nous auons dict : et sommes vrais Neustriens tousiours habitans vers l'Occident de la Gaulle Lionnoise, dicte Celtique, d'vn Célte Roy des Gaullois.

DEPVIS que le mariage fut contracté et celebré entre le Duc Rou et Gillon, fille du Roy de France, par l'Archeuesque de Rouen, surnommé Franques, il pleut à Dieu par son sainct Esprit tellement infonder la foy de nostre Seigneur au cœur de ce Barbare conuerty, qu'il aumosna plusieurs biens aux Eglises catedralles de Rouen, Bayeux, Eureux et Constances, qui sont fondées de Nostre-Dame, mesmes au Mont sainct Michel. Il embrassa le faict de la iustice, de si saincte et feruente affection, que son peuple viuoit en grande paix et asseurance: Et ne se commettoyent aucuns crimes de son temps, qui ne fussent griefuement punis: dont il imposa telle crainte à ses subiects, qu'il fist apposer des bagues d'or et autres ioyaux aux croix qui estoyent sur les chemins, que aucuns n'eussent osé prendre, ny les charruës aux champs : de façon que apres son decez le peuple le regrettoit et inuoquoit en ses afflictions, par tel cry ou exclamation : Harou, comme s'ils voulloyent se plaindre, quand on leur faisoit quelque tort: Si Rou viuoit, l'on ne nous feroit pas ceste iniure. Et par la coustume du pays, nous auons tiltre special de la clameur de Harou : laquelle emporte telle consequence, que depuis qu'elle est criee, tant celuy qui faict telle clameur, que celuy sur lequel il est faict, sont

constituez prisonniers, afin que la iustice leur face raison, et que l'on cognoisse s'il est faict à tort ou à droict : et ne sont eslargis que en baillant plege de poursuyuir ou l'amender. Dés lors que l'on crie le Harou, le peuple circonstant s'assemble pour empescher qu'on ne face offense à celuy qui se plainct, ou bien que à l'instant on se desiste de faire tort. Ce Prince est grandement louable, voire tres heureux, que pour ses vertus et bonne administration de iustice, il soit encores regretté et inuoqué. Ce qui doit bien induire ses successeurs Ducs en Normandie, de luy succeder en son bon nom, et ne permettre qu'il soit faict tort à ses subiects, soit par gens de guerre, trop grands imposts, changer ny muer ceste bonne coustume par luy instituee, mais les maintenir en leurs priuileges et Chartre Normande, suyuant ce qu'ils le promettent et iurent à leur aduenement : autrement au lieu d'vn bon nom qui rend encores le Duc Rou comme viuant, ils s'acquerroyent vn mauuais renom. Ce que doiuent craindre les grands Princes plus que nulle autre chose.

Les anciens Romains, qui estoyent dicts *Quirites*, auoyent une semblable clameur que la nostre, *ad Quirites :* de sorte que nous pouuons dire nostre clameur de Harou, *Quiritationem Normanorum*, d'autant que comme les Romains imploroyent l'aide de Quirinus et Romulus : aussi nous appellons à notre ayde Rollo ou Rou.

L'on tient que Rou institua la iustice de l'Eschiquier en Normandie, et qu'il fut desnommé Eschiquier, pource que les causes y estoyent bien debat-

tues et disputees, ainsi qu'il se faict entre ceux qui se iouent en vn tablier, qu'on appelle Eschiquier, à ce ieu d'Eschets, lesquels aduertissent et se donnent garde de tout ce qui se faict par leur partie aduerse, pour n'estre surprins et rendus mats, c'est à dire comme mattez et vaincus. Aussi de toute antiquité y auoit en ce Duché vn iusticier greigneur que tous les autres Iuges, Baillifs et Vicontes, qui s'appelloit le grand Seneschal de Normandie. Il corrigeoit ce que les Baillifs auoyent mal ordonné, ou n'auoyent bien gardé les droicts du Duc: visitoit toute la Prouince, et se contenoit selon que contenu est à l'ancienne coustume, et iugeoit les causes prouisoires en attendant la seance de l'Eschiquier. Nous auons en nostre coustume vn tiltre de suitte de meurtre, qui se faisoit à faute de tesmoings par vn duelle ou combat. Mais telle suitte a esté abrogee, et l'on y procede à present par voye ordinaire de iustice.

I'ay veu vne vieille Croix de pierre fort massiue, et non de la façon moderne, en vne place hors l'Eglise du sainct Sepulchre de Caen, sur le chemin tendant à l'Abbaye aux Dames: en laquelle estoyent apposez de moyens aneaux de fer pres le croisillon: et entendu des anciens de pere à fils que c'estoyent encores des aneaux où le Duc Rou faisoit attacher des bagues d'or que aucuns n'eussent osé prendre pour crainte d'vne punition seuere. Ceste Croix fut desmolie, comme toutes autres, l'an des troubles pour la Religion, 1562, par les protestans, sans bien aduertir aux maux qu'ils faisoyent, et au scandale, de desmolir telles marques d'antiquité, qui seruoyent aux pas-

sants, pour leur adresser le chemin, et à leur ramenteuoir le mystere de nostre redemption : par ce que quand l'on s'en souuient l'on faict reuerence, non à la pierre, bois ou autre matiere, mais à nostre Seigneur crucifié à vn tel signe. L'on tient que la Mare au-poix, qui est sur le chemin de Caen à Rouen par le pays d'Auge, estoit appellee la Mare aux anneaux, pour vne croix y estant semblable que la precedente, à la raison dessusdicte.

Le Duc Rou, apres le decez de Gillon, fille du Roy de France, espousa Pouppee fille de Berenger, Conte de Bessin, qu'il auoit entretenuë comme sa femme, auant qu'il fust chrestien. Et d'icelle eut vn fils nommé Guillaume dict Longue-espee, et vne fille nommee Gerlotte. Ce Duc Rou trespassa en l'an 917, fort plainct et regretté de chacun. Et fut inhumé à nostre Dame de Rouen, où est escript et graué son Epitaphe, lequel est de ceste teneur, selon nostre Chronique :

Dux Normanorum cunctorum norma Bonorum
Rollo ferus, fortis, quem gens Normanica mortis
Inuocat articulo, hic iacet in tumulo.
Ipsi prouideat tua sic clementia, Christe,
Vt semper videat cum cœtibus Angelicis te.

917.

Soubs ce tombeau gist Rou, Duc des Normans,
Puissant guerrier, bon et fort regretté,
Apres sa mort; pour sa iuste equité.
Dieu ait mis l'ame auec les saincts dormans,
Le contemplant circuy de ses Anges :
Cil qui bien meurt est digne de louanges.

CHAPITRE 4.

Des Ducs Guillaume Longue-espee, Richards second, troisiesmes, et quatriesme, qui furent Ducs les vns apres les autres.

AV Duc Rou succeda Guillaume Longue-espee, qu'il auoit eu de Pouppee fille dudict Conte de Bessin, comme nous auons dict. Il fut Prince vaillant, craignant Dieu; et, ayant vescu en grande et bonne reputation, il fut faict tuer en trahison, par Arnoult Conte de Flandres, à Piquigny pres d'Amiens, sur la riuiere de Somme, apres auoir parlementé pour accorder sur quelque different d'entr'eux. Et perpetra cest enorme meurtre vn appellé Bauze le Court, fils du Conte de Cambray, en l'an 942. Ce fut vne mort fort piteuse et deplorable de ce Prince si vertueux par vne prodition malheureuse. Il est inhumé à nostre Dame de Rouen, où est aussi escript son Epitaphe, qui est de ceste teneur :

Rollonis natus Guillelmus longa vocatus
Spata, Deo gratus, iacet hic tumulatus.
Panem canonicis in honore dei genitricis
Contulit, Ergo pia iuuet ipsum virgo Maria:
Et qui cuncta videt sibi viuo pane frui det.
Anno centeno nouies duo cum quadrageno
Defuit in membris ter sena luce Decembris.
Cum nato cunctis escas tribuente quiescas,
Qui panem Christi pro matris honore dedisti:
Qui dedit hoc munus, hunc saluet trinus et vnus.

Richard deuxiesme, et cinquiesme Duc de Normandie, luy succeda estant ieune enfant, qui fut gouuerné par deux sages Seigneurs, à sçauoir, Bernard le Danoys premier Conte de Harecourt, et l'autre surnommé Osmont. Lequel Richard ne seroit que troisiesme Duc, si Rou son ayeul en fut le premier Duc: et lequel aucuns auteurs tiltrent aussi Richard sans Paour, pour-ce qu'il fut hardy, vaillant et asseuré Prince, mal aisé à espaourer. Lequel se promettoit bien venger la mort du Duc Guillaume son pere, s'il n'eust esté preuenu de mort en combattant.

Le Roy Loys de ce temps là, accompagné de Huë le Grand, se saisirent et emparerent de ce ieune Duc et de sa Duché. Puis il fut restitué par le bon conseil de Bernard le Danoys, comme nous dirons cy apres. A Richard deuxiesme succeda Richard troisiesme, duquel la succession escheut à autre Richard quatre, septiesme Duc. Et pour son trespas fut Duc Robert dict le Liberal, pere du Duc Guillaume le Bastard: Liberal à raison qu'il estoit magnifique Prince, exerçant liberalité vers ses subiects et seruiteurs. Si Rou fut le premier Duc de Normandie, ou si ce fut Aubert, dont plusieurs escriuains sont en doubte, si est-ce que ie reciteray ce que i'en ay trouué par nos vieilles Chroniques latines.

CHAPITRE 5.

Du Duc Robert le Liberal pere de Guillaume le Bastard, lequel Guillaume à l'aide du Roy Henry premier, se maintint Duc de Normandie, où il fut empesché par les Contes du Bessin, et Costantin, et de la bataille du Val des Dunes.

CE grand Prince et Duc Robert fut si dextre et vaillant aux armes, que à son ayde le Roy de France Henry premier fut faict paisible en son Royaume, dont Constance sa mere, vefue du Roy Robert, pretendoit faire inuestir son frere puisné. Et en recompense et recognoissance de son ayde, ledict Roy Henry luy donna Pontoyse, Chaumont et le Veulquessin François. Et ayant entendu à son retour que Alain, Conte de Bretaigne, luy estoit desobeyssant, de vouloir continuer à le recognoistre selon que ses predecesseurs auoyent faict les Ducs de Normandie : il le fist sommer par Herault d'armes de ce faire. Et pour son refus ou rebellion, il fist bastir le chasteau de Pont-Orson sur la riuiere de Coisnon : puis leua vne grande armee pour se faire obeyr, de sorte qu'il assubiectit ledict Conte de Bretaigne à le recognoistre, et luy faire hommage deuant la porte du chasteau de Rouen, viron l'an 1031.

Et quelque temps apres, estant en la ville de Fallaize, ayant apperceu vne belle fille, ainsy qu'il regardoit de l'vne des fenestres du chasteau : laquelle lauoit du linge à son vsage à vne claire fontaine, encores y estant au bas d'iceluy : il fut à l'instant épris de son amour et tant la pourchassa à l'endroict de ses pere et

mere, qu'ils luy accorderent, si elle y consentoit: ce qu'elle fist par blandices et promesses. Elle auoit à nom Arlette, fille d'vn surnommé Foubert, Pelletier ou fourreurier. Et dict la Chronique, que ainsy qu'elle fut couchee auecques le Duc, elle deschira sa chemise par le haut iusques au bas. Et à ce que le Duc luy demanda, pourquoy elle auoit ce faict: luy fist response qu'il n'estoit propre ny honneste que ce qui auoit touché à ses iambes et pieds passast deuant la face d'vn si grand Prince. Response qui luy fut si agreable que son amour en augmenta d'auantage. Elle conceut ceste mesme nuict. Et apres auoir dormy, à son resueil elle ietta vn grand souspir. Et interrogee par le Duc de la cause: luy dist auoir songé que de son corps sortoit vn grand arbre, lequel ombrageoit la Normandie et l'Angleterre. Ce songe fut depuis effectué: par ce que le Duc Guillaume dict le Bastard, en sortit, qui fut Prince si vaillant et adroit aux armes, qu'il se maintint Duc de Normandie, et conquist le Royaume d'Angleterre.

Mais pource que aucuns pourroyent trouuer mauuais que ce Duc Guillaume eust succedé à la Duché, et faict conqueste du Royaume d'Angleterre, par-ce qu'il estoit bastard, et qu'en cela il y auroit plustost apparence d'vsurpation, que droict de legitime succession, la mesme Chronique nous faict entendre, que le Duc Robert son pere estoit vn fort homme de bien, craignant Dieu: et que depuis qu'il eut cogneu ceste fille Arlette, et que de luy et d'elle estoit sorty ce bel enfant Guillaume, il n'eut aucun vouloir de se marier: et luy print vn grand desir de peregriner

et voyager en la terre saincte, pour estaindre et effacer ceste offense du rauissement de ceste fille. Car iouir d'vne fille par blandissemens et authorité, est vne espece de rapt selon noz droicts. Et deuant que de s'y acheminer, fist conuoquer ses principaux Barons et gentils-hommes, ausquels il declara son intention. Et combien qu'ils le vousissent dissuader et diuertir d'vn si lointain voyage, il leur dict qu'il vouloit veoir le sainct sepulchre de nostre Seigneur, en Hierusalem. Et à ce qu'ils luy remonstrerent que s'il luy aduenoit fortune de mort, qu'il s'ensuyuiroit des debats pour le Duché entre les Contes de Bourgongne et de Bretaigne, qui se maintenoyent ses heritiers : il leur fist response, qu'il auoit vn enfant de Arlette, lequel il recognoissoit estre son fils, les priant, au cas qu'il luy vint fortune, qu'ils le recogneussent comme leur Duc. Et que des à present (en leur monstrant l'enfant Guillaume) il le saisissoit de la Duché, comme son heritier : et que cependant il suppliroit Henry, Roy de France, de le prendre en sa garde et tutelle. Auquel enfant il fist faire par les Prelats, Barons et gentils-hommes, les foy et hommage, comme à leur Duc : lequel ils recogneurent à Seigneur. Et apres qu'il eut disposé de son estat et voyage, il le mist et liura ès mains du Roy Henry, estant à Paris, comme à son gardien et tuteur : auquel il fist deslors hommage de la Duché, ainsy que à son Souuerain, presence des Prelats et Seigneurs Normands, qui l'accompagnoyent. Puis se mist en chemin en l'an 1035. Et à son retour ledict Duc mourut empoisonné à Nice, ville tant renommee pour ce pre-

mier Concile de l'Eglise, où fut l'erreur et heresie de Arrius confutee et condamnee, en l'an 344. Et n'estoit ledict Guillaume aagé pour lors que de cinq ans. Ce qui induict vne presumption vehemente, voire vne verité, que le Duc Robert, apres son voyage, desiroit et se promettoit prendre Arlette pour son espouse, et legitimer Guillaume son fils. L'on peut veoir, ou bien presumer par tel discours, que ledict Duc Robert auoit la crainte de Dieu pour son offense commise à l'endroit de ceste fille, encores qu'elle fust de bas estat. Ce qui peut et doit seruir d'exemple à tous Princes, de ne commettre vices de lubricité, soit par blandices ou authorité: et bien se recorder de la reprehension que en donna le Prophete Nathan au Roy Dauid, pour son adultere et homicide, et d'auoir nombré le peuple de son exercite, s'y estant plus confié que à l'ayde de Dieu.

Voila quelques raisons et occasions, par lesquelles le Duc Guillaume dict le Bastard, ayant atteint l'aage, maintint à l'ayde du Roy Henry premier, son Roy et tuteur, le droict au Duché, et non pas toutesfois qu'il y fust paisible. Car aucuns seigneurs de Normandie luy obeissoyent, les autres non, qui estoyent enuieux de sa prosperité: à sçauoir, les Contes de Bessin et Costentin, lesquels conspirerent contre luy par vne trop temeraire audace et entreprise: d'autant que la Duché ne leur eust peu appartenir, encores que le droict de Guillaume n'eust esté vallable. Et secrettement delibererent et conclurent de le prendre au corps, sans qu'il s'en donnast garde. Mais ayant esté aduerty par vn fol, luy estant à Vallongnes, de telle

conspiration, monta à cheual, et, en grande diligence, passa les veds, ou guez sainct Clement. Et arriué qu'il fut en vn village appellé Rye, pres la mer, à viron vne lieuë de Bayeux, luy et son cheual fort las et trauaillez, fut cogneu par le seigneur de Rye, auquel il declara son infortune, et receut de luy vn cheual fraiz, comme aussi il luy bailla ses trois fils pour le conduire vers Fallaize, sans entrer en ville, bourg ny village, dont bien luy print. Car assez tost apres ses conspirateurs arriuerent audict village de Rye, où ledict seigneur du lieu leur dist que le Duc estoit passé du costé contraire. Et s'estant ainsy le Duc sauué de leur fureur, se retira vers le Roy, lequel luy donna ayde : dont puis apres s'ensuyuit vne furieuse bataille au Val des Dunes, à deux lieues de ceste ville de Caen, qu'il gagna par le secours du Roy Henry premier : laquelle fut si sanglante et violente, que le Roy fut ietté par terre : dont l'on dict encores par prouerbe commun : De Costentin partit la lance, qui abatit le Roy de France. Et celuy qui donna ce coup s'appelloit Guillesen. Il fut basty au haut du Val des Dunes vne chapelle, où furent inhumez les deffunts, fondee de sainct Laurens. Ce qui faict croire que telle bataille se donna à tel iour. Laquelle chapelle fut desmolie par les protestans, de l'an 1562, pour penser effacer toute remarque d'antiquité : comme aussi ils abhorrent les Temples et Eglises. Il y eut si grand nombre de fuyarts du party des Contes du Bessin et Costentin (comme dict nostre Chronique) que voulans passer par la riuiere d'Orne, pres Caen, il en fut noyé si grand nombre, que les moulins de Bourbil-

lon en furent eclusez. Ce fut l'an 1046. Quelque temps apres, pour perpetuer la memoire du chemin que le Duc Guillaume auoit tenu du village de Rye à Falaize, il fist esleuer aux frais de ses aduersaires et ennemis, les terres de hauteur encores apparentes, qui ne se labourent ny cultiuent. Et s'appellent par les circonuoisins, la terre levee ou chemin chaussé.

CHAPITRE 6.

Du mariage du Duc Guillaume auec Matilde, fille du Conte de Flandres et niepce du Roy Henry premier, de la dispence de leur mariage et de deux Victoires qu'il gaigna, l'vne sur le Roy Henry, et l'autre sur Geffroy Martel, et du concile tenu à Caen.

LEdict Duc Guillaume n'estoit encores marié: mais apres vne si heureuse victoire, le Conte de Flandres Baudouin luy donna sa fille Matilde, qui estoit niepce du Roy Henry. Ils espouserent à Heu, en l'an 1048. Toutesfois ainsy que ce mariage fut continué par quelque temps, aucuns Princes et Seigneurs en murmuroyent, disant que ladicte Matilde estoit sa parente à cause du Duc Richard, ayeul du Duc Guillaume. Mais cela paruenu en la cognoissance du Pape Victor, il les dispensa au moyen qu'ils fondassent deux Abbayes, qui sont les Abbayes de sainct Estienne, et l'autre de la Trinité, de l'ordre de sainct Benoist, qui furent faictes bastir du temps que ledict Duc et Duchesse ne possedoyent encores que la Normandie. Mais depuis la conqueste d'Angleterre, ils furent fondees et dottees, comme nous dirons cy apres.

Ce qui doit faire cesser ceste fabuleuse histoire que

l'on en publie, à sçauoir, que au retour du Duc, de sa conqueste d'Angleterre, la Duchesse luy fist demander le tru ou tribut des bastards, par le conseil du Conte du Mayne, qui l'auoit pressee de son deshonneur, en l'absence du Duc estant en Angleterre, et dont luy indigné l'auoit trainee à la queuë de son cheual, au lieu où est edifiee l'Abbaye aux Dames. Ce qui est totallement faux : par-ce qu'ils feirent bastir ces deux Abbayes pour la dispense de leur mariage : et si aumosnerent rentes pour le viure de cent pauures aueugles, les vns à Rouen, autres à Caen, Bayeux et Cherbourg, où encores sont les maisons. Mesmes ledict Duc n'auoit pas encores faict la conqueste d'Angleterre.

Ces grands Duc et Duchesse ayans bien consideré la belle, plaisante et fertile habitation de ceste ville de Caen, y faisoyent leur plus ordinaire demeure et residence. Ce qui me donne occasion d'en parler plus diffusément, et dire que les edifices qu'ils y ont faict bastir d'vne superbe et magnifique structure, selon qu'on peut veoir par ces trois hautes tours ou pyramides, et ce si spacieux Temple à doubles voutes, le tout couuert de plomb, et autres somptueux edifices, qui font assez de preuue de leur dicte residence : comme mesmes ceste grande salle percee de tous costez à grands pans de vitres, et pauee de bricque où sont grauees et pourtraictes les armoiries de la grand part des seigneurs de Normandie, laquelle a de longueur cinquante pas, et de largeur trente : comme aussy les autres grandes salles, escuyries et offices, qui sont toutes voutees, mesmes les portaux et doubles

entrees de ceste maison où il residoit : se promettant faire enfermer ladicte Abbaye et logis dedans l'enclos de la ville, selon que l'on en void encores les apparences des hautes murailles, tours et carneaux, de semblable structure que les anciennes de la ville. Et dict l'on qu'il fist faire les banquets des nopces de sa mere Arlette auec Guillebert de Crepon, aux salles de cedict logis : duquel mariage sortit Odo ou Odon, qui fut Euesque de Bayeux.

Le Roy de France, à quelque temps, fut excité et esmeu par aucuns ennemis et enuieux de la prosperité du Duc, de luy faire la guerre : mais à l'ayde de ses Contes, Barons, et bons subiects, il y resista, de façon qu'il eut vne grande victoire sur le Roy à Mortemer, pres la riuiere d'Andelle, en l'an 1055, dont furent composez six petits vers, que le Duc enuoya chanter par vn matin aux portes de la ville de Mantes, où le Roy s'estoit retiré, qui sont de ceste teneur.

Reueillez vous et vous leuez,
François qui trop dormy auez :
Allez bien tost veoir voz amis,
Que les Normands ont à mort mis
Entre Escouys et Morte-mer :
Là vous conuient les inhumer.

Il y eut en ceste deffaicte six Contes faicts prisonniers, grand nombre de Barons et Cheualiers. Les Contes payerent par chacun iour de leur rançon et detention dix florins, les Barons six, les Cheualiers quatre, et les Escuyers deux. C'estoit vne bonne inuention pour estre promptement deliurez de leur captiuité, ou bien de payer plus grande finance.

Le Roy Henry desplaisant d'auoir esté vaincu par vn Duc son vassal, fut persuadé de remettre en sa main la Normandie. Et à ceste fin relieue vne autre puissante armee, auec laquelle il vient en ceste ville de Caen. Ce qui faict encores autre preuue, que le Duc y residoit. Lequel ne se sentant assez puissant pour y resister, se resserra au pays de Costentin, où il leue et amasse des forces. Et ayant sceu que le Roy et son armee se retiroyent dudict Caen en la haute Normandie, par la chaussee de Varauille, il vse d'un grand stratageme, et se iette luy et ses trouppes impetueusement sur l'arriere-garde du Roy, qu'il desfaict, ne pouuant l'auant garde leur donner ayde, pour-ce que le Pont de Varauille estoit fort estroit.

Il y eut vne autre victoire contre Geffroy Martel, Conte d'Aniou, et le Conte du Mayne. Il fist coupper les mains aux Manceaux apres la prise de leur ville, pour-ce qu'ils luy disoyent iniures lors du siege, par ces termes, la peau d'Agnel, à raison que le pere de Arlette sa mere estoit Pelletier. Ceste iniure luy sembla fort atroce: par-ce qu'elle touchoit le sieur Duc son pere, la dame Arlette sa mere, et sa maiesté mesme.

Apres tant de prosperitez, et le Roy Henry trespassé, il se reconcilia auec le Roy Philippe son successeur. Puis fist tenir vn Concile en la ville de Caen, où il ordonna apporter toutes les reliques du Duché, et entre autres les corps sainct Romain et sainct Ouen. En ce Concile assisterent Morille, Archeuesque de Rouen, et les Euesques de Bayeux, Auranches, Seez, Eureux, Lisieux, et Constances, et les abbez qui en

dependent, les Contes, Barons, et nobles du pays. Et en ce Synode furent faictes plusieurs belles et sainctes ordonnances, tant ecclesiastiques que politiques, et entre autres que les Prelats et Abbez champestres resideroyent aux villes, pource qu'ils ne font que diuaguer aux champs : que au soir l'on sonneroit les cloches, pour aduertir le peuple de prier Dieu, fermer sa maison sans plus courir par les ruës. Et a l'on, depuis ceste ordonnance, appellé ce son de cloches, Couurefeu.

Pour perpetuer la memoire de ce Concile, le Duc fist edifier vne Eglise à l'endroit où les reliques des corps saincts auoyent posé, laquelle il ordonna estre appellee saincte Paix de Toussaincts, que l'on nomme de present sainct Marc, à cause que les processions de la ville s'y assemblent à tel jour, laquelle a esté ruinee par les protestants en l'an 1562, et n'en reste que les murailles. Au partir dudict Concile, le Duc apres auoir rendu graces à Dieu et remercié les Prelats, Barons, et seigneurs qui y auoyent assisté, il delibera de passer en Angleterre, et visiter le Roy Edouart son cousin, auquel il fut si agreable, que, à quelque temps, se voyant vieil et sans enfans, il institua ledict Duc, pour ses vertus, Roy apres luy.

Ce Roy Edouart peu de temps apres tomba en maladie, et par son testament confirma le Duc Guillaume son heritier au royaume d'Angleterre : mais vn appellé Heroult, grand seigneur audict pays, s'empara du Royaume apres son trespas, qui fut en l'an 1066, contre la promesse qu'il auoit faicte au Duc de luy tenir fidelité, et ne rien entreprendre contre la der-

niere volonté du Roy. Et le Duc aduerty de telle si hardie entreprise, la faict entendre aux grands de son conseil, et par deliberation est conclu de faire leuer vne puissante armee maritime au haure de la riuiere de Somme: puis enuoya deffier ledict Heroult, par herault d'armes, de son infidelité, qui en fist bien peu de conte: dont le Duc aduerty, au premier bon vent faict flotter ses nauires fournies de seigneurs et hardis combattans. Et arriuez au port de Peneuese en Angleterre, ainsy qu'il descendoit sur le Sable l'vn des pieds luy faillit et enfonça dedans la vaze, de sorte qu'il fut contrainct de s'ayder des deux mains: mais aucuns interpreterent cela en mauuais augure: toutesfois, luy comme magnanime Prince et d'vn cœur genereux leur fist entendre le contraire, et que c'estoit la saisine d'Angleterre que Dieu luy auoit faict prendre à deux mains, et dès lors commanda que ses nauires fussent mis au fond de l'eau, afin que aucuns n'eussent espoir de retourner: et de faict il liura la bataille à Heroult, qui fut si sanglante qu'il en obtint la victoire, où fut ledict Heroult tué, et apres ledict Duc receu pour Roy en l'an mil soixante sept.

Depuis sa conqueste et retourné qu'il fut, en Normandie, en la ville de Caen où il faisoit sa residence, et ayant veu ces deux beaux temples des abbayes de sainct Estienne et de la Trinité, parfaictes et bien basties, y aumosna de grands biens et reuenuz, selon que contiennent les Chartres que i'ay à grand peine trouuees, sans en auoir esté aydé d'aucuns des Religieux ny Religieuses, qui sont de ceste teneur.

CHAPITRE 7.

DES FONDATIONS DES DEVX ABBAYES DE SAINCT ESTIENNE ET SAINCTE TRINITÉ de Caen, de l'Abbé Helsin vers le Roy de Danemarc, et de l'apparition que ledict Abbé Helsin eut sur la mer, de l'institution de la feste de la Conception nostre Dame, et des Pallinots de Rouen et Caen.

PHilippe par la grace de Dieu Roy de France, Sçauoir faisons à tous presens et aduenir, que nous auons veu les lettres de Guillaume, iadis Roy d'Angleterre, Duc de Normandie et conte du Mayne, en ces termes: Quiconque faict don de quelque chose à Dieu, ou pour l'amour de Dieu, ne l'aliene pas de soy, mais plustost il le conserue et garde pour estre multiplié au temps aduenir auec esperance de la vie eternelle. Ce que faict la benigne largesse du Createur et sa pieté liberale enuers ses creatures. Lequel, combien qu'il n'ait aucun besoin de noz biens (car à luy appartient la terre auec tout ce qui est contenu en sa rondeur) il requiert toutesfois d'estre honoré de noz moyens et substance, et que sacrifice de louange luy soit offert pour nostre salut. Il nous exhorte de luy faire seruice, nous donnant de quoy luy redonner en recognoissance des biensfaits qu'aurons receus de luy. Ce que neantmoins luy, qui est pere misericordieux receoit comme venant d'ailleurs que de luy, et le recompense comme nostre en ce siècle,

nous remettant et pardonnant noz pechez, et nous promettant soy-mesme auec le Royaume des cieux pour nous faire receuoir au siecle aduenir cent fois au double. De laquelle esperance induict, moy Guillaume, Roy d'Angleterre, Duc de Normandie et Conte du Mayne, ay fait bastir et construire à l'honneur de Dieu et du glorieux saint Estienne premier martyr, une Abbaye, dans le grand bourg pres de Caen, pour le salut de mon ame, de ma femme, et de mes enfans et parents. Auquel lieu, afin que l'entretien du seruice diuin ne vienne quelquefois à defaillir et discontinuer par pauureté et faute de moyens, i'ay soigneusement pourueu à l'aduenir en ceste maniere: Je transporte donc à la susdicte abbaye ces villages qui sont de mon domaine, à sçauoir, Cheux, Roz, Alemagne, Pont de Diue, Cathbourg, auec les fermiers et conditionnaires, comme aussi ceux qui sont francs, auec les moulins, eaux, prairies, pasturages, forests, comme en pareil tous les reuenuz et coustumes qui en dépendent et y appartiennent, tout ainsy que les ay euz iusques auiourd'huy en mon domaine, et par cy deuant mes predecesseurs, mesmes ie laisse francs et du tout quittes et paisibles les gens de deux susdictes paroisses, sçauoir est Cheux et Roz, qui ne tiennent point de terres franches, pour le seruice de l'Eglise et des moines, afin que iamais pour aucun aduertissement d'expedition ou d'autre chose quelconque, ils n'entrelaissent et discontinuent ledict seruice: sinon que moy-mesme en personne, ou par certain mien brief, i'aduertisse leur Abbé de ceux

lesquels il me deura nommément enuoyer, estant dans les limites de Normandie seulement et par expres tant seulement pour la necessité de la guerre, qui me pourroit suruenir de la part des estrangers. Item s'ensuit la teneur d'une autre clause : Ie donne pareillement vne partie du bourg, où est edifié ledict monastere, depuis la muraille tout droit vers l'occident, selon que la ruë s'estend, par laquelle on va du vieil monastère de sainct Estienne à la ville de Bayeux, et la ruë aussi par où l'on va à Breteuille de sainct Michel, auec les terres et toutes les coustumes dependantes dudict bourg qui m'appartiennent. Item s'ensuit la teneur d'vne autre clause contenue audict tiltre · au terroir de Caen, vne foire durant trois iours, de sorte que toutesfois et quantes qu'aucun de ses trois iours escherra en la seconde ferie, tout le marché du grand bourg soit à sainct Estienne : En tesmoignage de quoy nous auons fait apposer nostre seel aux presentes lettres, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur 1082, au mois de Iuillet.

Tous ceux qui feront à Dieu ou pour Dieu aucun don par luy-mesme, lequel en donne à chacun, en receura loyer. Moy Guillaume Roy d'Angleterre, Duc de Normandie, et Conte du Mayne: Ie baille à l'eglise de Saincte Trinité de Caen pour le salut de mon ame, et de celle de mon espouse, de mes fils et parens, aussi pour pacifier tels descords qui sont entre les religieuses de saincte Trinité et les moines de sainct Estienne, pour aucuns droicts qu'ils pretendent sur leurdicte eglise. Ie leur donne et aumosne

partie de mon bourg et patrimoine de Calix, dont ie iouy paisiblement, hors les murs de Caen, entre les deuises que i'ay proposé monstrer depuis la voye de la maison de Godefroy le Ieune, faisant diminution depuis la muraille du iardin de Foucques, et quarante quatre perches à mont iusques à la pierre qui est mise pour deuise: toutesfois ie retien les trois maisons dernieres assises sur l'eauë à mon domaine, comme aussi le riuage et cours de l'eauë qui iouxte le bourg, etc. Puis à la fin sont ces autres termes qui ensuyuent.

Et afin que ces choses demeurent fermes et entieres à perpetuité, moy Willaume Roy ay apposé mon signe de mon authorité et de mes Primats, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur 1083, *au mois de Iuillet, le iour de la feste sainct Arnoul Euesque et Martyr. Ainsy signé Willaume Roy † Matilde Royne † Robert Conte fils du Roy † Robert Conte de Moritol † Guillebert Euesque d'Eureux † Guillesainct Euesque de Lisieux † Balduin abbé de saint-Etaulmont † Monsieur Sanson † Robert de Bellesme † Alain Conte † Richard de Courtcy † Hubert de Port † Willaume de Tournebu † Et apres est escript en escriture rouge: Cy est la Chartre du Roy Willaume, de Felestedat, que i'ay aussi tournee du latin, et dont le commencement est tel.*

Nous ne doutons aucunement que à tous ceux qui feront part de leurs biens à la saincte Eglise de Dieu n'en soyent remunerez par ce grand retributeur au royaume du Ciel. Moy Willaume, Roy des Anglois, Prince des Normands et Manceaux, ayant

regard à cela, comme aussi mon espouse Matilde fille de Balduin, Duc des Flamans, niepce de tres-illustre Henry Roy des François: Donnons et concedons à perpetuité, pour le salut de nos ames, à l'Eglise de la Trinité, laquelle nous auons faict edifier au terroir de Caen, les manoirs cy apres descripts, auecques toutes dependances, francs et paisibles, ainsy qu'ils se trouuent aux Contes du iour que le Roy Edouart mourut, à sçauoir, Felestedat au Conté de Hautonné, et Penebriam au Conté de Glocestre, Tarantan au Conté de Dorcet. Confirmant ceste Chartre de l'authorité de nos Euesques et grands Seigneurs, l'an de l'incarnation de nostre Seigneur 1082, *par ceste condition que si aucun par temeraire audace, vouloit attenter d'en oster aucune chose, il soit anatheme et priué de la Communion des Orthodoxes Catholiques Chrestiens, et qu'il sache encourir l'ire de Dieu omnipotent. Ainsy signé Willaume Roy des Anglois † Rost Conte † Lanfranc Archeuesque † Matilde Royne † Robert Conte fils du Roy † Geffroy Euesque de Constances † Willaume Conte fils du Roy † Anchelme Euesque † Henry fils du Roy † Willaume de Briouze † Nustigault Euesque † Alain Conte † Willaume de Varranne † Henry de Ferrieres † Hugues de Percy † Roger Bigot † Hugues Conte de Sextre † Roger Conte de Montgommery † Puis apres est escript le discours de la Chartre y contenant les terres qu'il donne.*

Fin des Chartres lesquelles ont esté tournees du Latin elegant en François.

LEdict seigneur Duc institua vn docte et sçauant homme nommé Lanfranc, qui estoit Prieur du Bec-Hellouin, premier Abbé de ladicte Abbaye de sainct Estienne de Caen, lequel fut suyui par vn autre fort sçauant, nommé Ancelme, son soubs-Prieur: lesquels il pourueut certain temps apres Archeuesques de Cantorbie en Angleterre, lesquels furent reputez apres leur decez saincts, et canonisez au moyen de leur grande doctrine et saincte vie. Voicy comme ce tant sçauant homme Hartmen Chedel, Docteur Patauin, lequel a composé la Chronique des Chroniques Latine *ab initio mundi*, en l'an 1493, en parle. Ce docte Lanfranc, lequel fut premier Abbé de Caen par l'authorité du Duc Guillaume, fut depuis par sa mesme volonté Archeuesque de Cantorbie : Il composa vn liure de l'Eucharistie contre Berenguere Archediacre d'Angers, intitulé *Scintillaris.* Puis il dict, qu'il fut precepteur de sainct Ancelme, et que ayant esté pourueu Abbé de Caen, ledict Ancelme en fut Prieur: et depuis pourueuz l'vn apres l'autre à l'Archeuesché de Cantorbie. Ce sainct Ancelme a composé plusieurs liures à la gloire et louange de Dieu et de son Eglise Catholique.

Ce mesme Duc Guillaume pour se maintenir Roy d'Angleterre eut de grandes affaires, et estant aduerty que le Roy de Danemarc et les Danois luy vouloyent susciter guerre, il enuoya vers luy pour ambassade vn homme de grand sçauoir et probité, nommé Helsin Abbé, pour traitter des moyens d'accord entr'eux. Ce qu'il impetra : mais retournant ledict Abbé Helsin

de son voyage, il se trouua en peril et danger sur la mer, comme prest à estre submergé, et, se voyant en ceste necessité, il inuoque l'ayde de Dieu et de la Vierge mere. Et alors luy apparut vn personnage sur les ondes marines, representant vn Euesque auec ses habits pontificaux, qui luy fist entendre que ses oraisons estoyent exaucees, au moyen qu'il reuelast au Roy Guillaume telle apparition, et qu'il le persuadast à faire festiuer et solenniser par chacun an la feste de la Conception nostre Dame, puis se disparut : et ledict Abbé Helsin à son retour fist le tout entendre au Roy, lequel ordonna qu'on celebrast ceste feste de Conception nostre Dame, le huictiesme iour de Decembre. Cela aduint l'an 1074; et tousiours depuis, ceste feste a esté appellee par toute la Chrestienté, la feste aux Normands, et aux Vniuersitez, les escoliers en font faire solennité, comme aussy à Rouen et à Caen, il y a Puy de Pallinots erigez dont nous parlerons cy-apres.

CHAPITRE 8.

Du Roy Henry premier et du Roy Philippe, et de la guerre qu'ils eurent le Roy Guillaume et luy, du trespas dudict Guillaume et de son inhumation.

LE Roy Henry premier du nom decedé, auquel succeda Philippe, aussy Roy de France, il fist entendre par ambassade au Roy Guillaume, Duc de Normandie, qu'il luy fist hommage du Royaume d'Angleterre : auquel il fist response

que volontairement il luy feroit de son Duché, et non du Royaume, lequel il tenoit seulement de Dieu et de l'espee, l'ayant conquis sur Heroult vsurpateur; et, pour obuier que le Roy Philippe ne luy fist guerre en Normandie, il s'y achemina d'Angleterre, et tomba malade tost apres, à raison des trauaux passez. Mais par ce qu'il garda assez long-temps le lict, le Roy Philippe luy manda, par gosserie et risee, qu'il n'y auoit eu de long-temps femme en Normandie qui eust esté si long temps accouchee, et pour response le Roy Guillaume luy manda qu'il luy feroit sçauoir le iour de ses releuailles, et iroit en France ouyr la Messe auec plus de mille torches sans cire, et autres mille gaulles garnies d'acier au bout pour allumer les torches: et de vray, apres qu'il eut recouuert sa santé, il fist leuer vne grande armee qu'il fist marcher iusques deuant Paris, luy faisant sçauoir qu'il estoit là venu pour payer le banquet de ses releuailles, où ne voulut assister le Roy Philippe. Mais retournant le Roy Guillaume vers Mantes, il fut blessé de l'arçon de la selle de son cheual par l'estomac, et de là fut porté à Rouen, où il trespassa ayant faict election de sa sepulture en l'abbaye de Caen, par luy fondee, et deceda le neufiesme iour de Septembre, l'an 1087, en l'aage de septante quatre ans; et à telle iournee de Septembre sont celebrees les seruices desdicts Roy et Royne Matilde, aux deux abbayes, chacun an.

Il fut inhumé en ladicte abbaye sainct stienne au milieu du chœur, où il n'assista de ses enfans que Henry son dernier fils. Il y eut, lors de son in-

humation, vn homme assez mal conseillé, lequel fist plainte qu'on auoit vsurpé de son heritage en bastissant ladicte abbaye, lequel fut appaisé par soixante sols de rente (comme dict nostre Chronique.) Ce qui est mal croyable que tel si grand Roy eust faict tort et differé de faire recompense de si petite somme : et est assez vray semblable que cela se fist par quelque homme debille d'esprit, par ce que le Roy Duc Guillaume a tousiours esté estimé Prince craignant Dieu et bon Catholique.

De ce grand Roy et Duc, et de ladicte Royne Duchesse, sortirent trois fils et cinq filles: Robert l'aisné fut Duc de Normandie, Guillaume, le second, Roy d'Angleterre par vsurpation, et à Henry puisné ledict Roy laissa ses thresors auecques huit mille liures strelin de rente; la fille aisnee, nommee Cicille, fut premiere Abbesse de saincte Trinité de Caen. Constance espousa le Conte de Bretaigne, et Adelle le Conte de Blois. Il fut Duc de Normandie soixante et cinq ans et Roy d'Angleterre vingt ans, vn mois vnze iours. Il bailla aux Anglois les armoiries de Normandie qui sont de gueulles à deux Leopars d'or; mais il y adiousta vn Leopart pour la dignité du Royaume. Ses deux autres filles moururent ieunes, et la Royne Duchesse trespassa le second iour de Nouembre 1088, qui fut l'an ensuyuant du trespas du Roy, et fut inhumee à l'abbaye de saincte Trinité en vn magnifique sepulchre au milieu du chœur. Ie me reserue à parler cy apres des demolitions de ces tombeaux par gens ennemis de Dieu et de vertu, et comme furent trouuez leurs epitaphes.

CHAPITRE 9.

De la longueur, largeur et limites de la Normandie et de sa ville Capitale et metropolitaine de Rouen, ensemble des edifices et lieux remarquables y estants et des abbayes qui sont soubs le ressort de son Archeuesché.

Retournons à nostre discours commencé de nostre Prouince Normande, et disons que selon la spiritualité et contribution aux tailles, subsides et aydes, elle s'estend depuis la riuiere d'Oise, augmentation de Chaumont et de Magny, comprins Pontoise, en laquelle ville le sieur Archeuesque de Rouen a son vicaire et officiers pour l'exercice de sa iurisdiction ecclesiastique, et partant contient ceste Duché et Prouince, depuis Pontoise à Pont-Orson, où il y a interualle ou distance de soixante et seize lieuës, qui en font bien quatre-vingts, et de largeur, depuis la ville d'Heu à Danfront, plus de cinquante, par ce que le Perche y est aussy comprins, et les villes de Vernueil et de l'Aigle.

Rouen est la ville capitale de Normandie, et les habitans d'icelle ont esté appellez de toute antiquité Aulerces, comme gens qui se plaisent aux salles, par l'etymologie ou interpretation du terme. Aucuns tiennent que Rouen a prins sa denomination de ce vocable roth, qui estoit vne idolle qu'on y adoroit du temps du Paganisme : autres disent que ce terme roth signifie rouge, et qu'elle est ainsy desnommee, pour ce que les premieres pierres du grand Pont

estoyent de bricque qui est rougeastre. Et autres soustiennent sa denomination proceder de çe nom latin composé *Rothomagus*, nom qu'ils attribuent à certain Roy des Celtes, nommé Magus, fils de Samothes : lequel terme Magus peut estre interpreté homme sage, Roy ou Philosophe, *Ecce Magi ab Oriente*, *etc.*

Brief ceste grosse et bonne ville remporte cest honneur et gloire d'estre la seconde ville de France, et la plus populeuse et riche, car Paris est la premiere. Faisant Rouen voller sa renommee, tant à cause de sa bonne police, Archeuesché, Parlement, Court des Aydes, Chambre des Comptes, Iustice ordinaire, Bureau des Tresoriers generaux, Receptes generales, que aussy à raison du grand traffic et commerce que les habitans font par toutes les parties du monde, estant arrousee de ce gros et au port fructueux fleuue de Seine, par lequel Paris et la plus grand part des villes du Royaume reçoiuent les plus riches et rares drogues et marchandises qui viennent des Indes, Terres neufues, Peru, Bresil, et pays estranges. Comme mesme pour les grosses foires qui y sont establies, et le nombre infiny d'artisans qui fournissent de leurs manœuvres grand nombre des villes de France et pays estranges.

Et si on luy vouloit oster ce tiltre de seconde, ainsy que aucuns mal-affectez sans cause contre nostre nation, pretendent faire par enuie et l'attribuer à Thoulouze, où est aussy vn Parlement et Vniuersité fameuse, ou bien à Lyon où sont les Banques, grosses foires et l'Imprimerie, l'on peut dire que

Thoulouze et Lyon ne sont pas villes si proches de la mer, et qu'il arriue par ce gros fleuue de Seine, presque chacun iour en deux ou trois nauires, plus de rares et precieuses marchandises qu'il ne faict aux autres deux, sur cent, deux, voire trois cents mullets, tant d'Espisseries, Succres, Garences, Pastel, Laines, Estain, Bresil, Poissons sallez, Cuirs, Toilles, et generalement toutes marchandises qui se distribuent par la France: et les plus excellens vins, Muscadelles, Maluoisies, d'Orleans, de France, Bourgongne, Gascongne, Aniou, et tous autres pays, durant les trois grosses foires lesquelles y sont seantes, chacune par quinze iours, la premiere le lendemain de la Chandeleur, la seconde le Mercredy prochain de la Pentecoste, la troisiesme le iour sainct Romain.

Et combien que ceux dudict Rouen, pour maintenir leur ville estre la seconde de France, ont crainte de mettre en auant la contribution à la solde de cinquante mille hommes de pied, quand il plaist au Roy durant les guerres la faire leuer, qui excede et dont ils sont chargez des deux parts plus que Thoulouze et Lyon : ce qui faict croire son opulence. Celuy qui iugeroit sur ceste contention leur pourroit encores ayder de ce petit vulgaire epigramme suyuant, composé de long temps de ces trois grosses villes, qui faict quelque preuue de leur richesse:

Paris à Pallas s'abandonne,
Rouen pour Iuno l'on retient,
A Lyon Venus chacun donne :

A ces trois, ces trois l'on maintient,
Paris la science entretient,
Rouen est tout plein de richesses,
Lyon d'Amours, dont on les tient
Les trois villes des trois Deesses.

Et à la verité, les habitans dudict Rouen sont tous de la mesme nation Neustrialle, ou Normande, et en icelle possedent de grands reuenuz, tant en terres nobles que autres heritages: Aucuns ont trente mille liures de rente, vingt-cinq, vingt, quinze, dix, voire en grand nombre, et des meubles cent, voire deux cents mille escus, sans y comprendre les Ecclesiastiques, pour maintenir leurs traffics et commerces par la mer, selon qu'il est tout notoire, et que ce gros fleuue de Seine à l'endroit de la ville est le plus souuent si couuert de nauires et grands bateaux qu'on appelle Troncs, que à peine l'on en peut apperceuoir l'eau, tant large qu'elle soit de cinq cents marches à l'endroit du pont. Ce qui ne peut estre ny aduenir aux autres deux villes, pour estre le Rosne si impetueux et violent que les grands nauires n'y peuuent amonter, et que la Garonne à Thoulouze ne porte encores les grands bateaux. L'on pourroit encores iuger de son opulence qu'ils craignent mettre en auant, et dont toutesfois i'ay memoire, que du regne du grand Roy François, le voyant en de grandes guerres contre Charles cinquiesme esleu Empereur, ils le secoururent de mille hommes de pied, dont ils payerent la solde trois mois, et s'appelloyent telles trouppes les mille hommes de Rouen. Ie leur ayderay

aussy que, lors de la detention du Roy Iean en Angleterre, les grosses et bonnes villes de son Royaume enuoyerent en ostage pour asseurance de sa rançon, aucuns qui furent choisis d'entre eux. Mais Paris et Rouen sont tousiours les premieres nommees, comme cela se faict en tous actes semblables.

En ladicte ville est la Cour de l'Archeueschè, dont les appellations ressortissent immediatement en Cour de Rome, et non deuant le Primat des Gaulles à Lyon, par priuilege special. Et a ledict Metropolitain soubs soy six Euesques suffragans, lesquels six Eueschez sont comprises sous ce vocable : S A C. B L E. S. Seez, A. Auranches, C. Constances, B. Bayeux, L. Lisieux, E. Eureux. Et y a eu de saincts personnages en ces dignitez, dont i'ay faict denomination à mes discours de l'Eglise, Religion et de la Iustice. Sainct Nigaise fut le premier pourueu en ceste dignité Archiepiscopale, que l'on ne tiltroit en la primitiue Eglise que Episcopale, par sainct Clement successeur de sainct Pierre, soubs l'authorité et limites de laquelle sont fondees les Abbayes suyuantes, à sçauoir.

F*Escamp dont vn appellé Vaningus fut fondateur par le conseil de sainct Ouen, en l'an* 655, *et ceste premiere fondation fut de religieuses, qui depuis furent transportees à Montiuilliers, par le Duc Richard, fils du Duc Guillaume, lequel y mist les Chanoines reiglez, viron l'an* 1099. *La fondation de cette quelle abbaye est de plus grand reuenu que les autres de France.*

Sainct Ouen de Rouen est de la fondation du Roy Clotaire, viron l'an 700.

Iumieges fut fondee par le Roy Clouis second, en l'an 654, et fut ainsy appellee pour les gemissemens que les religieux y faisoyent, par vne austerité de vie, ou bien à cause des grands excez que Hastenc, Rou, et ses Normands y firent deuant leur conuersion.

En ceste abbaye sont inhumez deux enfans qui pretendoyent succeder à la couronne de France, dicts les Eneruez, selon vn vieil Epitaphe y estant, comme aussy la belle Agnes Seurette, Dame de beauté, y est enterree.

Saincte Catherine du Mont, vn appellé Iosse le Viconte de la ville de Rouen, la fonda.

Le Bec Hellouin, par le Conte Hellouin qui espousa Arlette mere du Duc Guillaume.

Sainct Vandrille, le Duc Richard fils de Guillaume, la fist reedifier.

L'abbaye d'Heu, par le sieur Conte du lieu.

Sainct Iore.

Fouquermont, de l'ordre Cistercien.

Boucheruille.

Valmont.

Morte-mer.

Le Tresport, Robert Conte d'Heu la fonda.

L'isle Dieu.

Vallasse.

Saint Vigor en Caux, par messire Guillaume de Varennes.

Corneuille.

Beaubec.

Aumasle.

Douuille.

Et de Religieuses.

L'abbaye sainct Amant fut fondee par Iosse, Viconte de la ville de Rouen.

Les Amurees, dictes nostre Dame de bonnes nouuelles, par la Royne Duchesse Matilde.

Saincte Claire.

Saincte Brigide.

Les Beguines.

Les Cordelieres.

Et celles de Montiuilliers en Caux, qui estoyent de leur premiere fondation en l'abbaye de Fescamp, comme nous auons dict.

Aussy ladicte ville et fauxbourgs de Rouen sont si amples et populeux qu'ils contiennent quarante parroisses.

De cedict Archeuesché dependent plusieurs gros bourgades, et entre autres c'il d'Ernetal de Gaillon, qui est maison Archiepiscopale, la plus belle, magnifique et plaisante qui soit en France : qui consiste en vn grand parc bien muré et fourny d'Orengers, fontaines à grandes cuues de marbre, qui coulent en diuers endroits. Et d'vn delectable iardin et fruictiers, grands Cyprés, volliers d'Oyseaux, galleries, grandes et magnifiques, auec tableaux exquis, tellement qu'il est transi en adage commun, quand l'on void vne plaisante maison, l'on dict vulgairement : c'est vn petit Gaillon. Ce bastiment fut faict

edifier par ce digne Archeuesque George d'Amboise, Legat en France, lequel gouuernoit ce bon Roy Loys douziesme, dict pere du peuple : qui ne vouloit iamais autre benefice que cest Archeuesché, pour faire entendre à ses successeurs et suffragans, mesme aux Abbez, que les preposez aux estats Ecclesiastiques, ne doiuent aspirer ny obtenir qu'vn seul benefice, selon aussy la disposition du droict diuin. Il fist aussy en son Eglise de riches fondations, pour auoir memoire desquelles, ceste grosse et armonieuse cloche fut faicte fondre par luy, en nostre Dame dudict Rouen, que l'on appelle George d'Amboise, en l'an 1501, au mois d'Aoust, qui trente six mille poise : ie le croy plustost que d'estre si curieux de la faire descendre et peser.

Audict sieur Archeuesque appartiennent, soubs le Roy, ceste bien renommee, riche, marchande et maritime ville et Haure de Dieppe sur la riuiere d'Arques, et ceste autre belle et plaisante ville de Louuieres, arrousee de la riuiere d'Vre et des plus plaisantes et claires fontaines qu'on puisse veoir : comme aussy ce bourg de Bouille, sur le gros fleuue de Seine, et autres plusieurs.

Ils ont le priuilege sainct Romain en la ville de Rouen et Eglise Cathedrale du lieu, au iour de l'Ascension nostre Seigneur, de deliurer vn prisonnier, qui leur fut concedé par le Roy Dagobert, en memoire d'vn miracle que Dieu fist par sainct Romain, Archeuesque du lieu, d'auoir deliuré les habitans d'vn Dragon qui leur nuisoit en la forest de Rouueray pres ladicte ville : pour lequel vaincre, il demanda à la

iustice deux prisonniers dignes de mort, l'vn meurtrier et l'autre larron : le larron eut si grand frayeur qu'il s'enfuit, et le meurtrier demeura auecques ce sainct homme qui vainquit ce serpent. C'est pourquoy l'on dict encores en commun prouerbe : il est asseuré comme vn meurtrier. Ce priuilege de deliurance ne doit estre accordé aux larrons.

Sainct Ouen, successeur de sainct Romain, Chancelier dudict Roy Dagobert, viron l'an 655, impetra ce priuilege, dont ie n'en deduiray en plus oultre les causes, pour ce qu'elles sont assez communes et notoires, et feray seulement cest aduertissement, qu'il y a danger que messieurs les Ecclesiastiques le perdent, à cause qu'il s'y commet le plus souuent des abuz, par ce qu'il se doit donner en cas pitoyable et non par authorité ou faueurs de seigneurs, comme aussy ne se doit estendre, sinon à ceux qui sont trouuez actuellement prisonniers sans fraude, et non à ceux qui s'y rendent le soir precedent comme estant asseurez d'obtenir ce priuilege, combien qu'ils ayent commis tous crimes execrables et indignes d'vn tel pardon, voire et que les Ecclesiastiques n'ayent eu loisir d'auoir veu et bien examiné leur procez. Aussy ce beau priuilege est enfraint en ce que ceux qui l'obtiennent doiuent assister par sept annees suyuantes aux processions au tour de la fierte sainct Romain, portant vne torche ardente, selon qu'il leur est chargé faire. Ce qui est de ceste heure trop contemné : et tel mespris leur pourroit estre reproché, comme indignes et contempteurs d'vn tel pardon. Vn surnommé Saugrenee, pour auoir abusé

d'vn tel priuilege, fut quelque temps apres retrudé et puny de la peine de la rouë, pour auoir confessé des meurtres en agression pour sauuer aucuns nobles ou nocibles qui les auoyent commis.

Il s'est faict autres fois, et encores du temps de ma ieunesse, de grands festins, danses, mommeries ou mascarades, audict iour de l'Ascension, tant par les feturiers de ceste confrarie sainct Romain, que autres ieunes hommes, auec excessiues despenses, et s'appelloit lors tel iour Rouuoysons, à cause que les processions rouent de lieu en autre : et disoit l'on, comme en prouerbe, quand aucuns desbauchez declinoyent de biens, qu'ils auoyent faict Rouuoysons, à sçauoir, perdu leurs biens en trop voluptueuses despenses et mommeries sur chariots, qui se faisoyent de nuict par les rues, quelque saison d'Esté qu'il fust, pour plus grandes magnificences.

En ceste grosse ville metropolitaine de Rouen sont des lieux de grande remarque. Le premier et principal est le temple de l'Eglise Cathedrale, l'vn des plus beaux bastimens de ce Royaume : laquelle contient en longueur, comprins la chappelle nostre Dame, vnze vingts marches, la croisee cent, et la nef six vingts. Puis la largeur des aisles et chappelles, trois tours admirablement hautes : mais entre le plus singulier ouurage qui s'y treuue, c'est le portail, lequel est d'vne grande hauteur et contient toute ceste grande largeur, et qui comprend les tours en imagineries et histoires singulierement grauees et esleuees en bosse, et bien proportionnees en grandeur, selon que la veuë le peut porter par bonne perspectiue : somme,

le plus magnifique estimé de la Chrestienté. L'on tient que l'vne des trois tours fut faicte bastir par sainct Romain, l'autre que l'on appelle la Tour de beurre, à cause que les habitans s'abstenoyent de manger du beurre en Caresme par vne austerité de vie, et par ceste construction de bastiment, ils furent permis d'en vser, viron l'an 1452, du pontificat du reuerendissime Cardinal de Toutes-ville. Celle du mitan, qui est l'vne des plus hautes qu'on puisse veoir, a esté augmentee en esleuation et couuerte de plomb comme l'Eglise, sont viron quarante ou cinquante ans, et y a sur la couuerture du chœur vn sainct George haut esleué, monté et armé, et vne pucelle qu'il deffend d'vn Dragon, et autres armoiries et histoires bien grauees et dorees; mais entre autres singularitez sont en la chappelle nostre Dame les Sepultures de messieurs les Cardinaux Archeuesques, George d'Amboise, oncle et nepueu, et de monsieur Loys de Brezé, grand Seneschal, Conte de Mauleurier, seigneur d'Anet et Mauny, viuant lieutenant general du Roy et gouuerneur en Normandie, lesquelles sont de marbre blanc et noir, et ces grands personnages bien representez au vif auecques histoires et epitaphes du plus singulier artifice qui se puisse veoir. Comme aussy le manoir Archiepiscopal est des plus sumptueux de France, auecques vn plaisant iardin, au mitan duquel flue vne claire fontaine haute esleuee, auecques vne grande cuue de marbre : et est le paruis de ce grand temple à l'endroit de la grande ruë du pont de Rouen, où est aussy assise vne belle et plaisante fontaine qui a son

cours par quatre tuyaux bien grauez et enrichis d'histoires.

La seconde singularité, c'est l'edifice de l'Eglise et maisons de l'abbaye de sainct Ouen, comprins les plaisans iardins et vollier de toutes sortes d'oyseaux : où y a aussy vne fontaine de marbre, haute esleuee auecques divers tuyaux d'vn plaisant et singulier artifice : et ie puis asseurer que la nef de ce temple est la plus ample et mieux vitree qui soit en ce Royaume.

Pour la tierce singularité est le grand, haut et admirable pont contenant dix-huict larges et hautes arches sur ce gros fleuue de Seine, lequel contient cinq cents marches de longueur, pour la grande abondance d'eaues qui fluent et reffluent par dessous : lequel fleuue aussy reçoit et est enflé et engrossi des riuieres de Aube, Yosne, Loing, Orge, Sosne, Marne, Bieure, Aisne, Oyse, Epte, Andelle, Vre, Aubette, Risle et Robec, laquelle riuiere de Robec a vn canal d'eauë digne d'admiration, par ce qu'elle est aucunes fois iaulne, autres fois rouge, verte, bleuë, violee et autres couleurs, selon qu'vn grand nombre de tainturiers qui sont dessus, la diuersifient par interualles en faisant leurs manœuures.

Ie treuue que Henry, dernier fils du Duc Guillaume le conquerant, fist bastir le pont de Rouen, du temps qu'il fut Roy d'Angleterre et Duc de Normandie : mais depuis, comme les arches s'en sont ruinees, il a esté haussé et artificiairement erigé d'vne plus ample et spacieuse largeur de cinq cents pas de long, et de chacun costé d'iceluy vn haut pourmenoir, pour auoir le regard sur le gros fleuue et les

nauires et troncs, tant d'amont que d'aual, sur lequel en la saison d'Esté, les habitans, seigneurs, dames et damoiselles s'acheminent pour auoir le plaisir de plusieurs passe-temps et recreations, qui se font sur ce gros fleuue, tant de tabours, flutes, cornets, viollons, chants de musique, que autres passe-temps par interualle, en ladicte saison d'Esté.

La quatriesme singularité est le bastiment du Palais royal, auquel outre la grand salle qui est sans pilliers et de longueur de cent ou six vingts pas et de largeur de trente, percee et ayant son iour par plusieurs grandes croisees et lucarnes de tous costez, où l'on monte par un large et rond escalier de trente degrez : Est aussy ceste salle d'audience la plus ample, spacieuse, et belle qui soit en Parlement ny autre bastiment de France, sans excepter la chambre doree de Paris : car quant à l'artifice et manufacture du plancher de bois, il est d'vn exquis et singulier ouurage d'arcs-boutans garnis d'histoires et personnages esleuez en bosse, reuestuz et couuerts d'or batu, d'argent, d'azur, vermillon et telles autres couleurs qui ont semblé propres pour decorer tels enrichissemens.

Ie ne puis raisonnablement obmettre la bonne police que messieurs de la Cour et du Bailliage, Gouuerneurs et Escheuins de la ville, ont eu soing de mettre par vn bon ordre pour l'alimentation des pauures qui sont en vn nombre presque infiny en ceste grande cité, et toutesfois bien subuenuz par leurs diligences et feruentes charitez, par ce que au lieu qui s'appelle la Vietour, qui contient le marché

public, ils ont faict bastir de grands magazins, greniers et celiers, où ils font poser et mettre des bleds en temps de vberté, pour en temps de cherté et penurie en subuenir et fournir aux pauures artisans, au prix qu'il leur a cousté au temps d'abondance et vberté, et en administrer et aumosner aux pauures selon leurs necessitez : acte à la verité de notable vertu, charité et remarque.

En cest Archeuesché qui s'estend sur les bailliages de Caux, Gisors et partie de cil de Rouen iusques à la riuiere de Rille, sont en nombre plus de douze cents parroisses, non comprins celles des villes qui sont en grand nombre.

Ladicte ville de Rouen porte en ses armoiries, en champ de gueulles vn aigneau d'argent, à vn chef d'azur trois fleurs de lis d'or, pour faire entendre que les habitans se portent doux et debonnaires à leurs Roys et Ducs, comme aigneaux.

CHAPITRE 10.

Des sieurs Euesques et Eueschez suffragans du sieur Archeuesque de Rouen, comme des Abbayes tant d'hommes que femmes, et des sieurs fondateurs d'icelles, d'autant qu'il s'en est peu recouurer.

SOubs l'Euesché de Bayeux, lequel est doyen et plus ancien des sieurs Euesques de ceste prouince, sont les abbayes suyuantes, à sçauoir :

Sainct Estienne de Caen, que le Duc Guillaume fonda de l'ordre sainct Benoist.

Cerisy, que son pere Robert auoit commencé.

Ardaine, de l'ordre de Premonstré, fut fondee par Arnofle du marché, citoyen de Caen, en l'an 1121 : *lequel faisoit sa maison du vieil marché encores appartenante à ladicte abbaye.*

Trouard, Roger de Montgommery la fonda de l'ordre sainct Benoist.

Longues, par Guillaume de Taluast, et fut le premier qui bastit Danfront.

Aulnay, de l'ordre Cistercien.

Le Val, de l'ordre sainct Augustin.

Fontenay, Roul Tesson, que l'on appelloit le Riche, fonda ladicte abbaye.

Barbery, de l'ordre Cistercien.

De Belle Estoille, Thorigny.

Mondaye est proche de Bayeux d'vne lieue, et neantmoins est soubs l'Euesché de Lisieux.

Le Plessis, grand Prieuré comme Abbé en l'Eglise, et tous edifices de reuenu, fondee par le sieur du Plessis Grimoult.

Et les conuents de Religieuses sont :

Saincte Trinité de Caen, qui fut fondee par la Duchesse Matilde, depuis Royne d'Angleterre.

Et l'abbaye de Cordillon.

Ceux de Bayeux sont appellez *Bellocassi*, ou *Bellocassati*, comme les appelle Cesar en ses Commentaires. Ceste Euesché est si ancienne que sainct Exeupere, son premier Euesque et Pasteur, y fut enuoyé par sainct Clement, successeur de sainct Pierre l'Apos-

tre, auquel Exeupere succeda sainct Renobert, Conte de Bessin, et depuis plusieurs saincts Euesques: en ce quel diocese de Bayeux sont plus de six cents parroisses, sans celles des villes.

L'Euesque d'Auranches soubs Doyen, dont fut sainct Leonce premier Euesque, a en son Diocese les Abbayes suyuantes:

Le mont S. Michel, en Tombelaine.

S. Seuer fut fondee par Hue, Conte d'Auranches.

L'Abbaye de Sauigny, de l'ordre Cistercien.

De Lonlay, De la Luserne, De mont Morel.

En ce Diocese sont quatre à cinq cents parroisses.

Ce mont sainct Michel au peril de la mer est admirable, et auquel par chacun an affluent et s'assemblent par grande deuotion, vne infinité de pellerins de toutes nations. Sainct Aubert, l'vn des Euesques d'Auranches, fist bastir l'Eglise et monastere de ceste abbaye, en l'an 709, en memoire d'vne apparition qu'il eut de ce sainct Archange. La hauteur de ce mont est si admirable que quand l'on est au couppeau, les personnes qui sont sur la greue ne peuuent estre cogneuz, et semblent de fort petite stature: la longueur de ce couppeau a, comme ie les ay mesurez y estant en commission, six vingts pas de long et quatre vingts de large. Et sur ceste roche sont tous les officiers qui appartiennent à vn monastere, tant d'Eglise, de Clouestre, Dortoir, le Chapitre, que autres offices: et sur ce bastiment est encores haut esleuee vne tour en forme de pyramide, et au bas de ceste grande roche sont plusieurs ha-

bitans en de belles maisons, tant pour la garnison des mortes-payes, que pour receuoir les pellerins. Ceux de ce Diocese sont appellez Arborisenses, à raison des forests et grand nombre d'arbres qui couurent son terroir. Il y a fontaine sur ce roch dont l'eau distile en petite quantité : mais ils ont des cisternes de plomb où se mettent les eaux pour leurs vsages, et y donnent le capitaine et mortes-payes vn si bon ordre pour la tuition et garde de ceste place, que aucuns n'y entrent qu'ils ne soyent tenuz laisser leurs armes, et qui ne soyent visitez pour importance de telle place, qui ne fut iamais englesche, encores que les Roys Angloys y ayent faict plusieurs efforts.

Enuiron vne lieuë loing, est vne autre roche où il y a chasteau, mortes-payes, sur la mesme greue et peril de la mer, que l'on appelle Tombelaine.

¶ Soubs l'Euesché d'Eureux sont plusieurs Abbayes, telles que

S. Thaurin, que Richard, Conte dudict Eureux, fonda.

La Croix Sainct Lefroy,

L'Abbaye de la Noe, *De la Vallee,*

Saincte Marie de Lire, que Guillaume fils Aubert, homme riche, fist fonder,

Celle de Conches fut fondee par Roger Thoeny, homme riche.

Et de Religieuses,

Celle de S. Sauueur, fondee par Richard, Conte d'Eureux

Ils sont appellez d'antiquité *Eburones*, à cause du

grand nombre de pierres blanches que l'on void au terroir, qui sont luisans comme iuoire, et comprend ce diocese plus de cinq à six cents parroisses, sans celles des villes : leur premier Euesque fut sainct Thaurin, lequel y fut enuoyé par sainct Denis Areopagite, et l'Euesque dudict Eureux se tiltre Conte.

¶ Soubs l'Euesché de Lisieux, dont l'vn des premiers sainct Litharide, du temps du Roy Clouis, sont les Abbayes suyuantes :

S. Euroult, que Robert de gros Mesnil et son frere, et Guillaume Giroye fonderent.

De Preaux, Robert de Beaumont fonda ladicte Abbaye en sa terre dudict Preaux.

De Berné, Iudic, frère du Duc Richard, fils de Guillaume, en fut fondateur.

De S. Pierre des Plattelles, Le Vauricher,

De Grestain, fut fondee par Robert, Conte du Mesnil, ou Moricot,

L'Abbaye de Mondaye, pres Bayeux,

Et vn gros Prieuré comparable à vne Abbaye, nommé Royaupré,

Cormeilles fut faict bastir par Guillaume fils Aubert, homme riche.

Et S. Barbe en Auge, qui est vn gros prieuré conuentuel, place fort reclamee, et visitee des pelerins,

Et l'Abbaye aux Dames dudict Lisieux, fondee par Lesseline, Contesse de sainct Pierre sur Diue.

Ceux de cest Euesché sont appellez *Lexouii*, et comprend cinq cents parroisses ou plus, et l'Euesque dudict Lisieux est Conte, et a haute iustice en ladicte ville.

¶ Au Diocese de Seez, dont sainct Sigebolde fut l'vn des premiers Euesques, sont les Abbayes suyuantes :

S. Martin dudict Seez, fondee par Roger de Montgommery.

Sainct Pierre sur Diue, Lesseline Contesse d'Heu, fonda ladicte Abbaye.

La Trappe, Sainct Iean pres Fallaize.

Sainct André de Gouffay, Henry, fils de Guillaume le conquerant, Roy d'Angleterre, la fonda, Silly,

Et les Religieuses d'Ammenesches, fondee par Roger de Montgommery, De Vignats, d'Alençon, et d'Argenten.

En cest Euesché de Seez, qui s'appelle d'antiquité *Sessunium*, ou *Sagienses*, et autres, *Suasinii*, sont six cents parroisses.

¶ En l'Euesché de Constances, dont le premier Euesque fut sainct Ereptiole, et le cinquiesme sainct Lo, sont les Abbayes suyuantes.

Cherbourg, autrement Cæsarbourg, ville de grande forteressse,

Sainct Lo.

Sainct Sauueur le Viconte, Neel le Viconte en fut fondateur, Lessay, Hambie,

Montbourg, fut fondee par Baudoin de Riguieres, et Blanchelande.

Soubs cest Euesché sont plusieurs Isles de Mer, assez proches de terre, à sçauoir Iarnezé, Gersé, de Sere, l'isle d'Huit. Audict Iarnezé, y auoit vn conuent de Cordeliers : mais pour ce que les Anglois l'ont

occupee, ils ont demolli tout ce monastere, depuis qu'ils ont renoncé la Religion Catholique.

Et de Religieuses.

L'Abbaye de Moutons pres Mortaing.

Et en cest Euesché sont six cents parroisses. Cesar appelle le pays *Castra Constantia*, ou les chasteaux de Constantin, *à Constantibus castris Cesaris* : tantes ou pauillons, qu'il y ficha assez long temps auant que passer en Angleterre.

Les eglises, tours, maisons et edifices de cest Archeuesché, Eueschez et Abbayes, sont de magnifique et sumptueuse structure, qui sont en nombre de quatre vingts, où sont inhumez les seigneurs qui les firent bastir, dotterent et aumosnerent : mais la fureur des protestans de l'an 1562 en ruinerent la plupart, cassans et brisans ces vieils sepulchres et monumens où estoyent haut esleuees en bosse les effigies de ces deuots et catholiques fondateurs, et des dames leurs femmes, auec les armes de leurs maisons. Y sont aussy grand nombre de riches Commanderies fondees pour l'entretien et manutention des cheualliers de Rhodes, à present de Malte, comme Boësmer et autres.

Si ie n'ay peu desnommer tous les seigneurs fondateurs de tant d'Abbayes, i'en suis aucunement excusable, ayant faict tout mon possible par aduertissement à ceux qui ne le deussent ignorer : mais les vns sont si peu soucieux de telles fondations, encores qu'ils en perçoiuent le reuenu, qu'ils ne s'en sont pas donnez grand peine.

Outre, en ceste Prouince, sont les Religions mandiennes, conuents et monasteres suyuants, trois conuents de Carmes, à sçauoir :

A Rouen, A Caen, Et le Ponteaudemer,

Trois conuents d'Augustins.

Rouen, Bayeux, Et Barfleu.

Six conuents de Iacobins.

Rouen, Caen, fondee par le Roy sainct Loys, Eureux, Lisieux, Argenten, Et Constances.

Et de conuents de Cordeliers quinze, à sçauoir.

Vn à Caen, fondé par vn surnommé Guesdon, et de la Guesdonniere, pres d'Auné, en l'an 1236,

A Bayeux, A Fallaise, A Berné, Eureux, Verneuil,

Vernon de la Custoderie de Normandie, et autres qui sont d'autre Custoderie, huict :

L'vn à Rouen, A Pontoise, Ponteaudemer, Seez, Allençon, Vire, Granuille, Et Vallongnes.

Vn conuent de Celestins, à Rouen.

Vn de Chartreux, audict Rouen.

Vn de Capuchins, audict Rouen.

Vn de Minimes à saincte Barbe de Croiset.

Vn de Croissez, à Caen.

Vn de Capusins, audict Caen, 1575.

Et vn de Billettes, à Bayeux.

Et quand aux parroisses, elles sont en si grand nombre qu'elles excedent quatre mille cinq cents, sans celles des villes qui se peuuent monter plus de trois cents. Voilà en brief ce qui concerne l'estat Ecclesiastique de ceste prouince, en laquelle le seruice diuin est fort deuotieusement celebré. Combien que

la mutation de religion y ait apporté de grandes incommoditez, speciallement à aucunes Abbayes desquelles le reuenu est perceu par gens seculiers, et leurs femmes, qui font coupper et degrader les forts bois, encores qu'ils n'ayent enfans capables de les tenir, permutent, eschangent et vendent, comme l'on faict les biens profanes, *Proh dolor*. Dieu, par sa grâce, y vueille faire donner si bon ordre par ceux qui en ont le pouuoir, que le tout retourne à la gloire de son sainct nom.

Chapitre II.

Des estats seculiers de Noblesse, Duchez, Contez, Baronnies de la Normandie, Courts souueraines, Bailliages, et Vicontez d'Icelle, tant en general que particulier, et des fleuues et riuieres qui les bornent et diuisent.

LEs armes, ou armoiries, de ce Duché sont telles : En champ de gueulles deux Leopars d'Or. Ce quel Duché est la seconde Pairrie de France, et auquel Duc appartient de porter cest enseigne ou estendart qu'on appelloit l'oriflambe, aux guerres, quand les Roys de France leuoyent ou leuent vne armee, ainsy que l'auons escript cy dessus, ayant faict mention de l'institution desdictes pairries: et en cedict Duché est situé le Royaume d'Iuetot, reduit en principauté, et appartenant aux seigneurs du Bellay. Ce dict Duché contient aussy cinq autres Duchez, qui n'estoyent anciennement que Contez, et depuis erigees et dictes Duchez : A sçauoir la Duché d'Alençon, par le Roy Charles sixiesme : puis les Duchez de Longueuille, d'Aumalle, de Touteuille,

par les Roys François premier, et Henry second; et celle d'Elbeuf, par nostre Roy Henry troisiesme, à present regnant, en l'an 1583, pour les grands seruices faicts par ses princes et seigneurs à la couronne de France, au faict de la conduite des guerres et armes.

Sont aussy en ceste Prouince et Duché plusieurs Contez d'ancienneté qui sont,

La Conté d'Heu, De Harcourt, D'Eureux,
De Lisieux, Tanqueruille, Arques,
Mortaing, Chaumont.

Et autres depuis erigees comme sont,

La Conté de Mauleurier, Creances, Montgommery,
Tillieres, Thorigny, Et Thury.

Ils sont appellez Contes, pour ce qu'ils accompagnent le Roy.

¶ Ceste dicte prouince contient aussy grand nombre de Baronnies, lesquelles ont esté anciennement erigees d'hommes forts et vaillans aux armes, qui possedoyent quatre fiefs de Haubert, à sçauoir:

Les Barons de Hugueuille, de Claire, de Mouy,
De Preaux, De Ferieres, D'Aneual, De Rouuille,
De Blangy, De Bouteuille, le Baron d'O,
D'Anebaut, De Thury, De Creully,
D'Ouure, D'Aunay, D'Estelen,
De Noruille, De Vieux Pont, Du Vertbosc,
De Tournebu, De Beuuron, De la Motte,
De S. Iulien, De la Haye du Puis, De l'Archant,
De Nonnant, D'Eschaufou, De Becthomas,
De Basoches, De Coursi, De Mortemer,
De Montchauueau, De Courtaumer, D'Ouillie,

De Briouse, D'Ecouché, D'Anebec,
De Medauy, De Montbray, De Flers,
De Messay, De Crespon, De Coullonces,
De Landelles, De S. Poix, De Vassy,
De Lutumiere, De Courseulle,
Et vn grand nombre d'autres que possedent les Ecclesiastiques.

¶ Sont aussy en ceste Duché plus de cinquante Chastellenies, et plus de cent fiefs de Haubert, lesquels, en les nommant particulierement, ne feroyent que ennuyer et attedier les lecteurs.

La Cour de Parlement de ceste grande prouince et Duché, fut erigee par le Roy Loys douziesme, en l'an 1499, qui fut depuis la suppression de l'Eschiquier, qui estoit vne Cour souueraine, comme vn Parlement, toutesfois deambulatoire, composee de doctes hommes: dont nous auons discouru cy dessus. Et par ceste premiere erection ou creation, ladicte Cour de Parlement fut composee de quatre Presidens, de vingt-huict conseillers, dont les treize estoyent Ecclesiastiques et quinze laiz, Aduocat et Procureurs generaux du Roy, deux Greffiers, ciuil et criminel, Chancelerie, Secretaires, six Huissiers. Mais depuis elle a esté augmentee, à l'vne fois, de quinze conseillers, par le Roy François premier: de six, par le Roy Henry second, comme depuis de tous autres officiers.

Ayant trouué les noms de ces premiers pourueuz aux estats de Presidens et Conseillers de ceste Cour souueraine, en vn vieil liure escript à la main, si vsé et gasté que à peine i'y pouuois lire auecques la lu-

nette, de ce qui en restoit lisible, composé par vn certain poëte du temps, que l'on m'a dict auoir esté maistre Nicole Aubert, lors aduocat du Roy à Carentan, dont toutesfois ie ne suis certain : i'ay prins peine de racueillir ce que i'ay peu et supplier au reste de ce que ie ne pouuois lire, et qui estoit corrompu, marqué d'vn petit point » afin que ceux qui par cy apres verront les eloges et louanges qui estoyent attribuees à ces premiers seigneurs, et pour seruir à ceux de leur nom et races, d'autant que en reste, ils soyent excitez à profiter aux lettres, pour paruenir à si graues et honorables estats.

» *Ne parlons plus de monstre ny Dragon,*
» *De Priapus ny de Demogorgon,*
» *Ny de Iason auecques sa Medee,*
» *De Dalida, Meduse, et leur iargon,*
» *Ny de Didon auecques son Ænee :*
Ne parlons plus de Siresnes, Driades,
Ny des Napees auec les Oriades,
» *Ny de ce Dieu, qu'on faint qui les pormaine :*
Dictons, rondeaux, triolets, et balades,
De l'Eschiquier qui est Cour souueraine.

Faisons banquets et nous esiouissons,
» *Chantons motets, et plaisantes chansons,*
Auecques luts, rebecs, flutes, tabours,
Harpes, flageols, basses danses dansons,
Hayes de Rouen, en salles et en cours,
Les trihoris, et bransles qui ont cours :
» *Et qu'vn chacun tout ioyeux se demaine,*

» *Mesmes aux ruës, et par les carrefours*
» *En publiant, et faisant des discours,*
De l'Eschiquier qui est Cour souueraine.

Apres qu'vn de mes compagnons,
Estant accoustré sur le gourt,
M'eut bien faict cognoistre les noms
De tous mes seigneurs de la Cour,
Ie prins encre et papier tout court:
Auecques sollicitude et cure,
Selon mon esprit gros et lourd,
Trouuera chacun sa figure.

De messieurs les Presidens.

» *En voyant monsieur de Constances,*
Premier de la Cour principal,
Tenant grauitez et constances
En son habit Episcopal:
» *Quand il est en son tribunal,*
» *Il voit en droict plus clair qu'Argus,*
Car il entend les circonstances,
Et represente vn Licurgus.

Quand ie voy monsieur de Cremonne
Porter la grauité Pompee,
Ie voy Romulus en personne,
Assis dessus la roe Triphee:
De Normandie est extirpee
Par luy toute fraude et malice·
Il porte de Cesar l'espee
Et est nostre Aigle de iustice.

O noble Abbé de sainct Ouen,
Bon, beau, gracieux, droict, et iuste,
Qui es paladin à Rouen,
Comme à Rome Cesar Auguste:
Vous n'estes ne fier ne robuste
Pour donner fringues ne virades,
Mais estes vn second Saluste,
Ou Titeliue en ses decades.

I'estime voir Homere en Grece,
Quand i'apperçoy monsieur Nepueu,
Ou à Rome Virgille ou Boece,
Tant est de science pourueu:
» *Il a long temps des liures leu,*
» *En Grec, et en langue Romaine,*
» *Et en a tant retins et veu,*
» *Que c'est de droict vne fontaine.*

Les sieurs Conseillers d'Eglise.

Saint Patrix, la Traille, Bapaulmes,
Faideau, Carré, Capel, Goupil,
Sont pour gouuerner sept Royaumes
Par bon zele et moyen subtil,
Et pour tenir le temps tranquil
Des aages d'or Saturniens:
Ils figurent par droict ciuil
Les sept sages Atheniens.

Monseigneur le grand Senechal,
Premier conseiller Politique,

Vous representez Hannibal,
Patron des cheualiers d'Afrique:
Vous estes bien adroit et frisque,
Agil comme la Sallemandre,
Honneur et gloire Normanique,
Liberal comme vn Alexandre.

Apres vous est monsieur d'Astin,
Cheualier d'armes et de loix,
Qui represente Bertachin,
Grand Commentateur sur les droicts,
Ou bien le cheualier courtois
Fabricius, droict et legal,
Qui deuant Ducs, Contes et Rois,
Se monstre constant et loyal.

» *Quand i'apperçoy monsieur d'Argouges,*
» *Tout circuy de ses neuf sœurs,*
Qui sont les Nimphes gentes gouges,
Dessus ce haut mont Parnassus,
Ou que sur le roc Caucassus
Il estudie auec Atlas:
Car pour tous les tresors Cresus
D'estudier ne seroit las.

Messeigneurs les plus anciens,
Pithy, Heusé, et Masselin,
Vous auez ouy beaucoup de vents
Venter par maint soir et matin:
L'vn est Solon, l'autre est Plotin,
L'autre Pompeius Trogus,

Lesquels en Grec et en Latin
Feirent actes beaux et ardus.

Entre Quieuremont, et Tostain,
Monsieur Croismare est bien venu
En ceste Cour: i'en suis certain,
Et entre autre bien recogneu,
Les figurant par le menu:
L'vn est Brutus, l'autre est Caton,
Et l'autre est si bien entendu,
Qu'on l'estime comme vn Craton.

O monsieur le conseruateur,
Qui bien vostre figure explique,
Representez vn Senateur,
Pour regir la chose publique:
Vous auez esprit Angelique,
En vertu estes magnanime,
A bien dire l'esprit s'applique,
Tullus est vostre synonime.

Ie figure monsieur du Val
A Curtius, ce vaillant homme,
Qui tout armé sur son cheual
Saillit dedans l'antre de Rome,
Et fist ce beau chef d'œuure, comme
Des autres le plus valeureux:
Il sauua la ville en personne
Et appaisa l'ire des Dieux.

Monsieur Postel, monsieur Postel,

C'est bien raison qu'on vous extolle,
Et que l'on vous donne vn los tel
Que vostre bon bruit par tout volle,
Comme l'on fist au Publicole,
A Firmius dict Camilus,
Qui iadis fut au Capitole
Nommé le second Romulus.

Monsieur de Tournay, la Paniere,
Monsieur Perrieres, Odombart,
Portent bonne grace et maniere
En faict, en dict, et en regard:
Le premier, figure Bernard,
Comme l'autre faict Isidore;
Et les deux autres pour leur part,
Hippodamus et Pythagore.

Boisleuesque, qui haut et droit
Vous tenez comment vne lance,
Vous estes vn pillier de droit,
» *Et tenez bonne contenance:*
» *Car i'ose dire sans iactance,*
Qu'estes vn Lucius Philippus:
Et si figurez sans doutance
Le disciple de Cratipus.

Monsieur Maignard, monsieur Maignard,
Deuant Seruius Dentatus
Pouuez bien porter l'estendart
De Gayus Bellitanus,
Qui furent si vaillants tenuz,

Que Pol Oroze, et Cassidore
En narrent leurs belles vertuz,
Qui bien doiuent estre en memoire.

Ie souhaite à monsieur d'Ectot
L'interprete Serapion
Pour bien trousser vn Palinot,
Plus doux que la Harpe Amphion:
Car il figure vn Scipion,
Tant est constant, ferme et rassis,
Et de Venus bon champion,
Tout ainsi que fut Labusis.

Monsieur le Greffier de la Croix,
Du Roy Notaire et Secretaire,
Vn chacun dict et ie le croy,
Que bien sçauez vn secret taire:
Vous estes, comme il est notoire,
De la noble Cour chirographe,
Bien seruant dedans le Pretoire
Le Roy, aussi sa Cour au greffe.

Soubs ceste Cour de Parlement ressortissent sept Bailliages, à sçauoir, Rouen, Caux, Caen, Constantin, Eureux, Gisors et Alençon: et à chaque ville capitale desdicts Bailliages, depuis leur premiere creation, il y a eu erection de sieges Presidiaux et Conseillers en iceux, du regne du Roy Henry second, auec pouuoir de iuger les causes en dernier ressort, non excedantes la somme de deux cents cinquante

liures, et par prouision de cinq cents liures, selon l'Edict de sa Maiesté de l'an 1551.

Le Bailliage d'Alençon fut depuis baillé pour partie de l'Ampanage de monseigneur François, frere du Roy, auecques la haute iustice de l'Eschiquier dudict lieu, encores qu'il semble que telle iustice souueraine ne se puisse eueruer de la couronne, comme l'vn des plus precieux fleurons qui y soit. Cela soit dit auecques reuerence, d'autant que telle separation cause vn desordre, pour les discords de iurisdiction, que autres grandes et pertinentes causes. Aussy par le decez de mondict seigneur le Duc d'Alençon, aduenu en l'an 1584, le Roy a ioint et reduit ledict Bailliage, ainsy qu'il estoit d'ancienneté, à ressortir en la Cour de Parlement de Rouen, et y a esperance que la iurisdiction dudict Eschiquier ne sera plus eueruee, encores que ledict Duché soit baillé, soit par Ampanage ou autre recompense.

Soubs chaque de ces sept Bailliages sont quatre principales Vicontez royalles, qui en font vingt huict, et trois autres qui sont aussy royalles, en Constantin: à sçauoir, Mortaing, sainct Sauueur le Viconte, sainct Sauueur Lendelin à Periers, qui font partant le nombre de trente et vn, dont les appellations ressortissent aux assises desdictes Vicontez que tiennent les sieurs Lieutenans generaux des Bailliages, de six en six sepmaines, parce que messieurs les Baillifs en Normandie sont seigneurs de courte robbe, lesquels ont la conduite des nobles de leurs Bailliages au faict des guerres, quand le Roy faict leuer son ban et arriere ban, ou autrement son ost: et sont ap-

pellez Baillifs à raison du ressort qui leur est baillé et limité, comme aussy iusticiers du pays par la coustume et par le droict, Presidens des Prouinces, ayans et leurs Lieutenans toute authorité soubs sa Maiesté de porter le glaiue, et contenir le peuple en paix, et faire punir les meschans, ayans haute iustice, qui s'appelle en droict, *Merum Imperium;* aussy tous les Edicts du Roy et actes de consequence qui concernent son estat s'adressent à eux pour notifier au son de la trompette et du tabourin, et n'appartient qu'à eux, ou par leur permission, de le faire sonner.

Soubs lesdicts sieurs Baillifs et Vicontes, sont les sergens et sergenteries hereditalles, que l'on appelle sergens à l'espee, pour ce qu'ils sont seruiteurs et executeurs des commandemens et sentences de iustice : et soubs chaque Viconté sont pour le moins seize, dix-huict, ou vingt sergens et sergenteries, distinctes, diuisees, et limitees de viron (l'vne portant l'autre) de vingt, ou vint-quatre parroisses.

Les Vicontez qui sont du ressort du Bailliage de Rouen sont la Viconté dudict Rouen, arrousee de ce gros fleuue de Seine.

Celle du Ponteaudemer, où flue la riuiere de Rille, qui passe par le Pontautou, et à ce beau commencement de bastiment de la Baronnie d'Annebaut : ladicte ville est de moyenne grandeur, qui contient deux grands fauxbourgs, et de beaux bastimens et hostelleries, pour ce que c'est vn passage sur le chemin de la basse Normandie à la ville de Rouen, et ont les habitans ceste commodité, que la riuiere de

Rille flue par les lieux apparens et derriere de leurs maisons pour la tenir nette : ils ont aussy de plaisantes et claires fontaines bouillantes, qui iettent fort haut leur eauë par bon artifice, et si ont les habitans ce plaisir de nourrir le long du cours de ceste riuiere de Rille, et belles prairies, vn grand nombre de Signes qu'ils y voyent nager. Il s'y faict aussy des plus excellentes et friandes saussises que l'on puisse manger, qui se font par poids et mesure : et deux belles campagnes de blairies embrassent ceste dicte ville et Viconté, où sont de gros bourgs, comme le Bourcachard, Pontautou, Brestot, le Chouquet et autres.

L'vne des autres Vicontez, c'est le Pont de l'Arche, sur le gros fleuue de Seine, où se rend la riuiere d'Vre, qui est vne belle petite ville, chef de sa Viconté, sur le chemin d'Eureux à Rouen, pres laquelle y a belle forest, les bourgs d'Oriual, Tresport, sainct Ouen et autres.

Le Pontl'Euesque est l'vne des autres Vicontez dudict Baillage de Rouen, qui comprend ce riche pays d'Auge, circuy et arrousé des riuieres de Touque et de Diue, sur lesquelles sont les plus spacieux et riches herbages et prairies qui soyent en France, où sont herbagez vn nombre infiny de bestaux qui se vendent à ce gros bourg et marché du Neuf-bourg, pour vne des plus grandes fournitures de viandes qui se vendent à Paris: comme aussy tout ce pays d'Auge est abondant en fruits et pommes dont se font les plus excellens cidres qu'on puisse boire, et qui se distribuent par grand nombre aux villes de Nor-

mandie, et se font aussy audict pays les bons formages que l'on appelle Angelots.

Ces deux riuieres Touque et Diue, qui embrassent ladicte Viconté font deux haures et ports de mer, à sçauoir, Touque où y a fort chasteau, et sainct Sauueur de Diue, qui approchent du grand Haure et ville de Honnefleur, où posent et sont receuz les grands nauires qui font voyages loingtains, ou pour le faict des guerres : au-dessus duquel grand Haure est la ville de Cuillebeuf, où sont les bons Pilottes qui addressent la voye aux nauires qui flottent et s'acheminent de la mer à Rouen par le fleuue de Seine : et vn peu plus haut est situé ce bourg, lieu et beau bastiment royal de Vasteuille, sur ladicte riuiere. Sont aussy audict Bailliage de Rouen et Vicontez susdictes, de grosses bourgades, telles que Bourthouroulde, le Bourcachard, où est vn beau prieuré conuentuel fondé de sainct Eustache, la Bouille, Cailly, Dernetal, sainct Sauueur de Diue, Beaumont, et autres.

Les Vicontez du Bailliage de Caux sont Caudebec, Arques, Neufchastel et Montiuillier : mais outre ces quatre principales, y en a vn grand nombre de subalternes, qui ont esté eueruees et des-vnies des iustices royalles, à la faueur d'aucuns Prelats et seigneurs, ainsy que Dieppe, ville, chasteau et port de mer, sur la riuiere d'Arques, les Duchez de Longueuille, de Touteville, d'Aumalle et d'Ellebeuf; les Contez d'Heu, de Tanqueruille, de Mauleurier, et autres qui appartiennent les vnes au sieur Archeuesque de Rouen, Abbez de Fescamp, Iumieges, et autres. De

sorte que les iustices royalles de ceste Normandie, et speciallement dudict Bailliage de Caux, en sont fort diminuees. car au Roy seul et à ses iuges appartient l'authorité de porter le glaiue, ayant bonne esperance puisqu'il a faict re-vnion de son domaine, il reduira aussy en sa main toutes ses iustices subalternes, qui ne peuuent estre desiointes de sa couronne, ainsy que ie l'ay amplement escript à mon traité de la Iustice. Sont aussy en ce pays de Caux de grosses bourgades, comme Blangy, du Clair, sainct Sens, et plusieurs autres.

Ils ont ce priuilege en ce Bailliage de Caux, que les fils aisnez succedent seuls à leurs peres, pour la conseruation de la grandeur de leurs maisons, iouxte la coustume des pays de Danemarc, Noërgue et Suede dont ils sont issuz, et premierement habituez audict pays, ainsy que le contient nostre coustume et chronique : sauf toutesfois qu'ils font quelques pensions à leurs puisnez, iouxte les Arrests de la Cour, et ce qui en a esté depuis decidé par nostre nouuelle coustume : mesme les terres nobles qui sont situees audict pays, appartiennent aux fils aisnez d'vne maison, encores qu'ils resident en autres Bailliages. Et pour la noblesse, vberté et renommee de ce pays, i'ay bien voulu à cest endroit inserer les vers suyuans qui sont escripts d'antiquité.

Au noble pays de Caux,
Y a quatre Abbayes Royaux :
Six Prieurez conuentuaux,
Et six Barons de grand arroy,
Quatre Contes, trois Ducs, vn Roy.

Qui est le Roy d'Iuetot, laquelle seigneurie le Roy Clotaire premier erigea en Royaume, par ce qu'il fut excommunié de l'authorité du pape Agapit, pour auoir tué Gautier, sieur d'Iuetot, dedans l'eglise de Soissons, par vn iour de Vendredy sainct, en l'an 633, combien qu'il lui demandast pardon d'vne offense, par luy faicte contre sa Maiesté. Mais depuis quelque temps, par ce que ce nom et terme de Roy a semblé vn trop haut titre pour vne simple seigneurie, et qu'il n'en reste aucun de ceste race, il a esté reduit en principauté, laquelle appartient de present aux sieurs de la maison du Bellay. Ce pays de Caux a pris aussy sa desnomination d'vne terre y estant, desnommee de ce mesme terme Caux, appartenant à monsieur Charles d'Auberuille, Cheualier de l'Ordre, Baron de Vertbosc, sieur de Caux, Cantelou, et Baillif de Caen : lequel à cause de son nom d'Auberuille portoit en ses armoiries en champ de Gueulles vn Fers de picque d'argent, ainsy que les portent messieurs ses freres : mais pour ce qu'il possede ceste seigneurie de Caux, il est tenu de porter pour armoiries celles de ladicte terre de Caux, qui sont, en champ d'azur, deux Leopars d'or, pour la dignité de cedict fief, qui est le chef dudict pays; ce qui a esté tousiours obserué, qui est vn priuilege bien notable, et de grande authorité et antiquité.

Ceux de ce pays Cauchois s'appellent Caillettes, et la ville capitalle Caudebec, laquelle porte pour ses armoiries, en champ de Gueulles, trois Eperlens d'argent, qui est vn petit et delicat poisson ayant l'escaille argentee, qui se pesche en grande quantité en

la riuiere de Seine, sur le bord de laquelle est assise ceste dicte ville: ils y font aussy des gans de Cheruotin, si souples et deliez qu'ils les enferment, ou enchassent dans deux escalles de noix.

Et d'autant que le Bailliage de Gisors est assis par de là le fleuue de Seine, comme le Bailliage de Caux, il m'a semblé bon d'en escrire à cest endroit ses limites, qui consistent aussy en quatre Vicontez: à sçauoir, Gisors, Andely, où a esté estably le siege Presidial pour la commodité des habitans du pays, Lions et Gorné; l'on appelle ce pays iusques à Pontoise, Vexin le François, et celuy depuis sainct Clair sur Epte à Fleury, Vexin le Normand, combien que Vexin le François soit de la spiritualité de Normandie. Ces deux Bailliages de Caux et de Gisors sont de la Gaulle Belgique: outre la riuiere de Seine, ils sont aussy lauez et arrousez du fleuue d'Oyse, et des riuieres d'Epte et Andelle, sur laquelle ce superbe bastiment de Charleual auoit esté faict commencer par nostre Roy Charles neufiesme, comme au plus beau, plaisant et delectable terroir qu'il auoit peu choisir, pour vne belle perspectiue, et le plaisir de la chasse en ceste grand forest de Lions, non loing de ce bourg et passage d'Escouis, auquel est assise ceste belle Eglise collegialle, en laquelle est inhumé messire Enguerand de Marrigny, en vn haut et esleué tombeau, au costé du chœur de ce beau temple par luy fondé viron l'an 1315.

Il y a en ces deux Bailliages plusieurs villes, chasteaux et ports de mer, à sçauoir, Heu, Dieppe, sainct Vallery, Fescamp, Harfleu, Blangy, et la ville Fran-

çoise, qui est ce grand Haure de Grace qui fut faict bastir et construire par le grand Roy François, viron l'an 1518 ou 1520. Et des lors y fist commencer vne nef de si admirable grandeur qu'on ne la peut iamais faire flotter pour gaigner la pleine mer, encores que les plus experts pillottes et experimentez mattelots y fissent tous leurs efforts de industrie, tant d'y faire attacher grand nombre de tonneaux vuides et autres vaisseaux. L'on alloit voir ceste grand nef par admiration, parce que aussy elle contenoit vne chappelle, grandes salles, chambres, offices, mesmes vn ieu de paulme sur le Tillac: enfin elle fut abandonnee, rompue, et les matereaux venduz. Elle s'appelloit la grand nef Françoise, dont i'ay bien voulu faire memoire pour l'antiquité.

Au Bailliage de Caen sont les Vicontez dudict Caen, et conseruation des priuileges Royaux de l'Vniuersité dudict lieu, Bayeux, Vire, et Fallaize, et les sieges de ce gros Bourg, autresfois ville, de Thorigny, et c'il d'Eurecy, auxquels y a seances de plets et d'assises. Ceux de Caen sont dits par aucuns *Campodomenses*, pour les champs et campagnes qui embrassent ceste grande ville des deux costez, en laquelle y a siege episcopal et vne Vniuersité fameuse, dont nous discourrons plus amplement en nos Recherches et Antiquitez de ladicte Vniuersité. Les causes de ce Bailliage et conseruation ressortissent par appel audict Parlement, qui excedent l'Edict des sieges Presidiaux : lequel siege consiste aux sieurs Lieutenans General, Criminel et Particulier, douze Conseillers, vn garde des Sceaux, deux Aduocats et

Procureur du Roy : y sont aussy aux enclaues deux autres soubs Bailliages et Vicontez, à sçauoir c'il de Condé, et celuy de saincte Paix, au bourg d'Argences, auquel flue la riuiere de Manche. Celuy de Condé appartient au sieur de Gimenay, et l'autre de l'Abbaye de Fescamp : mais ils ressortissent en la Cour comme ayant haute iustice.

Soubs cedict Bailliage sont fondees les Eglises Cathedralles de Bayeux et de Seez : ladicte ville de Seez est arrousee de la riuiere d'Orne; comme aussy elle laue les murs de ceste ville de Caen, et faict vn bon port et haure à Oystrehan, qui n'en est distant que de trois lieuës.

Ie ne dois obmettre que, depuis le Haure de Bernieres iusques au Haure dudict Oystrehan, où il n'y a de distance que viron trois lieuës, sont basties de long temps le long de la mer trois fort hautes tours pyramides, pour l'addresse des nauires à l'embouchure du fleuue de Seine : à sçauoir, à Bernieres, à Langrune et audict Oystrehan. L'on dict de grande antiquité, que audict Bernieres demeura sur le sable vne grande Ballaine dont fut faict ce petit dicton :

A Bernieres sur la mer, fut prise la grand Ballaine
De cinquante pieds de lay, la longueur n'est pas vilaine.

Entre Caen et Bayeux flue la riuiere de Seulle, qui prend sa source au Mont de l'Encre, et laue les murs des chasteaux de Tilly, et gros bourg de Creully, puis faict haure en la mer, à l'endroit de ce fort et plaisant chasteau de Courseulle, et Bernieres, separant les Vicontez de Caen et Bayeux.

En ladicte Viconté de Caen sont autres gros bourgs, tels que Trouart, Argences, Eurecy, Aulné, Creully et Cheux. Les hommes de la seigneurie d'Annebaut, qui est au pays d'Auge, ressortissoit de mon temps aux iurisdictions de Bailliage et Viconté dudict Caen, aux plets des sergenteries Moraut et Bart : mais depuis que feu monseigneur Claude d'Annebaut, Admiral et Mareschal de France, eust faict eriger sadicte seigneurie en Baronnie, les hommes en ont esté distraits.

¶ A Bayeux passe la riuiere d'Aure, qui prend sa source au village de Liury pres Caumont, et à Vaucelles : vn peu au de là dudict Bayeux flue vne autre riuiere qui s'appelle Droume, lesquelles s'assemblent aupres du village de Maisons, à viron deux lieuës dudict Bayeux, à vn endroit que l'on appelle la Fosse du Soucy, où ces deux riuieres assez grosses se perdent sur vn sable ferme pres du Mont-Caluin, et ressortissent à deux lieuës de là, où elles font vn haure en la mer, qu'on appelle Port en Bessin, où y a fort chasteau, chose assez admirable.

En ladicte ville de Bayeux y a vne belle Eglise Cathedralle, la plus magnifique de la prouince apres celle de Rouen, et consiste au sieur Euesque douze dignitez et cinquante Presbendes, auxquelles sont annexez des fiefs nobles et iurisdictions de grand reuenu : et en l'Eglise ou Temple dudict lieu sont deux tours pyramides, des plus hautes qu'on puisse voir, comme aussy la tour du mitan est bastie d'vn singulier ouurage d'architecture d'arcs boutans à claires voyes, et ouuertures de toutes parts sur moyens pi-

lastres, tout au haut de laquelle est posee la plus grosse Orloge de ce Royaume, au circuit de laquelle sont quatre clochettes, ou chanterelles, lesquelles de bonne armonie et accord, deuant que l'heure sonne, font entendre le commencement de ceste antienne, *Regina Celi letare*. Et à la demie, *Alleluya*.

Le terroir de ceste dicte Viconté est bien fecond, et consiste en grand nombre d'herbages et pasturages, dont procedent des meilleurs beurres de France, qui sont distribuez à Paris, Rouen, Orleans, Blois, Tours et autres grosses villes, comme aussy il s'y pesche à la coste de Grand-camp, des plus singuliers poissons de Normandie, comme au bourg et chasteau de Neully, des plus gros et delicats saumons que l'on puisse manger, et audict Bayeux, du meilleur pain : y sont aussy à son ressort de gros bourgs, comme Thorigny, Treuieres, Isigny, Cormolain, Droume, Formigny et la Canbe.

¶ La ville et Viconté de Vire est arrousee de la riuiere appellee Vire, qui passe par les bourgs de Tessy et le Pont-Farcy, qui faict haure au-dessoubs d'Isigny, aux vaiz ou gaiz S. Clement, separant les Bailliages de Caen et Constantin. Audict Vire, Tessy et Pont-Farcy, se font grand nombre de gros draps de petit prix qui se distribuent par tout le Royaume, pour les habits des pauures villageois : c'est aussy le pays d'où sont procedez les chansons que l'on appelle Vaux de Vire, comme ces deux :

Helas Oliuier Basselin...
En la Duché de Normandie,
Il y a si grand pillerie, etc.

Audict terroir est la bute Brimbal, en la parroisse de Chaulieu, où prennent leur source quatre riuieres, à sçauoir, la riuiere de Vire, la riuiere de See, qui passe soubs Auranches, et Val de See: la tierce s'appelle Engraine, qui passe par l'Abbaye de Longlay, et va tomber en la riuiere de Maine, et en Loire, et la quatriesme s'appelle Noire eau qui passe par Condé et vient tomber dedans la riuiere d'Orne, au Pont d'Ouilly,

¶ Fallaise est vne autre ville et Viconté qui prend sa desnomination, à cause des grandes roches qu'on appelle fallaises qui l'enuironnent, à l'vn des faux-bourgs de laquelle sont et tiennent ces tant renommees et riches foires de Gibray, lesquelles tiennent par huict iours, et commencent de present le prochain iour ouurable d'apres la nostre Dame my Aoust: elles consistent en toutes sortes de marchandises, et où de toutes nations s'assemblent vn grand nombre d'hommes qui se fournissent, tant de grands cheuaux et haquenees de prix, de bestaux, oyseaux de proie, orfeueries, riches ornemens d'Eglise, draps de soie, de laine, pelleteries, espisseries, estain, tableaux exquis, toilles, fil, cuyure, cuirs, et toutes autres rares marchandises de merceries: et s'y assemble vn si grand nombre de peuple, que les Basteleurs, badins, et pauures quaymans s'y treuuent pour y proufiter. Et pour la conseruation de ces foires, le sieur Viconte du lieu y tient sa iustice, et y establit vn guet par chaque nuict, comme aussy le Vibaillif et ses Archers n'y faillent pour y faire punition des volleurs et coupe-bourses. Quand à

son institution, l'on en parle diuersement, les aucuns dient, qu'elle fut premierement à Montmartin pres Constances, et pour estre trop proche de la mer où les Anglois descendoyent, et la rauageoyent du temps des guerres, elle fut transferee à Fallaise : mais aucuns autres tiennent que au temps ancien il s'assembloit par deuotion vn grand nombre de peuple en l'Eglise nostre Dame dudict Gibray, qui est vn fort beau Temple, et que à ceste occasion les merciers et autres marchands y venoyent et affluoyent, et que depuis il fut faict erection desdictes foires, qui sont des plus renommees, riches, et populeuses de la France. Par l'vn des costez dudict Fallaise flue vne petite riuiere qu'on appelle Ante, et de l'autre costé est embrassee de grands et profonds estancs : y sont aussy dedans la ville de belles et claires fontaines bouillantes, et sont ceux de ceste dicte ville de bon et subtil esprit, et la grand part des artisans sont cousteliers parfaicts à dorer : y sont aussy à son ressort plusieurs gros bourgs, à sçauoir, sainct Pierre sur Diue, Mezidon, Breteuille sur Laize, Escouché, Bellou, Briouze, Mebudin, le riche pays du Homme, qui consiste en pasturage, estancs, forests, bestaux et lanifices, et d'vne autre part est la forest de Cinglais, et moitié de sainct Sauueur de Diue.

¶ Ensuit apres le Baillage de Constantin, où ressortissent les Vicontez de Constances, Auranches, Carentan et Vallongnes, auquel lieu de Vallongnes l'on commence à tissir, ou tistre, et ourdir des draps de tappisserie : y sont aussy les Vicontez de Mortaing, sainct Sauueur le Viconte, sainct Sauueur Lendelin,

au bourg de Periers, et à toutes trois y a seance de plets et d'assises. Et audict Constances y a vn fort beau temple et deux tours pyramides, et vne au milieu, que l'on appelle la Lanterne : en ceste Eglise Cathedralle et à celle d'Auranches sont vn bon nombre de Chanoines et belles Presbendes.

¶ En la Viconté de Caranten, qui est vne petite ville forte d'assiette pres la mer, est ce pays que l'on appelle Penesme, ou le Clozet de Constantin, qui est vn pays de fort riches herbages et autres grandes commoditez, comme des cidres excellens de renouet, et les gros chapons du Hommet. Par tout ce pays y abonde des meilleurs poissons qu'on puisse pescher, et en sortit bon nombre de bons cheuaux et haquenees de prix, et plusieurs moyens cheuaux de harasts. En cedict Bailliage sont autres villes fortes, comme Cherbourg et Granuille, port de mer, le mont sainct Michel, Tombelaine et la Hogue sainct Vast, lieu où l'on peut faire l'vn des plus spacieux haures de Normandie : y sont aussy les bourgs de Periers, Montbourg, Hambie, la Haye du Puits, Bricquebec, et est ce pays arrousé de plusieurs riuieres, l'vne au pont d'Ouue, l'autre au bas de Constances qu'on appelle Soulle, autre pont, soubs Auranches, puis la riuiere de See, où se prennent les gros Saumons, qui coulle par dessoubs le Pont Aubaut, pont admirable au peril de la mer : plus vne autre riuiere appellee Engraine, qui court par l'Abbaye de Longlay, et tombe en la riuiere de Maine, au delà de Danfront, la riuiere de Coisnon, passant par les villes de

sainct Iames et Pontorson, separe la Normandie de la Bretaigne.

Y est aussy la ville de sainct Lo, où y a siege de monnoye qui marque à la lettre C, comme la tierce monnoye de France : laquelle a esté autrefois du Bailliage de Caen, et permutee par le sieur Euesque de Bayeux à l'Euesque de Constances, pour cinq parroisses en Constantin, à sçauoir, Saincte Mere Eglise, saincte Marie du Mont, Vieruille, Neufuille, et Chef de Pont : et y est aussy le gros bourg de Ville Dieu, où y a Commanderie et dont les artisans sont poisliers ou magnans, qui sont bien faschez, quand on leur demande quelle heure il soit, par ce qu'ils ne peuuent ouyr l'orloge, pour le bruit qu'ils font. Par l'erection des sieges Presidiaux, le siege du Bailliage de Constantin fut posé audict sainct Lo, et depuis, en l'an 1563, en la ville de Caen, par l'authorité du Roy y estant, et qui y fist son entree le vingt-quatriesme d'Aoust, audict an, pour agrandir et decorer ladicte ville de deux sieges Presidiaux : mais depuis a esté restably à Constances, qui est le siege capital du Bailliage de Constantin, en l'an 1580.

¶ Discourons à present du Bailliage d'Eureux, soubs lequel ressortissent les Vicontez dudict Eureux, Orbec, que l'on tient estre la plus ample et apparente Viconté de Normandie, Conches et Beaumont le Roger : soubs ce quel Bailliage sont aussy situees les villes de Lisieux, Vernon, Louuiers, et les gros bourgs de Berné, auquel y a siege d'assise, et du Neufbourg, où sied le plus gros marché de Normandie, pour les bestaux, au Mercredy, qui se meinent à Paris.

G

Y est aussy Yury la Chaussee, où coulle cette grosse riuiere d'Vre, laquelle arrouse ce beau et sumptueux bastiment d'Anet, Passy, et Nonencourt; la riuiere de Ython mouille les murs d'Eureux. En cedit Bailliage croissent les bons vins entre clairs et blancs, qu'on appelle vins grix : Verneuil au Perche, grosse ville, et l'Aigle, sont de ce Diocese.

¶ Reste à descrire le Bailliage et Duché d'Allençon, lequel fut baillé par le Roy Charles neufiesme à monsieur François de France, son frere puisné, pour partie de son Empanage. Et depuis par son decez reduit en siege Presidial, en l'an 1584, et reduit au Parlement de Rouen. Lequel consiste és Vicontez dudict Allençon, Argenten, Yesmes, Danfront, où flue la riuiere de Varennes, sainct Silnin et Verneuil au Perche : et encores que l'Euesché de Seez soit situé au milieu de ce Bailliage, toutesfois la iurisdiction en ressortit au Bailliage de Caen, pour la royauté, comme nous auons dict. Ce Duché et Bailliage d'Allençon consiste d'vn costé en vne grande forest, et de l'autre en amples et belles campagnes. La ville d'Allençon est arrousee de la riuiere de Sarte, qui passe par le bourg du Mesle : mondict sieur le Duc y fist tenir son Eschiquier par la permission du Roy, en Septembre et Octobre 1578, et y establit vne Cour de Conseil, pour iuger les causes prouisoires en attendant la seance de l'Eschiquier, et encores y fut tenu en Septembre et Octobre 1583.

Si est-ce que, sauf meilleur iugement que le mien, il n'est pas raisonnable d'en plus alliener ny transferer la iustice, encores qu'il fust baillé pour empa-

nage : par ce que c'est vn droict de souueraineté inallienable, comme l'vn des plus precieux fleurons de la couronne (cela soit dict auecques reuerence). Soubs cedict Bailliage sont plusieurs gros bourgs, tels que Yesmes, Trun, Liuarot et autres.

En ceste dicte Prouince y a aussy vne Cour des sieurs generaux des Aydes, erigee dés le temps du Roy Charles septiesme, 1452, composee de deux sieurs Presidens, vnze Conseillers generaux, Aduocat et Procureur du Roy, et trois Huissiers : lesquels sieurs iugent les discords qui se meuuent sur le faict des Tailles, Aydes, Gabelles, et autres subuentions extraordinaires, qui furent imposees et leuees audict temps, pour la necessité des guerres, et expulcer les Anglois hors de Normandie et la Guienne : ils cognoissent aussy des noblesses et de ceux qui en abusent par vsurpation ou derrogance, et ont soubs leur ressort toutes les Ellections de Normandie.

Chaumont,	*Magny,*	*Pontoise,*
Et le Perche,	*Rouen,*	*Ponteaudemer,*
Pont de l'Arche,	*Gisors,*	*Andely,*
Eureux,	*Conches,*	*Caudebec,*
Arques,	*Neuf-chastel,*	*Montiuillier,*
Berné,	*Lisieux,*	*Caen,*
Pont-l'Euesque,	*Bayeux,*	*Fallaize,*
Vire,	*Allençon,*	*Argenten,*
Danfront,	*Verneuil,*	*Condé,*
Mortaing,	*Constances,*	*Carenten,*
Auranches,	*Sainct Lo,*	*Valongnes,*

Et autant de Grenetiers, Controlleurs, Receueurs des Tailles, Aydes du taillon et leurs alternatifs.

Il y auoit en ceste Prouince de toute antiquité vn Tresorier de France, qui cognoissoit et disposoit de tout ce qui concernoit le domaine, et vn General des finances qui ordonnoit et auoit l'administration des deniers et finances extraordinaires : et en toutes les Prouinces de France n'y auoit que quatre Tresoriers et quatre Generaux : mais depuis, du regne du Roy François, il y en fut estably dix-sept.

Et de present ont esté erigez deux sieges que l'on appelle du Bureau, l'vn à Rouen et l'autre à Caen, et à chaque desdicts sieges sont establis deux Presidens et huict Tresoriers generaux, pour auoir l'œil et le soing sur les finances ordinaires et extraordinaires du Roy, et deux Greffiers.

Ont aussy esté establis, tant en la Tresorerie generale de Rouen, que celle de Caen, deux Receueurs generaux, et depuis y a eu creation d'alternatifs.

Et mesmes a esté estably vn Receueur des Decimes, à chacun Diocese du Duché.

En la generalité de Rouen ressortissent les subsides et imposts de cinq Bailliages, et à celle de Caen seulement deux : A sçauoir, Caen et Constantin, et à present le Domaine d'Allençon, et toutesfois ils portent à peu pres autant de tailles que ceux de ladicte generalité de Rouen. Et par le decez de monsieur frere du Roy, le Bailliage et Duché d'Allençon reduit à la couronne ressortit de present à la Tresorerie et Generalité de Caen, pour le regard du Domaine, ainsy qu'il est amplement remontré par chaque an, en la seance des Estats, en supplians tres-humblement sa Maiesté y auoir esgard.

Depuis, le Roy ayant eu esgard aux grands deniers, tant ordinaires qu'extraordinaires, decimes, gabelles, emprunts et autres subuentions qui se lieuent audict pays, y a faict erection d'vne chambre des Contes, establie à Rouen l'an mil cinq cents quatre-vingts, et depuis en a faict les Presidens, Maistres, et Auditeurs, semestres.

Voilà ce que i'ay peu recueillir au plus brief que i'ay peu de ceste Prouince, qui est l'vn des plus beaux et precieux fleurons de ceste couronne royalle de France. Aussy nos Roys ont tousiours pourueu des plus grands aux estats de leurs Lieutenans generaux et Gouuerneurs, et le plus souuent des Princes qui pouuoyent succeder à la couronne: ayant memoire que du temps du Roy Loys douziesme (dict le pere du peuple pour ses vertus) y estoit pourueu monseigneur d'Angoulesme, ayant espousé Madame Claude, sa fille aisnee, et lequel, apres son decez, le premier de l'an 1514, luy succeda la couronne, qui fut le grand Roy François premier du nom, aagé de lors de vingt à vingt et vn an: lequel puis apres bailla le Gouuernement à monseigneur Charles de Vallois, Duc d'Allençon, le plus proche Prince du sang, ayant espousé Madame Marguerite, sœur vnicque de sa Maiesté: et par son trespas y pourueut monsieur Loys de Brezé, Conte de Mauleurier, grand Seneschal de Normandie, par ce qu'il n'y auoit encores d'enfans de France capables. Et par sa mort, l'an 1531, le Roy donna le Gouuernement à monseigneur François Dauphin, et depuis par son decez à Henry Dauphin, son second fils, lequel paruenu à la cou-

ronne bailla ce Gouuernement à monseigneur Claude d'Annebaut, Mareschal et Admiral de France, de ceste nostre nation, et par son trespas y fut pourueu monsieur Robert de la Marche, Duc de Bouillon, fort fauory du Roy, puis son fils aisné Duc de Bouillon: par le decez et trespas duquel le Roy Charles neufiesme y pourueut, pour la grandeur de ceste Prouince, trois cheualeureux seigneurs, à sçauoir, pour les Bailliages de Rouen et Eureux, monsieur Tanigy le Veneur, sieur de Carrouges, Conte de Tillieres. Et en la basse Normandie, pour les Bailliages de Caen, Constantin et Allençon, monseigneur de Matignon, Conte de Thorigny, par la promotion duquel à l'estat de Mareschal de France, monseigneur d'O, des Fresnes et de Maillebois, Cheualier de l'Ordre de sa Maiesté, fort fauory Gentilhomme de sa chambre. Et pour les Bailliages de Caux et Gisors, monsieur Charles de Mouy, seigneur de la Milleree, Cheualier de l'Ordre, Vif Admiral de France, combien que au precedent n'y eut qu'vn Lieutenant general et Gouuerneur, et en son absence vn Lieutenant general de sa Maiesté et Gouuerneur, ainsy que le Roy les a re-vnis depuis, et baillé le Gouuernement total à monseigneur le Duc de Ioyeuse, Admiral de France.

Ie diray aussy qu'en l'estendue de ce Duché, les grands Princes et seigneurs de ce Royaume y ont leurs plus apparentes terres et seigneuries: En premier lieu le Roy, en est Duc monsieur Duc d'Allençon, et de present par sa mort re-vny à la couronne: monsieur le Cardinal de Bourbon est Archeuesque de Rouen et Abbé de sainct Ouen, la Royne mere

LES RECHERCHES ET ANTIQVITEZ DE LA

Ville et Vniuersité de Caen, et lieux circonuoisins des plus remarquables.

Par Charles de Bourgueuille, Sieur du lieu de Bras, et de Brucourt.

A CAEN,

De l'Imprimerie de Iean le Feure.

1588.

AVEC PRIVILEGE.



Ce pourtrait et maint liure
Par le paintre et l'escrit,
Feront reuoir et viure
Ta face et ton esprit. **I. V. D. L. F.**

Hoc pictoris, opus vigilataque scripta labore,
Et vultum et mentem post tua busta ferent. *I. Vauquelinus F.*

DE L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLI,

Meritis Epigramma.

INuersam Danais Troiam cùm viribus olim
Et Dares, et Dictis, scripserit ingenuè,
Hic Græcus Frigios, Frigius Græcos, habet ille
Exosos; laudes scribere vterque negat.
Hic Græcus Græcos, Frigius Frigios amat ille,
Optat vterque suos laudibus excolere.
Hinc plus millenis verum latitauerat annis,
Hic donec Dominus Brasseus adfuerit.
Qui retrospiciens, meliùs rem sensit vtroque
Gestam, diuino vt scriberet ingenio.
Istis quod defuit, prudens Bourguilleus addit
Carolus, ex dextrâ dexteritate suâ.
Postquàm Iustitiæ legis, nostræ et pietatis,
Quàm priùs Hubertus nobile fecit opus.
Ille animas scriptis monstrauit fine carere
Nostras, sed vitam viuere continuam.
Has cœlos, cùm sit animis celestis origo,
Per Christum letas doctè habitare docet.
Ille Solon Græcos, Pompilius ille Latinos,
Zaleucus Locros, legibus instituit.
Atque Licurgus eos Græcos, quales Lacedemon,
Et solet, et debet, moribus exprimere.
Vt sint quas Thurium leges vult ferre Charondas
Illesæ, vitam conterit ipse suam.
Lumine luciferis vt sol prefulget in astris,

Legibus inter eos Carolus iste micat.
Moribus et vitâ decoratis nobilitate,
Virtutes auitis adnumerando suas,
Queis Cadomum rexit Iudex denos quater annos,
Cuius et expertam condidit historiam.
Faxit cuncti potens, cumero qui sydera torquet
Tramite, qui terram condidit atque mare,
Hunc quoniàm supero nondum dignatur honore,
Quem dederit Cadmum, iustè habitare faxit.
Et terris rapiet dùm fato dira Lachesis,
Hunc cœlos mitis mittat Iesus, amen.

Hæc Ioannes Marescalius Doct. Medicus Cad.

A Monsieur de Bras et de Brucourt,
Iaques Mauconduit.

CHarles, dont la vertu est coniointe au sçauoir,
Quels biens penserois tu que ie voudrois auoir
Pour te faire vn present digne de ta personne?
Ce ne seroit de ceux que la Deesse donne,
Sœur et femme du Dieu en Dodonne adoré,
Mais ce seroit des biens du Dieu au chef doré.
Si i'auois de tels biens par le champ de la grace
(Que ie pense suyuir de Virgille la trace)
Ie pillerois les fleurs, i'en ferois vn chapeau,
Et mettrois sur ta teste vn don du tout nouueau.
Ie te presenterois ceste belle couronne,
Qui le chef de ce Dieu enceint et enuironne,

est Dame du Domaine des Bailliages de Caen et Constantin : monsieur de Montpensier tient la Viconté d'Auge, monsieur de Guise, le Conté d'Heu, monsieur son frère, la Duché d'Aumalle et seigneurie d'Anet, le sieur Duc de Longueuille, surnommé d'Orleans, les Duchez de Longueuille et de Touteuille : le sieur Duc de Ferrare tient par engagement les Vicontez de Caen, Bayeux et Fallaize des l'an 1528, le sieur Duc d'Ellebeuf sa Duché dudict lieu, le sieur Duc de Montmorency, Mareschal de France, la Baronnie de Preaux ou de Ferieres de vingt mille liures de rente, le sieur Duc de Bouillon sa seigneurie de Bieuille au Bailliage de Caen, de vingt mille liures de rente, le sieur son oncle le Conté de Mauleurier, le sieur Conte de Brissac, sa Baronnie de Noruille et seigneurie d'Estslen, les seigneurs Barons d'Annebaut, heritiers de ce hardy et debonnaire cheualier Claude d'Annebaut, viuant Mareschal et Admiral de France, le sieur de Carrouges le Veneur, son Conté de Tillieres, Carrouges et autres seigneuries, le sieur de Matignon, Mareschal de France, son Conté de Thorigny, Lonray, la Roche et ses autres terres, le sieur de Mouy, Vif Admiral de France, la Milleree et ses autres terres, le sieur d'O, ses terres d'O et de Maillebois, le sieur de Gimené, sa seigneurie de Condé.

Et d'auantage le principal siege de l'Admiralité de France est posé en ceste Prouince, tant aux villes et haures.

Honnefleu,	*Harfleu,*	*Grace,*
Fescamp,	*Dieppe,*	*S. Vallery,*
D'Heu,	*Tresport,*	*Touque,*

Diue,	*Caen,*	*Oystrehan,*
Bernieres,	*Port en Bessin,*	*Cherbourg,*
Granuille,	*Le Mont sainct Michel.*	

Et autres haures, auxquels mon dict seigneur l'Admiral a ses Lieutenans pour l'exercice de sa iurisdiction maritime, dont les appellations ressortissent en premiere instance, en la iurisdiction de la Table de marbre au Palais de Rouen, et en dernier ressort au Parlement.

Audict pays y a grand Maistre des eauës et forests, lequel pour l'exercice de sa iurisdiction a ses Lieutenans generaux par les Bailliages, et les particuliers par les Vicontez dudict pays.

Comme aussy à chacun des sept Bailliages, sont les sieurs Vil-Baillifs instituez, ayans chacun vn bon nombre d'Archers, pour l'apprehension des deliguans mal-viuans, et punitions d'iceux en dernier ressort, des cas dont la congnoissance leur est attribuee par les Edicts Royaux.

Plus audict pays sont et se lieuent pour le seruice du Roy, les Compagnies de gens d'armerie suyuantes:

La compagnie de monsieur le Duc de Longueuille,

De Touteuille,

De monsieur le Duc d'Aumalle,

De monsieur le Duc d'Ellebeuf,

De monsieur le Mareschal de Matignon,

De monsieur le Conte de Brissac,

De monsieur de Carrouges,

De monsieur de la Milleree,

De monsieur d'O,

De monsieur le Conte de Tillieres,
De monsieur le Conte de Thorigny,
Et de monsieur le Baron de Beuuron.

Et pour conclusion, il m'a semblé bon inserer à cest endroit ce que ce docte historiographe Gaguin, aux gestes du Roy Charles septiesme, qui conquesta et reduit la Duché de Normandie en sa couronne, en a escript, en l'an 1450. LaNormandie (dict-il) est vne moult puissante terre, laquelle consiste à vne Eglise metropolitaine, six citez et nonante et quatre villes et chasteaux, remplie de plusieurs bourgs et villages, laquelle à peine vn homme diligent et allaigre pourra passer en six iournees: elle rapporte moutons, bœufs, vaches, et poissons, fertille en bleds, tant pleine de pommes et poires, que la nation en faict des cidres en abondance, qui leur seruent de breuuage. Le peuple s'applique à faire des draps de laine, et autres commerces par la mer. La nation des Normands de leur propre nature est chaude, nullement tenue ny obligee à lois estranges, ains veit en ses mœurs et selon sa coustume qu'elle deffend oppiniastrement. Elle est aussy encline à subtilitez et procez, idoyne et forte en bataille, et voit l'on par escript plusieurs vaillants faicts et prouesses de ceste nation.

Comme s'il vouloit dire la conqueste que fist le Duc Guillaume le bastard, dict le Conquerant, du Royaume d'Angleterre, du Duc Robert, son fils, qui fut à la conqueste de Hierusalem, au voyage de Godefroy de Bouillon, où il eut plusieurs voix pour y estre Roy, toutesfois il n'y tint la main, pour ce que la couronne d'Angleterre luy appartenoit: de Robert Guichard,

seigneur de Hauteuille en Constantin auecques ses trouppes normandes, lequel viron l'an 1031 conquesta les Royaumes de Sicille et de Naples en Italie, les Duchez de Calabre et de la Pouille, passa la mer Adriatique où il subiugua partie de la Grece, vainquit et mit en route l'Empereur Alexis, qui auoit donné la chasse à Michel Paliologue, legitime Empereur de Constantinoble : ce quel Guichard fut bon Chrestien et Catholique, et mourut en l'an mil trente et neuf. Il laissa successeur vn fils nommé Bouhemont, qui espousa la fille du Prince de Sallerne : il eut de sa seconde femme cinq filles, dont l'vne fut mariee à l'Empereur de Constantinoble fils d'Alexis: à son second fils succeda Roger Guichard, son cousin, qui fut Roy de Naples. Voilà qui m'a semblé estre digne de remarque, et qui meritoit estre escript et referé puis que Gaguin l'auoit obmis.

Par ces discours l'on peut veoir descripte vne des plus memorables, belles, puissantes et oppulentes Prouinces qui soit sous la couronne de France, en laquelle rien ne manque ou deffaut, qui soit necessaire pour la vie de l'homme, et en icelle la mer offre toute commodité de trafiquer en pays estranges: Et quand à la noblesse, ils sont en aussy ou plus grand nombre faisans seruice au Roy, qu'en aucune autre nation, et sont les gens du commun fort spirituels et bien aduisez, obeyssans au Roy et à sa Iustice.

Fin du premier liure des Recherches et Antiquitez de la Duché de Normandie : Par Charles de Bourgueuille, sieur du lieu, de Bras et de Brucourt, acheué d'imprimer pour la premiere fois l'an mil cinq cents quatre-vingt-huict, à Caen de l'imprimerie de Vincent le Feure et de Iean le Feure. Nouuellement reimprimé audict lieu par Th. Chalopin, au mois de Mars cIↃ IↃ CCCXXXII.

Et lors on pourroit voir le tien blanc et chenu,
Par ce diuin rameau estre verd deuenu:
Ou bien d'vne main prompte et fort labourieuse
Ie t'en façonnerois vne autre autant fameuse
Qui rendroit ton nom grand et celebre en tous lieux,
Comme du plus heureux et cher mignon des Dieux.
Ie mettrois en ta main l'espee de Iustice
Qui punit du mechant le crime et la malice:
Ie t'y mettrois aussy ceste iuste balance,
Où tu peses les cas graues et d'importance
Qui s'offrent deuant toy.
Mais quel besoing est-il d'auoir soing ne soucy
Pour ta gloire chanter me souhaiter cecy?
Celuy qui peut de soy son nom éterniser
N'a que faire d'autruy pour s'immortaliser:
Tant de doctes escripts, tant d'heroiques vers
De ta plume sortis volant par l'vniuers,
Tant de lettres et arts mariez à tes meurs,
Te font vn Appollon au milieu des neuf seurs,
Filles de Iupiter, filles de la Memoire,
Chantans auecques toy ta louange et ta gloire.

I. M.

AVDICT SIEVR DE BRAS ET DE BRVCOVRT SVR L'ANAGRAMME DE SON NOM.

Bourgueuille, que Dieu de grace fauorable
T'a rendu bien-heureux: de quelle volonté
Peus-tu remercier vne si grand' bonté
Pour ta felicité si ample et si durable?
Tu as tousiours vécu en estat honorable:
Premier en ta Prouince, ayant biens à planté,
Aimé des gens de bien, des meschans redouté,
La vertu louengeant, et à vertu louable;
Des Muses nourriçon, des Muses nourricier,
Illustre en pieté, iuste et bon iusticier,
De corps et d'esprit sain en vieillesse faconde,
Grand d'enfans engendrez, mais en gendre plus grand.
Or pour combler ton bien, si la Parque te prend,
Auec Dieu L'HEVR DE GRACE VSE L'OVBLY du monde.

G. L. F. De la Boderie.

CADOMVS CAII

Domus.

MIte solum, fluuios per gemmea prata liquentes
  Aspicis, immites rursus ab arce minas.
Hic cum Marte iocos credas miscere Dionen :
  Sic ad bella facit, delitiasque locus.
Adueniens Cæsar : nostri sint cætera iuris,
  Dixit, erit Caii Cæsaris ista domus.

Ioan. Ruxel. Cadomen.

VERSION DV VERS LATIN

en François.

Vlateur, tu peux voir lieux et fleuues plaisans,
Qui coullent doucement ces beaux prés arrousans
Comme aussy ce chasteau qui s'esleuant aux Cieux,
Semble faire trembler les plus audacieux :
Ceste ville est donc propre à Mars et à Venus,
Pour auoir des plaisirs soubs crainte retenuz.
Cesar y arriuant la retint pour maison,
Y establit ses loix faisant à tous raison.

AD EVNDEM AVTOREM PRO Vniuersitate.

FVndamenta scholæ Cadomensis prima Britannus
Fecit, confecit nobile Gallus opus:
Quæ nisi mandasses æternis, Carole, scriptis,
Ex animis potuit tollere longa dies.
Debeat vt vitam geminis Academia sceptris,
Hanc tüa charta vetat non moritura mori.

I. Ruxelius Cadomen.

VERSION DV VERS LATIN en François.

SOubs un Roy de Bretaigne, et soubs vn Roy de France,
L'vniuersité print origine, et croisance,
Mais si Charles n'en eust le fondement cherché,
Le temps qui ronge tout nous eust cela caché:
Nostre Escolle donc doit à deux sceptres la vie,
Et ta plume à la mort mourante l'a rauie.

LIVRE SECOND,

AVQVEL EST AMPLEMENT traicté de l'origine, erection, et Antiquité de la ville de Caen, S.

AYANT assez briefuement escript et faict entendre l'origine de ceste ancienne Prouince de Neustrie, et la cause de la mutation du nom en Normandie, combien qu'elle soit des Gaulles, et nous autres y habitans vrais Gaullois et François Occidentaux, et non de la region du North; et considerant que aucuns amateurs non seulement de leur patrie, mais aussy de la ville, bourg, ou village de leurs natiuitez, ont escript et referé les louanges, et aucunes choses rares et bien notables qui s'y treuuent, pour en rendre certains ceux des autres pays, ou villes, qui n'y ont esté: comme mesmes ils donnent aduertissement aux plus ieunes, de quels temps ont esté commencees ou instituees aucunes autres choses dignes de remarque qui s'y treuuent: Ie me suis proposé de poursuyuir mes Recherches et Antiquitez de la ville de Caen, dont ie suis né, des causes de sa desnomination, selon le dire et escripts de plusieurs, de sa situation, des Temples ou Eglises, Monasteres, et autres lieux de

deuotion, du chasteau, du fleuue ou riuiere qui laue ses murailles, comme elle s'est augmentee, de son Bailliage, Gouuernement et priuilege d'icelle, de l'Vniuersité, et autres actes bien memorables: Puis ie poursuyuray, ainsy qu'il plaira à Dieu m'en faire la grace, à referer ce qui y est aduenu depuis son edification, et de mon temps, digne d'estre escript. Te priant, amy lecteur, prendre le tout de bonne part

de Caen.

LIVRE SECOND,

AVQVEL EST AMPLEMENT *traicté de l'origine, creation et antiquité de la ville de Caen.*

CESTE ville de Caen, amy lecteur, est de tous recogneuë la seconde ville en ordre de la Prouince de Normandie, et la premiere du bas pays du Duché, situee au mitan d'icelle, tenue et reputee de si ancienne fondation, que plusieurs estiment sa desnomination proceder de Cadmus Phenitien, inuenteur des caracteres et lettres grecques, pour l'affinité et ethimologie du terme Latin d'icelle, qui est *Cadomus*: lequel pourroit auoir passé par ce pays pour certaine occasion qui ne se treuue escripte, y delaissant neantmoins les marques de son nom. Autres tiennent qu'elle a esté appellee Caen, et les habitans *Cani, à Canitia*, d'autant que les habitans y vieillissent et deuiennent blancs, pour la serenité de l'air, belle, saine et gracieuse assiette. Ptolomee, en ses tables de Cosmographie, l'appelle *Cassiatonum*, et la riuiere *Oulna*, *Oulne*. Pol Emile, excellent latin et historiographe, en son histoire des gestes de Philippe Auguste Roy de France, qui regnoit l'an 1179, dict de la ville de Caen, apres qu'il en eut faict reduction, et de toute la Prouince à sa couronne, ces mesmes termes: *Hoc oppido dedito, Cadomus imperata fecit : Caii domum vete-*

res vocitabant. C'est à dire, apres la reduction de Caen, et qu'elle fut prise, que les anciens appelloyent la maison de Caii Cesar. Et de vray il y a grande raison qu'elle soit ainsy appellee par l'ethimologie et conuenience du terme, et que Caius Iulius Cesar, au retour de sa conqueste de la grand Bretaigne, de present Angleterre, y fist long seiour pour se y rafrechir et son camp, comme en sa maison delectable, pour l'amenité et plaisante situation de son contour, apres auoir passé par Bayeux, où sa gend'armerie se trouua si lasse et trauaillee que ledict Cesar leur imposa ce nom de *Belloquasi*, ou *Bellocassati*, comme estans luy et sa gend'armerie fort las, et comme cassez aux armes.

Aucuns autres l'ont appellee *Caradinan*, et me recorde auoir veu en ma ieunesse vn vieil liure escript à la main sur parchemin, d'escripture par apparence si ancienne qu'elle sembloit hors d'vsage, où estoyent desnommees cinq villes de ceste Prouince par autres noms qu'elles ne sont de present, et contenoit l'article ces mesmes termes *Caradinan*, qui est Caen en Normandie : lequel liure fut donné par Pierre Mabré, l'vn des citoyens de la ville, à monseigneur Ioachin de Matignon, Baron de Thorigny, grand amateur d'antiquitez, viron l'an 1522, lequel est en sa librairie de Thorigny. Le vulgaire ou commun appelle le chasteau, qui est de fort ancienne structure, le chasteau de *Caradinan*, comme estant le chasteau de Cesar, et par corruption de parole, les enfans appellent vne fosse ou concauité, qui est dessoubs l'vne des tours vers la ville à l'endroit des

fossez, au bas de la maison royalle dudict chasteau, la fosse de *Taradigan*, au lieu de ce mot *Caradinan*, sans sçauoir à quelle fin : et de ma tendre enfance, autres petits et moy, l'appellions ainsy et auions grande peur et crainte d'y entrer.

Autres ont appellé ce chasteau et ville par l'anagramme ou nom retourné de Caen, où se treuue ce terme *Cena*. Mais aucuns ethimologisent sur ce nom latin de *Cadomus, quasi Casta domus*, maison chaste, pour la continence que gardoyent les citoyens, hommes et femmes, en pudicité, et ie desire que ceste ethimologie là luy fust demeuree comme veritable. Ces deux belles Abbayes de sainct Estienne et de saincte Trinité, l'Hospital et les quatre Monasteres furent fondees et faictes bastir à ceste intention, s'ils en abussent ils se acquierent vn mauuais nom et vne note qui ne se peut effacer : les freres capucins y ont esté depuis establis en l'an 1575.

Mais d'autant que ceste ville est de spacieuse estendue, et qu'elle a de grandes campaignes autour d'elle, aucuns comme monsieur Cenalien, Docteur en Theologie et digne Euesque d'Auranches, en son histoire Gallique, et autres, l'ont appellee *Campodomensis ciuitas*, c'est à dire Caen maison de la campaigne, à cause desdictes campaignes qui la voisinent, ainsy que l'on desnomme le terroir qui est à l'opposite, vers l'Occident, Bessin à cause de Bayeux, Constantin de Constances, Aniou d'Angiers, Poitou de Poitiers, et autres Prouinces : toutesfois ceste desnomination que luy baille Pol Emile de *Caii domus*, maison de Caye Cesar, selon que les anciens l'ont ainsy

appellee, me semble plus propre et vray semblable, comme l'on dict de Cherbourg, Bourg de Cesar.

Ceste ville de Caen, au iugement de chacun qui la voit et contemple, est l'vne des plus belles, spacieuse, plaisante, et delectable que l'on puisse regarder, soit en situation, structure de murailles, de temples, tours, pyramides, bastimens, hauts pauillons et edifices, grandes et larges rues au nombre de quarante, sans celles des fauxbourgs; accompaignee et embrassee, tant d'amont que d'aual, de deux amples et plaisantes prairies de largeur viron demy lieuë, et de longueur à perte de veuë, encloses d'assez grosses et hautes collines ou costeaux, au pied desquels flue et reflue ceste grosse riuiere d'Oulne, (comme Ptolomee l'appelle) et de present vulgairement nommee Orne, qui la ceint et orne selon le flot et reflot de la mer, qui l'enfle deux fois le iour; et qui faict l'vn de ses trois cours depuis la chaussee Ferree au dessoubs des moulins de Montagu, tout au tour de l'vn des costez de la ville vers le midy, circuit la Cercle qui est vne plaisante isle et lieu de recreation appartenante aux freres Iacobins; puis flue par dessoubs le pont sainct Iacques le long de deux moyennes prairies, qui separent la ville de ce costé là, fort plaisantes, encloses d'vn costé de la grosse riuiere d'Ourne, et de l'autre de la riuiere de Oudon: auxquelles les habitans et ieunesse se pourmenent, prennent plaisir à la saison du Printemps et de l'Esté, mesmes les escoliers de l'Vniuersité, les vns à sauter, luiter, courir, iouer aux barres, nager en la riuiere qui les enclost, tirer

Ptolomee l'appelle Oulna.

Situation de Caen.

de l'arc, et prendre toutes honnestes recreations; comme aussy font les damoiselles, dames et bourgeoises, à y estendre et secher leur beau linge, duquel lesdictes prairies sont aucunesfois si couuertes qu'elles semblent plustost blanches que vertes. Et au iour des festes apres le souper s'y assemblent les grandes compagnies, tant de seigneurs, officiers, dames, damoiselles, bourgeoises, en nombre de trois à quatre mille personnes, qui s'y pourmenent par trouppes, pour y auoir leur plaisir et recreation et voir les passe temps qui s'y font, mesmes sur les ponts entre lesquels y a vne spacieuse chaussee haute esleuee comme vn pont, au mitan des deux prairies, de longueur de trois cents cinquante marches, et de largeur de trente par l'vn des bouts du costé du pont, et de l'autre de cinquante, pauee par l'vn des costez, et de l'autre vn long et large pourmenoir pour faire piquer, voltiger, et dresser les cheuaux, au contentement et plaisir des plus grands et apparens officiers et citoyens. Et de dessus ceste quelle chaussee et ponts, mesmes desdictes prairies, l'on voit et apperçoit les beaux et sumptueux edifices, tours, pyramides, chasteau et maisons, des deux costez de ville, de sorte que l'on peut discerner, voire nommer, les maisons, hauts et esleuez pauillons, et à qui elles appartiennent.

Mais encores le plus grand plaisir qui se treuue en telles assemblees, c'est qu'en ce beau Printemps vernal l'on y oit le chant et ramage melodieux des rossignols qui fleuretissent, fredonnent et degoissent, dedans ceste cercle et iardins prochains, rapportans

par leur chant la memoire de l'histoire de Philomele, qui fut muee en rossignol apres que Progne sa sœur et elle se furent vengees de l'iniure à eux faicte par le Roy Thereus, qui auoit forcé l'vne et trahi l'autre, et lesquelles pour s'en venger auoyent occis son seul fils et luy en faict manger, dont ils chantent encores occis, occis: lesquels rossignols se animent dauantage sur les arbres de ceste cercle en l'armonie des cornets, fleustes, violons, luts, quiternes, mandores, chants de musique, et tabourins qu'ils y oyent par interualle sur la riuiere, dedans aucunes petites barques et gondoles qui y flotent pour le plaisir des ieunes hommes, qui iettent des fusees en l'air ainsy que la nuict approche, et des feux artificiels, pour donner recreation plus grande à ceste multitude de Sieurs Officiers, dames, damoiselles, et du peuple, qui se pourmenent en ces prairies, chaussees et ponts. Et i'ose dire et asseurer que les plus excellens peintres, encores qu'en leurs traits ils imitassent Zeuzis et Appelles, ne pourroyent rapporter en tableaux de plus plaisans et agreables paisages (quelques faints qu'ils les peussent pourtraire) que le naturel qui se voit et apperçoit, tant par ces prairies que de dessus ceste ample et longue chaussee, et pont sainct Iacques: car aussy il se faut bien persuader et croire que, aux festes de ce beau Printemps et saison d'Esté, les dames, damoiselles, bourgeoises, et ieunes hommes n'oublient rien de ce qui est propre pour bien se parer et monstrer.

Les plaisirs et passetems qu'on fait en la saison du Printemps.

Poursuyuons, discourons, et deduisons que ceste riuiere d'Ourne coulle et descend de dessoubs ce pont

sainct Iacques, le long des murailles de la ville, par dessoubs le pont sainct Pierre, sur lequel est situee la maison commune de ladicte ville, de fort ancienne et admirable structure, de quatre estages en hauteur, en arcs boutans fondez dedans la riuiere sur pilotins, laquelle flue par trois grandes arches, et aux coings de cest edifice et maison, sont quatre tours qui se ioignent par carneaux, en l'vne desquelles (qui faict le befroy) est posee la grosse orloge: ceste quelle maison, pont et riuiere, separent les deux costez de la ville, de façon que les quatre murailles d'icelle commencent, finissent et aboutissent sur ce pont, anciennement appellé de Dernetal, comme il se treuue par certaine chartre, estant au matrologe ou chartrier de la ville, de l'an 1365.

De la maison de ville.

En passant par dessus lequel, ceux qui viennent de deuers le grand pont Frilleux et la porte Millet, le long de ceste grande rue Humoise ou Exmesine, et autres qui s'acheminent de l'autre costé de ville, apperçoyuent de beaux quadrans au haut de ceste maison commune, fort dorez et si bien ordonnez qu'on y remarque les heures de part et autre, crois et decrois de la Lune: et au dessoubs sont escripts en grosses lettres, Vn Dieu, Vn Roy, Vne Foy, Vne Loy, desirant qu'il plaise au Createur maintenir les bons habitans en ceste si saincte volonté, et à ceux qui s'en sont des-vniz d'y r'entrer, car aussy ce terme *Ciuitas* vaut autant à dire que vnion de citoyens. Et de la haute salle de ceste maison où se font les assemblees et conuentions publiques, l'on voit au droict de la riuiere, vers l'Orient, arriuer les nauires venans

de la mer, chargez de precieuses et rares marchandises que l'on descend à l'endroit de dix grands quaiz du quartier de l'Isle, et quatre du quartier de la grande ville, aux greniers, celliers et magazins de la longue et tortue rue des quaiz, aux vns les vins par les francs bremants, aux autres le sel par les francs porteurs, les espisseries, saumons, morues, et poissons sallez, bresil, les pommes, meulles, cuirs, bois et autres sortes de marchandises, par vn grand nombre de porteurs ou crocheteurs, selon les temps et negotiations qui se font par les marchans forains et estrangers : comme aussy les marchans de la ville y font charger des bleds, beurres, laines, pastel qu'on appelle voisdes, pruneaux, toilles, chanures, cordages, que autres plusieurs derrees, selon qu'ils en font trafic et commerce les forains et eux. Et par les fenestres et croisees de l'autre costé, l'on a vn plaisant regard sur les prais, et vne perspectiue et veuës des plus plaisans et agreables paisages qu'on puisse voir.

Ie faicts aduertissement d'auoir tousiours ouy tenir aux anciens que nous autres habitans de Caen auons droicture de faire bastir vn moulin soubs ce pont sainct Pierre, afin que telle droicture ne se perde, qui seroit bien necessaire et de bon reuenu. Ceste mesme grosse riuiere coulle et flue de dessoubs ce pont et maison de ville, tout le long des murailles vers les Carmes, iusques à la tour du mareschal, autrement du machacre, ainsy desnommee pour ce qu'vn Mareschal de France la fist bastir, duquel l'image ou simulachre est encores esleuee en bosse

en ceste tour : comme aussy du machacre pour ce que en cest endroit plusieurs furent massacrez et assommez en vne prise de la ville par les Anglois, 1346.

Mais noz predecesseurs ont esté si mal diligens rechercheurs (ne leur deplaise) des antiquitez, que l'on ne sçait le nom ne maison de ce sieur Mareschal, ou bien s'il a esté escript cela s'est perdu par les guerres et descentes des Anglois, lesquels ont faict prinse et demolition de ceste ville par plusieurs fois, estans noz princes des-vniz en France, comme nous dirons cy apres. Tant y a que ceste ancienne tour est bastie bien à propos, pour destourner tout le long de ceste prairie vers le haure de la mer, et au bas de laquelle se r'assemblent les eauës des trois cours et canaux de la riuiere, apres auoir embrassé le circuit de ceste Isle de sainct Iean, dont l'vn des cours flue par dessoubs le grand pont de Vaucelles, par quatre grandes arches, que l'on appelle le pont Frilleux, pour estre situé entre deux grandes prairies où les vents souflent impetueusement tant d'amont que d'aual. Et l'autre moindre cours par le costé de l'hostel Dieu, qui faict moudre deux gros moulins, soubs l'vne des grosses tours de la ville, pour les pauures, et se reioignent les trois cours en vn large et profond canal, lequel se continue assez cimeux et tortueux, le long de l'autre grande prairie qui en est arrousee et humectee iusques à la mer, où ce fleuue se desgorge au port et haure d'Oystrehan, à trois petites lieuës de la ville. Et le long de ceste quelle prairie et riuiere sont basties et edifiees vn bon nombre de belles et plaisantes

Du pont frilleux.

maisons, tant des Gentilshommes que des citoyens de la ville, lesquels prennent grand plaisir, au mois d'Aoust et Septembre, de voir venir la bare ou flot de la mer qui repousse ceste eau de riuiere, et enfle de grande et impetueuse vehemence, de sorte que si les matelots et buendieres n'y aduertissoyent, ils seroyent en danger d'estre submergez.

Ie ne puis raisonnablement obmettre de referer que les murailles de ceste ville sont si hautes et larges que trois hommes de front y peuuent aisement marcher, et que l'on y va aussy frequentement que par les rues: chose de grande remarque, parce que cela ne s'offre à l'endroit d'autres villes, et que aussy à chacun des quaiz du costé de l'Isle, qui font entree et sortie à ladicte riuiere, il y a de costé et d'autre d'iceux, par dedans la ville, des grands et larges escaliers de hauteur de vingt-cinq et trente degrez, par lesquels les marchans et habitans montent et descendent. Et de dessus ces murailles l'on a le plaisir de voir flotter les nauires sur ceste riuiere, et à trauers ces delectables et larges prairies, puis descendre et charger les marchandises le long desdictes murailles, icelles mettre en greniers, celliers et magazins dedans la ville, en ceste tortue et riche rue des quaiz: riche ie la dy pour ce que les plus rares marchandises qui descendent par ceste riuiere y sont mises et posees, comme aussy les marchandises des habitans qu'ils enuoyent en pays estrange, attendans l'opportunité de vente.

Des murailles de la ville.

Ie diray aussy que ceste riuiere apporte telle autre commodité, que en la saison du Printemps et de l'Esté

elle fournit non seulement la ville, mais le pays circonuoisin, de grands et delicats poissons, saumons, aloses, et lamproyes qui amontent de la mer. Ie y en ay veu prendre d'vn traict de tramail huict vingt aloses : et croyez que c'est vn grand plaisir aux habitans, damoiselles et dames, de voir ieter le fillet, et prendre ces poissons, où plusieurs qui achetent *Iactum rectis*, le iet du fillet, sont quelquefois trompez par les pescheurs. Ce seroit bien faict par vne bonne police, qu'on aduertist sur les fermiers de ceste pescherie qui en abusent le plus souuent, distribuans ces poissons sans en laisser la ville assez fournie : aussy que les fermiers du Roy de ceste pescherie prinsent à ferme de la dame Abbesse de Caen, vn petit traict de pescherie qu'elle a pres le haure de Oystrehan, qui s'appelle Basteaux et Quiteaux, pour ce que ceux qui la tiennent battent l'eau de longues gaules en l'emboucheure de la riuiere pour pescher quelque petit poisson, et font retourner en la mer les gros poissons au preiudice de la pescherie du Roy, et du public. Cela se pourra poursuyuir à l'adionction des sieurs Procureurs du Roy et de la ville, parce qu'il concerne vne commune vtilité qui doit estre preferee à toute faueur particuliere, ou faire remettre telle droicture au domaine de sa Maiesté, en faisant recompense à ladicte dame Abbesse de semblable prix qu'elle baille ladicte ferme, qui n'est pas de grand valeur, et seroit hors de tout interest.

Il m'a semblé bon en cest endroit que n'ay deu passer soubs silence de quel lieu ceste riuiere prend sa source : et diray qu'elle procede d'vne fontaine qui

est au pied d'vne colline pres la Baronnie de Courtaumer, vers les parties d'Yesmes, enuiron vingt-cinq lieuës de Caen, passe par le mitan de la ville et cité de Sees, puis continue son cours par la ville d'Argenten, et de là aux bourgs d'Escouché, Pontecrepin et Clessy. Au dessus desquels lieux elle reçoit les eauës de plusieurs torrens, procedans d'assez hautes montaignes, et apres descend au pont d'Ouilly, où elle s'enfle de ceste riuiere de Condé sur noireau, et de celle de Pontecoulant, puis descend au bourg de Thury, Pont du Coudré et Clinchamp, où elle reçoit d'vn costé les eauës du cours de Guigne, et d'autre de ceste impetueuse riuiere de Laize, passe par Fontenay l'Abbaye, Bourbillon, Montagu, puis vient embrasser ceste ville de Caen, où encores elle s'engrossit des ondes de la riuiere d'Oudon, à l'endroit du pont sainct Pierre, et faict moudre tout le long de son cours vne infinité de moulins, et de là, comme nous auons dict, se desgorge à la mer, au port et haure d'Oystreham : et peut on raisonnablement appeller ceste grosse riuiere fleuue, parce qu'elle porte les gros et grands nauires et basteaux iusques audict Caen, par le flux ou flot de la mer. Et de ceste quelle montaigne ou colline, pres Courtaumer, prennent aussy leurs sources les riuieres de Sartre et de Diue : celle de Sarte arrouse le Mesle, les murs d'Allençon et du Mans, et se va rendre aux ponts d'Angiers, où elle perd son nom, dedans la riuiere de Maine qui la pousse et mene en ce gros fleuue de Loire. Celle de Diue borne d'vn costé ce gras et riche pays d'Auge, passe par les bourgs et Abbayes de

De la source et cours de la riuiere d'Orne.

sainct Pierre sur Diue, saincte Barbe, Mesidon, Trouard, et rend le tribut de ses eauës en la mer pres sainct Sauueur de Diue, separant les Bailliages de Rouen et de Caen.

Puis que i'ay commencé à descrire ceste moitié de ville que l'on appelle le quartier de l'Isle sainct Iean, il est assez propre de declarer comme elle a commencé à porter ce titre ou nom de Isle. Parce que d'ancienneté il n'estoit pas circuy de la riuiere, comme il en est de present enceint et entouré de murailles, et n'estoit ceste grande et de present bellissime et large rue Exmoisine, ou Humoise, qui prend son commencement au grand pont Frilleux et porte Millet, entre l'Orient et le Midy, iusques au pont sainct Pierre, que vne longue et large chaussee, qui s'extendoit par et au trauers des deux prairies : par dessus laquelle ceux du quartier d'Yesmes, de France, Paris, Rouen, Eureux, Lisieux, Allençon, Sees, Argenten, Fallaize, et autres pays d'amont, venoyent et arriuoyent en ceste ville de Caen, laquelle ne se extendoit anciennement que au quartier de la parroisse de sainct Estienne, que l'on appelle encores de present sainct Estienne le vieil.

La cause de la denomination de l'isle S. Iean.

Mais par le cours et traité du temps, et que ce grand et victorieux Duc de Normandie, Guillaume le Bastard, autrement le Conquerant, se fut habitué pres et lez ceste ville de Caen, à cause de sa belle et plaisante situation, les hommes d'estat et de biens commencerent à faire bastir sur ceste chaussee et voye Exmoisine de beaux edifices et maisons, de maniere que c'est l'vne des plus belles, ample, droite

et large rue de ville qui soit en ce Royaume : laquelle contient de longueur iusques au pont sainct Pierre douze cents marches ou pas, et de largeur vingt et quatre, fournie de hauts et superbes bastimens. Elle a du costé des quaiz et riuiere cinq grandes rues collaterales, qui se rapportent sur la longue et tortueuse rue desdicts quaiz, où sont les greniers, celiers et magazins où les marchandises posent, attendant qu'on les distribue : l'on appelle l'vne d'icelles la Neufue rue, pour ce que les menuisiers et serruriers y residentqui, font ouurages neufs, la seconde est celle de l'Engannerie, l'on appelle la tierce la rue Guillebert ou de Bras, la quatriesme est la droicte et longue rue de sainct Iean, et la cinquiesme celle de Froid mantel ; chacune de ces rues contient cinq cents pas de long. Sont aussy deux autres rues vers le costé des Iacobins, à sçauoir la rue de la chaussee, de longueur de trois cents pas, et l'autre qu'on appelle Degoyer, de deux cents marches.

De la rue Exmoisine.

Apres le decez de ce grand Roy et Duc, le Duc Robert, son fils aisné, voyant ceste grande rue Exmoisine bien bastie et fournie de maisons, et que les habitans de Caen commencerent à se habituer en ce quartier là, considerant qu'il pouuoit receuoir de grandes commoditez et profits par la riuiere si elle embrassoit ce costé de ville, combien que son total cours passast par dessoubs le grand pont de Vaucelles, et au bien des moulins de l'Hospital, ayant prins conseil des experts fist faire vne longue chaussee pour destourner vne partie de l'eau de la riuiere, et la faire entourer et enclorre ceste moitié de ville, qui est dicte

et appellee la chaussee Ferree, pour ces grandes et larges pierres dures de voideril, qu'on y voit encores de present, enchassees, iointes et cimentees les vnes aux autres de barres et crampons de fer dont l'on apperçoit les apparences. Et pour preuue de ces choses, nostre Chronique de Normandie, aux gestes de ce Duc Robert, contient ces mesmes termes : le Duc Robert print les villes de Caen et Bayeux qu'il auoit autrefois engagees au Roy d'Angleterre Henry son frere, il fist faire une tranchee à Caen au trauers de la rue Humoise tendant à la porte Millet, parmy laquelle tranchee il fist passer vn cours de la riuiere d'Ourne, il luy cousta moult et y espargna peu, et fut à son retour de la prinse de Hierusalem, sa memoire en doit estre fort louable, et de ceux de nostre nation qui le suyuirent en vne si saincte expedition. Nostre dicte Chronique contient que la Couronne luy en fut offerte et par luy non acceptee, pour ce qu'il auoit droict à celle d'Angleterre, comme aisné fils du Roy Duc Guillaume son pere : ce fut viron l'an 1099.

De la chaussee Ferree et cours d'Orne au tour de l'isle.

Ce quartier de l'Isle n'estoit pour lors enclos de murailles, parce que ce canal de riuiere et les prairies luy seruoyent comme de rampars. Si est ce que auecques le temps il s'est tellement augmenté que les bons et anciens citoyens noz predecesseurs y ont fondé l'Hospital et maison Dieu, sur l'vn des autres cours de ceste riuiere. En ce mesme quartier, ou moitié de ville, sont situez la parroisse sainct Iean, les monasteres ou religions des Carmes, des Iacobins, la chapelle, maison et manoir Episcopal du sieur Euesque de Bayeux, où s'exerce sa iurisdiction Ec-

clesiastique, vne chapelle de sainct Gratian, maison pour nourrir les aueugles, et y sont aussy les receptes generalles, magazins de sel et autres marchandises : et pour ce que ce costé de ville est fort ample et de plaisir à cause des prairies, iardins, et l'air gracieux, la grand part des officiers et gens d'estat se y sont habituez, et y font bastir de grandes et superbes maisons, edifices et hauts pauillons.

Ne voulant obmettre de faire entendre que les murailles des maisons et anciens bastimens de ce quartier de l'Isle, sont tous en arcades, et le bois de chastenier, qui faict croire qu'il y auoit quelques forests de chasteniers pres ceste ville, dont l'on en fist faire les anciens bastimens, et que telles arcades ou arches estoyent, pour le temps, la forme et façon de bastir, ou pour gaigner et accroistre les bastimens de quelque petite espace ou armaires.

Encores des murailles ou Isle S. Iean.

Aussy le circuit de ceste moitié de ville est si spacieux, qu'en l'enclos et tour des murailles qui l'embrassent il y a trois cents carneaux et autant de visieres, et seize tours, sans y comprendre celles du pont sainct Pierre : et lesdicts carneaux contiennent de l'vn à l'autre dix à douze marches de distance. Et ne peut l'on faire le tour ou circuit par dessus ces larges murailles en moins que viron vne heure : toutesfois l'on ne se peut ennuyer en cheminant, pour le plaisir qu'on y a de voir ces amples et delectables prairies, paisages, flotter et arriuer les basteaux chargez de marchandises, et entendre des Pilottes et compagnons matelots quelles derrees et marchan-

dises ils apportent, de quels pays, et des nouuelles des Prouinces dont ils viennent.

L'autre costé de ville vers l'Occident, qui est l'ancien Caen, est trop plus grand, mieux fourny de maisons, edifices, et abondant en peuple, tant de gens de Iustice, riches marchans, que artisans, mesmes en nombre de rues, pour ce que aussy le Palais Royal où s'exercent les Iustices, Bailliage, siege Presidial de Caen, Viconté, Eslection et Vniuersité, y sont situez; le marché, tripot, ou halle à bled, le poids le Roy, la grande boucherie et poissonnerie y sont posees et establies: lequel marché qui se tient au Lundy est l'vn des plus remarquables qui soit en Normandie, parce qu'il y afflue vn nombre comme infiny de peuple, et de toutes marchandises des autres Bailliages, mesmes du pays de Bretaigne, tant de bestaux, harasts, bleds, pommes, cidres, draps, bois, charbon, que autres sortes. Et peut on plustost appeller vne foire que marché auquel ceux de l'estat de noblesse se fournissent de draps de soye, d'accoustremens, de vins, meubles exquis de maison, bagues, vaisselle, orfeueries, et autres precieuses et rares marchandises qui ne se treuuent aux autres petites villes de la basse Normandie.

de l'ancien Caen.

Y est aussy vne autre petite riuiere de ce costé de ville, laquelle s'appelle Vnde, qui procede du village de Vndefontaine, distant de viron huict ou neuf lieuës dudict Caen, car *Vnda* en Latin signifie eau courante, dont l'on dict encores communement quand il pleut en abondance: il a faict vne grande vndee. Mais par corruption de langue, on appelle

ceste riuiere Oudon, dont l'vn des cours flue par le pied des murailles de la ville vers les prairies, depuis l'endroit de la tour saincte Marguerite, pres la porte sainct Estienne, iusques au moulin de sainct Pierre. Et l'autre cours a esté dressé par l'industrie de noz bons et anciens citoyens pour la commodité de la ville et fauxbourgs, ayans faict hausser ce cours et esleuer les terres depuis Breteuille la pauee iusques audict Caen : lequel a son addresse et coulle tout au trauers du grand bourg l'Abbé, et entre dans la ville depuis l'Eglise sainct Estienne aux moulins de Giemare, appartenans à l'Abbaye d'Ardaine, et desdicts moulins continue son cours au Ponceau, où les deux canaux se rendent dedans la grande riuiere, pres le pont sainct Pierre; sur lequel cours sont au bourg l'Abbé grand nombre de tanneries, et dedans la ville plusieurs taintures, comme aussy reçoit les immondices d'iceux habitans qui ont maisons sur son cours, et en eschappe vn petit ruisseau depuis le Ponceau de Froide rue, tout le long d'icelle rue et de la grande, qui les rend plus nettes. Les Abbé et religieux de sainct Estienne sont tenuz d'entretenir en estat et faire curer ce cours d'Oudon, depuis le pont appellé de Berendal, hors le fauxbourg, iusques pres le lieu où il entre en la ville, viron la porte sainct Estienne : et les Abbé et religieux d'Ardaine subiets d'entretenir cest endroit par où ce cours entre en ladicte ville sur arceaux de pierre que l'on appelle le premier dos d'asne, à raison que depuis là il flue sur leurs moulins de Giemare, iouxte les chartres de matrologe de

De la riuiere de Oudon.

ville, donnees du Roy d'Angleterre Henry sixiesme, l'an 1423.

Ces deux endroits que l'on appelle le premier dos d'asne, sont deux grosses et espaisses murailles pres sainct Estienne, qui sont estroites par le haut, pour empescher que l'eau de la riuiere d'Oudon se coulle et se perde dedans les prairies, et pour le faire fluer le long des murailles de la ville et au moulin de sainct Pierre, qui fut faict bastir par les prestres prenans, viron l'an 1524 ou 1525, au bout de leur petit pray, qui leur fut aumosné par le fondateur de la messe nostre dame en l'an

En ce plus ample costé de ville est la belle et large rue de la descente du pont sainct Pierre, qui est la plus apparente place de la ville, pour ce que quatre rues des plus communes et frequentees s'y rapportent: à sçauoir ladicte rue du Change, la grande rue qui continue depuis ledict carrefour à la porte sainct Estienne: elle est appellee la grande Rue pour ce que c'estoit la plus grande qui fust à Caen d'ancienneté, d'autant que c'estoit l'antique Caen. Et de vray c'est encores la plus riche, marchande et abondante en precieuses derrees, et la plus populeuse en artisans de la ville, laquelle contient en longueur mille pas, et en largeur vingt-quatre. Mais elle a esté par le passé tant habitee, et les logis, ouuroirs et boutiques qui y sont, si desirees et affectees, qu'il y a en plusieurs lieux d'icelle si grand nombre de porches, qu'elle en perd beaucoup de sa beauté, et ie desire que l'ordonnance des estats d'Orleans, 1560, sur le

faict de la demolition des porches aux grandes rues, fust comme elle doit estre executee en l'article 86.

De la grande rue.

Tout le long de ceste grande rue sont de belles et hautes maisons de quatre, cinq et six estages, et à toutes boutiques sur rue, de plusieurs sortes d'artisans et rares marchandises, comme aussy y sont les bonnes et grosses hostelleries. Elle a six rues collaterales à main droite, comme l'on y entre du carrefour, en y comprenant celle du tripot, dont ceste là de nostre dame de Froide rue est la plus apparente, mieux peuplee et fournie d'artisans et marchandises, aussy celle des Teinturiers. Et de l'autre costé sont quatre rues collaterales auecques trois venelles, dont la rue par où on va sur la grande chaussee sainct Iacques, est la plus commune, laquelle rue est appellee de la boucherie, pour ce qu'elle ioint en la halle d'icelle: et au costé et derriere de laquelle boucherie est vne longue rue peu hantee sinon des bouchers qui s'y tiennent, et y font leurs machacres de bestes, dont le sang et immundices qui en sortent vont tomber au plus grand cours de ceste riuiere d'Oudon, vers les prairies, pour la commodité de ceux du mestier, comme aussy il y a plusieurs belles et claires fontaines bien à propos pour la tenir nette, et les viandes apres leurs machacres.

La rue des bouchers.

L'autre grande rue aboutissante sur ce carrefour sainct Pierre, est ceste bellissime rue de Cathehoulle, vulgairement appelle de la Geaule, pour ce que le Palais du siege Presidial, Bailliage, Viconté, et les prisons y sont assis, en ceste quelle rue sont aussy grand nombre de marchans et artisans: mais au

dessus du Palais y a vne continuation de hautes et magnifiques maisons où resident aucuns officiers et gens de Iustice .Elle a trois rues collaterales, à l'opposite du chasteau, dont la plus apparente est celle de Giemare, et de l'autre part deux venelles, l'vne pour amonter au chasteau, et l'autre au marché neuf, que l'on appelle de la Cheure, à cause de la maison où pend pour enseigne la Chieure : ne pouuant ethimologiser pourquoy on appelle ceste rue de Cathehoulle, sinon que la cohue où se tiennent les plés de la Viconté y est situee, où l'on crie et hulle assez haut pour les expeditions communes de partie à partie, et qui ne se vuident par plaidoyé en l'audience, mais seullement les prefictions.

En ce quartier du marché neuf, l'on y va de ce carrefour sainct Pierre par vne autre rue qui est vis-à-vis du cimetiere, ce quel marché neuf est vne belle et spacieuse place toute entouree de maisons et boutiques, et de l'vn des bouts l'on monte au chasteau, et de l'autre on descend en la poissonnerie : comme il y a aussy vne autre rue au bout, pres la riuiere, que l'on appelle la Basse rue, où sont basties de belles et hautes maisons, pour receuoir les marchandises à l'endroit de trois quaiz qui sont sur la riuiere de ce costé là, où anciennement ils abordoyent en vne grande et ample place qui est hors la ville, vers le bourg l'Abbesse, le long de la riuiere, où y a vn autre beau quay ; mais la porte qui estoit en ceste rue est demeuree bouchee, soit à cause des guerres ou autre occasion.

De la poissonnerie, laquelle est fort spacieuse, for-

mee de grands estaux de pierre, est vne autre rue bien ample où sont de belles et hautes maisons, marchandises et artisans, que l'on appelle l'Amontouer, pour ce qu'on y monte à la porte du Berger qui tend vers le bourg l'Abbesse, autrement desnommé le Valgueu, pour ce que les eauës d'en haut y descendent et y coullent d'vne longue delle ainsy appellee Valguee. Il y a encores vne autre rue qui s'appelle la rue de Huhan, par laquelle l'on va au chasteau.

I'ay memoire que en ceste place de neuf marché estoyent au milieu vnes grandes et hautes halles qui seruoyent de boulengerie, lesquelles furent faictes abattre de l'ordonnance de Iustice, par les Pairs, Iurez et Gouuerneurs de la ville, viron l'an 1522 ou 1523, pour rendre cest amontouer de chasteau plus spacieux, facile et aisé : et de lors on commença d'appeller ceste place le marché neuf, au bout duquel vers sainct Pierre est la poulaillerie, et encores de present plusieurs boullengers et boullengeres y estallent le pain, comme y ayant esté la boullengerie de long temps pour ce quartier là.

Ie faicts cest aduertissement que l'on feroit facillement courir des fontaines bouillantes en ceste belle place, au carrefour sainct Pierre et la poissonnerie, parce qu'il y a vn puits en la maison de Rouardel, en assez haut lieu, en l'amontoner du chasteau, duquel l'on feroit aisement couller l'eau au bas de ces places : et aussy il seroit facille de faire venir l'eau de la fontaine du Forneau, laquelle descend d'vn haut lieu, auxdictes places, qui seroit vne grande commodité, parce que nous n'auons que des puits et

Bon aduertissement.

fontaines par terre. Les habitans des villes prochaines de nous, à sçauoir, Lisieux, Fallaize et Vire n'ont rien espargné pour auoir ceste decoration et commodité en leurs villes : si i'estois encores en aucthorité, i'y ferois mon pouuoir, et ie y offre de mes biens.

Pour parfaire et descrire le reste de ce plus ample costé de ville, il me faut declarer, selon que i'ay commencé, que de ceste grande rue de Caen où sont les Tripot, Halle à bled, Boucherie, le Pois le Roy, les Estappes où l'on vend les pommes et charbon, l'on amonte au lieu et carrefour où souloit estre vne fort grande Croix, que l'on appelloit la belle Croix, où y a deux rues, l'vne qui tend à sainct Estienne et l'autre vers les murailles (laquelle Croix a esté abattue par les Protestants, durant les troubles pour la religion en l'an 1562) qui estoit anciennement la plus hantee et frequentee place de la ville, pour ce qu'en ce quartier là estoit le vieil Caen. Ceste grande et belle Croix estoit d'vne structure singuliere, dont la masse contenoit quinze pieds de haut et trente de tour, sur laquelle masse y auoit cinq coulonnes de vingt pieds de haut, et n'auoyent que demy pied de diametre pour chacun chapiteau : sur lesdictes coulonnes y auoit vne masse de sept pieds de haut et de deux pieds et demy de diametre, et entour estoyent posees quatre images de cinq pieds de haut, et sur l'amortissement du chapiteau estoit vne belle Croix plantee de cinq pieds de hauteur, auecques autres imaginaires et graueures memorables de belle et forte pierre, et tout autour d'icelle vn grand es-

De la belle Croix.

callier de degrez, par lesquels les Catholiques amontoyent et receuoyent ce signe de Croix, au iour des Rameaux, qui leur reduissoit en memoire la Passion de nostre Seigneur. Et en ce quel quartier de sainct Estienne residoyent, du temps de ma ieunesse, vn bon nombre d'officiers en de belles et magnifiques maisons: à sçauoir, monsieur Hugues Bureau, Lieutenant general du sieur Baillif, Pierre Moges, sieur de Buron, Lieutenant particulier dudict sieur, vn surnommé Iodon, Procureur general du Roy au Bailliage de Caen, Iean de la Vallee, sieur de Troismons, Esleu; y est aussy ceste magnifique maison du College du Mont, et autres. Ie refere ces choses voirement à mon grand regret, mais c'est pour faire entendre les demolitions qui se sont faictes, durant les troubles de la Religion, de ces rares antiquitez. Et d'autant qu'anciennement ce quartier là de ville, où estoit anciennement le vieil Caen, estoit le plus hanté et le plus habité, c'est à present le moins, faisant aduertissement qu'il seroit bon d'y establir vn lieu, fust de Iustice ou de commerce, pour estre plus frequenté qu'il n'est, consideré la belle situation et nombre de hauts et beaux edifices qui ressentent le vieil age.

Reste à declarer le quartier de l'Vniuersité où sont les grands Escolles et Colleges. Et en ce quartier là sont deux grands carrefours, l'vn est la place du Vieil marché, qui est l'vne des plus amples et spacieuses qui se puisse voir en ville de France, toute circuye de belles et hautes maisons, où sont logez et receuz les Escolliers de l'Vniuersité et autres qui

Le quartier de

s'y viennent habituer : auquel Vieil marché est l'Eschafaut anciennement appellé Pilory. Ce Pilory estoit vne grosse masse de bois qui tournoit sur l'vn des bouts de cest Eschafaut, où estoyent punis les criminels, faussaires et pariures, qui n'estoyent condamnez à mort de ce temps là : ceste quelle punition estoit que lesdicts criminels estoyent attachez les pieds et mains en vn cept, et les faisoyent en tourner par certains tours pour estre veuz par le peuple circonstant, lesquels tours de Pilory les rendoyent infames ; mais pour ce que l'on n'vse plus de telles punitions de tour de Pilory, le vieil Eschafaut a esté demoly, et y a l'on faict construire le grand et ample Eschafaut, lequel y est de present, viron l'an 1548.

l'Vniuersité.

Que c'estoit du Pilory.

En ceste grande place se font toutes les executions de Iustice, et sur icelle aboutissent plusieurs rues, dont les deux plus apparentes sont la grande rue sainct Sauueur, et celle des grandes Escolles, comme aussy celle qui tend vers le bourg l'Abbé et Bayeux, que l'on appelle porte Pemagnie : vne autre vers la grosse tour, et vne qui se nomme la rue aux Fourmages. Et le second carrefour, c'est celuy du marché aux Namps, sur lequel aboutissent quatre rues, à sçauoir, ladicte rue Sainct Sauueur, la seconde vers les Cordeliers, dont la moitié consiste en de grandes, larges porches et boutiques en nombre de vingt, et de l'autre costé les grandes halles du marché, la tierce tend vers Froide rue, et la quarte vers les Croisiers, que l'on appelle la Franche rue. Aupres de ceste quelle Religion est le carrefour de l'Espi-

Du marché aux Namps et porches.

nette où aboutisssent aussy quatre rues, l'vne qu'on appelle la rue des Cordeliers, l'autre vers les moulins de Giemare, la tierce vers sainct Iulien, et celle desdicts Croisiers : au mitan de ce quel carrefour est vne belle Aube Espine, qui est la cause pourquoy on l'appelle le carrefour de l'Espinette, et aussy vn grand puits commun pour la commodité des habitans voisins.

Voilà partant l'autre plus grande et ancienne moitié de ville descripte, laquelle, à son contour de muraille, contient deux cents sept carneaux, et autant de visieres, qui sont de interualle ou distance l'vne de l'autre de dix marches, et de tours vingt et vne. Et commencent cesdictes murailles à l'endroit du pont sainct Pierre, et embrassent tout ce costé iusques à la porte sainct Iulien, et le chasteau, situé sur la ville vers le Septentrion, et viennent finir lesdictes murailles de ville de l'autre costé dudict chasteau, en vne tour sur la riuiere, et de là audict pont sainct Pierre. Tellement que, comme i'ay dit cy dessus ailleurs, le pont sainct Pierre faict la separation des deux costez de ville, parce que les quatre murailles d'icelle y commencent et finissent, comme il est apparent par des carneaux à l'endroit de l'Eglise et cimetiere de sainct Pierre vers la riuiere, et contiendroit cedict costé de ville plus de quatre cents carneaux et autant de visieres, mais la closture l'enclost du costé du Septentrion, où il n'y a carneaux de ceste part là vers la ville.

¶ Reste à present à descrire la situation de ce superbe chasteau, lequel est apparent et haut esleué

comme vne couronne et propugnacle à ceste grande ville. Il a esté de tous temps l'vn des premiers de ce Royaume en beauté, grandeur et forteresse, pour estre assis sur vn roc naturel, venteux, non subiet à la mine, ny escalade, accompaigné de son Donion, au mitan duquel est esleuee vne tour carree d'vne admirable grosseur et hauteur, circuye de fortes murailles, et aux coings quatre grosses et hautes tours rondes à plate forme, à plusieurs estages, que l'on a nommees l'vne le Cheual Blanc, l'autre le Cheual Noir, la tierce le Cheual Rouge, et la quarte le Cheual Grix: lesquelles seruent par aucunes fois pour enfermer les plus insignes voleurs. Les fossez de ce Donion sont à fonds de cuue comme ceux de ce chasteau d'vne espouuantable profondeur, tellement qu'ils ne sont subiets à l'escalade. Le Belle ou basse court de ce chasteau est de si ample estendue qu'on y peut mettre en ordre de bataille, pour combattre, quatre ou cinq mille hommes de pied, et y peut on loger nombre de cauallerie pour faire des saillies sur vn camp aduersaire. Les chroniques contiennent qu'il y a plusieurs villes en France moindres que ce chasteau, comme Corbeil et Mont Ferant; i'y adiousteray Carentan en la basse Normandie. Il y a si bon nombre de maisons et habitans qu'il contient vne Eglise parrochialle en son circuit, fondee de sainct George, et deux chapelles, l'vne de sainct Gabriel et l'autre de sainct Agnen. Son contour contient vn bon nombre de carneaux, de visieres et de tours, et l'enclos du Donion contient aussy nombre de carneaux et quatre grosses tours sans celle du parmy. Il y a en-

Du Chasteau.

cores au de là du Donion vne grande terrasse qu'on appelle la Roqueste, d'vne admirable forteresse de rampars, puis vne grande place qu'on appelle la Garenne à connins, où l'on peut mettre en seureté vn bon nombre de bestaux pour la fourniture de viures de ce chasteau durant vn siege. Et à la verité les grands Seigneurs et chefs de guerre qui ont veu ceste place, la remarquent, et tiennent comme inexpugnable, d'autant mesmes qu'elle est fortifiee de rampars de trente ou quarante pieds de largeur, et ne se peut vaincre sans trahison, faute de cœur ou de vivres. Aussy noz Roys y ont tousiours pourueu de vaillans Seigneurs et Capitaines, me recordant qu'à ma plus tendre ieunesse, viron l'an 1509, 1510, et autres annees du regne du Roy Loys douziesme, Monsieur Iean de Feschal, sieur du Gripon et de Marboué, fort fauory de sa Maiesté, en estoit Capitaine; et le fut apres luy Messire François de Silly, sieur de Lonré, Bailly de Caen, puis monsieur Loys de Brezé, Conte de Mauleurier, sieur d'Anet et de Mauny, grand Seneschal de Normandie, et pour lors Lieutenant general du Roy et gouuerneur audict pays: apres le fut monsieur de la Rochepot de la maison de Montmorency, et par son decez monseigneur Anne, Duc de Montmorency, Pair et Connestable de France, lequel en fist long temps apres monsieur le Mareschal d'Anuile, son second fils, Capitaine, de present Duc de Montmorency. Et par sa resignation y a esté pourueu monsieur d'O, de present Lieutenant general du Roy en la basse Normandie, lequel pour si peu de temps qu'il en a esté Capitaine, viron cinq ans, y a faict de

grandes fortifications et vne plaisante gaillorge au iardin:duquel chasteau monseigneur leDuc deIoyeuse, Admiral de France, en a esté Capitaine par la resignation de mon dict seigneur d'O, du mois d'Auril 1586.

En ce costé de ville et chasteau sont quatre grandes parroisses, à sçauoir, sainct Pierre, nostre Dame, sainct Estienne et sainct Sauueur, et sainct George audict chasteau, auecques les conuens des Croisiers et Cordeliers: comme aussy en ceste integrité de ville sont cinq portes principalles, à sçauoir, la porte Millet qui auoit esté ainsy appellee des le temps du Duc Guillaume et le Duc Robert son fils, à cause, comme i'ay coniecturé, qu'vn surnommé Millet en fut portier, et par icelle l'on va vers Paris, Rouen, Lisieux, Fallaise, Allençon et le pays d'Yesmes. L'autre plus grande, c'est celle qui tend vers Bayeux, pays de Constantin et Bretaigne, et est appellee d'ancienneté Pemesgnie, parce que du temps du Duc Guillaume le Bastard il y auoit vne autre porte, dont les apparences restent encores, vis à vis de sainct Martin, pres la grosse tour qui s'appelloit la porte Artur, au haut de laquelle sont grauez ces mots par le dedans vers la ville, LA PORTE AV DVC, en gros caracteres : ce qui faiçt croire que ladicte porte estoit pour lors plus commune et frequentee, et que l'on appelloit ceste porte vers Bayeux, Peumesgnie, qui est autant à dire que peu de Mesgnie où de personnes y passoyent, selon le langage Normand. La tierce porte est celle au Bergier qui tend aux champs vers le quartier de la mer, le Sepulchre et le bourg l'Abbesse, par laquelle aussy

Des portes de la ville.

ceux qui viennent de Paris, de Rouen, et pays d'amont passans par le Bat de Coulombelles arriuent en la ville. La quarte est celle de sainct Iulien, qui tend vers les champs du Bessin, et celle de sainct Estienne vers les prairies, pour ce qu'il n'y a aucun faux-bourg de ce costé : il y a deux autres portes, à sçauoir, celle des Iacobins et de la Boucherie. Sont aussy en ceste dicte ville quatre grands ponts sur la riuiere d'Ourne, à sçauoir, le pont Frilleux à Vaucelles, le pont sainct Pierre, celuy de sainct Iaques, et l'autre de l'Hostel Dieu : et trois sur la riuiere d'Oudon, à sçauoir, le pont de Giemare, celuy de Froide rue, et le tiers de la Boucherie, auecques vn grand nombre de petits ponceaux sur ce cours d'Ondon pour la commodité des habitans.

Des ponts sur les riuieres.

Ie faicts aussy aduertissement à mes concitoyens, que tout ainsy que le Capitaine ou son Lieutenant iouissent des fossez et ce qui est inherant au chasteau, les gouuerneurs et habitans de la ville iouissent et à eux appartient pour la ville ce qui touche à leurs murailles, et de tout temps en ont esté en bonne possession, et bailloyent à ferme, au proufit de la ville, fors depuis que le Capitaine l'Ago, Gascon, du temps des guerres ciuilles, les vsurpa par entreprinse et de sa seule authorité : dont il seroit bon se pouruoir et en faire remonstrance au sieur Capitaine à present, pour ne pas perdre vn tel droict qui est de consequence ; et s'appellent telles places qui touchent ou sont pres des murailles Frou de ville, pour ce qu'ils y font front. Telle droicture ne se doibt perdre, et la possession est soubs temps de droict.

Bon aduertissement.

Ie ne dois raisonnablement mettre en oubly, ayant assez profusement discouru de ceste ville et chasteau, et des singulieres structures des temples, tours, et forteresses remarquables, Monasteres, grandes Escolles (qui est comme vn bouleuert de tout le pays) de parler aussy et discourir de ces quatre fauxbourgs: le premier desquels est le bourg l'Abbé, ainsy desnommé à cause de l'Abbaye de sainct Estienne, qui est l'vn des fauxbourgs plus beaux, longs et grands, tant en rues, edifices et maisons de riches marchands laboureurs, qui soit en ville de France.

Le frou de ville vsurpé.

Des fauxbourgs.

L'vne de ces longues rues s'extend vers Bayeux à la Leprosarie de la ville, qui est vn lieu de grande et antique remarque, où y a beau temple et nombre de maisons auecques vn bon reuenu pour les Lepreux. Ce benefice s'appelle Beaulieu à cause d'vn grand parc de la Leprosarie clos en murailles, dont il est circuy, et en sont les gouuerneurs de la ville protecteurs et patrons. L'on dict que vn Duc de Normandie aumosna ce parc qui contient autant de terre en carré qu'vn puissant Archer pourroit comprendre en vn trait d'arc. Y est aussy vne chapelle qui s'appelle le nombril Dieu.

De la Leproserie.

L'autre longue rue de ce fauxbourg tend vers le mont sainct Michel et pays de Bretaigne: il y en a encores vne qui va de sainct Martin à sainct Nicolas, et deux collaterales, et vne autre que l'on appelle la rue de Bretaigne, de pareille grandeur et fournie de beaux bastimens.

Ledict fauxbourg est de si longue extendue qu'il comprend trois parroisses, à sçauoir sainct Nicolas,

sainct Martin, sainct Ouen, sainct Barthelemy, et la grand Abbaye sainct Estienne, vn ordre de Capucins et vne chapelle de sainct Blaise.

Le second fauxbourg est vulgairement appellé le Valgueu, à cause d'vne delle de terre ainsy nommee, et autrement le bourg l'Abbesse qui consiste en sept grandes rues, dont les deux sont de sainct Pierre hors la ville, belles et bien fournie d'artisans comme ceux de la ville, et les cinq autres sont de sainct Gilles. En ce mesme faubourg sont situez l'Abbaye aux Dames, fondee de la Trinité, le sainct Sepulchre demoly au temps des troubles pour la religion, et de present ayant prins son siege en la chapelle saincte Anne, prochaine de ces ruines, qui est vne Eglise collegiale composee de Doyen, neuf chanoines, Chapelains et enfans de chœur. Sont aussy en ce dict fauxbourg l'Eglise de sainct Gilles et la chapelle saincte Agathe, et vn peu au de là les chapelles de sainct Thomas, de saincte Marguerite : ie y ay veu de ma ieunesse vn hermitage au dessus de la fontaine du Fourneau, qu'on appelloit hermitage Hardouin, pres un fourneau, qui est la raison pourquoy l'on appelle la fontaine du Fourneau.

Encores des faux-bourgs.

Le tiers est le fauxbourg de Vaucelles, fourny de deux grandes rues et beaux edifices, comprenant la parroisse sainct Michel, le temple saincte Paix, autrement sainct Macé, ruiné durant les guerres pour la religion, deux chapelles, l'vne d'vn recluz, et l'autre de nostre Dame de la Fontaine. L'vne des rues tend vers Paris, Rouen, Fallaise, Allençon, Argenten et Yesmes, et l'autre vers le pays d'Auge : et à

l'aboutissement d'vn long pauay est encores situee la ruine d'vne grande croix, de pareille structure que celles qui sont sur le chemin de sainct Denis à Paris, que l'on appelle la croix pleurense, n'ayant peu descrire pourquoy elle soit ainsy desnommee, fors qu'il s'y fist vn homicide en aguet de chemin et que les parens y fisrent de grandes pleurs et lamentations, où de lors fut construite vne croix, demolie par les protestans de l'an 1562, dont n'en reste que les ruines.

Le quatriesme fauxbourg est celuy de sainct Iulien, auquel est la parroisse dudict sainct, la chapelle nostre Dame des champs, et plusieurs rues et bastimens.

En ce dict quatriesme fauxbourg, comprins callibourg du bourg l'Abbesse, où se sont venuz habituer grand nombre de pauures gens fugitifs pour se sauuer des tailles, ayans abandonné leurs maisons y a trente ou quarante ans, sont les carrieres de la plus blanche, polie et tendre pierre de taille que l'on puisse trouuer, puis s'endurcit estant mise en œuure, de sorte que l'iniure du temps et la force de l'air, ny gelee ne luy peut nuire ny faire dommage. La commodité de ces carrieres et belles pierres est bien l'vne des causes qui rend ceste ville ainsy decoree et bien fournie de beaux et excellens bastimens, tours, pyramides et autres edifices.

¶ Pour reduire par vn petit epilogue et abregé ce qui precede, lequel nous pourrons amplifier selon les occasions et occurrences, nous disons que en ceste tant belle ville il y a siege, chapelle et manoir Epis-

Epilogue ou abregé.

copal du sieur Euesque de Bayeux, lequel y a ses Officiers, Official, Promoteur, Selleur, Aduocats et Notaires pour exercer sa iurisdiction Ecclesiastique, où ressortissent huict Doyennez Royaux, et le Doyen de la Chrestienté pour les affaires plus arduz.

Deux Abbayes de l'ordre de sainct Benoist, de fondations Royalles, à sçauoir, l'Abbaye de sainct Estienne de Religieux, et celle de la Trinité de Religieuses.

Vn Príeuré Conuentuel, qui est l'Hospital et maison Dieu.

Vne Eglise Collegiale de sainct Sepulchre.

Douze parroisses, à sçauoir, sainct Pierre laquelle est la principalle, nostre Dame, sainct Estienne, sainct Iean, sainct Sauueur, sainct Michel, sainct Nicolas, sainct Martin, sainct Barthelemy, sainct Ouen, sainct Gilles, sainct Iulien et sainct George du chasteau.

Quatre religions ou Monasteres d'ancienneté, à sçauoir, des Carmes, Cordeliers, les Iacobins, les Croisiers, et les Capucins qui se sont habituez en l'an 1575.

Y sont aussy grand nombre de lieux de deuotion et chapelles, à sçauoir : celle de la Court de l'Eglise fondee de sainct Yues, saincte Paix de Toussaints, sainct Gratian pour les aueugles, vne du Recluz, nostre Dame de la Fontaine, saincte Anne, nostre Dame des champs, sainct Blaise, saincte Agathe, sainct Thomas, saincte Marguerite, et sainct Gabriel, et sainct Agnen dedans le chasteau.

Et sont ceste ville, chasteau et fauxbourgs si grands

et amples qu'il a esté necessaire y faire poser cinq grosses Orloges, à sçauoir: la grosse Orloge du Befroy de la ville, celle de nostre Dame de Froide rue pour le quartier de sainct Sauueur, sainct Estienne et nostre Dame; à sainct Nicolas pour le grand bourg l'Abbé, celle de l'Abbaye aux Dames pour le bourg l'Abbesse, et autre de sainct Iean pour le quartier de l'Isle et Vaucelles, auecques l'Orloge de l'Vniuersité pour le reglement des lectures qui se font és grandes Escolles et Colleges.

Du commerce et marchandises qui se traitent et font en ladicte ville, des mœurs, et comme se comportent les habitans, et des choses rares qui se treuuent aux terroirs et lieux prochains d'icelle.

OR deuant que deduire plus particulierement aucunes choses bien remarquables de tous ces lieux de deuotion, ie dy qu'en ceste dicte ville il se faict vn grand trafic et commerce de bleds, estant situee entre le Bessin et la Campagne, qui sont pays de blarie, de sel pour la fourniture de neuf greniers, à sçauoir, Caen, Fallaise, Argenten, Sees, Allençon, Yesmes, Bellesme, Nogent le Rotrou et la chambre de Bayeux.

Il s'y faict aussy grand commerce de bestaux, beurres, suifs, laines, pastel, que l'on appelle voides, toilles, cordages, draps, serges, lingettes, cuirs, chapeaux et autres derrees dont les habitans font distribution aux marchands de Paris, Rouen, Orleans, Anuers, Londres et autres villes, qui les fournissent d'autres marchandises selon les commo-

Des commoditez dont se faict trafic en ladicte ville.

ditez des pays,et specialement des plus excellens vins qu'on puisse boire.

Et encores qu'il en croisse peu au pays, les habitans ont ceste commodité des vins d'Argences, qui croissent à viron trois lieuës de la ville, que si les vins en estoyent aussy bons que les raisins en sont doux et delicats, il ne s'en trouueroit de meilleurs pour vins blancs, mais on ne leur donne assez de temps pour meurir, et les pluyes d'Octobre les suffoquent aucunes fois.Mais il croist au pays si grande abondance de pommes que l'on en faict d'excellens cidres et à suffisance pour achapter et se fournir des meilleurs vins, et encores demeurer fournis de cidres fort singuliers : de sorte que les Seigneurs, gens de Iustice, de Finances, Commissaires, et autres qui n'ont accoustumé d'en boire, qui font seiour en la ville, quittent le vin pour boire de ce cidre.

Des vins d'Argences.

Ie diray aussy auecques asseurance qu'il croist aux beaux et spacieux iardins de ceste ville et fauxbourgs, des plus excellens et delicats fruits de toutes sortes que en autre ville de France, et de toutes fleurs odoriferantes en de belles et plaisantes trailles, galleries, palissades et parterres.

Des bons fruits et fleurs.

Ie ne doy mettre en oubly vne chose fort remarquable du trafic qui se faict de ce pastel que l'on appelle voide, qu'on y distribue, parce qu'il ne s'en faict, hors l'Albigeois et le Languedoc, en pays de France, qu'au terroir de la ville et Vicontė dudict Caen, dont il s'en tire si bonne quantité que l'on en faict d'aussy singulieres taintures que du mesme pastel d'Albi.

Du pastel ou voide.

Et si ne me puis taire qu'il n'y a ville en l'Europe où il se fasse de plus beau et singulier linge de table que l'on appelle haute lice, sur lequel les artisans telliers representent toutes sortes de fleurs, bestes, oyseaux, arbres, medalles, et armoiries de Roys, Princes et Seigneurs, voire aussy naifuement et proprement que le plus estimé paintre pourroit rapporter auecques son pinceau : auxquels artisans telliers il seroit aussy aisé de tistre la tapisserie comme ils font et representent les pourtraits sur le linge, qui est vn aduertissement que i'en faicts si aucuns Seigneurs ou marchands le vouloyent faire entreprendre.

Du linge que l'on appelle de haute lice.

Et quand aux bourses de Caen, il ne s'en faict en autres villes de plus mignardes, propres et richement estofees de velours de toutes couleurs, de fil d'or et d'argent, pour Seigneurs et gens de Iustice, dames et damoiselles : dont il se dict en prouerbe commun par excellence bourses de Caen.

Bourses de Caen.

Pour le regard des notables habitans, hommes, femmes et filles, ils sont fort ciuils, de bon iugement, bien aduisez, fort propres en leurs habits, communiquans et frequentans souuent ensemble à boire et manger : les aucuns viuans honorablement de leurs biens et reuenuz, les autres de leurs estats et offices, trafics et marchandises. Et quant aux artisans ils sont vn bon nombre de tous mestiers aussy parfaicts et ingenieux en leurs arts qu'il y en ait en autre ville de ce Royaume : vray que la mutation de Religion y a apporté de grandes incommoditez et ruines d'aucuns temples, vitres, et sumptueux edifices, comme

Honnestes meurs des habitans.

il y a en peu de villes qui s'en soyent peu exempter par le cours general des guerres ciuilles. Dieu par sa grace y vueille pouruoir à l'aduenir, selon qu'il congnoist estre necessaire pour la gloire de son nom.

Des armoiries de la ville.

Ladicte ville de Caen porte, pour armoiries, de Gueulles à vne fleur de Lis d'or, et en chef d'azur deux autres fleurs de Lis d'or, qui leur ont esté donnees par noz Rois pour les grands seruices faicts à leurs Maiestez.

Il y a d'autres rares choses prochaines de ceste ville, comme le marbre couleur de Iaspe, qui se treuue au village de Vieux que l'on dict auoir esté autrefois ville : et s'y descouure souuent en fouissant des pieces d'argent et de cuyure où sont imprimees les Effigies de Cesar, ce qui faict croire qu'il les y fist espandre pour quelque grande remarque.

Du marbre de Vieux.

De l'or de Tracy.

Et en vn autre village appellé Tracy, distant de quatre lieuës, est vne montaigne d'or si clair et luisant, que tout ce qu'on en tire semble vray or : ne reste que l'industrie de le pouuoir fondre et affiner pour le rendre malleable.

Des Allemans mineraux.

I'ay memoire que, viron l'an 1537, aucuns Allemans mineraux passerent par ceste ville, s'y transporterent, et apres auoir bien veu et contemplé ceste si belle et luisante miniere, s'y arresterent et y fouirent par vn long temps. Mais pour les grands coustages qu'ils pouuoyent souffrir en leurs labeurs, aussy qu'ils estoyent en pays estranger sans auoir esté secouruz d'aucuns marchands, et que les guerres estoyent grandes entre Charles le Quint esleu Empereur et le grand Roy François, ou pour quelque au-

tre secrette occasion que l'on n'a pu entendre, ils se retirerent sans qu'on eust congnoissance s'ils affinerent aucune quantité dudict or. Cela vaudroit bien pour en faire vne bonne espreuue, et ce par l'authorité du Roy et aux frais de sa Maiesté auecques certaines bonnes et louables conditions, pour ce que si ceste matiere qui est par apparence pur or se pouroit affiner et rendre malleable, ce Royaume et Prouince de Normandie seroyent les plus riches et opulens de ce monde, et ne nous seroit besoing de l'aller chercher, et nauiger tant de mers, à Canadas, la Floride, à Corinthe et au fleuue Tagus. Voilà l'aduertissement que i'en faicts de bonne affection. Et peut estre que ces Allemans mineraux furent faicts retirer par le Prince ennemy, de crainte que l'on congneust ce secret, et qu'en France y eust vne si pretieuse miniere et terroir. Il se fist aux iours gras de cest an là vne mascarade de laquelle les masques estoyent dorees et se tiltroyent les mines d'or.

Bon aduertissement.

Ie me recorde que au mesme temps, 1537, ces Allemans mineraux estoyent en ceste ville pour s'acheminer à ceste montaigne d'or de Tracy, l'on commençoit ce plaisant et superbe bastiment que faisoit feu Nicolas le Vallois, sieur d'Escouille, pres le carrefour sainct Pierre, et comme l'on y fouisoit à l'endroit de la maison de feu Iean de la Bigne, sieur du Londel, pour y asseoir les fondemens, l'on apperceut couller vne bonne quantité de vif argent, dont il en fut recueilly presque plein vn pot d'estain. Ces Allemans vouloyent qu'on se desistast de faire les fondemens à cest endroit là, et disoyent que c'estoit

Du vif argent.

vne vaine ou court de vif argent, aucuns autres qui desiroyent l'aduancement de cest edifice faisoyent entendre qu'vn apotiquaire auoit demeuré aupres, sans en desiner le temps,et qu'il pouuoit estre coullé de son vif argent: pourquoy ledict sieur d'Escouillene se voulut desister de faire bastir à l'endroit où coulloit ceste liqueur, pres le cours d'Oudon, au grand desplaisir desdicts Allemans et de plusieurs marchands qui asseuroient que c'estoit vne vaine de vif argent, et que tous les apotiquaires de plusieurs villes n'en pourroyent auoir fourny vne si grande quantité qu'on en auoit ia recueilly, et qui encores distiloit.

L'ardoisiere de Thury, et bois de Cinglais, et tuilerie de Barbery.

Nous ne mettrons soubs silence l'ardoisiere de Thury, à quatre lieuës de ceste dicte ville, dont l'on tire de la plus luisante et polie ardoise, pour couurir les bastimens, que l'on puisse trouuer en autre pays, sans en excepter Aniou : comme aussy les tuileries de Barbery à trois lieuës de la ville, et la grande commodité des bois de la forest de Cinglais qui n'en est que à trois lieuës, duquel bois l'on apporte chacun iour en la ville, tant par charroy que par les pauures gens sur leurs espaules, mesmes le charbon en abondance ; et en ceste quelle forest sont vne infinité de bestes noires, rousses, cheureuls et marquacins pour le plaisir de la chasse.

Encores y a vne autre chose bien remarquable en aucuns villages prochains de ceste ville de deux lieuës, à sçauoir, au bourg de Rots et Breteuille l'Argulleuse, sur le grand chemin dudict Caen à Bayeux : C'est que combien qu'il n'y ait aucuns cours d'eau ny fontaines, mais seullement des puits bien pro-

fonds, toutesfois au temps d'esté, au plus grand chaut, et que les terres sont les plus seches et arides, l'on y voit sourdre et courir des plus claires et froides fontaines à fleur de terre qu'il se puisse voir, qui font vn grand canal qui passe par le Bessin iusques au bourg de Douure et à la mer : ce quel canal on appelle Vitouard, qui n'est pas ordinaire, et quand il court, les anciens du pays predisent qu'il y aura charté l'an ensuyuant, ce que l'on voit souuent aduenir.

Des fontaines et du cours de Vitouars.

Vn particulier discours des lieux auxquels est faict mention de ladicte ville pour suite de son ancienne edification.

CEste ville de Caen, amy lecteur, depuis son commencement, et du temps de Caye Iule Cesar, ainsy que les anciens l'ont appellee pour les occasions amplement deduites au commencement de ces miennes recherches, s'est augmentee de temps en temps comme toutes autres. Mais noz predecesseurs ont esté si peu diligens, ne leur déplaise, que depuis son premier establissement ie ne treuue que peu de liures qui en fassent mention, sinon en nostre Chronique du regne de Loys le quart, Roy de France, et de Richard cinquiesme, Duc de Normandie, fils de Guillaume dict longue Espee qui estoit fils du Duc Rou, en l'an 942, et en est faict mention par les termes suyuans.

Les antiquitez de Caen.

Apres que Bernard le Danois qui auoit tousiours gouuerné le Duc Richard durant son enfance, eut congneu que Hugues le grand, qui fut pere de Hue

Capet, depuis premier roy de sa race, auoit laissé son parti et que Loys Roy de France et ledict Hugues auoyent toute la Normandie à leur mercy, vsa d'vne grande astuce et en bonne esperance de restablir le Duc Richard son Prince. Quand il vit le temps opportun, il dist au Roy : Sire, toute Normandie est à present à votre obeyssance, aduisez comme vous la gouuernerez et y serez le plus fort, i'ay entendu que vous avez donné à Hugues le grand tout le pays d'outre Seine où est la fleur des bonnes villes, forteresses et cheualliers, et le plus fertile territoire de toute la Prouince, où croissent les viures dont Rouen et tout le pays d'enuiron sont nourriz et sustentez. En cestuy pays sont les villes d'Auranches, Constances, Bayeux, Lisieux, Sees, Eureux, Caen, Fallaise, et autres bonnes villes et chasteaux : là sont les bons gens d'armes, soldats, riches marchands et laboureurs ; ayez regard à ce que Hugues le grand a voulu desià entreprendre contre vous et les vostres, et aussy aduertir comme l'on vous y obeira, sa puissance estant augmentee de moitié. Et par tels aduertissemens il diuertit le Roy de sa volonté, puis par ses bonnes astuces et conseil il restablit le Duc Richard en son Duché.

Du bon conseil de Bernars le Danois.

Or, puisqu'il estoit dit des ce temps là que c'estoit ia vne des bonnes villes de Normandie, il faut bien supposer qu'on en faisoit grande estime au precedent ledict an 942 : parce que la parroisse de sainct Estienne dit le vieil, et autres parroisses furent fondees par sainct Renobert, Euesque de Bayeux, successeur de sainct Exupere, lequel y fut enuoyé par

Le premier lieu ou soit faict mention de Caen l'an 942.

sainct Clement, successeur de sainct Pierre, tost apres la resurrection de nostre Seigneur. Il est faict encores autre mention de son augmentation du temps du grand Duc Guillaume le Bastard, dit le Conquerant, Roy d'Angleterre, ainsy que i'auois dict cy dessus, comme aussy du regne de Guillaume le Roux, son filz et successeur, par ces termes : En ce temps le Conte Herisson se retira vers le Roy Guillaume le Roux, lequel Roy luy donna les Contez de Bessin et Constantin, reserué les villes de Caen et Bayeux qu'il retint pour soy. Elle fut donc retenue comme ville de remarque : puis ce que nous en auons discouru du regne de Robert, filz aisné dudict Roy Guillaume, qui fut Duc apres luy, lequel fist faire ceste tranchee par où court l'eau de la riuiere d'Ourne qui embrasse l'vn des costez de ceste ville, selon noz discours precedens. Il y a encores autre passage qui en faict memoire notable du temps de Robert et Henry, filz du Duc Guillaume, contenant qu'il y eut vne trahison commise entre l'eglise sainct Martin de Caen et la ville, pres la porte Artur, en vn iardin lequel depuis ne porta fruit, et que la cause de ceste trahison proceda parce que ceux de Caen enuoyerent à Rouen par deuers ledict Duc Robert luy requerir leur liurer vn vaillant cheualier dudict Caen, nommé Thierry, pour les deffendre contre les Anglois. Ce Thierry estoit fort expert aux armes, et s'estoit tant de fois trouué aux meslees qu'il en auoit le corps et la face tous cicatrissez. Le Duc Robert leur deliura ; mais comme le Roy Henry en fut aduerty, il fist prendre ledict Thierry et les bourgeois qui l'estoyent allé

Vne trahison commise en la ville.

querir,sur le chemin de Rouen à Caen, et les tenant prisonniers leur promit deliurance au moyen qu'ils luy liurassent ladicte ville de Caen : ce qu'ils firent, et fut faict la conspiration en ce iardin pres sainct Martin dudict Caen. Comme aussy ce qu'en escript Paul Emile, excellent historiographe du regne de Philippe Auguste, 1180, où il dict que la ville de Caen estoit appellee des anciens la maison de Caye Cesar.

Antiquitez de Caen.

Et pour faire entendre encores plus speciallement de son antiquité, ie trouue vn passage à nostre Coustume et glose d'icelle, qui est si ancienne qu'elle fut redigee par escript du temps du Duc Rou, et en est faict mention par ces termes au titre de defaute : Vn sergent recorde auoir adiourné en personne vn homme le iour de Noel, en la ville de Rouen, la partie qui gagea la loy contre luy dict et veut prouuer que ce iour là il estoit à Caen, ou autre lieu si loing qu'on ne luy eust peu faire ladicte assignation. Voilà comme cest exemple est mis en auant des deux principalles villes de Normandie : par ces discours il faut bien remarquer que ceste ville est fort ancienne, ainsy que nous le pourrons encores deduire cy apres.

Discours plus special des Eglises de ladicte ville, fondations, et des choses de remarque qui se treuuent, auecques vne deduction des louables et sainctes processions et ceremonies qui s'y traitent à la gloire de Dieu.

REtournons à present à declarer plus specialement et particulierement les lieux Ecclesiastiques de ceste ville dont nous auons faict mention cy deuant en general, pource que ce seroit peu de les auoir desnommez, si par mesme moyen nous ne dilations aucunes choses bien remarquables d'iceux. Nous disons donc, pour le regard du siege Episcopal, que les seigneurs Euesques de Bayeux, sur les mettes duquel Diocese est situee ceste ville de Caen, l'ont tant voulu honorer, la voyant prosperer et agrandir, et aussy que leur baronnie de Douure et grand nombre de terres sur lesquelles ils prennent dismes, en sont prochaines, qu'ils y ont voulu faire bastir vn sumptueux logis et y resider, en considerant que ledict Eueschė est de fort grande estendue: lequel consiste en six cents tant parroisses, sans celles des villes, et qui s'estend sur les Vicontez dudict Caen, Bayeux, Vire, sainct Siluin, Condé, et partie sur celle de Fallaise. Comme aussy pour la commodité des habitans, lesdicts sieurs Euesques s'y sont vouluz habituer, et establir iurisdiction Ecclesiastique qui comprend huict Doyennez qui est nombre pareil qu'ils ont en leur iurisdiction Ecclesiastique à Bayeux, à sçauoir, Condé, Cinglais, Vau-

Le nombre des Doyennez ressortissant a Caen.

celles, Eurecy, Maletot, Douure, Trouard et Fontenay, et vn Doyen de Chrestienté pour informer des actes plus notables : pourquoy l'on peut dire que au Diocese de Bayeux y a deux citez Episcopalles, à sçauoir, Bayeux et Caen, auxquelles le sieur Euesque a iurisdiction et officiers en l'vne, comme en l'autre Official, Promoteur, Selleur.

Leur manoir, maisons et chapelle Episcopalle, fort belles et magnifiques, sont situez en la neufue rue du costé de l'Isle, de rare structure et fort ancienne, parce que l'on monte à la grand salle par deux hauts et larges escalliers, et est la grand cour entouree de maisons seruans d'offices au grand corps d'hostel, lequel a regard par plusieurs croisees sur ladicte cour, et de l'autre part sur vn beau et ample iardin bien fourny des beaux parterres et frutiers, tonnelles, fontaines, et tout ce qu'on pourroit souhaiter en vn verger. Ie n'ay peu sçauoir lequel des sieurs Euesques fist construire ce bastiment, sinon par les anciennes armoiries qui sont aux vistres, dont les vnes sont celles du sieur Patriarche de Hierusalem, Euesque de Bayeux, frere du Conte de Harcourt, qui viuoit l'an 1450. Et les autres de monsieur Charles de Neufchastel, Archeuesque de Besançon, Prince de l'Empire et Euesque de Bayeux, qui viuoit l'an 1490, et d'vn sieur Cardinal de Prie, du sieur Ludouic de Canossa : et puis monsieur Charles de Humieres, grand aumosnier de France, y a faict mettre les siennes, ce que ont faict aussy monsieur Bernardin de saint François, decedé au mois de Iuillet 1582, et monsieur Mathurin de Sauonieres qui en a esté depuis Euesque.

De l'Hospital et maison Dieu, du sainct Sepulchre, Parroisses et Monasteres de la ville, de leurs fondations, processions et sainctes ceremonies qui se font.

AYANT amplement deduit ce qui aduint du regne de ce Roy Duc Guillaume le Conquerant, au liure precedent, et des fondations des deux Abbayes et manoir Episcopal, il reste à escrire de l'Hospital et maison Dieu: en voyant la situation de laquelle pres l'vn des cours de ceste riuiere d'Ourne où les immondices tombent, et les grands et amples bastimens, speciallement la grande salle, et deux moulins, les tres spacieux iardins bien plantez, l'on peut facillement iuger que noz predecesseurs ont esté bien fidelles enuers Dieu, charitables à l'endroit des pauures et ayans eu vne bonne esperance en sa misericorde; d'autant que les fondations et aumosnes qu'ils y ont faictes de long temps sont de valeur de trois mille liures de rente, mais il s'en est perdu par la malice du temps et negligence d'aucuns des administrateurs.

La grande salle est d'vne fort ancienne structure, contenante six vingt marches de long, et de largeur trente et vne, les voutes de laquelle sont soustenues par dix-huict gros piliers. A l'vn des costez d'icelle est le temple ou Eglise, auquel les Prieur et religieux celebrent le seruice diuin, et aux bouts d'icelle sont deux hautes chapelles qui contiennent semblable largeur, où l'on y monte par de grands degrez, et se peut l'on promener autour de ceste salle par les car-

neaux soustenuz par petits pilastres. Et les deux gables de ceste si ample salle sont si admirables en hauteur et largeur que quand l'on en contemple l'vn, si aucuns demandent par admiration où en soit encores vn semblable, l'on ne peut autre chose respondre, sinon que c'est l'autre gable opposite, pour ce qu'il ne s'en voit de semblables : et i'ose dire auecques asseurance qu'il n'y a Hospital en France où il y ait vne si belle et ample salle.

Ledict Hospital est fondé de sainct Augustin, où il y a Prieur et vn bon nombre de Religieux pour l'administration du seruice, qui sont Chanoines reguliers ; lesquels deuant les troubles pour la religion 1562, portoyent en leur maison et allans par la ville des surplix, et sur leurs bras des aumuches comme Chanoines, mais depuis ils ont prins le roquet blanc. Ledict Prieur faisant son office porte vn baston pastoral d'argent doré. Les habitans de la ville en sont patrons, nomment et elisent, la vacation s'offrant, vn Prieur en vne conuention et assemblee publique qui se faict au pretoire iudicial deuant le sieur Bailly de Caen ou son Lieutenant, presence des Aduocat et Procureur du Roy, des Pairs, Echeuins, Gouuerneurs et Officiers de ladicte ville, selon la pluralité des voix d'iceux bourgeois et habitans : puis les six gouuerneurs de ladicte ville presentent ledict esleu Prieur à monseigneur l'Euesque de Bayeux qui luy confere sa collation, puis le presentent à mon dict sieur le Bailly Maire de la ville, lequel le met en possession dudict Hospital, presence desdicts Aduocat et Procureur du Roy et desdicts gouuerneurs.

Il y a eu autres fois en ceste maison des femmes anciennes religieuses pour seruir et traiter les paures malades gisans au lit, en vne autre moyenne salle pres la grande, selon vne chartre de Charles le Bel, de l'an 1323 : par lesquelles (qui sont en langue Latine) il prend en sa protection les Prieur, freres et sœurs de la maison Dieu de Caen.

Il se lit au matrologe de la ville plusieurs confirmations des priuileges de cest Hospital : le Prieur duquel est tenu rendre compte de son administration par chacun an en la maison de la ville deuant ledict sieur Bailly Maire d'icelle, ses Lieutenans, gens du Roy et gouuerneurs; et s'ils le treuuent auoir mal versé, ils luy peuuent bailler vn ou deux coadiucteurs Ecclesiastiques ou seculiers.

Ledict Prieur a en sa presentation de beaux Prieurez, lesquels ont esté aumosnez en ceste maison, à sçauoir, le Prieuré de Clinchamp, par Hugues de Clinchamp, Cheualier, en l'an 1227, iouxte la Chartre de l'aumosne, et aux charges contenues en ces adueuz, qui est de receuoir le sieur de Clinchamp par certains iours auecques son train, et disner à la table du Prieur.

Il presente aussy au Prieuré de Venoix qui est de bon reuenu, et est Patron du benefice de Bally. Et ont en ceste dicte maison vne chartre ou bulle à vn seau de plomb du Pape Nicolas quatriesme, de l'an 1288, par laquelle il permet audict sieur Prieur et Religieux perceuoir tous les deniers à Dieu qui se baillent et procedent de tous marchez et commerces qui se font des marchandises en la ville et fauxbourgs

mesme des fermes qui se banissent en ladicte ville deuant le sieur Bailly Maire, et autres bulles confirmees par les Roys de France : et entre autres l'vne de l'aumosne à eux faicte par le Roy sainct Loys, de deux moulins qui sont en leur maison soubs l'vne des tours de la ville, en l'an 1255, et le lieu où ils sont posez s'appelle Malgueant.

L'aumone des moulins et pour les deniers à Dieu.

Du saint Sepulchre.

L'Eglise Collegiale du sainct Sepulchre fut fondee par vn surnommé Acarin, bourgeois laboureur, demeurant au Valgueue ou bourg l'Abbesse, lequel y aumosna de grands biens, et s'est depuis tant augmentee par les diuerses fondations que les sieurs Doyens, Chanoines et autres gens de bien y ont faictes que de ceste heure ils iouissent d'vn bon et grand reuenu.

Elle consiste en vn Doyen et neuf Chanoines, Presbendes, Vicaires, Chapelains et enfans de chœur : la prouision des presbendes est alternatiue entre le sieur Euesque de Bayeux et le sieur Doyen du lieu. Le seruice diuin y a tousiours esté aussy bien administré qu'en autre Eglise Collegialle de Normandie, auecques honorables ceremonies de musique et son d'orgues : et cela s'est continué depuis sa fondation et edification iusques en l'an 1562, que ce beau temple et Eglise fut totallement demolly et ruiné par le commandement et authorité du sieur Duc de Bouillon, gouuerneur de Normandie, sans aucune apparence de raison ny doubte qu'on eust d'assaillir ceste ville, à cause que ledict sieur estoit de la religion pretendue ; comme i'escriray, Dieu aydant, cy apres aux discours de mon temps.

Vn appellé Guillaume Acarin, clerc, aumosna en ceste Eglise du Sepulchre, et fist don de tous ses biens, à quoy il luy fut permis par monsieur Robert Euesque de Bayeux en l'an 1219 : et au moyen de ceste grande fondation, ledict Guillaume Acarin en fut le premier Doyen, iouxte la chartre du tiers iour de Iuin 1230. Il y auoit des le temps vne grande et haute croix de pierre, auecques vn escallier de degrez, en vn carrefour à la sortie du Valgueu, que l'on disoit la croix Acarin, laquelle fut ruee par terre par les protestans l'an 1562.

Quant aux parroisses de ceste ville, elles sont au nombre de douze, comme i'ay dict cy dessus, dont celle de sainct Pierre est la capitalle : en laquelle s'assemblent les processions generales et s'y font tous autres actes solennels, comme de chanter le *Te Deum* lors des entrees des Roys, Euesques et souuerains, natiuitez et mariages des premiers enfans de France, pour la paix et actes funebres, et s'appelloit anciennement sainct Pierre de Dernetal. Il y a Curé, Vicaire et douze prenans, participans aux obits, qui representent douze Chanoines portans aumuches, et plusieurs Chapelains et enfans de chœur.

Il y a en toutes les autres parroisses de la ville des prestres participans aux obits, pourueu qu'ils soyent de la mesme parroisse, mais non en si grand nombre.

Combien que ceste Eglise soit fort ample et tres belle, ayant ses deux aisles ou costez, dont celuy deuers le carrefour fut faict bastir viron l'an 1410, et l'autre deuers la poissonnerie quelque temps de-

puis, comme il peut apparoir par le date escript aux vistres : toutesfois ce qui est le plus singulier, c'est la tour ou pyramide, laquelle est d'vne admirable hauteur, fondee sur quatre moyens piliers de si subtil artifice qu'on ne voit et ne s'apperçoit l'on du fondement, soit en entrant à l'Eglise par dessoubs ceste tour, ou à l'opposite par l'vne des aisles, et si l'on en voit le vuide par le dedans iusques au sommet. Elle a son diametre iusques aux carneaux d'icelle en quadrature : par lesquels carneaux, qui sont de grande hauteur, l'on se pourmeine tout au tour, et y sont huict tourelles posees à l'endroit de huict quarres qui font les huict airres de vent. Puis est au dessus esleuee la pyramide d'vne emerueillable hauteur, qui est percee par quarante-huict grandes estoilles vuides, où soufflent et coullent les vents, qui empeschent d'endommager ceste pyramide qui n'est que de quatre doigts d'espesseur, et en sont les pierres ioinctes les vnes aux autres par crampons de fer, et cimentees par le dedans. Aussy ce qui l'embellit dauantage, c'est que toute ceste pyramide est d'ouurage à la damasquine par vndes, et, de viron sept en sept pieds, sont des crampons de la mesme pierre sur les huict quarres, ce qui donne grande decoration et contentement à l'œil de ceux qui la voyent et contemplent. I'ay veu les tours de Paris, Rouen, Toulouse, d'Auignon, Narbonne, Montpellier, Lyon, Amiens, Chartres, Angiers, Bayeux, Constances, celles de l'Abbaye dudict Caen, et autres plusieurs pays de la France, qui sont edifices en forme de pyramide ; mais ceste tour de sainct Pierre

dudict Caen excede toutes les autres, soit en hauteur manouure singulier,que toute autre forme de structure.

Lorsqu'elle fut parfaicte, les vers suyuans en furent composez, où se treuue le nom de celuy qui eut le plus grand soing de la faire bastir, et non cil de son architecte qui ne deust auoir esté obmis, où est le date qu'elle fut parfaicte, selon la rime du temps qui ensuit.

EPITAPHE
DE DEFVNCT NICOLLE
L'ANGLOIS EN SON VIVANT BOVRgeois de Caen, Tresorier de ceste Eglise,] lequel trespassa au mois de Iuillet, l'an 1317.

LE vendredy deuant tout droict
La sainct Cler que le temps n'est froit,
Trespassa Nicolle l'Anglois,
L'an mil trois cens et dix sept.
Son corps gist cy, l'ame à Dieu soit:
Chacun en prie, car c'est bien droict.

Bourgeois estoit de noble guise,
Moult de bien fist en ceste Eglise,
Tresorier en fut longuement:
Et par luy et par sa deuise,

Fut la tour en sa voye mise
D'estre faicte si noblement.

Prud'homs estoit courtois et sage,
Et sans orgueil et sans outrage,
De tous gens chery et aimé:
De sa mort ce fut grand dommage.
Son esprit soit en l'heritage,
De Paradis soit hoir clamé.

O luy gist sa femme premiere
Qui moult fut de noble maniere,
Et estoit nommee Germaine:
Enuers Dieu fut moult aumosniere,
Qui les mettra en sa priere:
Dieu les mette en bonne sepmaine.

Le iour que ce monde passa,
Et de ce siecle trespassa,
Ce fut le second iour d'Octobre,
L'an mil trois cents et dix-sept:
Grand dommage fut, comme on sçait,
Car elle estoit bien sage et sobre:
Or, priez par deuotion
Qu'ils ayent pleine remission.

C'est vn grand cas et bien digne de remarque que neantmoins la hauteur de ceste tour pyramide, qui semble auoisiner les nues, le soufflement et violence des vents, la rigueur des gelees, la froideur des neiges, gresles et frimats, l'abondance des pluyes,

la vehemence des chaleurs du Soleil, et orages, la lueur et humidité de la Lune, n'ont faict aucun dommage ny apparence de froisseure à aucunes des pierres de ceste tour, depuis son edification, qui est en cest estat depuis deux cents ans, en cest an 1588: sinon ceste grande bresche, laquelle y a esté faicte à coups de canon en ce malheureux an des guerres ciuilles, 1562.

Quant aux autres parroisses de la ville, sainct Estienne a tousiours esté tenue la plus ancienne, et s'appelle vulgairement sainct Estienne le vieil, laquelle fut dediee par sainct Renobert, Euesque de Bayeux, en l'an 350. Et ce qui faict encores preuue de son antiquité, c'est qu'à la porte de la ville, proche de ce temple, à l'endroit du chœur d'icelle par le dehors, sont esleuez en bosse le Duc de Normandie, Guillaume le Conquerant, à cheual comme s'il faisoit son entree en ladicte ville, et soubs les pieds de son cheual les representations d'vn ieune homme mort, et d'vn autre homme et femme à genoux comme s'ils demandoyent raison de la mort de leur enfant: qui est vne antiquité de grand remarque dont ie ne puis donner autre certitude de l'histoire, sinon ce que les personnages en bosse representent.

Les autres parroisses de l'enclos de ladicte ville sont aussy de grande antiquité, et voicy comme ce docte Cenalis, digne Euesque d'Auranches, en escript en son histoire des Gaulles: Ie lis que sainct Renobert, Conte et Euesque de Bayeux, establit plusieurs autres beaux temples en la ville de Caen, l'vn dedié à sainct Sauueur, l'autre à la Vierge Mere, à Froide

rue, l'vn de sainct Iean, et autre du Prince des Apôtres, sainct Pierre. Et quant aux temples des fauxbourgs et monasteres que nous auons cy desinees, par la veuë et apparition de leurs structures, il est facille à voir qu'elles sont fort anciennes, et que noz predecesseurs ont esté bien deuotieux en les faisant bastir, comme ceux de nostre temps les ont augmentees d'architectures modernes et singulieres vistres que les protestans ont bien endommagees. Pour le regard du temple de sainct Iean, c'est bien le plus parfaict et accomply qui se puisse voir pour vne Eglise parroissiale : auquel il ne defaut rien souhaitable, et que par apparence il semble auoir este faict et commencé en vn seul an, fors ceste haute et massiue tour du bout, car quant à l'autre tour elle a esté commencee de mon temps.

Et quant aux monasteres, ils sont parfaictement beaux et spacieux, fournis de tous offices et iardins de plaisir. Mais surtout est remarquable ce delectable lieu de la Cercle des Iacobins, qui est vn isle entouré de la riuiere d'Ourne, bien plantee de fruitiers, et vn plaisant regard et perspectiue sur les prairies : elle est de la fondation du feu Roy sainct Loys.

Pour maintenir tous ces lieux de deuotion et le seruice diuin qui s'y administre, noz predecesseurs y ont aumosné de grands biens et erigé en chacune Eglise des confraternitez que l'on appelle Charitez, qui consistent à vn personnage Ecclesiastique, vn Echeuin, et douze personnes qui s'appellent freres, et font par chaque Dimanche du mois faire vn ser-

uice solennel, et subuiennent à leurs freres en toutes leurs necessitéz aux despens de telles charitez. Et diray vne chose remarquable, c'est que s'exposans en danger en temps pestilent ils sont preseruez à l'ayde de Dieu de ceste contagion, dont ils n'ont crainte de s'exposer: et outre ces charitez sont aussy fondees des confraries pour les mestiers et artisans où par chaque Dimanche se dict vne messe, où assistent les freres, à l'vne des Eglises où ils sont fondees.

En ces temples se font des processions fort solennelles et deuotieuses: l'vne et plus ancienne a prins son commencement d'vne feruente et ardante foy des habitans enuers Dieu, esperance de salut et charité enuers les pauures, et qui s'est faicte par vnanime consentement de tous lesdicts habitans inspirez de la grace du Sainct Esprit, et se faict le iour de Pentecoste. Voicy la forme que noz predecesseurs y ont tenue: c'est que par les marchands de chaque estat faisans leurs trafics, il se baille pour la confirmation du marché vn denier à Dieu, qui ne consiste pas seullement à vn denier, mais à plus grande somme, selon la deuotion de ceux qui trafiquent et l'aualluation de la marchandise. Or voyans que aucuns en abusoyent, lesdicts habitans eurent recours à Dieu et à la Iustice, par l'authorité de laquelle fut ordonné en vne conuention publique que en chacun mestier ils esliroyent l'vn d'entr'eux dont ils auroyent bonne confidence, lequel receuroit tels deniers à Dieu par chacun an, et que le iour de Pentecoste, à vne heure apres midy, se feroit vne solennelle procession où tous ceux des mestiers se

Des processions de Pentecoste.

treuueroyent, et feroyent faire vn gros cierge où les deniers qu'ils auroyent receuz de chacun mestier toute l'annee, seroyent affichez, afin qu'on aperceust publiquement lesdicts deniers, et que cela excitast le peuple à misericorde et charité enuers lesdicts pauures. Et d'autant que auecques le temps il s'ensuyuit quelque desordre, la Iustice Ecclesiastique et seculiere y pourueut selon l'ordre qui ensuit.

Ordonnances pour les processions generalles et specialles qui se font en la ville de Caen, tant au iour de Pentecoste que les Dimanches des Rameaux, et celuy d'apres le Iour du Sacre, que autres processions particulieres.

Ordonnances pour ladicte procession du iour de Pentecoste.

AVIOVRD'HVY dix-huictiesme iour de May mil cinq cents et neuf, par la deliberation de messieurs l'Official, Vicaire, et Officiers de monsieur le Cardinal de saincte Luce, Euesque de Bayeux, et le Lieutenant general de monsieur le Baillif de Caen, les Aduocat et Procureur du Roy nostre sire, et autres Officiers, Conseillers et Bourgeois de ladicte ville de Caen, assemblez pour donner ordre et euiter aux grandes insolences, violences et discords que l'on a veu par cy deuant aduenir au faict de la procession accoustumee estre faicte le iour et feste de Pentecoste, a esté ordonné en ensuyuant l'ancienne coustume, selon la fondation et commen-

cement de la creation de ladicte procession qu'il sera procedé, ores et pour le temps aduenir, ainsy qu'il ensuit.

Premierement.

Que l'assemblee d'icelle procession et cierges accoustumez se fera en l'Eglise de monsieur sainct Pierre dudict Caen à vne heure apres midy, au son des cloches; que d'icelle partiront en bonne et pacifique ordre, ainsy qu'il ensuit:

Les Prestres seculiers des parroisses de la ville et fauxbourgs, puis
Le cierge des Telliers,
Les Maçons, Les Menusiers, Les Serruriers,
Les Couureurs et Charpentiers auec vn cierge,
Les Boullengers, Les Brasseurs,
Les Couratiers du cidre, Les Bouchers,
Les Chandeliers, Les Poissonniers,
Les Porteurs, Les francs porteurs du sel,
Les Bremans et vinotiers, Les Marechaux,
Les Meguisiers, Les Taneurs,
Les Bonnetiers, Et depuis les Chapeliers,
Les Epiciers et Grossiers, Les Pelletiers,
Les Drapiers, Les Preuots à deux cierges.

Auxquels cierges desdits Preuots i'ay veu deuant les troubles pour la religion, aux quatre coings, des escus sol attachez.

Et en l'ordre dessusdicte iront les Prestres chantans iusques en l'Eglise de sainct Nicolas, et feront autour de ladicte Eglise et au cimetiere d'icelle procession, et auant que entrer en ladicte Eglise en la-

quelle sera dict deuotement vne antienne et oraison du sainct Esprit, telle qu'il plaira commencer à monsieur le Prieur de l'hostel Dieu. Et, en passant par deuant l'Abbaye de sainct Estienne de Caen, pourront entrer les sieurs Lieutenans de monsieur le Baillif, Aduocat et Procureur du Roy, gouuerneurs de la ville, et lesdicts Preuots, en icelle Abbaye, ainsy qu'ils ont accoustumé, où ils sont honorablement receuz, et là attendre le retour de ladicte procession. Et apres ladicte oraison acheuee partiront tous ceux d'icelle procession à retourner à l'hostel Dieu dudict Caen, sans seiourner, ne eux arrester en quelque maniere que ce soit, tant de l'aller que reuenir; et, en retournant par deuant ladicte Abbaye, recueilliront en leur reng et ordre lesdicts cierges de la Preuosté, pour le tout aller rendre en ladicte maison Dieu où ils appartiennent.

Item est commandé et enioint par mondict sieur l'Official aux Prestres ordinaires d'icelle procession, apres qu'ils auront receu l'argent qu'ils ont accoustumé y prendre et auoir, de ne faillir à y assister dès le partement d'icelle, tenir l'ordre accoustumé qui leur a esté pour ce baillé, comme en procession generalle, iusques à l'hostel Dieu : le tout sur peine d'excommunication, prison et amende, auecques restitution au double des deniers qu'ils auroyent ou auront receuz pour comparoir en ladicte procession.

Nota ces termes iusques à l'hostel Dieu, et la peine.

Item est defendu tant par la iurisdiction Ecclesiastique que seculiere à tous ceux d'icelle procession qu'ils n'aillent és tauernes depuis qu'ils seront partis dudict lieu de sainct Pierre, que icelle procession ne

soit accomplie, ne prennent aucuns deniers esdicts cierges depuis qu'ils y auront esté mis et apposez, ne fassent aucun bruit, batterie ou scandalle en quelque maniere que ce soit; mais gardent et entretiennent ladicte ordre deuant dicte, sur peine, quant à ladicte iurisdiction d'Eglise, d'excommunication et prison, comme dict est; et, à la iurisdiction du Roy, de prison et amende de soixante sols appliquable auxdicts pauures, sur chacun des delinquans ou faisans au contraire de ce present.

Item est commandé et enioint à chacun des maistres et ouuriers des estats dessusdicts, faire leurs cierges, et en iceux mettre tous les deniers donnez pour Dieu, à cause de leurs marchandises, sans en retenir ne mettre en autre lieu, ne ailleurs que auxdicts cierges; et iceux porter en ladicte procession en l'ordre que dessus, et ainsy que tenuz et subiets y sont, sur lesdictes peines, amende et prison à appliquer, ainsy que deuant est dict. Signé Bureau, Lieutenant general, Donnebaut, Official, de Bourgueuille, Aduocat du Roy, Mellissant, Procureur du Roy, Moinet, Promoteur, et encores de Bourgueuille, Greffier de la ville, chacun vn paraphe.

Mais pour ce que par le trait du temps lesdicts artisans pensans mieux honorer ceste procession font marcher deuant chacun cierge aucuns tabourins, flustes, musettes, cornets et viollons pour es-iouir la ieunesse à l'exemple de Dauid qui dançoit et s'esiouissoit auecques le peuple deuant l'arche du Seigneur au son des instrumens de musique, ce qui signifioit sa foy en Dieu et la ioye de son cœur (dont

1. Des Rois 16. et 2. Rois 6.

Michol sa femme s'en moqua, mais mal luy en print et demeura sterille) il iouoit de son luth ou harpe deuant Saul, et l'esprit malin s'enfuyoit: pourquoy il n'y a danger en toutes ces actions de musique et symphonie, au moyen qu'ils soient referez à la gloire de Dieu, et s'il s'y faict des abus, il les faut reformer comme nosdicts predecesseurs y pourueurent en l'ordre que dessus; et faut deffendre les dances illicites, car le mal est deffendu en tout temps et la vertu permise.

Procession du iour des Rameaux

Se font aussy autres processions generalles et ordinaires par chacun an: l'vne le iour des Rameaux, autrement Pasques fleuries, au sainct Sepulchre, en la grand place duquel le peuple presente ses Rameaux de buis, et adore nostre Seigneur d'vne feruente deuotion en voyant le signe de sa Croix, et non pas la matiere, soit or, argent, pierre ou bois; et apres l'Euangile du iour dicte par le Diacre qui sert en la procession de sainct Pierre, se faict vn sermon solennel par l'vn des predicateurs du Caresme plus ordinaire, apres lequel chacun retourne en sa parroisse pour ouyr le seruice. Ce sont toutes ceremonies honnestes et deuotieuses qui nous ont esté annoncees par nos peres, iouxte la doctrine de Dauid, Psalme 43, et qui seruent à nous recorder et ramenteuoir les faicts de Nostre Seigneur en sa passion.

Outre, se font autres processions generalles selon les occurrences, soit par l'ordonnance du sieur Euesque ou l'authorité du Roy, pour prierDieu en temps calamiteux des guerres, intemperance de l'air, rendre

graces à Dieu pour vne paix ou victoire, natiuité d'vn fils Dauphin, ou autres occasions.

Les Processions du iour du Sacre se font par toutes les rues de chacune parroisse auecques grand reuerence et deuotion des Catholiques, les rues estantes bien tapissees et ornees : comme aussy nostre Seigneur, lorsqu'il institua ce sacrifice et sacrement, il estoit à vne salle bien paree et tapissee, pour faire entendre qu'il traitoit vn haut et ardu mystere, qui est l'vne des causes pourquoy l'on tapisse les rues. Ceste feste fut instituee par le Pape Vrbain quatriesme, l'an 1263, et donna plusieurs indulgences à ceux qui assisteroyent au seruice et processions.

Il s'y faict vne autre procession generalle, autant celebre et solennelle qui se puisse voir, le Dimenche d'apres le sainct Sacrement, que l'on appelle la Procession des Prestres, à raison d'vne Charité que les Ecclesiastiques, bien cent en nombre desnommez en leur chartrier, firent eriger en l'an 1495, de l'authorité de reuerend Charles de Neufchastel, Euesque de Bayeux. Ils s'assemblent tous les Prestres, l'vne annee à sainct Iean, l'an suyuant à sainct Estienne, puis de rechef à sainct Iean, et l'annee d'apres aux Cordelliers; et ainsi alternatiuement, et s'acheminent auecques les plus pretieux ornemens au sainct Sepulchre où est fondee ceste Charité. Et pour honorer ceste solennité, vn Euesque, Abbé, Docteur, ou plus remarquable d'entr'eux, porte le *Corpus Domini* sous vn poille, et les rues bien tapissees, suyuis de tous les Officiers et notables Citoyens de la ville hommes et femmes. I'ay veu cest acte tant celebre

que l'on y voyoit des theatres par les rues où estoyent plusieurs, representans certaines histoires du vieil ou nouueau testament : comme aussy plusieurs personnages à la suite de la Procession qui representoyent autres histoires, pour induyre le peuple à deuotion et admirer les choses presentes. Et apres le sermon, qui se faict à la place dudict Sepulchre, la grand Messe y est chantee auecques musique, mais depuis ceste mutation de religion la deuotion est fort refroidie.

Les autres processions ordinaires des parroisses se font : l'vne le iour sainct Marc à saincte Paix de Toussaints, les autres le Lundy des Rogations à sainct Estienne, le Mardy à sainct Pierre et le Mercredy à l'hostel Dieu où y a sermon : et les Vendredis d'apres Pasques et Pentecoste, les processions vont à Beaulieu qui est vne Parroisse où est establie la Leprosarie, auecques Messe et Sermon. Comme aussy se font sermons solennels le Ieudy absolut apres le midy, et la lotion des pieds à l'hostel Dieu, et le iour de Pasques audict lieu, le Lundy à l'Abbaye aux Dames, et le Mardy à sainct Michel de Vaucelles.

I'ay veu deuant la mutation de religion que la deuotion des habitans estoit si grande et feruente que, la nuit d'entre le Ieudy et Vendredy sainct, ils alloyent la nuit presque tous par les Temples adorer nostre Seigneur soubs l'espece de son Sacrement, et faisoyent leurs aumosnes à vne multitude de pauures estans aux portes des Eglises : aucuns hommes et femmes y alloyent nuds pieds et en chemise.

Depuis ladicte mutation de religion de l'an 1562, la deuotion du peuple a esté si remise et contemnee

que l'on n'apperçoit plus que bien peu de ceste ancienne piété, voire et aucuns se truflent et moquent de telles et si honorables processions et ceremonies. Ie les prie de bien considerer et remarquer que les Prestres et Leuites portoyent l'arche de l'alliance deuant la ville de Ierico par le commandement de Iosué, suyuis du peuple; et, par le vouloir de Dieu, ils passerent à pied sec par le trauers du fleuue de Iourdain, les murs de la ville tomberent, et Iosué et ses troupes eurent victoire; puis il fist remarquer le lieu par où ils estoyent passez de douze massiues pierres, afin d'en auoir perpetuelle memoire. Pourquoy il ne faut pas trouuer mauuais si les Chrestiens de bonne deuotion, pour implorer l'ayde de Dieu en leurs necessitez, portent le Sacrement Eucharistique, qui est le pretieux corps de nostre Seigneur, par son expresse parolle, qui est le gaige et l'asseurance de nostre salut: ioyau bien plus pretieux que n'estoit l'arche, figure seullement de nostre Eglise, où estoyent vn peu de manne, la verge de Moyse et les tables des commandemens de Dieu, selon que i'en ay plus amplement escript au second liure de mes discours de l'Eglise, Religion et de la Iustice.

Or puisque nous tenons par l'escripture saincte que les ceremonies sont bien necessaires pour maintenir le peuple en l'obseruance des statuts contenuz en l'escripture, iouxte le sixiesme chap. du Deuteronome, où il est commandé garder les ceremonies de l'Eglise, laquelle (par l'assistance du sainct Esprit) en est la vraye interprete, a pouuoir d'y pouruoir; comme par exemple quelqu'vn dira : il est ne-

Discours de l'obseruance des ceremonies.

cessaire pour la vie de l'homme auoir du bled : ceste proposition est veritable, mais neantmoins l'homme ne sçauroit viure sans que du bled l'on fasse de la farine, puis du pain; ou bien, que pour vestir l'homme il faut du drap, toutesfois il est necessaire qu'vn cousturier ou tailleur en fasse vn habit. Aussy apres que Dieu et son fils nostre Seigneur, ont ordonné, soit le Ieusne, le Mariage et autres œuures de pieté par certaines ceremonies honnestes, ainsy que sainct Paul en ordonnoit aucunes, escriuant à ses disciples, et que nostre Seigneur et la Vierge sa Mere ont obseruees, comme d'auoir mangé l'Aigneau Pasqual, et la Vierge porté son fils au temple et y presenté des Tortres ou Colombes, le tout en approuuant les ceremonies, encores qu'ils n'y fussent tenuz ny obligez : il s'ensuit qu'il est bien necessaire de garder les ceremonies qui tendent à vn bienfaict, et qui sont commandees par l'Eglise, conduite et inspiree du sainct Esprit.

1. De Thesalo. 2. Chap.

Vn ample discours de l'Estat seculier, Institutions des Iuges, de la descente des Anglois en ceste ville de Caen : prinse et saccagement d'icelle.

Apres auoir, comme il me semble, assez diffusement discouru des solennitez et ceremonies Ecclesiastiques qui se font en ceste ville, il nous faut escrire de l'estat seculier et politic. Car tout ainsy que sainct Exupere fut enuoyé par sainct Clement, successeur de sainct Pierre, aux Gaulles, et qu'il eut establi son siege Episcopal à Bayeux : ainsy nos Roys ont posé le principal siege de la Iustice seculiere en

ceste ville deCaen:à sçauoir,l'estat deBailly etBailliage, qui s'estend sur les Vicontez dudict Caen, Bayeux, Vire, Fallaise et Condé. L'on tient que les Estats de Baillifs furent erigez en France par Hugues Capet, premier Roy de sa race, encores durant en l'an 988. Et aucuns disent que ce fut du temps du Roy Philippe Auguste, 1179. Ie ne puis autrement ny plus certainement asseurer du temps de leur erection, mais ie sçay bien qu'il y a tousiours eu des Iustices Royalles et ordinaires par les prouinces selon nos droicts. Et sont les sieurs Baillifs ainsi titrez, pource qu'ils president aux pays qui leur ont esté baillez par la Maiesté de noz Roys, et ont toute autorité en la Iustice et le pouuoir du glaiue pour faire punir les meschans, et auxquels appartient de faire sonner la trompette et le tabourin, et non à autres sans leur permission, et sont Iuges des Nobles, et pour faire faire les monstres du Ban et Arriereban. Et est le sieur Bailly de Caen Maire de ceste ville, c'est à dire Maieur: son Lieutenant general tient les Assises de six en six sepmaines, et ressortissent deuant luy les Vicontez dessusdictes, selon que la coustume du pays le contient.

I'ay veu du temps de ma ieunesse que les sieurs Lieutenans generaux, allans par la ville, auoyent tousiours leur Sergent marchant deuant eux, qui portoit vne Masse aux armes du Roy semees de fleurs de Lys, ce qui rendoit l'estat plus honoré et honorable : comme il fust encores bon de faire pour la reuerence que l'on doit à Dieu, au Roy et à Iustice, parce qu'aussy ils ont la puissance sur la vie et mort

L. ad presidem C. de Off. presi.

des hommes, faire punir les meschans et maintenir les bons en paix.

Par ces discours l'on peut bien remarquer que ceste ville est fort ancienne, et a esté dès long temps desiree par les Roys d'Angleterre, parce que nous trouuons aux Chroniques de Froissart, et autres de France, qu'en l'an 1346, du regne du Roy Philippe de Valois, Edouart sixiesme, Roy d'Angleterre, ayant intelligence auecques aucuns Princes de ce Royaume, se ietta en mer auecques vne armee de cinq cents voilles ou nauires ; et ledict Froissart poursuit ceste descente en ceste ville de Caen, comme il ensuit.

Le Roy d'Angleterre et le Prince de Galles son fils auoyent en leur route enuiron trois mille hommes d'armes, six mille Archers et dix mille Sergens de pied, sans ceux qui cheuauchoyent auecques les Mareschaux. Si cheuaucha ledict Roy en telle maniere que ie vous dis, ardant et exilant le pays sans point briser son ordonnance, et ne tourna point vers la cité de Constances : ains s'en alla par deuers la grosse ville de sainct Lo où auoit tres-grand draperie et grosse foison de riches bourgeois. Puis se meirent les Anglois en chemin deuers Caen, qui encores est plus grosse ville, et plus forte, et pleine de tres-grand draperie, et de toutes marchandises et de riches bourgeois, de nobles Dames et de belles Eglises : et par especial a deux grosses Abbayes moult riches, l'vne de sainct Estienne, l'autre de la Trinité. A l'vn des costez de la ville sied vn chasteau qui est vn des beaux de Normandie, et en estoit Capitaine Messire Robert de Blargny, auecques trois cents Geneuois. Au corps de la

ville estoit le Conte d'Eu et de Guines, Connestable de France, le Conte de Tanquaruille et foison de gens d'armes. Le Roy cheuaucha celle part tout sagement et remit ses batailles ensemble, et se logea celle nuict sur les champs, à deux petites lieuës de Caen, en vne ville et sur vn haure qu'on appelle Oystrehan : et là fist amener son nauire, le Conte de Hastidone qui en estoit conduiseur et patron. Le Connestable de France, et les autres seigneurs qui là estoyent assemblez, guetterent moult la ville de Caen celle nuict, et le lendemain s'armerent, et aussy tous les bourgeois de Caen. Puis se trairent, et ordonnerent adonc le Connestable et le Conte de Tanquaruille que nul ne vuidast la ville, ains gardassent les portes, le pont et la riuiere, et laissassent les premiers fauxbourgs aux Anglois, pour ce qu'ils n'estoyent point fermez: car encores seroyent-ils bien embesognez de garder le corps de la ville qui n'estoit fermee que de la riuiere du costé de l'isle. Ceux de la ville dirent qu'ils se trairoyent sur les champs, car ils estoyent forts assez pour combattre le Roy d'Angleterre. Quand le Connestable vit la grand volonté d'eux, il respondit : ce soit au nom de Dieu, vous ne combattrez pas sans moy. Lors se mirent au dehors de la ville en bonne ordonnance, et si firent semblant d'eux bien combattre et deffendre, et de mettre leurs vies en aduenture.

En ce iour se leuerent les Anglois moult matin, et s'appareillerent pour aller deuant Caen: puis ouyt le Roy Messe deuant soleil leuant, et apres monta à cheual, et le Prince son fils, et le Mareschal et gou-

uerneur de l'ost, et par le conseil duquel le Roy œuuroit en partie. Si se retirerent tout bellement celle part, leurs batailles rengees, et cheuauchoyent les batailles des Mareschaux tout deuant. Si approcherent la grosse ville de Caen. Ceux de la ville qui s'estoyent mis aux champs contre les Anglois, quand ils virent les trois batailles et bannieres et canons à grand planté, et virent ces Archers qu'ils n'auoyent accoustumez à voir, ils furent si effrayez qu'ils se retirerent vers leur ville sans arroy, malgré le Connestable et tous les gens d'armes qui là estoyent. Adoncques les Anglois les poursuyuirent aigrement : et quand ce virent le Connestable et le Conte de Tanquaruille, ils se bouterent en vne porte sur l'entree du Pont à sauueté, et auecques eux aucuns Cheualiers: car les Anglois estoyent ià entrez en la ville. Aucuns Cheualliers et Escuyers, et autres gens François qui sçauoyent le chemin vers le chasteau se tirerent celle part: et le chastelain Robert de Blargny les receuoit tous, car le chasteau est durement grand et plantureux. Si furent à sauueté, ceux qui là peurent venir. Les Anglois qui combattoyent les fuyans en firent moult grand occision, car ils n'en prenoyent nul à mercy : dont il aduint que le Connestable de France et le Conte de Tanquaruille qui estoyent montez en icelle porte, au pied du pont, regardoyent amont et au long de la rue, et veoyent grand occision, car ils n'en prenoyent nul à mercy. Si se douterent qu'ils n'en cheusent en ce parti entre mains d'Archers qui point ne les congneussent; mais ils apperceurent vn Cheuallier qui n'auoit qu'vn œil, appellé Messire Thomas

de Holande, et cinq ou six Cheualliers auecques luy: lequel ils auoyent autresfois veu en Pruze, en Grenade et en autres voyages. Lors l'appellerent qu'il les vousist prendre prisonniers: et adoncques Messire Thomas se tira celle part et toute sa route, et descendit de son cheual et monta luy dix-septiesme à la porte et trouuerent les dessusdicts Seigneurs et bien vingt-cinq Cheualliers auecques eux: lesquels se rendirent tantost à Messire Thomas qui les print prisonniers, puis laissa des gens assez pour les garder. Si monta et vint sur les rues et detourna ce iour mainte grand cruauté faire: et aussy firent plusieurs Cheualliers et Escuyers, et detournerent mainte Dame de Cloistre à violler. Et escheut si bien adoncques aux Anglois que la riuiere de Caen qui porte gros nauires estoit si basse et si morte qu'ils la passoyent et repassoyent sans le danger du pont. Ceux de la ville qui estoyent montez en loges et solliers et en ces estroites rues ietoyent pierres, bancs et mortiers, occirent et mehaignerent ce iour là plus de cinq cents Anglois: dont le Roy fut si courroucé au soir quand il en ouyt la verité qu'il ordonna que le demeurant on mist tout à l'espee et ladicte ville en feu. Mais le Mareschal luy dit: cher sire, vueillez affermer vn peu vostre courage, et vous suffise de ce que vous en auez faict: vous auez encores à faire vn grand voyage, ainçois que vous soyez deuant Calais où vous tirez à venir: et si a encores en ceste ville moult grand foison de peuple qui se deffendra en leurs maisons si ont leur court sus, et vous pourroit grandement couster de vos gens ainçois que la ville fust exilee,

parquoy vostre voyage s'en pourroit desrompre: laquelle chose vous retourneroit à moult grand honte et blame. Si espargnez vos gens qui vous viendront tres-bien à point dedans vn mois, car il ne peut estre autrement que vostre aduersaire le Roy Philippe ne vous vienne combattre: et trouuerez encore des destroits, des passages, des assauts et des rencontres plusieurs. Parquoy les gens que vous auez, et plus encores vous auront bon mestier, et sans nul occire nous serons bien maistres de ceste ville: et nous mettrons volontiers hommes et femmes, tout le leur à nostre abandon. Lors dit le Roy Edouart d'Angleterre: Messire Godefroy, vous estes nostre Mareschal, si en ordonnez ainsy, comme il vous plaira, car dessus vous quand pour ceste fois ne veux ie point mettre regard. Adoncques Messire Godefroy fist cheuaucher sa banniere de rue en rue, et commanda de par le Roy que nul ne fust si hardi, sur la hart, de bouter feu, ne d'occire homme, ne de violler fille. Quand ceux de Caen ouyrent ce ban, ils recueillirent aucuns des Anglois en leurs hostels sans forfaire, et aucuns ouurirent leurs coffres et abandonnerent tout ce qu'ils auoyent, mais qu'ils fussent asseurez de leurs vies: ce nonobstant il y eut dedans la ville de vilains faicts, de meurdres et de roberies: et ainsy furent les Anglois seigneurs de la ville par trois jours, et gaignerent moult grand auoir qu'ils enuoyerent par barques et par bateaux par la riuiere à Oystrehan, à deux lieuës de là, où la grosse naue estoit. Et adoncques le Conte de Hastidonne, à tout deux cents hommes d'armes et quatre cents Archers, pour

ramener leur naue, à tout leur conqueste, et leurs prisonniers arriere en Angleterre. Et acheta le Roy d'Angleterre le Connestable de France et le Conte de Tanquaruille de monseigneur Thomas de Holande et de ses compagnons, et en paya vingt mille nobles tous appareillez.

Ainsy ordonna le Roy d'Angleterre ses besognes, estant en la ville de Caen: et si renuoya sa naue toute chargee de draps, de ioyaux et de vaisselle d'or et d'argent, et de toutes autres richesses, à moult grand foison et de prisonniers plus de soixante Cheualliers, et trois cents riches bourgeois. Et quand il eut faict de la ville de Caen à sa volonté, il s'en partit; et fist cheuaucher ses Mareschaux ainsy comme deuant, l'vn à dextre et l'autre à senestre, ardant et exilant le plat pays.

Papirius Massonius qui est vn abreuiateur et historiographe des faicts dignes de memoire obmis par les anciens Annalistes, imprimé à Paris l'an 1576, refere en son histoire Latine que le sacagement fut si grand en la ville de Caen, que du nombre du pillage furent portees en Angleterre quarante mille aunes de drap. Puis Edouart poursuyuant sa victoire, faict marcher son ost vers Rouen. Il faut bien croire que veu le grand nombre de quarante mille aunes de drap, ceste ville estoit fort riche en lanifices, ou que, pour les mettre en garde et plus grande seureté, l'on en auoit apporté des autres villes; ce qui est assez croyable.

Philippe de Valois, lors Roy de France, fist assembler ce qu'il peut de gens d'armerie pour y resister,

et que Rouen ne fust surpris; mais le Roy d'Angleterre se retira vers la Picardie, et continuerent les armes entre ces deux grands Roys iusques à la mal heureuse iournee de Crecy en l'an 1347, où la plus part de la Noblesse de France furent defaicts à cause de leur outrecuidance, et ne faisant cas desdicts Anglois, combien qu'ils requeroyent qu'on les laissast retirer; et tost apres firent prinse de la ville de Calais et Conté de Guines, que les Anglois ont tenuz deux cents dix ans, iusques au temps que le victorieux Roy Henry second la reprint, commandant à son armee ce vaillant et genereux Prince François de Lorraine, Duc de Guise, en l'an 1557, au mois de Ianuier: qui a esté l'vne des plus belles, heureuses et remarquables prises qui se fussent peu faire pour expulser et du tout bannir ceste nation Anglesche hors de France, d'autant que Calais leur estoit vn port et haure par lequel ils auoyent entree en France sans contredit.

La iournee de Crecy et et prinse de Calais

Du restablissement des priuileges de la ville, du guet qui s'y faict en temps de guerre, des dixainiers et de l'ordre qu'on y tient aux monstres, d'vne sedition y aduenue. Auitallement du Chasteau, et de l'Eschiquier tenu à Caen.

DE tels sacagemens, meurdres et combustions aduenuz en ceste ville, elle demoura par vn long temps fort desolee, parce que leurs chartres et priuileges furent perduz et bruslez. Ce qui se verifie par le commencement du matro-

loge et chartrier de ladicte ville, qui en a esté faict depuis : lequel en son commencement contient vnes lettres du Roy Charles cinquiesme, donnees à Paris le neufuiesme iour de Iuillet 1364, par lesquelles, sur la remonstrance que les pauures habitans de Caen luy font d'auoir esté empeschez en leurs priuileges, Guillaume le Grand, lors Viconte dudict Caen, en vertu d'vnes lettres des sieurs des Comptes à Paris, il leur en fut accordé main leuee par sa Maiesté, en consideration que leur matrologe et toutes leurs chartres anciennes auoyent esté perdues, leur ville sacagee et ruinee par ledict Edouart, Roy d'Angleterre. Aucuns de leurs quels priuileges sont mentionnez auxdictes lettres patentes des le temps du Roy Philippe le Bel qui regnoit l'an 1286 : et speciallement qu'ils estoyent en possession de faire eslection, de trois en trois ans au iour du Mercredy des Cendres, de six notables de la ville pour le gouuernement et affaire d'icelle, comme aussy de pouruoir par ellection des habitans de la personne d'vn Prieur à l'hostel Dieu : plus de donner par lesdicts gouuerneurs et pouruoir à plusieurs offices d'icelle ville, à sçauoir, aux quatre mesureurs de sel qui descend par la riuiere, à ceux du tripot à bled, des verdages et pommes, de la chaux et charbon, aux courtiers de vins et cidres, auneurs de draps et toilles, et autres y mentionnees. Et comme suyuant icelles lettres et attache des sieurs des Comptes, Messire Robert de Varinier, Cheuallier, lors Bailly et Capitaine de Caen, et ledict Guillaume le Grand, Viconte, furent commis pour en informer, et, apres l'information faicte, lesdicts bour-

geois en eurent confirmation. Et apres firent eslection en vne conuention publique de six Gouuerneurs, Pairs et Escheuins de ladicte ville, és presences de nobles hommes, Pierre Osmont, Cheuallier, Chambellain du Roy, et Philippe de Troismonts, aussy Cheuallier, et maistre des requestes de l'hostel : lesquels gouuerneurs n'y sont desnommez. Et tousiours depuis s'est faict semblable eslection de gouuerneurs; et sont appellez Pairs et Escheuins, parce qu'ils sont chefs et ont semblable et pareille authorité les vns que les autres en ladicte ville.

Il s'est faict vne ordonnance par le Roy Henry second, en l'an 1547, prohibitiue de y eslire autres gouuerneurs que des notables marchands, qui soyent actuellement bourgeois y ayans maisons.

Depuis quelque temps, ainsy que l'on a veu la bonne diligence et dexterité de l'vn desdicts gouuerneurs, on l'a continué pour autres trois ans, sans ramener cela en consequence : ce qui m'a tousiours semblé odieux et contre le priuilege de ladicte eslection, parce que telle continuation peut causer vne enuie, voire haine, entre lesdicts gouuerneurs qui se persuadent auoir aussy bien versé en l'administration de la ville que celuy qu'on y continue, et qu'ils portent ce titre de Pairs comme pareils en dignité. Et dauantage cela faict tort à autres personnes notables bien capables de tels estats, qui peuuent mouuoir sans auoir eu cest honneur en leur maison : comme aussy lesdicts gouuerneurs, du temps de leur gouuernement, peuuent faire pouruoir aucuns de leurs pauures parens decheuz de biens aux offices

de ladicte ville. Et dauantage cela est contre nostre priuilege de eslire lesdicts gouuerneurs de trois en trois ans, sans aucune limitation qu'on en continue, et autres raisons assez pertinentes.

Et en outre ceste eslection, il se faict par chacun an, au Mercredy des Cendres, des iurez sur chaque mestier, pour auoir l'œil et le soing qu'il ne s'y commette abuz : et doyuent bien aduertir lesdicts gouuerneurs de pouruoir aux offices vacans les bourgeois qui de bien aisez sont decheuz de biens, non pas par leur maluersation, mais par fortune et vieillesse ; et ne se doyuent tels offices donner sinon aux vrais bourgeois de la qualité susdicte, et non à aucuns autres qui ne soyent residens en la ville et fauxbourgs, ny les donner à des seruiteurs de Seigneurs qui les vendent puis apres. Sur quoy il sera bon obtenir patent de deffense aux gouuerneurs d'en donner ny promettre, sinon aux bourgeois de la ville, ce qui vaudra tousiours d'excuse de ne y en pouuoir pouruoir d'autres, suyuant les anciens priuileges.

Bon aduertissement.

Audict matrologe sont contenuz autres plusieurs lettres et ordonnances sur le faict des bleds, du pain, la boucherie, poissonnerie, du guet, Preuosté et l'hostel Dieu : et ie desire que ceux qui sont de present au gouuernement ayent bon soing de garder les droicts municipaux, et qu'ils ensuyuent ces anciens bourgeois, lesquels combien que ruinez et leur ville sacagee, ils en pourchasserent neantmoins le restablissement de si bon zele vers leur patrie, que ladicte ville s'est depuis iusques à present mainte-

nue en leursdicts priuileges, franchises et immunitez.

I'ay bien voullu à cest endroit faire notable memoire du priuilege du guet qui est tel : que le sieur Capitaine dudict Caen, pour garder les habitans en patience la nuict, il doibt commettre vn Mareschal de guet pour obuier aux bruits de nuict, et qu'il ne se commette aucuns larcins ny insolences. Lequel Mareschal conuoque à ceste fin les Bordiers, c'est à dire locataires qui n'ont maison et ne sont bourgeois, en nombre suffisant ; et estant soubs le pont sainct Pierre, dict de Dernetal, qui est la maison de ville, et en temps d'hyuer doibt auoir du feu et chandelle en vne lanterne haut esleuee, et s'il se faict quelque bruit, ledict Mareschal et aucuns des siens s'y doibt transporter, et se saisir de tels mutins, et les mettre à l'vne des tours dudict pont iusques au iour, et les rendre à la Iustice sans en prendre aucune congnoissance, et par le iuge ordinaire en est faict le procez et ordonné de telle punition qui appartient au cas.

Mais en temps de guerre, outre ledict guet, il se faict vn arriere guet de l'authorité du sieur Bailly ou ses Lieutenans, comme Maire de ladicte ville, par seize bourgeois et leurs gens, au tour et ordre, qui font la ronde par dessus les murailles apres que le guet y est assis aux portes et sentinelles : et si ceux lesquels y ont esté enuoyez n'y sont trouuez, ou s'ils ne disent le mot du guet qu'on leur a baillé, lesdicts bourgeois les font emprisonner à l'vne desdictes tours du pont, pour en estre faict Iustice comme

dessus. Et faut notter que le mot du guet se baille par le plus grand seigneur qui soit en la ville, et que huict bourgeois, du nombre de seize, et leur suitte, vont par l'vn des costez de la ville, et les autres de l'autre, puis viennent se rendre sous le pont, et ainsy se continüe le guet iusques au iour en temps de guerre: soubs lequel pont y a tousiours vn corps de garde.

Le sieur Capitaine du chasteau, pour entretenir son Mareschal de guet et continuer l'ordre que dessus, prend les gaiges de trois cents liures par an sur les deniers communs de la ville. Messire Yon de Garencieres, qui en fut Capitaine, en pretendoit six cents; mais monsieur Philippe, dernier fils du Roy Iean, Duc de Bourgongne, Conte de Flandres et d'Artois, accorda ledict de Garencieres et les Escheuins gouuerneurs de la ville, en luy en payant trois cents liures de gaiges par an, et mille liures pour les arrerages, le vingtiesme Auril 1403. Recours audict accord estant au chartrier de la ville.

En ceste ville, pour y maintenir vn bon ordre, il y a vingt et deux dizainiers ou dizaines d'hommes, tant en la ville que fauxbourgs, à sçauoir: quatorze du costé de la grande ville, et huict du quartier de l'Isle et Vaucelles: et sont esleuz vingt et deux ieunes hommes bien dextres par ledict sieur Bailly, gens du Roy et gouuerneurs, pour auoir la charge desdictes dizaines, et qui en congnoissent les hommes, biens et facultez, pour les faire fournir d'armes. Ie leur ay faict faire monstres generalles par deux fois, comme Lieutenant de monsieur le Bailly, en vertu du comman-

dement de messieurs les gouuerneurs et Lieutenans generaux du Roy : l'vne du Vendredy sixiesme iour de Iuin mil cinq cents quarante trois, et l'autre du septiesme iour de Iuillet mil cinq cents quarante neuf, presence des Aduocat et Procureur du Roy et gouuerneurs de la ville de lors, où se sont trouuez deux mille trois à quatre cents hommes sous la charge de noble homme Nicolas Moges, sieur de Buron, Capitaine, Coronel desdicts habitans, et des Capitaines particuliers, à sçauoir: Iean de Bourgueuille, Escuyer, Receueur du domaine pour le quartier de sainct Pierre, de Guillaume Bougu, Receueur des Aydes pour le quartier de l'Isle et sainct Iean, et de Iean Beaulard, sieur de Maiset, pour le quartier de sainct Sauueur, nostre Dame, sainct Estienne, et le bourg l'Abbé, soubs trois enseignes dont estoyent porteurs Pierre Bourdon, Iacques de Cauuigny et Thomas Regnouf.

Par ce qui est contenu cy dessus, il apparoit assez qu'il appartient à monsieur le Bailly ou ses Lieutenans de faire et tenir les monstres des habitans de la ville en temps de guerre, comme à luy appartient la conduite des nobles du Ban et Arriereban de son Bailliage, et que lesdictes monstres s'en font en ceste dite ville de Caen comme capitalle dudict Bailliage. Il est vray que depuis l'an 1562 que commencerent les guerres ciuilles pour la religion, le Roy a deputé aucuns Capitaines et soldats pour conseruer la ville et chasteau : lesquels en ont entrepris le gouuernement durant lesdictes guerres, mais estantes finies par les Edicts de pacifications, sa Maiesté a reduit le tout comme il estoit du precedent.

En ce mesme matrologe de ville sont autres lettres d'vne abolition faite aux habitans de Caen par le Roy Charles le Quint, pour sedition y aduenue en l'an 1363 : laquelle proceda d'vn page qui faisoit ferrer le cheual de son maistre et seigneur, parce que le mareschal l'auoit feru sur le doigt, dont ledict page mal content auoit pris vn caillou duquel il auoit atteint le mareschal. Dont s'estoit ensuiuy vne telle sedition entre les gens d'armes qui tenoyent garnison en la ville et le peuple, qu'il s'y estoit assemblé plus de quarante mille personnes, et en tel conflit auoyent esté tuez dix-sept gentilshommes, et trois cheualliers blessez : lesquels en s'en retournant vers le pays de Caux et Picardie, l'vn estoit mort à sainct Sauueur de Diue, l'autre à Touque, et le tiers au neuf Chastel.

Sont aussy audict matrologe autres lettres inserees du Roy Philippe de Vallois, donnees à Compiegne au mois d'Octobre 1346, par lesquelles il permet aux dicts habitans de renforcer leur ville pour resister aux incurtions des Anglois : suyuant lesquelles ils firent bastir et edifier ces tant belles, larges et fortes murailles de l'Isle sainct Iean, depuis la tour vulgairement appellee au Landois iusques à la porte Millet, et depuis ladicte porte celles vers les Iacobins iusques au pont saint Pierre ; lesquelles contiennent vn si grand circuit qn'il y a trois cents carneaux et autant de visieres et seize tours, non comprins celles du pont sainct Pierre : œuure à la verité magnifique et de grands frais. Et encores sont autres lettres du Roy Iean, pere de Charles cinquiesme, du douzies-

me Iuillet 1361, qui contiennent que, suyuant le traité de paix d'entre sa Maiesté et du Roy d'Angleterre dont il auoit été fait prisonnier deuant Poitiers, que pour l'asseurance du traité qu'il seroit enuoyé de chacune des bonnes villes de France deux bourgeois en hostage audict Angleterre, dont il en fut enuoyé deux de ceste ville, comme de l'vne desdictes bonnes villes : lesquels y furent si long-temps et à si grands fraiz que, sur la requeste par eux presentee au Roy afin d'auoir l'ayde des autres villes prochaines, il leur fut accordé tant sur ceux de Bayeux, sainct Lo, Constances, Fallaise et Vire ; et estoit ceste dicte ville cotisee à cent Royaux par an pour la despence de ceux qui tenoyent hostage, et y est entre autres desnommé Iean le Flamand, et fut leur pension par ce moyen augmentee.

Sur ce propos ie faicts aduertissement à mes concitoyens de ceste ville que quand il s'est faict bruict de guerre, l'auitaillement du chasteau a esté faict par les habitans des Vicontez de Caen, Bayeux, Vire, Fallaise et le pont l'Euesque : et celle de Caen fournit de bleds, Bayeux de bleds et de beurres, celle de Vire de lards, Fallaise partie de bleds, pois et febues, et celle d'Auge de cidres. Ainsy que i'en ai faict faire par plusieurs fois les auitaillemens, cotisations, munitions, faict mettre en greniers et celiers audict chasteau, et par la mesme authorité faict prendre du sel aux greniers du Roy pour la conseruation des lards sans rien payer : comme aussy i'ay faict rendre lesdicts bleds et autres munitions à ceux qui les auoyent liurez, suyuant les cottisations qui en auoyent

esté faictes, tant sur les Abbayes que autres personnes; et se prenoyent les fraiz sur les mesmes viures dont l'equipolent estoit portee au marc la liure, fors du sel. Mais si tost qu'il y auoit eu vn traicté de paix publié, lesdicts viures estoyent restituez à ceux qui les auoyent fourniz, comme raison estoit.

Pour ne rien obmettre de ce i'ay peu rechercher des antiquitez de ceste ville, i'ay trouué vn vieil coustumier escript à la main tant en texte que glose, qui contient que l'Eschiquier de Normandie fut tenu à Caen l'an 1382. Terrien en allegue vn autre au tiltre des Teneures, où est cité vn arrest donné en l'Eschiquier tenu à Caen en l'an 1392. Et en ceste dicte ville y a maison fort ancienne que l'on appelle encores vulguairement l'Eschiquier, situee en la grand rue Exmoisine, et que par tant il apparoist que ledict Eschiquier estoit deambulatoire.

De la seconde prinse de Caen, sacagement du Sepulchre, 1417, et combien de temps les Anglois ont tenu la Normandie et ladicte ville.

CE que ie pretends faire par ces recherches, c'est pour faire entendre les antiquitez de ceste nostre ville de Caen, et de ce qui y est aduenu: comme aussy elle a esté inuadee, assaillie, et prise diuerses fois par les Roys d'Angleterre, affriandez de mettre en leurs mains vn si beau et riche pays que la Normandie, et vne si belle et bonne ville, specialement au temps qu'ils voyoyent le desordre par la France à cause des guerres ciuilles. L'vne des-

quelles proceda de la piteuse mort du Duc d'Orleans, de nuict et dedans Paris, par le commandement et incidiation du Duc Iean de Bourgongne son cousin, en l'an 1407, le vingt-deuxiesme de Nouembre: comme mesme pour le meurdre aduenu du Duc de Bourgongne apres, ainsy qu'ils parlementoyent Charles septiesme, pour lors Dauphin et depuis Roy de France, et luy Duc de Bourgongne, sur vn pont à Montereau Fautyosne, en l'an 1419, selon que l'on peut voir par les Annalles et Croniqnes: dont les playes seignent encores de present, combien que lesdicts Ducs de Bourgongne soyent sortis du Roy Iean, et consequemment le feu Empereur Charles cinquiesme, heritier de la maison, et né de Gand en Flandres, qui est l'vne des Pairries de France, dont le Roy François quitta la souueraineté, estant captif en Espagne, par le traité de Madrid, en l'an 1526, ce qu'il ne pouuoit faire de droict.

Meurdres inhumains.

Henry sixiesme, Roy d'Angleterre, successeur de Edouart, voyant la France toute des-vnie et en troubles, à l'occasion que dessus, du regne de Charles sixiesme, fist descente à Touque auecques vne grande armee naualle, et de là fist marcher son camp en ceste ville de Caen où il fist asseoir son siege le dixseptiesme iour d'Aoust, l'an 1417, et la fist tant furieusement battre qu'ils donnerent deux assauts en plusieurs endroits, de façon qu'elle fut prise par la porte, pres les Iacobins, parce que pour lors n'y auoit aucune garnison. Les apparences des fossez où les soldats Anglois estoyent à couuert pour le siege et prise, sont encores apparens vers la prairie sur le

La seconde prise de Caen.

cours de la riuiere d'Ourne, entre la chaussee ferree et la Cercle desdicts Iacobins: car les soldats n'vsoyent encores de harquebuzes en ce temps là, mais d'arcs, flesches et arbalestes, et auoyent de longs pauois, dont ils se couuroyent teste, corps et iambes. Il y eut si grande occision à la prise, à l'endroit du vieil marché où le peuple s'estoit retiré pensant resister, que le Roy d'Angleterre voyant faire de si grands carnages, et vne femme qui allaictoit son enfant auoir eu la teste tranchee, que il fist cesser l'alarme : l'endroit où il vit ceste femme est encores appellé la bataille, où il y a de ceste heure vn ieu de paume au vieil marché. Le chasteau fut prins par composition quelques jours apres.

Acte bien pitoyable.

Lesdicts Anglois firent vn grand butin sur les Eglises, et entre autres choses rauirent et emporterent vne riche Croix du sainct Sepulchre, en laquelle estoit enchassé vne petite portion du fust de la vraye Croix où nostre Seigneur s'offrit. Mais ceux qui la rauirent furent apres diuinement punis, de façon que les Anglois manderent d'Angleterre au Doyen et Chanoines dudict Sepulchre qu'ils enuoyassent querir leur Croix; mais il aduint que lesdicts rauisseurs se trouuerent si affligez de mal qu'ils furent contraints de la renuoyer, et estoit aduenu que les deux nauires des Chanoines et Anglois se rencontrerent en la mer, où elle fut receuë honorablement. Et depuis lesdicts Doyen et Chanoines firent dresser vne belle et magnifique chapelle, en l'vn des costez de leur Eglise, où ils firent paindre et pourtraire toutes ces histoires, à sçauoir, la prinse de la ville et rauissement de leur

Saccagemens du Sepulchre.

Croix, comme ceste femme allaictant son enfant eut la teste tranchee, et que leur nauire et celui d'Angleterre rapportant ce Ioyau se rencontrerent; auecques plusieurs miracles qui ont esté faicts depuis à ceux qui visitoyent et reueroyent ceste precieuse Croix. Mais ayant esté ce sainct Sepulchre demolly, l'on n'y peut plus voir que les ruines, dont nous escrirons cy apres.

Les Anglois en Normandie 33. ans.

Lesdicts Anglois, depuis la prinse qu'ils firent de ceste ville audict an 1417, en iouyrent assez paisiblement iusques en l'an 1450, qui sont trente-trois ans, voire et de la grand part du Duché de Normandie, le mont sainct Michel excepté, qu'ils ne purent occuper; de sorte que ledict Henry sixiesme, ayant espousé Catherine de France, fille du Roy Charles sixiesme, par l'ayde, support et faueur de Philippe, fils du Duc de Bourgongne qui fut meurdry à Montereau Fautyosne, prit possession de Paris et de la grand part de ce Royaume,au moyen de quelque certain accord qu'ils firent faire au Roy Charles sixiesme, qui estoit de non sens et detenu comme captif, et par ce moyen ne pouuoit quitter ny ceder son Royaume au preiudice de monsieur Charles son fils Dauphin et vray heritier de la couronne. Mais aussy il aduint tout autrement (Dieu ainsy le permettant), parce que le Roy Henry d'Angleterre, lequel par ledict accord ne deuoit estre Roy de France que apres le trespas du Roy Charles, mourut le premier au bois de Vincennes, en Septembre 1422, et ledict Roy Charles au mois d'Octobre ensuyuant: au moyen de quoy le Royaume escheut legitimement à Charles

septiesme son seul fils heritier, lequel se retira à Bourges, puis en Languedoc, et des lors fut titré par ceux qui luy obeissoyent Roy de France. Comme aussy Henry, fils du Roy Henry, n'ayant que vn an fut proclamé Roy de France et d'Angleterre, tant au parlement à Paris que autres pays qu'il vsurpoit; et fut par ce moyen le Roy Charles empesché par vn long temps d'estre sacré et couronné, parce qu'il ne luy restoit que peu de pays de France, et l'Anglois, à l'ayde du Duc de Bourgongne, estoit le plus fort. Et partant il est apparent que toutes ces guerres et diuisions prindrent leur source des meurdres commis de ces deux grands Princes les Ducs d'Orleans et de Bourgongne, cousins germains, tous deux sortis de la maison de France, à sçauoir, de Iean et Charles cinquiesme pere et fils: ce que noz Princes leurs successeurs deussent mieux considerer qu'ils n'ont faict puis vingt-cinq ans, par le cours des guerres ciuilles, à l'occasion desquelles la grand part d'eux-mesmes et de la noblesse de France sont peris et pres de deux cents mille hommes, chose piteuse à referer.

Trespas des Rois de France et Angleterre.

Si les Roys d'Angleterre ont faict de grands maux en ceste nostre ville de Caen, ils y ont faict aussy de grands biens pour le temps qu'elle a esté en leurs mains, pour y auoir faict eriger, fonder et establir l'Vniuersité dont nous discourrons par le dernier liure bien amplement.

Discours de Iehanne la pucelle et arrest de son innocence, vne braue entreprise sur la foire sainct Michel, et la bataille de Formigny.

CHARLES septiesme, lequel ne tenoit qu'vne petite portion de ce Royaume, comme nous auons dict, parce que le fils de ce Roy Henry sixiesme, aagé seulement d'vn an, les Princes Anglois et Duc de Bourgongne qui luy adheroyent, vsurpoyent le reste, mesme la ville de Paris; mais assez tost apres, le seigneur Dieu regarda par l'œil de sa misericorde le Roy Charles septiesme et son Royaume ainsy desollé. Car, comme il estoit au plus fort de ses ardues affaires, il suscita vne pauure fille champestre et bergiere du pays de Lorraine, du village de Dompremy sur la Moselle, pres Vaucouleur, appellee Iehanne la pucelle, en l'an 1428, fille de Iacques d'Arts et de Ysabelle sa femme, aagee de dixhuict ans: à laquelle Dieu donna telle inspiration que par ces saincts aduertissemens qu'elle fist au Roy, se disante excitee de Dieu, de la Vierge Mere, saincts et sainctes, fut conduite de la maison de son pere vers le Roy, estant pour lors en la ville de Chinon, par Messire Robert de Baudricourt, Capitaine pour lors de Vaucouleur; et depuis, par son ayde, le siege d'Orleans fut leué, et conduit sacrer sa Maiesté à Reims. Ie n'en feray autre deduction, parce que l'histoire en est assez commune et traitee par tous Chroniqueurs, et comme elle fut trahie deuant Compiegne par le Capitaine Guillaume de Flauy, puis con-

De Ieanne la Pucelle.

duite à Rouen où les Anglois la reputerent comme Magicienne et la firent iniquement brusler: vn Euesque de Beauuais, Anglois, nommé Cauchon, fist son procez. Mais ie ne veux aussy faillir à vous dire que en l'an 1455, vingt-cinq ans apres son decez, ladicte Ysabelle sa Mere, Pierre et Iehan d'Arts, ses freres, leuerent vn appel de ceste inique sentence, et en vertu des lettres tant du Pape Caliste troisiesme que du Roy, fut faict et dressé autre procez par les sieurs Archeuesque de Reims, les Euesques de Paris et de Constances, puis du sieur Cardinal d'Estouteuille: en la deduction duquel procez furent examinez les sieurs Ducs d'Allençon, Conte de Dunois, de Gaucourt, le Seneschal de Beauquairre et autres grands Seigneurs et Capitaines, lesquels auoyent assisté aux victoires qui s'estoyent ensuyuies à l'ayde de Dieu et de ceste pucelle, mesme fut ouy le Notaire qui en auoit escript le procez. Et par l'arrest fut dict que les informations faictes contre ceste innocente pucelle estoyent declarees fausses, et comme telles cassees, et elle declaree pure et innocente de tout ce qu'on luy auoit imputé; et, en recompense du seruice par elle faict à sa Maiesté, le Roy par priuillege annoblit lesdicts d'Arts ses freres et Ysabelle leur mere, et tous les enfans masles et femelles qui sortiroyent d'eux. I'en ay veu et leu la Charte escripte en Latin, signee et sellee de cire verte en las de soye, és mains de Robert le Fournier, sieur et Baron de Tournebu, l'vn des habitans de ceste ville de Caen, lequel se maintenoit estre sorty de sa race à cause de sa mere surnommee de Villebresme, lesquels i'ay veuz et congneuz de ma ieunesse.

Pendant ces guerres et que les Anglois tenoyent ceste ville de Caen, Messire Ambroise de Loré, Cheuallier normand, fist vne braue entreprise sur vne foire qui se tient le iour sainct Michel au Bourg l'Abbé dudict Caen : car ayant seulement sept cents hommes de cheual, il prit tous les marchands Anglois, et furent tuez plusieurs de la garnison qui leur faisoyent escorte. Et ainsy qu'il faisoit conduire bien trois mille prisonniers, il fist publier qu'on lachast tous gens d'Eglise, les anciens, femmes et enfans, mesmes les pauures laboureurs, sur peines de la hart : qui fut vn acte vertueux et magnanime, bien digne de remarque. Cela aduint l'an 1431, ne voulant rien obmettre de chose notable qui soit aduenue en ceste ville de Caen.

Braue entreprise sur la foire S. Michel.

Ce Roy Charles septiesme, apres auoir reduit Rouen et autres villes, et auoir eu ceste glorieuse victoire sur les Anglois à Formigny, entre Bayeux et Carentan, le quinziesme iour d'Auril 1450, à l'ayde des Princes et principaux Capitaines de sa couronne, où furent mis en mort trois mille sept cents soixante et quatorze Anglois, et faicts prisonniers quatorze cents Seigneurs, Capitaines et Cheualliers de ceste nation Anglesche, et auoir pris la ville de Bayeux : les sieurs Conte de Dunois, de Clermont, le sieur de Richemont, Connestable, auec leurs troupes de gens d'armes et infanterie s'acheminent vers ceste ville de Caen, principalle de la basse Normandie, en laquelle se tenoyent le sieur Duc de Sobresset, la Dame sa femme, enfans, et les principalles forces Anglesches, au nombre de trois mille hommes de guerres, pour

Bataille de Formigny.

ce qu'aussy il estoit Lieutenant general du Roy d'Angleterre en ce pays. Et logerent ces grands seigneurs au village de Cheux, à deux lieuës de ceste ville, et accompagnez des sieurs Loys d'Estouteuille, de Laual, de Loheac, Mareschal de France, de Montauban, de sainct Seuer, de Maletroit, de Castel, de la Fayaite, de Mouy, du Seneschal de Poitou, de Fouques, Bailly d'Eureux, et autres, iusques au nombre de douze cents lances, et des archers de pied quatre mille cinq cents: et fut par ce moyen ceste ville assiegee le cinquiesme iour de Iuin 1450. Et dès le premier iour fut assiegé le quartier de la porte de Bayeux, et le bouleuerd pris. Le sieur Conte de Dunois, le grand maistre de France, le seigneur d'Orual, et leurs troupes de gens d'armes au nombre de cinq cents lances, deux mille archers à cheual, et deux mille francs archers de pied, furent campez aux fauxbourgs de Vaucelles, et firent faire vn pont pour passer la riuiere d'Ourne. Les seigneurs de Neuers et Conte d'Eu, auecques grand nombre de caualle-rie et infanterie, se camperent aux fauxbourgs du costé de la mer et de l'Abbaye aux Dames, et au tour du chasteau: et és enuirons estoyent campez les seigneurs de Bourbonnois et de Beauuoir. Et estoit aduenu que le sieur de Richemont, Connestable, fist miner la tour et muraille de deuers sainct Estienne, tellement qu'elles trebucherent par terre; de sorte que les François et Anglois pouuoyent combattre main à main. Il faut icy remarquer que ceste ville ne peut estre assiegee en moins de quatre sieges, qui ne peuuent ayder l'vn à l'autre, à sçauoir, l'vn au

La ville de Caen assiégee par le Camp du Roy Charles 7.

bourg l'Abbé, l'autre à Vaucelles, le tiers au bourg l'Abbesse, et le quart vers le chasteau.

Estant le Roy aduerty que ceste ville estoit ainsy assiegee, partit de la ville d'Argenten, accompagné du Roy de Sicille, des Ducs de Calabre, d'Allençon, des Contes du Maine, de sainct Paul, de Tanquaruille, et plusieurs autres grands seigneurs et gens d'armerie au nombre de six cents lances, et des archers de pied à l'equipolent: et estant arriué en son camp aux fauxbourgs de Vaucelles, passa le pont qui estoit dressé sur la riuiere d'Ourne, alla loger à l'Abbaye d'Ardaine. Mais quand les Anglois se veirent ainsy assailliz de toutes parts, doutans d'estre surpris par vn assaut general, demanderent à parlementer à quelque condition honneste. Le Roy de ce aduerty remercia Dieu deuotement: et preuoyant et son conseil la desolation qui se fust ensuyuie si vne telle ville eust esté prise d'assaut, sacrileges des Eglises, viollement des filles et femmes, et l'effusion de sang de tant d'hommes, voulut bien de sa part entendre à quelque composition honneste, combien que les Anglois estoyent à sa mercy. Et fut la composition telle, comme dit nostre Chronique: c'est à sçauoir que ledict Duc de Sobresset mettroit les ville, chasteau et donion à l'obeyssance du Roy, si dedans le premier iour de Iuillet ensuyuant ils n'estoyent secourus; et parce que le Duc, sa femme et enfans et tous les Anglois qui, s'en voudroyent aller, femmes, enfans et leurs meubles, s'en iroyent librement, parce qu'ils quitteroyent tous les habitans de la ville de ce qu'ils leurs pourroyent deb-

uoir, laisseroyent toute artillerie, et pour entretenir tout ce que dessus bailleroyent dix-huict hostages, à sçauoir, douze Anglois, deux Cheualliers, quatre bourgeois de la ville. Et fut ce traité faict le lendemain de la sainct Iean Baptiste dudict an 1450. Pour le Roy y fut le Conte de Dunois, le Seneschal de Poitou et Messire Iean Bureau, Tresorier de France: pour les Anglois Messire Richard Hoston, Bailly de Caen, et Robert Ver; et pour ladicte ville l'Abbé de sainct Estienne, et Eustache Guenet, Lieutenant du Bailly. Et pour ce que audict premier iour de Iuillet, ils ne furent secourus, rendirent la ville et chasteau; et en apporta les clefs ledict Bailly qui les mist és mains dudict sieur Connestable, et de lors fist vuider lesdicts Anglois, et tenir le chemin du haure d'Oystrehan. Puis ledict sieur Conte de Dunois, accompagné du Mareschal de Ialongens, et deuant luy deux Archers, les trompettes et heraults d'armes, auecques cent lances, entrerent par le donion au chasteau et ville, où il fist planter les armes de France.

Le quinziesme iour de Iuillet audict an, le Roy partit de l'Abbaye d'Ardaine pour faire son entree en sa ville de Caen, le sieur Conte de Dunois, le sieur Connestable et autres grands seigneurs et sortirent de ladicte ville les gens d'Eglise par processions et grand nombre de bourgeois : puis les reuerences faictes telles qu'à sa Maiesté appartenoit, luy liurent les clefs de la ville; et à l'entree luy fut presenté vn poille que quatre gentilshommes de la ville portoyent, estantes les rues couuertes et tapissees à ciel, et vne multitude de peuple crians Noel et viue

le Roy. Il y fut huict jours, puis partit pour aller mettre le siege deuant Fallaise.

La grand part de ce discours est escript aux Chroniques, mais ie veux ainsy poursuyure par ordre mes recherches pour ne rien confondre, et que l'on congnoisse la race des seigneurs qui furent en ceste conqueste.

Reuenons à present aux anciens priuilleges que noz predecesseurs nous ont pourchassez d'vn bon soing, et ayant vne parfaicte affection à la manutention et augmentation de ceste ville: entre lesquels c'est vn patent du Roy Loys vnziesme en l'an 1467, par lequel il declare les bourgeois et habitans exempts de tous tribus de leurs marchandises és villes de Rouen et Fallaise, tout ainsy que les marchands dudict Rouen et Fallaise en sont exempts en ceste ville de Caen; ce quel priuillege doibt bien estre gardé. Et d'autant que par aucuns fermiers des octrois de Rouen et Fallaise y a esté mis contredit, il est necessaire d'obtenir vn patent special de confirmation, où soit attaché le premier patent, qui contienne declaration que les habitans de Rouen et Fallaise ne se puissent esiouir de leur priuillege qu'ils ont sur ceste ville, sinon qu'ils en souffrent iouir ceux dudict Caen, et en leurs villes, et faire emologuer tel patent.

Bon aduertissement.

Ils ont aussy autre priuillege fort notable, à eux concedé par le mesme Roy, en l'an 1466, par lequel il leur donne permission de pouuoir faire arrest sur les cheuaux, hardes et autres biens de toutes personnes qui arriuent en la ville, s'ils ont debtes par obligations à

prendre sur ceux qui y viennent: et s'appelle tel priuillege le priuillege aux bourgeois. Et ceux sur lesquels ils portent obligations, sont tenuz bailler caution, s'ils veulent auoir deliurance de leurs biens, à la valleur de ce qui est arresté, et si sont subiets en plaider deuant le sieur Bailly de Caen: lequel priuillège est pratiqué ordinairement.

Le priuilege aux bourgeois de Caen.

Ce bien aduisé Roy Loys vnziesme portoit grand deuotion à la Vierge Mere, et de son temps fist vn voyage à nostre Dame de la Deliurande, fist entree en ceste ville; et en y repassant se promit d'y faire de grands biens en consideration de sa belle et ample situation. Et de lors aumosna aux Tresoriers de sainct Pierre les places et estaux de la poissonnerie: aussy il fonda aux Curé et Prestres de ceste Eglise le seruice solennel qui s'y faict le iour sainct Loys, vingt-cinquiesme du mois d'Aoust, et commanda faire vne vistre où est son effigie à genoux, qui a esté posee au haut du chœur dudict sainct Pierre, vers l'Orient, auecques les armes de France soubs vn pauillon. Comme aussy sa Maiesté auoit faict dresser vn beau contreautel en ladicte chapelle de la Deliurande où il estoit graué et pourtrait en pierre; mais les Protestans le desmollirent en l'an 1562, et mesme l'image de la Vierge, lequel y estoit et qui fut trouué en terre en ladicte Deliurande, ainsy qu'vn aigneau y fouissoit du pied. Ce qu'on estima lors à miracle, et a esté ceste place depuis fort reclamee et visitee d'vne infinité de pellerins, comme encores elle est, et ceste belle chapelle y a esté faicte construire des biens et aumosnes que plusieurs notables personnes y ont faictes.

Nostre-Dame de la Deliurande.

Fondation du seruice saint Loys.

Ce ne sont pas tous les biens que ce bien aduisé Roy fist de son temps en ceste ville: car sa Maiesté excitee d'vne affection singuliere à l'endroit des habitans d'icelle, en consideration mesme de son ample, gracieuse et plaisante situation, y crea et erigea deux foires franches dont le patent vous en fera entendre les causes, lequel est de ceste teneur.

Loys par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens et aduenir, que pour le bien et vtilité de la chose publique de nostre Royaume, conseruation et entretenement de la sustance de tout le peuple d'iceluy, l'estat de la marchandise soit l'vne des principalles et plus necessaires, sans lequel il n'est nation ny prouince qui bonnement se puisse entretenir et pouruoir en ses necessitez, et soit ainsy que puis nagueres nostre cousin le Duc de Bourgongne, par ses lettres et mandemens, a faict prendre par tous ses pays tous les biens, derrees et marchandises que nos subiets y auoient, tant à la foire d'Anuers que ailleurs, montans à grandes sommes de deniers; veu lesquelles choses est vray semblable à doubter que si nosdicts subiets frequentoyent dorenauant les pays dudict Duc, ils pourroyent par telles voyes estre pris sans congnoisance de cause, auoir et soustenir de grandes pertes, dont se pourroit ensuyuir leur totalle destruction, en quoy aurions bien grand interest. Pour ce est-il que nous, ces choses consideres, desirans de tout nostre cœur obuier aux indamnitez, interests et dommages de nous et nosdicts subiets, et donner si bon ordre que les marchandises puissent continuellement auoir

La creation des foyres à Caen.

cours à nostre Royaume, et que les marchands estrangers se puissent assembler et leurs marchandises en aucune ville de notre Royaume, en laquelle ils puissent seurement conuerser et y estre bien receuz et traitez, et en laquelle bonne et briefue expedition de Iustice leur puisse estre faicte et administree; et que nostre ville de Caen qui est grande, spacieuse et bien peuplee, assise en bon et fertile pays pres de la mer, est l'vne des villes de nostre Royaume où lesdicts marchands pourront mieux et conuenablement s'assembler et venir de toutes parts tant par mer que par terre, le bien et augmentation de laquelle et des habitans d'icelle desirons singulierement, en faueur des bons et loyaux seruices qu'ils ont tousiours faicts à noz progenitours, à nous et à la couronne de France, en quoy faisant ils ont tousiours porté et soustenu plusieurs grandes peines, pertes et dommages à l'occasion des guerres passees: pour ces causes, et autres à ce nous mouuans, par l'aduis et meure deliberation de plusieurs Seigneurs de nostre sang, gens de nostre grand conseil, et de grand nombre de marchands et gens notables de plusieurs bonnes villes de nostre Royaume, pour ce assemblez par deuers nous, auons ordonné et estably, ordonnons et establissons de nostre plaine science, plaine puissance et authorité Royalle, par ces presentes, deux foires annuelles generalles et perpetuelles à nostre dicte ville de Caen, lesquelles y seront tenantes dorenauant chacun an perpetuellement, durant chacune quinze iours entiers ouurables et continuels, sans aucune intermission, com-

Louanges des habitans de Caen.

mençant, la premiere, le Mercredy apres la feste de Pentecoste, et l'autre le premier Mercredy d'apres la nostre Dame de Septembre, soubs les priuilleges, libertez, franchises et conditions cy apres declarees: c'est à sçauoir, etc. Recours aux lettres patentes inserees au matrologe de la ville. Donné au mois de Nouembre 1470.

Le mesme Roy, par ses autres lettres patentes, donnees à Amboise le vingt-septiesme iour desdicts mois et an, donna priuillege aux gouuerneurs de ceste ville de pouruoir à tous les estats et offices qui seroyent necessaires pour l'augmentation desdictes foires: qui estoit vn beau et singulier priuillege. Suyuant ceste quelle creation de foires, les gouuerneurs et habitans des lors prindrent vn soing admirable pour l'augmentation d'icelles, firent lire, publier et emologuer les lettres de ladicte erection au Parlement de Paris, Eschiquier de Normandie, Chambre des Comptes, et par toutes les foires et marchez des bonnes villes de ce Royaume. Mesmes firent dresser et approprier de beaux et grands bastimens, salles, chambres, greniers et celliers à l'endroit de cinq grandes rues qui aboutissent sur le cours de la riuiere d'Ourne, pour y receuoir les marchandises, tant celles qui viennent par la mer, comme le sel pour la fourniture de neuf greniers, les vins, espisseries, bresil, saumons, mourues, cuirs, pommes, bois et autres plusieurs derrees: comme aussy y posent les marchandises dont font trafic les habitans de la ville pour enuoyer au pays estranger, bleds, pastel ou voides, beurres, gresses, chanures, cor-

Le deuoir des habitans pour maintenir leurs foires.

dages, toilles, laines et autres plusieurs marchandises. Ce neantmoins, et que le commerce commençoit fort grand en ceste dicte ville par la creation des dictes foires, les habitans de Rouen enuieux, comme il est vray semblable, de l'augmentation et prosperité de ceux de ceste ville de Caen, font de si grandes, persuasiues et affectees sollicitations et remonstrances à ce bon Roy, pour de plus en plus aggrandir et rendre leur ville marchande (qui l'auoit tousiours assez esté) qu'ils impetrent vne suspression de nosdictes foires et translation d'icelles en leur ville, sept ans seullement apres l'erection: iouxte l'extrait des lettres de ladicte suppression et translation dont la teneur est telle qui ensuit.

Loys, par la grace de Dieu Roy de France, sçauoir faisons à tous presens et aduenir, que comme pour le bien et vtilité de la chose publique de nostre Royaume, conseruation et entretenement d'icelle, le faict de la marchandise soit l'vne des principalles et plus necessaires choses, sans lequel les nations et prouinces ne se peuuent bonnement entretenir ne pouruoir à leurs necessitez; considerans aussy et bien aduertis que toutes les matieres d'or et d'argent de ce Royaume en la plus part d'icelles, en especial celles de nostre pays et Duché de Normandie ont esté par cy deuant tirez et transportez par les marchands et autrement hors de nostre dict Royaume et Duché, du preiudice de nous, de nostre dict Royaume et subiets, et plus pourroit estre au temps aduenir si par nous n'estoit pourueu et remedié: Nous, par ces causes et autres à ce nous mouuans, ayans sur ce

Supression des foires de Caen.

l'aduis de plusieurs sieurs de nostre dict sang et lignage, de plusieurs marchands de nostre dict Royaume, eusions au mois de Nouembre mil quatre cents soixante et dix ordonné estre à nostre ville de Caen, deux foires franches, durant chacune quinze iours entiers et ouurables, iouxte et par les franchises et conditions contenues és lettres et chartres qui lors leur en furent par nous donnees, et depuis nous congnoissans que icelles foires par nous ordonnees audict lieu de Caen, ne estoyent pas bien assises en lieu conuenable au profit et vtilité de Nous, de nostre Royaume, marchands et autres nos subiets: Nous, icelles foires de Caen auons cassees, reuoquees et annullees, et par la teneur de ces presentes les reuoquons, cassons et annullons. Et attendu que nostre bonne ville et cité de Rouen est la plus principalle et metropolitaine de nostre dict pays de Normandie, grande et spacieuse, forte et bien populeuse, ioignant laquelle court la riuiere de Seine qui de la mer iusqu'à icelle ville porte et peut porter grands et bons nauires venans de tous pays et nations estranges, et aussy partir de nostre dicte ville de Rouen amont ladicte riuiere, et porter à Paris, et autres noz bonnes villes et citez, toutes marchandises qui y sont apportees, et y en apporter d'autres de nostre dict Royaume, et tant par ladicte riuiere et autres qui en icelle cheent et affluent, et mesmement par la terre qui de nostre cité de Rouen pourroyent estre tirez en la mer, et par les nauires menez en toutes nations et pays estranges ioignans à la mer, et que de toutes marchandises et derrees, et le

corps des marchands, et de leurs facteurs et seruiteurs seroit en icelle nostredicte ville bien seurement racueilliz et logez, et y pourront faire leurs faicts et marchandises sans aucun danger, empeschement, ou destourbier de leurs personnes, seruiteurs et biens, et en laquelle ils se pourront plus conuenablement assembler que en autre ville de nostre dicte Duché, desirans de tout nostre cœur obuier aux indamnitez de Nous, nostre Royaume, pays et subiets, et de tout nostre pouuoir remettre sur les cours de ladicte marchandise, augmenter et accroître le bien et vtilité de nostre dicte cité de Rouen: Nous, de nostre propre mouuement, certaine science, grace especial, et authorité Royalle, auons voulu, institué et ordonné, et par ces presentes voulons et instituons et ordonnons par nostre ordonnance, edict et declaration irreuocable que en icelle nostre dicte cité de Rouen, ainsy qu'il sera aduisé estre conuenable par les habitans d'icelle ville, soit dorenauant tenues deux foires par chacun an, perpetuellement et à tousiours, qui dureront chacune quinze iours ouurables, entiers et continuels sans aucune interuption, sans toutefois y comprendre les Dimanches et iours et festes commandees par l'Eglise, qui ne seront point comptees. La premiere foire commence le lendemain de la feste de la Purification nostre Dame, et la seconde le premier Mercredy d'apres la feste de Pentecoste, et aux priuileges specifiez et declarez, c'est à sçauoir, etc. Cecy donné en la cité d'Arras au mois de May, l'an de grace mil quatre cents soixante dix sept, et de nostre regne le seiziesme.

Il m'a bien faict mal, et ne puis auoir escript et referé sans regret extreme la teneur de tel edict de suppression de foires, mais deux occasions m'ont à ce faire excité et esmeu : la premiere, c'est pour faire cesser le faux bruit que l'on faict courir que noz predecesseurs ayent esté si mal aduisez d'auoir vendu lesdictes foires aux habitans de Rouen, comme plusieurs le croyent. L'autre pour aduertir et esmouuoir noz gouuerneurs et habitans de present de pourchasser en recompense de telle suppression, ou plustost translation, qu'il leur en soit accordé vne ou deux autres. Car quant au premier point, pour le faict de la vente desdictes foires, supposé qu'elles n'ayent esté vendues, selon qu'il appert assez du contraire par le patent de la suppression qui fut faicte l'an mil quatre cents soixante et dix sept, au mois de May, qui sont seullement sept ans apres l'erection : si est-ce qu'on ne peut du tout raisonnablement excuser de negligence et peu de deuoir de noz gouuerneurs et habitans de lors, pour n'auoir resisté assez vigoureusement à ladicte suppression par remonstrance du deuoir, à quoy ils s'estoyent mis, ayans faict edifier et reparer de tant belles maisons, chambres, greniers, caues et celliers le long des quaiz et murailles de la ville et riuiere, mesmes à l'endroit de cinq grandes rues, lesquelles y aboutissent : dont la grand part d'icelles sont depuis tombees en ruine, ainsy que l'on voit encores de present les apparences des portes, huis et fenestres ; et que auecques le temps lesdictes foires ce eussent peu

augmenter, pour ce que tous commencemens sont difficilles à effectuer.

L'autre raison pourquoy ils sont en faute, c'est qu'à tout le moins, s'ils n'eussent peu empescher la translation d'icelles, ils deuoyent supplier sa Maiesté qu'il leur demourast vne foire en recompense, consideré qu'il n'y a si petite ville ny bourg en France où il n'y en reste aucune. Et ose dire que pour la faute des gouuerneurs et habitans de lors de n'auoir resisté assez vigoureusement à ladicte suppression dont il apparoist, ou bien n'auoir pourchassé qu'il leur fust demeuré la foire du Pray, laquelle estoit seante en ceste dicte ville, long temps auant l'erection desdictes deux foires, qui s'appelloit la foire du Pray, ou erigee vne, ils ont pour leur punition et faute demerité qu'on ait publié d'eux, et que leurs successeurs habitans ayent esté en ceste opinion, qu'ils ayent vendu lesdictes foires, combien que à la verité ils n'ayent ce faict; mais leur negligence et peu de deuoir les tache et contamine de ce reproche et faux bruit de vente d'icelles foires. I'exorte de bonne volonté les gouuerneurs et habitans de present, ou leurs successeurs, d'estre plus diligens, et ayent meilleur soing de la grandeur et augmentation de la ville, et ne plus tarder à presenter requeste au Roy : soit durant ma vie qui ne peut estre longue, veu mon aage de octante quatre ans, en cest an mil cinq cents quatre vingt huict, ou apres mon decez. Laquelle requeste ie desire estre de ceste teneur suyuante ou autre meilleure forme, selon qu'il pourra estre aduisé.

Bonne exortation.

AV ROY.

Minute de requeste pour auoir des foires.

SIRE, les gouuerneurs, pairs, iurez, manans et habitans de vostre ville de Caen, vous remonstrent en toute humilité, que feu de bonne et louable memoire le Roy Loys vnziesme, l'vn de voz predecesseurs, meu de bon zele et affection vers ladicte ville et habitans, y auroit creé et erigé deux foires franches et annuelles, en consideration de la fertilité et belle situation de ladicte ville, et pour les autres raisonnables causes contenues à ses lettres patentes de l'erection d'icelles, dont l'extrait deuement approuué est cy attaché, portant date de l'an mil quatre cents septante : lesquelles lettres auroyent esté emologuees et registrees à vostre Parlement, Chambre des Comptes, leues et publiees en toutes les bonnes villes et pays, où besoing estoit, de vostre Royaume. Suyuant laquelle erection de foire lesdicts supplians s'estoyent des lors si bien habituez en vostre dicte ville, le long de la riuiere d'Ourne qui flue et a son cours le long des murailles d'icelle, par lequel cours y arriuent et flotent les gros nauires et bateaux de la mer qui n'en est loing que de trois petites lieues, que soubs l'espoir de la continuation d'icelles et priuileges à eux concedez, ils auoyent faict faire des grands et beaux bastimens, le long de cinq grandes rues qui tendent et aboutissent sur la rue des Quaiz et murailles estantes sur ladicte riuiere : lesquels logis et bastimens qui

consistent en grands greniers, caues, chambres et celliers, pour estre receues et gardees en attendant la vente, demeurant la grand part du temps de present comme inutils, à raison que sept ans seulement apres l'erection d'icelles foires, la Maiesté du mesme Roy les auroit supprimees et transferees en ladicte ville de Rouen, par la grande poursuite des riches habitans d'icelle et simplicité de ceux dudict Caen leurs predecesseurs.

Ce consideré, sire, attendu que par ladicte suppression de foires, il n'en est demeuré aucunes au corps ladicte ville, où il y a siege capital de vostre Bailliage, sieges Presidials, Viconté, vne Vniuersité fameuse, et de present vn siege de Tresoriers Generaux des finances de votre Maiesté, Receptes generalles, Chambre de monnoye, descente de sel pour la fourniture de neuf greniers et autres commoditez qui peuuent rendre vostre dicte ville de Caen grandement peuplee et habitee, et autres considerations, il plaise à vostre dicte Maiesté creer et establir deux foires franches et annuelles, au lieu des deux qui en ont esté distraites : l'vne à commencer le Lundy d'apres le Dimanche de Quasimodo, et l'autre au lendemain de la feste sainct Martin, en Nouembre, qui finit l'vne des foires de Rouen, ou autres iours, pour seoir et tenir en ladicte ville de Caen, tant sur les quaiz que rues adiacentes, par le temps et espace de huict ou quinze iours ouurables, aux franchises, droicts, immunitez et libertez que celles que premierement y auoyent esté establies et erigees pour le bien public, et qu'il n'y a aucune

foire seante en ladicte ville, laquelle, en ce faisant, s'augmentera, sera rendue plus habitable, riche, populeuse, et dont les droicts des fermes de vostre Maiesté s'augmenteront, et les supplians, sire, prieront Dieu pour vostre prosperité.

Les antiquitez de la foire du Pray.

Long temps auant l'erection de ces foires, il y en auoit vne qui s'appelloit la foire du Pray, selon que i'ay trouué aux registres de la Preuosté de Caen: laquelle demeura comme supprimee par l'establissement des deux autres, et, pour preuue de ce, le registre de ladicte Preuosté contient ces mesmes termes.

La cause du cry qui se faict la nuit trois nuits deuant la saint Denis.

La foire du Pray doibt estre criee et liuree trois iours auant la feste sainct Denis en Octobre, et dure iusques à la veille saint Gabriel, seiziesme dudict mois, heure de vespres: et doibt l'Abbé de sainct Estienne de Caen, durant le siege de ladicte foire, sept coquets crestez, rostis auecques les testicules, sans lard, sept pots de vin huet, et sept pains, dont le porteur en doibt boire vn pot et manger vn coquet et vn pain, puis doibt ieter le pot contre la porte dudict Preuost. Et faut notter que durant ladicte foire du Pray, les coustumes sont doubles, tant de la ville que fauxbourgs, qui appartiennent audict Preuost ou fermiers: lequel est aussy tenu faire crier la nuict, trois iours precedens ladicte feste sainct Denis, par toutes les grandes rues et fauxbourgs, ce cry ou proclamation qui ensuit à haute voix sans bien peu d'intermission: Appareillez, Appareillez le

gabellage de la foire du Pray, qui est de soixante sols et vn denier d'amende, Appareillez, Appareillez.

Ce quel cry se faict encores ordinairement sur la minuit, ou apres, trois iours precedens ladicte feste sainct Denis: qui est vne antiquité de notable remarque, laquelle pourra encores bien seruir et ayder pour obtenir autre foire ou foires, suyuant la requeste precedente, puisque telle foire du Pray demoura supprimee et n'a depuis tenu. La dame Abbesse de Caen doibt aussy deux pots de vin de Gascogne, et deux pains renduz au cimetiere de sainct Gilles, à ceux qui crient la nuict le gabellage de ladicte foire du Pray.

Ie n'ay deu aussy obmettre que ledict Roy Loys vnziesme, pour les grands affaires qu'il eut durant son regne à cause des guerres que lui susciterent Charles, Duc de Guienne, son frere, le Conte de Charrolois et autres grands princes, mal contens qu'il les contenoit et proposoit à des ieunes hommes de moindre condition que eux, lesquels il augmentoit en biens, estats et honneurs, suyuant en cela ce que en fist Roboham, qui croyoit le conseil des ieunes: dont s'ensuyuit vne sanglante et furieuse bataille à Montlehery, pres Paris, que l'on appella la guerre du bien public. Et eut ce Roy tant d'affaires au faict des guerres, qu'il deputa commissaires pour leuer des deniers des francs fiefs et nouueaux acquests: à laquelle fin les estats generaux de Normandie furent tenuz en ceste ville de Caen, le premier iour d'Octobre 1470, en la presence du sieur Patriarche de Ierusalem, Euesque de Bayeux, du sieur

Bataille de Montlehery.

Les estats tenus à Caen pour les francs fiefs et nouueaux acquests.

Euesque d'Auranches, confesseur du Roy, et de maistre Guillaume de Cerisy, Greffier de la Court de Parlement de Paris, commissaires à ce deputez, auxquels les gens desdicts estats firent si amples et gracieuses remonstrances que, apres que sa Maiesté les eut entendues, il modera sa premiere commission, et ordonna, en ayant regard à la chartre aux Normands, que apres que les Ecclesiastiques auroyent iouy paisiblement des fiefs par eux acquis et incorporez au reuenu de leurs Eueschez, Abbayes, et autres benefices par trente ans, et les non nobles, des fiefs nobles par quarante ans, ils demeureroyent comme amortis. Et par le mesme patent il annoblit ceux de Normandie qui estoyent roturiers, lesquels possedoyent fiefs nobles, en payant par eux la somme de quarante sept mille deux cents liures, en viuant pour l'aduenir noblement, suyuant les armes et sans derroger.

C'est où les Seigneurs et gentilshommes d'anciennes races mettent difference entre eux et ceux qui sont annobliz par les francs fiefs et nouueaux acquests, au moyen des deniers dont il fut faict impost et composition, selon la valeur et reuenu de leurs fiefs; de sorte qu'il y en auoit de ce temps là qui estoyent annobliz par quatre ou cinq escus, mais ils peuuent auoir eu des successeurs vaillans et adroits qui ont suyui les armes, et par leurs actes genereux se sont acquis les vrayes marques de noblesse, laquelle procede de vertu.

Et pour ne rien obmettre des franchises qui ont esté donnees aux habitans de Caen par la Maiesté

de noz Roys, nous auons, entre autres libertez, vn patent de permission d'asseoir certaines sommes d'imposts sur les marchandises qui se vendent et achetent audict Caen, pour ayder à payer les tailles, sans en faire impost particulier sur les habitans, selon le patent à ceste fin donné par le Roy Charles huictiesme, le quatriesme de Feurier 1484 : et par le mesme patent, le sieur Bailly de Caen ou ses Lieutenans, en sont deputez commissaires, et se font les banies et adiudications de reuenu des fermes qui se leuent au lieu desdictes tailles, le premier iour de l'an apres midy, presence des Aduocat et Procureur du Roy, et les gouuerneurs et officiers de ladicte ville. Depuis lequel octroy il ne s'est suscité aucun debat ny contention entre les habitans pour le faict de ladicte contribution aux tailles; et ay entendu de tout temps que monsieur Alain Gouyon, ou de Matignon, sieur du Mesnil Garnier, Villers, Anisy, Nogent, et Bailly de Caen, fort fauory des Roys Loys vnziesme et Charles huictiesme, auoit esté moyen enuers leurs Maiestez de l'impetration desdictes lettres d'octroy, et que pour recompense ladicte ville luy fist present de la grande prairie au dessoubs de la chaussee sainct Iacques, d'entre les deux murailles de la ville.

Octroy des aydes au lieu des tailles.

Il se leue vn autre subside sur les marchandises, tant foraines que autres, pour la fortification de la ville, dont aucuns ne sont exempts.

Ledict Roy Charles fut si victorieux et valeureux, combien que de petite corporence, qu'il entreprit le voyage au Royaume de Naples, passa en maint ar-

Aydes pour la fortification de la ville.

mee les monts et toutes les Italies, en l'an 1493; fist exercer sa Iustice dedans Rome, au Camp de Fleur, place publique, et à son retour obtint ceste memorable bataille et victoire de Fornoue, où s'estoyent assemblées toutes les forces d'Italie pour luy empescher son retour, et mourut trois ans apres, luy aagé de vingt sept ans, subittement au chasteau d'Amboise.

Auquel succeda ce hardi, victorieux et bon Prince Loys douziesme, comme le plus prochain du sang royal, et fut sacré le septiesme de May 1498. Si Charles huictiesme, son predecesseur, auoit esté de haute entreprise, ce bon Roy Loys douziesme ne fut pas moins hardi et victorieux; car le commencement de son regne, il reduisit à force d'armes son Duché de Milan, qui luy appartenoit à cause de madame Valentine sa mere grande, et fist Loys Sforce qui en estoit vsurpateur, prisonnier, qui trespassa à Bourges l'an 1500, puis reprint le Royaume de Naples. Il eut aussy vne victoire sur les Geneuois qui s'estoyent reuoltez l'an 1507, et fist decapiter vn nommé Paul De Noui, tainturier, qu'ils auoyent constitué leur Duc: et en l'an 1508, gagna vne bataille à Agnaldel contre les Venitiens, le Vendredy dix-huictiesme de May 1509.

I'ay prins occasion de reduire en memoire ces deux heureuses batailles et victoires de Genes et Venise, pour ce que, des le temps, Iean Marot, poete François de ceste ville de Caen, pere de Clement Marot, estant Secretaire de la Royne Anne, Duchesse de Bretaigne, assista à la suite du camp par le commandement de ladicte dame, pour bien aduertir à tout ce

qui se feroit : lequel a redigé tous les discours de ces tant heureuses victoires en rime Françoise, autant heroyquement et en stylle aussy graue, et neantmoins fluide, que pourroit auoir faict autre poete François ; ce qui nous doit esiouir que nostre ville de Caen ait produit vn si excellent personnage. Ce beau liure est intitulé par ces termes : Iean Marot de Caen, Secretaire de Anne, Royne de France, Duchesse de Bretaigne, sur les deux heureux voyages de Genes et Venise du Roy Loys douziesme. I'ay leu et releu par diuerses fois ledict liure pour les doctes sentences qu'il contient et la diuersité de rime, tant heroyque, leonine, ballades, rondeaux, que autres compositions. Il a faict aussy vn traité intitulé l'Aduocate des Dames et princesses. Clement Marot, son fils, a escript vne epistre liminere au frond desdicts liures à la louange dudict Iean Marot, de Caen, son pere.

AV LECTEVR.

I'ESPERE, amy lecteur, que tu te trouueras assez satisfaict de mes recherches et antiquitez, tant de ceste Prouince que de ceste ville de Caen, et de ce qui y est aduenu par le cours du temps deuant ma natiuité, selon que ie l'ay peu recueillir; ce qui m'a esté de quelque trauail, n'y ayant eu aucun qui m'ait ouuert le chemin assez difficile et cinueux pour ramasser ce qui estoit espars en diuers endroits sans aucun ordre, que i'ay mis en son rang, sinon assez bien, au moins de bon zele et affection, au mieux que i'ay peu, et selon les successions des Roys et Ducs qui ont commandé iusques à mon temps en ceste Duché et ville.

IE reprendray donc à deduire ce que i'ay aucunement touché au prologue de ces miennes recherches: c'est que ie fus né du vouloir de Dieu, le Ieudy, sixiesme de Mars, l'an 1504, et que Iean de Bourgueuille, Escuyer, sieur de Bras, Aduocat du Roy en ce Bailliage et Viconté, fut mon pere, damoiselle Marguerite de Cairon ma mere: lesquels me firent baptiser le soir du mesme iour que ie fus né, comme il se faisoit de toute antiquité, sur les fond baptismans de sainct Pierre de

Caen, où ils residoyent et auoyent maison ; ce que ie recognois estre le plus souuerain bien qui m'ait peu iamais aduenir, qu'il ait pleu à Dieu m'associer au nombre des Chrestiens, dont ie luy rends graces tres-humbles. Mes parrins furent nobles hommes Guillaume de Grosparmy, Cheuallier, sieur de Beuuille et de Fontenay le Tesson, et Hugues Bureau, sieur de Giberuille, Lieutenant general au Bailliage de Caen. Ma marrine fut dam Bonne de Hoiteuille, dame de Sassé, espouse de Messire Iean de Nolland, Cheuallier, sieur de sainct Contest : lesquels me nommerent Charles, au nom de monseigneur et reuerend Charles de Martigny, Euesque de Castres, Abbé de Caen, et de Messire Charles de Hoiteuille, Cheuallier, sieur de Sassé, qui n'estoyent pour lors en ceste ville ; selon que i'ay trouué escript de la main de feu monsieur et oncle, maistre Nicole de Bourgueuille, Curé de Gast, mon tuteur, en vn grand liure en parchemin où sont aussy les noms et aages de Marguerite, Philippine et Ieanne de Bourgueuille, mes sœurs, de long temps defunctes.

Du debuoir des gouuerneurs de ville.

Ie commenceray de present à reduire en memoire ce qui est aduenu de mon temps digne d'estre referé : c'est que les gouuerneurs de ceste ville ont de temps en temps obtenu des confirmations de noz Roys, de leurs priuileges et octrois, ainsy que i'en ay faict mention cy dessus, et speciallement du Roy Loys douziesme, de l'an 1507 : lesquelles contiennent tres-amples confirmations de tous leurs priuileges precedens, et que la congnoissance des causes des

ãydes au lieu des tailles appartient au sieur Bailly de Caen, et par appel en la Cour de Parlement.

Du sieur Euesque de Castres Abbé de Caen.

Viron ce temps là, monsieur Charles de Martigny, Euesque de Castres et Abbé de Caen, fist bastir ces beaux corps d'hostel et galerie doree de son Abbaye, laquelle a son regard sur les beaux iardins et prairies, œuure à la verité fort magnifique, et fist fondre vne cloche la plus grosse, à mon aduis, de ce Royaume, sans en excepter Georges d'Amboise de Rouen, qui trente-six mille pese, et s'appelloit le gros Charles. Chacun admiroit son armonie, et lorsqu'elle cessoit de sonner, l'on amontoit de gros sommiers et poutres pour ayder à la soustenir: mais les protestans de l'an 1562 la casserent comme les autres grosses de la ville, n'en delaissans qu'vne en chaque Eglise. Ce bon prelat estoit vn digne personnage, et pour son grand sçauoir auoit est deputé pour ambassade en diuers pays pour les affaires du Royaume. Il resina son Euesché et Abbaye sur feu don Pierre de Martigny, son nepueu, religieux profes audict Monastere de Caen, viron l'an 1512. Il fut faict inhumer en la chapelle nostre Dame, derriere le chœur de l'Eglise, où monsieur son nepueu fist faire vn sumptueux tombeau de marbre blanc et noir, enrichy de histoires et images, où ledict sieur son oncle estoit bien representé au vif, auecques son Epitaphe Latin et François: lequel sepulchre fut aussy ruiné par lesdicts protestans audict an 1562.

Victoire du Roy Loys 12 à Rauane.

L'an 1512, nostre Roy Loÿs douziesme obtint vne victoire pres Rauane, ville d'Italie, mais le sieur Duc de Nemours, son Lieutenant general, y fut tué: qui

fut vne grande perte. De ce temps là noz Roys estoyent les plus redoutez et puissans princes de l'Europe, car ils possedoyent les Royaumes de Naples, Sicille, le Duché de Milan et seigneurie de Genes; mais le Roy d'Angleterre, Henry huictiesme, enuieux de la prosperité de nostre Roy en Italie, fist descendre vne armee à Calais. Dont ledict Roy Loys aduerty fist acheminer en ceste ville de Caen deux garnisons d'hommes d'armes, l'vne de la compagnie de monsieur le Duc d'Angoulesme, et depuis Roy François premier, l'autre du sieur Baron de Biart, Gascon, lesquels apporterent l'vsage de capes de Bearne. Et tels gens d'armes couroyent la bague, au iour des festes, à la rue aux Cordes, au bourg l'Abbesse, et apres rompoyent leurs lances contre vn pilier y estant en la maison du sieur de Poussy, comme l'on y peut encores voir les apparences des coups de lance, et se batoyent armez à coup d'espee. I'y ay veu dresser aucuns theatres pour les damoiselles et dames qui assistoyent à voir ces passe-temps.

Deux garnisons d'hommes d'armes.

Premieres capes de Bearne.

Le dernier iour d'Auril audict an 1512, le sieur de la Trimouille, qui estoit vn grand Capitaine deputé par le Roy pour voir les places de frontiere, fist son entree en ceste ville : au deuant duquel sortirent monsieur de Marboué, Capitaine de Caen, lequel conduisoit vn bon nombre de ieunes gens à cheual. Et apres que ledict seigneur de la Trimouille eut visité le chasteau et ville auecques aucuns ingenieux, il ordonna estre faict ce bouleuert de la chaussee sainct Iacques sur la grande prairie, auquel il fist dresser quatre grandes espaces vuides, soustenues de som-

Le sieur de la Trimouille à Caen, et bouleuert de la chaussee.

miers et gistes, pour y planter le canon à baterie sur ladicte prairie, contre ceux qui voudroyent assaillir la ville de ceste part là. Il n'y a pas long-temps que lesdictes canonieres et ouuertures y estoyent, qu'on a faict emplir, pour ce que les pauures et malades s'y retiroyent; ce qui donnoit crainte à ceux qui passoyent. S'il suruenoit bruit d'vn siege, il seroit facille de refaire lesdictes ouuertures; dont ie fais aduertissement, et que tel amas de terre furent faictes à l'occasion que dessus.

Bon aduertissement.

Des Lansquenets à Caen.

Et d'autant que tant de personnes font bruit de la venue et passage des Lansquenets en ceste ville, sans entendre l'occasion pourquoy ils y furent faict venir, et aussy d'vne sedition qui aduint en ceste ville de ce temps là, i'ay bien voulu en faire mention en cest endroit, et que ce fut par l'ordonnance du Roy Loys douziesme, pour empescher que le Roy Anglois fist descente en ceste Normandie, et en aydoit au Duc de Suffort qu'on disoit pretendre droict au Royaume d'Angleterre. Ils arriuerent en ceste ville la semaine saincte 1513, et pour leur conduite l'on garda tel ordre (comme il m'en souuient tout ieune que i'estoye): c'est que en la porte Millet il y auoit vn corps de garde d'vn bon nombre d'hommes en armes, et, de deux maisons en deux maisons, le long des rues par où ils passoyent, iusques au bourg l'Abbé où estoyent leurs estappes dressees, y auoit vn homme armé portant hallebarde: sur le pont autre corps de garde, et à Froide rue et sainct Sauueur; et entrerent lesdicts Lansquenets iusques à six mille, auecques tabourins et phifres, cinq cents

à cinq cents. Et ne s'ensuyuit aucun debat pour lors, voyans tant d'hommes de la ville armez ; mais apres qu'ils furent tous passez, et qu'on estimoit qu'ils se contenteroyent de leurs estapes, ils rentrerent confusement dedans la ville, et se logerent où bon leur sembla. Et ainsy qu'ils partirent de ladicte ville le Mercredy des feries de Pasques, et qu'ils faisoyent refus de payer aucuns artisans, le peuple de la ville s'esmeut, font sonner le tocsaint de l'orloge de la ville, et se ruent impetueusement sur ces yurongnes de Lansquenets qui furent si effrayez, qu'il en fut tué deux ou trois cents; et ne fut tué de ceste ville qu'vn seul homme qui s'appelloit Vaillant, du mestier de fondeur, en fermant sa boutique en la rue de Froide rue. Il auoit vne femme assez hommace qui s'appelloit Vaillante, laquelle, en vengeance de la mort de son mary, tua, ainsy que l'on disoit, plusieurs de ces Lansquenets : lesquels voyant vn tel mutinement par tout le corps de la ville, ils se mirent en bataille en la place du vieil marché, rompirent les portes de la grosse tour, où pour lors l'artillerie et munitions de poudres et boulets de la ville estoyent: toutesfois le sieur Duc de Suffort, Robert de Fontenay, sieur de Breteuille, Lieutenant au chasteau, les Iuges et gens du Roy donnerent tel ordre que le tumulte cessa. I'ay bien voulu faire memoire de ces choses, dont tant de gens parlent iusques à present disans: ce fut deuant ou du temps des Lansquenets; et aussy afin qu'on preuoye à donner vn bon ordre quand vn grand nombre d'hommes de guerre passeront en armes par ceste ville. Tels Lansquenets

sont yurongnes qui beuuoyent dans des pots de terre vin, cidre, bieres, et apres se dormoyent à la table : et ne s'en seruent noz Rois que pour faire nombre, et qu'ils gardent assez bon ordre en vn camp; comme aussy pour empescher qu'vn Roy aduersaire ne les prenne pour s'en fortifier, et pour espargner les hommes de sa nation, car ils sont à qui plus leur donne.

Ceste grosse tour où ces Lansquenets se retirerent, que l'on appelle de Chastimoine, pource qu'elle est apposee vis-à-vis de l'Abbaye, fut faict faire depuis l'an 1450; parce que celle qui y estoit lorsque le Roy Charles septiesme reduisit ceste ville à son obeyssance fut ruinee : ceste quelle grosse tour est l'vn des plus superbes bastimens que l'on puisse voir, tant en grosseur, hauteur que espoisseur, où sont quatre hauts estages qui sont tous soustenus sur vn seul gros pilier estant au parmy. Et celuy estage d'en haut est vne plate forme de douze ou quinze pieds d'espoisseur, à plusieurs ouuertures pour planter le canon : lesquelles plates formes et ouuertures d'en haut ont esté faictes de mon temps, viron l'an 1518 ou 1520.

I'ay memoire que viron ce temps, estant Messire Iean de Fescal, sieur de Marboué et du Gripon, Capitaine du chasteau de Caen, ledict Roy Loys douziesme, duquel il estoit fort fauory, fist deliurer certaine grande somme de deniers par l'ordonnance du sieur general Bohier pour la reparation du chasteau et donion : pour leur antiquité furent reparez, et pouriettez de chaux et sable par toutes les ioinctu-

Reparation au Chasteau.

res des pierres, selon qu'elles sont encore apparentes. Comme aussy l'on voit les armoiries dudict sieur Capitaine de Marboué et du General Bohier au portail ou frontispice de l'entrée dudict chasteau, auec leurs deuises, au dessoubs de leurs armes, qui sont telles, à sçauoir : dudict sieur Capitaine, Rien qui ne l'a, et dudict Bohier, S'il vient à point.

Les passetemps qu'on faisoit à Caen,

De ce temps là, la ieunesse s'exerçoit à plusieurs passe-temps, aux mois d'Auril, May et Iuin : les vns à tirer de l'arc, de l'arbaleste, aux papegauz et à la butte, en dances, mommeries de iour que l'on appelle de present mascarades. Vne fois ie vis dancer les petits cheuaux qui estoyent de toilles peintes, et sembloit que ceux qui dançoyent fussent dessus, et auoyent des mouuemens par bonne industrie. Autres fois, les dix vers cas qui estoyent dix accoustrez de verd, testieres, pates, et queuës de chats : des faucheurs qui vouloyent couper, de leurs faux, les fausses langues qu'ils faisoyent conduire paintes et pourtraites deuant eux ; ce qu'ils ne pouuoyent faire, et en dançant faisoyent vne pause, disans et chantans : fausses langues nous faucherons ; et s'efforçoyent les faucher, et encores disoyent : par le corbieu, nous ne pourrons, les racines en sont trop fortes. Puis à quelques autres annees, ie y vis representer les triomphes de Cesar, auecques vne morisque deuant luy, dont les accoustremens estoyent bleuz, semez de paillettes d'etain, et y auoit plus de cent personnes masquees (ce qui donnoit grand contentement à la veuëe) qu'on appelloit lors faux visages, portans chacun quelque triomphe. Ie y vis vne autre

fois courir les personnes qui faisoyent de folles entreprises, et portoyent de petites enseignes où elles estoyent paintes, auecques des escriteaux : l'vn vouloit manger les charettes ferrees, vn autre toucher la Lune auecques le doigt, vn qui regardoit le Soleil sans ciller l'œil, l'autre qui vouloit rompre l'Anguille auecques le genouil, vn qui taschoit à estouper les quatre vents, autre qui vouloit monter au ciel tout chaussé et tout vestu, vn autre porter vne meule de moulin, autre qui entreprenoit faire taire les femmes qui lauent la buee, et vn grand nombre de telles entreprises. Vray que les accoustremens de ceux qui representoyent ces passe-temps n'estoyent de velours, satin ny soyes, mais de toilles paintes, auecques de faux or et de faux argent, et les facons de leurs accoustremens estoyent versifiez selon les personnages. Aussy l'on ne faisoit point decreter leurs terres pour leurs debtes, et donnoyent autant de plaisir que font ceux qui sont plus brauement en point.

L'on iouoit aussy fort souuent des mysteres des saincts et sainctes, comme de sainct Sebastien, saincte Honorine, de Abraham et Isaac, et autres histoires.

Le prix des viures du tems ancien.

Aussy, audict temps, les viures et toutes marchandises estoyent à prix competant : le bon vin François et de Bourgongne n'estoit vendu que deux sols le pot, et le plus excellent de Beaune et d'Orleans, deux sols six deniers ou trois sols au plus ; et encores les artisans et mecaniques n'en beuuoyent aucunement. Le septier de pommes n'estoit vendu que

quatre francs et cent sols six deniers, ou trois sols au plus, et encores les artisans et mecaniques n'en beuuoyent aucunement. Le septier de pommes n'estoit vendu que quatre francs et cent sols; et les artisans qui auoyent nombre de seruiteurs se fournissoyent chaque Samedy d'vn hambour de biere, qui est comme vn quartau de pipe, qui estoit porté sur des traines; car il y auoit grand nombre de brasseries en ceste ville, et ne reuenoit le pot de ladicte biere qu'à quatre deniers. Il estoit si grande abondance de bled que le froment ne se vendoit que deux ou trois sols le boisseau; l'orge dix-huict deniers et vingt deniers : et à tel prix s'en faisoyent les defalcations aux decrets d'heritagee : mesmes il estoit permis d'achapter les rentes des bleds aux prix dessusdicts qui se payoyent en essence de grain; et consequemment les autres viures estoyent à vil prix. La disnee à l'homme à cheual, aux plus fameuses hostelleries, ne coustoit que quatre et cinq sols, la nuictee sept sols et sept sols six deniers au plus; et estoyent les hostes passans trop mieux traitez qu'ils ne sont de present.

Du prix des marchandises.

L'aune de bon velours noir ne coustoit que cent sols et six liures; satin et damas soixante sols, tafetas, trent-cinq et quarante sols, la bonne escarlate cent sols, les autres meilleurs draps soixante et soixante dix sols, la lingette vingt-cinq et trente sols, les toilles de Hollande vingt et vingt-cinq sols, les communes toilles ne passoyent point dix et douze sols. I'ay veu vendre le millier de beurre quarante et cinquante francs. La façon d'vn accoustrement ne cous-

toit que quatre et cinq sols; les bonnets sept sols six deniers, les chapeaux quatre sols, les souliers à hommes sept et huict sols, la iournee de l'homme deux sols et de la femme dix-huict et vingt deniers, et le chapon deux sols, et consequemment toutes choses à prix competent. L'escu sol ne valoit que trente six sols, et le teston dix sols. Le corps de la taille, du viuant du bon Roy Loys douziesme, que l'on tiltroit pere du peuple, ne se montoyent par toute la France que douze cents mille liures; et y sont de ceste heure à plus de quatre ou cinq millions, sans les gabelles, quatriesmes, decimes, ventes d'offices, qui sont de ceste heure alternatifs, que autres parties casuelles. Et estoyent les gages des officiers et gens d'armerie mieux payez qu'ils ne sont de present. Le plus riche paysant ne payoit que cent sols ou dix liures de taille au plus. De pouuoir dire les causes de ces vicissitudes et mutations, ie ne les puis congnoistre, sinon que ie pense que noz pechez et la mutation de religion en sont la cause, et que chacun est de present si corrompu en sa vie que l'on ne voit aucune apparence d'amendement. Dieu par sa grace y veuille pouruoir, car il est tout apparent qu'il est fort et iustement irrité contre son peuple, parce que les saisons ne font plus leurs effets accoustumez.

Comme l'on s'accoustroit alors.

Audict temps, les habits des seigneurs, dames et damoiselles, estoyent fort honorables, sans superfluité comme de present. Le marchand bourgeois portoit robe d'vn fin drap noir ou tanné, à larges et longues manches ouuertes, à paremens de damas,

la barette ou toque à l'arbaleste, qui estoit vne toque à rabat par derriere où estoit attaché vn ruban de soye sur la carre de deuant. Les dames et bourgeoises de villes pour leurs bonnes robes de mariage estoyent d'escarlate rouge doublé de velours par les larges manches, et la queuë de satin, les collets de velours. I'ay memoire d'en auoir veu qui portoyent chaperons de la mesme escarlate rouge, et pour le temps n'y auoit que peu de damoiselles aux villes, qui portassent chaperons de velours.

L'an 1514, le dix-huictiesme de May, monsieur François Duc d'Angoulesme espousa madame Claude, fille aisnée du Roy : duquel mariage sont descendus tous noz Roys et autres enfans de France. Et le mesme an, premier iour de Ianuier, ce bon Roy Loys, pere du peuple, deceda à Paris, aux tournelles, aagé de cinquante et six ans, et de son regne le dix-septiesme, ayant eu pour espouse madame Anne Duchesse de Bretaigne, par quinze ans, et Marie, sœur de Henry huictiesme, Roy d'Angleterre, par deux mois et demy. François de Vallois, Duc d'Angoulesme, aagé de vingt et vn an, luy succeda à la Couronne, comme plus prochain du sang en ligne colateralle, en consideration de ceste quelle proximité de sang le Roy luy auoit faict espouser ladicte Claude, sa fille aisnee. Ce luy furent vnes pretieuses estrennes.

Le trespas du Roy Loys 12.

Les officiers de lors, qui gouuernoyent ceste ville et qui prindrent confirmation de leurs estats, estoyent lesdicts Messire Iean de Fescal, sieur de Marboué et du Gripon, Capitaine du chasteau; Messire Fran-

Nombre de tous les officiers de Caen pour lors 1514.

çois de Silly, sieur de Lonray, Bailly; Hugues Bureau, son Lieutenant general; Pierre Moges, Lieutenant particulier; Iean de Bourgueuille, Aduocat du Roy, et Iean Melissant, Procureur du Roy; François de Harcourt, Baron de Beuuron, Viconte; Robert de la Hogue, son Lieutenant general; Iean de la Valette, sieur de Troismonts; Iean de la Mariouse, sieur de Gonneuille, esleuz; Iacques le Fournier, Receueur des tailles; Iean de Bouzeus et Michel Mabré, Aduocat et Procureur du Roy en ladicte eslection; Germain Melissant, Grenetier, et Iean Richard, Controlleur. Et n'y auoit pour lors autres officiers du Roy en ceste ville.

De ce temps là les Aduocats et Procureurs du Roy aux sieges capitaux des Bailliages estoyent Generaux, et faisoyent le tour d'assises, et encores ils comparent au Parlement aux iours ordinaires, et non les subalternes des Vicontez. Le samedy seiziesme de Decembre 1514, ledict Iean de Bourgueuille, sieur de Bras, Aduocat pour le Roy en ce Bailliage, mon pere, trespassa: duquel Dieu ait l'ame. Son epitaphe fut de la teneur qui ensuit.

EPITAPHE
DE NOBLE HOMME IEAN

de Bourgueuille, sieur de Bras, Aduocat pour le Roy au Bailliage et Viconté de Caen, lequel deceda le Samedy seiziesme de Decembre mil cinq cents quatorze.

SI en plaidant vn Aduocat fameux
Faict son deuoir, honneur et bruit remporte,
Gaigne des biens pour enfans et nepueux:
Bienheureux est l'homme de telle sorte.
Mais l'Aduocat du Roy qui bien exorte
Iuge et Conceux à Iustice excerser,
Sans exiger ny aucun offenser,
Ainsy qu'a faict l'Aduocat Bourgueuille,
Christ Aduocat pour vers Dieu l'addresser
Il trouuera en la celeste ville.

Ledict sieur de Marboué, Capitaine, auoit espousé la dame sœur dudict Bailly de Caen, François de Silly, sieur de Lonray, et lequel sieur de Marboué auoit esté en grand credit, du regne du Roy Loys douziesme; mais apres son decez ledict de Silly entra en telle faueur du Roy François, que, pour quelque mal contentement que l'on eut dudict sieur de Marboué, ledict sieur Bailly de Silly fut pourueu de l'estat de Capitaine dudict Caen. Et par son aduer-

tissement et ordonnance du Roy fut parfaicte ceste grosse tour d'entre les Cordeliers et porte sainct Iulien, que l'on a tousiours depuis appellee la tour de Silly, que son pere Iacques de Silly auoit faict commencer aux fraiz toutesfois de la ville. Il fist aussy reparer la grosse tour du donion, et au lieu qu'elle estoit couuerte de tuile auecques plusieurs combles de cheurons et gouttieres, il la fist reduire en plate forme et y dresser les ouuertures pour affuster le canon, qui seruent de batterie au loing, selon qu'on les voit de present; et aussy les bouleuerts à l'endroit des portes du chasteau, et des deffences, qu'on appelle fausses brayes, au bas des foussez en l'entree dudict chasteau.

Les forteresses et bastimens du chasteau

Les remparts du chasteau de la ville.

A quelque temps apres, ledict de Silly fist faire aux frais du chasteau que l'on appelle la maison du Roy, et ceste large muraille du costé de la ville, qui sert de rampart et large pourmenoir, à la sortie de ladicte maison : de dessus laquelle muraille l'on voit amont les prairies les plus beaux paisages qui se puissent apperceuoir, et toute la ville et bastimens. Puis fist commencer ces superbes rampars qui sont tant à la Roquette que aux murailles dudict chasteau, par vne merueilleuse industrie, qui estoit telle que, depuis le bas des fossez iusques au haut de la muraille, estoyent dressez esseries de largeur de trois charettes, qui estoyent iointes et soustenues de pieux et gistes, et sur le haut de la muraille y auoit deux instrumens qu'on appelle grues, et à chacune vne grande roue d'esseries semblables que l'on voit aux grands bastimens, par lesquelles se

montoyent et descendoyent deux grands banneaux; de sorte que quand l'vn s'amontoit plein de terres et pierres, que certains pionniers estans au bas des foussez remplissoyent, l'autre banneau descendoit vuide, qui estoit aussy tost remply de mesme façon, et estant le banneau plein au haut de la muraille estoit vuidé par autres pionniers, et applanis pour faire et dresser lesdicts rampars tels qu'on les voit de present. Dont et de telle inuention s'ensuyuoit double commodité : l'vne que l'on approfondissoit les fossez, et l'autre que l'on en faisoit vne grande fortification et rampars, et encores en succedoit vn autre plus grand bien, c'est qu'vn bon et grand nombre de personnes estoyent nourris du proufit qu'ils perceuoyent de leurs labeurs.

Apres que lesdictes fortifications furent faictes audict chasteau, l'on commença à faire le semblable à la ville. L'on apperçoit encores aux murailles les ouuertures et endroits où estoyent posez ces engins et machines : ie les appelle engins pour ce qu'on les appelloit ainsy lorsqu'on y besongnoit. Cela m'a semblé digne d'en faire memoire pour le bien qui en est aduenu de la fortification de ceste ville et chasteau, et pour en faire dresser, s'il en estoit besoing, soit en autres endroits de ceste dicte ville, ou autres chasteaux.

L'on a faict puis nagueres vn rampart à l'endroit de la rue des Quaiz, qui a rendu ladicte rue si estroite qu'il est necessaire de le faire abattre, pour ce qu'elle menace desià ruine : comme aussy la fortification n'est point necessaire à cest endroit là où

Bon aduertissement.

commandent deux grosses tours. Et d'auantage la rue qui est pres des quais demeure si estroite que les marchandises et charettes n'y peuuent passer qu'à peine, et si cela n'est bien tost abattu, il y a danger tout apparent que en tombant elle suffoque plusieurs personnes : dont ie faicts aduertissement pour y pouruoir.

Des francs archers.

Au commencement du regne du Roy François, il eut vne victoire sur les Souisses à Marrignan où saincte Brigide conquesta son Duché de Milan, et pour y paruenir il fist leuer des gens de pied en son Royaume, qu'on appelloit francs archers; et en chaque parroisse on en fournissoit vn equipé, et à gages pour trois mois, selon son ordonnance : il en fut leué douze en ceste ville. L'on n'y choisisoit pas les plus gens de bien, mais les inutiles et debauchez. Cela aduint l'an mille cinq cents quinze et mille cinq cents seize.

Viron l'an mille cinq cents et dix-sept fut publié vn pardon, en France, que l'on appelloit la Croisade, par vn concordat qui fut faict entre le sainct pere Leon dixiesme et le Roy François; et estoyent les deniers qui se leuoyent destinez pour la solde d'vne armee contre le Turc. Mais par ce concordat plusieurs des articles de la pracmatique sanction furent rescindez et abrogez : dont aduint grand murmure, et mal contentement des gens d'Eglise et Vniuersitez. Pour prescher ceste Croisade les Augustins et Iacobins entrerent en contention, et combien que par sa sainteté il eust esté accordé aux Augustins de la prescher, toutesfois il fut depuis permis aux

Iacobins qui se disent freres prescheurs, et de cela s'ensuyuit vne haine entre ces deux ordres. Martin Luter, Augustin, de ce excité par ceux de son ordre, mal contens de ce que le sainct Pere les auoit priuez de prescher ladicte croisade, commença à escrire et blasmer les pardons : dont le Pape irrité l'excommunia. Ledict Luter, qui estoit homme docte et fort subtil, estant supporté du Duc de Saxe, escripuit ce liure intitulé la Babilonique, qui est autant à dire que la confusion, contre l'authorité du sainct Pere. Ce fut vn commencement de diuisions qui suruint en l'Eglise, d'autant qne ceste doctrine de Luter contenoit vn rafraichissement de la doctrine ou plustost erreur de Iean Viclef, Anglois, de Iean Hus et de Hierosme de Prague, ce qui donna occasion à plusieurs de la suyuir ; et l'autre cause fut qu'il ne s'ensuyuit aucun effect de ceste croisade, dont les deniers furent mal dispensez : les liures dudict Luter furent censurez. Cela aduint l'an 1517 et 1518. Et tousiours depuis il y a eu en la Chrestienté diuersité de doctrine, parce que les Annabatistes, sous ombre de ceste trop grande liberté, commencerent à publier leurs erreurs à Munstre, ville d'Allemaigne : apres sourdirent les Sacramentaires Zuingle et Œcolampade, en Suisse. Puis luy succederent les Quintins et Libertins, desquels Thomas le Monoyeur estoit chef, et luy pris decapité, et les troupes defaictes. De sorte qu'ils ont escript les vns contre les autres diuers liures. Mais neantmoins, par le vouloir de Dieu, la doctrine Catholique est tousiours demeuree ferme et stable, comme

La croisade.

vne vraye coulonne, à l'endroit des bons Chrestiens, iusques au temps de Caluin : lequel fut receu à Geneue l'an 1539 pour Ministre. Auquel a succedé Theodore de Beze : l'erreur desquels est plus detestable et a apporté plus de dommage que toutes les autres, parce qu'ils sont sacramentaires, ce que n'ont esté les Lutheriens, lesquels ont confuté leur doctrine. Et voilà comme tels protestans s'accordent.

Mortalité. En l'an 1518 il y eut grande mortalité en ceste ville : decederent, pour gens de remarque, Hugues Bureau, lieutenant General du sieur Bailly, au lieu duquel fut pourueu maistre Iean Malherbe, sieur d'Arry. Y trespassa aussy Robert de la Hogue, Lieutenant General du Viconte; et en son lieu fut pourueu Guillaume le Grand, sieur de Bernieres, par ledict Viconte. Car encores en ce temps là les sieurs Baillifs et Vicontes auoyent authorité de pouruoir aux estats de leurs Lieutenans, et ne s'estoit encores le Roy attribué la prouision d'y pouruoir, ce qu'il fist depuis par son edict de l'an 1531.

Les grands vents. L'an 1519, le Vendredy dix-neufiesme iour de Mars, apres le midy, se esleuerent et sourdirent des plus impetueux vents qu'on eust jamais ouys au precedent. Ils abattirent toutes les virreuites de maisons, pierres et bois où elles estoyent affichees, et les coquets de dessus les Eglises. Il ne demeura que peu de couuertures de maisons, fussent-elles de tuiles ou ardoises : abattoit les gros chesnes, ourmes, pomiers et plusieurs edifices. Il ietta la grande vistre du chœur sainct Pierre de Caen, qui contenoit toute la largeur de l'Eglise, en la riuiere; et à cause de

ces grands vents cela est demeuré en prouerbe entre le peuple pour remarque : ce fut deuant, du temps ou apres les grands vents. Ce qui m'a donné occasion de ramenteuoir l'an et iour qu'ils aduindrent, pour ce que plusieurs par cy apres en pourroyent faire quelque doute. Brief l'on pensoit que la fin du monde fut proche, ce qui donna grande crainte à plusieurs.

Et pour que ie dy que tels vents soufflerent si impetueusement qu'ils abattirent les coqs de dessus les tours des Eglises, et que plusieurs ignorent de la cause pour quoy l'on met lesdicts coqs au haut des tours en France, ie le veux faire entendre à ceux qui ne le sçauent : c'est pour ce que nous sommes Gaulois, ou des Gaules, car ce terme Gallus ou Galli vaut autant à dire que Gaulois, et que cest oyseau Gallus est gardé seroit difficile à douter. Aussy que en plusieurs pays des Gaulles l'on appelle les coqs gaux, suyuant la diction Latine de Gallus et Galli.

En ceste mesme annee, l'Empire vaqua par le decez de l'Empereur Maximillian : auquel Empire aspiroyent les Roys François premier et Charles d'Autriche, Roy d'Espagne. Mais ledict Roy Charles y fut esleu par la pluralité des voix des eslecteurs, craignant, comme l'on vectilloit lors, que l'authorité du François, Roy d'vn si beau puissant Royaume, si proche de l'Allemaigne, les vainquist et subiuguast, et puis qu'il s'attribuast en France le droict d'eslection, ainsy qui se le sont attribuez en Allemaigne du temps de Gregoire cinquiesme, Pape Allemand, de nation Saxon : que i'ay bien voulu faire entendre en

cest endroit. C'est que ledict Pape Gregoire cinquiesme, voyant que il y auoit vnze mois que l'Empire vacquoit, et qu'il sembloit que les Roys contemnoyent telle dignité et authorité, puisqu'aucun d'eux n'y aspiroit, il en attribua l'eslection pour l'aduenir aux Princes Allemands, viron l'an 1004. Et en sont les sept Eslecteurs, à sçauoir : les Archeuesques de Magence, de Treue et de Colongne : les Eslecteurs seculiers sont le Roy de Boësme, le Duc de Saxe, le Conte Palatin et le Marquis de Brandebourg. Depuis ceste quelle attribution d'eslection, lesdicts Princes Allemands ont tousiours gardé ceste possession : laquelle toutesfois auoit esté en France du temps de Charlemaigne, auquel succederent quatre Empereurs François et Roys de France. Et aussy les trois Eslecteurs Ecclesiastiques de Magence, Treues et Colongne sont des Gaulles deçà le Rhin, mais les Allemands les possedent et vsurpent. Brief, anciennement celui estoit Empereur qui estoit le plus fort à Rome, et encores seroit comme fut ledict Charlemaigne. Et qu'il soit ainsy, quand le Roy Charles huictiesme conquesta le Royaume de Naples, et que son camp estoit dedans Rome où il fist exercer sa Iustice et planter des potences ou Fourches patibulaires au Camp de Fleur, place publique, n'estoit-il pas Empereur, et commandoit à Rome ? Et pour dire vray, l'Empire est au plus fort, et est pourquoy on dit cet adage : Viue qui vince. Et aussy il fut lors tenu Empereur par le Pape. Toutefois ie n'entends pas blasmer vne bonne eslection, sans faueur : mais l'on voit que ces Eslecteurs Allemands eslisent pres-

Discours de l'election de l'Empire

Voy. Suetone des douze Cesars, et Herodian des huict qui leur succederent.

que tousiours vn Prince de leur nation : lequel n'est pas assez grand ny puissant pour assaillir ou resister à ce Turc infidelle, et si l'on en voit point qui se fassent couronner des trois couronnes : et ne sont partant que esleus, et non pas Empereurs. Dont s'ensuit que ce Turc a gaigné Constantinople et la Grece en l'an 1453, et l'isle de Rodes en l'an 1522, puis l'isle de Cypre sur les Venitiens, pendant que ledict esleu Empereur et noz Roys auoyent des guerres pour vouloir vaincre l'vn l'autre. Chose piteuse à referer entre Chrestiens: car s'ils se fussent vnis, et faict tourner leurs forces contre cest infidele, l'isle et ville de Rodes, de Cypre, la Grece et Constantinoble fussent encores Chrestiennes. Et neantmoins telles guerres continuent. Chose piteuse à referer, car il seroit trop meilleur de se re-vnir, ainsy que Chrestiens doiuent faire, et amasser leurs armees pour resister à cest infidele, ainsy que firent les bons Princes, du temps de Godefroy de Billon et Robert, l'vn de noz Ducs de Normandie, en l'an 1094 : comme aussy du Conte de Tholose, et autres grands Princes et Seigneurs, l'armee desquels se montoit en nombre de six cents mille hommes de pied, comprins les artisans et viuandiers, et cent mille hommes de cheual bien armez, ainsy que le contient nostre Chronique. Aussy ils conquirent toute la terre saincte, qui fut depuis és mains des Chrestiens par octante huict ans. Et ie prie à Dieu que ceste memoire et aduertissement que ie faicts, puisse exciter noz Roys et Princes Chrestiens à se re-vnir et faire vne si saincte entreprinse : laquelle apporteroit plus d'honneur que

les guerres ciuilles pour la Religion. Cela vaut bien y penser.

Les entreueuës de ces deux Princes, François premier et Henry huictiesme, Roys de France et d'Angleterre, se firent à Ardres, au Conté de Guines, en l'an 1520 : où furent faictes les plus grands triomphes que l'on eust veu. Et tost apres ledict Charles, esleu Empereur, conspira et se prepara à faire la guerre en ce Royaume, et en print son occasion sur les entreprinses qu'il imputoit à Messire Robert de la Marche, sieur de Sedan, lequel auoit vne querelle contre le sieur d'Esmeris, l'vn de ses maistres d'hostel : et sous ceste couleur surprint Moson et assiegea Mezieres. De quoy le Roy aduerty, assembla vne grande armee, fist leuer le siege de deuant Mezieres, et poursuyuit l'armee dudict esleu Empereur bien loin dedans ses terres. Ce fut le commencement des guerres d'entre ces deux grands Princes, lesquelles ont duré presque tout le temps de leurs vies, ne voulans rien ceder l'vn à l'autre; mais ce ne sont que douceurs, quelques furieuses qu'elles ayent esté ou soyent hors le Royaume et entre Princes souuerains, au regard des guerres ciuilles que nous auons experimentees en France depuis vingt ans, suscitees pour le bas aage de noz Roys François second, Charles neufiesme et Henri troisiesme, par enuie et mal-ueillance d'aucuns de noz Princes et grands Seigneurs, affectans le gouuernement : le tout couuert du manteau de Religion, ainsy que cela s'est manifesté puis apres, et encores continue.

Le commencement des guerres entre le Roy, et l'esleu Empereur.

Maistre Guillaume de Fontaines, Aduocat pour le

Roy, trespassa au mois d'Aoust dudict an 1521, au lieu duquel fut pourueu audict estat maistre Denys Regnault. Ledict de Fontaines laissa vn seul petit fils, et de Damoiselle Marguerite de Bourgueuille, ma sœur aisnee: lequel, venu en aage, fut pourueu à l'estat de Grenetier pour le Roy, en la ville de Honnefleu.

¶ Du commencement du rompoint et voutes de l'église sainct Pierre, du sieur Duc de Bourbon, du Capitaine Bayart, prise du Roy François, de sainct Vallier, et voyage de monsieur de Lautraict en Italie.

EN l'an 1521, fut commencé ce beau et magnifique Rompoinct, et les Voutes de l'Eglise de sainct Pierre de Caen, où il y entresuyuit grand trauail d'en asseoir les fondemens sur pillotis dedans la riuiere d'Ourne, à cause du flot et reflot de l'eau. Cedict rompoinct est faict d'vne œuure aussy artificiel et singulier que l'on puisse voir, specialement à l'endroit des plates formes, carneaux et arcsbouttans desdictes voutes et chapelles, tant au dedans qu'au dehors de l'Eglise: auecques singulieres histoires et vistres, que les Protestans casserent en l'an mil cinq cent soixante et deux.

Les thresoriers et parroissiens des autres Eglises commencerent à augmenter leurs Temples, et y faire poser de belles vistres. Et à la verité il se trouue peu de villes en France où il y ait de plus beaux Temples, vistres et tours pyramides qu'en ceste dicte ville: combien qu'il y ait eu deux des tours pyra-

mides de l'Abbaye aux Dames, demolies du temps des guerres ciuilles d'entre les Roys Charles le Quint, et de Nauarre, par les Nauarrois, en l'an 1360, et celle du Sepulchre, en l'an 1562, par les Protestans.

Enuiron ce temps, le sieur Duc de Bourbon, Connestable de France, fut mis en procez en la Court de Parlement à Paris, par madame Loyse, mere du Roy, regente en France, pour la succession de feu madame Susanne de Bourbon, espouse dudict sieur Connestable, laquelle deceda sans enfans, et qui estoit heritiere aisnee de la maison de Bourbon. Ce qui mist ledict sieur en deffiance qu'on le vousist priuer d'vne si opulente succession : au moyen de quoy, sachant l'esleu Empereur son mal-traittement, le faisoit pratiquer pour entrer en son seruice, luy faisant promettre madame Alienor sa sœur en mariage. Il s'absenta de ce Royaume, entra au seruice dudict esleu Empereur : lequel le fist chef d'vne sienne armee en Italie, pour le Duché de Milan; et par sa conduite repoussa et fist retourner l'armee du Roy vers France, où fut tué le vaillant Pierre de Terrail, dict le Capitaine Bayard. Et de ceste prodition s'ensuyuit, en l'an 1524, le iour sainct Matthias, 24 de Feurier, la perte de la bataille qui se donna deuant Pauye, en laquelle le Roy fut prins, et la plus grand part des Seigneurs et Noblesse de France, les vns occis et les autres faicts prisonniers. Puis s'achemina le Duc de Bourbon auecques son armee en la ville de Rome, en montant aux murailles de laquelle il fut tué d'vn coup de balle; mais neantmoins ladicte ville prinse. Ce fut vne horreur de ce qui

Le Capitaine Bayard.

La prinse du Roy François.

s'ensuyuit, tant à l'endroit du sainct Pere, et Cardinaux, qui furent faicts prisonniers : la plus grand part des habitans mis au fil de l'espee, les dames et damoiselles forcees et viollees, les saincts Temples prophanez. Voilà de piteux actes commis en la principalle ville de la Chrestienté, desquels le Seigneur Dieu print assez tost apres la vegeance par son iuste iugement.

D'entree du Duc d'Alençon gouuerneur, 1525.

En l'an 1525, monsieur Charles Duc d'Allençon, Lieutenant general du Roy et Gouuerneur de Normandie, et madame Marguerite de France, son espouse, sœur vnique de sa Maiesté, firent leur entree en ceste ville, et furent les rues tapissees, et receus auecques poille ou ciel, pour ce qu'ils estoyent Princes du sang les plus prochains.

Il s'ensuyuit tost apres, pour la deliurance du Roy, le traitté de Madric, ainsy appellé pour ce qu'il y estoit prisonnier : lequel fut si contraire aux droits de la France, que l'on peut voir par les Chroniques, et comme messieurs les enfans, François, Dauphin, et Henry, Duc d'Orleans, furent baillez en hostage au lieu du Roy leur pere.

En l'an 1525, le dernier iour de May, trespassa Iean Mellissant, Procureur du Roy en ceste ville et bailliage, et par son decez fut pourueu en son office maistre Iean Moges, sieur de Baron et Baron, son gendre.

De saint Vallier, et saint Blancy.

Le sieur de sainct Vallier, surnommé de Poitiers, pour auoir adhéré à la prodition du sieur Connestable, fut condamné à estre decapité en la place de Greue à Paris : et estant sur l'eschaffaut prest à exe-

cuter, sa grace luy fut apportee par vn courrier; mais depuis, pour la frayeur qu'il eut, il fut saisi d'vne langueur et mourut tost apres.

I'ay, à ce propos, leu aux histoires qu'vn homme condamné à estre decapité, fut demandé à la Iustice par les medecins pour faire vne anathomie, et requirent qu'au lieu de luy donner le coup d'espee, on luy iettast vn linge mouillé sur le col, afin d'auoir experience de ce qui en pourroit aduenir. Ce qui fut faict, et l'homme mourut d'apprehension.

Ce mesme an 1527, Iacques de Beaune, sieur de Samblancey, ayant eu superintendance des finances de France, et neantmoins que le Roy l'appellast son pere pour son antiquité, fut pendu et estranglé au gibbet de Montfaucon, pour s'estre trop enrichi aux despens des finances du Roy. A quoy doiuent prendre exemple les gens desdictes finances. Il fut long temps à l'eschelle deuant que d'estre executé, esperant que le Roy luy feroit grace, comme il auoit fait au sieur de sainct Vallier.

En l'an 1527, le sieur de Lautraict fut enuoyé par le Roy auecques vne puissante armee en Italie, tant pour secourir le Pape que reduire le Royaume de Naples à l'obeissance de sa Maiesté: lequel voyage ne fut prospere, à cause de n'auoir esté secouru à temps des finances. Ce qu'on imputa audict sieur de Samblancey, qui s'en excusa pour les auoir baillez à vn grand ou grande, qui fut cause d'auoir esté recherché, dont s'ensuyuit sa condamnation.

Depuis l'on recherchoit tous les moyens de trouuer deniers pour redimer messieurs les enfans de

France, tenans hostage en Espagne : et à ceste fin, monsieur Loys de Brezé, sieur d'Anet et de Mauny, Conte de Mauleurier, grand Seneschal de Normandie, Lieutenant general et gouuerneur dudict pays, et messieurs les Euesques d'Eureux et Lisieux, le sieur de Bourry, vic'admiral et autres grands Seigneurs, s'acheminerent en ceste ville : auquel Seigneur et la dame sa femme, l'on fist entree comme Lieutenant general du Roy. Et certains iours apres fist conuoquer la Noblesse de ceste basse Normandie; et, estant en la grande salle de l'Abbaye auecques son grand ordre, proposa les affaires pour redimer messieurs ses enfans, et tirer leur consentement, de quitter à l'esleu Empereur le Duché de Bourgongne et la souueraineté de Flandres, et autres pays bas.

A quoy lesdicts Gentilshommes, apres auoir consulté par ensemble, luy firent obeissance de payer à sa Maiesté, pour la deliurance de messieurs ses enfans, la dixiesme partie du bien et reuenu de chacun d'eux pour vn an, leurs debtes des rentes qu'ils faisoyent deduites. Et pour en faire la recherche firent eslection de deux Gentilshommes en ceste Viconté, à sçauoir, d'Antoine Gillain, sieur du Port, et Iean le Sens, sieur de Reuiez : et pour Controlleur Girard d'Esquay, sieur de Rapilly, Lieutenant pour lors du sieur Bailly de Caen.

Mais que de donner aduis et consentement que le Roy quittast le Duché de Bourgongne et la souueraineté de Flandres, qui estoyent deux des Pairries de France, lesdicts Gentilshommes n'y consenti-

royent iamais, pource qu'elles sont inallienables de la couronne. Ledict seigneur grand Seneschal leur rendit graces de leur bon conseil et volontez. Il m'a semblé que ie n'ay deu obmettre vn tel acte, qui est de bien grande remarque et consequence.

Audict an 1528, le Roy, chargé de grands affaires, fist engagement au sieur Duc de Ferrare du reuenu domainial des Vicontez de Caen, Bayeux, Fallaise, et trois cents tant de liures sur Vire, fors les estats de Capitaine et Bailly de Caen, Capitaine de Fallaise, et des Eueschez et Abbayes, nomination aux offices, et aux charges des reparations des villes et chasteau. Recours aux contracts.

Au mesme an 1528, les Clercs de pratique et les Drapiers firent monstre par vn iour de Pentecoste, au mois de May, à l'enuie les vns des autres. Et lesdicts Clercs dancerent vne Moresque sur vn Chariot, accoustrez de velours pers, bouffy de taffetas incarnat: et les Drapiers vestus de drap orengé et incarnat, ayans aussy vn Chariot, sans dance toutesfois. Ie ramentoye ces choses, d'autant qu'il ne s'est faict depuis de si braues mascarades, soit aux iours gras ou autres.

Noble homme Girard d'Esquay, sieur de Rapilly, Lieutenant du sieur Bailly de Caen, trespassa le tiers iour de Ianuier, l'an mille cinq cents trente, fort regretté des Gentilshommes et habitans de la ville, tant pour son sçauoir que sa bonne administration de Iustice. Noble homme maistre Pierre le Bourgeois, sieur de Nauarre et de Beneauuille, fut pourueu audict estat de Lieutenant par son decez.

Le grand pont de Vaucelles, que l'on appelle Frileux pour les occasions que i'ay escriptes, estoit, audict an 1530, et long temps precedent, si rompu et desmolly que l'on passoit aupres sur vn grand pont de bois, du costé de la chaussee Ferree, semblable à vn que l'on a veu le long des ponts de Rouen. Et dés lors on entreprint de faire reparer celuy de pierre, tel qu'il est de present, aux frais du sieur Duc de Ferrare, parce que son engagement est à la charge d'entretenir les ponts et edifices des terres qui luy sont engagees.

Le grand Roy François, audict an, apres que la rançon de messieurs ses enfans eust esté payee, qui se montoit deux millions d'escus, il espousa madame Alienor, sœur aisnee de Charles le Quint esleu Empereur: et à son couronnement et entree à Paris, furent faictes des ioustes et des plus grands triomphes qu'on eust veu au precedent.

¶ De la trenchee faicte en la prairie pour la commodité des habitans, et ouuerture des chaussees aux moulins, au dessus de la ville. Des trespas de la dame Abbesse Ysabeau de Bourbon, et du sieur Euesque de Bayeux et Abbé de Caen.

POvR le temps que ledict sieur grand Seneschal, Lieutenant du Roy, estoit en ceste ville, pour les emprunts sus mentionnez, les Officiers et Gouuerneurs luy firent entendre que la riuiere d'Ourne, qui fluë par ceste ville, estoit fort sinueuse et tortuë depuis le haure d'Oystrehan ius-

ques en ceste ville, et que les nauires qui flottoyent par icelle estoyent fort retardez, et les matelots en peine d'attendre le changement du vent et maree, deuant qu'ils abordassent les quaiz de ceste ville: qui estoit vne grande incommodité pour les marchands. Toutesfois qu'il y auoit vn endroit en la prairie, au bas du hamel de Longueual, lequel n'estoit pas de grande longueur, et que, si l'on y faisoit vne trenchee, on abregeroit le cours de la riuiere de plus d'vne grande lieuë; et que c'estoit l'endroit auquel les nauires commençoyent d'alonger leur chemin, et en peine d'attendre changement de vent ou maree. Ayant ledict Seigneur entendu ces remonstrances, il s'y transporte et gens experts et maritimes; et ayant trouué par leur aduis que vne trenchee se pouuoit aisement faire en cest endroit, et que elle estoit bien necessaire pour la commodité des habitans et marchands forains, il en fut faict faire vn deuis. Et ledict Seigneur (qui desiroit l'augmentation de ceste ville) estant retourné vers le Roy, fist obtenir vn patent par lequel il estoit permis aux habitans faire dresser ladicte trenchee, mesmes pour rendre la riuiere nauigable au dessus de ceste ville, iusques aux planches de Rouilly. Ce patent fut addressé à maistre René de Becdelieure, Conseiller en la Court de Parlement à Rouen.

Ledict Becdelieure, sieur de Sarrilly, Commissaire, et vn appellé le Bailly Marie, Aduocat à Rouen, son adioint, s'estans acheminez en ceste ville pour exécuter ceste commission, se presenterent plusieurs, tant Officiers, Gentilshommes, que habitans, qui

formerent opposition : mesmes ceux de Longueual, qui furent ouys au Pretoire deuant ledict sieur Commissaire. Lesquelles remonstrances, selon la memoire que i'en ay, furent telles qui ensuyuent.

Remonstrance de ceux qui voulurent empescher la trenchée.

Ceux habitans qui formerent opposition qu'on fist ladicte trenchee, remonstroyent qu'il se pourroit ensuyuir grands inconueniens si elle se faisoit, et que la Bare de la mer repousseroit la riuiere, lors des grands flots de Mars et Aoust, auecques si grande vehemence qu'il y auoit danger qu'elle submergeast la ville du costé de l'Isle sainct Iean : et aussy d'autant qu'elle estoit tortueuse et sinueuse, elle mouilloit et humectoit les prairies, qui demeureroyent, si l'on en tournoit l'ancien cours, seches et arides, sans produire herbes en aucuns endroits : et puisqu'elle auoit prins naturellement son cours, il la falloit laisser courir et fluer ainsy qu'elle faisoit.

Les Gentilshommes ayans moulins sur ceste riuiere, au dessus de la ville, remonstroyent de leur part, que si l'on faisoit ceste riuiere nauigable au dessus de la ville, leurs moulins en seroyent empeschez, lorsque les bateaux, busches, charbon et autres marchandises passeroyent, perdroyent vne grande quantité des eauës. Ce qui retarderoit les moultes de leurs moulins, dont ils souffriroyent grand dommage.

Ceux du hamel de Longueual disoyent que si ceste trenchee se faisoit, ils perdroyent la commodité de plus d'vne lieuë de prairie qui leur seruoit de commune et pasturage pour leurs bestes : dont et du profit ils viuoyent et payoient leur taille au Roy, et

qu'estant ceste trenchee faicte, ils n'auroyent plus moyen de passer leurs bestes, ny aller en ladicte prairie; et que ceux de Bouille, et autres villages de l'autre costé de la riuiere, leur en osteroyent le profit et commodité, qui leur seroit de grand preiudice.

Raisons pour la trenchée. Mais ceux qui requeroyent ceste trenchee, remonstroyent de leur part tout au contraire: En premier lieu que le bien du public estoit à preferer au particulier, et que ceux qui vouloyent empescher vne si bonne entreprinse, ne le faisoyent que pour leur profit, sans auoir esgard à la grande vtilité qui s'ensuyuroit en la ville et à tout le pays: que ce n'estoit pas la premiere riuiere qui auoit esté rendue nauigable, et dont l'on eust abregé le cours: qu'il n'y auoit aucune apparence que la bare ou le flot de la riuiere peut rien submerger en la ville; mais que au contraire le flot suyuroit le fil de son canal, sans diuaguer ailleurs, ainsy que les experts auoyent attesté par leur rapport, et que par ces moyens les nauires en venant de la mer abregeroyent leur chemin de plus d'vne grande parasenge, ou lieuë, et ne seroyent plus en peine d'attendre diuers vents et marees: aussy que la prairie ne demeureroit seche ou aride, pour ce qu'elle estoit assez humectee, et basse en bon fond de pray. Et pour satisfaire au dire des Gentilshommes, du chommement de leurs moullins et perte qu'ils auroyent: Au contraire, ils y auroyent profits euidens, parce qu'ils feroyent descendre par ladicte riuiere le reuenu de leurs terres, bleds, pommes, poires, bois, foings, ardoises, char-

bon et autres biens qu'ils ont grand peine de faire apporter en la ville par charroy. Aussy que apres que les ouuertures seroyent faictes sur les chaussees de ladicte riuiere, il ne reste que douze lieuës depuis les planches de Rouilly, où elle commence à porter batteaux iusques à la riuiere de Maine, qui passe par Angers, et où seroit facile de charger les vins d'Aniou d'vne riuiere en l'autre, dont s'ensuyuroit vn grand commerce, trafic et vn profit inestimable, par la distribution qui s'en feroit, tant aux villes de Paris, Rouen, Dieppe, Londres, Amiens, Anuers, que autres villes et pays de Flandres.

Et pour le regard de ceux de Longueual, les habitans de la ville, pour les mettre hors d'interests, encores que le bien particulier doiue ceder au bien public, consentoyent de leur faire faire vn grand bat, à plat fonds, pour passer leurs bestes en la prairie, au trauers de ladicte trenchee et riuiere, pour iouir et auoir commodité de leurs pastures, comme ils auoyent accoustumé.

De toutes ces remonstrances fut dressé procez verbal par le sieur Commissaire, et de l'aduis des experts, auecques vn pourtrait de ceste ville, et du cours et canal de la riuiere, prairie, et du circuit qu'elle faict au trauers, iusques au haure d'Oystrehan, ou elle se desgorge en la mer, comme mesmes de son cours au-dessus de ladicte ville, et de tous les moullins et chaussees y estans, et le tout porté vers le Roy.

Sa Maiesté conceda et permit auxdicts Gouuerneurs de faire faire lesdictes trenchees, tant d'amont

que d'aual, nonobstant oppositions, appellations, clameur de haro et autres voyes : iouxte ses lettres patentes du quatriesme de Iuillet 1531. Suiuant le contenu auxquelles, ledict sieur Commissaire, Gouuerneurs et habitans de ladicte ville, firent faire ladicte trenchee au bas du hamel de Longueual : laquelle contient huict vingt perches de longueur, chaque perche vingt-quatre pieds, soixante pieds de ville de largeur, et quinze de profondeur. Vn surnommé Vauchouquet, pilote de mer, fort ingenieux, de la ville de Honnefleur, fut conducteur de l'œuure, que l'on commença au mois de Septembre audict an 1531, et fut parfait viron la my Octobre ensuyuant, sans que iamais pour le temps il tombast aucune pluye. Et de l'heure que ladicte trenchee fut faicte, ne restant plus que la largeur de viron quatre à cinq pieds de terre, à l'endroit où se deuoit faire l'ouuerture vers la mer, comme on y eut faict vne petite breche, le flot y entra de telle roideur et vehemence qu'elle remplit en vn instant toute ladicte trenchee : et y a si bien prins son droit cours, delaissant l'ancien canal qui estoit fort tortueux, et qui contenoit plus d'vne grande lieuë, que depuis l'on a apperceu que ceste trenchee estoit bien necessaire en la ville, et y a apporté grande commodité. Car en hyuer les eauës d'amont (qu'on appelle Cretines) coullent beaucoup plustost qu'elles ne faisoyent : et au precedent i'ay veu les eauës si grandes, que l'on appelle Cretines, qu'on ne pouuoit passer par le carrefour sainct Pierre, et coulloyent par dessus la chaussee sainct Iacques, et regorgeoyent

Autre discours pour la trenchee.

en plusieurs endroicts de la rue Exmoisine,ce qu'elles n'ont faict depuis.

Quant au faict de l'ouuerture des chaussees d'amont la riuiere, il en fut faict deux, l'vne à l'endroit des moullins de Montaigu, et l'autre à l'endroit des moulins de Bourbillon ; mais cela ne se peut poursuyuir en plus outre, à cause des pluyes de l'hyuer prochain. De tous ces discours il y eut vn beau liure et matrologe faict pour la ville, couuert de velours pers, lequel fut porté à Paris en la Chambre des Comptes, à raison d'vn Edict que le Roy fist, que l'on compteroit des deniers de ville en ladicte Chambre (lequel a esté depuis reuoqué) : et fut ledict liure mis aux mains de monsieur Petremol, l'vn des maistres des Comptes, à present defunct ; mais par la negligence des Procureurs de la ville du temps, ledict liure s'est esgaré, dont il seroit bon faire recherche, car il ne peut de rien seruir qu'à ceux de ceste ville : dont ie faicts aduertissement.

Ouuerture des chaussees d'amont la riuiere.

Bon aduertissement.

Depuis ledict temps, les autres chaussees d'amont la riuiere furent ouuertes en vertu d'vn Patent du Roy, qui me fut addressé en l'an 1550, estant Lieutenant de monsieur le Bailly, par aucuns marchands de bois de ceste dicte ville : lesquels firent flotter la busche des bois du sieur de Cullé et autres. Ce qui causa vn grand profit en ceste ville, mais depuis par la negligence des habitans, cela est demeuré comme contemné, combien qu'il pouuoit apporter vn profit inestimable.

I'ay bien memoire que sont viron quarante ans, vn appelé de Floris, homme fort ingenieux, voulut

entreprendre et faire ladicte riuiere nauigable par amont, iusques auxdictes planches de Rouilly, auecques les ouuertures aux chaussees, pour douze mille francs, et en luy donnant l'vne des offices du verdage. Toutesfois cela ne fut conclu, qui neantmoins seruira pour aduertissement à messieurs les Gouuerneurs qui par cy apres voudront entreprendre à poursuyuir ceste nauigation par haut : qu'ils y aduisent comme à vne chose bien necessaire et profitable pour le bien desdicts habitans de ladicte ville ; et de faire recherche de ce beau liure couuert de velours pers, faisant mention de ladicte trenchee, auquel sont escriptes plusieurs belles remonstrances. Ce mesme ingenieux de Floris disoit qu'il eust esté bon de solliciter les habitans d'aucunes villes de vouloir contribuer aux fraiz, parce que du profit qui viendroit de telle nauigation, tant des vins d'Aniou, que autres marchandises, ils y seroyent associez, et appelloit cela Compagnie Françoise. Les marchands entendent cela mieux que moy.

Autre aduertissement.

Ie faicts sçauoir, et donne aduertissement aux Gouuerneurs de la ville, de present, et autres qui viendront apres eux, que maistre Gruco Moinet, curé de Caron, Promoteur en ce siege de Caen de monsieur de Bayeux, et Chanoine du sainct Sepulchre, laissa par son testament, lors qu'on entreprenoit de faire ceste ouuerture de riuiere nauigable par haut, la somme de vingt escus sols pour y ayder : qui estoit vne bonne et saincte volonté qu'il eut au bien commun de ceste ville. Et furent les vingt escus par luy deposez, et actuellement baillez ; mais ie ne

Don honneste et liberal pour la trenchee par maistre Gruco Moine et Promoteur.

puis certainement dire si ce fut vers le Receueur de la ville pour lors, qui s'appelloit Calix en surnom, ou autre : dont il est bon faire recherche, et ne perdre lesdicts vingt escus. Ie croy qu'il en fut faict deliberation, et que tel don est enregistré aux deliberations de la ville, depuis viron quarante cinq ans, ou cinquante. Pour le moins, la memoire du bon zele et affection dudict Moinet ne se perdra, par l'aduertissement que i'en faicts. Ie n'estoye pas encores pour le temps pourueu en office, lors qu'il fist ce liberal don. Ce qui doit seruir d'exemple à vn grand nombre de riches qui ne font qu'amasser pour eux, que leurs heritiers dilapident apres leur decez, comme l'experience s'en voit en ceste ville : encores qu'ils n'ayent nombre d'enfans, et le plus souuent leurs biens et leur memoire s'en perd auec le son des cloches.

Le sieur grand Seneschal Loys de Brezé, par l'authorité duquel fut entreprinse ceste trenchee, trespassa audict an 1531, et fut inhumé auecques grandes ceremonies en la chappelle Nostre Dame de la grande Eglise de Rouen, où est sa sepulture esleuee en marbre blanc et noir, d'vn artifice fort sumptueux.

Trespas de la dame Abbese de Caen Ysabeau de Bourbon.

Et en la mesme annee, l'vnziesme iour de Iuillet 1532, trespassa aussy madame Ysabeau de Bourbon, Abbesse de Caen, et fut inhumee le vingt-sixiesme dudict mois et an : laquelle estoit reputee vne saincte femme, viuant en commun auecques ses Religieuses, et qui faisoit de grandes aumosnes publicques et secrettes. Elle mesme fist faire et pourchassa que elle

et sesdictes Religieuses fussent aumurees, et les grilles de fer dressees, comme on les voit encores de present, sans permettre qu'aucuns hommes ny femmes entrassent en son Monastere, sinon en necessité vrgente: et ne parloit-on point à elles que au trauers des grilles, combien qu'il n'y eust eu iamais scandale en la maison de son temps. Par son decez fut pourueuë pour Abbesse dame Catherine d'Albret, sœur du Roy de Nauarre: par le trespas de laquelle dame, en Nouembre 1531, les Religieuses esleurent pour Abbesse dame Marguerite le Vallois, Prieure de la maison, suyuant le priuilege de droict d'eslection. Mais le Roy y presenta madame Loyse de Mailly, niepce de monsieur le Duc de Montmorency, Grand-maistre et depuis Connestable de France. Auant l'entree de laquelle dame Loyse de Mailly en ladicte Abbaye, ladicte de Vallois, et trois des autres Religieuses, furent enuoyees en l'Abbaye d'Ammenesches, pour ce qu'elles auoyent entreprins le droict d'eslection sur l'authorité du Roy, qui se maintient patron de toutes les Eueschez et Abbayes de son Royaume, comme estant de fondation Royalle, par le concordat d'entre le Pape Leon dixiesme et luy.

En ce mesme an 1531, le Roy fist vn Edict par lequel il s'attribua la prouision de tous les estats de Iudicature de son Royaume: combien que au precedent messieurs les Baillifs et Vicontes pouruoyoyent aux estats de leurs Lieutenans en ceste Normandie.

Le Mercredy treiziesme de Septembre, audict an

mille cinq cents trente et vn, deceda aussy en l'Abbaye de saiuct Estienne dudict Caen, reuerend Pere en Dieu Dam Pierre de Martigny, Euesque de Bayeux et Abbé dudict Caen, au precedent Euesque de Castres, qu'il auoit permutee au lieu de ladicte Eueschè de Bayeux, et fut inhumé en l'Eglise d'icelle Abbaye, en la chappelle nostre Dame, derriere le grand autel, pres de monsieur Charles de Martigny, son oncle, Euesque de Castres et Abbé dudict Caen. Ledict Pierre auoit esté religieux profez de ladicte Abbaye dès le temps de monsieur son oncle, auquel il fist dresser vn magnifique sepulchre de marbre, sur lequel il estoit bien representé au vif, enrichi tout autour d'histoires bien grauees, auecques son epitaphe en vers Latins, que les Protestans ruinerent quand et le temple, en l'an 1562. Il seroit bon de faire recherche de ce beau marbre, lequel pourroit encores seruir à la decoration du temple. Aucuns des Religieux, et les hoirs de feu Enquesteur le Goullu, peuuent bien sçauoir où sont la table de marbre noir et le reste de ceste magnifique sepulture. Ces demollisseurs Protestans negligent les peines de droict contenues au titre *de sepulchro violato*.

Trespas du sieur Euesque de Bayeux Abbé de Caen.

L'an mil cinq cents trente-deux, le grand Roy François, premier du nom, et monsieur le Dauphin, François, Gouuerneur, et son Lieutenant general en Normandie, firent leurs ioyeuses entrees en ceste ville, auecques de grandes magnificences et solennitez, selon qu'elles furent de lors redigees par escript et imprimees, qu'il m'a semblé estre bon de

tenir lieu en cest endroit, afin que la memoire ne s'en perde par le cours du temps.

Les entrees triomphantes du Roy nostre sire et de monseigneur le Dauphin, Lieutenant general de sa Maiesté et Gouuerneur au pays de Normandie, faictes en la ville et Vniuersité de Caen, en l'an mil cinq cents trente-deux, auec l'ordre tres-exquis en iceluy tenu.

LE Mardy second iour d'Auril, ferié de Pasques, mil cinq cents trente-deux, ledict Seigneur Dauphin disna à Sinteaux, village prochain de ladicte ville de trois lieuës, pour à l'apresdisnee faire son entree : au deuant duquel Seigneur sortirent les compagnies de gens de differens estats de ladicte ville, en l'ordre qui ensuit.

PREMIEREMENT.

EN grand nombre et bon ordre les Religieux des quatre ordres mandiennes de ladicte ville, et les Religieux de sainct Estienne de Caen : apres lesquels marchoyent le Clergé des Eglises parroissiales, vestus de leurs sourplis, auecques leurs croix et bannieres, suyuis par les Religieux de l'hostel Dieu et les Chanoines du sainct Sepulchre dudict Caen : derriere lesquels marchoyent en bon ordre messieurs l'Official, Promoteur, Scelleur et autres Officiers de la Court Ecclesiastique dudict Caen. Et apres marchoyent en honneste contenance vingt-quatre bedeaux, en accoustremens de noir et bourrelets, por-

tant leurs maces d'argent deuant monsieur le Recteur d'icelle Vniuersité, vestu d'escarlate rouge, auecques sa chappe rectorale, suyuy par les Doyens et Docteurs de Theologie, Droicts Canon et Ciuil, Medecine et les Arts, auecques leurs chappes Doctorales et Magistrales, suyuis par cinq ou six cents escoliers en bon ordre. Et à peu d'interualle marchoyent deux cents hommes de pied, vestus des couleurs de mondict sieur le Dauphin : et cent de la couleur de la Royne, conduits et menez par leurs Capitaines, accoustrez de mesmes couleurs. C'est à sçauoir de pourpoints et chausses de velours gris, auecques collets de mesme, et tout à broderie d'or, neruez de velours violet, et decoupez et bouffés de taffetas blanc; auecques leurs porte-enseignes et sergens de bande vestus de la mesme parure. Et lesdicts compagnons de pied, accoustrez les vns de satin et taffetas desdictes couleurs, bouffez et neruez comme dessus : et ceux de Royne en pareil ordre, de la couleur de ladicte dame ; lesquels estoyent suyuis par six ieunes enfans, viron de l'aage de mondict Seigneur le Dauphin, vestus de chamarres de satin blanc, à broderie d'or, montez sur coursiers blancs, fort bien emplumassez, caparençonnez de satin blanc, à broderie et houppes d'or, ayans chacun d'eux vn laquais vestu de la mesme parure.

Après lesquels marchoyent les sergens ordinaires de la ville, portans bastons blancs, et chacun d'eux honnestement montez et accoustrez. Et derriere eux venoyent en bonne et honorable grauité monsieur Gabriel, Baron d'Alegre, Bailly dudict Caen ;

et aupres de lui monsieur le Baron de Beaufou et Beuuron, Viconte dudict lieu, et à costé d'eux leurs Lieutenans generaux. Apres lesquels venoyent les Aduocat et Procureur du Roy audict Bailliage, les Esleus, Grenetier, Controlleurs, les Aduocat et Procureur sur le faict des Aydes, Enquesteurs, Greffiers desdictes Iurisdictions, Procureur et Clerc d'icelle ville: lesdicts Officiers vestus de robbes de damas et taffetas noir, suyuis par les gens de Iustice, tous à housse.

PVIS apres eux marchoyent le Lieutenant particulier dudict sieur Bailly, vestu de la mesme parure, qui conduisoit deux cents citoyens de ladicte ville, accoustrez de drap noir, doublez de damas et satin, tous à housse.

TOVTES lesquelles compagnies rencontrerent ledict Seigneur aux plaines de Cormelles, prochaines de ladicte ville: et là luy fut par l'vn des Capitaines desdicts gens de pied (apres la reuerence faicte) dit ce qui ensuit.

Puisque les dieux ceiourd'huy nous contentent
Voyans le chef de la nostre prouince,
Les tiens soldats à toy, tres-aimé Prince,
Leurs corps et biens de bon cœur te presentent.

ET par lesdicts sieur Bailly, Official et Recteur, faict autres receptions et harangues, selon que chacun d'eux peut bien faire : lesquels furent ouys et receus bien gracieusement par ledict Seigneur. Et ce faict, retournerent toutes lesdictes compagnies

en leurs ordres en ladicte ville, exceptez lesdicts enfans qui cheuauchoyent deuant ledict Seigneur, faisans continuellement bondir leurs coursiers: qui estoit chose plaisante à voir.

Apres marchoit mondict Seigneur le Dauphin, monté sur vn coursier, moult richement accoustré, vestu de velours noir brodé et pourfillé d'or. Et le precedoyent vne fort grande compagnie des Gentilshommes de sa maison : les Pages d'honneur montez sur cheuaux fort bien en ordre. Et autour dudict Seigneur cinquante Suysses de la garde du Roy à pied, qui l'attendoyent aux fauxbourgs, auecques cinquante archers de la garde à cheual, tant du Roy que dudict Seigneur.

Et deuant ledict Seigneur estoit son grand Escuyer, monté sur vn coursier fort triomphant.

Avqvel Seigneur fut présenté, à l'entree de ladicte ville, vn poille ou ciel de satin blanc, enrichi de broderie, frangé, pourfillé et semé de Dauphins, pourtraits apres le vif : ledict poille porté par quatre des Pairs et Iurez de ladicte ville, vestus de damas noir, chamarres de velours et pourpoints de satin blanc.

A l'entree de laquelle ville, et pendant le temps que ledict Seigneur estoit sur le pont, iouerent cent ou six vingt pieces d'artillerie, de la part de ladicte ville, qui estoyent affustees sur la riuiere.

Et incontinent apres luy marchoyent monsieur de Brion Chabot, Admiral de France, Lieutenant general dudict Seigneur audict Gouuernement; monseigneur le reuerendissime Cardinal de Grandmont,

le Conte de Brienne, monseigneur d'Annebault, de la Pallisse, Chandiou, les Gouuerneurs dudict Seigneur, et autres en grand nombre, tant de l'estat Ecclesiastique que Seculier.

Et à l'entree de ladicte ville, sur l'vn des ponts d'icelle, trouua vn theatre et spectacle, dedans lequel estoit vn parc circuy d'vne forest, au milieu duquel estoit vne place verde et bien coulouree, de laquelle procedoit vn lys ayant trois fleurons, circuy d'vne couronne d'or: l'vn desquels fleurons, qui estoit cil du parmy, s'ouuroit deuant ledict Seigneur. Et dedans iceluy apparoissoit vn ieune enfant, vestu de satin cramoisy viollet, à broderie de fil d'argent, tenant vn Dauphin entre ses bras, representant mondit Seigneur le Dauphin. Et de l'vn costé dudict bois ou parc sortoyent plusieurs Satyres, ayans pieds de cerfs, biches, et d'autres especes d'animaux, iouans de Haut bois, Luts et Fleustes: comme ayans consolation de la fleuriture de ladicte fleur. Au son desquels sortoyent de l'autre costé dudict bois et parc, de belles petites filles accoustrees en Driades, Amadriades, Nayades et autres Nymphes, vestues de damas de diuerses couleurs, lesquelles dançoyent les gaillardes aux sons dessusdicts, si plaisamment qu'il estoit possible. Et tenoyent l'vne vn panier plein de fleurs, qu'elle iettoit continuellement; les autres perroquets et leuriers, et autres bestes: à quoy ledict Seigneur print grand plaisir.

A la platte bande duquel theatre estoit escript ce qui ensuit.

Lilia cùm spectat vernantia Neustria tellus
Immodicos plausus nocte dieque trahit.

Et en vn autre tableau estoit escript,

Au parc normand, sur lequel as puissance,
Tous les subiects que gouuerner eslis,
Voyans fleurir la noble fleur de lys,
De leur pouuoir monstrent resiouissance.

Et aupres de l'Eglise sainct Iean estoit dressé vn autre spectacle ou theatre, au dedans duquel estoit vn estang, prenant source de la liqueur procedant de l'arrousement que faisoyent sept belles filles, representans les sept vertus, qui estoyent sur vne roche au dessus dudict estang, tenans des vases d'argent, qui iettoyent eau dedans iceluy. Lesdictes filles estoyent vestues de damas de sept couleurs, versifié selon leurs proprietez : dedans lequel estang, circuy d'vne plaisante forest, estoit veu nager et prendre son nutriment vn beau Dauphin representant ledict Seigneur : et denotoyent que luy, annobly de toutes vertus, et de la liqueur procedant d'icelles nourri, est veu prosperer de iour en iour. Et estoit escript à la plate bande dudict theatre ce qui ensuit.

Quæ septena cohors virtutum fouit in vnum
Conuenit vt populum damna lugando regas.

Et en vn autre tableau,

Sectare Iustitiam, Fidem, Caritatem et Pacem. *2. ad Timoth. 2.*

Et au milieu,

Noble Dauphin, Royalle geniture,

Vray sang Troyen plein de perfection,
Soubs ton pouuoir n'aurons affliction,
Puisque tu prens des vertus nourriture.

Et de là ledict Seigneur alla vers son logis, ordonné pres le chasteau de ladicte ville, chez vn bourgeois d'icelle: et à son arriuee ioua l'artillerie dudict chasteau, qu'il faisoit fort bon ouyr. Et faut noter que toutes les rues par où il passa estoyent tapissees de tapisseries de diuerses histoires, et chapeaux de triumphe, aux armes dudict Seigneur pendantes parmy les rues, auecques balustres.

Et le Mercredy troisiesme iour dudict mois, ferié de Pasques, le Roy nostre souuerain et naturel Seigneur, vint disner audict lieu de Sinteaux, pour faire son entree en sadicte ville de Caen, comme de pieça il auoit desir et affection: en consideration de quoy les citoyens, manans et habitans d'icelle ville, desirans faire leur deuoir enuers luy pour sa reception, selon leur pouuoir, sortirent de ladicte ville en l'ordre qui ensuit.

PREMIEREMENT.

Lesdicts quatre ordres de mandiens, les Religieux de sainct Estienne, le Clergé des parroisses, de l'hostel Dieu, et les Chanoines du sainct Sepulchre, auecques leurs Croix et Reliquaires: derriere lesquels marchoyent lesdicts sieurs Official, Promoteur, Scelleur et autres Officiers Ecclesiastiques.

Apres lesquels, immediatement et en tres-bon

ordre, lesdicts vingt-quatre bedeaux, portans leursdictes masses d'argent, vestus de couleur viollet: et consequemment apres marchoyent en modeste et tres-honneste grauité, ledict Recteur, vestu d'escarlate rouge, auecques sa chappe Rectoralle, deuant lequel estoyent deux ieunes enfans à cheual, vestus de satin des couleurs de ladicte Vniuersité, rouge et bleu, portans chappeaux de triumphe aux armoiries d'icelle, suyuy par les Docteurs de Theologie, vestus de noir: ceux des droiets Canon, Ciuil et Medecine, d'escarlate rouge, et les principaux des Arts: tous auecques leurs chappes doctorales et magistrales fourrees de menu-ver. Et par mondict sieur le Recteur, à l'entree du bouleuert de la porte Millet, luy fut faict la harangue de la part de l'Vniuersité. Et apres eux cinq à six cents escoliers, en accoustremens scholastiques, en si bon ordre, que mieux n'eussent peu. A peu d'espace desquels marchoyent six cents hommes de pied en bon ordre de guerre, en accoustremens les vns de satin, autres de taffetas: c'est à sçauoir, trois cents des couleurs du Roy à champ viollet, neruez de taffetas incarnat, et bouffé de taffetas iaune; et lesdicts trois autres cents des couleurs dudict Seigneur Dauphin et de la Royne, conduicts et menez par leurs Capitaines, accoustrez de velours desdictes couleurs, à broderie d'or, leurs porte-enseignes et sergens de bande de la mesme parure: qui estoit chose moult belle à voir, et plaisante à ouyr le grand nombre de tabours et phiffres qui iouoyent bien au possible.

Apres lesquels marchoyent en tres-grand trium-

phe et magnificence les enfans de la ville : c'est à sçauoir, les enfans de l'aage de mondict sieur le Dauphin, vingt ieunes hommes ayans accoustremens de velours noir, semez de broderie d'or, tant à l'entour de leurs accoustremens que sur les pointes d'iceux : ayans bonnets de velours et plumes blanches, montez sur coursiers caparençonnez de velours et broderie d'or, auecques botines de velours, fort bien emplumassez, auecques houppes de fil d'or, grosses chaines d'or et pierreries entour eux. Chacun d'iceux auoit deux laquais, accoustrez de leurs couleurs: qui estoit chose fort pompeuse à voir, tant à raison de la richesse de leurs accoustremens qu'aussy pour les sauts et voltes qu'ils faisoyent faire à leursdicts cheuaux. Lesquels ieunes hommes estoyent conduicts par le sieur Baron de Beaufou et Beuuron, Viconte dudict Caen.

APRES marchoyent les cinquante Archers et Mortes-payes du chasteau de Caen, accoustrez des couleurs du Seigneur de Rochepot, leur Capitaine, conduits par le sieur de la Menardiere, son Lieutenant audict chasteau, suyuis par les Officiers de ladicte ville, comme Bremens, Francs-porteurs, Courtiers, Mesureurs de sel, de bled, et Verdiers, iusques au nombre de cinquante, accoustrez de tanné guarencé, ayans vne manche de satin, des couleurs du Roy, troussee par derriere à la Lansquenette : que suyuoyent les sergens ordinaires dudict Caen, accoustrez de la mesme parure, ayans chacun vn baston blanc à la main.

PVIS marchoit le sieur et Baron d'Alegre, Bailly

de Caen, vestu d'vne robbe de velours cramoisy, chamarré de velours viollet, à broderie d'or, accompagné de son Lieutenant general, et Aduocat et Procureur du Roy. Les Esleus, Grenetier, Controlleur, Aduocat et Procureur dudict Seigneur, sur le faict des Aydes; Enquesteur, Greffiers, Procureur et Clerc de ladicte ville, tous accoustrez de robbes de satin tanné, doublees de velours, suyuis par les gens de Iustice, tous à housse, et marchoyent quatre à quatre, ayans pres d'eux laquais accoustrez de leurs couleurs. Apres lesquels venoit ledict Lieutenant particulier, vestu de ladicte parure, qui menoit deux cents citoyens de ladicte ville quatre à quatre, et à housse: la plus part desquels estoyent accoustrez de robbes noires, doublees de satin et damas.

Tovtes lesquelles compagnies, en l'ordre que dessus, passerent par deuant ledict sieur, aux plaines de Cormelles, et là luy furent faictes plusieurs harangues, tant par l'vn des Capitaines des gens de pied, qui fut telle,

Roy sur les Roys, seul guidon de prouesse,
A toy offrons corps et biens tous entiers,
A exposer en pieces et quartiers,
Pour soustenir ta très-haute noblesse.

Et par ledict sieur Viconte, conduisant lesdicts enfans de ville, que par ledict Seigneur Bailly, au nom des gens de Iustice et citoyens de ladicte ville, faict autres harangues.

Et vn peu apres marchoyent quatre Buccines, ou Trompettes, deuant vn chariot triumphant, sur

lequel estoit le Dieu Mars, armé de toutes pieces, assis en vne chaire triumphale battue en or et azur. Ledict chariot enrichi d'or et d'argent, autour duquel estoyent pourtraites choses seruantes aux armes, comme instrumens de guerre, conduit par six hommes syluestres; deuant lequel estoyent les neuf Preux magnifiquement en ordre, vestus de draps de soye de diuerses couleurs, enrichis de broderie: trois vestus à la Iudaïque, c'est à sçauoir Iosué, Dauid et Iudas Machabeus, montez sur vn Elephant, vn Chameau et vn Cerf; Hector, Alexandre et Iules Cesar, à la Turque, montez sur vne Licorne, vn Griffon et vn Dromadaire: lesquelles bestes estoyent encaparençonnees de draps de soye à broderie, si bien pourtraites sur le vif, et ayans tels mouuemens qu'ils sembloyent estre naturels. Artur, Charlemaigne et Godefroy de Billon, vestus à la Françoise, montez sur coursiers, faisans pennades et sauts si à propos qu'il n'est possible de mieux faire: et au Roy, par ledict Dieu Mars, fut dict auecques bonne audace ce qui ensuit,

Roy tres-puissant, Mars suis des dieux transmis
Pour t'annoncer qu'au diuin consistoire
Tu es esleu, et par tes vertus mis
Au rang des Preux: car en leur haut pretoire
Ils ont conclu, d'un vouloir vnanime,
Ton Royal nom, ta force magnanime,
Auoir meri lieu dixiesme obtenir,
Entre neuf Rois qu'on doit Preux maintenir.

APRES lesquelles compagnies par luy ainsy veuës,

où il print grand plaisir, et mesmes toute la Court, et leur ordre gardé comme dessus, cheuaucha vers ladicte ville.

Grand nombre de Seigneurs et Gentilshommes, tant de l'hostel du Roy, que autres Gentilshommes du pays, fort braues et bien en poinct.

Apres venoyent les Pages de l'Escurie du Roy, montez sur coursiers, suyuis par plusieurs Prelats, Abbez, Protonotaires, Conseillers et gens du grand Conseil, que suyuoyent grand nombre d'Euesques, c'est à sçauoir : messeigneurs de Toulouse, de Lysieux, de Clermont, Mascon, Bayonne et plusieurs autres.

Apres lesquels venoyent les Ambassadeurs du Pape, de l'Empereur, des Roys d'Angleterre, Portugal, Hongrie, Ducs de Ferrare et Venise, tres-pompeux et magnifiquement en ordre.

Marchoyent apres les cent Suysses du Roy, leur hallebarde sur l'espaulle, conduits par le ieune monsieur de la Mark, leur Capitaine.

Et apres suyuoit monsieur de Brion Chabot, Admiral de France; messeigneurs les reuerendissimes Cardinaux de Lorraine et Grandmont.

Et puis venoit monseigneur le Dauphin, richement en ordre. Pres desquels seigneurs estoyent plusieurs laquais accoustrez des couleurs et parures desdict seigneurs: que suyuoyent monsieur le grand Escuyer, monté sur vn grand coursier caparençonné de velours pers, semé de fleurs de lys et broderie, portant l'espee de triomphe deuant le Roy.

Et apres marchoit le Roy monté sur vn coursier

grison, ledict Seigneur vestu d'vne chamarre de satin gris, à broderie d'or traict, vn pourpoint de satin cramoisy à la mesme broderie, decouppé et fermé de pierreries: qui estoit chose moult singuliere à voir, ayant pres de luy six laquais accoustrez de velours de ses couleurs.

ET à l'entree des fauxbourgs de ladicte ville, luy fut offert la Croix par mondict sieur l'Official, qu'il baisa en grand reuerence. Et luy fut faicte par iceluy la harangue pour l'Eglise; et par monsieur le Recteur, à l'entree du bouleuert de la porte Millet de ladicte ville, au nom de l'Vniuersité, autre harangue.

ET estant ledict Seigneur sur le pont de Vaucelles de ladicte ville, commença à iouer l'artillerie en grand nombre, qui estoit affustee en vne isle qui est aupres de la prairie, dedans laquelle y auoit trois Pauillons, en forme d'vn camp dressé pour la guerre, et autres munitions. Et mesmement ioua tout l'appareil du nauire estant sur la riuiere: de là tira plus outre, iusques à l'entree de la ville. Et au deuant de la porte d'icelle luy estoit preparé vn grand et sumptueux theatre: en l'vn des bouts duquel estoit vne ville, de laquelle sortoit vn grand personnage vestu d'vne chamarre de satin viollet, à broderie d'or, representant Sanson le fort emportant les portes d'icelle ville, et à ses pieds gisoit vn lion mort. Ledict Sanson, conduit par deux ieunes pucelles, à sçauoir, Force, vestue de damas verd, et Prudence, vestue de damas gris, tenans en leurs mains, Prudence, vne Orloge, et Force, vne Tour: lesquelles dames menoyent le-

dict Sanson dedans vn beau et sumptueux Verger, qui estoit nommé le Verger d'honneur, au milieu duquel estoit preparé vn siege triumphal, fort enrichi et diapré, où estoit assise vne autre belle fille, à sçauoir, Renommee, vestue de damas bleu, ayant aisles aux bras et iambes, qui la tenoyent esleuee en haut, à ses deux mains vn chapeau de triumphe, dedans lequel estoyent les armoiries de France. Et à costé d'elle estoyent deux autres belles ieunes pucelles, c'est à sçauoir, Iustice, vestue de damas rouge, tenant vne espee; et l'autre estoit Paix, vestue de damas blanc, tenant vn rameau d'Oliue. A la venue duquel Sanson, ladicte Renommee volloit iusques par dessus vne nuee illec pourtraite si bien et subtillement, qu'elle sans aide sembloit voller : et dedans son siege se iettoit ledict Sanson, en denotant que le Roy, nostredict Seigneur, auoit suppedité l'orgueil de ses ennemis, par le moyen de Force et Prudence qui l'ont conduit au Verger d'honneur, auquel il a acquis telle grace de Renommee, que son escu est par elle porté par dessus les nues iusques au ciel, moyennant Iustice et Paix qu'il a retenues à costé de luy. Lequel theatre luy fut de grand plaisir à voir : et en la platte bande d'iceluy estoit escript,

De comedente exiuit cibus, et de forti egressa est dulcedo.

Te virtus diuina locum subuexit honoris
Vndè polos viuax transportat fama triumphos.

Et en vn autre tableau,

Par tes vertus comme Prudence et Force,

Es paruenu au beau Verger d'honneur,
Où Renommee, en monstrant le bonheur,
Sur tous les cieux ton nom porter s'efforce.

ARRIVÉ qu'il fut dedans la ville, on luy presenta vn poille aussy triumphant qu'il est possible, faict de velours pers, tout semé de fleurs de lys esleuees à bosse, de broderie d'or, et grandes Sallemandes, auecques leur feu; et par dedans chapeaux de triumphe d'or et frangé d'or, et autres couleurs, porté par quatre des Pairs, Iurez et Gouuerneurs de ladicte ville, vestus de robbes de velours tanné, chamarres de satin noir, et pourpoints de satin cramoisy: ayans chacun deux laquais vestus de satin de leurs couleurs, qui estoit chose fort magnifique et pompeuse à voir.

Et au deuant du poille marchoyent les Heraults d'armes, auecques leurs hoquetons, et douze trompettes et clerons, auecques tabours. Et apres ledict poille, sous lequel estoit le Roy, en ordre que dessus, suyuoyent tres-hauts et tres-puissans Princes le Roy de Nauarre, le Duc de Vandosme, Conte de saint Paul, les Ducs de Nemours et de Longueuille, le Marquis son frère, le Marquis de Saluces, le Prince de Melfe et ses deux fils, le Conte de sainct Pierre et de Brienne, monsieur l'Admiral Brion, les Seigneurs d'Annebaut, de la Barre, de Mailly, de Lucé, de Canaples, Chandiou et autres grands Seigneurs de la Court, iusques à deux ou trois cents: lesquels estoyent en ordre tres-exquise, et accoustremens fort riches.

Et derriere eux cent Archers de la garde du Roy, auecques leurs hoquetons argentez, la Iaueline de barde sur l'espaule, conduits par le sieur de Nancé, leur Capitaine, qu'il faisoit bon voir.

Apres eux marchoit vn train fort difficile à nombrer d'autres Seigneurs et Gentilshommes, tant de la Court que du pays : et passa outre ledict Seigneur, iusques pres l'Eglise sainct Iean dudict Caen, où il trouua vn autre triomphant spectacle, ou theatre, dedans lequel estoit dressé vn beau et plaisant verger, au milieu duquel y auoit vne belle et plaisante fontaine, qui continuellement iettoit eau contremont, par cinq tuyaux argentez; et d'icelle eauë estoit arrousé ledict iardin tellement que de la liqueur d'icelle croissoyent et fructifioyent de beaux arbres de plusieurs especes de fruicts. Dessoubs lesquels estoit vne tres-belle fille representant Minerue ou Pallas, magnifiquement accoustree, ornee et vestue d'vn damas changeant: laquelle demonstroit au Roy grand nombre d'estudians illec estans, qui se delectoyent à cultiuer ledict Verger, sous espoir d'auoir le fruict desdicts arbres, lequel ils ne pouuoyent auoir, quelque peine qu'ils prinsent. Lequel spectacle ou theatre estoit dressé, pour demonstrer au Roy que en ladicte ville de Caen y a Vniuersité fameuse, autant dotee de priuileges que autre dudict Royaume : ayant cinq Facultez representees par lesdicts cinq tuyaux, auxquelles les estudians profitent en sçauoir. Mais que toutesfois, sans son moyen, ils ne peuuent auoir le fruict de leur labeur, à raison qu'ils sont empeschez par aucuns grands Prelats, d'auoir la conseruation

ne leurs priuileges et nominations. En la platte bande d'iceluy estoit escript,

Prouerb. 16.

Fons vitæ conditio possidentis.

Pegaseis arbor Riuis madefacta Mineruæ,
Poma tuo profert nobis donanda fauore.

Et en vn autre tableau,

L'arbre arrousé par Minerue au conduit
Du clair ruisseau de source cabaline,
En vertu croist sous ta Maiesté digne :
Laquelle seule en peut donner le fruict.

ET, en cheminant plus outre dedans ladicte ville, au pont sainct Pierre, qui est la maison commune d'icelle ville, trouua vn autre theatre tres-sumptueux, enrichi d'or, argent, azur, de chapeaux de triumphe, balustres et autres richesses; au dedans duquel estoyent esleuees en bosse cinq villes de Normandie, c'est à sçauoir : Rouen, Caen, Dieppe, Pont-eaudemer et Honnefleu, lesquelles, excepté Caen, estoyent fort bien dorees et moult bien enrichies. Et sur laquelle ville de Caen estoit Esperance fort bien doree et diapree. A la venue duquel Seigneur Roy, et lorsqu'il assist sa veuë sur ledict theatre, par mouuement artificiel, apparurent les sept Planettes sur ladicte ville de Caen, c'est à sçauoir : Sol, Luna, Mars, Mercure, Iuppiter, Venus et Saturne, qui s'approchoyent les vnes des autres, et causoyent vne bonne conionction, à raison du Soleil entrant en la maison d'Aries, signe beneuole. Et à l'instant, par vn autre

mouuement,apparut ladicte ville de Caen(laquelle au precedent estoit obscure) tres-claire, mieux enrichie, et plus triumphante que nulle des autres. Par laquelle histoire l'on peut interpreter que lesdictes quatre villes illecques pourtraites sont villes franches : et Caen, neantmoins qu'elle soit place de frontiere, forte, belle, et mieux situee que nulle des autres, n'a aucune franchise ni liberté. Et ladicte Esperance estant dessus denotoit l'espoir que les habitans d'icelle ont à la franchise et liberté de leur dicte ville, par la conionction du Soleil et autres Astres, qui sont prinses par la presente entree et visitation faicte par le Roy nostredict sieur, qui est le Soleil, mondict Seigneur le Dauphin, et autres Princes du sang Royal, les Planettes. En la platte bande duquel estoit escript ce qui ensuit,

Vni qui vna coniungitur. *Iob 41.*

Et de l'autre costé,

Quod Cadomum Princeps venisti maximè nobis,
Significat dextro concurrere sydera fluxu.

Et en vn autre tableau,

Le trine aspect de celeste influence,
Causé sur nous, par la conionction
D'Astres benins, fait demonstration
D'vn bon effect, pour la tienne presence.

Et de là le Roy et tout son train, en l'ordre predict, alla iusques au chasteau, où son logis luy estoit preparé : et à son entree audict chasteau toute l'artillerie d'iceluy ioua, qu'il faisoit bon ouyr ; car elle

estoit affustee sur la ville, qui donnoit occasion de plus grand bruit.

ET faut noter que les rues par où passa ledict Seigneur estoyent toutes tappissees de tappisseries de differentes histoires et personnages, et de draps de soye, et de grands chapeaux de triumphe, auecques balustres, de vingt maisons en vingt maisons, aux armoiries desdicts Seigneurs Roy et Dauphin, Normandie et la ville, toutes esleuees à bosse: qui estoit chose tres-sumptueuse à voir.

ET aux fenestres sur lesdictes rues estoyent mes Dames la Royne de Nauarre, la Duchesse de Vandosme, madame l'Admirale et autres Dames et Damoiselles, tant de la Court, du pays, que de ladicte ville, qui y estoyent venues pour voir ladicte entree. Et au soir furent faicts deuant le logis du Roy, par les Bremens et Francs-porteurs de ladicte ville, les feux de ioye. Et en aucuns endroits de ladicte ville furent faicts plusieurs banquets, et deuant sa Maiesté ioué farces et mommeries, et tenu propos de ladicte entree: de laquelle le Roy nostredict Seigneur s'est contenté, autant que d'entree qui luy ait esté faicte en nulle autre ville. Dieu par sa grace luy donne bonne vie et longue, et le vouloir d'entretenir son amour et grace qu'il a monstree aux manans et habitans de ladicte ville et chasteau dudict Caen.

LE Ieudy ensuyuant, le reuerendissime Legat, Cardinal et Chancelier de France, fist son entree en ladicte ville, accompagné de grand nombre de Pre-

lats, Protonotaires et autres Ecclesiastiques : deuant lequel furent lesdictes compagnies, excepté les gens de pied et enfans de ville, et luy fut presenté vn poille de damas cramoisy, dedans lequel estoyent chapeaux de triomphe et ses armes, fort enrichy d'or et broderie : duquel il se contenta tres-bien. Mais il ne voulut qu'il fust porté, parce que le Roy auoit ia faict son entree.

Le lendemain iour de Vendredy, le Roy fut visiter les Reliques en l'abbaye de sainct Estienne dudict Caen, et, apres son disner, messieurs de l'Vniuersité, auecques leurs bedeaux portans les masses des cinq Facultez, entrerent par l'accez de mondict sieur l'Admiral en la Chambre du Roy : auquel lieu nostre maistre Guillaume le Rat, Docteur en Theologie, luy fist auecques tres-humble reuerence, vne singuliere Oraison en François, fulcye par grande eloquence d'histoires, fort bien appropriees à la personne du Roy, dont il fut moult ioyeux et content, et leur octroya leur demande.

Le Samedy ensuyuant, monseigneur le Recteur de ladicte Vniuersité, accompagné des supposts d'icelle, fut au logis du reuerendissime Legat, où il luy fist vne Oraison Latine tres-elegante, en luy recommandant ladicte Vniuersité, remonstrant que de ses priuileges ne deuoit estre priuee, ne de l'effet des saincts concordats, plus que les autres ses sœurs du Royaume : lequel Seigneur leur fist tres-bonne et gracieuse reception et response Latine.

A cause desquelles honorables receptions, et pour le grand plaisir que le Roy print en la ville et chas-

teau, il y resida par l'espace de quinze iours, auecques toute sa Court : ayant la dicte ville, chasteau et habitans d'icelle fort agreables. Et à son partir tirant vers le pays de bas, passa par Bayeux, desirant voir tout son pays et Duché de Normandie.

MONSEIGNEVR de Montmorency, pour lors Grand-maistre, et depuis Connestable de France, arriua en ladicte ville deux iours deuant que le Roy en partist pour faire voyage en Bretaigne, pour y faire couronner Duc mondict sieur le Dauphin, comme heritier aisné de madame Claude sa mere, Duchesse de Bretaigne, ce qu'il fist.

MESSIEVRS de la ville presenterent au Roy vn Elephant d'or, du poids de cinq cents escus.

A monseigneur le Dauphin fut presenté vn Cerf d'or de trois cents escus sol.

ENSVYVENT LES NOMS DES NOTABLES

Officiers, Gouuerneurs de la ville de Caen, Enfans d'honneur, Capitaines et Enseignes : mesmes des filles qui honorerent ladicte entree.

MOnsieur maistre Iean Gaudin, Docteur en chacun droict, Official du sieur Euesque au siege dudict Caen.

Maistre Nicolle Fouques, Licencié és droicts, Selleur.

Maistre Gruco Moinet, Licencié és droicts, Promoteur.

Monsieur maistre Iean Roger, Docteur en medecine, Recteur pour lors de l'Vniuersité.

Messire Gabriel, sieur et Baron d'Allegre, Cheuallier et Gentilhomme de la Chambre du Roy, Bailly de Caen.

Le sieur Girard Menard, sieur de la Menardiere, Lieutenant du sieur Capitaine du chasteau.

Maistre Iean Mal'herbe, sieur de Mondreuille, Lieutenant general dudict sieur Bailly.

Pierre le Bourgeois, sieur de Nauarre et de Beneauuille, Lieutenant particulier dudict sieur Bailly.

François de Harcourt, Baron de Beuuron et Viconte de Caen.

Guillaume le Grand, sieur de Bernieres, son Lieutenant general.

Denis Regnaud, sieur d'Auenay, Aduocat du Roy.

Iean Moges, sieur de Buron, Procureur du Roy.

Les Gouuerneurs pour lors de la ville de Caen estoyent:

François Miscoumin, Italien, Procureur general du sieur Duc de Ferrare.

Guillaume le Grand, sieur de Bernieres, Lieutenant general du Viconte.

Thomas de la Haye, sieur de Coulonces.

Robert le Fournier, Receueur des tailles.

Thomas Artur, Esleu.

Et Iean de Pretouuille, notable marchand.

Il n'y auoit encores ordonnance prohibitiue d'y eslire des Officiers.

Noms des Enfans d'Honneur.

Noble homme François de Harcourt, Baron de Beuron et Viconte de Caen.

Nicolas le Vallois, sieur d'Escouille.
Nicolas le Fournier, Baron de Tournebu.
Pierre du Val, sieur de Gruchy, Grenetier.
Charles de Bourgueuille, sieur de Bras.
Nicolas Moges, sieur de Buron.
Loys Richard, sieur de Braqueuille.
Iean Benard, sieur de Poussy.
Iean le Marchand, sieur du Rozel.
Iacques Guerard, sieur de Manneuille.
Pierre Huë, sieur de Carpiquet.
Roger Beaulard, sieur de Mezet.
Christoffle Caniuet, notable marchand.
Iean de Bacilly, aussy notable marchand.

Noms des ieunes enfans, de l'aage de monsieur le Dauphin.

Loys de Harcourt, sieur de Massy.
Robert Mellissent, sieur de Sushomme.
Iean Bourdon, sieur de Gaurus.
Iean Morin, sieur de Mondeuille.
Iacques de Cauuigny, sieur de Maupas.
Iean Ouardel, sieur du Mesnil.
Maistre Iean le Mercier, sieur de sainct Germain, notable Aduocat, representoit le Dieu Mars.

Les noms des Capitaines et Enseignes.

Estienne du Val, sieur du Most, et depuis de Mondreuille.
Pierre Mabré, sieur d'Allemaigne.
Vn appellé le Capitaine Belleuille, fut deputé pour adextrir et dresser les gens de pied de ladicte ville.
Iean Rouxel, Enseigne.

Iean Dieu, Enseigne.
Iean Desobeaux, Enseigne.

Les noms et aages des filles qui estoyent aux theatres et eschaffaux.

Anne de Fontaines, fille du feu Aduocat du Roy, maistre Guillaume de Fontaines, aagee de dix ans.

Simonne de la Bigne, fille de Iean, sieur du Londel, aagee de neuf ans.

Marguerite Artur, fille du sieur Esleu Artur, aagee de neuf ans.

Marguerite le Cheuallier, fille du sieur de Bernieres, aagee de quatorze ans.

Perrine Cuyer, fille de Iean, et de Magdaleine de Perrieres, aagee de treize ans.

Catherine Tardif, fille de Moricet, aagee de treize ans.

Marguerite Ruette, fille de Pierre, aagee de quinze ans.

Ieanne Estienne, fille de Geoffroy, aagee de treize ans.

Catherine Gueudeuille, fille de Iean, aagee de quatorze ans.

Maistre Michel Cuyer, beau et haut personnage, representa Sanson, au theatre de la porte Millet.

Noble et discrette personne maistre André Blondel, Chanoine de Bayeux, en la presbende de Missy, fut deputé pour faire l'inuention des theatres et des histoires qui y furent representees.

Charles de Bourgueuille, sieur de Bras, mist par

escript ladicte entree audict an mil cinq cents trente deux : laquelle fut imprimee tost apres.

La cause du voyage du Roy en Bretaigne : d'vne contagion de peste. Le trespas d'aucuns, tant Officiers que de notable remarque : comme aussy d'vn autre voyage de sa Maiesté en Auuergne, Languedoc et Prouence.

LE Roy s'estant acheminé de ceste ville au pays de Bretaigne, il fist couronner Duc mondict Seigneur le Dauphin, afin de revnir le Duché à la Couronne de France. Et depuis, luy succeda à ladicte Duché monseigneur Henry son frere, tous deux enfans et heritiers de la Royne Claude, fille du Roy Loys douziesme, et de madame Anne de Bretaigne, Duchesse, leur mere.

Assez tost apres que la Court fut partie de ceste ville, il y aduint vne fort grande pestilence. Et le vingt-deuxiesme de Iuin mil cinq cents trente-deux, trespassa venerable personne maistre Nicole de Bourgueuille, curé du Guast, mon oncle, duquel ie fis l'Epitaphe suyuant :

Le bon Pasteur entre en la bergerie
Par l'huis, et veut ses ouailles garder,
Les faict repaistre en champs et en prairie,
Et ne permet aux loups les regarder,
Sachant fort bien que de le hazarder
S'ensuyuiroit la reprehension
Du grand Pasteur qui malediction
Donne à ceux là qui en ont faict degast :

Aux bons aussy faict retribution,
Comme il a faict au bon Curé du Guast.
1532.

L'an d'apres que l'on comptoit 1533, maistre Guillaume le Grand, sieur de Bernieres, Lieutenant general du sieur Viconte de Caen, trespassa, et par son decez ie fus pourueu en son estat par ledict sieur Viconte, en l'aage de vingt-sept à vingt-huict ans: lequel estat i'exerçay par viron vn an. Mais monsieur le Legat du Prat, Chancelier de France, s'attribuant la prouision de tous les Offices où il n'y a gages, y pourueut, combien que i'y eusse esté maintenu par arrest du grand Conseil.

Estant pour lors à ma ieunesse, ie suyuis la Court du grand Roy François, et luy vy faire ses entrees fort magnifiques aux villes du pays d'Auuergne, tant à Ryon, Montferrant, Clermont et Yssoire: et au pays de Languedoc, en Alby, Rhodez, le Puy, Toulouze, Carcassoue, Montpellier, Narbonne, Nismes, Lunel et Auignon: et à Tarascon, Arles, Salloudecro, en Prouence. Ce fut lors que le mariage se fist à Marseille, de monseigneur Henry Duc d'Orleans, second fils de France, à madame Catherine de Medicis, niepce du Pape Clement septiesme, eux aagez de quinze à seize ans: duquel mariage sont sortis noz Roys de France. Et en ce voyage et à mon retour, ie passay par Orenge, Montlimar, Vallence, Pont sainct Esprit, et Vienne en Dauphiné, et à Lyon, où ie fis seiour par trois iours, pour voir ceste belle et riche ville. Mais entre les plus belles entrees que l'on fist

à ce grand Roy, ce fut celle de Toulouze : laquelle ville, à mon aduis, doit estre vne des principales villes de ce Royaume, qui sont : Paris, Rouen, Toulouze, Lyon et Orleans. I'y vy en ladicte entree de Toulouze, le sieur Recteur et douze docteurs, ayans Chappes de satin cramoisy, fourrees d'Hermines, suyuis d'vne multitude d'Escoliers, et vn grand nombre d'Enfans d'honneur, accoustrez de velours bleu et blanc, comme aussy messieurs de Parlement, auecques leurs mortiers d'or et leurs chapperons fourrez d'Hermines. Le Roy y tint son lict de Iustice au Palais, et deuant luy furent plaidees aucunes causes par de doctes hommes.

Au mois d'Octobre dudict an, trespassa damoiselle Catherine Hennequin, Parisienne, femme de feu Nicolas le Vallois, sieur d'Escouille et Fontaines, aagee de vingt-cinq ans. Ce qui aduint au grand regret de plusieurs, qui ne la pouuoyent visiter pour le mal de peste.

Le Roy d'Angleterre, Henry huictiesme, audict an mil cinq cents trente-trois, repudia Catherine d'Arragon, son espouse, tante de Charles cinquiesme, esleu Empereur et Roy des Espagnes, combien qu'ils eussent esté vingt ans ensemble, et eu plusieurs enfans, pour espouser vne damoiselle nommee Anne Boullenc : laquelle auoit esté nourrie en France, et y estoit venue lors que le Roy Loys douziesme espousa la Royne Marie, sœur dudict Roy d'Angleterre. Le sainct Pere, aduerty de ceste dissolution, fist proclamer fulminations contre ledict Roy, dont il receut grand malcontentement, et se separa hors

de l'obeissance de l'Eglise Romaine, se declarant Chef de l'Eglise Anglesche. De ce temps il fist decapiter Thomas Morus, son Chancelier, pour n'auoir voulu adherer et donner conseil à ceste dissolution, et plusieurs autres.

Le grand Roy François, en l'an mil cinq cents trente-quatre, preuoyant les guerres continuer entre Charles d'Austriche, esleu Empereur, et luy, pour preuenir à la conseruation de son Royaume, et grands frais de la solde des estrangers, aussy pour faire entendre à ses ennemis les forces qu'il peut leuer en ses pays, il fist faire monstre par les prouinces de son Royaume, de certaines Legions, en la façon des anciens Romains; et commença en ceste Prouince et Duché de Normandie, où il fist faire monstre de six mille hommes, soubs six vaillans et adroits Capitaines, aux plaines de sainct Iulien, aupres de Rouen. Le sieur de Bacqueuille Martel eut la charge des mille hommes du Bailliage de Rouen; le sieur de la Salle, des mille hommes du Bailliage de Caux; le sieur de Sallenelles le Brun, des mille hommes du Bailliage de Caen; le sieur de Tracy Pelleué, de ceux du Bailliage de Constantin; le sieur de sainct Aubin, des mille hommes du Bailliage d'Eureux, et le Capitaine Cantelou, de ceux du Bailliage de Gisors. Et de lors furent faictes certaines Ordonnances, par lesquelles il estoit promis gages et premiations aux soldats les mieux faisans en actes de guerre. Il n'en fut faict pour lors au Bailliage d'Allençon, pour ce que Henry d'Albret, Roy de Nauarre, ayant espousé Mar-

Des Legionnaires.

guerite de France, sœur vnique du Roy, iouissoit dudict Duché et Bailliage.

Ledict Seigneur Roy fist leuer les autres Legions en Picardie, Bourgongne, Champagne, Languedoc, Prouence, Dauphiné et Bretaigne. De sorte qu'il luy fut et estoit facile de leuer, en moins d'vn mois, soixante mille hommes de pied en son Royaume, et bien dextres aux armes. Et faut entendre qu'il est parlé de Legions en sainct Mathieu, chapitre 26 de son Euangile, par ces termes : Apres que le Seigneur eut commandé à sainct Pierre de mettre son glaiue au fourreau, et que celuy qui frappe de glaiue iniquement, perira par glaiue, il luy declara, pour ce qu'il auoit deffiance, et luy prononça : Si ie prie mon Pere, il m'enuoyera plus de douze Legions d'Anges; mais si ie resistoye, comme est-ce que l'Ecriture seroit accomplie? Ce qu'il faut qu'elle soit. Qui est vne authorité saincte et admirable, pour nous faire entendre que nostre Seigneur est venu, et enuoyé du ciel, de par Dieu son Pere, pour nostre redemption, et que sa venue estoit necessaire et s'offroit volontairement. Et comme dict sainct Paul, combien que cela soit reputé comme scandale aux Iuifs, et aux Gentils follie.

L'an suyuant, que l'on comptoit mil cinq cents trente-cinq, fut ioué en ceste ville le mystere de l'Hostie, et celle des douze fils de Iacob, par cinquante personnages. Et audict an, deceda maistre Benoist de Bourgueuille, Curé de Beaulieu, l'vn de mes oncles, Prenant de sainct Pierre, duquel ie fis l'Epitaphe suyuant.

Vn seruiteur fidele doit seruir,
Plus par amour que pour gaing receuoir :
Cestuy deffunct l'on a veu desseruir
En ceste Eglise, et sans loyer auoir,
Tousiours vestu (estoit facile à voir)
D'Aube, ou de Chappe, ou Chasuble, ou Tunique.
Vray seruiteur estoit Euangelique,
Se reputant inutile enuers Dieu :
Pour son loyer Iesus son sang applicque,
Et le colloque au ciel en vn beau lieu.
Octobre 1535.

En l'an 1536, le Roy d'Angleterre, lequel auoit repudié la Royne sa femme legitime pour espouser Anne Boullenc, la fist decapiter à Londres, pour soupçon d'adultere, comme aussy le Milord de Rochefort son frere, Messire Cathon, et autres plusieurs. Il espousa assez tost apres Ieanne de Semer, dont sortit Edouard, qui fut depuis Roy : et apres le decez de laquelle de Semer, il espousa, en tierces nopces, Anne, sœur du Duc de Cleues : laquelle il repudia assez tost apres, et neantmoins luy fist bailler Estat tel qu'à sa Maiesté appartenoit. Elle encores viuante, il print à femme Catherine Havvart, petite fille de la Duchesse de Northfolk, qui surmontoit en beauté et bonne grace toutes les filles d'Angleterre, encores qu'elle fust cousine de la deffuncte Royne Anne Boullenc, sans en prendre dispence : combien qu'il eust repudié sa premiere femme pour semblable cause. Mais aussy il s'ensuyuit tost apres qu'il fist decapiter ladicte Havvart, pour autre soupçon d'adultere : puis il espousa en sixiesmes noces Catherine Payart pour son plaisir.

Voilà comme ce Roy, Henry huictiesme, s'oublia, depuis que il eut delaissé l'obeissance de l'Eglise Catholique, se laissant couller à toute liberté, selon que les Protestans de ce temps font, disant: Ce qui doit aduenir viendra; Ie mourray quand mon heure sera venue; si ie suis predestiné d'estre sauué, ou condamné, ie n'y puis resister. Comme si toutes choses nous aduenoyent par necessité.

O dangereuse proposition! que seruiroyent noz Oraisons enuers Dieu, que le Seigneur luy mesme nous a commandé par ces termes *Pater noster*. Et les poincts de penitence tant recommandez par les Ecritures; et ceste saincte monition de sainct Paul: Durant nous auons le temps, faisons bien. Les Niniuites que le Seigneur Dieu auoit menacez de ruiner dedans quarante iours, firent penitence par la predication de Ionas: et le Seigneur Dieu ne print vengeance d'eux. Il fut dict au Roy Ezechias, par le commandement de Dieu: Dispose de ta maison, car tu mourras demain; et des lors il commença à prier Dieu qu'il luy prolongeast ses iours de quinze ans. Le prophete Ezechiel refere ces paroles, à luy dictes par le Dieu viuant: Si le juste se diuertit de sa iustice, et s'il faict iniquité, il mourra en l'iniustice qu'il a faicte. Et si le meschant se diuertit de l'iniquité qu'il a commise, et faict bien, son ame viura et ne mourra point: ainsy que luy dit le Dieu omnipotent. Par quoy reiettons telles erreurs et sinistres opinions, et suyuons l'authorité de l'Eglise Catholique, qui est l'Vniuerselle, hors de laquelle il n'y a point de salut. Et c'est pourquoy sainct Augustin a escript ceste saincte

doctrine: Si tu ne es predestiné, fay que tu le sois par mutation de ta vie meschante. Sainct Pierre pleura, et le Seigneur luy pardonna, comme à sainct Paul, persecuteur des Chrestiens, à la Magdaleine pecheresse, qui fist penitence. Si Iudas eust faict le semblable, qui estoit l'vn des Apostres, il eust receu pardon; mais il se desespera, et se pendit. Brief, le Seigneur Dieu nous aduertit que toutes les fois que nous luy demanderons pardon, il le nous fera. Ne refusons pas vne si gracieuse offre, et croyons en sa parole qui est tousiours veritable.

Ce fut en l'an mil cinq cents trent-six, que l'Empereur vint en la Prouence auecques toutes les forces qu'il peut amasser, et que s'acheminant nostre Roy és parties de Lyon et Dauphiné, pour luy resister, monsieur le Dauphin François, en iouant à la paulme à Tournon, fut empoisonné beuuant en vne cruche pleine d'eau, que luy bailla Sebastiano de Montecuculo, Italien: lequel, son procez faict, pour punition d'vn si detestable crime, fut tiré à quatre cheuaux en la ville de Lyon. Et que Iacques, Roy d'Ecosse, s'achemina en France, pour voir ces deux si puissantes armees: et que, apres la retraitte du Camp de l'Empereur, il espousa madame Magdaleine de France, au portail de nostre Dame de Paris, où il luy fut faict au precedent entree, laquelle ie vy y estant lors. Et fut apres que, par le bon ordre et resistance que l'on donna au camp d'Auignon, où monsieur le Grand-maistre de Montmorency commandoit, l'Empereur fut contrainct se retirer à sa honte, perte et confusion.

Le Roy leua vne grande armee en l'an mil cinq cents trente-sept, au mois de Mars, assiegea Hedin qu'il print, et le chasteau. Il ne se parloit en ce temps que de guerres entre ces deux grands princes, tant en Piedmont, Picardie, Prouence, Aquitaine, que ailleurs : où pour y donner ordre, mondict sieur le Grand maistre s'empescha si dextrement, comme au camp d'Auignon, que tost apres le Roy, en recongnoissance de ses bons seruices, l'honora de ce haut estat de Connestable, dont il estoit bien digne, tant pour les grands seruices faicts à ceste Couronne au faict des guerres, que de son bon conseil aux affaires d'Estat.

La prinse de Hedin.

De l'estat de Connestable.

En l'an mil cinq cents trente-huict, monsieur Iacques d'Auberuille, Cheuallier, Baron du Verbosc, Gaux, Cantelou, et Bailly de Caen, fist son entree en ceste ville, le vingt-neufuiesme de May, audict an, où il fut honorablement receu par les Officiers, Gouuerneurs et habitans de la ville.

Et viron ce temps là que l'on portoit encores en France les longs cheueux et la barbe raze, l'on commença en la saison d'Esté à se faire tondre le poil de la teste, et porter longues barbes.

Et au mesme an mil cinq cents trente-huict, maistre Iean Moges, Procureur du Roy en ce Bailliage, natif de ceste ville, fut pourueu en l'estat de Lieutenant general du sieur Bailly de Rouen.

Et le iour des Cendres, furent esleus par la communauté de la ville, pour Gouuerneurs d'icelle, Charles de Bourgueuille, Gilles de Caumont, Blaize Gaugain, Guillaume de la Bigne, Robert Morin et

Eslection de Gouuerneurs.

Richard Plotin : durant nostre quel gouuernement, fut bastie et edifiee ceste forte muraille sur le cours de la riuiere d'Oudon, vers la prairie, vis à vis du dos d'asne.

En ce mesme an, decederent en ceste dicte ville Nicolas le Fournier, Baron de Tournebu et Receueur des tailles; Pierre du Val, Grenetier; maistre Iean Denis; Iean et Gilles de Pretouuille, et Barbe Fournier, dicte la procureuse Mabré, l'vne des plus belles femmes de son temps, aagee de vingt-six ans.

En l'an ensuyuant, que l'on comptoit mil cinq cents trente-neuf, les plus apparens Officiers de ceste dicte ville eurent certaines querelles les vns aux autres : dont s'ensuyuirent des accusations et telles poursuittes, qu'aucuns en tomberent en de grandes pertes et priuations d'Offices : dont ie me passe faire plus ample disgression, parce que tout ce malheur ne proceda que d'vne apparente vindicte.

Et en l'an mil cinq cents quarante, le Roy s'achemina en ceste Normandie, faisant seiour à Vasteuille, entre Caudebec et Ponteaudemer, sur la riuiere de Seine, pour le plaisir de la chasse, et viron le mois de Septembre, se retira à Rouen, et fist despescher lettres, pour faire tenir les grands iours en la ville de Bayeux, par le sieur premier President Marcillac, et aucuns de messieurs les Conseillers du Parlement; et continuerent lesdicts grands iours iusques apres les festes de Noël, que sa Maiesté fist faire ouuerture de sadicte Court.

Les grands iours à Bayeux.

Au temps d'hyuer ensuyuant, l'Empereur Charles le Quint passa par France, pour aller en ses pays

L'Empereur en France.

bas, par la permission du Roy : auquel on fist de grands honneurs et entrees aux villes par où il passa, mesmes à Paris, le premier iour de l'an mil cinq cents quarante, auecques toute demonstration de ioye, sans toutesfois vouloir ouyr parler d'aucunes affaires. Et combien qu'il eust faict promesse au Roy de ne se venger des Gantois, qui s'estoyent offerts à luy, si tost qu'il fut en Flandres et à Gant, encores qu'il en fust nay, il print d'eux vne cruelle vengeance, et en fist decapiter plusieurs; et ne cessa depuis de faire guerre au Roy. En cela l'on peut voir qu'il n'est pas bon de se confier trop à vn amy reconcilié.

Le iour de Pentecoste, sixiesme du mois de Iuin, mil cinq cents quarante et vn, ie fus pourueu par le Roy estant à Chastelleraut, de l'estat de Lieutenant de monsieur le Bailly de Caen, et en prins possession le Samedy vingtiesme dudict mois, sans payer finance; parce que monseigneur le Chancelier Poyet me congnoissoit, et faict promesse de me pouruoir en estat honorable. Et m'en furent apportees les lettres par maistre Nicole Gosselin, lors mon clerc, sans que ie fisse voyage audict Chastellerault où estoit la Court. Dieu en soit loué.

Discours des entreprinses pretendues faire au preiudice des habitans de ceste ville, sur le faict de la Iurisdiction d'Eurecy, et de la necessité qui s'offroit d'y pouruoir promptement.

SVr la requeste presentee à la Court, de la part des manans et habitans de la ville de Caen, tendante à ce que, suyuant l'Ordonnance et Commission du Roy adressee au premier des Conseillers de ladicte Court, pour informer sur la commodité ou incommodité, qui pourroit aduenir audict Seigneur et à ladicte ville de reduire et remettre en icelle ville le siege et iurisdiction d'Eurecy, pour les causes contenues en ladicte Requeste et Commission : par laquelle ledict sieur auoit ordonné que, apres ladicte information faicte, le Commissaire fist son rapport à ladicte Court, et baillast sur ce son aduis, mesmes fust baillé sur ce l'aduis d'icelle Court apres les conclusions du Procureur general du Roy. Requerans lesdicts manans et habitans que, suyuant le procez verbal et information faicte par le Commissaire qui a esté sur les lieux, en retirant son aduis, et mesmes la conclusion du Procureur general du Roy, il pleust à ladicte Court donner son aduis au Roy, ainsy qu'il est mandé par ledict Seigneur. Veu par icelle Court la Requeste presentee au Roy le vingt-deuxiesme iour d'octobre mil cinq cents quarante-vn, et Commission adressee au premier des Conseillers de ladicte Court, information, et procez verbal faict sur

U

les lieux par maistre René de Becdelieure, Conseiller en icelle, figure des lieux, aduis dudict de Becdelieuré, conclusion du Procureur general du Roy, Requeste baillee par maistre Iean le Boucher, Lieutenant particulier du Viconte de Caen, auecques ce qu'il a produit : lequel a declaré qu'il ne s'entendoit faire partie, et tout ce qui a esté mis par deuers ladicte Court. Icelle Covrt est d'aduis que, si c'est le bon plaisir du Roy, auant que d'ordonner de la suppression et reduction dudict siege d'Eurecy, pretendue par lesdicts manans et habitans de ladicte ville de Caen, il sera raisonnable que suyuant la conclusion et demande dudict Procureur general du Roy, les resseans des parroisses et sergenteries d'Eurecy ayent à eslire vne ou deux personnes en chacune sergenterie, pour se transporter vers ledict Commissaire ou ladicte Court, pour remonstrer lesdictes commoditez ou incommoditez, dire et deduire leurs raisons, et tout ce que bon leur semblera pour leur interest. Et mesmes sera faict sçauoir auxdicts habitans de Caen, qu'ils enuoyent de leur part leur Procureur, s'ils aduisent bien. Et cependant, pour les raisons et considerations resultans du procez verbal, et informations faictes par ledict de Becdelieure, ladicte Court est d'aduis, si c'est le bon plaisir dudict Seigneur, pour euiter aux desordres, inconueniens et incommoditez dont est faict mention auxdictes informations, que audict lieu d'Eurecy se tiennent les pleds des Sergenteries qui en dependent, de quinzaine en quinzaine, ainsy qu'il estoit accoustumé, et l'Assise vne fois en six sepmaines. Et que

les matieres de prouision et de delict, et autres matieres extraordinaires qui ne se pourront decider auxdicts pleds et assises, et durant icelles, soyent traittees et decidees audict lieu et siege de Caen, ainsy qu'il a esté accoustumé par cy deuant. Le tout par prouision, iusques à ce que autrement par ledict Seigneur en ait esté ordonné. Faict à Rouen, en Parlement, le dernier iour de Mars, l'an mil cinq cents quarante-vn, auant Pasques. Signé Surreau, vn signe ou paraphe. Et au bas est escript: Collation est faicte.

FRANÇOIS, par la grace de Dieu Roy de France, à noz amez et feaux Conseillers, les gens de nostre Court de Parlement à Rouen, Salut. Comme les manans et habitans de la ville de Caen eussent presenté requeste à nostre dicte Court de Parlement de Rouen, tendant à ce que, suyuant nostre Ordonnance et Commission addressee au premier de vous, pour informer sur la commodité ou incommodité qui pourroit venir audict Seigneur et à ladicte ville de reduire et remettre en icelle ville le siege et iurisdiction d'Eurecy, pour les causes contenues en ladicte Requeste et Commission: par laquelle ledict Seigneur auoit ordonné que, apres ladicte information faicte, le Commissaire fist son rapport à ladicte Court et baillast sur ce son aduis: mesmement fust sur ce baillé l'aduis d'icelle Court. Apres les conclusions de nostre Procureur general en icelle, Ouy, requerans lesdicts habitans, que suyuant le procez verbal et information faicte par le Com-

missaire qui a esté sur les lieux, en retirant son aduis, et mesmes la conclusion de nostredict Procureur general en nostre dicte Court, icelle nostre dicte Court nous donnast son aduis, ainsy qu'il est mandé par nosdictes Lettres et Commission. SÇAVOIR FAISONS que, apres ce que auons faict voir en nostre conseil, l'extrait dudict aduis, cy attaché soubs le contreseel de nostre Chancellerie, Vous mandons, commandons et enioignons que le contenu en iceluy vous mettez, et faictes mettre à deuë et entiere execution : en ce que execution y est, et sera requise. Et à ce faire contraignez et faictes contraindre tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce seront à contraindre, par toutes voyes et manieres deuës et raisonnables, par maniere de prouision et iusques à ce que autrement par nous en ait esté ordonné. Car tel est nostre plaisir. Mandons et commandons à tous noz Iusticiers, Officiers et subiects, que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment. Donné à Villeneufue l'Archeuesque, le huictiesme iour d'auril, l'an de grace mil cinq cents quarante-vn, auant Pasques, et de nostre regne le vingt-huictiesme. Et au dessoubs estoit escript : Par le Roy en son conseil, signé Talon, vn paraphe. Et seellé sur simple queuë de cire iaulne.

EXTRAIT DV REGISTRE DES CONCLVSIONS de ceste ville de Caen, ce qui ensuit.

DV Samedy seiziesme iour de Iuillet, l'an mil cinq cents quarante-vn, en la maison commune de

ladicte ville, Deuant noble et honoré sieur Messire Iacques d'Auberuille, Baron de Cantelou, Bailly dudict Caen, Es presences de nobles hommes maistres Denis Regnauld, Aduocat, et Blaise Gaugain, Procureur du Roy audict Caen, Charles de Bourgueuille, sieur de Bras, Gilles de Caumont, sieur de Tremblay, Robert Morin, sieur de Benneuille, Nicolas le Sueur et Richard Plotin, commis au gouuernement de ladicte ville, Pierre le Cointe, controlleur, et Iean Belot, Procureur d'icelle. Se sont comparus nobles hommes Robert le Fournier, sieur et Baron de Tournebu, Nicolas le Vallois, sieur d'Escouille, maistre Charles le Fournier, Lieutenant general du Viconte de Caen, maistre Iean Fresnel, Enquesteur en ladicte Viconté, maistre Thomas Artur, l'vn des Esleus audict Caen, maistre Matthieu du Pont, sieur de Ronfeugeray, Aduocat en Court-Laye, maistre Guillaume de Bourgueuille, Aduocat pour le Roy en l'eslection de Caen, Iean du Mont, Receueur de ladicte ville, Iean de la Bigne, Michel Anger, François Roger, maistre Robert Godes, sieur de Villy, Noel Belin, Guillaume Rouxel, maistre Iean Hue, Greffier dudict Bailly, maistre Gilles le Courtois, Iean Langeuin, Iean Bellet, Thomas Sonnet, Germain Auuray, maistre Georges Poullain, Guerin du Boscq, Robert Macé, Pierre Ouardel, Iacques Poullain, maistre Iean Cacherat, maistre Iean du Chemin, et maistre Nicole Gosselin: tous bourgeois et demeurans audict Caen, semons et faict venir, afin de leur donner à entendre l'entreprinse nouuellement faicte par maistre Iean le Boucher et Raoul

Guerard, respectiuement tendans faire tenir ordinairement et extraordinairement au siege d'Eurecy, la Iurisdiction, tant de Viconté que de Bailliage, de toutes les matieres et procez, indifféremment meus et à mouuoir entre les subiects des Sergenteries dudict lieu d'Eurecy, et les distraire totalement du siege et iurisdiction de ceste dicte ville de Caen. Apres auoir ce mis en deliberation, et remonstré à tous lesdits bourgeois dessus nommez les dommages et inconueniens qui s'en pourroyent ensuyuir, tant au Roy, à ladicte ville qu'à toute la chose publique d'icelle, et eu sur ce particulierement leurs aduis et opinions, Il a esté ordonné, suyuant icelles vniformes, Qu'il est tres-requis et necessaire contredire et empescher ladicte entreprinse. Et à ceste fin enuoyer, tant en la Court de Parlement à Rouen, que vers le Roy et monseigneur le Chancelier de France, soit ledict sieur Aduocat, ou iceluy de Bourgueuille, sieur de Bras, pour remonstrer lesdicts inconueniens et dommages, et retracter, si possible est, les Lettres et Commissions qui, par surprinse, en ont ià esté obtenues par lesdicts le Boucher et Guerard. Ce qui a esté ainsy conclu, et que ledict sieur de Bras fera ledict voyage.

Et ce faict, lesdicts Gouuerneurs ont ordonné par l'aduis et opinion desdicts Aduocat et Procureur du Roy, eu regard aux grands interests et dommages, qui, à raison de ladicte entreprinse, pourroit aduenir à ladicte ville, que par le Receueur d'icelle sera baillé et deliuré audict sieur de Bras, pour aider à faire ledict voyage et subuenir aux frais

d'iceluy, la somme de cinquante escus sol. Parce que les Officiers qui y sont interessez particulierement luy aideront d'autre pareille somme : attendu que la Court est en pays lointain, vers les parties de Lyon et que l'expedition de telle entreprinse ne se pourroit faire sans grands frais et longue vacation, comme ces choses ont esté amplement remonstrees et deliberees. Collation faicte. Signé De la Lande.

Suyuant ceste quelle deliberation, ledict sieur de Bras s'achemina en la Court, et fist les diligences necessaires pour ladicte iurisdiction d'Eurecy, au profit et commodité de ceste ville de Caen.

Mort subite du Vallois, sieur de Escouille.

Le Vendredy, iour et feste des Roys mil cinq cents quarante et vn, Nicolas le Vallois, sieur d'Escouille, Fontaines, Mesnil Guillaume et Manneuille, le plus opulent de la ville lors, ainsy qu'il se deuoit asseoir à table, à la salle du Pauillon de ce beau et superbe logis, pres le carrefour sainct Pierre, qu'il auoit faict bastir l'an precedent, en mangeant vn huistre à l'escalle, luy aagé de viron quarante-sept ans, tomba mort subitement d'vne apoplexie qui le suffoqua. Cela donna grand esbahissement, et non sans cause, à plusieurs, et occasion de penser chacun à part soy, estant la mort certaine et l'heure d'icelle incongneuë. Par quoy il se faut tousiours tenir prest d'obeir à Dieu, et se confier en sa grace et misericorde. Ie traduisis, tost apres, le Colloque de Funus d'Erasme, de Latin en François, pensant à la mort, tout ieune que i'estoye.

Me voyant pourueu de l'estat de Lieutenant de monsieur le Bailly, et que grand nombre de pauures

affluoyent confusement en ceste ville, si bien que les Eglises en estoyent pleines, les rues et les huis des maisons : lesquels importunoyent fort les habitans. Aussy considerant que, peu de temps au precedent, il auoit esté commencé à y donner ordre en la ville de Rouen, apres auoir conferé auecques les gens du Roy et Gouuerneurs de la ville, ie me proposay d'y vouloir faire commencer vn bon ordre, et à ceste fin ie fis termer vne conuention en la maison de ville, pour en deliberer : et apres auoir faict entendre aux notables habitans la cause de telle assemblee, il fut conclu par meure deliberation ce qui ensuit.

Deliberation pour les poures.

DV Vendredy vingtiesme iour de Ianuier, l'an mil cinq cents quarante et vn, En la maison commune de la ville de Caen, Deuant nous Charles de Bourgueuille, Escuyer, Licencié és droicts, Lieutenant de noble homme monsieur le Bailly dudict Caen, En la presence de maistre Denis Regnauld, et Blaise Gaugain, Aduocat et Procureur du Roy audict Bailliage, maistres Gilles de Caumont, Robert Morin, Richard Plotin, trois des Gouuerneurs de ceste ville : venerables et circunspectes personnes maistres Pierre Lalongny, Docteur és droicts, Conseruateur des priuileges Apostoliques de l'Vniuersité, Iean Osmont, Scribe, noble homme Iean de la Vallette, sieur de Troismonts, Esleu, Guillaume Mal'herbe, sieur de Missy, Guillaume de Bourgueuille, sieur d'Esquay, Aduocat pour le Roy en l'eslection, Thomas Mabré, Procureur du Roy en ladicte iuris-

diction, Philippe le Chanteur, Iean de la Bigne, Pierre le Cointe, Michel Anger, Iean Beaulart, Iean du Mont, receueur de la ville, Iean l'Homme, Michel le Roquais, Robert Branches, Girard Anger, Iean de Beauuais, Iean Tostain, Guillaume l'Isle, George de l'Espine, Girard Ballard, Guillaume Yon, Thomas Paris, André Seguard, Guillaume Vaultier, Tassin Bellet, Raullet Heuste, Thomas Oliuier, Vigor du Four, Guillaume le Maschrier, et autre grand nombre des bourgeois, manans et habitans de la-dicte ville, congregez et assemblez par authorité de Iustice, Pour deliberer et aduiser les moyens qui seroyent trouuez bons, tant pour donner ordre sur l'administration et distribution des alimens, viures et choses necessaires aux poures habitans de ladicte ville et fauxbourgs, de long-temps pourchassee par lesdicts habitans, pour les biens qui s'en peuuent ensuyuir, Que pour aussy euiter les inconueniens tres-apparens qui arriueroyent à ladicte ville, pour n'y auoir pourueu par cy deuant: Apres que par nous leur a esté declaré la cause de ladicte Conuention, tant saincte, salutaire et necessaire, pour les causes plus amplement et verbalement remonstrees; et que par le Procureur du Roy ont esté requis y estre pourueu; et que sur ladicte Requeste ont esté par nous demandé l'aduis desdicts Gouuerneurs, Bourgeois, marchands et habitans: Avons, suyuant leur dict aduis vniforme, trouué qu'il est bon et raisonnable, pouruoir et faire vn statut sur le faict de l'alimentation desdicts poures; et suyuant ce, declaré par forme de prouision, et iusques à ce que

autrement y ait esté pourueu : Que Dimanche prochain sera par chascune parroisse et Eglise de ladicte ville et fauxbourgs, faict vne cueillette de deniers, par vn notable personnage, tel qu'il sera par les parroissiens aduisé. Et par vn iour de chascune semaine par les maisons, pour estre les deniers qui se trouueront baillez à l'vn des Tresoriers des parroisses, pour en faire distribution aux poures domiciliez de leurs parroisses : lesquels auront esté enregistrez et recongneuz pour vrais poures, ne pouvans gaigner leur vie autrement que par mendier, par inquisition sommaire qui s'en fera par le rapport de leurs notables voisins ; et qu'en chacune Eglise, la Cohue, le Marché, Hostelleries et autres endroits publicques de ladicte ville, seront affichees des bouettes en lieu eminent, les clefs desquelles seront gardees par l'vn des Tresoriers des parroisses, et au dessus desquelles sera escript, POVR LES POVRES. Et que au surplus, auant que donner autre ordre sur le faict desdictes aumosnes, les Vicaires ou Procureurs des Abbayes de sainct Estienne, de saincte Trinité de Caen : mesmes les Doyen et Chanoines du sainct Sepulchre, seront aduertis de la presente Ordonnance, afin d'y entendre de leur part. Et que pour euiter que neantmoins le present statut, les poures continuent à mendier par les Eglises, maisons et autres endroits : AVONS ordonné que deffenses publicques, et à son de trompe, seront faictes par les carrefours et lieux accoustumez de ceste ville, Que aucuns poures n'ayent à quester, ni mendier en ceste dicte ville, Eglises, maisons et autres lieux, sur

peine de souffrir punition corporelle et exemplaire. Et que tous autres poures, non habituez en ladicte ville, se retireront dedans trois iours ensuyuans ladicte publication. Et afin que par mesme moyen soit pourueu aux poures peregrins et passans, auons declaré que l'ordre, police et ordonnance donnee par Arrest aux grands iours à Bayeux, par nos sieurs de Parlement, sur le faict de l'Hospital et maison Dieu de Caen, sera promptement executee : et que lesdicts poures passans et peregrins auront la passee, soit à l'Hospital, ou sur les deniers communs desdicts poures. Et si aucuns estoyent trouuez faindre des mendians, malades ou simulez poures, ils seront punis par fustigation, par les lieux publics de ceste ville : ou d'autre punition corporelle à l'arbitration de Iustice. Et sera la presente Ordonnance enregistree au Matrologe de ladicte ville, et celuy de la maison Dieu, et és registres du tresor de chascune parroisse. Signez de Bourgueuille, Regnauld et Gaugain, chacun vn paraphe. Et au dessoubs, signé de Bourgueuille, Clerc de la ville. Et plus bas est escript : Continuation de l'ordre, pour les poures de la ville.

LE iour des Cendres dudict an mil cinq cents quarante et vn, furent esleus Gouuerneurs de ville, deuant ledict sieur Bailly, Charles le Fournier, Lieutenant general du Viconte de Caen, Nicolas Moges, sieur de Buron, Guillaume de Bourgueuille, sieur d'Esquay, Iean Beaulard, sieur de Mezet, Guillaume Barate et Tassin Bellet. Et viron quinze jours apres deceda Lucas de la Lande, Greffier et Secretaire de

Election de Gouuerneurs et d'vn clerc, et greffier de ville.

la ville, et par son trespas fut nommé et pourueu par les voix vniformes du peuple, en la conuention generale qui s'en fist à ceste fin, ledict maistre Guillaume de Bourgueuille, sieur d'Esquay. Ce qui luy apporta vn grand honneur d'auoir esté si agreable au peuple. Et en son lieu de Gouuerneur, fut esleu en la mesme conuention Guillaume Ogier, bourgeois de Caen.

Solde leuee pour cinquante mille hommes de pied.

En la saison du Caresme, le Roy fist vn Edict pour leuer solde de cinquante mille hommes de pied, sur les villes closes de son Royaume, pour quatre mois, à sçauoir, Auril, May, Iuin et Iuillet; et fut enuoyé buletin par le Conseil, pour leuer à ceste fin douze mille liures sur les quatre villes de ce Bailliage, et mandé aux Officiers d'en faire le departement: à quoy ceste ville fut cottizee à cinq mille liures, Bayeux à deux mille cinq cents, Fallaize à deux mille cinq cents et Vire à deux mille. Ie faicts cest aduertissement pour la consequence, et que les trois autres villes ont tousiours tasché d'en faire porter la moitié en ceste ville; mais toutes les fois que telle solde a esté leuee, ceste ville n'en a porté que cinq mille liures, du nombre de douze, et consequemment de tous emprunts qui se sont faicts sur ce Bailliage, elle a porté son equipollent à la raison dessusdicte. Lequel edict estoit causé sur ce que les villes closes ne souffrent les coustages de la gendarmerie et infanterie marchans par pays.

Bon aduertissement.

Tout ce temps là n'estoit employé en l'an mil cinq cents quarante-deux et mil cinq cents quarante-trois, sinon pour inuenter les moyens de leuer

deniers pour subuenir aux frais des guerres : et fut erigee lors vne Chambre des Comptes à Rouen, et tous Officiers pourueus. Mais par les Estats ensuyuans, pour aucunes grandes considerations, à plein remonstrees, ladicte Chambre fut supprimee en remboursant par les villes franches les sommes que les Officiers en auoyent payees. Ceste ville y fut cottisee, comme ville franche, à six mille liures prouisoirement. Mais à quelque temps apres elle en fut exempte en principal, et Rouen, Dieppe, Ponteaudemer, Honnefleu, et autres villes franches condamnees à la restitution desdicts six mille liures, parce que ceste dicte ville est imposee au rolle des tailles : mais il leur est permis par priuilege de leuer quelques subsides sur les fermes de la ville, pour payer lesdictes tailles, ainsy qu'en auons faict mention cy dessus.

Erection de la Chambre des Comptes à Rouen.

Ce fut ce mesme an que maistre Iacques du Val, curé de Curcy (natif de ceste ville, l'vn des Protonotaires de monsieur le reuerendissime Iean, Cardinal de Lorraine), trespassa. C'estoit vn sauant et bien moriginé personnage : lequel fut regretté de chacun, et de ma part i'en eu grand desplaisir, pour ce que nous estions compagnons d'estude, et fort grands amis.

En la mesme annee, monsieur le Conte de sainct Paul, François de Bourbon (lequel auoit puis peu de temps espousé la fille vnique de la maison de Touteuille), firent leur entree au mois de May en ceste ville : au deuant desquels sortirent plusieurs

troupes de ieunesse et les notables Officiers et habitans de la ville.

En l'an mil cinq cents quarante-quatre, l'Empereur Charles cinquiesme, et Henry huictiesme, Roy d'Angleterre, ayans ensemble intelligence, leuerent deux puissantes armees : comme le Roy fist de sa part, conduite par monsieur le Dauphin, le Connestable et l'Admiral. Celle de l'Empereur vint iusques à Soissons: puis s'ensuyuit vnes trefues. Mais le Roy d'Angleterre et son armee assiegerent Boulongne, qui luy fut trop tost rendue par le sieur de Vermiers, lequel y commandoit, combien qu'il eust encores peu tenir, en attendant le secours de l'armee du Roy qui en estoit prochaine. Cela fut reputé à couardise et faute de bon courage. Aussy il fut depuis faict prisonnier, et ie le vy decapiter aux Halles à Paris : et le sieur Mareschal du Biez, qui estoit son beau-pere, en fut constitué prisonnier et hors de faueur. Ie refere ces choses de remarque, pour la consequence qu'il y a de faire enfermer vn Capitaine, ou quelque Seigneur qui n'a iamais pratiqué de souffrir l'assaut d'vn siege.

Prinse de Boulongne.

Au mois de Iuillet dudict an, le Roy fist erection d'Offices de Lieutenans generaux en chaque Viconté, et fut pourueu en la Viconté de Caen maistre Denis Regnauld : et en celuy de Fallaize maistre Iean Gresille, Aduocats du Roy. Et pour ce que cela touchoit tous les estats desdicts Lieutenans, maistre Guillaume le Verrier et moy, Lieutenans à Caen et Fallaize, les fismes supprimer au mois d'Aoust ensuyuant, mil cinq cents quarante-quatre, au grand

Erection et suppression d'Office de Lieutenans generaux.

regret desdicts Rgnaud et Gresille, qui s'estoyent trop tost faict pouruoir : dont ils demeurerent honteux. Il n'est pas bon de trop haut entreprendre au preiudice d'autruy, l'Office d'vn homme viuant. Les Lieutenans de ce Bailliage furent cottizez pour le remboursement, viron deux ans apres, des deniers auancez par ledict le Verrier et moy: qui fut vne ingratitude trop maigre, et tributs pour nous, de nous auoir mis en peine.

Au mois deNouembre ensuyuant, aucuns de messieurs les Conseillers de la Court, à sçauoir, le sieur l'Alemand, et Morelon, Procureur general, furent deputez pour venir en ceste ville informer d'vn chat qu'on disoit (par imposture) auoir esté pendu en vne Croix à Argenten, mais il n'en peut rien estre verifié.

Pour le temps vne image de sainct Iacques, faict d'albastre, qui estoit au portail des Iacobins, fut abattu de nuict; mais l'on ne peut auerer par qui estoyent semez tels bruits, sinon qu'on disoit que c'estoit pour auoir occasion d'informer contre ceux de la nouuelle Religion.

L'an mil cinq cents quarante-cinq, Pasques furent le vingt-cinquiesme d'Auril, iour et feste de sainct Marc, qui est le plus haut qu'ils puissent estre, par l'ordre lequel y a esté mis par l'Eglise, selon le cours de la Lune, pour ne rien confondre. Et quand ladicte feste eschoit à tel iour, la feste du sainct Sacrement tombe la veille de sainct Iean, estant memoratif de l'y auoir veu eschoir par deux fois, et d'auoir aussy veu la feste de Pasques le

vingt-deuxiesme de Mars, qui est le plus bas qu'elle peut estre.

Ce fut ceste mesme annee que le Roy fist venir vingt-deux galleres de Marseille, et amasser tous ses grands nauires, pour dresser vne armee naualle, et que le grand Carracon, principal nauire fut bruslé par l'industrie et malice de quelque traistre, à la veuë du Roy estant au Haure de Grace. Monsieur l'Admiral d'Annebaut estoit Chef de ceste armee, et fist grande demonstration de descendre en Angleterre, mais à la fin elle se rendit à Boulongne, pensant surprendre la ville: ce qui ne se peut faire. Quoy voyant par l'ordonnance de sa Maiesté fut commencé à bastir vn fort pres la ville, de sorte qu'elle demeuroit comme inutile aux Anglois, et de grands frais en France. Au moyen de quoy s'ensuyuit vn traicté de paix, et la reddition de ladicte ville, par certaine pension.

Armee naualle.

Durant cest embarquement, le Roy faisoit seiour pres de ceste ville, tant à Barberi, Trouart, Touque, que autres lieux, pour le plaisir de la chasse. Et cependant les grands Seigneurs et dames de la Court venoyent voir ceste ville. M. le Chancelier Oliuier fut logé chez monsieur de Tournebu.

Le quatriesme iour du mois de Iuillet audict an, la monstre de l'Arriereban de ce Bailliage fut tenue par monsieur le Bailly, Iacques d'Auberuille, Baron de Cantelou. Et le mesme iour au soir, sur les neuf heures, Iean de Fontenay, dit le Capitaine Breteuille, natif du chasteau de Caen, possedé du malin esprit, s'adressa à maistre Denis Regnauld, Aduocat du Roy

audict Caen, estant assis à l'huis de Iean du Mont, Receueur de ladicte ville, en la grande rue pres le tripot : en luy faisant ledict de Breteuille la reuerence, et ledict Aduocat à luy, sans aucunes paroles de rigueur, ledict Breteuille luy donna trois coups de dague dans l'estomach et le ventre, à l'occasion desquels ledict Aduocat deceda viron vne heure apres. Et ledict de Breteuille se retira sur la chaussee sainct Iacques, où estoyent ses cheuaux que tenoit Nicolas de Vassy, sieur de Garsalles son Page, sur lesquels il sortit de la ville par la porte Millet, sans qu'on en peust encores sçauoir la mort, et par ce moyen se retira en Angleterre. Et depuis ledict homicide il fut bruit que ledict Aduocat auoit faict des poursuittes, aux grands iours à Bayeux, contre ledict de Breteuille : et qu'encores il pretendoit faire auerer, à l'instance de messieurs de Brienne, quelque faute par luy commise, lors de la prise de Ligny, parce qu'il estoit Lieutenant de la compagnie dudict sieur de Brienne, où il auoit tenu garnison. Ledict Aduocat Regnauld estoit homme de grand et subtil esprit, bien eloquent et de bonne grace; mais pour ce qu'il estoit de trop haute entreprinse pour sa qualité, il auoit des ennemis.

Quelque temps apres, ledict Capitaine Breteuille fist aucuns aduertissemens au Roy, touchant la prinse de la ville de Calais : au moyen desquels le Roy Henry second luy donna vne abolition, et trois mille escus pour payer l'interest ciuil aux fils dudict Aduocat Regnauld, sieur d'Auenay.

Le vingtiesme de Feurier, audict an mil cinq cents

Trépas de Pierre Mabré Sr d'Alemagne et du Sr du Londel Iean de la Bigne.

quarante-cinq, Pierre Mabré, sieur d'Allemaigne, homme notable en toutes compagnies, trespassa. Et le Mardy de la sepmaine Sainctc, vingtiesme du mois d'Auril suyuant, deceda Iean de la Bigne, sieur du Londel, homme de grande probité, tous deux mes beaux freres, et qui auoyent espousé damoiselles Marguerite et Ieanne de Bourgueuille, mes sœurs.

Cherté.

Il aduint vne si grande cherté au mois de May et au mois de Iuin mil cinq cents quarante-six, que le bled froment fut vendu trente sols le boisseau, l'orge vingt-cinq sols, et l'auoine huict et neuf sols. Ce que les personnes admiroyent, pour ce qu'on ne l'auoit iamais veu à si haut prix: toutesfois les poures furent bien subuenus en leurs necessitez.

Decez du grand Roy François.

Le grand Roy François, premier du nom, deceda audict an mil cinq cents quarante-six, le vingt-neufuiesme de Mars, auant Pasques, au chasteau de Rambouillet, apres auoir esté tenu en maladie enuiron vn mois, estant aagé de cinquante et trois ans, et de son regne le trente-troisiesme Il fut honoré par messieurs du Parlement de Paris, au cri que l'on fit de son trespas, de ce beau titre de Clement en Iustice, et restaurateur des bonnes lettres: son conuoy d'obseques fut faict à Paris, et de messieurs le Dauphin, François et Charles Duc d'Orleans, de longtemps trespassez, au mois de May ensuyuant mil cinq cents quarante-sept; puis fut inhumé à sainct Denis en France. I'estois pour lors à Paris, et vy ses funerailles: lesquelles furent les plus magnifiques et solennelles qu'on ait iamais faictes à Roy. Aussy le

Roy Henry son fils les fist faire, lequel luy succeda à la couronne.

LE Roy Henry, second du nom, fut couronné à Reims par monseigneur Charles Cardinal de Lorraine, Archeuesque du lieu, au mois de Iuillet mil cinq cents quarante et sept, luy aagé de vingt-huict ans, qui estoit le plus beau et adroit Prince qui fust en son Royaume, en tous actes genereux, fust pour bien rompre vn bois, combattre à l'espee, et mace, dompter cheuaux, courir en lice, voltiger, sauter et iouer à la paulme. Il entendoit bien la langue Latine, chantoit en musique: et sur toutes autres perfections il auoit vne memoire de recougnoistre les personnes, et vne naifue bonté naturelle. A son aduenement a la couronne, il fist faire vn Edict contre les blasphemateurs: vn autre, que les Seigneurs ne pourroyent tenir qu'vn Estat et Office en la maison de France; et s'ils en auoyent deux ou trois, ils seroyent tenus opter. Suyuant lequel Edict, monseigneur l'Admiral d'Annebaut, lequel auoit gouuerné du temps du grand Roy François, et qui es-Mareschal et Admiral de France, opta et choisit l'Estat d'Admiral, et de son estat de Mareschal fut pourueu monsieur de sainct André, surnommé le plus fauori Gentilhomme de sa Maiesté. Il fist retourner monseigneur le Connestable en la Court, lequel en auoit esté eslongné pour aucun temps. Plus il fist vn autre Edict deffensif de porter soye sur soye aux non nobles, sur peine de mille escus. Le lecteur peut considerer la varieté et mutation des regnes,

Du Roy Henry 2.

ce qui doit bien esmouuoir chacun à se bien contenir, cependant qu'il est en prosperité, et regarder derrie resoy, et à ce qu'il luy peut aduenir par vne bonne preuoyance.

Le dixiesme iour de Iuillet mil cinq cents quarante-sept, le Roy Henry permist à François de Viuosne, sieur de Chastaigneraye, et à Guy Chabot, sieur de Iarnac, deux des plus braues ieunes Seigneurs de la Court, de se combattre par vn duelle en champ clos, pour quelque querelle qu'ils auoyent. Ce que ils firent au parc de sainct Germain en Laye, en la presence de sa Maiesté, Princes et Princesses de la Court et des Ambassadeurs, tant de l'Empereur, du Roy d'Angleterre, de Venise, que du grand Turc, où nous fusmes le sieur de Mondrainuille, nommé Estienne du Val, et moy, estans pour lors à Paris. I'en composay les deux dixains suyuans qui contiennent ce qui en aduint.

Combat de Iarnac et de Chastaineraye.

Voyant au camp entrer Chastaigneraye,
On l'eust iugé vn Achilles second :
Püis y venant Iarnac, c'est chose vraye,
Hector sembloit aux armes duit et prompt.
Demeurans seuls, l'vn l'autre se semond
Faire deuoir, pour garder leur honneur
Frappe des coups, l'un rapporta malheur,
Marchant trop tost : l'autre à pas mesuré.
Iarnac du Camp demeura le victeur,
L'vn fut hardi, l'autre mieux assuré.

Pensant Iarnac, apres auoir vaincu
Chastaigneraye, à Dieu seul rendre gloire,
Blessé, le donne au Roy, arme et escu,

En refusant triomphe de Victoire,
Se contentant, ce qui est bon de croire,
Son honneur sauf: L'autre ne fut blasmé.
Mais en cela trop plus fut estimé,
Et remporta nom trop plus glorieux,
Qu'auoit tramé l'ennemy fort blessé:
Lors fut de tous dit tres victorieux.

Les Maistres ou Mareschaux de camp estoyent messieurs les Connestable, l'Admiral d'Annebaut, et Mareschaux de sainct André et de Sedan : monsieur de Guyse fut le parrin de Chastaigneraye, et monsieur de Boisy, grand Escuyer de France, fut le parrin de Iarnac. Il fit tout le iour vne extresme ardeur, et infinité d'esclairs et coruscations, sans qu'on aperceust aucune nuee ni pluye: dont plusieurs entrerent en grande admiration.

Audict an mil cinq cents quarante-sept, la pestilence commença en ceste ville au mois de Iuin, et continua iusques apres la Toussaints, et n'est memoire aux viuans d'en auoir veu de plus contagieuse: vray est qu'il ne mourut pas grand nombre de gens d'estat, parce qu'ils s'estoyent retirez aux champs. En quoy l'on voit que c'est vn souuerain remede de s'absenter, pour euiter telle contagion de mauuais air : par le vouloir de Dieu toutefois, lequel offre les remedes qu'il ne faut pas contemner, et reieter ces folles opinions de ceux qui disent: Si ie doy mourir ie mourray; parce que le Seigneur laisse les secondes causes à nostre disposition et liberal arbitre. Car aussy il dit par sa parole : Honore le medecin pour la nécessité.

Mortalité contagieuse.

1549. En la mesme annee, le Roy fist vn Edict de deffense de plus eslire aucuns Officiers ny gens de pratique, au gouuernement des villes; mais tant seulement des bourgeois et marchands d'icelle. Ce qui fut des lors pratiqué en ceste ville, et y est continué iusques à present.

L'homicide du Lieutenant Moges 1548.

Le Ieudy, Octaue du Sacre, qui estoit le septiesme iour de Iuin l'an mil cinq cents quarante-huict, maistre Iean Moges, sieur de Buron, Conseiller du Roy et Lieutenant general au Bailliage de Rouen, natif de ceste ville, aagé de cinquante ans, lequel y auoit exercé l'estat de Procureur du Roy des l'an mil cinq cents vingt-cinq, ayant esté contemporain d'office de maistre Denis Regnauld, aduocat dudict Seigneur, ainsy comme il alloit tenir la iurisdiction du Roy, estant monté sur sa mulle, à la sortie de la rue Escuyere, à Rouen, fut suyuy par vn meschant italien, nommé Ieronyme Sarragosse, monté sur vn puissant et adroit cheual; et sans tenir aucun propos, donna vn coup de dague audict sieur Lieutenant, par les reins: duquel coup il tomba mort; et ce meschant se retira, encores que ledict Lieutenant fust accompagné de quatre Sergens. Ce fut vne piteuse mort et vne grande perte d'vn tel personnage, sauant et bien estimé. Le bruit fut que ce malheureux auoit perdu vn procez au grand conseil contre luy; sans toutesfois que ledict Lieutenant en eust rien entendu. Voilà comme aucuns de ceste nation là executent leurs vengeances. Apres que le Roy et monsieur le Chancelier Oliuier en furent aduertis, il fut faict vn Edict contre les Assassinateurs (qui sont

ceux qui par prix d'argent, ou autre vengeance, mettent aucun à mort, ainsy que l'a escript Egesippe au second de ses guerres iudaiques) auecques promesses de mille escus à celuy qui apprehenderoit ce meschant, mort ou vif. Il se retira premierement en Angleterre, puis en Allemagne. Et aduint que deux ans apres, ainsy qu'il estoit à Colongne sur le Rhin, vn des Religieux de sainct Ouen de Rouen, qui y estoit aux estudes, congneut ce malheureux, et en aduertit la Iustice du lieu, et comme il auoit tué ce Lieutenant en trahison : au moyen de ce quel aduertissement, ce meurtrier est apprehendé, comme aussy ce Religieux est arrêté ; et par la Iustice de la ville de Colongne est enuoyé messager, tant à Rouen qu'en ceste ville de Caen, où les seruiteurs dudict Lieutenant s'estoyent retirez. Ils sont par la diligence des parens conduits et menez à Colongne, et le procez porté, recongnoissant le meurtrier : lequel est condamné à auoir les membres rompus, et apres mis pour mourir sur la rouë. Et pour ce que ledict sieur Lieutenant et moy estions fort amis, ie fis pour luy l'Epitaphe qui ensuit. Il est inhumé à sainct Michel de Rouen, parroisse où il se tenoit.

Si (ô passant) vn esprit se peut plaindre,
Arreste toy, ly mon coup inhumain,
Frappé à tort d'vne cruelle main,
Sans prouoquer, ny que ieusse deu craindre.
Ie m'en allois droit en chaire me ioindre,
Pour mon deuoir et Iustice exercer,
Quand Sarragosse au cœur me vint blesser,

D'vn coup de dague, en sang mort me fait poindre.
Ce vil meurtrier à cheual prend la fuite :
Deux ans apres il eut telle poursuite,
Que la Iustice a eu sur luy victoire.
Sur une rouë il fut executé
Dedans Colongne, et moi fort regretté.
Va t'en Passant, à Dieu du tout soit gloire.
1548.

Ce Religieux arriua quelques iours apres en ceste ville, pretendant auoir la somme de mille escus promise, parce que au moyen de sa diligence et bon aduertissement, ce meschant auoit esté exécuté. Les heritiers et parens dudict sieur Lieutenant, composerent auecques luy par honnestes moyens, dont il se contenta. Il demeure bien peu de crimes tant enormes qui ne soyent punis.

Les mutineries des villes de Bourdeaux, la Rochelle, et autres pour le sel.

En la mesme annee, le Roy Henry fist vn voyage à Turin. Il vendit aux marchands son droict de Gabelle, dont s'ensuyuit de grandes seditions au pays Bourdelois, Rochelois, Angoumois, Marennes et de Brouage, et autres villes de la Guyenne, où il fut besoin enuoyer vne armee conduicte par messieurs le Connestable et le Duc de Guise: au moyen de laquelle les Chefs de la rebellion furent apprehendez et punis de mort à Bourdeaux.

Viron ce temps, trois Gentilshommes Escossois, qui auoyent tué le Cardinal Dauid, au chasteau sainct André en Escoce : lesquels s'estoyent retirez en France, furent mis prisonniers, par l'authorité du Roy, au mont sainct Michel, dont ils eschapperent à faute de bonne garde, et par la negligence

du Capitaine nommé le sieur de Monbrun, natif du pays de Dauphiné. Monsieur le Bailly de Caen, et moy son Lieutenant, fusmes deputez Commissaires par sa Maiesté, pour informer de ceste euasion et echappement, dont plusieurs furent punis, et ledict Capitaine Monbrun priué de son estat.

Les Escoçois du mont S. Michel.

Cependant que ie fu audict mont sainct Michel, pour informer de cest eschappement, ie presentay ce petit dixain ou epigramme, en l'honneur de Dieu et du sainct Archange.

Ceux là qui ont en Dieu leur confidence,
Fermes seront ainsy que ce haut mont :
Mais ceux aussy qui auront defidence,
Dessus le sable et greue periront.
O pelerins ! montez donc contre mont,
Sans arrester sur ce sable mouuant.
Moy, sainct Michel, vous suis mis en auant
Pour vous ayder, et à Sathan combattre,
Qu'il soit vaincu par Foy doresnauant,
En priant Dieu, il est facile à battre.

1548.

Damoiselle Marguerite de Cairon, ma mere, deceda audict an, le quatriesme iour de Ianuier, aagee de soixante et dix ans. Ie fis pour elle l'epitaphe qui ensuit.

Passant, si tu voulois trouuer la Marguerite,
Perdue au grand regret des nobles et marchans.
Elle n'est sous ce tombeau; mais le haut ciel herite :
Lieu où sont grands plaisirs et harmonieux chants.
Vray que sa fleur flétrie, ainsy que fleurs aux champs,

Sous ce tombeau couuerte attend verdir printemps.
Pour apres refleurir auec autres, contens
De n'auoir rien payé au nautonnier Charon.
Charitable elle fut, fidelle et sans contens,
Marguerite auoit nom, son surnom de Cairon

1548

Au mois de May, en l'an mil cinq cents quarante-neuf, arriuerent en ceste ville des Iongleurs, dicts Batteleurs, Italiens, lesquels faisoyent choses admirables en agilitez de corps. Et entre autres y en auoit vn, lequel faisoit le saut perilleux par cinq fois en l'espace de vingt marches, et autant de fois en l'arriere : et y en avoit vn qui fist tendre vne corde à la grosse tour du Donion du chasteau de Caen, puis à l'vne des tours de l'abbaye de Caen, et faisoit plusieurs actes d'agilité sur ceste corde. Et apres se mettoit sur l'estomach, auecques vn plastron, et se laissoit couler ayant les bras estendus comme s'il eust vollé : et l'appelloit-on le volleur. Et le mois de Iuin ensuyuant, il vint vn ieune garson en ceste ville, nommé Iean Gladran, natif de Landernier et Auitouardon, à quatre lieuës de Brest en Bretaigne : lequel entreprint de monter à la tour de sainct Pierre, par le dehors, pour descendre le Coq qui ne pouuoit tourner ; et de faict il y monta le douziesme de Iuin mil cinq cents quarante-neuf, nuds pieds sans aucune aide, et en apporta le Coq, qu'il descendit auecques vne corde qu'il auoit au lieu de ceinture : puis, estant refaict et redoré, le remonta le Mardy dix-huictiesme dudict mois et an 1549, ayant vne corde, comme auparauant, attachee à sa ceinture,

Le volleur.

Vn quidd monte sans aide d la tour saint Pierre, et descend le Coq.

dont il le tira à soy, estant assis sur le croisillon : puis estant remis, le faisoit tourner auecques la main et auecques le pied, chanta plusieurs chansons, estant monté là haut, et s'aidoit de l'vne main (tant en montant qu'en descendant) à l'vn des crampons de pierre, et de l'vn des pieds à l'vne des Estoilles; mais quand il fut au milieu de la tour, il montoit en haut comme à à vne eschelle. Il auoit vn cerueau bien asseuré, et plus de temerité que de sagesse. Cela aduint en la presence de tout le peuple, tant de la ville que des champs qui y estoit.

Conquestes.

Le Roy conquist, audict an, Ambletueil, le mont Lambert, Blaquené, et toutes les places d'aupres de Boulongne : puis y fist faire vn fort assez pres du pont, qui empeschoit les nauires Anglois de plus y venir. Ce qui donna occasion de le rendre par certains accords.

Estats tenus à Caen.

Et audict mois et an, sa Maiesté voulut la conuention generale des estats de Normandie, estre tenue en ceste ville de Caen, pour le faict de l'augmentation des gaiges et solde de sa gendarmerie, comme le lecteur pourra entendre, tant par les lettres de sadicte Maiesté, que celle de monseigneur l'Admiral d'Annebaut, son Lieutenant general, et Gouuerneur de Normandie, desquelles la teneur ensuit.

POUR LA CONVENTION DES TROIS Estats de Normandie, termee à estre tenue à Caen, au vingt cinquiéme iour de Iuin, mil cinq cent quarante neuf, Lettre de monsieur l'Admiral d'Annebaut, Lieutenant general du Roy, et Gouuerneur en Normandie.

MONSIEVR le Bailly, vous pourrez voir par la lettre que le Roy vous escript, comme il a ordonné la conuention et asssemblee des Estats de ce pays de Normandie, estre faicte à Caen le vingt-cinquiesme iour de ce mois, pour chose qui concerne grandement le bien et soulagement du peuple. De quoy ie vous veux bien de bonne heure aduiser, encores que à ladicte assemblee, vous le pourrez entendre bien au long; et vous aduertir que c'est pour l'augmentation de la solde des gens d'armes, au lieu des fournitures des viures que l'on a accoustumez bailler aux garnisons, et par ce moyen ce qu'ils voudront auoir pour eux et leurs cheuaux, il faudra qu'ils l'achetent au prix du marché, et le peuple demeurera quitte et deschargé desdictes fournitures et contributions, chose qui sera à son tres-grand soulagement. Et pour ceste cause, suyuant le vouloir dudict Seigneur, vous ferez sçauoir à tous ceux de vostre Bailliage, qui sont ordonnez assister à semblables assemblees et conuentions, qu'ils se rendent en ladicte ville de Caen, audict iour, pour entendre ce qui leur sera remonstré pour cest effect, de la part dudict Seigneur: et auecques pouuoir de conclurre et accorder ce qui sera arresté en ladicte conuention: à ce qu'il n'y ait cause qui soit occa-

La conuention des trois estats de Normandie à Caen.

sion de retardement ni de difficulté. Vous disant à Dieu, monsieur le Bailly, qui vous doint ce que desirez. Escript à Montebourg, ce dixiesme iour de Iuin mil cinq cents quarante-neuf. Vostre bien bon amy, D'Annebaut.

DE PAR LE ROY.

NOSTRE amé et feal, nous auons ordonné la conuention et assemblee des Estats de nostre pays de Normandie, estre faicte et tenue en nostre ville de Caen, au vingt-cinquiesme iour de Iuin, pour aucunes choses qui concernent grandement le bien et soulagement de nostre peuple. Au moyen de quoy vous mandons et enioignons que incontinent ceste lettre receuë, vous faites sçauoir à tous ceux de vostre Bailliage, qui ont accoustumé assister à semblables assemblees et conuentions, qu'ils se rendent en ladicte ville de Caen, audit iour, pour entendre ce que nostre tres-cher et tres-amé cousin le sieur d'Annebaut, Lieutenant general et Gouuerneur dudict pays, ou son Lieutenant, a à leur dire sur ce de nostre part, à quoy vous ne ferez faute. Car tel est nostre plaisir. Donné à sainct Germain en Laye, le huictiesme iour de May mil cinq cents quarante-neuf. Au dessous estoit escript, HENRY; et plus bas, de l'Aub'espine, auecques vn paraphe. Suyuant ceste lettre, la conuention des Estats generaux de Normandie fut tenue par mondict Seigneur l'Admiral d'Annebaut, auecques son grand Collier de l'Or-

dre, et autres grands Seigneurs, en la grande salle de l'Abbaye de Caen. Parce que les deniers qui se leueroyent pour ladicte augmentation, se receuroyent par vn personnage qui seroit esleu par les gens desdicts Estats. Ce qui a esté entretenu par aucun temps. Mais depuis le Roy l'a incorporé au corps de la Taille : et ne sont les gens d'armes payez de ladicte augmentation et viuent sur le peuple. Chose qui est fort deplorable ; car vne iournee de gens d'armes couste plus à vn poure homme de labeur que le corps de sa Taille d'vn an.

PROCEZ VERBAL CONTENANT LES causes de l'Erection de la Chambre des Monnoyes en ceste ville de Caen.

L'AN mil cinq cents cinquante, le Ieudy dixiesme iour d'Auril, apres Pasques, Se sont comparus à Caen deuant nous Charles de Bourgueuille, Escuyer, Licencié és lois, Lieutenant de noble homme monsieur le Bailly de Caen, Oliuier Borel, Matthieu le Plieur, Iean Picquot, Iean Iulien, Nicolas Preud'homme, Michel Quetissens, Lubin Laurens et Iean Cosnart, Gardes et Iurez du mestier de Boullenger en ceste dicte ville de Caen, aueques autre grand nombre de personnes : lesquelles nous ont remonstré que ainsy que ceiourd'huy ils estoyent allez à la halle à bled pour en acheter, selon qu'ils auoyent accoustumé, tant pour fournir à la nourriture des habitans, que autres : et qu'ils auoyent offert de la monnoye courte et billon, au

poids et prix y mis par l'Ordonnance du Roy. Ceux auxquels ils l'auoyent offert l'auoyent refusé, leur disant qu'ils ne bailleroyent leur bled, sinon qu'ils seroyent payez en or ou monnoye de poids, et grande. Et à l'instant sont aussy venus deuers nous trois à quatre cents personnes : aucuns desquelles pour les autres, en leur nom, nous ont faict remonstrance, Que toutes personnes, tant Bouchers, Tauerniers, Boulengers, Rostisseurs, et autres artisans, que gens de village, estoyent refusans prendre les monnoyes courtes et billon, pour ce que les Receueurs, tant general que particuliers, les refusoyent prendre, sous couleur que l'on ventilloit, quil leur auoit esté adressé lettres du Roy nostre sire, prohibitoires de plus en receuoir. Eu esgard auxquelles remonstrances et à la necessité, laquelle vraysemblablement se pouuoit ensuyuir, s'il n'y estoit promptement pourueu, NOVS SOMMES TRANSPORTEZ en la maison commune de la ville : auquel lieu en la presence des Aduocat et Procureur du Roy, maistre Guillaume Dequette, Docteur en Medecine, Pierre de la Court, Escuyer, deux des Gouuerneurs de la ville, Iean Bellot, Procureur, et Guillaume de Bourgueuille, Escuyer, Greffier d'icelle : mesmes maistre Pierre le Bourgeois, Escuyer, sieur de Nauarre et de Beneauuille, Robert le Maistre, Enquesteur, Iean le Saunier, Nicolle Gosselin, Iean Caillet, Gilles Thomas, Aduocats audit Caen, Cardin Guerin, Guillaume Clerembaut, Robert l'Esmeray, Germain Busnel, Guillaume le Maschrier, Iean le Compte, Iean Mauger, ett autres notables personnes,

Chambre de monnoyes à Caen.

Bourgeois, Auons mis en deliberation ce qui seroit raisonnable de faire pour donner ordre à ce que dessus. Sur quoy, apres auoir, par ladicte deliberation, faict comparoir Pierre Gohel, de saincte Croix de Granthonne, lequel a confessé auoir apporté en la halle à bled quatre sommes de froment, Robert Sautel de Cresserons, quatre boisseaux, Iean Basset de Firuille, cinq boisseaux, Iacques Bayeux de Creully, quatre boisseaux, Roger Sarrazin de Hermanuille, sept boisseaux, tous du mestier de labeur: et sçeu d'eux s'ils auoyent mis leur froment en vente, et de la cause pourquoy ils auoyent refusé à le vendre, Eux iurez nous ont dict que par leur foy ils auoyent apporté ledict bled à vendre, pour des deniers qu'ils en auroyent, en payer partie de l'impost et taille, à quoy ils sont cottisez : et qu'à la verité ils auoyent refusé prendre du billon et monnoye courte, pour ce que les collecteurs de leurs parroisses sont refusans de les prendre, et les Receueurs desdicts collecteurs, ainsy qu'ils ont entendu, et qu'ils ont ouy dire que par le Roy nostre sire, ont esté enuoyees lettres au Receueur general de ceste dicte ville, par laquelle luy est deffendu prendre billon et monnoye courte. Attendu leur quel dire, auons enuoyé sçauoir à maistre Guillaume de la Lande, Receueur general, s'il auoit aucune lettre de ladicte prohibition: lequel Receueur general nous a enuoyé par Iessé de la Lande, Controlleur des Tailles, son nepueu, la lettre du Roy, de laquellela teneur en suit.

DE PAR LE ROY.

NOSTRE amé et feal, pour ce que, au quartier de Ianuier dernier, la plus grande partie des deniers de vostre charge a esté receuë en monnoye rongnee et billon, dont nous ne nous sommes peu promptement aider, ainsy que nos affaires le requeroyent : à ceste cause, nous vous mandons, que au payement des deniers deus à vostre Recepte generale, tant au present quartier d'Auril, que autres subsequens, vous n'ayez à receuoir aucune monnoye rongnee, ne billon, nonobstant que par l'Ordonnance par nous dernierement faicte sur le faict de noz Monnoyes, vous soit mandé de ce faire : dont vous aduertirez incontinent les Receueurs particuliers de vostre charge, à ce qu'ils n'en pretendent cause d'ignorance. Et où vous ferez le contraire, la perte en tombera sur vous. Donné à Paris, le quatriesme iour d'Auril mil cinq cents quarante-neuf, auant Pasques. Signé Henry. Et plus bas, Bourdin, vn paraphe.

Et à la superscription, A nostre amé et feal Conseiller et Receueur general de nos finances, estably à Caen, maistre Guillaume de la Lande.

Laquelle lettre veuë, et apres auoir esté deliberee à la presence desdicts Officiers et personnes notables que dessus ; aussy veu le Patent et Ordonnance du Roy, sur le faict de la permission d'exposer du billon et monnoye courte ; apres auoir ouy Iean Lucas

et Iean Callix, tous deux Changeurs de ceste ville, sur les causes pourquoy ils ne se seroyent fournis de monnoye, lesquels nous auroyent faict apparoir comme ils auroyent porté ce qu'ils auoyènt de billon au maistre de la monnoye à Rouen, qui ne leur auroit baillé monnoye dudict billon, selon qu'ils offroyent faire apparoir par recepissé dudict maistre de la Monnoye de Rouen, et d'vne lettre missiue: APRES mesmes auoir conferé auecques maistre Guillaume de la Lande, Conseiller du Roy et Receueur general des finances dudict Seigneur en ceste ville et generalité de Caen, et Robert le Fournier, Receueur des Tailles, pour auoir leur aduis sur ce qui seroit bon de faire, pour euiter à tout inconuenient, attendu ce que dessus: auons, suyuant l'aduis de tous les dessusdicts Officiers et personnes notables, ordonné que, attendu le grand nombre de peuple qui attendoit pour entendre l'ordre qui seroit sur ce mis, et aussy la necessité qui s'offroit, il seroit presentement faict proclamer par les carrefours de ceste dicte ville, à son de trompe et cri public, en attendant le bon plaisir et vouloir du Roy, pour le regard des personnes particulieres et priuees, ce qui ensuit.

DE PAR MONSIEVR LE BAILLY DE
Caen, ou son Lieutenant, et autres Officiers.

IL est commandé à toutes personnes, traffiquans et negotians ensemble, pour leurs viures, affaires priuees, negotiations, et

marchandises, prendre les vns des autres le billon et monnoyes courtes et rongnees, au poids, et les non rongnees et entieres, à leurs prix : selon que l'Ordonnance du Roy le contient, et sur les peines qui y appartiennent. Faict en la maison de la ville, le Ieudy dixiesme iour d'Auril, apres Pasques, mil cinq cents cinquante. Signé De Bourgueuille.

Et par semblable aduis que dessus, a esté aussy ordonné que maistre Raymon Hermier, Receueur des deniers communs de ceste ville, sera enuoyé vers le Roy et nos sieurs de son Conseil priué, afin de porter et presenter ce present procez verbal, pour estre pourueu par ledict Seigneur, sur les inconueniens y contenus, selon son bon plaisir. Et aussy faire pouruoir que par les Monnoyeurs de Rouen soit baillé aux Changeurs de ceste ville monnoye en quantité raisonnable, pour estre distribuee au peuple. Et que le bon plaisir de sa Maiesté soit faire erection de Chambre de monnoyes en ceste ville, attendu que la Recepte generale, pour la Tresorerie et Generalité de Caen, y est establie. Dont nous, ses tres-humbles et tres-obeissans subiects et seruiteurs, supplions tres-humblement sadicte Maiesté.

A MONSEIGNEVR, MONSEIGNEVR d'Annebaut, Admiral de France, Lieutenant general du Roy au gouuernement de Normandie.

MONSEIGNEVR, I'ay, en l'absence de monsieur le Bailly de Caen, comme son Lieutenant, receu le pacquet par vous enuoyé: et suyuant

vos lettres, faict publier la paix, de tous tant desiree, auecques telles demonstrations de ioie qu'il vous auoit pleu mander. Ceux de l'Eglise, de leur part, ont faict leur deuoir, faisans faire processions generales, où nous autres Officiers du Roy auons assisté. Monseigneur, apres ce grand bien et plaisir, est succedé vn inconuenient au poure peuple : c'est que combien qu'il y ait en ce pays grande penurie de bleds et autres viures, toutesfois ainsy qu'ils ont porté si peu de deniers qu'ils reçoiuent de la vente de leurs biens pour payer leur Taille, les Receueurs, tant general que particulier, font refus de les prendre, pour ce que ils ont receu vne lettre de sa Maiesté, prohibitiue de plus receuoir billon et monnoye courte. Ie vous asseure (monseigneur), tel refus a causé chose lamentable à voir : de sorte que promptement il fut hier necessaire d'y donner l'ordre qu'il vous plaira voir par vn procez verbal que i'en ay dressé. Nous autres Officiers du Roy et habitans de ceste ville, vous supplions tres-humblement faire entendre à sa Maiesté et à nos sieurs de son Conseil, pour y pouruoir selon leur bon plaisir. Et à ceste fin a esté deliberé enuoyer par deuers vous le Receueur de ceste ville : afin (Monseigneur) de faire pouruoir sur la fabrication des Monnoyes, pour ce que ceux de Rouen n'y peuuent satisfaire. Ie ne veux obmettre à vous aduertir que, apres la publication de la paix, les poures personnes qui ont faict l'auitaillement du chasteau sont venues par deuers moy, afin d'estre restituez de ce qu'ils y ont mis : où ie n'ay voulu toucher plustost que par le Roy et vous

(Monseigneur) y ait esté pourueu, et sur qui se prendront si peu de frais qui se sont faicts par ceux commis à la recepte, et se feront à la restitution. Sur quoy il vous plaira m'aduertir de vos bons plaisirs, pour les accomplir. A tant,

Monseignevr, ie prie le Createur vous maintenir en heureuse prosperité. A Caen ce Vendredy vnziesme iour d'Auril, apres Pasques, mil cinq cents cinquante.

Vostre tres-humble et tres obeissant seruiteur,
CHARLES DE BOVRGVEVILLE.

Suyuant ce procez verbal et missiues, monsieur l'Admiral fist despescher les Patens de l'erection de la Monnoye, qui sont registrez au Matrologe de la ville.

Henry, par la grace de Dieu Roy de France, A noz amez et feaux Conseillers les generaux de noz Monnoyes, Salut et dilection : Comme pour donner ordre à ce que la grande quantité de Monnoye rongnee, billon qui s'est trouué en cestuy nostre Royaume, fust transmué en bonne et telle valleur et poids qu'il est requis, Nous ayons puis quelque temps en ça, ouuert et restably plusieurs Monnoyes : et mesmes celle de sainct Lo, en nostre pays de Normandie, qui par certain Edict et Ordonnance estoit cy deuant demeuree close. Et neantmoins, pour ce qu'estant nostre ville de Caen en lieu plus à propos que ladicte ville de sainct Lo : et en laquelle, tant pour la multitude du peuple et

marchands qui y abondent et frequentent par chacun iour, Que pour y estre establie vne des receptes generalles de nostre dict pays de Normandie, à laquelle tous les Receueurs particuliers d'icelle apportent tous les deniers de leurs charges, il ne peut estre qu'il n'y abonde grande quantité de billon, qui ne se pourroit commodement conuertir en bonne Monnoye, s'il n'y auoit establissement d'vne Monnoye audict Caen, Nous auons aduisé pour la commodité de nos subiects, et afin que le cours de la marchandise se puisse mieux continuer, Transferer ladicte Monnoye de sainct Lo en nostre ville de Caen. NOVS A CES CAVSES vous mandons et commettons par ces presentes, que vous ayez à donner ordre à ce qu'incontinent et le plus diligemment que faire se pourra, les Maistre, Garde, Essayeur, Tailleur, Preuost, Ouuriers, Monnoyeurs et autres Officiers de ladicte Monnoye de sainct Lo, auecques leursdicts outils et billon qu'ils auront en leur main, se transportent en nostre dicte ville de Caen, où nous auons transferé et estably icelle Monnoye, pour là estre par lesdicts Officiers forgee et battue en la maison qui pour cest effect a esté dressee audict Caen, toutes sortes de Monnoyes à nos coings et armes, tout ainsy qu'il estoit accoustumé faire audict sainct Lo. En contraignant à ce faire et souffrir lesdicts Maistre, Garde, Tailleur, Essayeur, Ouuriers et Monnoyeurs et autres Officiers de ladicte Monnoye, et tous ceux qu'il appartiendra, et qui pour ce feront à contraindre par toutes voyes et manieres dëuës et accoustumees, nonobstant oppositions et

appellations quelconques, tant desdicts Officiers, que desdicts manans et habitans de ladicte ville de sainct Lo : pour lesquelles ne voulons estre differé, et desquelles nous auons retenu et retenons la congnoissance, à nous et nostre personne, et icelle interdisons et deffendons à nos Courts de Parlement et autres Iurisdictions, nonobstant les Statuts et Ordonnances d'icelles et priuileges de nostre dict pays de Normandie : car tel est nostre plaisir. De ce faire vous auons donné et donnons plein pouuoir, puissance, authorité, commission et mandement special. Mandons et commandons à tous noz Iusticiers, Officiers et subiects, que à vous en ce faisant soit obeï. Donné à sainct Germain en Laye, le cinquiesme iour de Iuin, l'an de grace mil cinq cents cinquante, et de nostre regne le quatriesme. Signé, Par le Roy, et de l'Aubespine, vn paraphe.

LEs Generaux, Conseillers du Roy nostre sire, sur le faict de ses Monnoyes, à maistre Simon Radin, Conseiller dudict Seigneur et General desdictes Monnoyes, l'vn de nous, salut. Veuës les lettres patentes du Roy nostre dict Seigneur, donnees à sainct Germain en Laye, le cinquiesme iour de Iuin, present mois et an : auxquelles ces presentes sont attachees soubs l'vn de noz signes: par lesquelles et pour les causes y contenues, ledict Seigneur a transferé la Monnoye establie en la ville de sainct Lo, en la ville de Caen, auecques le Maistre Garde, Essayeur, Tailleur, Preuosts, Ouuriers, Monnoyeurs et autres Officiers de ladicte Monnoye, pour estre par lesdicts

Officiers forgé et battu en ladite maison, qui pour cest effect a esté dressee audit Caen, toutes sortes de Monnoyes aux coings et armes dudit Seigneur, tout ainsi qu'il estoit accoustumé faire audit saint Lo, comme plus à plain le contiennent lesdites lettres, desquelles consentons l'interinement.

Pource est-il que nous vous mandons et commettons de par ledict Seigneur, et nous par ces presentes, Que vous transportez esdits lieux de sainct Lo et Caen, et illec proceder à ladite transmutation, Ainsy que contenu est esdites Lettres patentes, et comme le Roy notre dit Seigneur le veut et mande par icelles. Et nous certifiez deuëment de tout ce que fait en aurez. De ce faire vous donnons pouuoir, et mandement de par ledit Seigneur, requerans tous autres, qu'à vous en ce faisant soit obey. Donné à Paris en la Chambre desdictes Monnoyes, sous nos sceaux, le vingt-vniesme iour de Iuin, l'an mil cinq cents cinquante. Signé, Langlois, vn paraphe. Et scellé à deux sceaux sur simples queuës.

SVYVANT lequel nostre Procez verbal, lettres escrites à monseigneur l'Admiral d'Annebaut, Lettres du Roy, et de messieurs les Generaux des Monnoyes, maistre Simon Radin Conseiller, et l'vn des Generaux desdites Monnayes, se transporta en ceste ville, et en la ville de saint Lo, et suyuant sa Commission, les Officiers de Monnoye dudict sainct Lo, se transporterent en ceste ville, et y forgerent toutes especes de Monnoyes, en vne maison de la Neufue rue, aupres de la Court d'Eglise, appartenant à maistre Raoul d'Orgiste.

Des chambres de Caen, et sainct Lo.

Les habitans de sainct Lo, se voyans frustrez de leur Chambre de Monnoyes, se transporterent vers le Roy. Ce que faict aussi ledit Raymon Hermier, Receueur de ceste ville. Lesdicts de sainct Lo, font remonstrances que leur Chambre de Monnoyes est l'vne des plus anciennes de France, Qu'ils marquent en leur Monnoye de la lettre C, Comme estant la tierce Chambre: assauoir Paris, Rouen, et ledict sainct Lo. Et supplient sa Maiesté de ne les priuer de ladicte Monnoye. Et par ledict Hermier, pour ceux de ceste ville, dit qu'ils n'ont iamais pretendu sur eux, ny leur oster leur priuilege de Monnoye. Mais que la necessité s'offrant pour les occasions contenues aux procez verbaux cy-dessus, le Roy de son mouuement auroit voulu establir vn siege de Monnoye à Caen, où il y a recepte generale. Eux ouis, il fut ordonné que lesdictes deux Monnoyes trauailleroyent: comme ils firent depuis. Les patens en sont en la maison de la ville, et des Procez verbaux dudict Radin, commissaires. Et fut donné par le Roy permission aux habitans de ceste dicte ville, de nommer tous les Officiers de ladicte Monnoye, et à leur nomination furent pourueus desdicts Estats.

Assauoir, ledit maistre Raymon Hermier, receueur de la ville, pour Maistre; Germain Auuray, dict sainct Roch, et Iean Lucas, pour Gardes; Guillaume le Maschrier, Contre garde; maistre Raoul d'Orgiste, Preuost, maistre Iean Rouxel, Greffier, Pierre Harel, Essayeur; et Pierre le Normand, Graueur. Et pour ce qu'il y a tel nombre de villes en ce Royaume, dont les lettres de l'Alphabeth sont remplies, la croix fut

baillee en ceste ville de Caen, comme il se peut voir aux especes de Monnoye, qui se forgeoit lors en icelle ville. Mais nos habitans ont esté si remis, nonchallans et negligens de garder et conseruer vn si excellent priuilege de Monnoye, qu'ils l'ont comme contemné, ou au contraire ils le deuroyent de present remettre sus : Attendu que lors de l'Erection il n'y auoit qu'vne Recepte generalle, et de present y sont les sieges de Thresoriers de France, Generaux des Finances, et deux Receueurs generaux, Receueur des Tailles, de l'Augmentation, des Aides, Grenetiers, et toutes autres receptes, voire et des Alternatifs d'icelles. Comme aussi la Chambre de Monnoye de sainct Lo, ne peut satisfaire à la fabrication necessaire pour le peuple.

Bon aduertissement

Viron ledict temps, en la saison d'Hyuer, maistre Robert Godes, Enquesteur à Caen, fut tué par assassinat, à coups de dague, en la rue sainct Iulien de Caen, comme il reuenoit de soupper de chez vn sien ami, viron dix heures de soir, par le Bastard d'Vcy, compagnon d'un volleur qu'on appelloit le Capitaine Feret, executé de la peine de la rouë peu au precedent. Il fut prins quelques iours après, et puis decapité : et recogneut la conspiration, et qu'on lui auoit donné dix escus, et vn cheval, pour commettre ce meurtre horrible et detestable : Il en estoit de ce temps-là, et encores sont augmentez semblables assassins, que l'on ne pourroit trop seuerement punir. Aucuns des neueux, heritiers dudict Godes, s'absenterent pour ledict cas, ce qui donna presomption de l'heure qu'il y auoit de leur faute.

En l'an mil cinq cents cinquante, et mil cinq cents cinquante-vn, il aduint inconuenient de mort sur aucuns ieunes hommes de ceste ville, des meilleures maisons, qui estoyent seuls fils de leur peres et meres, et n'estoyent aagez que de dix-huit à vingt ans, ne delaissans aucuns de leur nom, combien que leurs peres et meres fussent bien estimez, et de bonne probité. Le premier fut,

Trespas de huict ieunes seuls fils de leur maison.

Robert Mellissent, fils du sieur Procureur du Roy, Mellissent, et de Damoiselle Ysabeau de la Hogue, ayant plus de quatre mille liures de rente.

Gibray le Cheualier, fils de Iean le Cheualier, sieur de Bernières, et Boutonuillier, ayant plus de deux mille liures de rente.

Le fils de Iean le Iolis, sieur de Bretheuille, ayant mille cinq cents liures de rente.

Iean Bourbon, sieur de Gaurus, mille cinq cents liures de rente.

Le fils de Pierre le Cointe, Controlleur de la ville, son pere ayant plus de mille liures de rente.

Le fils de Richard Plotin, sieur de Callix, riche marchand de soyes.

Le fils de Guillaume Bourbon, sieur de Changoubert, riche marchand de soyes.

Le fils de maistre Germain Auuray, dit saint Roch, riche marchand, et bon Chirurgien.

Les successions de tous lesquels sont eschuës à des filles.

Telle mort de tant honnestes ieunes hommes, seuls fils et heritiers de leurs peres et meres, causa de

grands regrets, et espouuantemens à plusieurs: auec grande occasion, de se retourner vers Dieu, et le prier d'appaiser son courroux: les iugemens duquel sont admirables, et ses secrets inscrutables. Auquel il n'est permis demander pourquoy ainsy, ou ainsy il le faict, et s'humilier en sa presence, et presumer qu'il faict tout pour le mieux.

En l'an mil cinq cents cinquante et vn, et mil cinq cents cinquante et deux, le Roy fist des Edicts d'erection et creation des sieges Presidiaux, aux villes capitalles de son Royaume: lequel fut publié et emologué par toutes ses Courts de Parlement, et fut establi le siege Presidial de Caen, au mois de Septembre, audict an mil cinq cents cinquante et deux. Et furent pourueus aux estats de Conseillers du siege Presidial ceux dont les noms ensuyuent.

Erection du siege presidial à Caen.

Maistre Tanigy Sorin.

1552. Maistre François Richard.

Maistre Denis Bazire.

Maistre Anthoine Gohier.

Maistre Guerin de Villy.

Maistre Iean de Perrieres.

Maistre Pierre Richard.

Maistre Nicolle le Bigot.

Maistre Iean le Saulnier.

Maistre Loys Turgot.

Maistre Charles Berenger, fut commis au Greffe des Appeaux.

A tous lesdits Conseillers furent attribuez cent liures de gage, qui se prennent sur les deniers de la Gabelle, et ne payerent pour finance que chacun six

cents escus, et les sieurs Lieutenans general et particulier, pour auoir pareille somme de cent liures de gages, payerent chacun mille francs.

Le Roy és années 1553, 1554, et 1555, donna secours au Duc de Parme, aux Citoyens de Sienne, pour la conseruation de leur liberté, vsurpee par le Duc de Florence : gaigna l'isle de Corse sur les Geneuois. Il enuoya vne armee en Escoce, et faict amener en France la petite Royne du pays, laquelle il fist depuis espouser à monsieur le Dauphin, son fils, nommé François. De là il donna secours aux seigneurs d'Allemaigne, contre l'Empereur. Vray est que pour tant de secours par lui donnez aux foibles et desolez, il s'acquist vne insigne reputation : Mais aussi son peuple fut beaucoup chargé d'imposts.

La Royne d'Escoce.

En l'an mil cinq cents cinquante quatre, trespassa madame Loyse de Mailly, Abbesse de l'Abbaye de saincte Trinité de Caen, et du Lys, pres Melun : et par son decez fut pourueuë Madame Anne de Montmorency, en ladicte Abbaye : laquelle est fille de monseigneur le Connestable, encores viuant.

Le iour de Pasques, cinquiesme iour d'Auril, mil cinq cents cinquante six, auquel iour commençoit ladite année, selon le cours vniuersel de la France, il pleut en tres-grande abondance, mais depuis il ne tomba aucune pluie iusques apres la feste de Toussaincts : et fist de si extresmes chaleurs et secheresses, qu'elles causerent vne grande sterilité de bleds, par ce que les orges qui furent depuis semez, n'eurent moyen de croistre. Et de ce temps furent mis sus de si grands subsides et imposts à

Sterilité.

Taille, que le poure peuple ne pounoit viure: dont la pluspart furent contraints d'abandonner leur maisons, et mandier, se retirans aux villes, ausquelles se faisoyent de belles et notables aumosnes, specialement en ceste ville de Caen: Mais cela ne peut empescher qu'il ne leur suruint des maladies et mortalitez, chose piteuse à reciter.

Vne comette et Nostradamus.

Au mesme an, fut apperceuë vne Comette au ciel, laquelle avoit vn brandon, comme de feu, à la queuë, fort gros et long par apparence comme d'vne aulne à mesurer: elle prenoit son cours de l'Orient vers le Septentrion, au contraire des autres mouuemens du ciel, et dura son cours enuiron trois mois. Les Astrologues de lors escriuirent ses effects: et entre autres vn Astrologue, natif de Sallon de Cros en Prouence, nommé Michel de Nostradamus: lequel fist des Ephemerides, et Almanachs, dont les effets s'ensuyuirent. En quoy il se rendit si admirable en son art de Vaticiner, qu'il fut mandé par le Roy, et depuis a faict vn petit Traitté des Predictions à venir, intitulé Les Propheties de Nostradamus.

Meurtres inhumains.

En ceste mesme annee, il aduint vn cas fort admirable, c'est que Iean Carré, Sergent de Preaux, estant couché en sa maison auec sa femme, fut faict leuer en trahison par la femme d'vn appellé l'Esbahy: lequel l'Esbahy, et sadicte femme luy estoyent fort familliers, et communiquans chacun iour ensemble. Et sitost que ce poure Sergent fut leué en sa chemise, lesdits l'Esbahy, maistre Pierre Daion, prestre, Vicaire dudict Preaux, Roger et Iean, ses freres, vn autre surnommé le Saulnier, et vn appellé le Hericy,

tuerent et meurtrirent ledict Sergent Carré et sa femme, à coups de dague, et rauirent tous ses biens. Et apres information faicte par iustice, et conuaincus, furent punis de la peine de la rouë, et ledit Vicaire fut renuoyé deuant son iuge Ecclesiastique : lequel le condamna à estre degradé. Ce qui fut faict deuant le Portail de sainct Pierre de Caen, sur vn haut eschaffaut, qui pour cest effect fut illec dressé, par l'Euesque de Castre, assisté de plusieurs Abbez, et les Officiers de la Iustice seculiere : puis ayant esté vestu d'habits comme vn fol, fut delaissé au Iuge seculier et ses Sergens. Et quelques iours apres fut executé, rompu et mis pour mourir sur la rouë. Voilà la retribution et rescompense de tels meurdriers.

Degradation.

Noms d'aucuns grands personnages decedez en ceste ville, depuis Pasques mil cinq cents cinquante six, iusques à la sainct Michel, mil cinq cents cinquante sept. Ce que i'ay bien voulu inserer en ces Recherches, pour faire entendre que Dieu n'est accepteur de personnes, et quand il luy plaist il iette les fleaux de son ire, autant sur les grands que sur les moindres, et n'y a aucun qui puisse resister à sa volonté.

Mortalité de gens d'esprit. 1556 et 1557.

Premierement trespassa en ceste dicte ville, monsieur maistre Nicolle du Val, Conseiller du Roy, et maistre des Requestes de son Hostel, estant en commission.

Monsieur Iacques d'Auberuille, Cheualier, Baron du Vert-Bosc, et Cantelou, Bailly de Caen.

Monsieur Iean de la Valette, sieur de Troismonts, Esleu à Cean.

Monsieur maistre Iacques Prunier, sieur de Fouchauld, Tresorier et General des finances en ceste Generalité de Caen, qui fut le premier Tresorier general : lequel y fut establi par l'Edict du Roy.

Le sieur Lieutenant general, maistre Pierre André.

Le sieur Robert le Fournier, Baron de Tournebu, Receueur des Tailles.

Le sieur Alphonse de Fiesque, Procureur general du sieur Duc de Ferrare.

Maistre George Chauuin, Docteur és Droits.

Maistre Pierre Barathe, Chanoine du Sepulchre, et Curé du Fossé.

Maistre Iacques Richard, Curé de Periers, et Chanoine audict Sepulchre.

Frere Estienne Guerin, Docteur en Theologie, Iacobin.

Frere Marguerin, Docteur en Theologie, Carme.

Maistre Guillaume Hue, Curé de Bons, et Prenant à sainct Pierre.

Maistre Michel Daune, l'vn des Prenans à sainct Pierre.

Maistre Hector l'Anglois, Curé de Cormelles, aussi Prenant.

La Damoiselle, femme du Lieutenant Guillaume André.

La Damoiselle, femme du sieur de Fiesque.

Damoiselle Catherine Patry, femme du sieur de Grestain, Aduocat du Roy.

Damoiselle Anne Mabré.

La Damoiselle de Quilly, femme du sieur de Perrieres, Conseiller.

Dame Perrine Cuyer, femme de l'Enquesteur le Goullu, sieur de l'Isle:

Et plus de cent autres personnages notables, tant Aduocats, hommes que femmes.

Messieurs les Ducs de Guyse et d'Aumalle, freres, et bons seruiteurs du Roy, furent enuoyez par sa Maiesté en Italie, auecques vne puissante armee, au secours du Pape, contre les Coulonnois. Le bruit fut lors, que par le mesme voyage ils vouloyent conquerir le Royaume de Cicile et la Calabre, où ils pretendoyent droit. Autres murmuroyent de telle entreprinse, parce que la France demeuroit fort desgarnie de gens de guerre et de finances. Ce fut aussi au mois d'Aoust ensuyuant, la piteuse iournee de sainct Laurens, pour l'auitaillement de la ville de sainct Quentin, assiegee par l'armee du Roy Philippe, en laquelle ville commandoit le sieur Admiral de Chastillon; où fut deffaicte nostre armee, et les plus apparens Princes et Seigneurs de France, les vns tuez, et autres prins. Parce que apres ledict auitaillement, l'on disoit lors que nostre Camp fut trop lent et pesant à sa retraitte, faisans trop souuent Alte, ou Pause, car cependant les ennemis, Espagnols et Flamands, au nombre de cinq à six mille pistolliers à cheual, conduits par le Comte d'Aiguemont, lesquels se ietterent en flanc sur les nostres, par vn chemin oblique, si impetueusement et à l'improuiste, que les nostres, ne pensans qu'à leur retraitte, furent rompus, et nos chefs de Guerre, les aucuns occis, et la plus grande partie furent mis prisonniers.

Voyages aux Itales par les sieurs de Guyse et d'Aumalle.

La iournee de S. Laurent.

Apres ceste quelle deffaicte, la ville de sainct Quentin fut assiegee et prinse, et les sieurs Admiral et Dandelot, lesquels y commandoyent faits, prisonniers. Comme aussy à l'assaut, fut tué le vaillant Capitaine Vicques, Normand de nation, et vne infinité d'autres vaillans hommes de guerres lesquels y tenoyent garnison : qui est chose piteuse à referer, et ce que i'en escripts est à mon grand regret; mais il est bon de le faire entendre, afin de preuoir cy apres à tels inconueniens, et ne se confier tant aux forces qu'il ne faille touiours tenir l'ordre de combattre, et preuoira ce qui peut ensuyuir. Et ne point dire nous n'eussions iamais pensé que cela eust deu aduenir : car il aduint le semblable à ceste malheureuse iournee de Crecy, lors que Calais fut prins par le Roy Anglois. Et quand le Roy Iean fut faict captif deuant Poitiers és annees 1346 et 1350. Ne faisant cas les nostres, des ennemis qui ne demandoyent que leur retraitte.

Le prinse de Calais 1557.

L'Hyuer ensuyuant messieurs de Guyse, d'Aumalle, et leurs forces, retournerent d'Italie, apres y avoir faict obeir la sainctеté. Et pour prendre par le Roy la reuanche de ceste malheureuse iournee de sainct Laurens, et perte de sainct Quentin, il est secrettement conclu, au Conseil de sa Maiesté, l'assiegement de la ville inexpugnable (par apparence) de Calais : laquelle fut si bien et dextrement poursuyuie, que malgré les forces Anglesches qui la gardoyent, et que l'on n'eust iamais presumé qu'apres vne perte remarquable, mort, et prinse de beaucoup de Seigneurs et Capitaines, l'on osast faire vne si hazardeuse entreprinse. Ce neantmoins, et sans auoir

regard au grand froid, et la saison de l'Hyuer, ladicte ville et chasteau de Calais, tour de Ruben, forts de Niellet, et de Iames et autres, fut vaillamment assiegee et prinse, commandant en l'armee lesdicts sieurs François et Claude de Lorraine, sieurs de Guyse et d'Aumalle, freres, auecques leurs trouppes, en vnze iours. Laquelle ville n'auoit esté prinse par le Roy d'Angleterre, Edouard sixiesme en moins de vnze mois, et l'auoyent tenue les Anglois par deux cents dix ans. Et tout ainsi qu'elle auoit esté perdue durant le regne du Roy Philippe de Valois, elle fut recouuerte sur vn Roy Philippe, fils de Charles le Quint, Empereur : lequel auoit espousé Marie, Royne d'Angleterre. Et nonobstant la rigueur du froid, au mesme mois de Ianuier mil cinq cents cinquante sept, furent aussi assiegees et prinses la Conté de Guines, et le pays d'Oye : qui furent les plus heureuses conquestes qui se peussent faire pour le bien de ce Royaume, d'autant que les Rois Anglois descendoyent audict Calais, comme à vn Haure asseuré en ce Royaume. Et par ceste heureuse prinse il ne leur reste plus rien en France de toutes leurs conquestes passees, et haines inueterees, qui estoyent procedees par la mort du Duc d'Orleans, proditoirement meurtri à Paris, par le commandement du Duc de Bourgongne, qui s'estoit ioint auec les Anglois, et ledict Duc de Bourgongne, aussi meurtri à Montereau Faut-Yonne : dont les playes saignent encores, comme nous auons dit cy dessus.

Les troubles furent grands pour la religion en ce Royaume, en l'an mil cinq cents cinquante huict, parce

que celle qu'on appelle pretendue reformee, permet que l'on viue en vne trop grande liberté et que toutes choses nouuelles plaisent, le commun peuple fut assez facilement seduit. Ioint que les imposts et subsides estoyent si excessifs qu'en plusieurs villages on ne faisoit plus aucunes assiettes des Tailles: mesmes les Decimes estoyent si hauts que les Curez et Vicaires se rendoyent fugitifs, pour crainte d'estre emprisonnez, et ne se disoit plus le seruice diuin en grand nombre de parroisses prochaines de ceste ville de Caen : comme aux villages de Plumetot, Periers, Sequeuille, Putot, Item Solliers, et autres plusieurs. Quoy voyant aucuns predicans sortis de Geneue, se saisissoyent des Temples et Eglises. Et entre-autres Predicans y prescherent vn appellé la Barre, vn autre nommé Cousin, Flamand de nation, et depuis maistre Vincent le Bas, et vn nommé Pierre Pinchon, deux des regens de ceste ville. Quelque temps au precedent l'Euesque de Neuers, nommé Spiphame, vendit son Euesché, puis se retira à Geneue, auec vne femme qu'il auoit long-temps entretenue, dont estoit sorti vn fils qu'il pretendoit luy deuoir succeder par ceste nouuelle liberté. Et pour ce que ses legitimes heritiers l'empescherent, il falsifia vn contract de mariage. Finalement cela fut aueré au Consistoire de Geneue, au moyen de quoy il eut la teste tranchee. Voilà ou sa liberté d'Euangile (comme ils l'appellent) le conduisit à commettre tout vice, tant de Symonie, que de paillardise et falsité. Et au lieu d'auoir laissé son Mitre, il y laissa la teste, suiuant l'Arrest donné à Geneue, le vingt-troisiesme de Mars

Troubles pour la Religion. 1558.

De l'Euesque de Neuers, Spiphame decapité à Geneue.

mil cinq cents soixante et vii, imprimé audict Geneue. Theodore de Beze auoit peu de temps au precedent aussi vendu son Prieuré de Longiumeau, et s'estoit retiré auec vne femme qu'il entretenoit, qu'il appelloit Candide, audict Geneue. Et de ce temps-là sortirent en diuerses fois seize Religieuses de l'Abbaye aux Dames de ceste ville de Caen: quatre desquelles se retirerent audict Geneue, les autres chez leurs Parens, sans qu'on peust sçauoir qui les enleuoit, ni la cause de leur fuitte. L'on en parloit diuersement.

Les habitans de ceste ville de Caen, viron ce temps eurent arrest au grand conseil, contre les habitans de la ville de Rouen, et autres villes franches: par lequel elles furent condamnees à les rembourser de six mille liures qu'ils auoyent payees prouisoirement, pour partie de la suppression de la Chambre des Comptes dudict Rouen, en l'an mil cinq cents quarante trois, comme nous auons dict cy dessus. Ie fu d'aduis qu'on r'acquittast desdicts six mille francs, les six cents liures de rente que la ville faisoit au sieur Baron de Beuuron, dès l'entree du grand Roy François, qui fut faicte en ceste ville en l'an mil cinq cents trente-deux. Mais mon aduis ne fut pas suyui, et furent ces deniers employez au r'acquit d'aucuns particuliers, et à autres affaires, et est par ce moyen ladicte somme de six cents liures de rente, constituee dès ledict temps, encores deuë.

Arrest pour ceux de Caen.

Les Roys de France, Henry second et Philippe d'Austriche, Roy des Espagnes, en l'an mil cinq cents cinquante-neuf, après le decez de Charles

d'Austriche, Empereur, qui s'estoit retiré en Espagne, quelque temps au precedent, en vne Religion, comme l'on disoit, s'estant desmis de son Empire sur son frere, Roy de Boesme et de Hongrie, et de ses Royaumes d'Espagne sur son fils Philippe, firent leuer deux si grandes et fortes armees, qu'il n'est memoire d'auoir veu tant d'hommes de guerre ensemble. Mais comme l'on pensoit qu'ils deussent combattre, le Seigneur Dieu ayant pitié de ses creatures, permist qu'il se traitta vne bonne paix. Les Ambassades furent messieurs Charles Cardinal de Lorraine, le Duc de Montmorency, Connestable, Mareschal de sainct André, Moruillier, Euesque d'Orleans, et de l'Aub'espine, Secretaire d'Estat. Et de la part du Roy Philippe, les sieurs Duc d'Albe, Dom Rigosme, et l'Euesque d'Arras, surnommé Richardot, fort docte personnage.

La paix d'entre les Roys.

Par ledict traitté de Paix, le Roy rendit Marienbourg, Dinan, Mommedy, et la forte ville de Thionuille desmantelee. Le Roy Philippe rendit sainct Quentin, Ham, et Castelet. Furent aussi concluds les mariages dudict Roy Philippe, auec madame Ysabelle, fille aisnee de France, et de Madame Marguerite, sœur vnique du Roy, auec le sieur Duc de Sauoye, auquel sadite Maiesté rendit sondict Duché, et pays de Piedmont, dont toutefois il retenoit la souueraineté, et cinq villes dudict pays, desnommees au traitté: auec autres conditions. Plusieurs murmuroyent lors d'vn si desaduantageux traitté pour la France, parce que nostre Roy fut trop legerement induit à rendre tant de pays et villes d'importance:

au moyen desquelles il pouuoit remettre en ses mains son Duché de Milan : neantmoins les feux de ioye en furent faicts en ceste ville, et le Te Deum chanté.

Les solennitez de ces Mariages se firent à Paris, presence desdicts Duc d'Albe, de Dom Rigosme, l'Euesque d'Arras, Ambassades, et autres grands Seigneurs Espagnols. Mais ainsi que nostre Roy, lequel estoit l'vn des plus adroits Princes du monde, eut rompu plusieurs fois son bois, au Tournoy qui se faisoit en la rue sainct Antoine à Paris, il aduint qu'à sa derniere course, et que Gabriel Conte de Montgommery, Capitaine de sa Garde Escoçoise, eut rompu sa Lance sur sa Maiesté, l'vn des esclats d'icelle entra dans sa Visiere qui n'estoit si bien fermee qu'elle deuoit, et lui atteint l'œil iusques au cerueau. Il fut frappé de ce coup le iour sainct Pierre vingt-neufiesme du mois de Iuin, et rendit son ame à Dieu le dixiesme iour du mois de Iuillet ensuyuant : autant regretté de chacun, que Roy qui ait regné, passé sont cinq cents ans. Car aussi c'estoit l'vn des plus beaux, gratieux, humain, et vaillant Prince qui fut iamais.

La deplorable mort de nostre Roy Henry 1559.

DV ROY FRANÇOIS

SECOND.

PAR son decez, il laissa son Royaume bien desolé, par ce que monsieur le Dauphin Roy d'Escoce, peu au precedent, pour auoir espousé la ieune Royne du pays) luy succeda, n'ayant que viron seize ans. Et d'autant que ladicte

Royne estoit niepce de messieurs le Cardinal de Lorraine, et des Ducs de Guyse, et d'Aumalle, ils prinrent le Gouuernement auecques la Royne mere. Ce qui causa vne ialousie et malcontentement à l'endroit des Princes du nom de Bourbon, qui se retirerent de la Court. Cependant les tumultes pour la Religion s'augmenterent : et pour mettre vn bon ordre au Royaume, durant le bas aage du Roy apres son couronnement, sont les Estats termez à tenir en la ville d'Orleans, en laquelle mesdits sieurs de Guyse, bien aduisez au faict des guerres, amassent de grandes forces. Ce faict, le Roy manda venir vers lui le Roy de Nauarre, et le Prince de Condé : ils different quelque temps; et enfin ils y arriuent, mais si tost qu'ils y sont, le Prince de Condé est faict prisonnier. L'on en parloit diuersement des causes, lesquelles furent puis apres descouuertes.

Du regne du Roy François second. 1559.

Il aduint en ce temps de grandes mutations pour la Religion, et se font plusieurs Edicts de deffenses, nonobstant lesquelles, et voyans le peuple nos Princes mal-contens, et contraires de Religion, faisoyent de leur authorité de grandes entreprinses : comme de deliurer aucuns prisonniers condamnez pour le faict de la Religion, ainsi qu'on les conduisoit, estans appellans en la ville de Rouen. Le Lieutenant d'Orbec, au mesme temps fut tué d'vn coup de pistolle allant à son village. Rauent Morel, esleu à Fallaize, fut aussi meurtri d'vn autre coup de pistolle, comme il alloit en sa terre de Tort, pres ledict Fallaize. Le sieur Minard, President à Paris, homme graue et bien estimé, fut aussi tué d'vn autre coup de pistollet

Liberté pour la Religion.

Meurtres inhumains

ainsi qu'il retournoit du Palais, monté sur sa mulle, pour aller en sa maison qui estoit à la rue du Temple, par vn homme incongnu. Et disoit-on lors qu'il auoit dit au Roy librement son aduis, contre vn rebelle, homme de grande authorité. Et ainsi que le fils d'iceluy President faisoit des poursuittes pour verifier vn tel crime, on luy fist dire qu'il s'en desistast, ou bien que on luy en feroit autant. Voilà des actes fort enormes, et bien inhumains, et croy que ceux qui les commettent, ou qui les font commettre sont vrais Atheistes, puis qu'ils ne craignent Dieu.

et de sang froid.

Depuis la feste de Pasques, mil cinq cents cinquante neuf, il fist de fort grandes et vehementes challeurs: mais encores qu'il semblast qu'il deust faire des orages et pluyes, pour la vehemente ardeur qu'il faisoit, toutesfois le vent se tournoit tantost vers le Midy, puis vers le North ou Septentrion, de façon qu'il ne pleut iusques viron la feste de Toussaints. Et l'Hyuer ensuyuant fut si temperé et gracieux en toute la saison, qu'on ne s'apperceut d'aucune gelee: de sorte que la violette, qu'on appelle Violette de Mars, estoit commune au mois de Ianuier, et tous les arbres s'aduancerent de mesme, et plustost que de coustume, dont les fruicts ne profiterent.

Siccité du temps.

Le Roy François, deuxiesme du nom, fist reuenir par deuers luy monsieur le Chancelier Oliuier: Auquel sans grande occasion l'on auoit osté les sceaux, dès le regne du Roy Henry, et par son aduis, et des Seigneurs de son Conseil, fut faicte suppression de tous Offices alternatifs, et autres nouuellement erigees. Et entre-autres, l'estat de President de Caen

Commencement d'vn regne.

fut supprimé : il reduisit aussi tous Offices et Estats, comme ils estoyent au temps du bon Roy Loys douziesme, son bisayeul, (dict pour ses vertus le pere du peuple) et que la vacation s'offrant de tous Offices de Iudicature, il se feroit nomination aux sieges, de trois personnes, dont il pouruoirroit l'vn à l'Office vacante. O saints Edicts et Ordonnances! qui furent suyuies durant son regne, par les gens vertueux de son Conseil, dont ils remporterent vne louange, qui sera perdurable: Mais elle ne dura que pendant son regne.

Le tulmute d'Amboyse.

Le peuple fut si esmeu, en l'an mil cinq cents soixante, en toutes les prouinces de ce Royaume, pour le faict de la Religion, et voyans nos Princes desvnis et mal d'accord, Que grand nombre de Seigneurs, Gentilshommes, et peuple de ceste liberté s'assemblerent pres de la ville d'Amboise, pour y surprendre le Roy, messieurs de Guyse, et maison de Lorraine, comme l'on disoit, lesquels resistoyent à ceste mutation de doctrine: Mais estans leurs dessins descouuerts par la bonne diligence desquels Seigneurs de Lorraine, ils y pourueurent de telle sorte (Dieu ainsi le permettant) que plusieurs des principaux Chefs de ceste Conspiration furent mis à mort, et entre-autres vn appellé Godefroy de Barri, Perigourdin de nation, sieur de la Renaudye, qui se titroit Chef de la Liberté de l'Euangile. Il fut tué par vn Gentilhomme, surnommé Perdillan, puis fut decapité tout mort et mis en quartiers. C'estoit vn malheureux Chef, lequel pour auoir commis vne falsité en la conduite d'vn procez, pour vne Abbaye, au Parlement de

Le premier chef des Libertins.

Diion, s'estoit rendu fugitif. Le Baron de Castelnau, et plusieurs autres des Conspirateurs furent pris, descapitez, pendus aux tours et Carneaux du Chasteau, pour donner terreur aux complices, qui se sauuerent à la fuitte. L'on appella telle conspiration, le Tumulte d'Amboyse.

Le Roy et son Conseil, preuoyans les seditions et tumultes s'augmenter, firent plusieurs Edicts : et entre-autres vn Edict d'Abolition generalle à tous ceux de la pretendue Religion, de façon que plusieurs qui s'estoyent rendus fugitifs, tant de ceste ville que d'ailleurs, retournerent en leurs maisons. Et assez tost apres monsieur le Chancelier Oliuier trespassa, qui estoit vn fort sçauant, docte, et homme de bien, fort regretté de tous gens de lettres, et en son lieu fut pourueu par le moyen de mesdits sieurs de Guyse, monsieur maistre Michel de l'Hospital; lequel estoit au seruice de madame Marguerite de France, Duchesse de Sauoye, et luy venu en Court, le Roy le saisit des Sceaux.

Trespas de monsieur le Chancelier Oliuier.

Du sieur de l'Hospital, Chancelier.

Le regne de ce ieune Roy François ne fut que de dix-sept mois, le decez duquel aduint d'vne apostume à l'endroit de l'ouye. Ce qui causa de grands remuemens au faict du Gouuernement, parce que n'ayans plus messieurs de Guyse, l'authorité, le Roy de Nauarre, la Royne mere, y furent admis à cause que le Roy Charles, frere du deffunct, n'estoit aagé que de dix ans. Le Prince de Condé estant deliuré, se persuade que messieurs de Guyse l'auoyent faict constituer prisonnier, dont il se malcontenta, et se pretend iustifier. Cependant il se faict des factions

Trespas du Roy François second.

par entre lesdicts Princes de Condé et la maison de Lorraine.

Adherants auecques ledict Prince les sieurs Amiral de Chastillon, et Dandelot, freres: desquels il auoit espousé la niepce, qui est madame de Roye. La Royne mere pretendoit appaiser ces querelles, ce qu'elle ne peut faire. Et soubs le pretexte de Religion se font des conuenticules et assemblees aux prouinces et villes de ce Royaume, specialement en la ville d'Orleans, où l'on commença de tenir les Estats : mais ils furent interrompus pour le trespas du Roy François, deuxiesme du nom. Et durant ce temps le peuple viuoit en trop grande liberté, pour le bas aage du Roy Charles. Et d'autant que les vns adheroyent audict Prince de Condé et à l'Admiral, et les autres à la Royne mere, et à messieurs de Guyse. Bref toutes choses estoyent en troubles en ce Royaume.

Colloque de Poissy.

Les troubles continuerent pour la Religion, par toutes les prouinces de ce Royaume en l'an mil cinq cents soixante et vn; de sorte que le Roy par son Conseil fist conuoquer tous les Prelats de l'Eglise Gallicanne à Poissy, au mois d'Aoust dudict an, où furent redigez quelques statuts pour les residences, suyuant les Articles des Estats, et Reformation des Monasteres: toutesfois ils ne toucherent aux principaux points de la Religion. Ce qui enhardit les Predicans de faire leurs Presches d'authorité et tout publiquement, se sentans supportez d'aucuns de la Noblesse, et de la plus grand'part du peuple. Le bruit fut que lesdits Prelats firent offre d'acquitter le Roy de seize millions de francs, et que soubs ce pretexte ils fussent

maintenus en leurs biens et authoritez. Et de cela s'ensuyuit que grand peuple par tout ce Royaume, les vns allechez par la trop grande liberté que preschoyent les Ministres, les autres parce qu'ils n'esperoyent plus de reformation aux abus des Ecclesiastiques : ils furent assez facilement induits à delaisser les ceremonies de l'Eglise Catholique, d'autant que toutes choses nouuelles plaisent. Ils estoyent trois Predicans en ceste ville, à sçauoir : maistres Pierre Pinchon, Vincent le Bas, et vn surnommé Cousin, Flamand, qui faisoyent lesdicts Presches, tant au Tripot ou Halle à Bled, qu'en vn Grenier qui est en la rue Guillebert.

Il se fist, pour y penser donner ordre, vn Edict au moys de Ianuier, par l'aduis d'aucuns de messieurs les Presidents, et gens de Loy : par lequel il fut permis aux Officiers du Roy d'assister aux Presches qui se faisoyent hors les villes. Ce qui fut aggreable à ceux qui estoyent desià imbuez de ceste doctrine : non pas pour y donner ordre, suyuant l'Edict, car au contraire ils y donnerent authorité, sans que iamais aucuns d'eux fist aduertissement que les Ministres eussent dict aucuns propos contre la Religion Catholique. Et à la fin se rendirent appertement de ce parti là vne grande partie du peuple, specialement en ceste ville de Caen.

L'Edict de Ianuier.

L'assemblee des Ministres à Poissy.

Requeste de Theodore de Beze.

Lesdicts Ministres de l'assemblee de Poissy, dont estoit chef Theodore de Beze, autresfois Prieur de Long-Iumeau, supportez d'aucuns Princes de la Court, furent assez audatieux de prononcer, deuant le Roy et messieurs de son Conseil, vne Requeste, ou Declamation verballe, par laquelle

ledict de Beze vomit de grands blasphemes contre le sainct Sacrement de l'Eucharistie : lesquels blasphemes monsieur Charles Cardinal de Lorraine, confuta quelques iours apres deuant le Roy, presence de son Conseil, et desdicts Ministres, par textes de l'Escriture saincte, et de la doctrine des saincts Peres, et anciens Docteurs.

Au commencement de l'an mil cinq cents soixante et deux, les Ministres continuerent en toute liberté leurs Presches, et se saisirent des Temples, delaissans la pluspart du peuple toutes les actes et ceremonies de l'Eglise Catholique, introduites pour bien regler les Chrestiens à l'obeissance qu'ils doyuent à Dieu, à son Eglise et à son Roy. Et ne se contentans de ce contemnement suyuoyent ceste nouuelle doctrine Caluiniste de Geneue. Laquelle consiste à ne plus recognoistre le Pape, et les Euesques pour superieurs de l'Eglise, Curez, ni Prestres, n'assister plus aux Temples pour ouir la Messe, et autre seruice diuin : ne plus se confesser, ny receuoir l'absolution des Prelats ni Prestres, ni Communier, ou receuoir le Corps du Seigneur en l'Eucharistie, ne croire qu'il y assiste, sinon par signe, ou figure, ni plus prier les saincts ny prier pour les Trespassez : permettre le Mariage aux Prestres, ne faire distinction aucune de iours, de festes, ny de viandes. Bref ne croire autre chose que ce qui leur semble bon, confondans tout l'ordre et police Ecclesiastique : mesme administrer leur Baptesme, et la Cene, qu'ils appellent du Seigneur, par gens mariez et profanes ; ne faire aucun cas des sepultures, ni prier pour les trespassez. Cela est bien loin

En quoy consiste la Religion pretendue.

de ce que le grand Docteur sainct Hierosme, qui viuoit viron l'an trois cents soixante, disoit au grand honneur des Gaulles et des François, par ces termes, *quœ sola Gallia carebat Monstris* : C'est à dire, que de son temps la Gaulle seule estoit exempte d'heretiques, qu'il appelle Monstres.

Le Baron de Hugueuille au Chasteau.

Au mesme temps le sieur Baron de Hugueuille estoit Lieutenant du Roy au Chasteau de Caen, où il fut assiegé par les pretendus reformez, pensans surprendre ledict Chasteau. Le ieune sieur de Matignon, ayant commission de Lieutenant du Roy en Normandie, luy vient au secours. Puis les Officiers Catholiques font aduertissement au sieur Duc de Bouillon, Gouuerneur et Lieutenant general de sa Maiesté, du desordre qui estoit en ceste ville; lequel y vint de Rouen, et y donnant tel ordre qu'il fist leuer le siege que lesdicts habitans Huguenots tenoyent deuant le Chasteau, met en liberté ledict sieur de Hugueuille, et luy mesme se rend audict Chasteau, comme Gouuerneur.

Cependant deux des habitans de ceste ville, qui estoyent à Rouen durant le saccagement des Temples, arriuent en ceste ville, et animent ceux de leur Religion de faire semblables saccagemens qu'on auoit faits à Rouen. Ainsi que la Iustice est aduertie de ces choses, et que telle entreprinse auoit esté conclue et arrestee entre les Protestans, elle mande les Ministres en la Chambre du Conseil, leur faict remonstrance qu'ils n'eussent à rien entreprendre d'authorité priuee sur les Eglises, et qu'il s'en pourroit ensuyuir resistence, et causer vne sedition. Neantmoins Cousin, l'vn des

Saccagement des Temples M. P. R. I. D. F.

Ministres, supporté d'aucuns des Iuges, se met à faire des Prieres en ladicte Chambre du Conseil, dict qu'on a trop souffert de ceste idolatrie, et que tout sera abattu comme à Rouen. Ie me passe de nommer ces deux qui retournerent de Rouen pour faire ce malheureux aduertissement, pour ce qu'ils sont assez cogneus. Brief, le Vendredy la nuict, et le Samedy ensuyuant tout le iour, huict et neufiesmes iours de May mil cinq cents soixante et deux, tous les Temples, Eglises et Monasteres de ceste ville furent pillez et saccagez : Vitres et Orgues brisees, les Images massacrez, et tous les ornements des Eglises qui y furent trouuez, pillez; les Chaires, Coffres, Liures et tout ce qui estoit combustible fut consumé par feu, et fut faict de si grands dommages, sans aucun profit, qu'on en estimoit la perte à plus de cent mille escus. Voilà de piteux actes et bien peu reformez.

Les meschans qui commirent tels et si enormes actes, par l'authorité des Ministres (suyuant l'aduertisse-que dessus) les Diacres, Surueillans et principaux de leur Religion, furent si temeraires de venir en la Chambre du Conseil en armes, tant de harquebuzes, hallebardes, que espees, demander à la Iustice le salaire de leurs peines d'auoir faict tels saccagemens et ruines, qui leur fut accòrdé par l'vn des Iuges qui estoit de leur Religion. O chose detestable à referer ! et toutesfois veritable. I'y estois present, mais sans pouuoir ni authorité, et mes remonstrances furent fort mal suyuies, et moy en tres-grand danger.

Depuis telles iournees s'ensuyuit la cessation du

seruice diuin, et de toute l'obseruance Ecclesiastique et ancienne, en ceste ville de Caen, et és enuirons; et lors commencerent les Ministres occuper, et faire leurs Presches aux Temples et Eglises de leur authorité priuée. Si ie voulois descrire et referer par le menu les choses exquises qui furent desmolies, brisees et bruslees aux susdicts Temples, vn bon mois n'y suffiroit: mais afin que nos enfans, neueux et successeurs, en entendent aucunes pour les detester et abhorrer; ie les aduerti que les deux singuliers et magnifiques sepulchres du Roy Duc Guillaume, et de la Royne et Duchesse Matilde, qui estoyent hauts esleuees aux chœurs des Eglises des deux Abbayes de Religieux et Religieuses, leurs effigies et representation au vif, et taillees en bosse, selon le naturel, furent par ces furieux abbatus et desmolis, sans auoir regard, ni respect à leurs dignitez Royalles et Ducalles, ni à l'antiquité de cinq cents ans qu'ils y auoyent esté bastis et posez: lesquels estoyent de grande et notable remarque pour ceste ville et honneur d'icelle. Comme aussi ils desmolirent la sepulture de marbre, artificiellement construite, auecques histoires anciennes, de ce bon et digne Prelat monsieur Charles de Martigny, Euesque de Castres, et Abbé de l'Abbaye dudict Caen: lequel pour son grand sçauoir auoit esté par diuerses fois choisi et enuoyé en Ambassades par les Roys Charles Huictiesme, et Loys douziesme, en pays estrangers pour le bien public et affaires du Royaume. Il y auoit en ceste Eglise de l'Abbaye de Caen, des Vitres belles et singulieres, des Orgues fort armonieuses, qui toutes furent froissees

Les sepulchres du Roy Duc, et Royne et Duchesse desmolis.

et brisees, les chaires, chassis et autres ouurages de boys consommees par feu. Et finallement quelques iours apres ils casserent le mesme Loculle de pierre où estoyent les ossemens du corps de ce Roy Duc, sous son sepulchre: lequel Loculle estoit d'vne forte pierre de Voideryl, couuert de mesme pierre, et soustenu sur trois petits pilastres de pierre blanche. Et la cause de le casser fut que le dessous estoit vuide, et que ledict sepulchre rendoit quelque son, ces viollateurs le froisserent à coups de dague, estimans qu'il y eust quelque tresór, ou autres choses precieuses: toutesfois il n'y trouuerent rien que les os de ce grand Roy. I'y estois present et m'y transportay estant en estat de Lieutenant de monsieur le Bailly, pour penser aucunement amollir le cœur de ces barbares, par certaines et honnestes remonstrances que ie leur fis: mais ie n'en peu rien obtenir. Les ossemens de ce Roy, qui furent trouuez dedans son Tombeau, estoyent couuerts d'vn Cendal ou Taffetas rouge, destaint, comme la couleur en estoit apparente. Et estoyent encores inherentes à la teste, les Maschoires, et plusieurs dents, et les autres ossemens, tant des iambes, cuisses, que des bras, fort longs; lesquels ossemens ie fis bailler à Domp frere Michel de Cemalle, l'vn des Religieux, et Bailly de ladicte Abbaye, par vn nommé François de Gron, marchand du Bourg l'Abbé, l'vn de ces desmollisseurs, presence de Domp Gilles le Mercier, et d'vn autre nommé Radul, et quelques autres Religieux: lequel de Cemale les a gardez long temps en sa chambre, comme les dessusdict Religieux m'ont dict.

Mais depuis que le sieur Admiral de Chastillon, et ses troupes de Reistres arriuerent en ceste ville, toute ladicte Abbaye ayant esté saccagee et les Religieux fugitifs, lesdicts ossemens se sont perdus : qui a esté vn grand dommage, et chose piteuse d'auoir ainsi ceuy au corps mort d'vn grand Roy. Il en fut faict le semblable au mesme temps à Clery, pres la ville d'Orleans, du corps du Roy Loys vnziesme. Voilà de piteux actes, et bien peu religieux, qui ne tendent à nulle reformation.

I'eusse volontiers faict procez verbal de ces discours, ruines et saccagemens ; mais tant s'en faut que ces viollateurs l'eussent permis, qu'ils m'eussent offensé, ayans la force aux mains, et moy sans authorité, ni aide. Pourquoy ce narré suffira pour la verité de ce qui en aduint, presence de maistre Charles Tostain, sieur de la Mercerie, de present Lieutenant general du sieur Viconte de Fallaize, qui pour lors m'estoit domestique, et qui m'accompagna en ladicte Abbaye. Il en demanda l'vn des ossemens des iambes à ces cruels Ministres, qu'ils luy baillerent, et en est encores saisi. Tel ossement est plus long de la largeur de quatre doigts, ou enuiron, que ceux d'vn bien grand homme. Et ne se contentans d'auoir ceuy au Roy mort, arracherent vn grand Tableau de bois qui estoit posé tout vis à vis de ce beau sepulchre, que le sieur Pierre de Martigny, Euesque de Castres, et Abbé dudict Caen y auoit faict mettre, viron l'an mil cinq cents vingt-deux, lors que vn Seigneur Cardinal, vn Archeuesque, et Euesque de Rome, estoyent venus en ceste ville et

Continuation des discours des demolitions.

Abbaye: lesquels Seigneurs eurent desir et volonté de veoir le corps de ce Roy Duc. Ce que ledict sieur Euesque de Castres et Abbé de Caen, leur permist, et fict faire appertion de son sepulchre, où le corps fut trouué encores tout apparent en la forme qu'il auoit esté inhumé au Tombeau. Et deslors fut pourtrait par vn excellent paintre, ainsi qu'il est encores audict Tableau, au pied duquel estoit son Epitaphe, qui fut trouué dedans son mesme sepulchre. Les aisses duquel Tableau ie trouuay long temps après, comme viron trois ou quatre ans, chez vn nommé Pierre Hodé, Geollier de ceste ville, estant l'vn de ceste pretendue Religion, et luy seruoit de table, et d'vn huis: lequel Tableau i'ay tousiours depuis gardé, parce que l'Eglise de ladicte Abbaye fut desmollie quelque temps apres, estant le Conte de Montgommery au Chasteau lorsque le sieur Admiral et ses troupes partit de ceste ville, en attendant qu'il puisse estre raffraischy, et mis en quelque lieu apparent en ladicte Abbaye. Et cependant i'ay traduit l'Epitaphe de ce grand Roy, qui est en Carmes Latins, en vers François comme il ensuyt.

L'EPITAPHE DV ROY ET DVC GVILlaume le Normand, trouué en son Tombeau, en l'an 1522, dont i'ay trouué memoire, combien que le Croniqueur dict que ce fut l'an M. D. XLII.

Qui rexit rigidos Normanos, atque Britannos
Audacter vicit, fortiter obtinuit,
Et Cenomenses virtute coërcuit enses,
Imperiiq;ue sui Legibus applicuit.

Rex magnus parua iacet hac Gulielmus in vrna,
Sufficit et magno parua domus domino:
Ter septem gradibus se voluerat atque duobus,
Virginis in gremio Phebus, et hic obiit.

1087.

LEDICT EPITAPHE PAR MOY
TOVRNÉ EN FRANÇOIS
vers pour vers.

Ce Roy, qui brusquement rengea les fiers Normands,
Les Anglois et Manceaux sous les loix de Iustice:
Ayant donné la Loy aux vaincus et au vice,
Les tint sous sons empire, en la vertu vivans.
Son corps gist sous ce Marbre, et son ame est à Dieu:
Apres la mort suffist à grand Roy petit lieu;
Par vingt et trois degrez le Soleil fist son cours,
Au giron de la Vierge, et il finit ses iours.

1087.

Ces barbares massacreurs, tous oublieurs de leurs honneurs, et ignorans ce en quoy ils consistent, sans auoir respect, ni reuerence à la Dame Abbesse, ni à la Religion et douceur feminines des Dames Religieuses, ils se transportent en leur Abbaye, et vserent de semblables desmollitions precedentes, du Sepulchre de ceste grande Royne et Duchesse Matilde, au Tombeau de laquelle fut trouué cest Epitaphe suyuant, qui monstre et faict bien entendre de quelles vertus estoit decoree ceste princesse.

Egregiam pulchri tegit hæc structura sepulchri,
Moribus insignem germen Regale Matildem,

Dux Flandrita pater, huic extitit Adala mater,
Francorum gentis, Roberti filia Regis,
Et soror Henrici regalli sede potiti,
Regi magnifico Gullielmo iuncta marito,
Præsentem sedem Recenter fecit et ædem,
Tam multis terris, quam multis Rebus honestis,
A se ditatam se procurante dicatam.
Hæc consolatrix inopum pietatis amatrix,
Gazis dispersis, pauper sibi, diues egenis:
Hic infinite petiit consortia vitæ,
In prima mensis, post primam, luce Nouembris.

1088.

Desmolition du tombeau de la Roine Duchesse.

Mais pource qu'en ceste desmollition et violement, faisant de ce Royal Sepulchre, plusieurs des Officiers de la maison s'y trouuerent, vsant de gratieuses persuasions, pour penser flechir le cœur de ces plus que brutaux. Ce qu'ils ne peurent faire, quand à la demolition : Toutesfois ils consentirent qu'vn anneau ou bague d'or, trouué en l'vn des ossemens des doigts de ceste grande Royne, en laquelle estoit enchassé vn precieux et riche Saphir, fust presenté à la Dame Abbesse : laquelle en fist present à monseigneur le Connestable, son pere, lorsqu'il arriua en ceste ville, suyuant le Roy Charles neufiesme, lequel y fist son entree le vingt-quatriesme iour d'Aoust, mil cinq cents soixante et trois.

L'EPITAPHE TOURNÉE par moy en vers François.

Ce somptueux Tombeau couure Matilde Royne,
Fille au Conte de Flandres, et d'Alison de France.

Fille au bon Roy Robert, Iointe par alliance
Au Roy Guillaume, Duc des Normands, et du Maine.
Du Roy Henry fut sœur, puis print soigneuse peine
A bastir ce Temple y donnant grand'finance,
Fiefs, Iardins et Manoirs, terres en abondance,
Tous ces biens elle fist de deuotion pleine.
Les poures consoloit, aimoit Religion,
Distribuoit ses biens auec deuotion :
Aux necessiteux riche, et poure quant à elle.
Ainsi vsa sa vie en Dame de vertu,
Le second de Nouembre, ayant tant combatu,
Qu'à Dieu rend son esprit en triomphe eternelle.

1088.

I'ay esté en la plus grand'part des plus fameuses villes de ce Royaume, mais ie n'ay veu aucun plus beau et singulier contre autel, que celuy des Carmes de ceste ville qui estoit à petits personnages esleuez, paints et dorez de fin or battu, où les mysteres de l'Incarnation, Natiuité, Passion, Resurrection, Ascension, Mission du sainct Esprit, et le dernier iugement estoyent representees, voire de tant exquis artifice, qu'il estoit reputé entre les plus sumptueux, et inuitoit ceux qui le contemployent en grande deuotion : Comme aussi vn trespassement Notre-Dame, pres et au dessous du Pulpitre, esleuez à grands personnages de la Vierge Marie et des douze Apostres, selon le naturel, et si bien representez qu'ils sembloyent deplorer le trespas de ceste Vierge Mere. Au deuant duquel il n'y auoit aucun Aute esleué : mais seruoit seulement d'vne belle representation d'Histoire, comme il peut encores apparoir

Histoires singulieres, et orgues desmolies.

par le lieu et placé vuide. Il y auoit aussi aux autres Temples, tant d'histoires singulieres: comme au sainct Sepulchre en la Chapelle de la Croix, où estoyent paints et engrauez la prinse de ceste ville, qui fut faicte par le Roy des Anglois, nommé Henry sixiesme, en l'an mil quatre cents dix-sept : comme il fist cesser l'occision, ayant apperceu coupper la teste à vne femme qui allaictoit son enfant. Le rauissement de la precieuse Croix, et comme miraculeusement les Anglois l'auoyent rapportee, et autres plusieurs miracles qui furent faicts par le vouloir de Dieu. Ils viollerent aussi et briserent la sepulture du Seigneur Allain de Matignon, dict Gouyon, sieur de Villers, Cheualier de l'Ordre, grand Escuyer de France et Bailly de Caen, qui estoit eleué en bosse, et representé au vif, sans auoir regard aux grands priuileges et immunitez qu'il nous auoit faict donner par les Roys Loys vnziesme, et Charles huictiesme, ayant pres de leurs personnes grand authorité. Ils briserent aux Iacobins la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, où estoyent de singuliers images : et aux Cordeliers, la representation par grands personnages de la Resurrection de Lazarre: Puis consommerent par feu les plus belles chaires que l'on eust peu veoir, à personnages esleuez et grauez de menuiserie. Ils desmollirent aussi tous les pulpitres des Eglises : mesme celuy de Froide-rue, qui estoit faict sur de petits Pilastres à claires-voyes, et arcs-boutans fort artificiellement construits. Et apres ietterent leur fureur sur les Orgues tant armonieuses et tres-belles, tant de sainct Pierre, du Sepulchre, de sainct Estienne, des Croisez,

de sainct Sauueur, de Froide-rue, de sainct Nicolas, du Bourg-l'Abbé, que d'autres Eglises, desquelles ils froisserent et casserent les tres-belles et singulieres vitres. Ils desmollirent aussi vne haute et belle Croix de cuyure doré, qui estoit au portail de sainct Iean, dont on voit encores l'empatement; mais ils ne s'oublierent d'en recueillir et prendre l'or et le cuyure: Comme aussi d'vn grand Candelabre, qui contenoit treize grandes branches, qui estoit au milieu du chœur du Temple du susdict saint Iean. Ceste riche croix de cuyure dont le croisillon estoit esleué par personnages et fleurs de Lys aux aboutemens, bien dorez, elle estoit de hauteur de plus de seize pieds iusques au croisillon, et de grosseur comme le gros de la cuisse d'vn homme : laquelle croix auoit esté faicte faire et donnee par venerable homme maistre Pierre Blondel, Docteur en droit, Chanoine de Constances, et Official de sainct Lo, natif de ceste ville de Caen. Et ce grand Candelabre auoit esté donné, et aumosné par maistre Iacques Auoyne, Secretaire et Doyen de la faculté de Theologie de ceste Vniuersité, et Principal du College d'Auoyne, seant aupres de sainct Iean, maison de l'image sainct Laurens.

L'insolence faite à l'Eglise de Bayeux.

Le Dimanche ensuyuant ceux de ceste pretendue Religion qui estoyent de Bayeux, auecques ceux de ceste dicte ville, intimiderent monsieur Charles de Humieres, digne Euesque dudict Bayeux : les Doyen, et Chanoines du lieu, de sorte qu'ils furent contraints se retirer au Chasteau auecques leurs Reliquaires et plus precieux ioyaux. Et sans auoir esgard ces desmolisseurs de Temples, aux lieux saincts, entrent

furieusement en l'Eglise Cathedralle deux ou trois cents barquebuziers, laschent leurs pistolles et barquebuzes, viollent les sepultures des saints Euesques, abbattent le pupiltre, brisent les armonieuses orgues, bruslent et consomment tout ce qui estoit combustible, comme les chaires et tableaux. Cela faict, ils se ruerent sur la maison dudict sieur Euesque, prennent tous ses cheuaux, et font toutes insolences.

Le Duc de Bouillon retourne à Caen.

Cependant le susdict sieur Duc de Bouillon, preuoyant tels desastres qui se commettoyent, retourne pour la seconde fois de Rouen en ceste ville, pour y penser donner ordre : Mais cependant il fist publier que tous les Reliquaires de Bayeux et Caen, Fiertres, Chasses, Ioyaux et Ornemens Ecclesiastiques, soyent apportees par deuers luy au Chasteau dudict Caen, où il s'estoit retiré, pour y estre gardees : Mesmes toutes les pieces d'Artillerie des autres petites villes de son Gouuernement, pour euiter qu'elles soyent prinses, ou que aucuns s'en fortifiassent. Suyuant ceste publication tous les Reliquaires et precieux ornemens (reserué ceux de l'Abbaye aux Dames, pour la reuerence de la Dame Abbesse y sont apportees, estimans les poures Ecclesiastiques qu'ils y seroyent en bonne assurance. Mais aussi tost qu'ils y sont, quelques saincts, precieux et riches qu'ils fussent, ledict sieur les faict fondre, et de partie des deniers qui en sortirent, il disoit que c'estoit pour soudoyer des soldats, et deux compagnies de cheuaux legers qu'il fist leuer, tant en ceste ville qu'au plat pays, dont il fist chef vn nommé Iean de Pelleué, sieur de Tracy, et monsieur de Ferua-

Ledict Duc se saisit des Reliquaires, et ornemens

ques : sans auoir regard aux sainctes Reliques, ni aux corps saincts, où ils auoyent esté deuotement enchassez, qu'il faict mettre confusement la part qu'il voulut, et que l'on n'a depuis veus. Mais il fist bien garder deux des plus belles Licornes qui fussent en ce Royaume, du nombre des Ioyaux de l'Eglise de Bayeux, l'vne entiere de la longueur de quinze pieds, et l'autre de pres de neuf. I'ay souuenance que passant le grand Roy François par dedans la ville de Bayeux, en l'an mil cinq cents trente-deux, lorsqu'il partit de ceste ville, et visitant icelle Eglise, le sieur Euesque, Doyen et Chanoines, luy presenterent lesdictes deux Licornes, comme vn present autant rare et exquis qu'on eust pu veoir, qu'il accepta : mais il les remist en leurs mains, se confiant d'eux, en leur disant que puisqu'ils les auoyent bien gardees depuis le temps du Roy Duc Guillaume le Bastard, et de leur Euesque Odo, son frere vterin, ils les gardassent. Il seroit bon d'entendre ou seroyent cesdicts deux Licornes, parce que par l'Edict de Pacification il est dict que ce qui se trouue encore en essence, doit estre restitué à qui elles appartiennent. Puis ledict Duc de Bouillon ne les print par hostilité : mais elles auoyent esté mises en ses mains pour les garder et conseruer, comme Gouuerneur du pays, pourquoy lesdicts sieur Euesque, Doyen et Chanoines les peuuent repeter, et faire arrest sur le reuenu de ses terres de Manny, Bicuille, et autres, pour assubiectir ses hoirs à la restitution. Les Religieux de l'Abbaye, et ceux de ceste ville ont eu grand regret à la grande Chasse, ou Fiertre d'icelle Abbaye de Caen, qui

Des deux Licornes de l'Eglise de Bayeux.

estoit d'vn ouurage fort artificiel, faite en forme de Temple ou Eglise, ayant vne tour ou clocher au milieu, où il y auoit vne clochette d'argent. Ceste Chasse estoit si pesante que quatre hommes estoyent bien empeschez de la porter. Et au reste des ioyaux du Roy Duc Guillaume, qui estoyent de rare artifice, et riche : mesmes ses manteaux couuerts d'or battu, que l'on auoit faict approprier en Chappes, l'estimation desquels ledict sieur Abbé et Religieux peuuent demander à la raison que dessus.

La Chasse où estoyent les corps de sainct Rauent et sainct Rasif, martyrs, estoyt toute conuerte d'or, et y estoit aussi vne Nostre-Dame, plus haute qu'vne fille de dix ans, de pur argent, auecques vn contre autel du mesme metail. Il faisoit bien mal aux Ecclesiastiques et Catholiques, de veoir des soldats accoustrez et si brauement de leurs ornemens, tant de satin que de damas. Car quand aux plus precieux qui estoyent de draps d'or et d'argent, velours cramoisy, enrichis de fleurons d'or, et de pierreries, cela fut reserué à faire des ciels de lict, et autres ouurages domestiques : chose piteuse à referer, qu'il faille qu'on applique ce qui seruoit au seruice de Dieu, à l'vsage des hommes et femmes, qui n'en demeureront impunis, car nostre Dieu s'appelle Dieu de vengeance. Toutes ces precieuses choses ainsi prinses, mettoyent en defiance les Ecclesiastiques et les Catholiques : aussi que ledict sieur de Bouillon, receuoit indifferemment tous ceux de la Religion pretendue en ceste ville et Chasteau, mesmes vn appellé Castel, Religieux et Prieur des Carmes de

Rouen, marié et Predicant. Puis il fist venir cinq ou six cents Manceaux, l'enseigne desployee, et bien cinquante cheuaux legers, tous de ceste pretendue Religion : lesquels il mist en la garde du Chasteau et du Donion. Ainsi se confiant en eux, partit de ceste ville pour visiter les autres villes de la basse Normandie : Mais cesdicts Manceaux qui auoyent amené vn nommé Merlin, Ministre, et un autre nommé Cousin, ministre en ceste ville subornerent l'vn des Sergents de bande d'iceux Manceaux, beau personnage et bien adroit nommé Geruais Pinard, luy faisant entendre que le Ministre de Rouen, nommé Marlorat, et le President de Mendreuille, l'auoyent aduerti que l'on deuoit mettre à mort tous ceux de leur Religion en ceste ville ; et, les croyant, ledict Pinard laisse la porte du Donion, du costé deuers les champs ouuerte, par laquelle grand nombre des gens de leur Religion entrent dedans ledict Donion. Toutesfois n'en ayans rien faict entendre au Capitaine Gemmes, qui tenoit le lieu dudict sieur de Bouillon absent, il leur resiste, et faict apprehender ledict Pinard, le faict mettre aux mains de Iustice. Et au retour du Duc de Bouillon, Gouuerneur, iceluy Pinard, pour punition de sa faute, fut decapité sur le Portail de la porte de deuant dudict Chasteau : et furent tous ses complices deliurez. Le Conte de Montgommery, Coulombieres, Pierre-Pont, Iecouille, et autres de ladicte Religion, deuoyent entrer la nuict ensuyuante dedans iceluy Chasteau. Voilà comme ils gardent fidelité les vns aux autres : Mesmes audict sieur Duc de Bouillon, qui les auoit mandez et recueillis.

La venue des huguenots Manceaux a Caen.

Execution de Geruais Pinard.

Desmolition du Sepulchre sans raison 1562.

Deslors ledict sieur Duc se persuada qu'on le pourroit offenser estant audict Chasteau, par la tour ou clocher du Sepulchre, et sans auoir regard à l'edification d'vn si beau Temple et sainct lieu, le faict sapper et appuyer sur de petits pillotins, puis totalement ruiner et desmollir, tant à coups de Canon que à coups de marteau, et ce en la presence de madame la Duchesse sa femme, fille de monseigneur le Duc de Montpensier, qui estoit de ceste prestendue Religion, le iour ensuyuant qu'elle auoit faict son entree en ceste dicte ville. Cette ruine aduint le iour de la Decolation sainct Iean, qui est le vingt-neufiesme iour d'Aoust, en l'an mil cinq cents soixante et deux, au grand regret des bons et vrais Catholiques. Cependant qu'on se preparoit à desmollir ce beau et ancien Temple, i'en fis faire vn pourtrait que i'ay intention faire tailler en pierre, pour le poser au Cymetiere dudict Sepulchre, afin que nos enfans, nepueux, et successeurs le puissent veoir, et regretter la structure telle que ie leur presente. Maistre Estienne Gouuille, l'vn des Chanoines du lieu, homme de grande probité, fut prins de maladie, lorsque l'on commença d'abbattre les beaux arbres, bien ordonnez, qui estoyent au Cymetiere de ce lieu, de desplaisir qu'il eut de veoir commencer à desmollir ce bel edifice, et mourut le mesme iour qu'il fut abbattu : qui fut sans aucune apparence de raison, car ledict sieur Duc l'auoit faict appuyer de petits pillotis de bois, pour le faire abbattre s'il en eust esté necessité ; mais estant de ceste Religion, il le vouloit desmollir, au grand desplaisir des Catholiques.

Meurtres non punis.

Tout ce temps durant, encores que ledict Seigneur Duc fut en ceste ville, furent beaucoup de meurtres commis dont il ne fut faict aucune punition des delinquans : assauoir Iacques Bleffier, l'vn des Archers dudict Chasteau, par vn appellé Cosnard. Vn autre, nommé Maigret, chausetier sans occasion, par Garsalle Vacy le Ieune, ainsy comme il aydoit à faire le guet sur le pont sainct Pierre, et aux villages en plusieurs endroits. Mais le Seigneur Dieu en a faict vengeance, car ledict Cosnard tost apres fut decapité pour autre meurdre, et Garsalle le ieune fut tué en querelle.

Durant ceste saison, et ainsi que le Conte de Montgommery auec la Motte, Tibergeau, Bressaut, Dauanes, Manceaux des plus assurez meurdriers du temps et leurs troupes, couroyent et rauageoyent, par ce pays se commettoyent plusieurs et enormes cruautez par eux et leur suite à l'endroict des pauures Prestres. Ils en tuerent trois à Clecy et vn à Villers, les faisants souffler en leurs harquebuzes, et à plusieurs autres: et ainsy que vn pauure Religieux de l'Abbaye d'Aulnay, aagé de soixante et dix ans, qui ne leur peut fournir dix escus, ils l'attacherent a vn arbre à la court dudict Monastere, et de mesme le tuerent à coups de harquebuzes. Comme ils firent trois Religieux de saincte Barbe, qu'ils firent mettre sur vne planche, à l'endroict de la Riuiere de Dyue, puis tiroyent sur eux et tomboyent en l'eau. Et à aucuns de ces Prestres et Religieux ils coupoyent les aureilles, et les attachoyent pour enseignes en leurs chapeaux. Il pendoyent les autres par les genitoires, puis leur

Cruautez enormes aux Prestres.

coupoyent, et ainsy mouroyent en langueur; et de leurs testicules faisoyent des patenostres par irrision. Ils attachoyent les autres à la queuë de leurs cheuaux, les faisant courir derriere eux, puis picquoyent les laissant à la mercy des ruades et coups de pied, qui leur froissoyent les iambes, la teste et l'estomach, les laissans à demy morts. Cependant leurs Ministres preschoyent que l'on en auoit faict par le passé d'aussi cruels exploicts à ceux de leur Religion, entendans dire qu'on en auoit faict brusler: mais il obmetoyent a dire que ce eust esté par sentence et arrest de Iustice, pource qu'ils estoyent scismatiques. Le Seigneur Dieu sera iuste iuge du tout: Mais il y a grand difference entre ces meurtres si cruelz et inhumains, faits d'authorité priuee, sans aucune formalité, de sang froid, en se gossant et truffant, ou bien auec congnoissance de cause par sentence de Iustice, contre les seditieux et perturbateurs du repos public: car les pauures Prestres et Religieux, lesquels y massacroyent si cruellement, n'auoyent pas condamné ceux qu'on executoit par Iustice, et leur assistoyent pour les consoler auecques grande compassion, en priant Dieu pour eux. Et d'auantage si tels cruels meurtriers se persuadoyent que l'on eust mal faict en punissant ceux de leur Religion: il ne s'ensuit pas que par vengeance l'on deust auoir tué et meurtry de sang froid les pauures Religieux et Prestres; et aussi tous ceux qui adherent, ou ont consenty à ces meurtres tant cruels et inhumains, sont vrays homicides par le texte de l'escriture saincte, pour ce qu'ils y ont adheré et consenty en leur cœur. Qu'ils y aduisent, car Dieu est vray et iuste Iuge.

Telles fureurs furent si enflammees à l'endroict de ceux de ceste Religion, par tout ce Royaume, qu'il fut necessaire au Roy auoir recours aux armes. Et pour son bas aage, par l'aduis du Conseil, fut créé vn triumuirat composé à la forme des anciens Romains, pour venger la mort de Cesar, qui furent Marc Antoine, Octauian Cesar et Marc Lepide, Gouuerneur des Gaulles. Et en ceste nouuelle erection du triumuirat et armee du Roy, furent esleuz Messieurs les Duc de Guyse, le Connestable et Mareschal Sainct André. Par ce que ceux de ladicte pretendue Religion, aydez du sieur Prince de Condé, Admiral, Dandelot, Rochefoucault, Prince Porcian, Montgommery, Mouy Saint Falle, la Curee, Briquemaut et leurs complices, surprenoyent les villes, arrestoyent prisonniers les Catholiques, qu'ils mettoyent à rançon, tenoyent les deniers du Roy et les Receptes, et pratiquoyent des Estrangers, Reistres et Lansquenets.

L'armee du Roy assemblee, se ioignent les sieurs Duc d'Estempes, de Martigues et de Matignon, Normans et Bretons. Ce petit camp se montoit à trois ou quatre mille hommes de pied, et deux ou trois cents cheuaux. Et passans par ce pays font abandonner la campaigne à Montgommery et ses trouppes, qui se sauuerent aux sables et dunes d'Ouistrehan : Attendans d'estre aydez et secouruz des Anglois estant au Haure de Grace, lesquels leur font tenir des Nauires, et y sont bien receuz par le Comte de Varuic, auquel les Vidames de Chartres et Beauuoir, son beau frere, auoyent liuré ledict Haure; mais aussitost

ils les en chasserent, et tous les François. O chose desplorable de liurer aux ennemis de France, la place de la plus grande importance de ce Royaume, qui faict port à l'emboucheure de Seine, pour priuer Rouen et Paris de tous commerces, et consequemment les pays limitrophes.

L'armee de nostre ieune Roy estant ainsi renforcee, s'achemine vers la ville de Rouen, que les protestans rebelles, desquels estoit chef Montgommery, tenoyent contre sa Maiesté. Au siege de laquelle, Antoine de Bourbon Roy de Nauarre fut tué d'vn coup de harquebuzade; puis est la ville prinse d'assaut, sans grands meurtres, sinon de ceux qui firent resistence. Montgommery se sauue en vne gallere à val la riuiere de Seine: le second President aux Generaux Desmendreuille, surnommé du Boscq, Marlorat Ministre, Soquence et Cothon, deux des Gouuerneurs de la ville, sont faits prisonniers, et deuëment attaints d'auoir esté cause de la rebellion et resistence, ledict President est descapité, et les autres pendus et estranglez. De quoy le Prince de Condé et l'Admiral aduertis estans à Orleans, enuoyent aprehender Monsieur Sapin, Conseiller en la Court et Parlement de Paris, et le sieur Abbé de la Gastine qui viuoyent paisiblement en leurs maisons là aupres, et les font pendre et estrangler sans autre formalité, combien qu'ils estoyent estimez aussi gens de bien et vertueux qu'il en fust: Voilà vne piteuse reuanche et vengeance, et sans authorité de Iustice. Monsieur le Procureur General Bourdin en fist vne lamentable deploration au Parlement de Paris, à l'ouuerture de la Court à

Mort du Roy de Nauarre.

Prinse d'assaut de la ville de Rouen.

la sainct Martin ensuyuant. Et, par l'ordonnance du Senat, leur furent faictes obseques honorables et sermon funebre, où ils furent reputez comme saincts martyrs.

Apres la prinse de Rouen, ceste armee Royalle conduite par le triumuirat s'acheminent vers le camp des rebelles, lesquels auoyent approché pres Paris, le Roy y estant, et les poursuyuent de telle vigueur qu'ils leur liurent la bataille pres de Dreux, le dix-neufiesme iour de Decembre 1562, qui fut gaignee par le Roy, où fut prins prisonnier le Prince de Condé, de la part des protestans, et le sieur Connestable du party des Catholiques. Mais ce ne fut pas sans grande perte des nostres bien signallez: comme le sieur Duc de Neuers, Mareschal Sainct André, qui y fut tué de sang froid, Messieurs d'Annebaut, qui restoit seul de son surnom et maison, de Monbron, de Brosse et autres.

Mais en ceste furieuse bataille de Dreux, toute l'infanterie des protestans fut mise au fil de l'espee, fors viron quinze cents, auxquels le sieur de Guise, lequel demeura Lieutenant General du Roy en l'armee, fist sauuer la vie, par promesse de ne plus porter armes contre le Roy: acte digne d'vn tel si victorieux Prince et de memoire indelebille, ayant compassion de voir respandre tant de sang humain apres si heureuse victoire.

Le reste du camp protestant, conduit par le sieur Admiral, en nombre de viron quatre mille Cheuaux, tant François que Reistres et Allemans, s'acheminent en ceste Normandie, soubs espoir de se ioindre aux

Voy Saluste en son hystoire de la guerre ingustine.

Anglois, estant au Haure de Grace, ne sçachans où se retirer. Suyuant en cela Iugurta fugitif de l'armee Romaine, pillant et gastant tout le pays là où ils passoyent. Mais ayant eu certitude que le Comte de Varuic ne les vouloit receuoir, pour crainte de leurs forces, ils eurent aduertissement, par les protestans de ce pays et ville de Caen, auec lesquels ils auoyent intelligence, et que ceste ville leur estoit vne bonne et asseuree retraitte, que aussi le sieur du Renouard surnommé de Bailleul y commandoit, et y estoit mal obey, ils y acheminent, et leur sont les portes ouuertes par les protestans, quoy que fermees par l'authorité dudict sieur du Renouard. Et deslors les protestans font sonner la grosse Orloge, se mettent en armes, et reçoiuent ioyeusement les troupes dudict Admiral, conduictes par Mouy sainct Falle. Et y arriuerent au son des trompettes sur les dix heures du soir, le quatorziesme de Feurier 1562. Et vn iour apres s'y acheminent l'Admiral, la Rochefoucaut, le Prince Porcian, de Grand-mont, Montgommery, Briquemaut, la Curee et leurs trouppes de Reistres, conduits par le Mareschal de Hessen. Tous lesquels furent bien receuz et obeys par les Protestans, s'estant absentez tous les gens d'Estat. Et apres auoir tenu conseil, ils conclurent entre eux d'assieger le Chasteau, et pour ce faire firent apporter six Canons et autres pieces de batterie du Haure de Grace, auquel Chasteau s'estoit retiré le sieur Marquis d'Elbeuf, malade d'vne fieure quarte. Il y est faict breche, le premier Mars, à ce paon de muraille vers sainct Iulien, où estoit affutee l'Artillerie au cimetiere,

L'armee conduite par le Sieur Admiral a Caen.

font semblant de vouloir donner l'assaut, dont ledict sieur de Renouard et deux compagnies de Picards, ayans entendu que le sieur Duc de Guise auoit esté tué par Poltrot deuant Orleans, sont tellement intimidez, qu'ils rendent la place le lendemain, second iour de Mars, par vne assez maigre composition, qu'ils sortiroyent leurs bagues sauues. Mais que le sieur Bailly de Caen, et Citoyens y estans, demeureroyent à leur mercy, lesquels tous furent mis à rançon. Pendant le siege du Chasteau, aucuns soldats du party dudict Admiral tirent force harquebuzades des carneaux de sainct Pierre, et en tuent plusieurs estant audict Chasteau : de façon que ledict Renouard faict affuter le Canon pour desmolir les carneaux de ceste tour, et y est faicte ceste grande bresche, qu'il fut bon faire reparer auant qu'ils s'ensuyue la ruyne de ceste belle Pyramide.

Prinse du Chasteau par composition.

La breche de la tour S. Pierr.

Ce fort Chasteau prins, et ayant esté le sieur Admiral certainement aduerty de la mort du sieur Duc de Guyse, par deux courriers expres, ce qui faict croire qu'il y auoit de son intelligence, tout le reste des villes de ce pays sont reduytes en telles crainte, qu'elles se rendent sans resistence à la mercy du camp conduit par ledict Admiral et les Reistres. Lequel puis apres faict executer en mort Iulles Rauillyo, Procureur General du sieur Duc de Ferrare, qu'il tenoit prisonnier sans grande cause, mais par la pure haine qu'il luy portoit, pour auoir resisté à la prinse du Chasteau de Bayeux, dont il estoit Capitaine lors. Il faict faire presche par Theodore de Beze, à la nef de sainct Iean, lequel suyuoit son camp,

Execution piteuse de Iulles Rauillyo capitai. de Bayeux.

faict entendre au peuple que le nerf de la guerre sont les finances. Puis faict asseoir et leuer dix mille escus vallant trente mille francs, sur les habitans de ceste ville, lesquels furent si mal imposez par ceux de la Religion, lesquels y auoyent toute authorité, que les pauures Catholiques furent chargez de ce pesant fardeau. Ie fusimposé seul à deux cents escus, et si peu fauorisé quele Mareschal de Hessen, Colonal des Reistres et son trein, estoyent logez chez moy, combien que ie fusse absent, me pensans faire grand desplaisir : mais au contraire il traicta ma femme, mes enfans et famille fort gracieusement, contre l'intention d'aucuns protestans mes ennemis, pour leur estre contraire de Religion.

Appollogie du sieur Admiral.

Ledict Admiral ayant entendu que ledict Poltrot, meurtrier dudict Sieur Duc de Guise le chargeoit, comme aussi Theodore de Beze, et vn appelé Mallo, Ministres estans en sa suitte, de luy auoir persuadé commettre ce meurtre et assassinat par prix d'argent, à sçauoir vingt escus, puis cent escus pour achapter vn cheual, comme ledict Poltrot le recognoit, faict dresser et dicter vne Appollogie ou deffence qu'il faict imprimer. Il en enuoye vne par vn Courrier à la Royne mere; mais au lieu de se descharger d'vn si destestable crime, il s'accuse d'auantage. Recours à ladicte Appollogie imprimee en ceste ville, et depuis à Orleans au mois de Mars, 1562. Ce neantmoins ledict Poltrot, persistant tousiours à l'accusation faicte contre l'Admiral de Beze et Mallo, Ministres, de son assassinat, est tiré a quatre cheuaux.

Il s'ensuit que le dixneufiesme iour du mois de

Mars, audict an, le premier Edict de Pacification est publié en la Court. Ayant eu ledict Admiral cest aduertissement et leué dix mille escus, et les rançons de ceux du Chasteau, il se retire de ceste ville auecques ses trouppes, tant François que Reistres, et laisse pour Gouuerneur au Chasteau Montgommery, auec mandement et permission de faire desmollir l'Abbaye de sainct Estienne de Caen, afin d'auoir le profit qui se tireroit des plombs dont elle estoit couuerte, dès le temps du Roy Duc Guillaume: de la valeur desquels plombs, maistre Barthelemy de Nazy, Prieur de Baulte, Itallien Florentin, et naturalizé bon François, grand Vicaire de monsieur le Cardinal de Farnaise, Abbé dudict Caen, en auoit refusé quelque temps precedent, quatre vingt mille francs, et encores faire recouurir ladicte Eglise d'Ardoise. Vn malheureux Commissaire Lieutenant Criminel du Mans, surnommé Vignolles, la fist desmollir soubs l'authorité dudict Montgommery, et à l'ayde des protestans descendre les plombs, et toutes les Cloches des Eglises de la ville, n'en laissant qu'vne à chaque temple. Ceste Eglise d'Abbaye estoit belle en perfection, comme les ruynes qui restent le manifestent assez. Tel mandement de desmollition dudict Admiral fut trop promptement executé, sans attendre l'Edict de Pacification, lequel toutesfois estoit notoire, moullé, et se publioit par tout, mesmes en ceste ville. Mais vn des Iuges, auquel il fut apporté des le Ieudy absolut dudict an, ne le fist publier iusques au lundy de Pasques, afin que ceste exercice de Religion pretendue et leur Cene qu'ils appellent, fust

Premier Edict de pacification.

Desmolition de la grande Abbaye.

Desmolitions furieusement commises. Et combustion du temple des Cordeliers.

encores faicte le iour de Pasques, ce qu'ils firent en l'Eglise du Couuent des Cordeliers. Mais ô chose piteuse à referer ! c'est que les protestans se disans reformez, se voyant priuez de l'exercice de leur Religion aux villes par l'Edict, mettent le feu et bruslent, la nuict mesmes de Pasques, ladicte Eglise et Conuent des Cordeliers, desmollissent et ruynent toutes leurs maisons, et de là vont tous enflammez de yre au Conuent des Carmes qu'ils ruynent, neantmoins la publication de l'Edict se proposans de faire le semblable de tous les autres temples de la ville. Voilà l'obeyssance qu'ils disent porter à Dieu, au Roy et son Magistrat. Il y eut des lors des informations faictes secrettement de la Contrauention de l'Edict, dont il ne s'est rien ensuiuy, pour la crainte que l'on donnoit aux pauures Religieux et Ecclesiastiques, et que aussy les troubles ont tousiours eu vigueur depuis. I'escripts ces discours auecques quelque vehemence. Mais la verité de ce que i'en refere et ma propre conscience m'y esmeut: et croy que peu de personnes bons Chrestiens voudroyent soustenir, que tels actes cy dessus referez fussent iustes ; mais au contraire tres iniques et pernicieux. Mais les pechez du peuple sont cause de telles afflictions. Et encores l'on void peu d'apparence d'amendement. Dieu par sa grace y veuille pouruoir.

Le Roy apres cest Edict, par deliberation de son Conseil, se propose de faire sortir les Anglois du Haure de Grace, qu'il faict assieger par l'adresse et bonne conduite de Messieurs le Connestable et Mareschal de Bryssac. Et y est vsé de si bonne et prompte dili-

gence qu'il est prins en peu de iours, et le Comte de Varuic lequel y commandoit faict prisonnier. Apres ceste prinse sa Maiesté s'achemine à Dieppe et à Rouen, où il faict son entree, et tient son lict de Iustice en Parlement, le dix-septiesme iour d'Aoust, où il faict publier l'Edict de sa maiorité, et depuis faict faire entendre aux Officiers et Gouuerneurs de ceste ville, qu'il se propose de nous visiter.

Prinse du Haure de grace. 1563.

Les Officiers, Gouuerneurs et habitans de ceste dicte ville, certifiez du vouloir de sa Maiesté, font tels preparatifs qu'ils peuuent pour le receuoir, en n'ayant regard à leurs afflictions passees; et, le lundy vingt et troisiesme dudict mois d'Aoust 1563, arriua en ceste dicte ville Monseigneur le Connestable, apres y auoir faict entrer quinze enseignes de gens de pied harquebuziers, au son des tabourins et Phifres, auec enseignes desployees : lesquelz furent logez, à sçauoir dix enseignes au Bourg l'Abbé, et cinq à Vaucelles, où ils viuoyent par estapes, et marchoyent deuant ledict sieur Connestable, cinquante harquebuziers à Cheual.

Le lendemain mardy, iour de sainct Barthelemy, vingt-quatriesme dudict mois d'Aoust, arriua le Roy, viron dix heures du matin, au village de Mondeuille, chez le Sieur du lieu, surnommé Morin. Apres son disner fait son entree en ceste dicte ville, au deuant duquel sortirent aux fauxbourgs les Religieux, Cordeliers, Iacobins, Croisiers et Carmes, et derriere eux les Ecclesiastiques des parroisses, les Religieux de l'Hostel Dieu, Chanoines du Sepulchre et les Religieux de sainct Estienne. Et apres sortirent aux

L'entree du Roi à Caen. 1563.

champs mille hommes de pied, soubs trois enseignes, des trois quartiers de ceste ville, accoustrez des couleurs de sa Maiesté, à sçauoir, bleu, blanc, et incarnat. Et apres sortit Messire Charles d'Auberuille, Cheualier, Baron du vert Bosc, Caux et Canteloup, Bailly de Caen, accompagné des plus apparens Gentils-hommes de son Bailliage. Puis marchoyent les Sieurs Lieutenant General et particulier dudict Sieur Bailly, accompagnez des Sieurs Conseillers et Gens du Roy du siege Presidial, et Aduocats de la Iustice et precedez des Huissiers et Sergens. Et apres les Gens des Finances, Esleuz, et autres Officiers de la Iustice extraordinaire. Puis les Gouuerneurs et notables Bourgeois de la ville. Et estant ledict Seigneur arriué aux fauxbourgs, luy fut presenté par le Sieur Official de Monsieur de Bayeux en ce siege de Caen, la Croix qu'il baisa auec grand reuerence, et luy fut faict harangue pour l'Eglise par ledict Sieur Official. Puis sadicte Maiesté vint iusques au Carrefour dudict Vaucelles, où il monta, et les Seigneurs qui luy assistoyent, en vn beau et magnifique theastre, qui luy estoit preparé pour ouyr les harangues qui luy seroyent faictes.

De l'Vniuersité.

Lors arriue le Sieur Recteur de l'Vniuersité, suiuy des Officiers et supposts d'icelle, precedez de leurs Bedeaux auec leurs maces d'argent : estant vestus de leurs chappes Doctoralles d'Escarlate rouge et brune, fourrees d'Ermines, suyuis d'vn grand nombre d'Escoliers, luy font la tres-humble reuerence, auecques leur harangue pour l'Vniuersité.

Et apres monterent vers sadicte Maiesté, les gens

de Iustice, au nom de laquelle, et des habitans, le Lieutenant General luy fist autre Harangue. Sadicte Maiesté assistee audict Theatre de Monseigneur d'Orleans, son frere, à present Roy, Prince de Nauarre; de Messieurs les Cardinal de Bourbon, Prince de Condé, Cardinaux de Guyse et Chastillon, Connestable de Montmorency, Prince de Mantouë, Mareschal de Bourdillon, le Sieur de Matignon, Lieutenant en ce Gouuernement et autres grands Seigneurs, monta sur vn cheual grison, pour faire son entree en la ville. Et comme il fut sur le grand pont, l'artillerie de la ville et celle des Nauires estans sur la riuiere affutee, commença à iouer et faire vn grand bruit. Et estant entre les deux portes, vestu d'vn soye de velours pers à fond d'or, le peuple s'escrie de grande allegresse (viue le Roy). Le grand Escuyer de Boisy, portant l'espee Royalle, monté sur le cheual de triomphe, precedant sadicte Maiesté. Puis entrant en la ville fut posé sur luy vn riche poille de Satin cramoysy, rehaussé de broderie d'or aux armes de France et deuise de sa Maiesté, portee par quatre des habitans de la ville. Et marchoyent deuant luy cent harquebuziers à cheual, les souysses de sa garde, Trompettes et Tabourins, puis apres marchoyent les Princes et grands Seigneurs dessus nommez, et les Archers de sa garde. Il trouua à l'entree de ladicte ville vn riche Theatre, basty d'arcs boutans et de deuises, couuert d'or, argent, azur et compartimens singuliers, auec representations de personnages assaillans vn port et Haure, qui denotoit la prinse qu'il auoit nagueres faicte au Haure de

Grace. Et au Pont sainct Pierre, qui est la maison commune de la ville, trouua vn autre somptueux eschaffaut, aux deuises de sa Maiesté, où estoyent Pieté et Iustice, esleuees sur deux Colomnes, auec plusieurs chiffres et inuentions, et luy furent presentees les clefs de la ville, l'vne d'or et l'autre d'argent, par les Gouuerneurs de ladicte ville. Et estoyent les ruës par où il passa, bien ornees et tapissees, et de dix maisons en dix maisons, estoyent de grands chapeaux de triomphe, aux armes de France, Normandie, et les deuises de sadicte Maiesté. Et arriué qu'il fut pres le Chasteau, toute l'artillerie ioua, faisant vn merueilleux bruit, aussy les cloches de toutes les Eglises. Et le soir fut faict vn grand feu deuant sa maison par les Brements et Francs-Porteurs: comme aussy il fut faict de grands banquets par les habitans de la ville, qui s'esiouissoyent de la venuë de leur Prince et Roy, apres tant de troubles passez.

La Royne mere et les Dames de la Court, estoyent arriuees en ceste ville deuant le Roy, sans se vouloir autrement manifester par entree. Le soir dudict iour arriua Monsieur le Chancelier, puis Monsieur le Mareschal de Brissac.

Pour le temps que sa Maiesté estoit en ceste ville et Chasteau, il fut depesché au Conseil (lequel y fut tenu, tant le Mercredy, Ieudy et Vendredy ensuyuant de son entree de matin et apres midy) plusieurs Edits et Declarations. Et entre autres vn Edict de la Reunion du siege Presidial de Constantin et S. Lo, auec le siege Presidial de Caen. Autre par lequel ceste

Reunion du Siege presidial du Costentin à celle de Caen.

ville et autres villes de ce Bailliage, furent imposez à la somme de trente mille liures, pour solde des gens de pied de sa suite. Sadicte Maiesté et la Royne mere et grands Seigneurs, alloyent chacun iour apres le Conseil tenu, aux iardins de l'Abbaye aux Dames : mesmes il y disna par vn iour, parce que Monsieur le Connestable y estoit logé, chez Madame l'Abbesse, sa fille.

Emprunt de trente mille liures.

Il ne seroit raisonnable de obmettre à cest endroict, vne assez piteuse et lamentable Tragedie, qui aduint en ceste dicte ville, le iour que le Roy en partit, qui fut le Vendredy vingt-septiesme dudict mois d'Aoust, qui fut telle : vn gentil-homme du pays de France, qui s'appeloit le Sieur de Bourron, aagé de viron trente et cinq ans, sçachant que le Sieur d'Ausebosc, surnommé de Bricqueuille, fils aisné du sieur de saincte Croix, à trois lieues de ceste ville, estoit chez Monsieur le Connestable et Monsieur de Clere son Neueu, tous deux grands Seigneurs, ledict de Bourron s'adresse à mondict Sieur Connestable, luy requiert luy faire raison d'vn outrage qu'il disoit luy auoir esté faict par le sieur d'Ausebosc, de luy auoir donné il y auoit quelque temps vn coup de baston : par lequel sieur d'Ausebosc, fut dict par sa foy, il ne cognoissoit ledict Bourron, et ne se souuenoit l'auoir iamais frappé, et ledict Bourron enquis par mondict sieur le Connestable du temps qu'il disoit auoir esté frappé, fist response qu'il y auoit quatorze ans. Ayant mondict sieur le Connestable regard à la longueur du temps, et qu'il estoit lors ieune, et non pas d'aage d'homme, aussi que le Sieur d'Ausebosc afferma qui

Meurtres commis aux Sieur de Claire et d'Ausebosc.

ne le connoissoit et ne luy portoit aucune haine. Mondict Sieur le Connestable fist deffense audict Bourron, de ne plus s'en souuenir : ioint qu'il n'estoit de sa qualité. Dont il ne se contenta, et retournant en ceste ville fist vn proiect de coniuration, s'adressant à quinze ou vingts soldats de la Compagnie du Capitaine Courbon, les faict embusquer, le morion en teste, auecques leurs harquebuses, en vn ouuroir du marché neuf, attendant ledict Sieur d'Ausebosc à son retour de ladicte Abbaye. Et comme le Roy et la Royne mere furent passez par ledict neuf marché, et que ce Bourron vit venir ledict Sieur d'Ausebosc, et le Sieur Baron de Clere, son neueu, Capitaine de cinquante hommes d'armes, qui estoyent de pied, le dict Bourron, s'asseurant estre soustenu par lesdicts soldats, s'adresse l'espee au poing audict sieur d'Auseboc, et sans luy donner le loysir de tirer la sienne, luy donna vn coup en trahison au trauers du corps. Ledict Sieur de Clere met la main aux armes et donna vn coup de taille audict Bourron, duquel il luy coupa presque toute la machoire de dessoubs ; mais cela ne peut empescher que ledict Bourron ne luy donna vn coup d'estoc par le bas du ventre. A l'instant sortirent les Soldats, lesquels laschent leurs harquebuzes, et tuerent vn pauure homme qui alloit vers le Chasteau, sans qu'il y pensast, pour intimider tous autres de ne donner ayde audicts Seigneurs. Mais ledict Bourron est neantmoins suyui dedans l'Eglise S. Pierre (où il se pensoit sauuer) par les gens desdicts Sieur de Clere et d'Ausebosc, lesquels le tuerent. Le Roy et la Royne mere, n'estant que viron le pont S. Pierre loin, en

furent aduertis et eurent crainte que l'on vousist prendre occasion de quelque sedition. Toutesfois on les asseura que c'estoit vne querelle particuliere. Et pres qu'à l'instant estoit passé mondict Sieur le Connestable, lequel vit les quatre corps morts, et fist commandement qu'on informast, et renuoya à ceste fin le Lieutenant du Preuost de l'Hostel. Par lequel fut donné Sentence, par l'aduis des Sieurs Lieutenans du Bailly et Gens tenans le siege Presidial : par laquelle ledict Bourron fut condamné tout mort qu'il estoit, à estre traisné depuis la Geolle, iusques au carrefour S. Pierre sur vne claie, et auoir audict lieu le poing couppé ; de là estre traisné sur l'eschaffaut, et audict lieu auoir la teste tranchee, qui seroit affichee sur vn poteau audict marché neuf, où les homicides s'estoyent faicts, son corps pendu au gibet, ses biens et heritages confisquez. Ce fut grand dommage de la mort de ces deux Seigneurs, parce qu'ils s'estoyent montrez bons seruiteurs du Roy aux troubles passez. Et pour recompense desdicts seruices, auoit esté donné au Sieur de Clere vne compagnie de cinquante hommes d'armes, et ledict Sieur d'Ausebosc auoit promesse de semblable nombre. Ledict Sieur de Clere auoit amené sa Compagnie en ceste ville, afin de suyuir la Maiesté Roy, et luy faire tout humble seruice.

L'execution du meurtrier Bourron.

De ceste ville de Caen, le Roy s'achemina par l'aduis de son Conseil, tout ieune qu'il estoit de l'aage de treize ans, par les bonnes villes et prouinces de son Royaume, és annees 1563, 1564 et 1565, afin qu'il fut recogneu de ses subiets. Et passans par Roussillon, il y fist vn Edict Clarificatif de son Edict

Le Roy s'achemina par les bonnes villes de son Royaume.

de Pacification. Chemine par le Languedoc, et faict son seiour à Toulouze, tant pour la vehemence des plus grands froids qui fussent aduenus depuis cent ans, que autres affaires. Retournant par les autres villes du costé de la Guienne et Bretaigne, il suit le fil de la Riuiere de Loire, et passe par les bonnes villes dessus assises iusques à Moullins : auquel lieu, en l'an 1566, il fist vne grande assemblee de tous les Princes et grands Seigneurs de son Royaume, afin que par leur aduis l'on dressast certain bon Edict, pour maintenir son peuple en vne bonne vnion, et ne plus retomber aux troubles passez. Et pour aussi ouyr les plaintes de ses subiets, et y donner tel ordre, qui seroit trouué raisonnable par l'aduis desdicts grands Princes et Seigneurs. Mais il aduient que Madame vefue de feu Monsieur de Guyse, pour elle et ses enfans, demandent à sa Maiesté Iustice de l'assa ssinat commis à la personne de mondict Sieur de Guise, contre les aderans de Poltrot, homicidiere : laquelle plainte fut deffendue par les Sieurs Prince de Condé, et l'Admiral de Chastillon. Comme aussi celle de Monsieur le Cardinal de Lorraine, contre Monsieur le Mareschal de Montmorency, qui luy auoit empesché son entree à Paris : toutesfois il fut par deliberation du Conseil conclu et ordonné, que pour la malice du temps, et n'estant encore les troubles cessez, toutes plaintes demeureroyent sopites et comme oubliees. Ainsi qu'il aduint à Rome, par le Conseil de Ciceron, apres la piteuse mort de Cesar, assauoir de dissimuler les vengeances, pour preuenir et obuier à vn plus grand mal, ainsi que refere amplement

Saluste en son histoire catilinere.

Saluste au discours de son Histoire Catilinaire. Mais y fut faict audict Moullins vn Edict bien singulier, sur le faict de la Iustice et Pollice, lequel fut imprimé et emologué par toutes les Courts de Parlement de ce Royaume audict an 1566. Mais depuis tres-mal gardé.

Les estats de Moulins.

Ce fut ceste mesme annee que le Roy fist son Edict, que l'annee qui commençoit à Pasques, lesquelles se celebroyent selon le cours de la Lune, ou à la fin du mois de Mars, commencement du mois d'Auril, ou à la fin d'iceluy, ce qui causoit vne grande incertitude, commenceroit cy apres au premier iour de l'an : qui fut vne bonne et saincte Ordonnance, parce que depuis le vingt-deuxiesme iour de Mars, que lesdictes festes de Pasques peuuent estre, iusques au vingt-cinquiesme d'Auril, auquel y pouuoyent aussi eschoir, il falloit tousiours mettre en tous Actes et Contrats, ces termes auant ou apres Pasques, et aduenoit souuent que vne Acte ou Contract, portoit dapte en vn an deux fois, fust deuant ou apres, et de ceste heure on n'est plus en ceste peine.

Les armes releuees.

L'an 1567, le Roy estant à Meaux, ville prochaine de Paris de viron dix lieuës, les Sieurs Prince de Condé, Admiral Dandelot, la Rochefoucaut, Prince Porcian, Briquemaut, Mouy Sainct Falle, la Curee et autres grands nombres de Seigneurs, et leurs troupes de protestans, se persuadent que le Roy et son Conseil les recherchent, soubs couleur qu'ils auoyent faict descendre six mille Souysses, pour se rendre fort, cependant que le Duc d'Albe, pour le Roy Catholique faisoit passer ces troupes par la Franche

Comté en Flandres et autres pays bas, et sans que sa Maiesté se doutast d'eux, le penserent surprendre, dont il fut aduerty par vne nuict, et soubs la conduite de ses bons seruiteurs, et desdicts Souysses reuient à Paris. Combien que lesdicts protestans fissent toute desmonstration à port d'armes de le vouloir forcer, ce qu'ils ne peurent faire, et se resserrent en la ville sainct Denis. Et quelques iours apres font toute Declaration aperte de leurs volontez, viennent en armes iusques pres Paris, bruslent les Moulins prochains, et gardent les emboucheures des Riuieres qui tombent en Seine, pensant affamer ceste grande Cité. Et vsent de telles insolences et incursions que Monsieur le Connestable, tout aagé et vieil approchant l'an Octogenere, leur liure vne Bataille la veille S. Martin, dixiesme de Nouembre, audict an, où grand nombre d'hommes tomberent morts de part et d'autre, et ledict Seigneur si blessé en combattant, que vn iour ou deux apres il trespassa, duquel je fis l'Epitaphe qui ensuit. Monseigneur de Matignon s'acheminoit auec cinq ou six cents cheuaux qu'il auoit assemblez en son Gouuernement, des Bailliages de Caen et Constantin. Au deuant duquel s'acheminerent les Sieurs Dandelot et Montgommery, pour empescher d'estre assez tost en ceste bataille, toutesfois ledict Sieur Dandelot et de Mongommery ne l'oserent attaquer, pour le bon ordre qu'il tenoit.

Bataille de S. Denis.

EPITAPHE DE MONSEIGNEUR LE Connestable Anne Duc de Montmorency, tué en la bataille S. Denis, et presentee par moy à Madame Anne de Montmorency Abbesse de Caen sa fille.

Si la Grece se vante auoir eu Achilles
Deffenseur de son Camp, et pour Conseil Nestor,
Si la Phrygie aussi regrette son Hector,
Ainsi qu'Athenes faict son Duc Themistocles.
Les Romains Scipion, la Libie Hercules,
Et Tindarus la mort de Polux et Castor,
O France, tu pers plus que tous ceux là encor
A ce grand Connestable, vn second Pericles.
Apprehendant de Dieu le seruice et du Roy,
Contre son propre sang a, sans aucun effroy,
Vaillamment combattant receu mort honorable.
O trophee excellent pour toy et ta maison,
En Colchos plus ne feist Iason pour la toison:
Tu en auras renom à tousiours perdurable.

1567.

Puis en l'an 1568, que continuerent les guerres Ciuilles, et que l'Admiral et ses troupes de Reistres et infanterie eurent assiegé la ville de Poitiers, laquelle fut vaillamment deffenduë par Monsieur le ieune Duc de Guyse, et Monsieur du Lude, Gouuerneur, tellement que ledict Admiral fut contraint d'abandonner le Siege, qui dura trois mois, il se donna vne bataille entre Iarnac et Chasteauneuf, en Poitou, le treiziesme de Mars 1569, en laquelle fut tué le

Rencontres ou est tué le Prince de Condé.

Prince de Condé Loys de Bourbon, par vn surnommé Montesquiou. Il s'en donna encore vne autre le tiers iour d'Octobre 1569, à la plaine de Montcontour, par la prouesse, bonne conduite et vaillance de Monseigneur le Duc d'Aniou, de present Roy de France et de Polongne, suyuy des plus grands Princes et Capitaines Catholiques : laquelle est si remarquable, que plus de douze mille protestans y furent deffaits, sans aucune grande perte des nostres.

Bataille de Montcontour.

Apres ceste grande victoire s'ensuiuit l'assiegement de sainct Iean d'Angeli et surprinse de plusieurs villes, parce que ledict Admiral se sauuoit tousiours à la fuite auecques ses Reistres et Cauallerie protestante Françoise. Dont finablement le Roy atedié de la continuation de si longues guerres, et les afflictions que ses subiects en souffroyent, fist vn traicté de paix, en l'an 1570 ; lequel dura iusques en l'an 1572, au iour sainct Barthelemy : me passant d'en faire plus long discours de ce qui aduint à Paris, pource qu'il a esté descrit par les Historiographes de nostre temps, tant Catholiques que protestans, chacun en discourant selon leurs affections, et dont i'en laisse le iugement à Dieu seulement. Ie diray ce que Saluste reffere en l'histoire Catilinaire, à sçauoir que l'execution est aucunefois necessaire, sans attendue de Conseil. Cela donna telle deffiance aux protestans qui restoyent, qu'ils se resserrent à la Rochelle, Nimes et autres villes : à laquelle ville de Rochelle, le Roy enuoye vne puissante armee, et au siege d'icelle sont tuez plusieurs vaillans hommes. Et apres sa Maiesté considerant l'opiniastreté des assiegez, fist leuer son

Du iour S. Barthelemy à Paris.

Saluste en l'Histoire Catilinere.

Camp. Et depuis ce Royaume fut en quelque tranquillité et patience.

En ce mesme an 1571, trespassa Monsieur Charles de Humieres, grand Aumosnier de France, digne Euesque de Bayeux, fort regretté de ses Diocesains, et de tous autres qui le congnoissoyent pour auoir esté vn prudent et vertueux Prelat, et grand Aumosnier.

Edict de Pacification enfraint.

Mais neantmoins il s'est ensuyuy depuis ledict Edict de Pacifications, des simultez, deffiances, trahisons et haines mortelles entre les Catholiques et protestans. Car ainsi que l'on pensoit que toutes guerres fussent assopies, et que chacun viuoit en grande patience, que Monsieur Duc d'Aniou eust esté salué Roy de Polongne, par vne fort magnifique et solemnelle Ambassade des plus apparens Princes Palatins, Prelats, Seigneurs Polongnois, qui eust faict son entree à Paris, comme Roy dudict Polongne, que la Maiesté du Roy, de la Royne leur mere, Princes et Seigneurs l'eurent enuoyé, auec tels regrets que s'ensuyuent à la séparation de grands Princes, il aduint que, sur la fin du mois de Feurier 1574, aucuns protestans et Catholiques mal-contens, s'esleuerent aueeques port d'armes, sans qu'on en eust peu preuoir ni entendre l'occasion. Et quelques iours apres on entendit, que la ville de Danpbront auoit esté surprinse: comme aussi S. Lo et Carenten en la basse Normandie. Il se faict en aucunes autres Prouinces de semblable; ce qui donna grande admiration et terreur au peuple.

Sadicte Maiesté et de la Royne sa Mere, laquelle a tousiours eu vn soin admirable de bien aduertir aux

affaires d'Estat de ce Royaume, apprehendans vne tant subitte mutation, aussy preuoyans à l'indisposition du Roy, malade d'vne fiebure quarte qui le travailloit, et les affaires remises au Conseil, fut conclu que Monseigneur de Matignon, Comte de Thorigny, Lieutenant General de sadicte Maiesté en la basse Normandie, estant pres d'eux retourneroit en son Gouuernement. E auant que les affaires s'aigrissent dauantage, on y feroit venir des forces auec celles qui pourroit amasser au pays. Suyuant ceste resolution, il s'achemine en son Gouuernement, et apres aucunes Compagnies, assemblees en la ville de Caen, où il les attendoit, tant de Caualerie que d'Infanterie, marcherent au Pays de Constantin. Faict abandonner la campaigne au Comte de Montgommery, et sieurs de Coulombieres, et Guitry, et à leurs troupes, et les faict resserrer dedans S. Lo où il les tient assiegez. Et combien que Montgommery en sortist et se renfermast dedans Danphront, il fut de si pres poursuiuy, que ledict Sieur de Matignon prend ladicte ville et Chasteau de Danphront d'assaut, faict ledict Comte de Montgommery prisonnier, et en aduertit leurs Maiestez, vers lesquelles il est conduict, et decapité à Paris le vingt-sixiesme de Iuin 1574.

Siege de S. Lo.

Danphront pris d'assaut, et Mongommery prisonnier.

Cependant la maladie du Roy, de ceste fiebure quarte, s'augmenta tellement qu'il decede le iour de Pentecoste, penultiesme de May 1574, au Chasteau du bois de Vincennes, pres Paris, extremement regretté de ses subiets, parce que c'estoit vn Roy genereux, bien parlant, vaillant, et d'aussi bon iugement pour son aage qu'aucun autre de ses predeces-

Trespas du Roy Charles.

seurs. Et dès lors le Roy de Polongne son frere, combien qu'absent et hors du Royaume, fut proclamé Roy, et toutes lettres despeschees sur son nom, tant aux Chanceliers qu'ailleurs.

Retournant ledict Sieur de Matignon de Danphront, deuant S. Lo, ville forte, autant qu'autre de Normandie, qu'il auoit laissee assiegee par vn nombre de Capitaines et infanterie, la faict furieusement battre : y estant faict bresche, la prend d'assaut le iour du Sacrement, dixiesme de Iuin audict an, où fut tué Colombieres, et tous ses Soldats mis au fil de l'espee. De la tira à Carentan, qui se rend par composition, où est prins le Sieur de Guitry prisonnier, et conduict à la Court.

Prinse d'assaut de S. Lo. par monsieur de Matignon 1574.

Or, cependant la Royne mere embrasse tellement les affaires d'Estat, durant ceste intrigue, qu'elle aduertit le Roy du decez du Roy son frere, sa Maiesté se met en chemin, passant par Vienne sur le Danube, est bien receu par l'esleu Empereur Maximillian. Puis par les Ducs et Seigneuries de Venise, de Ferrare et de Sauoye, et arriué en son Royaume qu'il trouue diuisé amasse des forces pour chastier les coulpables : toutesfois cela n'a empesché qu'ils ne resistent pour aucunes occasions, qu'ils font publier de la mauuaise administration du Royaume, gouuerné (comme ils disent par estrangers) tant du pays de Languedoc, la Rochelle, que autres Prouinces en la Guienne. Et encore de ces troubles, s'ensuyuit vn Edict de Pacification : toutesfois par deliberation des Estats tenus à Bloys, 1576, où il est conclud, qu'il n'y aura que la Religion Catholique en ce

Retour du Roy Henry estant en Pologne.

Les estats tenus à Bloys.

Royaume. les armes sont de rechef prinses. Et est la ville de la Charité assiegee, et rendue par composition à Monsieur frere du Roy. Et depuis la ville d'Yssoire en Auuergne, prinse d'assaut pour sa resistence : tellement qu'il se peut dire et asseurer, que depuis les derniers reuoltez iusques au mois de Iuin 1577. que fut faict le dernier Edict de Pacification, ont esté tuez, tant en rencontres, Sieges de villes, querelles particulieres, executez de Iustice, plus d'autre cent mille hommes, et que les plus grands Princes et Seigneurs de France y sont demourez.

O bon Dieu! que peut l'on estimer de si piteux spectacles, sinon que nos pechez sont cause de ton courroux et yre contre ton peuple. Certainement les Turcs Mahumestites, Iuifs et autres infidelles, ne commettent entre eux de plus detestables crimes que font les Chrestiens. Ceux (dis-je) qui ne le font que de nom seulement sans aucun effet. Et est assez vray-semblable que les infidelles voyans en la Chrestienneté telles diuersités de Religion, et ainsi se tuer et des-obeyr à l'authorité du Potentat, qui est directement contreuenir à la parolle de Dieu, cela les retient en leur paganisme, voire, et les retarde croire et embrasser la Loy Euangelique de nostre Seigneur.

En l'an 1580, Monseigneur de Matignon Conte de Thorigny, Lieutenant general du Roy, et Gouuerneur en la basse Normandie, fut pourueu par sa Maiesté à l'Estat de Mareschal de France, Estat des plus hauts de la Couronne, et qui ne se confere qu'à ceux

desquels l'on a eu preuue de leur vaillance au faict des armes.

Et d'autant que par les ordonnances de sadicte Maiesté, les Seigneurs ne peuuent tenir qu'vn estat, il pouruoit en l'Estat de son Lieutenant general et Gouuerneur en la basse Normandie, Monsieur d'O, fort fauory de sadicte Maiesté. Lequel print possession de sondict Gouuernement en Feurier 1580. Faict son entree en ceste ville de Caen, principalle de sondict Gouuernement; et y est honoré de Theastres et compagnies de gens de pied, auec poille ou Ciel, soubs lequel il refusa entrer, mais fut porté deuant luy. Et en ce mesme temps Monseigneur de Montmorency, Capitaine du Chasteau de Caen, luy resigna ledict Estat de Capitaine. Auquel Chasteau il fist faire et dresser de grandes fortifications, et bastir vne grande et belle gallerie sur vn Iardin par luy commencé. Et au mesme an, Monsieur son frere puaysné, fut pourueu Abbé de sainct Estienne de Caen.

L'an 1581, le Roy porta tant de Faueur à vn ieune Seigneur d'Arques, et luy fut si agreable de luy faire espouser Madame Marguerite de Lorraine sœur de la Royne. Et le voulant honorer de quelque grand estat de marque, le crea Duc de Ioyeuse et Admiral de France. Et d'autant que comme nous auons escript en nos recherches de ceste Prouince, il n'y souloit auoir d'antiquité qu'vn Gouuerneur et Lieutenant general de sa Maiesté, et vn Lieutenant general et Gouuerneur de sadicte Maiesté en son absence, il crea ledict Sieur Duc de Ioyeuse, son beau frere, Lieutenant general et Gouuerneur en Normandie,

faisant gratuite recompense aux Seigneurs de Carrouges, d'O, et la Milleree, qui estoyent Lieutenans et Gouuerneurs en chef, chacun en son district, et encores les maintenoit ses Lieutenans audict pays en l'absence dudict Seigneur de Ioyeuse.

Et en l'an 1582, les Flamands, Brabensons, Hollandois et autres Seigneurs des pays bas, attediez des garnisons et mauuais traictemens des Espagnols, vsent de rebellion contre tels Soldats, se rendent les plus forts, et abandonnent l'obeyssance du Roy d'Espagne, recognoissent estre vrays François, requerent l'ayde de Monsieur le Duc frere du Roy, lequel leur donne tout secours, et le font Duc de Brabant, faisant son entree en la ville d'Anuers: dont estant le Roy d'Espagne aduerty, faict leuer vne armee, de laquelle il faict chef le Sieur Duc de Parme, pour reduire ses pays bas à son obeyssance.

Et en l'an 1584, Monseigneur le Duc de Ioyeuse, Admiral de France, fist son entree en ceste ville de de Caen, comme Lieutenant general, et Gouuerneur soubs sa Maiesté en ceste Prouince. Lequel y fut receu auecques toute demonstratiou de ioye, tant en Theastres, Infanterie, son de cloches et Artilleries, et le *Te Deum* chanté en l'Eglise sainct Pierre, et tous autres applaudissemens.

Le decez de Monseigneur le Duc, frere vnique du Roy, aduint l'an 1584. Ce qui a causé de grands remuemens en ce Royaume, d'autant que le Roy, n'ayant aucuns enfans, mist en opinion à ceux de la pretendue Religion, que s'il luy aduenoit fortune de mort cela pourroit causer vn trouble en ce Royaume:

estant le Roy de Nauarre de leur Religion. Comme aussy aucuns Princes et Seigneurs Catholiques, preuoyans à semblable inconuénient, et ne voulans tomber soubs l'authorité d'vn Roy estant de la pretendue Religion, dressent vne ligue; et se pretendent asseurer de villes, pour ne tomber en mutation de Religion. Ayant le Roy entendu telles pratiques qui se faisoyent de part et d'autres, estant sadicte Maiesté de tout temps tres-Catholique, s'en declare chef, faict entendre sa volonté au Roy de Nauarre, de l'obseruance qu'il pretend faire de ses Edicts de l'an 1585, au mois de Iuillet, par lesquels il auoit déclaré qu'il ne vouloit que la Religion Catholique estre obseruee en son Royaume, le faict exorter par diuerses fois, mesmes va par deuers luy à ceste fin la Royne sa mere pour le faire reduire de ladicte Religion Catholique, ce qu'elle ne peut faire Et ayant entendu sa Maiesté qu'il prestendoit faire venir vne armee de Reistres, Lansquenets et Souisses, il faict leuer vne armee de sa part, de laquelle il faict son Lieutenant general mondict sieur de Ioyeuse, au pays de Guienne.

Et en ceste mesme annee 1585, la Royne d'Angleterre faict decapiter la Royne d'Escosse, douairiere de France, l'ayant tenue prisonniere par vingt ans au grand scandalle de tous Rois et Princes souuerains.

En l'an precedent 1584, qui estoit de grandes merueilles et conionctions de toutes planettes qui aduiennent, sinon auecques espouuentables mutations en tous estats de huict en huict cents ans, selon

que les sçauans Astrologues en ont escript par leurs Ephemerides, predictions et Almanahs, dont nous auons experimenté leurs merueilleux Effets, tant par vne trop continue mutation de Religion, guerres Ciuilles presqu'en tous Royaumes, meurtres volontaires inhumains par assassinats, les saisons ne faisans leurs effets accoustumez, corrouptions d'air, par vne generalle pestilence en tous endroicts, de sorte que l'on ne trouuoit lieu de seur acces, ce qui nous manifestoit assez que le Seigneur Dieu estoit et iustement irrité contre son peuple. Et fut la contagion de peste si vehemente en ceste ville de Caen, qu'il y trespassa dix mille personnes, comprins les enfans, selon les extraicts et registres des parroisses; ce que j'ay bien voullu faire entendre comme chose fort piteuse, et pour nous esmouuoir requerir l'ayde du Seigneur Dieu, et nous humilier par prieres deuant sa Saincte Maiesté.

Durant tel appareil d'armees du Roy, et c'il de Nauarre, lesquelles eurent cours trop long-temps, les Reistres Allemans et Souisses entrent en France en l'an 1587, en nombre de trente-six à quarante mille hommes, auecques chariots, artilleries et munitions, pensans se ioindre auecques les troupes protestantes; et pour les empescher sa Maiesté renuoye ledict Seigneur Duc de Ioyeuse vers les parties de Guienne, où aussy marchent les protestans François du camp du Roy de Nauarre, et ces deux armees se rencontrent à la plaine de Coutras, pres la Dordonne, le mardy vingtiesme Octobre 1587, où est si furieusement combattu que ledict Seigneur Duc de Ioyeuse,

et monsieur de sainct Sauueur son ieune frere y sont blessez à mort, et grand nombre d'autres Seigneurs de son camp, pour n'auoir esté bien suyuis et abandonnez d'aucunes de ses forces : chose piteuse à referer specialement à moy, pour y auoir esté tué mon fils vnique, Guillaume de Bourgueuille, sieur de Brucourt, aux pieds de mondict seigneur de Ioyeuse.

Les Allemans Reistres, s'esiouissans de telle defaicte, gaignent tousiours pays dedans la France, iusques pres de Dreux, sans combattre, ayans crainte de la grande armee du Roy qui leur faisoit teste, et lesquels estoyent tousiours costoyez et escarmouchez par monseigneur le Duc de Guyse soubs l'authorité de sadicte Maiesté d'vne autre part. Lequel leur donna tant d'attainctes par diuerses fois qu'il les affoyblit, de façon que finablement le vingt-quatriesme iour de Nouembre 1587, il leur presente vne si sanglante alarme, à la ville d'Auneau, où s'estoyent amassees les plus grandes troupes desdicts Reistres, qu'il en deffaict vn si grand nombre et intimide, et met en telle crainte le reste qu'ils bruslent leurs chariots, enfouyssent leur artillerie, et se rendent fugitifs et aual de route.

Apres lesquels monsieur le Duc d'Espernon et plusieurs troupes s'acheminent, et negotient de sorte auec le reste desdicts Reistres, et les troupes Françoises qui leur adheroyent soubs la conduite du sieur Duc de Bouillon, qu'ils se rendent à la mercy du Roy comme vaincus par sa Maiesté, à l'ayde de ses bons subiets.

L'an 1588, le Samedy 14. iour de May, mondict

sieur le Duc d'Espernon, lequel, par le trespas et mort aduenue de monsieur le Duc de Ioyeuse, auoit esté pourueu à l'estat de Lieutenant general et gouuerneur de sa Maiesté en ce pays de Normandie, faict son entree en ceste ville de Caen, où il est receu fort honorablement auec offre de poille, arcs triomphans, et compagnies d'infanterie : mais cependant qu'il estoit en ceste ville, il eut aduertissement de certaines emotions qui estoyent aduenues à Paris, pour pacifier lesquelles, quelque temps apres, le Roy s'estant retiré en la ville de Chartres, puis à la ville de Rouen, fist son edict d'vn establissement et asseuré repos au faict de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, et vnion de ses subiets auec sa Maiesté pour l'extirpation des schismes et heresies par tout son Royaume : lequel fut publié à la Court de Parlement de Rouen le dix-neufiesme Iuillet 1588, et depuis à toutes les autres Courts souueraines et iurisdictions Royalles de son Royaume à lui obeyssantes.

Le Ieudy septiesme Iuillet 1588, Madame Loyse de Montmorency, sœur religieuse de Ma dame Anne de Montmorency Abbesse de Caen, mourut subittement, viron le midy, presence de madicte Dame sa sœur, et aucunes des Religieuses.

Et ladicte Dame Abbesse trespassa le Vendredy vingt-neufiesme iour du mesme mois de Iuillet, et fut inhumee le Lundy huictiesme d'Aoust suyuant, où assisterent messeigneurs de Danuille leur frere, du Hallot et de Creuecœur, ses cousins du mesme surnom, le seigneur de Long Aunay, et grand

nombre de seigneurs et officiers du Roy, auec funerailles fort solennelles.

Durant ce temps, et estant retourné ledict sieur Duc d'Espernon de ceste ville vers le Roy en la ville de Chartres, où il s'estoit retiré, il remet ledict gouuernement de Normandie en sa main : duquel gouuernement et estat de son Lieutenant general sa Maiesté pourueut monseigneur le Duc de Montpensier, lequel aucun temps apres s'achemine en sondict gouuernement.

Et le Lundy iour de l'Assomption nostre Dame 1588, les sieurs officiers, gouuerneurs et habitans de ceste ville le reçoyuent, et luy font vne tres-solennelle entree, tant en luy presentant vn riche poille, comme à Prince du sang, auec demonstration de ioye par theastres, infanterie, harangues, tant de la part des habitans, Ecclesiastiques, de la Iustice, que de l'Vniuersité, auec son de cloches et artillerie, et le Te Deum chanté à l'Eglise sainct Pierre, et les feuz de ioye faicts par les Bremans et francs porteurs au soir deuant son logis, et le lendemain luy fut faict present honorable: dont du tout il se contenta fort, et se tint en ceste ville par huict iours.

De ceste dicte ville s'achemina à Bayeux, où il fist son entree le Lundy vingt-deuxiesme d'Aoust, puis repassa par ceste dicte ville, pour s'acheminer aux estats de Bloys termez à tenir au quinziesme de Septembre 1588.

AV LECTEVR.

A*YANT assez amplement aux liures precedens escrit et discouru de nostre Prouince, et pourquoy de Neustrie elle a esté appelee Normandie ; comme aussi bien diffusément deduit l'origine de nostre ville de Caen, et des Actes memorables, lesquels y sont aduenus depuis son establissement et de mon temps ; et que au discours de ma narration par les ans, i'auois bien peu auoir faict notable memoire de l'Origine et Erection de nostre Vniuersité, comme d'vn Acte aussi celebre et necessaire dont i'aye peu auoir faict mention : toutesfois pour n'auoir riens voulu mesler confusement, tout ainsi que i'ay, par mes recherches, distingué ce qui concerne la spiritualité d'auec la temporalité, et de la Prouince d'auec nostre ville, il m'a aussi semblé meilleur de faire vne suite particuliere de ce qui touche nostre Vniuersité, esperant que les Doctes suppots d'icelle de toutes facultez, et les Escoliers y estudians en receuront telle déduction plus agreable.*

VN ASSEZ AMPLE

DISCOVRS DES VNIVERSITEZ. ACADÉMIES ET GIMNASIES, ET DES

premiers hommes qui furent Instruicts en Doctrine, et qui enseignoient, tant en Hebrieu, Grec et Latin, qui sont les trois langues reduites en Art et congruité.

MAIS auant que d'y commencer et me y acheminer, i'ay preueu qu'il est bon de definir que c'est et d'où est prins ce terme *Vniuersitas*, ou Vniuersité : Lequel procede de ce vocable *Vniuersus*. Et que *vniuersitas illa dicitur quæ ad omnes pertinet;* c'est à dire vne ville ou Cité, qui appartient et est comme à tous, ou bien où chacun peut constituer sa demeure, pour profiter et estudier.

Aucuns depuis que les lettres et Doctrines se sont publiees, ont appellé les lieux ou les Estudes s'exerçoient Academies. Autres Gimnasies, Escoles et Pedagogies, dont nous en dirons les raisons cy apres en leur lieu.

Les premiers plus Anciens et illustres hommes qui furent instruicts et versez en sçauoir, Histoires et Doctrine, furent les Hebrieux en la Iudee et l'Egipte, qui prindrent leur denomination d'vn appelé Heber fils de Salla, qui estoit le quatriesme de la generation de Sem, fils de Noé, selon sainct Augustin. Et celuy qui premierement escriuit et mist en lumiere les lettres Hebrayques, ce fut Moyse, prophete de Dieu,

qui predisoit non seulement du futur ou aduenir, mais aussi racontoit du passé, par la reuelation Diuine disant : Au commencement Dieu crea le Ciel et la terre ; et tout ce qui estoit aduenu deuant sa natiuité. Aussi mesme ce qui deuoit aduenir par Prophetie, comme : Dieu promist d'Abraham que en sa semence tous seroyent benis. Entendant parler de nostre Seigneur IESVS CHRIST, *Ex semine Abrahe. Factum ex muliere*, etc. Et apres luy Esaye : vne Vierge conceura et enfantera vn fils, etc. Cieux rendez rousee d'enhaut, et les nues pleuuent le Iuste, la terre s'ouure et engendre le Sauueur, *Verbum caro factum est.* Puis ceste autre Doctrine du Prophete Baruch 3 chap. : c'est nostre Dieu et n'en faut point estimer d'autre, lequel a baillé la voye à Iacob son fils, et à Israël son bien aimé. Et apres a esté veu en la terre et conuersé auecques les hommes. Puis ceste autre doctrine : l'esprit du Seigneur estoit porté sur les eaux, et a rempli toute la terre. Et ce que ledict Moyse escrit au reste de son Pentateuque, volume de cinq liures, auquel il deduict les ceremonies et traditions de la Loy, par le commandement de Dieu.

Ces Prophetes et ceux de leur suitte, comme Dauid, Salomon, Roys, Helie, Elizee, Daniel, Ezechiel, Ieremie, Zacharie, Samuel et autres, estoyent personnes enuoyez de Dieu au vieil Testament, qui declaroient et predisoyent les Misteres de nostre foy, auec miracles en la Iudee et Hierusalem par le sainct vouloir de Dieu, selon qu'il est escript en l'vn des versets du Psalme 75 : *Notus in Iudea Deus.* Dieu a

esté cogneu en la Iudee, qui estoit vn peuple esleu par la Maiesté diuine, auquel il vouloit faire entendre ses saincts et sacrez secrets. Dont toutesfois ils en abusoyent assez et trop souuent, quelque reprehension que le Prophete Moyse et autres leur en donnassent, et sans la priere desquels en leur diuine Maiesté, il les eust faict perir: comme aucuns de nous autres Chrestiens, commettons des crimes assez esnormes, qui le sommes seulement de nom en la plus part, sans aucuns effets, selon qui est assez notoire.

De la Grece et des Philosophes d'Athenes.

Puis la langue Grecque fut en bruit en Athenes, ville principalle de la Grece, ainsi denommee de Atthide, la fille de Crane, qui auoit succedé à Cecrops. En laquelle affluoient vn grand nombre d'estudians de toutes nations, pour ouyr les Doctes qui là instruisoyent et enseignoyent en la Philosophie, qui est à dire Amour de Sapience: comme Zenon, Socrate, Platon, Aristote. Et en Rethorique, Demostene et autres plusieurs, lesquels recherchoyent si curieusement et auec telle diligence les secrets de nature, qu'ils cogneurent les mouuemens des Cieux, les cours des Planettes et leurs effects, par les experiences qu'ils pratiquoyent par la Mathematique, science certaine qu'ils y trouuerent, sans toutesfois auoir peu attaindre à cognoistre ceste premiere cause qui est Dieu, estimans que toutes les œuures de Nature, aduenoyent par vn instinct simplement ou purement naturel, voyans les Cieux tourner et les sept Planettes faire tousiours leurs cours retrogades accoustumez, comme aussi les terrestres par les saisons. Quand à ce qui est de nature, et que le propre de tous animaux, est

d'auoir l'appetit et volonté de conionction, pour procreer, engendrer et gouuerner: aussi que ce qui faict differer les bruttes des hommes, c'est la raison par laquelle il discerne le preterit, ou ce qui est passé du present et aduenir, en preuoit les causes et cognoist, quand il faict bien ou mal, voire et aucuns d'eux sont tombez en ces erreurs, qu'il y auoit plusieurs mondes: comme Democrite. Autres les ont constituez sur ces volletans atomes, qu'on apperçoit à la lueur du Soleil luisant par certains pertuis en vne maison.

Et cependant estoit aussi en ceste mesme ville d'estude, les Poëtes qui sont ceux qui escriuoyent en Carmes compassez, et y conioignoyent partie de ceste Philosophie, et des Histoires en vers mesurez auecques quantité: comme Homere, Hesiode, Antimache, Nicander, et autres, lesquels neantmoins n'ont eu ceste congnoissance du vray Dieu, et reueroyent seulement aucuns hommes d'authorité ainsi que Dieux, ou plustost dyots, dont ils ont escrit et publié des Fables fort absurdes, fauces et mensongeres, qu'ils inuentoyent à leur plaisir, voire, et les coloquoyent apres leur trespas, selon qu'ils se persuadoyent, és Cieux, et leur imposoyent les noms des Planettes: comme de Saturne, tel par eux denommee pour sa tardité et le long temps qu'il faict son cours; vn Iupiter son fils, qu'ils ont appellé leur grand Dieu, prenans alluzion sur son nom *Iuuans pater*, Pere aydant, qui estoit vn homme aussi vicieux qu'autre de son temps, se desguisant et masquant pour rauir l'honneur des nobles femmes filles du pays, par son authorité. Et ce neantmoins, tout

Des Poëtes de Grece.

Des cause de la denomination des faux Dieux.

ainsi appelle son nom d'vn autre Planette, voire et ont fainct Neptune, l'vn de ses freres, Dieu de la mer et des Ysles qui y sont encloses. Ainsi que Pluton son ieune frere Dieu des Enfers, parce que faisants leurs partaiges de la succession de Saturne leur pere, Iupiter choisit les parties Orientales, Neptune la marine et les Ysles, et à Pluton les parties Occidentales et inferieures. Et pource qu'il espousa Proserpine, ils en ont faict vne Deesse des Enfers; de Eolus qui auoit longue haleine vn Dieu des vents, comme de Nemesis vne Deesse d'vltion et vengeance; de Mars, qui estoit homme collere et hardi, vn Dieu des batailles; de Mercure, pour son parler éloquent, vn messager des Dieux; et d'vne Venus, belle en perfection, vne Deesse de volupté, mere de Cupidon Dieu des Amans; Iunon, femme et sœur de Iupiter, Deesse des richesses et qui preside aux nopces; Pallas nee en Athenes où florissoyent lettres, Deesse des sciences, et par autresfois des armes, à cause de son autre nom, Bellonne. Ils l'ont appellee aussi Minerue. *Quia minuebat neruos studentium*, qui diminuoit les nerfs des Estudians par leur labeur d'estude: comme ils l'ont feincte auoir esté conceuë au cerueau de Iupiter, celant le nom de sa mere, pour craincte que Iuno sa femme assez ialouze s'apperceust de son adultere. Voilà de belles bourdes en paiement.

Or Athenes a esté tenuë iusques à sa ruine la plus fameuse ville de Grece, pour les Estudes, Escolles, et les Doctes qui y lisoyent. Et d'autant que Platon instruisoit ses Disciples en vn lieu prochain, dont il estoit nay, que l'on appelloit Academie, fort

plaisant et de recreation, circuy d'vne Forest, l'on a depuis appellé tous lieux d'estude, Academies, et certains autres où s'exercent des Estudes particulieres, Gimnasies. Et aucunes où resident ceux qui conduisent les enfans, Pedagogies *a pedibus*, comme aussi les autres Escolles, où se font les lectures et disputes entre les sçauans et leurs disciples et auditeurs pour experimenter comme ils profitent aux lettres.

Raison de la denomination des Academies Gimnasies escoles et Pedagogies.

Zenon instruisoit en la Philosophie, les Stoyques soubs des porches. Et Aristote les Peripathetiques en cheminant en vn pourmenoir, ou deambulatoire. Et les Areopagites, desquels sainct Denis fut l'vn, s'empeschoyent et exerçoient la Police de la ville d'Athenes. Ce fut où sainct Paul trouua escript en la ruë de Mars, ces mots : *Ignoto Deo*. Et leur en interpreta la substance, et par son instruction et saincte doctrine, Sainct Denis Areopagite, premier Apostre de France, fut faict Chrestien, et ceste bonne Dame Damaris, selon que sainct Luc en a escript au dixseptiesme chapitre des Actes.

Des Stoiques Peripathetiques et Areopagites.

De ce temps là les Poëtes se delectoyent et plaisoyent au mont Parnasse en la Phocide, lequel a vn double coupeau. Et entre ce mont et celuy de Helicon, se voit vne forest auec vn beau paysage et perspectiue, et a esté ce mont dedié à Apolon et aux Muses, ainsi desnommees pour leurs chants de Musique, danses et ieux d'instrumens : à chacune desquelles les Poëtes ont attribué des noms Grecs selon leur proprietez. Assauoir *Caliope*, à cause de sa bonne voix, *Clio* qui chante gestes graues, *Erato* chansons plaisantes d'Amour, *Thalia* autres plus voluptueuses, *Melpo-*

Des monts Parnasse et de Helicon.

Du Dieu Appolon et des neuf Muses.

mene faisoit vne plaisante modulation, *Citharede* iouoit du Luth ou Harpe, *Euterpe* des Flutes, *Polimnia* accentuoit les louanges memorables, et *Uranie*, les armonies Celestes et diuines. Aussi ces termes de Muses vaut autant à dire, comme celles qui ne pretendent et ne s'empeschent qu'en tous actes honnestes, et qui conuiennent et concordent ainsi qu'vne Musique bien accordee, estant tousiours ensemble sans iamais se separer.

Qui sont autres inuentions Poëtiques. Comme de mesme ils escriuent vne fontaine Cabaline, dont la source proceda de l'ongle du coup de pied d'vn Cheual aislé nommé *Pegasus*, et ceux qui en beuuoyent deuenoyent Poëtes, ainsi qu'en a escript le Poëte Perse.

Du Cheual Pegasus et des Nimphes.

Nec fonte labra prolui cabalino, Nec in biciputi somniasse Parnasso, etc. Ie recognois (dit-il) que ie n'ay laué mes leures à la fontaine Cabaline, ny songé long temps sur le mont Parnasse, pour en vn instant faict Poëte. Ils inuentoyent aussi des noms de Nimphes ou demy Deesses, qui estoyent Gentil-femmes Damoiselles, filles des sieurs de bonnes maisons, dont les vnes estoyent appellees *Driades*, parce quelles faisoyent leur demeure pres des Forets. Autres *Amadriades*, qui gouuernoyent les plaisans Iardins et fruitiers. Les *Oreades*, qui resident aux montagnes. Les *Nayades*, qui sont proches des grands fleuues, les *Napees*, gardes des fontaines. Et les *Imnides*, qui ont le soin des Praries, et fragrance des fleurs.

D'orphee et des

Dont ces Poëtes ont feint que Orphee, au son de sa Harpe ou Luth, arrestoit les fleuues pour l'ouyr, et que les forests et montaignes le suiuoyent, parce

que les Nimphes, ou Damoiselles prochaines des fleuues, forests et montagnes, desiroyent l'ouyr et prenoyent plaisir à son ieu et plaisante Armonie, où elles s'arrestoyent et par fois le suiuoyent : qui sont inuentions ioyeuses et recreatiues.

montagnes et forests qui suiuoyent son armonie.

Voilà comme ces Poëtes ont prins leur subiets à chanter leurs vers, et les orner de ces plaisantes fictions. Ils en appeloyent aucuns Carmes Heroyques, qui traictoyent de certains actes et proesses. Ainsi qu'ont faict Homere, en son Iliade, Hesiode qui escriuit quelque temps apres des œuures Morales, et fist vn Calendrier perpetuel du cours du Soleil, de la Lune et Planettes. Ils appellent les autres vers Elegiaques, qui traictent d'Amour : ainsi qu'à faict Antimache; autres Tragiques, qui escriuoyent vers pitoyables, comme a faict Seneque; autres Comiques qui referent choses tristes en leur commencement et plaisantes à la fin. C'est dont l'on dict auoir ouy vne plaisante Comedie, qu'on appelle farce en François : ainsi qu'a faict Menander entre les Grecs, Plaute et Terence entre les Latins. Et aucuns autres des vers Satiriques, qui taxent et remarquent les personnes d'aucuns vices couuertement. Ainsi que Horace, Perse et Iuuenal. Et chantoyent et accentuoyent tels vers par longues et briefues dictions, comme si les vouloyent faire marcher ou cheminer par pauses et pieds. Dont ils appeloyent les vns dactilles, qui ont la premiere diction longue, et les deux briefues, le Spondee a ses deux premieres dictions longues, l'Anapeste ses deux premieres briefues, et la tierce longue. Le Trochee et autres, desquels ils donnoyent mesures et accens

Noms des Doctes Poëtes et la denomination de leurs vers.

à leurs vers, pour leur donner bonne grâce et plaisir à ceux qui les oyent chanter et ponctuer, dont ils sont dignes de grandes louanges.

Deuant, ou dès ce temps la, nous auions les Bardes et Druydes en nos Gaulles, lesquels Bardes chantoyent les louanges et faits Heroyques des hommes vaillans; et les Druydes, à Dreux, enseignoyent les choses sacrees, et si lisons que à Marseille, ville de France en Prouence, estoyent des estudes fameuses.

Des Doctes Philosophes et Poëtes Latins.

Apres les Hebrieux et Grecs, les Arts et sciences sont descendues aux Latins, et tout ainsi qu'en la Grece y a eu de Doctes Philosophes, Orateurs et Poëtes, y en a eu voire en plus grand nombre chez lesdicts Latins à Rome, comme Vallere le Grand, Plutarque, Ciceron, Aulugelle, Saluste, Pline. Et des Poëtes, Virgille, Ouide, Luccain, Perse, Horace, Martial et autres plusieurs. Lesquels pour aussi n'auoir eu la cognoissance du Dieu Eternel non plus que les Grecs, ont de mesme suyui leur idolatrie, fictions Poëtiques, fables et mensonges. Combien toutesfois qu'ils descouuroyent de grandes doctrines et ardus secrets, par les inuentions, discours et subtillitez d'esprit. Ce qui faict croire que aucuns d'eux auoyent veu les liures des Hebrieux, parce qu'ils ont parlé profondement de l'immortalité des ames. Ainsi qu'a faict vn Platon en son Thimee, Ciceron en ses Tusculannes, Virgile lequel dit : *Virgineos partus*, *etc.* Et en autres de ses vers : *Iam noua progenies Cœlo dimititur alto.* Et Ouide par le discours de sa Metamorphose ou Transmutation de la creation du monde. Mais il ne croyoient en ceste

doctrine par faute de foy, n'estant encore nostre Seigneur incarné.

Voilà les trois langues qui emportent leur congruité et doctrine, qui sont reduictes en Art, et entendues par toutes les nations et parties du monde, Ce fut pourquoy ce mauuais Iuge Pilate fist escrire et poser sur la Croix de nostre Saluateur, *Iesus Nazarenus Rex Iudeorum*, en Hebrieu, Grec et Latin, afin qu'il fust entendu de tous peuples. Ce qui emporte vn grand et merueilleux secret, pour nostre Chrestienneté, parce que cest inique Iuge ne voulut changer ce qu'il auoit faict escrire, quelque persuasion que les Iuifs luy fissent de muer ou adiouster, qu'il se disoit Roy des Iuifs, mais non pas qu'il le fust. Sans toutesfois entendre la substance et verité de ce qu'il auoit faict escrire, non plus que Cayphe faisoit, quand il prononça de nostre Seigneur, qu'il estoit necessaire qu'vn homme mourust pour le peuple, afin que tous gens ne perissent.

Du don des langues et de l'intelligence d'icelles.

Le don des langues et l'intelligence d'icelles, fut vn souuerain present de Dieu par son sainct Esprit qu'il fist parler et entendre les saincts Apostres de nostre Seigneur, le iour de Penthecouste, à toutes nations, chose bien contraire à ce qui estoit aduenu, en édifiant la tour de Babillone, contre le vouloir de Dieu, pource que ces bastisseurs n'entendoyent l'vn l'autre : ce qui causa vne confusion. Et ainsi en aduiendra à tous ceux qui contreuiennent à ses saincts Commandemens, et de sa bien aimee espouse l'Eglise Catholique, dont il est chef.

Cela me faict entrer en admiration, que nonobstant

ce qui est escrit cy dessus, aucuns de nos Poëtes François, tant Doctes et bons Chrestiens qu'il soyent, ils ont suyui en leurs compositions, Poëmes, Ellegies, Sonnets, Ballades, Odes, Rondeaux, Dizains et autres especes de rhime, ces fictions Poëtiques Grecques et Latines, et se sont aydez en leurs discours de ces noms de faux Dieux, et mesmes façons d'escrire: comme s'ils eussent ou vouloyent encores adherer à ces anciens Poëtes lassifs.

De la Poësie du sieur Saluste du Bartas et son Com-

Contre lesquels s'exclame fort Saluste sieur du Bartas, homme et Poëte à la verité Docte, au commencement du second liure de sa Sepmaine, et à son aduertissement aux lecteurs, sur les Argumens de sa Iudith, et à son triomphe de la Foy, s'attribuant ceste louange d'estre le premier de la Gaulle, qui ait traicté le subiet en Poësie Françoise des œuures de Dieu, reiettant en arriere toutes Poëtiques fictions: commme si aucuns deuant luy ne les auoyent detestees, et escrit profondement des merueilles de Dieu et de nature.

Du sieur Baptiste Mantuan.

Mais ne luy desplaise, Baptiste Mantuan, Carmelite, grand Poëte Chrestien et Catholique, passez sont octante ou cent ans, detestoit les vers et Poësies lassiues, par vn sien traicté intitulé *Contra impudicè scribentes:* et dont voicy les deux premiers vers.

Sunt quibus eloquii datur aurea vena poëtæ
Sed cadit in sordes inficiturque Luto.

De Monsieur du Val

Monsieur et Reuerend Pere en Dieu Pierre du Val, Euesque de Sees, docteur en la sacree Theologie, a

suyui ceste saincte Poësie en sa Grandeur de Dieu, Puissance, Sapience et Bonté, dès l'an 1557 et 1558. Ainsi que à faict Guy le Febure de la Boderie, en son Enciclie de l'Eternité, et autres ses œuures, long temps deuant ledict du Bartas. Ausquels traictez ils ont amplement deduict par leurs discours et Poësies, vne grande partie du contenu aux vers de la Sepmaine de du Bartas, tant des merueilles de Dieu en la creation de l'vniuers, et de ce qui y est contenu de choses rares et admirables en nature. Pourquoy si ledict Saluste n'auoit veu leurs œuures, il ne se deuoit si tost vanter et s'attribuer telle louange, d'auoir esté le premier qui par vn iuste Poëme ait traicté en nostre langue les choses sacrees. Ce sont ces mesmes termes, feignant comme il y a grande apparence de n'auoir veu si Saincts et Catholiques traictez, qui declarent suffisamment semblable substance que le contenu de sa Sepmaine. Et surquoy il est vray-semblable qu'il a prins son subiet.

Euesque de Sees.

Du sieur Guy le Feure de la Boderie.

Et si ne pouuoit ignorer qu'aucuns de nos tres-Doctes Poëtes François se sont recogneus auant ses Escrits, ayant considéré que ce qu'ils auoyent composé en leurs ieunesse n'estoyent que vanitez d'amour, par autres compositions bien Chrestiennes : Ainsi qu'ont faict ces tant renommez Ronssard, en son Hercule Chrestien, et autres ses poëmes contre les protestans du temps des premieres guerres ciuilles; du Bellay, en sa Monomachie et sa lire Chrestienne, Belleau en ses versions d'aucuns chapitres de Iob, et des Portes en ses prieres Catholiques, qui est vne bonne et simple Recipissence et recours enuers Dieu,

Des sieurs Poëtes Ronssard du Bellay Belleau et des Portes.

iouxte la doctrine du Prophete Royal, *Delicta iuuentutis meæ*, *etc.* Et de sainct Paul, se repentant apres sa conuersion, disant *ignorans feci*, pour auoir persecuté l'Eglise de Dieu. Ainsi du Bartas s'est à tort attribué ceste louange, d'auoir esté le premier des Gaules qui ait inuenté ce subiect, d'auoir traicté en sa Poësie Françoise des œuures de Dieu.

Ie croy que si ces Doctes Poëtes François, tant deffuncts que encores viuans, auoyent bien aduerty à ce que ledict du Bartas a obmis d'escrire en son traicté de triomphe de la Foy, n'y ayant faict aucune mention de la saincte Eglise Catholique et Apostolique, tres-aymee Espouse de nostre Seigneur, de laquelle il est chef et fondement, ny nomination des saincts Martyrs depuis sa passion, que de ceux denommez au nouueau Testament, com me s'il n'y en auoit eu aucuns qui eussent souffert depuis pour son nom, et respandu leur sang pour soustenir la Foy Chrestienne, sur le sang desquels elle est cimentee, ny des Saincts et Souuerains Pontifes, Euesques et Docteurs, lesquels par leurs escripts et sainctes Doctrines, ont interpreté, clarifié et mieux faict entendre aucuns passages difficiles, tant du vieil que du nouueau testament, mesmes confuté les heresies qui se sont esleuees de leur temps en l'Eglise Catholique, ils luy pourroyent auoir reproché telle obmission, parce qu'il y a grand danger d'obmettre à dire ou escrire aucune chose qui se doit exprimer, d'autant que telle obmission peut rendre, et à la verité rend vn escriuain, tant Docte qu'il soit, à suspect de taire par industrie ce qu'il deuroit appertement dire et faire entendre.

Aussi son Commentateur homme (combien que de sçauoir) a passé outre sans beaucoup sans soucier ny en faire instance, qui est vne obmission si notable, qu'elle met les Catholiques en doute, que soubs ceste douceur et assez delectable Poësie et Commentaire, il s'y trouue de l'aigreur et amertume : à considerer qu'en leur prose, sur le Triomphe de la Foy, au sixiesme bataillon, où il parle des Heretiques, il vse de ces termes qui sont suyuis de l'Antechrist et de la grande Paillarde, assise sur sept montagnes. Ces quels termes sont assez mal sonnans, sur ce propos d'heresie : d'autant qu'ils peuuent estre prins equiuoquement, par ce que les Protestans appellent impudemment (toutesfois) le Pape Antechrist, et qu'à Rome où il reside y a sept montagnes. Brief ce sont termes inuectifs Amphibologiques, qui eust esté meilleur n'auoir esté escript, et qui deussent estre effacez, rayez, ou plus clairement interpretez par du Bartas et son Commentateur, et qui assez notifient qu'ils sont suspects du nombre des protestans de ce temps : pource qu'aussi en escriuant et denommant les Heretiques, ils n'y ont denommé n'y comprins Vviclef, Huz, Ieronime de Prague, ny mesmes les Heresiarques de nostre temps, Luther, Zuingle, Caluin et de Beze, mais encor il n'est faict fort mal, qu'ils n'y ont denommé cest abominable heretique Eluidius, lequel a publié de faux horribles blasphemes contre la tres-sacree Vierge, mere de nostre Seigneur Dieu et homme, du pur sang de laquelle il a prins son humanité. Telles obmissions à la verité les rendent fort suspects de leur adherer ou conniuer. A raison aussi qu'ils n'ont

Encores du sieur Saluste du Bartas et son commentateur.

denommez aucuns de nos saincts Docteurs Catholiques, au nombre des saincts, soit saincts Clement, Clethe, Iustin, Hirenee, Eusebe, Ciprian, Athanaze, Hillaire, Basille, Chrisostome, Ambroise, Hierome, Augustin, Gregoire Nazianzene. Et vne infinité d'autres, la doctrine desquels a esté approuuee par les saincts Conciles.

Autre discours de l'Autheur et vn bon souhait.

OR en poursuiuant mes discours et recherches commencez, tant s'en faut que ie vueille a iherer ny applaudir aux Poësies lassiues, ny à ces faux Dieux ou plutost Demons. Ie desire et souhaite auecques toute humilité et reuerence, *Quia dii gentium Demonia*, que tout ainsi que noz Poëtes François se sont recogneus de leurs œuures et Poesies lassiues, composees en leurs ieunesse, dont ils ont tant et trop chanté, cela excite Messieurs nos Prelats, de changer les noms, que l'on a de long temps soufferts et attribuez aux Planettes des Cieux, aux mois et iours de la Sepmaine, de ces faux Dieux, Mars, Mercure, Iupiter, Venus et Saturne et autres. Ainsi que Monsieur sainct Iean, en son Apocalipse, premier a changé l'appellation du iour du Sabath (qui est à dire cessation de tout œuure), et l'a appellé le iour du Seigneur, qui est le sainct Dimanche. Ayant bon espoir que tout ainsi que en l'an 1567, l'on donna commencement à

l'annee au premier iour de Ianuier, combien qu'au precedent l'on commençoit, en France, l'an au iour de Pasques. Ce qui causoit vne grande incertitude, par ce que c'est vne feste mobille, qui pouuoit eschoir le vingt et deuxiesme de Mars, et aduenir le vingt-cinquiesme d'Auril, par certain ordre que plusieurs nations tenoyent du consentement de l'Eglise: de sorte que l'on estoit tousiours en peine d'escrire en tous Actes et Contracts, tel iour de Mars ou Auril, auant Pasques ou apres Pasques. Ce qui estoit vne grande incertitude.

Et puisqu'il a aussi pleu à la Saincteté du Pape Gregoire treziesme, et de la Maiesté de nostre Roy de France et de Pologne, Henry troisiesme, de reduire les iours au vray cours du soleil à son certain Periode, pour obuier que auecques la longueur du temps, il ne s'ensuit confusion, ayans retranché dix iours en l'an 1582, pour de grandes causes et raisons bien pertinentes, escrites par personnes Doctes et bien experimentez Philosophes et Mathematiques, Astrologues. Ce qui a esté necessaire de faire de huict cents en huict cents ans, ainsy qu'il fut faict du temps, et par le commandement de nostre Roy et Empereur Charlemaigne. Autrement la feste de Noel, à quelque long temps (si le monde tant duroit) eust peu escheoir au iour sainct Iean. Ce qui eust causé vne grande confusion, par ce qu'il est certain que nostre Seigneur fut conceu au sacré ventre virginal, le vingt-cinquiesme iour du Mars, qui est l'Equinoxe vernal. Et que l'arrest de Soleil Hiemal, aduient le vingt-cinquiesme iour de Decembre, qui est le iour de sa natiuité. Comme

ainsy l'ont escript les anciens Catholiques et bons Astrologues. Et peut bien ayder à ce discours l'authorité de l'Euangile, où sainct Iean dist à nostre Seigneur: c'est à toy à croistre et à moy à diminuer. Que les anciens Docteurs de l'Eglise, ont entendu auoir esté dict, parce que les iours commençoyent de leur temps à croistre regulierement le iour de Noel, et a decroistre au iour sainct Iean, selon que aucuns articles des discours faits sur l'abrogeation des dix iours le contiennent. Et autres bien pertinentes causes et raisons, escriptes et bien verifiees.

Tout ainsy il plaise à la saincteté de nostre pere le Pape, et à la Maiesté de nostre Roy ordonner que les noms, attribuez aux Planettes des Cieux, aux mois et iours de la Sepmaine, de ces faux Dieux ou Demons, seront changez muez et abrogez, et d'autres imposez à nous qui sommes Chrestiens et Catholiques, pour n'auoir plus memoire du temps de la Gentilité. Car, par l'aduenement de nostre Seigneur, nous pouuons raisonnablement dire: *Recedant vetera, noua sint omnia.* Et aussy que nostre Saluateur auant que rendre l'esprit comme homme, inclinant son chef, dist: *Consummatum est.* Parce que toutes les Ceremonies Legales du vieil Testament, furent consommees et abrogees par sa mort et passion, et à plus forte raison les noms de ces Planettes, des mois et iours de la sepmaine changez. Voilà mon souhait, soubs le bon plaisir de leur saincteté et Maiesté, et si le consentement de l'Eglise Catholique y entreuient: comme il semble que des long temps l'Eglise l'a voulu faire

en vsant de ces termes, *Feria prima*, *Feria secunda*, *Feria tertia*.

Desirant aussy, soubs leur bon plaisir, que ces mascarades, dances, ieux et insolences qui se font encores en la Chrestienté, aux iours gras, cessassent par bonnes et sainctes deffenses, tant par les Officiers de l'Eglise, que Iuridictions Royalles, d'autant que cela ne se faict, que par vne volupté toute claire et apparente: ce qui tourne au plus grand scandalle qu'autre Acte, qui se faict et soit souffert à la Chrestienté, voire, et qui approche sinon appertement, au moins de volonté (d'aucuns ou la pluspart) aux ieux des Baccalles des Gentils et payens. Et en quoy les protestans prennent le plus grand subiet de calomnier les Catholiques, parce que telles voluptez ne se peuuent faire que Dieu n'y soit offensé. Et se pourroit l'on bien esiouyr entre ses parens en d'autres exercices honnestes sans scandalle ny offense. Cela soit dit en toute reuerence et humilité.

VN ASSEZ LONG DISCOVRS

de l'Erection et creation de l'Vniuersité de Caen. Et autres de la France.

DIscourons à present de l'origine de nostre Vniuersité, et disons que si les Roys de la grande Bretaigne, dicte Angleterre, ont faict de grands maux à nostre Prouince et ville, tant par la descente que y fist le Roy Edouart sixiesme 1346, du regne de nostre Roy Philippes de Vallois, que depuis aussi Henry sixiesme, en l'an 1417, du temps du Roy Charles 6, lorsque la France estoit fort diuisee de partialitez entre les grands Princes, depuis lequel an lesdicts Anglois vsurperent le pays, et y furent assez paisiblement, iusques en l'an 1450, au mois de Iuin, qui sont trente et trois ans, que nostre Roy Charles septiesme les en chassa, remist et reprint ceste Prouince et ville en sa main à force d'armes: lesdicts Roys Anglois y firent aussi de grands biens pour le temps qu'ils y habitterent, se persuadans qu'ils en seroyent tousiours Seigneurs, comme successeurs du Roy Guillaume le Bastard, dict le conquerant, Duc de Normandie; et specialement d'y auoir creé l'Vniuersité, qui est vn acte d'vne fort notable remarque, et l'vn des plus precieux ioyaux, ou, pour mieux dire, fructueux arbres que l'on y eust peu planter, parce qu'il a depuis rapporté de delicats, gracieux et sauoureux fruicts de bonne doctrine.

Or donc ce Roy Anglois, meu d'vn bon zele et

affection enuers ce pays et ville de Caen, commanda expedier ses lettres patentes, contenantes l'erection de l'Vniuersité, qui sont en langue Latine, donnees à Rouen le quinziesme iour de 1431, lesquelles sont registrees, tant au Matrologe de la ville que à celuy de l'Vniuersité. Et par le discours desdictes patentes, il appert que ce Roy Henry se tiltroit Roy de France et d'Angleterre, parce qu'il espousa vne Catherine fille de nostre Roy Charles sixiesme. Au moyen duquel traicté que le Roy Anglois qui tenoit nostre Roy Captif, encores qu'il fust debillité de son sens, luy fist passer par vn accord au preiudice de son fils : qui estoit totalement inciuil et inutile, parce que ceste Catherine, fille, ne pouuoit succeder à la Couronne auant son frere, et encores y auoit clause expresse en ce traicté, que luy Henry ne se pourroit tiltrer Roy de France, sinon apres le decez de nostre Roy Charles sixiesme. Mais toutesfois il aduint (ainsy Dieu le permettant) que ce Roy Anglois trespassa deuant nostre Roy. Et par le trespas duquel, la Couronne escheut legitimement et sans aucun doute à Charles septiesme son fils et vray heritier. Ainsy ledict Anglois n'en fut que vsurpateur: cela toutesfois n'empesche que cependant qu'il iouissoit de ce pays et ville il n'y fust bien affecté, pour y auoir creé ladicte Vniuersité, et contient sondict Patent la cause de l'Erection, par ces termes suyuans, à sçauoir.

En consideration qu'il n'y auoit aucune Vniuersité en ce pays de Normandie, Picardie, Champaigne, Bourgongne, Flandres ny Bretaigne. Ayant choisi ceste ville estant ydoine, seure, paysible, ornée de

Monasteres, Colleges, Religions, et amples maisons, bien peuplee, obeissante et deuote, situee pres la mer en pays fertile, abondante en bleds, chairs, poissons et viures, autant qu'autre ville qui se puisse trouuer : qui sont grandes louanges à nous attribuees des ce temps là, que nous deussions bien garder et remarquer, pour nous y maintenir à l'ayde de Dieu et conseruation de nostre honneur.

En ceste premiere creation n'y furent erigees que les facultez des droicts Canon et Ciuil. Mais par le mesme Roy y furent adioutees les facultez de Theologie, Medecine et des Arts. Recours à autres ses lettres patentes donnees audict Rouen, le quinziesme iour de Feurier 1436, par lesquelles le sieur Bailly de Caen, en fut deputé conseruateur des priuileges royaux : lesquels priuileges sont amplement declarez et specifiez par autres ses lettres Latines, donnees en son manoir de Kesington pres Londres, le dixiesme iour de Mars 1437, inserees aux Matrologes de ladicte ville et Vniuersité.

Depuis ceste Erection, les trois Estats de Normandie, preuoyans que telle creation d'Vniuersité auoit esté establie et ordonnee par vn Roy prince seculier seulement, impetrerent lettres Apostoliques du Pape Eugene, donnees à Boulogne, *Tertio Kalendas Iunii* 1437, qui contiennent que à la supplication desdicts trois Estats, et pour les causes y contenues en leur requeste, ledict sainct Pere Eugene, de sa part, crea et erigea ladicte Vniuersité à Caen auec les cinq facultez dessusdictes, et en institua le sieur Euesque de Bayeux Chancelier : comme aussy il la dota de tous Priuileges, ainsy que toutes les autres

Lettres du Pape Eugene pour l'Vniuersité.

Vniuersitez du Royaume. Et par autres ses lettres, il constitua les sieurs Euesques de Lisieux et Constances, conseruateurs Ecclesiastiques et Apostoliques. Telle poursuite faicte par les trois Estats de Normandie, doit estre bien remarquee, pour monstrer le bon soing que toute nostre nation auoit à conseruer ceste Erection si saincte d'Vniuersité.

Les graces rendues à Dieu par les supposts de l'Vniuersité.

Les supposts, les manans et habitans de la ville la voyant bien fondee et fournie de toutes les facultez et priuileges, tant Apostoliques que Royaux; considerant qu'elle prosperoit et s'augmentoit en Officiers, Recteur. Chancelier, Conseruateur, Doyens, Docteurs, Regens, Scribes, Notaires, Bedeaux, Messagers en tous les Dioceses de la Prouince, et autres Offices necessaires, auec vn bon nombre d'Escoliers, furent raisonnablement meuz et excitez d'en rendre graces à Dieu. Et à ceste fin eux assemblerent processionnellement de l'Vniuersité en l'Eglise de sainct Pierre dudict Caen, Eglise principalle de tout temps destinee pour tels actes solennels, le vingtiesme d'Octobre 1439. Où assisterent auecques leurs mittres, Crosses et habits Pontificaux, à sçauoir: Reuerens Pere en Dieu Hugues Abbé de Caën, Durant de Trouard, Nicolas d'Aunay, Iean de Fontenay, Robert d'Ardaine, Iean de sainct Thaurin d'Eureux, Iacques de Saincte Barbe. Assistans aussi Genereux et nobles hommes Guillaume de Neuf-ville, Baron de Lantymyerois, du sang Royal d'Angleterre; André Ongard, Cheualier, Bailly et Capitaine dudict Caen; Robert Rodefort, Charles, Bailly d'Alençon et plusieurs autres Seigneurs de ce pays, qui ne sont desnommez: lesquels tous.

ouyrent la Messe, qui fut dicte du sainct Esprit en Musique et sons d'Orgues, auecques les plus precieux ornemens. Et le *Te Deum laudamus* fut chanté, et le Sermon faict par frere Iean Foucher, Docteur en Theologie, Cordelier, et action de grace rendue à Dieu. Voilà comme noz predecesseurs se contenoyent vertueusement en bonne deuotion, rendans graces à Dieu des biens qu'ils recognoissoyent proceder de luy: ce qui nous doit valloir d'exemples, pour les imiter et ensuyuir.

Discours de l'Ellection du Recteur.

Nous trouuons que les supposts de l'Vniuersité, au commencement de l'institution, aüiserent et deliberent sur le faict de l'estat de Recteur; et parce que le premier qui y fut instalé, nommé Michel Tregorre, Anglois, Bachelier en Theologie, desiroit y estre continué durant sa vie, il fut aduisé et conclud que tel estat si graue et honorable, qui est chef de tant d'Officiers et gens de remarque, Euesques, Abbez, Cheualiers, Seigneurs, Docteurs et autres supposts, seroit sexmestre, et en seroit faict election aux veilles des festes nostre Dame en Mars, et la sainct Michel en Septembre en pleines congregations par les Doyens, Docteurs et supposts de cinq facultez, et ainsi alternatiuement de chacune faculté : ce quel ordre y a esté tousiours maintenu, et encores y est de present continué.

Ce mesme Roy Anglois, voyant prosperer ceste Vniuersité, et que les supposts d'icelle faisoyent leur deuoir de faire profiter aux lettres les escolliers estudians en icelle, fut meu d'vn bon zele et affection, et leur donna vne maison en la rue des Cordeliers,

où estoit pour lors le Pretoire et Cohue où sa iustice estoit administree, pour l'exercice de leurs lectures, à cause qu'ils y estoyent empeschez pour le bruit des Aduocats et du peuple, selon qu'il apparoist par ses lettres patentes du treziesme Auril 1442. Et par autres lettres de sadicte Maiesté du dix-huitiesme de Iuin 1445, il leur aumosna la moitié du reuenu de tous les Benefices et Cures de Normandie, qui estoyent à sa presentation, iusques à sept ans ensuyuans, afin de les animer à profiter aux lettres. Ce qui denote bien et rend certitude du deuoir qu'en faisoyent les doctes supposts du temps, puisque sa Maiesté y eslargissoit tant de biens.

D'aucuns dons et benefices eslargis à l'Vniuersité.

Or depuis le temps de ceste erection faicte par ce Roy Anglois, lequel iouissoit de ceste Prouince de Normandie depuis l'an 1417, iusques en l'an 1450, il aduint que le Roy Charles septiesme prince magnanime au faict des guerres, reduisit et remist en sa main à force d'armes toute ceste Normandie et ville de Caen, que ledict Roy Anglois auoit occupee et vsurpee par trente trois ans. Les supposts de ceste Vniuersité, gouuerneurs et habitans de la ville, eurent vn grand soing et volonté de garder et maintenir leur Vniuersité, preuoyans que ce Roy Anglois l'auoit premierement fondee, et doutans que nostre Roy de France Charles septiesme ne trouuast mauuais, ne se contentant de telle erection faicte par autre Prince que par luy, se transporterent apres qu'il eut faict son entree en ceste ville le quinziesme iour de Iuillet 1450, à la suite de sa Maiesté estant lors au bourg d'Ecouché, pour en obtenir confirmation, et à ceste

Confirmation de l'Vniuersité par nostre Roy Charles septiesme.

fin luy presenterent requeste, où estoyent annexees leurs lettres et Chartres de ladicte erection, mesmes les bulles dudict sainct Pere Eugene Pape : lequel Roy Charles, apres auoir mis le tout en deliberation en son conseil octroya et tout de nouueau crea ladicte Vniuersité audict Caen, en ayant toutesfois regard à l'erection d'icelle, faicte par le Pape Eugene, et non pas à celle faicte par le dict Roy d'Angleterre, selon qu'il apparoist par sesdictes lettres patentes donnees audict Ecouché le penultime iour de Iuillet 1450. Toutesfois lesdicts habitans et supposts doutans que lesdictes patentes ne fussent assez pertinentes ou expresses, retournerent vers sadicte Maiesté, et en impetrerent autres plus amples, donnees à Pommereux, au pays de Forest, du penultime iour d'Octobre 1452.

En cestedicte Vniuersité ont esté depuis fondez aucuns colleges par hommes notables, graues, bien zelez, pour l'augmentation et manutention d'icelle: le premier et le plus ancien fut le College du Cloutier, assis en la neufue rue, parroisse de sainct Pierre, fondé par Roger le Cloutier, sieur du Mesnil d'Argence, le quatorziesme de May 1452, iouxte les lettres de ladicte fondation passees deuant le Briant et son adioint, tabellions à Caen, auecques deux boursiers, à chacun desquels sont aumosnez cinq sols par sepmaine, et aux charges contenues en ladicte fondation, comme aussy il y donna la maison belle et ample.

Don du College du Cloutier.

Le second est le College du Bois, situé en la parroisse et rue sainct Sauueur : la maison duquel fut achaptee des deniers procedans de l'inuentaire des biens de monsieur, et reuerend Pere en Dieu Pierre Cauchon,

Du College du Bois.

Euesque de Lisieux, duquel maistre Iean de Gouuis Docteur aux droicts, Archidiacre de Bayeux et Chanoine de Rouen, fut executeur de son testament. Et audict College furent fondez quatre boursiers, pour chacun desquels furent aumosnez douze liures dix sols de rente par an, et depuis y en fut mis encores deux autres, et à chacun d'eux fondé seize liures de rente, parce que du nombre des six il y en doibt auoir deux du Diocese de Lisieux. Les sieurs de la Mare pres le Pontaudemer, ont en surnom de Gouuis, et croy qu'ils sont heritiers de ce sieur Archidiacre, executeur du testament dudict sieur Cauchon, Euesque de Lisieux. Et à ce droict presenterent à l'estat de principal, et boursiers dudict College, combien que cest Archidiacre de Gouuis n'estoit que executeur du testament dudict sieur Euesque de Lisieux, et que la maison dudict College du Bois fut achaptee des deniers procedans de l'inuentaire de ses biens: mais il pourroit auoir aumosné les deux dernieres bourses iouxte les contrats, l'vn du septiesme de Iuin 1492, l'autre en l'an 1493. Si est-ce que l'amortissement de la maison dudict College porte de l'an 1470, et aux vistres de la chambre de deuant dudict College sont les armoiries desdicts Seigneurs, Euesque et Archidiacre: ayant entendu que ce College a esté appellé du Bois, pour ce qu'on y a tenu Gimnasie, ainsy qu'on appelloit le lieu où Platon enseignoit pres vn bois ou forest Academie, comme nous auons dict cy deuant en notre preface.

Du College des arts.

Il y a autre beau College, situé vis à vis des grandes escolles, qui s'appelle le College des Arts, appartenant

en ladicte faculté, et acquis et faict bastir des deniers d'icelle faculté, et duquel les maisons sont d'ample et magnifique structure sur arches et porches, grandes salles, chambres et autres offices : au frond duquel estoyent esleuez en bosses, de grands images ou simulacres representans les sept arts liberaux, fort bien grauees et representees, mais elles furent abbatues et froissees, n'en restans que les places, par les protestans de ce malheureux an 1562, contemnans toutes antiquitez, et ignorans pourquoy telles representations de vertus y auoyent esté posees, qui estoyent pour monstrer aux escolliers la signification de ces sept arts, et les induire à profiter aux lettres.

Du don des grandes escolles.

Marie Duchesse d'Orleans, de Milan et de Valois, Comtesse de Blois, de Pauie et de Beaumont, Dame d'Aste, et de Coucy, ayant le gouuernement de monsieur Loys son fils, Duc, Conte et Seigneur desdictes terres, lequel depuis a esté Roy de France, Loys douziesme du nom, donna et aumosna à ladicte Vniuersité les maisons où de present sont les grandes escolles, selon qu'il appert par les lettres de ladicte donation, faicte au Chasteau de Blois, au mois de Mars, 1476. Signee Marie, et au dessous de Villebresme: recours auxdictes lettres inserees au matrologe de l'Vniuersité. Lesquelles maisons ont esté faictes approprier pour l'vsage des Docteurs, Regents et escolliers, de façon que c'est vn grand, magnifique et superbe bastiment, qui contient en longueur l'espace de cent cinquante marches, et faict tout le costé d'vne rue, car aussy en ce seul bastiment sont les escolles de Theologie, Droicts Canon et Ciuil,

Medecine, et les Arts où se font les lectures publiques, et actes de chaque faculté : et au mitan est posee vne belle et singuliere librarie, fournie d'vne infinité de liures de toutes sciences, de laquelle les Docteurs, et le Clauier d'icelle Vniuersité ont les clefs pour la clorre et ouurir aux estudians, selon que les opportunitez et occasions s'offrent. Et au haut de la vis d'icelle est posee vne Orloge et cadran, afin que les Docteurs, Regents et escolliers soyent bien reglez en leurs lectures. Et ie diray que ces escolles sont situees en vne haute rue au quartier de sainct Sauueur, au plus bel air qui soit en la ville, et que au tour d'icelles sont des Colleges, Pedagogies, estudes, et plusieurs libraires, et les Conuens des Croisiers et Cordeliers : en vn des bouts desquelles escolles sont affichez des posteaux de bois, et de grosses chaisnes de fer tendues pour empescher que les charettes et harnois ne passent par la rue, et que le bruit ne nuise aux lectures publiques, qui se font ordinairement, et autres actes solennels.

Sont aussy pour Colleges de ceste Vniuersité les maisons des quatre religions, Cordeliers, Iacobins, Croisiers, et Carmes, et depuis la religion des Capucins en l'an 1575.

Des maisons, faictes edifiees par les Euesque et Abbez en ceste Vniuersité.

Ie ne veux aussy obmettre que les sieurs Ecclesiastiques de ce temps là estoyent si bien zelez et affectez en l'augmentation et manutention de ceste Vniuersité, que vn bon nombre des sieurs Euesques et Abbez de ceste Prouince, y feirent bastir de belles et amples maisons pour y faire instruire et enseigner aucuns de leurs religieux et escolliers. A sçauoir les sieurs

Euesque de Bayeux, les Abbez de Trouart, du Mont sainct Michel, d'Aunay, d'Ardaine, Barbery, du Val de Sauigny, de Mondaye, de saincte Barbe, de Belle Estoille, et autres; et que à raison de ce que leurs religieux y estudioyent, ils iouissoyent des priuileges de ladicte Vniuersité comme membres d'icelle. Et de mon temps lesdicts Abbez assistoyent aux lectures soleunelles qui se faisoyent aux veilles des festes de Noel, Pasques fleuries, Pentecoste, et le lendemain de la sainct Denis qui commencent les lectures, mesmes en la congregation generalle qui s'y faict, ce qui estoit fort honorable à voir. Mais de present ils sont bien moins zelez et peu soucieux de ceste leur mere Vniuersité, et si remis de deuotion, et de faire profiter leurs religieux, qu'ils louent et afferment leurs maisons aux artisans et gens mecaniques; ce qui se doit reformer par l'authorité des sieurs conseruateurs des priuileges, et seroit bien facile de faire ordonner à l'instance du Procureur du Roy, et du Sindic de l'Vniuersité, que telles maisons fussent remises en vsage pour entretenir les escolliers ainsy qu'elles y ont esté premierement destinees: et suis esté tout esmeu que puis viron huict ou dix ans le sieur Abbé du mont sainct Michel ait faict vendue du college du Mont, que l'vn de ses predecesseurs Abbez auoit faict bastir pour seruir de College et vsage dessusdict, qui est l'vne des plus belles e amples maisons, et propres pour ce faict, de l'Vniuersité, comme aussi il y a eu tousiours vn bon College, et de present ne sert que d'vn magasin à marchands. Il est encore bien aisé, selon mon aduis, de faire casser

Vente de la maison College du mont par l'abbé.

telle vente, par vn pouuoir d'Appel du sieur Procureur general du Roy, et ie me persuade qu'il en aduiendra ainsy, n'estant raisonnable de faire seruir vne maison aumosnee : dont ie n'ay crainte d'en faire aduertissement, comme d'vne chose iuste et raisonnable.

Du sieur de l'Esnauderie et des dons par luy faicts à l'Vniuersité.

Monsieur maistre Pierre de Lesnauderie, Escuyer, Docteur aux Droicts, y a donné vne autre belle et ample maison, assise en la Franche rue, parroisse de sainct Sauueur, ayant sa sortie iusques en la rue des Cordeliers. Le contract de ladicte donation porte date du Lundy dix-neufiesme iour de Ianuier 1511, presence de messieurs et reuerends Charles et Pierre de Martigny oncle et neueu subsecutiuement Euesques de Castres et Abbez de Caen, et de haut et puissant seigneur messire Iean de Canelec, Baron du Pont, lequel auoit espousé Damoiselle Françoise Gouyon fille et seulle heritiere de monsieur Allain Gouyon ou de Matignon, sieur d'Anisi, Thieuille, Nogent, et le Mesnil Guernier, Bailly de Caen, lesquels Seigneurs residoyent lors en ceste ville. Ceste maison faisoit quarante sols de rente à feu mon pere maistre Iean de Bourgueuille Escuyer, Aduocat pour le Roy au Bailliage de Caen, iouxte les actes des dix-septiesme de Iuillet et neufiesme de Decembre 1507. Lesquels actes sont inserez au matrologe de l'Vniuersité : me reputant bien heureux que feu mondict pere soit desnommé en l'augmentation qui s'est faicte dub ien d'icelle. Ce bon personnage de Lesnauderie y a faict autres grands biens, tant de liures, vistres aux escolles que fondations d'obits, et si a donné et escript de sa

main le matrologe de ladicte Vniuersité en l'an 1515. Maistre Raoul Adeline et maistre Pierre des Prez, Docteurs, Regens en Theologie y ont faict deux epistres limineres au commencement de ce matrologe, l'vne en prose et l'autre en vers Latins à la louange de ce bon Docteur aux droicts, lequel fist de son temps vn traicté intitulé Opusculum de Doctoribus, et quels priuileges leur appartiennent de droict, imprimé à Paris chez François Regnaut à l'enseigne de l'Elephant 1516. Il est inhumé à la nef de l'Eglise des Cordeliers, qui fut desmollie, et leur temple et maisons totallement ruinees par les protestans de l'an 1562.

Grand nombre de gens de bien supposts de ceste Vniuersité y ont faict de belles et notables fondations, desquelles les seruices se font auxdicts Cordeliers. Voilà ce que i'ay peu recueillir du commencement et progres de l'Vniuersité.

Discours de l'antiquité de l'Vniuersité, et autres Vniuersitez.

Et pource que plusieurs ne pensent pas que nostre dicte Vniuersité soit d'antienne fondation, ie les veux bien aduertir qu'il y en a plusieurs en France qui ont esté erigees depuis. Ie trouue bien que celle de Paris le fut du temps du Roy Empereur Charlemaigne l'an 812. Et y mist deux doctes hommes pour la commencer, à sçauoir Albin et Alcuin. Et quand à l'Vniuersité d'Orleans elle fut erigee du regne de Philippe le Bel en l'an 1312. Celle de Toulouse du temps du Pape Iean vingt-deuxiesme en l'an 1313, et augmentee par le Pape Innocent sixiesme l'an 1343. Celle d'Angiers en l'an 1397, par Loys Duc d'Aniou, Roy de Cicille, quiseroyent seulement trente-trois ans auant celle

de Caen, qui le fut en l'an 1431. Celle de Poitiers le fut au mesme an, par ledict Henry sixiesme Roy Anglois qui vsurpoit la Guienne, comme la Normandie, du Pontificat du mesme Eugene Pape, qui erigea et conferma celle dudict Caen. L'vniuersité de Bourges fut cree l'an 1468, qui est depuis celle de Caen, de trente sept ans. Pour le regard de celle de Nantes, ce fut Anne Royne de France, Duchesse de Bretaigne, qui en fut fondatrice, du regne du Roy Loys douziesme viron l'an 1510. Et pour le regard de celle de Reims, monsieur Charles Cardinal de Lorraine, Archeuesque dudict lieu, en pourchassa l'erection, du regne du Roy Henry second 1550.

I'ay mis ces discours en auant pour faire entendre que nostre Vniuersité de Caen est d'aussy antique fondation, et a esté autant fameuse qu'aucunes de ce Royaume; mais elle a faute de Mœcenas, Princes ou Seigneurs qui l'ayent fauorisee, et y entretenu des Docteurs fameux. Ainsi qu'ont faict puis quelque temps, et de ma memoire, les sieurs Henry d'Albret, Roy de Nauarre, et Marguerite de France, sœur vnique du grand Roy François, son espouse, Ducs et Duchesses de Berry: lesquels d'vne Vniuersité de Bourges, dont l'on ne faisoit que peu d'estime à ma ieunesse, ils y appellerent et firent venir auecques grands gaiges Messieurs Altiat, Puis, Duarin, Cuias. Et à Angers Messieurs Vallin Gizay, Anguinaire Baro, Balduin et autres. Et ie desire que la Maiesté de la Royne mere, à laquelle le reuenu de ce Bailliage et de Constantin appartient de present eslargisse en nostredicte Vniuersité de bons gaiges, pour y entretenir gens

Doctes, comme il y en a ià vn bon nombre. Ayant bon espoir qu'elle le fera, et l'en supplirois tres-humblement, comme nous faisons tous hommes de vertu. Et en ce faisant leurs noms en seront perpetuels par les Doctes qui y seront introduits.

I'ay faict, à mon discours de la Iustice, quatre petits vers où sont comprins les quatorze Vniuersitez de ce Royaume, qu'il m'a aussy semblé bon deuoir tenir place à cest endroict.

Paris, Thoulouze, Auignon et Poitiers,
Bourges, Orleans, Montpellier et Valence,
Cahors, Bourdeaux, Caen, Nantes et Angiers,
A Reims aussi l'on profite en science.

Ie n'ay depuis ce que i'ay deduict cy deuant trouué (quelques recherches que i'en aye faites) aucuns actes ou memoires notables de ceste dicte Vniuersité, iusques en l'an 1507. Auquel an il se fist vn accord entre les supposts d'icelle, et les Gouuerneurs et habitans de la ville, selon que ie l'ay trouué au Matrologe de la maison de ville, duquel i'en ay cy inferé la substance suyuante.

Discours d'vn accort faict entre les conducteurs de la ville et les supposts de l'Vniuersité.

Il n'est chose bien asseuree que auecques le temps elle ne soit ou puisse estre alteree ou corrompue : car ie trouue que, par aucun temps apres ceste confirmation d'Vniuersité, aucuns des supposts et Bedeaux d'icelle voulurent amplifier leurs priuileges d'exemption en outre ce qui estoit raisonnable, faisans de grands fais de marchandise, dont ils se pretendoyent descharger, et n'estre contributifs aux subsides qui se leuoyent au lieu des Tailles. Car les plus aisez et

apparens Bourgeois, Marchands, practiquoyent auoir des Estats et Offices de ladicte Vniuersité, pour s'exempter du payement des Aydes. Et les autres pauures Bourgeois en demeuroyent chargez, parce que lesdicts Bedeaux faisoyent soubs main grands nombre de Sidres qui n'estoyent de leur cru, se marchandoyent des vins, bleds, beurres, voydes en plus outre qui ne deuoyent. Et les deniers des fermes diminuoyent aparentement : de sorte qu'il y auoit danger qu'ils ne peussent suffire pour le payement desdictes Tailles, et que le corps de la ville fust par apres encores en hazard de l'assoir sur eux particulierement; ce qui pouuoit causer vn grand desordre et haine entre les habitans. Pour obuier à quoy les Gouuerneurs de la ville et supposts de ladicte Vniuersité, afin de reduire les choses en vne equité, raison et concorde, firent termer vne conuention publique, et par vne meure deliberation, choisirent et esleurent aucuns notables habitans tant Officiers que supposts, pour moyenner tel differént qui en eust peu proceder. Et entre autres firent Ellection de feu Iean de Bourgueuille, mon pere, pour lors Aduocat du Roy en ce Bailliage, de Iean Mellissent Procureur dudict Seigneur, et de Robert de la Hogue, Lieutenant general du Viconte; et de la part de l'Vniuersité : maistre Iean du Hayer, Docteur en Theologie, Noel Estienne, Docteur en Medecine, Gabriel Hunot et Adam Lalongny, Licencié aux Droicts, lesquels apres auoir par diuerses fois communiqué ensemble, firent vn accord au contentement desdicts Gouuerneurs et supposts. Lequel ils ont gardé et entretenu, comme

ils font encores de present sans débat ny contredict. M'esiouissant que mondict feu pere ait esté l'vn de ceux qui ait mis vne si bonne concorde, qui encores continue et se maintient. Voilà comme ce qui concerne vne vtilité publique se doit entretenir par raison, sans permettre qu'on y commette abus.

Vn discours des actes memorables aduenus en ceste Vniuersité, du temps et congnoissance de l'Autheur, iusques à la reformation d'icelle.

IE retourne à present à deduire ce que ie puis referer de nostre Vniuersité, du temps de ma cognoissance et grande ieunesse. Apres le decez de feu mon pere, qui deceda l'an mil cinq cents quatorze, ie fus mis par ma Mere et Tutteurs à vne Pedagogie, qui se tenoit en la maison de feu maistre Estienne Fernagu, pres sainct Estienne en l'an mil cinq cents seize, estant aagé de onze à douze ans, et fut mon premier Precepteur en la langue Latine, Maistre Elloy du Mont, homme docte et recreatif, bien versé à composer vers Latins et François Et depuis és annees mil cinq cents dix-sept, dix-huict et dix-neuf, ie continuay mes estudes de Grammaire, au College du Bois, duquel estoit principal maistre Regnaud Maxime, Curé de Grengues et depuis Chanoine au Sepulchre. Il auoit soubs luy de Doctes Regens. Assauoir maistre Pierre Despres, autrement de pratis, du village de Meulles, Diocese de Lisieux, lequel fut depuis Docteur en Theologie et si grand Predicateur, que feu monsieur

de Lisieux, Cardinal le Veneur, le fist son grand Vicaire; Iean Gonbez de la Tillaye, excellent Poëte, qui lisoit et instruisoit publiquement de Grec; Guillaume le Moyne, grand Physicien et Philosophe, Iean Auuray Arcien, Thomas Basire, Grammarien. Et me recorde que pour lors estions bien soixante pensionnaires; et ceux de la plus grande pension ne payóient que trente francs, qui estoyent traictez comme au plat des Regens, et trois fois la sepmaine du rosty à souper, mouton, poullets ou Pingeons. Ie n'ay eu crainte de aposer à cest endroict ceste derniere clause, pour faire entendre la disparité de ce temps à celuy de lors, quant au prix des viures; vberté et sterilité.

I'ay memoire que audict temps y auoit grand nombre de Colleges, et de gens sçauans, lesquels instruysoyent la ieunesse en toutes facultez. Assauoir aux Colleges du Bois, des Arts, Bouet, du Mont, au cartier de l'Vniuersité, le Cloutier, Auoyne et de la Couronne pres sainct Iean. Et vn peu en precedent à la maison de l'Oraille, pres la fontaine aux poissons, laquelle fut achaptee par les Gouuerneurs de la ville, quelque temps apres le decez dudict l'Oraille, et puis vendue au sieur Lieutenant general Malerbe, viron l'an mil cinq cents vingt deux ou vingt trois. Qui estoit vne maison de grand remarque pour la ville et l'vniuersité.

Pour lors et en precedent, és festes de saincte Catherine et de sainct Nicolas, et aux Roys, l'on faisoit des danses aux Colleges que l'on appeloit Choreas, là où l'on iouoit des Farces et Comedies. Et s'appelloyent

Choreas.

telles danses qui auoyent cours par tout ce Royaume, basses danses, qui consistoyent en reuerences simples, doubles reprinses, bransles. Puis à la fin l'on dansoit le tordion, au lieu duquel est succedé le bal ou la gaillarde. Et se dansoient au Tabourin et longue Flute à trois trous et vn Rebec. De chacun College la veille des Roys, aucuns Regens et Escolliers iouoyent aux Carrefours de la ville des Farces dans des Charrettes et sur des Cheuaux : qui seruoyent de semonces et inuitations pour aller voir iouer le iour des Roys des Moralitez et farces ioyeuses auxdicts Colleges l'apres disner.

Le iour des Roys, au matin, se faisoyent des Monstres, que l'on appelloit Marolles, des ieunes enfans des meilleures maisons. Lesquels accompagnoyent l'vn deux qui auoit esté Roy de la febue, et alloyent ouyr la Messe, les vns à sainct Pierre, autres à sainct Iean, la maison Dieu, et le Sepulchre, estans bien montez et accoustrez brauement, suyuis d'vne infinité de peuple, et chacun de ces Roys pour sa plus grande offrande, portoit la febue trouuee au gasteau qui l'auoit esleué en telle dignité. Tous ces Actes et passetemps se faisoyent pour exciter la ieunesse en honnestes recreations, que ie n'ay point voulu obmettre à mes recherches, afin que ceux de present et noz successeurs cognoissent les mutations et viscicitudes, qui aduiennent de temps en temps. Toutesfois tels Choreas ou danses furent abollies et aprogees par arrest de la Court 1521. seiziesme iour d'Aoust, par la reformation qui se fist. Recours audict arrest, dont nous discourrons cy apres.

Il y auoit pour lors vn si grand nombre de Doctes Regens et Escolliers en ceste Vniuersité, qu'au temps des graduations qui se faisoyent des maistres aux Arts, la sepmaine de la passion, apres que lesdicts Escolliers auoyent estudié aux sommes (comme on les appelloit) par vn an pour se former aux argumens, tant en Barbara, Celaram, Darii, Baralithon et autre science bien necessaire, en la Logique par autre an, en la Fisique d'Aristote autre annee, ils recouuroyent ce qu'ils auoyent veu, faisans certains Actes publiques en temps d'Hiuer, que l'on appelloit determinantisses. Ausquelles se formoyent plusieurs propositions et Argumens, et en tels actes l'on y donnoit des gans ou Cirotheques, qui estoyent doubles. Puis estoyent tels Escolliers que l'on appelloit Intrans, passez maistres aux Arts, és Escolles publiques, où l'on presentoit des bonnets, comme estant lesdicts Escolliers faicts Docteurs et maistres aux Arts, delaissans la zone ou ceinture, dont ils estoyent tousiours ceincts estans Escolliers. I'en ay veu faire en ce temps là en diuers iours cinquante ou soixante, et iusques à quatre vingts pour vn an, où assistoyent les sieurs Recteur, Docteurs, les Gentils hommes, parens desdicts Graduez, et autres notables Officiers et Gouuerneurs de la ville. Et se faisoyent de somptueux banquets aux Colleges, et les Escolles et salles tapissees et ornees.

Et quand aux Actes des autres facultez, ils ont tousiours esté fort honnorables. Et ne se faisoyent licences aux Droicts, que de deux ans en deux ans au mois de May. Et estoyent bon nombre de licenciez.

Apres qu'ils auoyent faict repetitions, ou lectures, estoyent conduits par les instrumens, tabourins, Rebecs et flustes d'Allemand, des Escolles en la Court de l'Eglise, ayans des chapeaux de fleurs sur leurs Bonnets, pour ce qu'ils se faisoyent communement au mois de May. Et audict lieu le sieur vice chancellier leur conferoit le dégré ; et apres l'on donnoit des dragees aux supposts, Officiers et gens notables, lesquels y assistoyent, comme l'on feroit à vnes fiansailles.

Les licences des autres facultez de Theologie, se faisoyent en la nef des Cordeliers et Escolles de Medecines, où l'on donnoit aussi des dragees. Et és quatre facultez des droicts Canon, Ciuil, Medecine et des Arts, l'vn des Docteurs crée le Docteur; mais à la Theologie c'est le sieur Euesque de Bayeux, ou son vice chancellier. Et auxdictes quatre facultez precedentes, les Docteurs Catedrans qui creent le Docteur. Assauoir és droicts Canon, Ciuil et Medecine les decorent et donnent la robe de escarlate, le liure, le signet, la ceinture et le bonnet, et le bayser. Et si ay veu l'estat de vice chancellier distinct et exercé par autre que le sieur Official, speciallement de la personne de noble maistre André le Bourgeois, qui depuis fut Official à Bayeux de feu monsieur et reuerend Loys de Canossa, Euesque dudict Bayeux, et toutesfois tousiours du depuis ledict estat a esté annexé, et comme incorporé auec l'estat d'Official.

Audict temps, à vn premier iour de l'an que les anciens Romains appelloyent Ianus à deux visages, comme ce mois auquel l'an prend son commencement

et sa fin, et qu'ils donnoyent des presens les vns aux autres, que l'on appelle Estrennes, lesquels se donnoyent à Rome dés le temps de l'Empereur Commode, fils de Marc Aurelle, selon que le reffere Herodian en l'Histoire dudict Commodus, lequel fut aussy vicieux que Marc Aurelle son pere auoit esté docte et vertueux, aucuns ieunes hommes et Escolliers, alloyent masquez par les rues et presentoyent des petits escriteaux aux Damoiselles, Dames ou leurs filles, les vns vn Carcan d'or, brasselets, Patenostres pour Estrennes, le tout en peinture, et se faisoyent telles recreations aux iours des festes iusques aux Octaues des Roys.

Messieurs de la Court de Parlement, en l'an 1521, ayans eu l'aduertissement qu'il se commençoit vn desordre en ceste Vniuersité; aussi que les Docteurs de Droict, pour lors estoyent anciens, qui ne pouuoyent continuer leurs lectures, assauoir, maistre Iean Gaudin, Official, Marc le Conte, sieur de Sauenay, et Pierre de l'Esnauderie, afin d'y pouruoir et donner vn bon ordre, deputerent pour Commissaires, Messieurs Iacques Bordel, second President, Iessé Godet, Conseiller, et Robert de Villy, Procureur General du Roy. Lesquels estans en ceste ville, au mois de Iuillet dudict an, informerent comme les lectures s'y faisoyent à chaque faculté, et de quels liures et tiltres l'on faisoit lectures. Et pource faire y vaquerent plusieurs iours. Puis ledict sieur President y fist vne lecture solennelle en robe rouge, à laquelle assisterent auec les autres sieurs Commissaires et Docteurs en robbes d'escarlate, et les Officiers Lieu-

tenans et gens du Roy du Bailliage, et grand nombre d'Escolliers, et les Bedeaux portans leurs masses d'argent. Apres laquelle lecture, ledict sieur President fist sçauoir et entendre à aucuns lecteurs Licenciez, qui continuoyent les lectures au lieu des Docteurs, qu'il, et autres Commissaires, vouloyent et entendoyent les ouyr lire tant en Droict Canon et Ciuil, pour ayder à supporter les vieils Docteurs; et, apres auoir ouy lesdicts lecteurs, choisirent pour le Droict Canon, M. Pierre Lalongny, Iean Gauuillet, et depuis maistre François Cahart, et pour le Droict Ciuil, maistres Estienne Patris, et Iean le Tellier, puis pour l'institute M. Raoul Boulenc. Et du tout dresserent leurs procez verbaux, au retour desquels sieurs vers la Court, fut donné vn arrest pour le reglement de Docteurs et supposts de ladicte Vniuersité, qui est registré au matrologe d'icelle en langue Latine, pour l'execution duquel fut deputé ledict sieur maistre Iessé Godet, Conseiller.

FRançois, par la grace de Dieu Roy de France, à nostre amé et feal Conseiller de nostre Court de Parlement, maistre Iessé Godet salut et dilection. Comme sur la requeste presentee par nostre Procureur general, tendante afin que par nostre Court fust commis aucun de noz amez et feaux Conseillers en icelle pour acceder en la ville de Caen, et executer l'arrest, statuts, et ordonnances de l'Vniuersité dudict lieu. Et parce que de present, tant à cause de la mortalité qui par cy deuant a eu cours en ladicte ville les Docteurs du College des Droicts, pareillement

de la faculté de Medecine, ne sont en nombre suffisant, pour satisfaire à l'ordonnance et reformation de nostredicte Court, que parce que les Docteurs qui sont à present dudict college de droict, qui sont seullement en nombre de trois, ont pretendu et pretendent aucunes excuses de faire les lectures en leurs propres personnes, pour ces causes ladicte reformation ne peut pour le present estre executee que prealablement, il n'y eust eu nouueaux Docteurs en ladicte Vniuersité, requerant nostredict Procureur general que ledict Commissaire feust permis et authorisé faire faire Docteurs aucuns notables personnages, *et hoc gratis*, tant és droicts qu'en ladicte faculté de Medecine, qui ayent à porter les charges desdictes lectures, selon les statuts et reformations de nostredicte court. Et à ce faire contraindre par toutes voyes deues et raisonnables, les Chancellier, vice chancellier, Docteurs, Regens, et tous autres qu'il appartiendra, nonobstant oppositions ou appellations et autres voies quelconques. Et cependant pouruoir de lecteurs esdictes facultez de droict, soit d'entretenir les commis par les Commissaires cy deuant deputez, pour le faict de la reformation de ladicte Vniuersité, ou en commettre autres au lieu de ceux qui se seroyent absentez. Que toutes autres prouisions, tant concernans la police de ladicte Vniuersité que autrement. Et à ce faire contraindre les Manans et habitans de ladicte ville si metier est. Laquelle requeste ait esté par nostre dicte court octroyee et accordee en nostredict Procureur general.

Pource est-il que nous vous mandons et commettons, que vous acccedez et transportez audict lieu de Caen, et illecques procedez, vacquez et entendez à l'execution dudict Arrest, contenans les statuts, constitutions et ordonnances en contraignant à ce souffrir et obeir les Docteurs, Regens, et autres supposts de ladicte Vniuersité, mesmes le Chancellier, vice chancellier, ensemble les bourgeois, manans et habitans de ladicte ville de Caen, et tous autres que besoin sera en cas d'opposition, refus, ou delay, par toutes voyes deues et raisonnables, nonobstant oppositions, appellations et autres voyes quelconques. De ce faire nous auons donné et donnons pouuoir, authorité et commission. Mandons et commandons à tous nos Iusticiers, officiers et subiects, que à vous en ce faisant soit obey et entendu diligemment. Donné à Rouen en nostre Parlement, le seiziesme iour d'Aoust, l'an de grace mil cinq cents vingt et vn et de nostre regne le septiesme. Par la Court, signé le Lieur, et scellé de cire Iaune sur simple queuë.

Ledict sieur maistre Iessé Godet, Conseiller, Commissaire de ladicte Court, apres la feste de sainct Denis, audict an, que commencent les lectures publicques en icelle Vniuersité, retourne en la ville de Caen, pour executer ledict Arrest, faict promouuoir les Licenciez Lecteurs à l'estat de docteurs gratuitement, fors ledict le Tellier, lequel s'excusa, et à son lieu fut choisi François Cahart, et ledict instituerent au dégré de licencié : à tous lesquels furent ordonnez gaiges et emoluemens honnestes, dont ils se contenterent. Et à raison de cest ordre,

lequel y fut bien gardé et maintenu, l'Vniuersité fut rendue si fameuse, que les Lecteurs et Escolliers y affluoyent de toutes nations. De façon que, outre les lectures ordinaires, il s'en faisoit d'extraordinaires en chambre, tant par vn sieur Docteur de Toulouze, du pays d'Angoulesme, surnommé Deparpas. Et du depuis ces ieunes Docteurs lecteurs ordinaires, profiterent si bien en doctrine, que i'en vy quelque temps apres trois d'iceux Conseillers en la Court de Parlement, assauoir : maistre Estienne Patris, Raoul Boullenc; et depuis Iacques Mesnage : comme aussi ledict maistre Iean le Tellier, fut depuis l'vn des plus fameux Aduocats de ladicte Court. De ce temps là aucuns n'estoyent pourueuz au degrez de Licence, sinon qu'il eust posé des Theses et conclusions, ou, pour le moins, faict certaines lectures, apres son degré de bachelier ; ce qui donnoit occasion aux Escolliers de profiter aux lettres, pour monter en si honnorables degrez.

Aucun temps apres, et que maistre Guillaume Desmares de la ville de Caudebec et moy y fusmes, en continuant noz estudes, et y receumes le degré de Bacheliers : puis ie m'acheminay aux Vniuersitez d'Angers et Poitiers, en l'an 1524 et 1525, auec maistre Philippe Blondel, mon compaignon d'Estude, lequel depuis a esté Lieutenant de monsieur le Bailly à Bayeux, où estoyent en grand bruict, assauoir à Poitiers, deux sçauans Docteurs, l'vn nommé messire Regné, et vn autre que l'on appeloit l'Escossois Docteurs. Et à Angers messieurs Vallin Gizay, et Anguinaire Baro. Comme aussi furent faits venir de

Toulouse, trois ieunes et sçauans lecteurs, dont monsieur François Duarin encores ieune estoit l'vn, vn surnommé Goltin, et l'autre Bigorre, lesquels y continuerent leurs lectures. Et ne coustoyent les pensions pour lors que cinquante liures par an. Ie me repute fort heureux d'auoir esté auditeur de si doctes hommes.

Par ledict Arrest et execution d'iceluy, l'on peut voir que nossieurs de ladicte court de Parlement, estoyent bien zelez et affectez à l'augmentation de ceste Vniuersité. Comme aussi bien se souuenans et recordans qu'au moyen d'auoir profité aux lettres et continué leurs Estudes, y sont paruenus aux premiers degrez d'honneur aux Estats de Presidens, Conseillers et gens du Roy, qui sont des premiers de la Iustice, et les plus forts nerfs pour bien regir et tenir en. Estat vne republicque. Ayans tout pouuoir sur les corps et biens, soubs l'authorité du Roy, sur les personnes de quelque grandeur ou qualité qu'ils soyent.

Et combien que ceste court de Parlement, deuant l'an 1499, ne se tiltroit que court de Eschiquier, c'estoit neantmoins vne Court souueraine composee de Doctes hommes, bien versez en la Iurisprudence, où aucuns Euesques, Comtes et Barons, assistoyent, selon qu'il sembloit bon au Duc de Normandie, et au Roy depuis la reduction de la Prouince à sa couronne, et se tenoit ceste court d'Eschiquier aucunes fois en vne ville, puis en l'autre : dont ceste authorité suiuante a esté dicte, et attribuee de long temps que: *in regno Franciæ duo sunt parlamenta, vnum*

Parisiis, alterum Rotomagi, quod scacarium vocant, que au Royaume de France, sont deux Parlemens l'vn à Paris, l'autre à Rouen, que l'on appelle Eschiquier. Ainsi nostre Iustice souueraine est trop plus ancienne que les autres Parlemens de France (ne leur deplaise) excepté Paris, du temps qu'il estoit deanbulatoire, d'autant que le Duc Rou regnoit en Normandie en l'an 912. Que l'on tient auoir esté faict par luy l'Eschiquier, et que les autres Parlemens de France ont esté erigez long temps depuis.

Assauoir celuy de Bourdeaux par le Roy Charles septiesme, qui regnoit l'an 1450, et cil de Toulouse du mesme regne, aucuns ans precedens, mais depuis conferme par le Roy Loys vnziesme en l'an 1468, composez seullement de deux Presidens, et douze Conseillers; Diion en Bourgongne, Aix en Prouence; et Grenoble, en Dauphiné, long temps depuis; et cil de Rennes, en Bretaigne, en l'an 1576. Ainsi nostre Iustice souueraine est trop plus ancienne que ne sont les autres Parlemens de France.

Ledict Parlement de Paris, estoit anciennement deambulatoire à la suitte de nos Roys, ainsi que de present le grand Conseil, et fut faict Sedentaire par le Roy Loys Hutin, lequel commença son regne l'an 1315, et donna son Palais aux Seigneurs tenans sondict Parlement : auquel il est encores de present seant.

La denomination de Parlement, est dicte pour le long parler que les notables Conseulx y font en plaidant, et nos Seigneurs Presidens en y prononceant les autres Arrests.

Noms de messieurs les premiers Presidens depuis l'erection de la Court du Parlement 1499. Dont i'ay memoire.

Monseigneur Geffroy Hebert, Euesque de Constances, Normand.
M. Iean de Salua, Limousin, *M. Brignon, Parisien,*
M. Marcillac, *M. Remon.*
M. de S. Autho, Bourguignon,
M. Iacques de Bosquemare, de Rouen,
M. Claude Groulart, de Dieppe.

Nom de Messieurs les seconds, tiers, et quarts Presidens depuis ladicte erection.

Monsieur de Carmonne, Normand,
M. Neueu, *M. Bohier,*
M. Camille Decorsiatis, Neapolitain.
M. Robert de Bapaume, Normand,
M. Iacques Callenge, Normand,
M. Pierre Bourbenon, Lyonnois.
M. Iacques Bordel, Limousin,
M. François de Bourdeaux, de Vire,
M. Robert de Villy, Normand, *M. Iean feu d'Orleans,*
M. Pierre Monfaut, de Rouen,
M. Iean Viallard pere, de Paris,
M. Estienne Tournebulle, Escossois,
M. Loys Pestremol de Paris,
M. De S. Autho, Bourguignon,

M. L'alleman, Parisien, M. Fumee, Parisien,
M. De Croismare le ieune, de Rouen,
M. Viallard, fils de Paris, M. de Astes, d'Angers,
M. Le Iumel, du pont l'Euesque,
M. D'amours, de Paris, M. Lebigot, de Rouen,
M. Auseray, de Caen, M. Bretet, de Rouen.

Noms des premiers Aduocats Generaux du Roy.

M. Raulin, de Rouen, M. Caradas,
M. Bigot pere et fils, de Rouen,
M. Vauquelin, de Fallaise, M. Thomas.

Noms de messieurs les Procureurs generaux du Roy, dont i'aye memoire.

Monsieur Guillaume Houet, M. de Villy, Normand,
M. Muterel, d'Eureux, M. Morelon, de Berri,
M. L'autier, M. Pericard,
M. De la porte, de Gisors,

Noms des sieurs seconds Aduocats du Roy.

Monsieur Pierre Montfaut de Rouen,
M. Mallemains, de Rouen, M. de Longue iouc, de Paris,
M. Harnois, Normand, M. Le Feure, Normand,
M. Pericard, Parisien, M. D'amours de Paris,
M. Vauquelin pere, de Fallaise, M. Thomas,
M. Vauquelin fils, de Fallaise.

De tout temps, ceux de ceste Vniuersité de Caen celebroyent la feste de la Conception nostre Dame, comme la feste des Normands, au conuent des Cordeliers, auecques grande solennité, où ils faisoyent porter vn pain benist auecques les instrumens, flambarts et armoiries. Et estoit aduenu que le chanteau dudict pain Benist auoit esté baillé à maistre Iean le Mercier, sieur de sainct Germain, Aduocat fameux, lequel, au iour de ladicte feste, adiouxta à ce qu'on auoit accoustumé d'y faire vne publication precedente, qu'il entendoit eriger vn puy de Palinot, comme à Rouen; ce qu'il fist sçauoir par placarts moullez à toutes les bonnes villes de Normandie. Et de vray y commença ledict puy le iour de la Conception nostre Dame, en l'an mil cinq cents vingt et sept, auec vne grande magnificence et banquets solennels, tant au disner pour les supposts de l'Vniuersité, et hommes honnorables, Officiers du Roy et de la ville, que au soir pour les Damoiselles et Dames. Auquel Palinot, dont il fut le premier Prince, furent presentez plusieurs œuures, tant Grecques, Latines, que Françoises.

Or pource que plusieurs parlent de ce terme Palinot, lesquels ignorent de la signification, ie le veux faire entendre à ceux qui ne la sçauent. Palinodia est autant à dire chez les Grecs, comme vn chant contraire à vn autre. Et pource qu'aucuns heretiques ont esté si mal affectez contre l'honneur de la vierge mere, ainsi que Helindius et aucuns protestans de ce temps, lesquels par leurs œuures ont escript et chanté qu'elle estoit tachee du péché originel comme toutes autres,

l'on a composé à sa louange d'autres chants contraires, pour soustenir par certains exemples qu'elle a esté exempte en sa conception de tout peché, du vouloir de Dieu, parce que son fils bien aymé, nostre Seigneur, a prins son humanité de son pur sang, lequel n'a souffert corruption, comme ie l'ay plus amplement deduict à mon tiers liure de l'Eglise, Religion et Iustice.

Et voilà que c'est que Palinot ou Palinodie. Le Prince du Puy, est celuy, lequel y tient le premier lieu, et qui vaut autant à dire, comme vn deffenseur; il reçoit les Chants et Escripts, que l'on presente au puy, dict podium a pedum positione, qui signifie vn lieu ferme, haut esleué, comme vn Theastre, pour vne victoire gaignee de la pure Conception de ceste vierge immaculee, par la grace specialle de nostre Seigneur son fils, seconde personne de la Trinité, du pur sang de laquelle il print nostre humanité. Comme nous dict sainct Iean, *Verbum caro factum est.* Et sainct Paul, *Factum ex muliere. Ex semine Abrahe.*

Celuy qui fut honnoré du premier chant Royal, presenté en ce puy de Palinot de Caen, fut noble et venerable personne maistre André Blondel, Chanoine de Missy, en l'Eglise Cathedrale de Bayeux. Lequel i'ay bien voulu inserer en la fin de cest article, combien que la ligne qui faict liziere soit masculine; mais l'on ny gardoit encores les formallitez, car la ligne qui faict liziere doit estre feminine. Vn chant Royal est d'assez difficile obseruance, qui contient cinq bastons ou coupelets, en chacun baston vnze lignes et cinq couleurs ou sorte de rihtme differentes, chacune

ligne vnze sylabes en rithme feminine, ou dix en masculine, auecques l'enuoy. Et que le subiet de chacun coupelet reuienne et r'entre en bon sens de la matiere que l'on traicte, à la derniere ligne de chacun baston, et que l'enuoy qui est de cinq ou six lignes, contienne en substance le discours de l'histoire du chant Royal, sans qu'il y ait redicte, reprinse de rithmes, ny qu'en vn mesme baston l'on n'vse de ce terme simple et composé. Il ne faict pas ce tour qui veut. Et ne voit l'on que de ce temps aucuns de noz Poëtes François, tant doctes et habilles qu'ils se persuadent, comme à la verité ils sont, se soyent vouluz assubiettir à ce genre de rithme forcee. Clement Marot et Guy le Febure de la Boderie, lesquels en ont escript chacun trois ou quatre. I'en ay composé aussy aucuns à ma ieunesse, qui sont escripts à mes discours de l'Eglise.

PREMIER CHANT ROYAL

au Puy du Palinot à Caen, presenté par noble et venerable maistre André Blondel, Chanoine de la presbende de Missy, en l'Eglise Cathedrale de Bayeux, en l'an 1527.

Sapientia edificauit sibi domum excidit columnas septem. Prouer. nono.

AV lieu fangeux reuestu de verdure,
Vn puissant Roy voulut esdifier
Place en honneur sans macule ou laidure,
Qu'à tous viuans vouloit notifier
Ayant desir pour le magnifier,
Y eriger Vniuersité close,
La bastissant pour son plaisir forclose
D'auoir en soy macule ou indescence,
Parfaicte en tout d'ouurage si expres
Que pour son bruit et sa tresnoble essence,
Tel onc ne fut ne sera par apres.

Sur sept pilliers grande matiere et duro.
Posez au font pour la fortifier,
Il accomplit l'edifice ou structure
Qu'en son esprit vouloit clarifier,
De ses grands biens voulant l'amplifier,
A luy donner Preuileges dispose,
Puis de bon cœur par son esprit propose
La decorer d'vne puissance immense
Des Officiers, lesquels se tiennent prests.
De bien seruir auecques diligence,
Tel onc ne fut ne sera par apres.

Elle eut Recteur singulier sur nature,
Pour Royaus dons prendre et ratifier,
Conseruateur en sa Iudicature,
Prudent, expert, pour tout iustifier.
Quatre Docteurs prompts à verifier
Les dons exquis que ce Roy luy expose
Furent presents, et chacun d'eux compose
En son honneur liures de consequence,
Vn Messager passant champs, villes, pres,
Va proclamer d'vne saincte eloquence
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Gens de sçauoir, gens de littérature,
Vindrent la voir pour y fructifier,
Les ignorans contemplans sa closture
Son nom exquis vouloyent mortifier,
Lors on eust veu esprits viuifier
Qui exprimoyent mots plus fragans que rose,
En confondant en mettre aussi en prose
Les grands erreurs et damnable insolence,
Des detracteurs les poussant de si pres,
Que d'elle on dict malgré leur violence
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Dieu Roy Puissant mis en ceste Escriture
Marie ell'eut pour la sanctifier
Et maintenir Vniuersité pure
Sur sept vertus et la glorifier.
Le fils de Dieu prest à ratifier,
Fut le Recteur auquel tout sens repose,
Le sainct Esprit conseruateur ie pose,
Et les Docteurs d'Eglise est la Credence,
Son messager aux habits diaprez
C'est Gabriel : concluant ma sentence,
Telle onc ne fut ne sera par apres.

Prince du Puy, mercier par droicture
De bon vouloir on doit la geniture
Du virginal sedre et intact Siprez,
Dont deffenseur estes faisant droicture,
Qu'en son concept saincte et digne facture
Telle onc ne fut ne sera par apres,

1537.

En l'an 1532, le grand Roy François fist sa nouuelle entree en la ville et Vniuersité dudict Caen, dont les supposts de ladicte Vniuersité furent quelque temps precedent aduertis par les Iuges, Officiers du Roy et gouuerneurs, pour se contenir et faire leur deuoir à la ioyeuse venue de sa Maiesté, et de pouruoir d'homme eloquent pour luy faire harengue. Lesquels supposts au iour de ladicte entree, qui fut le mercredy tiers iour d'Auril audict an, ils s'acheminerent apres le corps Ecclesiastique en l'ordre qui ensuit, assauoir: douze Bedeaux portans leurs verges et masses d'argent, vestus de couleur viollet. Consequemment marchoit en modeste et tres-honnorable grauité le Recteur, vestu d'escarlate rouge, auec sa grande chappe Rectorale fourree d'Ermines, precedé de son Bedeau auec sa masse d'argent. Et deux ieunes enfans vestus de satin, des couleurs de ladicte Vniuersité, rouge et bleu, portans haut esleué deux chapeaux de triumphe aux armes d'icelle. Puis suyuoient quatre Docteurs de Theologie vestus de noir. Ceux de Droit et de Medecine d'escarlate rouge. Et les principaux et Regens des Arts, tous auec leurs chappes Doctoralles et Magistralles, fourrees de menuuer, suyuis d'vn

grand nombre d'Escoliers en accoustremens scholasticques : tout ce quel corps d'Vniuersité posa entre les deux ponts de la porte Millet, attendant sa Maiesté. A laquelle ledict sieur Recteur, maistre Iean Roger, Docteur en Medecine, luy fist vne elegante Oraison et harengue Françoise, dont sadicte Maiesté se contenta fort et tous les Seigneurs de sa suitte.

Et comme il eut bien comtemplé le premier Theastre de la porte Millet, et y fut entré et receu des sieurs Gouuerneurs de la ville, lesquels luy presenterent le Ciel et Poille, il trouua pres l'Eglise sainct Iean vn autre magnifique spectacle et Theastre, sur lequel estoit representé vn beau et plaisant Iardin, au mitan duquel estoit esleuee vne somptueuse fontaine, qui continuellement iettoit eauë contremont par cinq tuyaux argentez, qui seruoyent pour arroser ce Iardin; de sorte que par la liqueur d'icelle croissoyent et fructifioyent de beaux petits arbres, portants plusieurs especes de fruicts, à l'aide d'vne belle fille vestue de damas changeant, representant Pallas ou Minerue, laquelle lors que le Roy ietta sa veuë sur ce spectacle, elle luy monstra vn bon nombre d'estudians, qui se delectoyent à cultiuer ce verger, soubs espoir d'en auoir le fruict : à quoy ils estoyent empeschez par aucuns Prelats. Lequel Theastre auoit esté dressé pour monstrer à sa Maiesté, qu'en sadicte ville de Caen y auoit Vniuersité bien dottee de Preuilleges, et de cinq facultez representees par lesdicts cinq tuyaux de la fontaine. Toutesfois et que les estudians y profittent, ils n'en pouuoyent auoir le fruict sans son moyen et authorité, y estans empeschez

par les Prelats de Normandie. Et en la platte bande d'iceluy Theastre estoit escript.

Fons vitæ conditio possidentis. Prouerb. 16.

Pegaseis arbor riuis madefacta Mineruæ,
Poma tua profert nobis donanda fauore.

Et en vn autre Tableau.

L'arbre arrousé par Minerue au conduict
Du clair ruisseau de source Cabaline,
En vertu croist soubs ta maiesté digne,
Laquelle seulle en peut donner le fruict.

Le iour de vendredy eusuyuant, estant sa Maiesté en la grande salle de l'Abbaye dudict Caen, luy fut faict autre Oraison par maistre Guillaume le Rat, Docteur en Theologie de grande eloquence, aux fins d'auoir l'effet des nominations. Ce qui luy fut par sadicte Maiesté accordé.

Et le Samedy ensuyuant mondict sieur le Recteur accompagné de ses supposts et bedeaux, fist vne élegante Oraison Latine à Monseigneur le Reuerendissime legat Cardinal, Chancelier de France, du Prat, en luy recommandant ladicte Vniuersité aux fins d'obtenir l'effet des nominations iouxte la pracmaticque sanction, et les preuilleges qui leur appartiennent de droict.

Le bien qui s'ensuyuit de ses harengues et remonstrances fut tel, que en l'an 1533, le vingt et sixiesme

iour de Mars, fut donné arrest au grand Conseil tenu, par lequel fut dict au preiudice des sieurs Euesques et Prelats de Normandie, que les supposts, Docteurs, Regens et estudians de ceste Vniuersité iouyroyent de l'effet des nominations, priuileges et libertez à eux attribuees par les saincts decretz, pracmatique sanction ; comme estant comprins en iceux, tout ainsy que en iouissent les supposts des Vniuersitez de Paris, Toulouze, Orleans, Poitiers, Angiers et autres de ce Royaume, lesdicts Prelats condamnez aux depens : qui est vn arrest fort notable de grand poids et consequence pour les supposts de ceste Vniuersité pour les exciter de si bien profiter aux lettres, qu'il remportent honneste premiation de leurs labeurs.

Et pour ce que tous n'entendent pas quel effet, et en quoy consistent telles nominations, ie les aduerty qu'ils consistent à faire insinuer par les Docteurs, Regens et supposts, en certains mois de l'an, aux Prelats de Normandie, qu'ils ayent à les pouruoir en faueur de leurs Estudes à des Benefices, lors que ils vacqueront, selon leurs priuileges et droicts qui leur sont attribuez par les saincts decrets, et limitez par la pramaticque sanction, suiuant l'arrest dessus dict. En ayant esgard au nombre des Benefices, qui sont en la prouision desdicts sieurs Prelats, Euesques et Abbez.

Et quelques annees subsequentes furent pourueuz au degrez de Docteurs aux Droicts, Messieurs Iean de Drozay, sieur de sainete Marie, et maistre Bertran du Vay, sieur de Mont-viron, Gentilshommes de bonne maison. Puis apres Messieurs de

et Nicolas de Peluay freres : l'vn depuis Euesque de Palmiers, et l'autre Euesque d'Amiens, et depuis Archeuesque de Sens et Cardinal du sainct Siege Apostolique. Lesquels sieurs Docteurs y continuerent par vn longtemps leurs lectures. Et par ledict sieur de saincte Marie de Drozay, fut escript et composé vn liure, duquel l'intitullement est tel,

Iuris vniuersi Iustinianei methodus, per dominum Ioannem Drozay, Iuris utriusque antecessorem, apud Cadomum celeberrimam Normannorum Academiam. Parisiis, apud Mathurinum du Puys, sub signo Siluestri et insigni frobeniano, in via ad diuum Iacobum 1545.

Au mois de Iuin et Iuillet 1546, courut vne si grand'cherté que le bled froment fut vendu trente sols le boisseau, l'orge vingt-quatre et vingt-cinq : dont à cause de ceste penurie moururent grand nombre de pauures, comme aussy aucuns autres de bon Estat et de lettres; entre lesquels trespassa maistre Michel Noel, homme rare, bien zelé et amateur de Doctrine, Principal du College du Bois. Il auoit esté par vn long temps Principal du College Bouet, et depuis la principauté du Bois, auquel il auoit commencé vn meilleur exercice en ceste Vniuersité qu'on y eust encores veu. Et y entretenoit dix Regens, dont trois faisoyent lectures publicques d'Hebrieu, Grec et la Mathematique: du nombre desquels Regens, estoyent maistre Philippe Mustel, bon Hebrieu, professeur en Theologie, Pierre le Neuf, Grec, Iean Bertaut, Chifreuille, Beauuillet, le Villain, Chambourc, maistre Enguerran et autres.

Il y auoit huict vingts pensionnistes, ayant loué et prins à ferme deux autres corps d'Hostel, pres son College. O que son decez apporta de regrets aux supposts de l'Vniuersité, habitans de la ville et du pays. Trespasserent aussi maistres Nicolle le Porcher, Docteur en Theologie, grand Predicateur, que l'on appelloit le sieur de Boutz, son amy inthime et domestique; Iean Roger sieur de Cornieres, Iean le Corsu, Iean Bridel, vn surnommé la Bretonniere, tous quatre Docteurs en Medecine, et plusieurs autres.

Ie ne me suis recordé depuis ce temps-là, qu'il soit aduenu en ladicte Vniuersité acte Memorable, iusques en l'an 1556, que le Chapitre general des Cordeliers de France, fut tenu au Conuent de Caen, où il se fist vne notable Procession, le second Dimanche de Iuillet dudict an, où ils estoyent plus de six cents en nombre, et s'acheminerent dudict Conuent en l'Abbaye de Caen, puis par la porte de sainct Estienne, r'entrerent en la ville tout le long de la grande rue, qui estoit bien tapissee ainsy que les autres, pour ce qu'ils portoyent le *Corpus Domini*. Ils trouuerent au Carrefour sainct Pierre vn Theastre, où estoyent representez plusieurs personnages, auecques belles Histoires. De là tirerent, gardans bon ordre, la grand part à chappes et ornemens de veloux, satin, damas, et drap d'or, par la grande ruë Exmesine, au Conuent des Iacobins, deuant lequel Conuent estoit vn autre Theastre auec Histoires, et autour du Clouestre: de là s'acheminerent par la rue Guillebert, au Conuent des Carmes, où aussy estoit autre beau Theastre. Puis

à sainct Iean où se fist le sermon solennel, par l'vn d'eux surnommé Grenier, Docteur et grand Predicateur. Dudict sainct Iean en l'Eglise sainct Pierre, et par la ruë de la Geolle, furent aux Croisiers et retournerent en leur Conuent.

Vn grand nombre de Gentilshommes, Officiers et notables personnes, tant de la ville que des champs, suyuoient ceste procession. Et au refectoir duquel Conuent, fut tenu vn beau grand solennel festin et banquet, apres lequel le General de leur ordre rendit graces à Dieu et aux assistans. Ledict Chapitre general dura huict iours: par chacun desquels il se faisoit sermon à la nef dudict Conuent, chacun iour au matin, par diuers Docteurs. Et l'apres disnee se faisoyent des disputes entre les Docteurs de Paris et autres Vniuersitez, sur les conclusions qu'ils posoyent; où ils formerent de grands argumens, les Docteurs et professeurs de Theologie de ceste Vniuersité, presence de grand nombre d'Escoliers et du peuple. Maistre Gilles Bigot, Docteur en Theologie, estoit lors Recteur, lequel les profera tous en Latinité plus terse et élegante. Comme aussi maistre Philippe Mutel autre Docteur. Ayant memoire que l'vn des Regens de ceste Vniuersité, surnommé Chifreuille, soustint contre eux, que sainct François n'auoit point les playes aux mains, costé et pieds, comme les peintres le peignoyent: et que sainct Paul prononce de soy mesme, qu'il porte les cicatrices de nostre Seigneur en son corps. Et toutesfois il ne les auoit sinon par meditation et deuotion. Comme aussy sainct François ne les auoit pas autrement. Ce qui fascha vn peu

Messieurs de leur ordre, pensans qu'on les voulust attaquer; mais cela s'appaisa, parce qu'il ne se faisoit que par forme d'argumentation.

Depuis ce temps là commencerent les Schismes et diuisions pour la Religion, selon que nous en auons assez amplement escript au liure precedent. Et, suyuant ceste permission qui fut concedee aux Iuges et Officiers, d'assister aux presches des ministres, aucuns desdicts Iuges et supposts de l'Vniuersité, qui desià couuertement adheroyent à ceste doctrine, s'acheminerent; mais au lieu de suyuir la cause de ceste permission, par l'Edict de Ianuier, ils se tournerent du tout de ceste Religion pretenduë, dont ils se declarerent manifestement, iusques à l'Edict de Pacification suyuant, ce qui causa vne grande confusion en ceste Vniuersité.

Vn procez verbal de la visitation des Colleges de l'Vniuersité, et Inquisition ou exament des supposts d'icelle.

L'AN mil cinq cents soixante quatre, le Ieudy seiziesme de Nouembre, pour pouuoir donner reiglement aux supposts de l'Vniuersité de Caen, et certainement entendre comme ils se contiennent en chacune des facultez et Colleges, afin de y donner l'ordre qu'il semblera necessaire sur plusieurs remonstrances qui s'estoyent faictes par aucun desdicts supposts en Iustice, et de la necessité qui souffroit d'y pouruoir, estans les guerres Ciuiles

appaisees, qui estoyent procedees à cause de la mutation de la Religion pretenduë : nous Charles de Bourgueuille, Escuyer Licencié aux Droicts, Conseiller du Roy, Lieutenant de Noble homme Monsieur le Bailly de Caen, conseruateur des Priuilleges Royaux de ladicte Vniuersité, et Loys Turgot, Escuyer Conseiller du Roy au siege Presidial dudict Caen, nous sommes transportez viron huict heures du matin au College du Bois, appellé auecques nous maistre Pierre le Monnier, Commis au Greffe du Bailliage et conseruation ; et estans en la grande salle dudict College, auons faict appeller le principal et Regens d'iceluy, en laquelle se sont comparus venerables personnes, maistre Nicolas le Vallois, pour lors Recteur de ladicte Vniuersité, Geoffroy le Laboureur, Gille de Hoiteuille, Nicolas Alory. Et apres leur auoir esté par nous remonstré, que plusieurs plaintes et querimonies s'estoyent faictes en Iustice, que les supposts de l'Vniuersité ne se contenoyent suyuans les statuts d'icelle, et la reformation qui s'estoit autresfois faicte par Messieurs les Commissaires du Parlement de Rouen, et afin que s'il estoit ainsi, d'en faire entendre les causes pour y pouruoir, et que nous entendions les interroguer sur plusieurs choses, sur quoy les auons inquis lequel d'eux est le Principal dudict College. A quoy nous a esté dict par le Laboureur, que maistre Raoul Heraut l'a esté par cy deuant, mais que depuis ou viron deux mois y luy a laissé la charge de la principauté, depuis lequel temps il a faict son possible d'auoir Regens, pour endoctriner et instruire les enfans : mais que pour les troubles passez et la

maladie de peste, laquelle a eu cours en ceste ville, tant en l'an passé que present, il n'y a encores grand nombre d'Escolliers audict College : mais seullement viron soixante tant grands que petits, dont les aucuns commencent à estudier à la Dialectique et Philosophie, et les autres à la Rhetorique et Grammaire.

A dict que ledict Sieur Recteur de Hoiteuille et Alory, lisent de Rethorique et Grammaire, et que luy le Laboureur a commencé la Dialectique, à la sainct Denis derniere, qui est le iour que commencent les lectures en ladicte Vniuersité, tant publiques que priuees.

Aussy nous a esté dict par ledict Alory, qu'il a commencé et continué à lire depuis en la grande salle dudict College, par chacun iour, de la Grammaire Grecque, pour initier et commencer les enfans en la diction Grecque.

Inquis si ledict College est College fondé, et quel nombre de Boursiers, de quelle valeur et du nom de ceux qui sont pourueuz comme boursiers.

A dict que pour le peu de temps qu'il est pourueu à ladicte principauté, il n'a aduertissement qui soient les Boursiers, ny au certain de la valleur. Mais qu'il a entendu dudict Herault precedent Principal, que toutes les Bourses ensemble, ne peuuent estre que de la valeur de viron cinquante liures tournois, qui ont tousiours esté perceuz par ledict Herault principal, ou bien en a disposé comme il luy a pleu.

Nous a dict aussy ledict Laboureur, qu'il y a seullement dix Pensionnistes audict College, et que le reste desdicts Escolliers que nous auons veuz et

trouuez audict College, à nostre estimation cinquante ou soixante ieunes enfans, les vns estoyent Cameristes, les autres Martinez, qui sont enfans de la ville, qui retournent apres leurs lectures en leurs maisons.

Et ainsy que faisions lesdicts interrogatoires, sont venus par deuers nous Iacques Richard, François de Missy, et trois ou quatre autres desdicts Escolliers, lesquels nous ont remonstré en paroles Latines, que comme ils sont en ladicte grande salle, pour ouyr les Lectures qui s'y font, ils sont troublez tant par plusieurs personnes qui passent et repassent par dedans ladicte salle pour aller en l'vn des corps d'hostel dudict College, auquel demeure et reside maistre Iean du Pont, l'vn des Notaires Ecclesiastiques de ceste ville, pour eux consulter audict du Pont.

Sur quoy, et apres auoir entendu desdicts sieurs Recteur et principal et regens, que ledict du Pont, Notaire, reside en l'vn des corps d'hostel dudict College, pour aller auquel l'on passe au trauers de ladicte salle, en laquelle se font les lectures, auons ordonné que ledict du Pont, qui pour lors n'estoit en ladicte maison, sera conuenu à comparoir deuant nous, afin de luy declarer qu'il se pouruoye d'autre logis.

Aussy apres auoir visité ledict College, auquel y a grande necessité de reparations, auons ordonné qu'il y sera promptement pourueu. Et ledict Heraut ancien principal, conuenu à ceste fin et pour rendre raison sur le reuenu des Bourses, et qui les possede.

Auons aussy chargé et ordonné audict principal, de s'enquerir qui sont les Boursiers dudict College, et de quel reuenu il est fondé, pour en faire apparoir,

en Iustice dedans quinzaine sur les peines qui y appartiennent.

Ledict Principal et Regens, inquis de quels liures ils instruysent les enfans qu'ils lisent, assauoir : ledict Principal, de la Dialectique, et ledict sieur Recteur, des Georgiques de Virgile, de Cicero, de Amicitia, et de Laurens Valle.

Sur quoy leur auons chargé nous bailler par memoire les autres liures desquels ils lisent.

Ont dict aussi (Inquis) qu'ils viuent paisiblement ensemble, suyuant les Edicts du Roy.

Ce faict nous sommes transportez dudict College du Bois, au College des Arts, en la salle duquel auons faict comparoir maistre Michel de Launay, Principal, et maistre Iacques du Buisson l'vn des Regens. Lesquels inquis nous ont dict qu'aueeques eux il y a encores deux autres Regens, pour instruire les Escolliers dudict College, qui peuueut estre en nombre, selon nostre estimation, apres les auoir veuz, viron soixante dix, ou quatre vingts, et que ledict du Buisson faict lectures de la dialectique, maistre Robert Constantin, lequel par cy-deuant a faict lectures publiques aux grandes Escolles de la faculté des Arts de Grec, instruisent et commencent les enfans en la diction Grecque.

Ledict Launay Principal et luy, lisent de Rethorique et Grammaire.

Sur quoy nous leur auons chargé mettre vers nous par memoire les liures dont ils font lectures.

Ledict principal inquis, nous a dict que audict College n'y a aucunes Bourses ny fondations de Boursiers, pour ce que ledict College n'est College fondé.

Mais qu'il appartient aux supposts de la faculté des Arts. Et pource que nous auons aperceu y auoir audict College necessité de reparations, ordonnons qu'il y sera pourueu, et à ceste fin le Doyen et Receueur de ladicte faculté, conuenus deuant nous à brief iour.

Nous ont ainsy dict qu'ils viuent suyuant les Edicts du Roy paisiblement.

Et pour ce que ledict College 'est situé deuant les grandes Escolles, viron le mitan desquelles est l'orloge de ladicte Vniuersité, et que auons aperceu que l'esguille du Cadran n'estoit seur, et à l'endroict de l'heure qu'il estoit lors de nostre visitation, et que par le rapport desdicts Principal, Regens et Escolliers, nous a esté attesté que ladicte orloge ne sonne les heures, ny le Cadran son cours, comme ils doiuent; aussy qu'il y a office de Orloger en ladicte Vniuersité, a esté donné à Iean du Moullin, bourgeois et marchand de ceste ville, lequel à la raison de sondict Office, iouit des priuilleges et est immun de plusieurs subsides à raison d'iceux priuilleges de l'Vniuersité : auons ordonné qu'il luy sera signifié qu'il ait à faire son deuoir en son Estat, et faire sonner ladicte Orloge, sur peine de suspension de sondict Office et priuation desdicts priuilleges.

A ce qu'aussy nous auons apperceu vn grand fumier pres l'entree des Escolles de Theologie, nous auons ordonné qu'il sera faict oster par les voisins et riuerains, sauf leur recompense de la despense sur ceux qui auoyent mis les immondices autres qu'eux.

Et ainsy que pretendions aller au College du Mont, auquel par cy deuant a eu grand et bon exercice,

et nombre d'Escolliers et estudians, nous a esté attesté par ledict principal et regens, que pour le decez de feu maistre Bernard, principal dudict College, lequel deceda l'an passé de malladie de Peste, il n'y a eu depuis aucun exercice d'estude, pour le danger et crainte que l'on a eu de la malladie: pourquoy nous sommes retirez dudict College des Arts, et ledict Turgot, Conseiller, en sa maison pour aucuns ses affaires.

Et comme nous estions viron l'Eglise des Croisiers, pour aller au College du Cloutier, situé en la parroisse sainct Pierre dudict Caen, en la neufue ruë, assez loing du cartier de l'Vniuersité, et que nous auons esté aduertis que venerables et discrettes personnes maistre Philippe Mustel, Docteur et Doyen de la faculté de Theologie, et Henry Moysi, Docteur en ladicte faculté, et aucuns autres de leur profession, estoyent en la maison dudict sieur Doyen, et qu'auons apperceu qu'ils venoyent deuers nous, comme pour nous dire et aduertir d'aucuns affaires, nous sommez retournez et entrez en la maison dudict sieur Mustel, lequel nous a dict qu'ayans les professeurs de leur faculté, entendu la visitation et ordre que l'on pretendoit mettre et ordonner en ladicte Vniuersité pour leur deuoir, ils nous disoyent qu'ils auoyent plusieurs choses à remonstrer, lesquelles il nous ont dictes verballement, que nous leur auons chargé rediger par escript; ce qu'ils ont faict. Lesquelles sont de ceste teneur suyuante.

Remonstrent, en premier lieu, les professeurs de Theologie, pour le bien et pacification de l'Vniuer-

sité, veu que vn corps Ecclesiastique, composé de plusieurs supposts, qui representent les membres d'iceluy corps, lequel apres toute deuë obedience qu'il doit à Dieu, aussy obeyr aux superieurs et Recteurs de ladicte Vniuersité, à sçauoir, aux sainct Peres et Papes de Rome, aux Roys de France et autres, ainsy qu'il est statué que vn chacun voulant vser des dignitez et libertez d'icelle Vniuersité, en doit prester le serment, premier et auant qu'il soit capable pour iouyr d'icelles, ensemble doit iurer qu'il sera fidelle au Pape et au Roy, nostre naturel seigneur et Prince, parquoy est requis iceux, qui sont pourueuz aux dignitez d'icelle Vniuersité deuoir estre du corps de l'Eglise Catholique et Romaine.

A ceste cause remonstrent lesdicts professeurs, que maistre Nicolle le Valloys, soy disant à present Recteur, se monstre auoir oublié les premiers sermens qu'il a faits, par cy deuant, en la face des precedens Recteurs, et aussy ignorer les statuts d'icelle Vniuersité, d'autant que luy qui est Prestre, ne faict assistence aux congregations accoustumez à estre faictes en ladicte Vniuersité, lorsqu'il est requis celebrer les Obits et diuins seruices, fondez en icelle Vniuersité: lequel, encores qu'il n'eust aucun statut ny memoire de sesdicts premiers sermens, luy deuroit suffire pour Instructeur. Ceste belle verge ou masse d'argent qu'il faict porter deuant luy, et vers laquelle souuent il adresse son œil, quand en icelle il void certains pourtraits esleuez et engrauez qui rememorisent le lieu auquel il est et celuy duquel il tient la place : qui faict que lesdicts professeurs de Theologie trouuent fort estrange que

ledict le Vallois va souuent parmy la ville en habit non decent, non conuenable à l'estat et dignité de Recteur, et qu'il hante plustost aux lieux où se font seullement les presches, tollerez pour quelque temps par necessité, que les temples auxquels, selon la tradition Apostolique, se celebre le diuin seruice.

Remonstrent d'auantage que ledict le Vallois neglige à contraindre les principaux des Colleges, de conduire et mener leurs enfans aux saincts et sacrez temples, pour ouyr le diuin seruice, et pour y prier Dieu ainsy qu'ils y sont subiects par l'erection et fondation desdicts Colleges, speciallement quand il est requis de celebrer les Obits d'icelle Vniuersité : et si empesche ledict le Vallois que les siens supposts de ladicte Vniuersité, qui assistent auxdicts Obits, ne soyent payez de leurs assistences, ainsy qu'il auoit esté accoustumé, et qu'il est contenu aux fondations d'icelle Vniuersité.

Item ledict le Vallois tollere maistre Geoffroy le Laboureur, qui est Prestre marié, à l'estat de Principal et prouiseur de College du Bois, et estat de Receueur general de ladicte Vniuersité sans le contraindre à clausion de sadicte recepte, ainsy que mesmes ledict le Laboureur l'auoit offerte bailler le iour de son instalation, par le sieur de ladicte Vniuersité, lequel mesme le Laboureur ne assiste, ny ne assista puis ledict temps aux Obits de ladicte Vniuersité, ny ne satisfaict des deniers d'iceux aux assistans, selon qu'ils auoyent accoustumé les predecesseurs receueurs.

Item que ledict le Vallois tollere en la faculté du Doyen des Arts, maistre Gille de Hoiteuille, homme

Prestre, à present marié, et l'vn des Ministres de l'Eglise pretendue reformee, lequel s'est faict eslire par gens apostillés, tels qui luy à pleu choisir, et lequel ne reçoit les voix et deliberations que de ceux qui sont de sa façon et secte.

Item remonstrent que contre les Edicts du Roy nostre sire, les Imprimeurs et libraires de ceste ville, impriment et mettent en vente plusieurs liures suspects et scandalleux, et auxquels n'est escript le nom, ou de l'autheur, ou de l'Imprimeur, en requerans que deffenses soyent faictes à iceux Imprimeurs et libraires et autres, de ne mettre ny exposer en vente aucuns liures, que premierement ne les ayent monstrez auxdicts professeurs, selon qu'il est contenu ausdicts Edicts du Roy.

Et apres auoir ouy et entendu les dessusdicts, pour leur faculté à leurs dictes remonstrances, nous sommes transportez audict College du Cloustier.

Estans auquel auons faict comparoir maistre Nicolas de Than, principal dudict College, lequel interrogé sur sçauoir si ledict College est College fondé, de quel nombre de Boursiers, qui sont ceux qui en possedent ou iouyssent, quel nombre de Regens et Escolliers sont audict College, soyent pensionnaires ou autres; quels liures les Regens y lisent et autres interrogations:

Nous a dict que ledict College est fondé de viron trente liures tournois en la maison; mais il ne s'en parçoit que viron quinze liures en plusieurs parties, qui sont exposees à la reparation de la maison, qu'il a seullement vn Regent, nommé maistre Nicolle

Mebeut, lequel s'est aussy representé deuant nous. Plus nous a dict qu'il institue et commence aux lettres bien vingt-cinq à trente ieunes enfans, que nous auons veuz, faisant lectures à aucuns d'iceux des Rudimens de Grammaire, premieres Parties et Sintaxe, aux autres de Caton et des Prouerbes de Salomon, et que pour les troubles et pestilences luy Principal, ne s'est chargé de Regens, pour ce qu'aussy il n'a nombre d'Escolliers.

Et pour ce que faisant nostredicte visitation, nous sommes particulierement enquis aux Principaux et Regens de la cause pour laquelle ils n'auoyent plus grand nombre d'escolliers, leur ayant remonstré que les troubles et pestilences sont passez, nous ont dict y auoir encores autre occasion, assauoir: qu'il y a autres Pedagogies ou escolles en ceste dicte ville, que tiennent et exercent plusieurs Maistres d'Escolle, lesquels contre les statuts de l'Vniuersité, ou les contemnans, ne ameinent ny font venir leurs Escolliers aux grands Colleges, ce qu'ils sont tenus faire par les statuts d'icelle Vniuersité, en nous requerant y donner l'ordre à ce requis.

Sur quoy auons ordonné qu'ils feront apparoir desdicts statuts, pour sur ce leur pouruoir, le Procureur du Roy ouy.

Et ce fait et afin de entendre plus speciallement quel exercice se faict et continue aux autres facultez, pour y estre pourueu suyuant les statuts de ladicte Vniuersité, auons decretté nostre Mandement, instance du Procureur du Roy, et iceluy baillé à Nicolas Boulard sergent, pour conuenir et adiourner

à Samedy prochain, dix-huictiesme iour de ce mois, deuant nous en la chambre du Conseil du Siege Presidial, huict heures de matin, les sieurs Recteur, Doyens, Docteurs, Receueur et autres suposts d'icelle Vniuersité, pour estre ouys sur telles remonstrances qu'ils leur seront faictes, et leurs statuts veuz, estre pourueu et ordonné de tel reiglement et ordre qu'il sera trouué raisonnable. Desquelles choses auons faict et dressé ce present procez verbal, pour seruir en temps et lieu, ce que de raison.

Signé, DE BOVRGVEVILLE.

Du Samedy dix-huictiesme dudit mois de Nouembre, l'an mil cinq cents soixante-quatre, en la chambre du siege Presidial de Caen, deuant nous Charles de Bourgueuille, Escuyer, Licencié aux Droicts, Conseiller du Roy nostre sire, Lieutenant de monsieur le Bailly de Caen, et conseruateur des priuileges de l'Vniuersité dudit Caen, presence des Conseillers et Aduocats du Roy audit siege, le procureur dudit sieur notoirement absent.

Suyuant l'assignation faicte par Boullard sergent, par vertu de nostre Mandement aux supposts et Officiers de l'Vniuersité, et pour continuer à leur pournoir et donner ordre et reiglement tel qu'il semblera à Iustice leur deuoir estre baillé, sur plusieur plaintes et remonstrations qui ont esté faictes à Iustice.

Se sont comparus venerables personnes maistre Nicollas le Vallois, Recteur d'icelle Vniuersité; Philippe Mustel, Docteur et Doyen de la faculté de Theologie; Henry Moisy, Docteur en ladicte faculté;

Gilles Lalongny, Docteur de Droict canon; Tanegy Sorin, Docteur en chacun Droict; Guillaume de Troismont, Docteur et Doyen de Medecine; Iean Onfroy, Bertaux Marege, Docteurs en ladicte faculté; Gilles Hoiteuille, Doyen des Arts, Geoffroy le Laboureur, Principal du College du Bois, Receueur d'icelle Vniuersité; Michel de Launay, Principal du College des Arts, Nicolas de Than, principal du College du Cloustier; Gilles de Caumont, Escuyer Licencié aux Droicts, Aduocat de ladicte Vniuersité, et François Burget, Sindic general d'icelle, et aucuns des Bedeaux desdictes facultez.

Auxquels a esté par nous remonstré les causes d'vne telle et si necessaire conuention, pour aduiser par ensemble les moyens de aduancer ladicte Vniuersité, fort decheute depuis les troubles qui ont eu cours les ans passez en ce Royaume, et aussy la pestilence; et que, pour y paruenir, il estoit raisonnable que chacun rendist raison de ce qui seroit par nous proposé, et aussy que de leur part, ils aduissassent aux moyens qu'il seroit bon de tenir, pour reformer et redresser ce qui sembleroit bon, pour y estre pourueu par la Iustice.

Sur quoy auons remonstré audict sieur Recteur que, soubs sa reuerence, il n'estoit en habit decent, d'auoir vne robe fourree à collet rabattu, qui ne sembloit pas trop honneste, encores que la vertu et sçauoir ne consistast aux habits, si est ce qu'il est raisonnable de garder vn decoré et honneur, par celuy pourueu en tel estat, lequel a tousiours esté estimé, comme il est, le premier en l'Vniuersité. Aussi qu'auons entendu qu'il se rendoit si commun et familier, que

communément il alloit par la ville, sans son Bedeau ou masse, auec habit indecent à tel estat et encores moins honneste que celuy qu'il portoit, et que au temps passez ledict Estat estoit en telle reuerence, qu'on admiroit vn Recteur quand il alloit par la ville, tant à la raison du Bedeau qui le precedoit en actes publiques, que les Doctes et sçauans hommes et nombre d'Escolliers le suyuoyent, et qu'il estoit bon d'aduertir pour l'aduenir à ces choses, qui pourroyent tourner au scandalle et contemnement de l'Vniuersité et de son Estat: et que nous qui en estions conseruateurs y entendions pouruoir.

A quoy il a dict que, quelque donné à entendre qu'on nous eust faict, il n'alloit par la ville sans qu'on portast la masse Rectoralle deuant luy, et qu'il auoit tousiours aucuns Escolliers qui le suyuoyent. Mais, pour le regard de sa robe, il auoit du temps des troubles perdu ses biens, et n'auoit pas moyen d'en auoir quand à present d'autres.

A esté remonstré audict sieur Mustel, Doyen de Theologie, present ledict Moysi Docteur, que les lectures ne se font en leur faculté si ordinairement qui se y sont autresfois faictes, et que l'on dict qu'il ne s'y en faict point, et qu'il eust à nous en dire les causes.

A esté par luy dict qu'il lit et presche ordinairement, comme il en attend ceux qui frequentent ses lectures et sermons, et que son intention est, et dudict Moysi, d'y continuer; mais que pour les troubles et pestilences, il n'y a pas grand nombre d'auditeurs, nous disant et remonstrant, que à eux seuls de leur

faculté appartient de interpreter les escritures sainctes, et que neantmoins vn appellé Constentin, professeur en Medecine, faict ou a faict Lectures publiquement aux Escolles des Arts, qui sont au dessous des Escolles de Theologie, des Epistres de sainct Paul auec interpretation d icelles du Grec, qui ne se doit entreprendre, ny mesmes à faire Imprimer autres liures, sans qu'ils les ayent approuuez par les Edicts et ordonnances du Roy, et neantmoins indifferemment, aucuns Libraires de ceste ville, Impriment liures scandaleux, sans le nom de ceux qui les Composent. et que cela peut tourner à consequence, surquoy il requeroit estre pourueu, et mesmes à faire commandement qu'on eust à oster aucuns immondices qu'on portoit prez leurs Escolles.

Sur la remonstrance aussy par nous faite à Lalongny, Doyen du Droict Canon, et à Sorin, Doyen de droict Ciuil, qu'ils ne sont que eux deux Docteurs de leurs facultez en ceste Vniuersité, et que par l'erection et reformation ils doiuent estre cinq, assauoir : deux en droict Canon, et deux en droict Ciuil, vn Instituaire, et qu'ils doiuent chacun faire deux lectures pour iour. Toutesfois cela ne se continue, et est necessaire de pouruoir de Docteurs en leurs facultez, et qu'ils fassent lectures selon les statuts de l'Vniuersité et reformation d'icelle par nos sieurs de Parlement, et que ce faisant il y afflueroit nombre d'Escolliers et estudians.

A esté dict par ledict Lalongny, qu'il a commencé à lire les decretalles à la sainct Denis, mais que pour le peu d'auditeurs qui lui assistent, et que autres

Escolliers luy ont requis commencer à lire l'institute, il a proposé d'en commencer lectures aux prochains iours, se rapportant aux supposts de l'Vniuersité qu'il a faict son deuoir et pouuoir.

Et par ledict sieur Sorin dict qu'il a tousiours continué, et qu'il est assez notoire comme il a continué ses lectures au contentement des Escolliers, et que voirement il n'y a pas grand nombre d'Escolliers Estudians, qui suyuent de present les Vniuersitez ny lectures, comme il y auoit deuant les troubles et pestilence, remonstrant que par la reformation de l'Vniuersité, faicte par Messieurs de Parlement, il auoit esté ordonné et assigné gaiges de deux cents liures sur la ville aux Docteurs de Droict, et encores perceuoyent autres gros emolumens des Escolliers et estudians, ce qu'ils ne font de present. A quoy il fust bien necessaire de pouruoir, ce qu'il requeroit disant, pour satisfaire à ce qu'on pourroit dire qu'ils ne soyent que deux Docteurs, que depuis le decez d'aucuns de leurs confreres, ils ont faict ledict Lalongny et luy tout deuoir de faire entendre par placards aux autres Vniuersitez et lieux publics de ce pays, que si aucuns veulent prendre le degré de docteur en leurs facultez, et ils en sont trouuez dignes, faisans repetition en ce qui appartient pour obtenir tel estat de Docteur Regent, ils les y admettront gratuitement, et que la Court Presidialle et gens du Roy peuuent sçauoir qu'ils en ont nommé plusieurs, tant dudict siege que de la Viconté, et les exortez en nostre presence de prendre ledict degré, pour ce qu'ils les estimoyent dignes, à

quoy toutesfois aucuns ne se sont vouluz soubmettre, pour ce qu'il n'y a gaiges et peu de profitz.

Et par ledict de Troismont, Doyen de Medecine, pour luy et ses autres confreres Docteurs, tant presens que absens, dict sur les remonstrances par nous à eux faictes, que l'on peut cognoistre qu'en leur faculté y a de long temps eu et a si bon et grand exercice, qu'ils sont encores sept Docteurs Regens. A dict que de present, ils n'ont aucuns auditeurs, et toutesfois où ils sçauront qu'aucuns veulent profitter et apprendre en leur Art, ils sont prests de commencer leurs lectures, voire et n'eussent ils que deux Auditeurs.

A esté aussy dict par ledict Hoiteuille, Doyen des Arts, pour leur faculté et les Principaux et Regens des Colleges, ils nous remonstrerent amplement Ieudy dernier, faisant par nous et Monsieur Turgot, Conseiller, la visitation de leurs Colleges, ce qui faisoit à remonstrer pour leurs estats, et les causes pour lesquels il n'y auoit si grand nombre de Regens, Escolliers et estudians qu'il y a eu par le passé : à quoy ils persistent et qu'on leur fasse droict, sur la requeste par eux à nous faicte, que les Regens et maistres des petites Pedagogies ou Escolles soyent tenus mener et faire aller leurs Escolliers aux Colleges, suyuans les statuts d'icelle Vniuersité.

Ce faict les auons tous exortez de declarer s'ils cognoissoyent que aucuns d'eux contreuiennent aux statuts de l'Vniuersité, afin d'y estre pourueu.

A quoy par ledict sieur Recteur a esté dict, que ledict Moysi, Docteur en Theologie, a pourueu puis

aucun temps vn Bachelier en ladicte faculté sans l'en auoir aduerty, combien qu'il y soit tenu par les statuts de l'Vniuersité.

Par lequel Moysi a esté soustenu, qu'il n'est tenu sinon des Actes Publics aduertir ledict sieur Recteur, et qui n'a faict aucun Acte Public, se rapportoit de ce aux statuts de ladicte Vniuersité: mais qu'au contraire ledict sieur Recteur et Hoiteuille, Doyen des Arts, ont faict puis demy an en ça, et pour le temps que luy Moysi estoit Recteur, vn maistre aux Arts; ce qu'ils ne pouuoyent faire par la teneur desdicts statuts, qu'ils requierent respectiuement estre veuz et obseruez.

Par apres auons remonstré audict le Laboureur, Principal du College du Bois, qu'en faisant par nous la visitation dudict College, il ne nous auoit peu rendre raison des Bourses et fondation dudict College, et qu'il estoit necessaire qu'il y eust aucuns Escolliers fournis, et qui fussent pourueuz à perceuoir le reuenu desdictes Bourses, pour ayder à continuer leur estude, et que maistre Raoul Heraut, ancien Principal, fut abstraint aux reparations dudict College. Sur quoy ledict le Laboureur Principal, a dict la cause, pourquoy il ne nous auroit pu rendre raison de ce que dessus, à sçauoir: qu'il n'y a que peu de temps que ledict Heraut, Principal a quitté ladicte principauté.

Sur quoy luy auons neantmoins chargé aux fins que dessus, faire conuenir a bref iour ledict Heraut.

A esté aussy par nous remonstré à Iean du Moullin, marchand et bourgeois de Caen, Orloger de ladicte

Vniuersité, present que combien qu'il iouyst des priuilleges d'icelle Vniuersité, à la raison de son Office, et fust immun et exempt des subsides, lesquels autrement ils seront tenus payer : toutesfois ladicte Orloge de l'Vniuersité ne tourne les heures, et ne sonne le Cadran son cours, de sorte que les supposts d'icelle Vniuersité s'en plaignent et qu'il ne faisoit en icelle son deuoir.

A esté par luy dict que ladicte Orloge n'est bien arrunee ; qu'en la faisant mettre en estat par ceux de ladicte Vniuersité, il fera son deuoir de la faire sonner.

Sur quoy luy auons chargé de 'a faire sonner, sauf l'estat de sa recompense, sur peine de telle amende qu'il appartient au cas, et de suspension de son estat.

Aussy a esté dict par ledict Lalongny, Doyen de droict Canon, que Iean Vimart Bedeau, lequel est tenu sonner la Cloche des lectures ordinaires d'icelle Vniuersité, n'en faisoit son deuoir, parce qu'il sonne si peu d'espace de temps qu'on ne peut auoir loysir d'aller aux Escolles, requerant qu'il y fust pourueu.

Et par le Principal du College du Cloustier, a esté remonstré que, contre les libertez et imunitez des Vniuersitez, il a eu par cy deuant grand nombre de Soldats logez en son College, requerant en estre exempté, et estre faict iouyr de tous autres priuilleges d'icelle.

Apres toutes lesquelles remonstrances et responses, a esté requis par du Hamel, Aduocat du Roy, presence

de Decordouen, autre Aduocat dudict Sieur, que de tout ce qui faict auoit esté, il fust faict et dressé procez verbal, qui fust mis par deuers eux, ensemble les statuts d'icelle Vniuersité, pour, le tout, veu à la collation du Roy y conclurre et requerir ce qu'ils trouueroyent y deuoir estre conclut et cependant exortoit lesdicts de l'Vniuersité à viure en patience, sans scandalle ny tumulte, tant pour le faict de la Religion, qu'autrement selon et suyuant les Edicts, statuts et ordonnances du Roy.

Et par de Caumont, Aduocat d'icelle Vniuersité, pour le Sindic general d'icelle, a esté remonstré en adherant à ce que nous auions proposé audict sieur Recteur, que à la verité il n'estoit en habit decent, et alloit au Tripot où se faisoyent les presches, et que passez cinquante ans il auoit estudié en icelle; mais que pour le temps les sieurs Recteurs ne se rendoyent si communs qu'ils sont de present, et ne sortoyent de leurs maisons ou Colleges sinon en Actes publics. Mais que de present ils se rendent fort comtemptibles par faute de garder les statuts et reformation de l'Vniuersité, par Messieurs les Principaux et Regens.

Aussy requeroit que ledict Laboureur, Receueur, eust à bailler caution pour l'exercice d'icelle recepte selon qu'il s'y estoit soubmis lors de son eslection, mesmes qu'il fust faict vn inuentaire et repertoire des lettres et escritures d'icelle, qui fust mis en Archiue Public et seurement gardé, suyuant les statuts, disant auoir entendu que au lieu des bonnes lettres et doctrines qu'on lisoit anciennement aux Colleges, qu'on lisoit le Cathechisme de Caluin et autres liures

scandalleux, dont ils requerent reformation, ce qui n'a esté confessé par les Principaux et Regens, ains ont mis par placarts les liures dont ils lisent.

A quoy par Decordouen Aduocat du Roy, a esté requis qu'il fust faict deffense à toutes personnes de lire en ladicte Vniuersité aucuns liures censurez, et aux Imprimeurs d'imprimer liures, qui ne soyent approuuez par la faculté de Theologie, sa quelle requeste luy auons accordee, et mandement à ceste fin.

Eux ouys en tout ce qu'ils ont voulu dire, et eu sur ce aduis aux Conseillers du Roy audict siege, auons ordonné en faisant droict sur les requestes desdicts gens du Roy, que procez verbal sera faict ceiourd'hui en ladicte chambre, lequel et les statuts de ladicte Vniuersité, seront vers eux mis ensemble, les autres Articles que les Doyens et supposts y voudroyent mettre, et pour donner aucuns motifs pour pouruoir eu bien et augmentation d'icelle Vniuersité pour le tout par eux veu y conclurre, et ce faict y estre ordonné que de raison et Iustice, à Ieudy prochain, auquel iour auons faict à tous les dessusdicts assignation, huict heures de matin, à comparoir en ladicte Chambre.

Signé DE BOVRGVEVILLE.

Et le MONNIER.

Au mois d'Auril 1568, ce tant Docte erudict et disert personnage Maistre Philippes Mustel, Docteur et Doyen de la faculté de Theologie en ceste Vniuersité, Predicateur excellent, trespassa fort regretté

de tous Catholiques, pour lequel ie fis l'Epitaphe suyuant.

Demosthene, en son temps d'Athenes orateur,
Et Ciceron à Rome eurent sur tous le bruict
D'oraisons prononcer, dont s'ensuiuoit vn fruict
Tel qu'en les imitant l'on remportoit honneur,
Et Platon ce diuin en traictant du grand heur
De l'ame qui ne meurt et au corps se reduict.
O plus Docte Mustel, de l'esprit sainct instruict,
Tu nous as enseigné du haut Dieu la grandeur
En langage si rond et de si bonne grace,
Que tous predicateurs tousiours t'ont quitté place,
Te deffirans l'honneur qui aussi t'estoit du.
O peuple Catholicq de Caen, ayes memoire
De sa saincte Doctrine et donnez à Dieu gloire
Qu'il ait à soy tiré ce Docteur de vertu.

S'ensuit les dons et aumosnes faits à l'Vniuersité de Caen.

Pierre le Iumel, sieur de Lizoires, Conseiller du Roy en son Conseil priué, et President en sa Court de Parlement de Normandie, et Iean Vauquelin, sieur de la Fresnaye, aussi Conseiller du Roy, et Lieutenant general au Bailliage et siege Presidial de Caen, Commissaires par sa Maiesté en ceste partie, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Comme en l'assemblee des trois estats de ce Royaume en la ville de Blois, sa Maiesté ait ordonné en consequence de ce qu'auparauant auoit esté arresté, sur les remonstrances precedentes desdicts Estats à Orleans, que lettres de Commission seroyent adressees

à certains personnages, pour voir et visiter les priuileges et fondations des Vniuersitez et Colleges, et, ce faict, proceder à l'entiere reformation et restablissement de l'exercice et discipline scholastique. Et depuis sur les remonstrances des deputez des Estats de ce pays et prouince de Normandie, ait sa Maiesté faict expedier ses lettres patentes en forme de Commission à nous Commissaires dessusdicts adressans, et à Monsieur maistre François Auzeray, sieur de Cournaudon, aussi President et lors Conseiller en ladicte Court, et aux deux en l'absence du troisiesme, en datte du vingt et vniesme Auril, mil cinq cents quatre-vingts et un, pour proceder à la reformation, restablissement et augmentation de l'Vniuersité de Caen, selon les biens, moyens et facultez, qui d'ancienneté y ont esté delaissez, donnez et leguez, et nagueres à cest effet concedez par sadicte Maiesté aux habitans de ladicte ville de Caen, par autres ses lettres patentes dudict vingt et vniesme Auril audict an ; et pareillement pour accepter au nom de ladicte Vniuersité tous dons, legs et aumosnes, qui pour l'entretenement et augmentation d'icelle, pourroyent estre faicts leguez et donnez par quelque personne que ce soit ; et à ceste fin stipuler et procurer en personne, ou par autre que pourrions commettre au nom de ladicte Vniuersité, tout ce qui sera pour le bien et augmentation d'icelle, sans toutesfois entrer en cottisation ny taxe contre les gré et volonté des personnes, et de toutes les donations, dispositions, aumosnes et bienfaicts, passer ou faire passer accords, contrats et conuentions : suiuant lesquelles lettres patentes et

autre Commission de ladicte Court de Parlement,
du quatriesme iour d'Aoust, mil cinq cens quatre-vingts, nous serions transportez en ladicte ville de Caen, des le mois d'Octobre mil cinq cents quatre-vingts, pour informer du bien et reuenu anciennement concedé a ladicte Vniuersité, et pareillement de l'exercice des Docteurs, Regens, Lecteurs et professeurs en icelle, et pour les affaires à nous suruenus et empeschemens en la perception et iouyssance de l'octroy fait par sadicte Maiesté, nous aurions sursis et differé ladicte execution, iusques à ce que les Gouuerneurs, Escheuins de ladicte ville de Caen, nous ayent faict entendre que ledict empeschement auoit esté leué par sadicte Maiesté. Lesquels par mesme moyen nous auroyent requis vouloir proceder à la perfection de ladicte Commission. Et pource que ledict sieur de Couruandon, President à cause de sa promotion à iceluy estat, ne pouuoit y vacquer sans nouuelle Commission, attendu mesme la necessité de sa presence en ladicte Court, Nous le Iumel, president dessusnommé, acheminez de Rouen à ladicte ville de Caen, le Mardy deuxiesme iour d'Aoust, et continuans en la presence de nousdict Vauquelin, aussi Commissaire, auons trouué par diuerses informations, faictes tant par nous que autres par nostre ordonnance et commission, et par diuers comptes, Matrologe, et autres titres et enseignemens de l'Vniuersité, que le reuenu ancien d'icelle n'estoit de grande valleur, ne suffisant pour l'entretenement desdicts professeurs. Aussi que partie dudict reuenu auoit esté aliené et esgaré; tant pour aucuns affaires

d'icelle Vniuersité, que par les troubles aduenuz depuis vingt deux ans, et par la negligence ou mauuais menage d'aucuns supposts et Receueurs de ladicte Vniuersité, dont la perquisition et recouurement ayant à se faire par la voye et ordre de Iustice. Nous auons en ce regard supersedé, et neantmoins procedé à l'execution de ladicte Commission à nous adressee par sadicte Maiesté, en ce qui concerne la stipulation et acceptation desdicts dons et Aumosnes, et à ceste fin nous auons faict admonnester plusieurs gens de bien de nous venir trouuer. Auxquels presens ayans tant en general qu'en particutler, par diuerses fois proposé l'intention et exemple de sa Maiesté, en ce qu'entre tant d'affaires a concedé et octroyé à ladicte ville de Caen, en faueur de ladicte Vniuersité six deniers sur chacun minot de sel, vendu aux greniers des generalitez de ce pays de Normandie, par chacun an, plusieurs d'iceux ont volontairement donné et octroyé de leurs biens et moyens, et declaré vouloir bailler et liurer argent comptant, pour estre par nostre ordonnance constitué en rente perpetuelle, comme procedant de leur don et aumosnes au nom de ladicte Vniuersité : accordans toutesfois en cas de dilation du payement des sommes par eux donnees et aumosnees, que du premier iour d'Octobre an present, ledict don soit tenu pour constitué en rente dessuz eux au prix du Roy, iusques à ce que reaument et de faict ils ayent payé et acquité leursdicts dons et aumosnes en argent comptant, ou baillé assignation équiualente, pour estre le tout conuerty et tenir lieu de fonds et sort Principal desdictes rentes, comme le

dot inalienable de ladicte Vniuersité, à la memoire et recommandation perpetuelle d'iceux donateurs et de leur posterité, et pour estre participans aux prieres et oraisons qui se font et celebrent ordinairement en icelle Vniuersité. Sçavoir faisons que nous Commissaires dessus nommez, present maistre Pierre de Verigny, sieur Deslondes, Conseiller et Procureur du Roy audict Bailliage et siege Presidial, par nous speciallement pource appellé d'vn commun accord et consentement, suiuant le pouuoir à nous donné par ladicte Commission, auons eu et auons pour agreable, accepté et acceptons toutes et chacunes lesdictes donations et concessions, selon que de iour en iour et de heure à autre, elles ont esté particulierement faictes par iceux donateurs, pour le seul et singulier bien perpetuel et inalienable de ladicte Vniuersité. Desquels en tant qu'il s'en est presenté et à nous declaré leur volonté audict mois d'Aoust et Octobre ensuyuant, les noms ensuyuent.

Premierement.

Les Abbé, Religieux et Conuent d'Ardaine ont donné et aumosné quarante cinq liures de rente constituee sur le Domaine du Roy en la Viconté de Bayeux. Dont maistre Baptiste de Villemor, Conseiller, Aumosnier du Roy et Abbé de ladicte Abbaye: s'est submis deliurer les Contrats en bonne et deüe forme, auec l'acte de la deliberation solennelle et capitulerement à ceste fin faite au chapitre de ladicte Abbaye. Pour ce rente. xv. escus.

Maistre Charles de Bourgueuille, escuyer, sieur de Bras. lxvi. escus, ii. tiers.

Maistre Iean de Bourgueran, Receuenr du Domaine. xxxiii. escus. i. tiers.

Maistre François le Petit, Procureur du Roy en la viconté dudict Caen. xvi. escus, ii. tiers.

Nicolas le Pelletier, sieur de la Fosse. xx. escus sol.

Iean le Clerc, sieur de sainct Christophe. xxxiii. escus, i. tiers.

Pierre Baulard, sieur de Mezet. xvi. escus, ii. tiers.

Iean Vassel, xvi. escus, ii. tiers.

Michel Anger, sieur du Mont. xxxiii. escus, i. tiers.

Mathieu Ponterel, sieur d'Argences. dix escus sol.

Maistre François Mallerbe, sieur Digny, Conseiller au siege Presidial. xvi. escus, ii. tiers.

Maistre Pierre de Lesnerac. xvi. escus, ii. tiers.

Maistre Iacques Blondel, Lieutenant particulier au Bailliage et siege Presidial dudict Caen. xvi. escus, ii. tiers.

Maistre Pierre d'Archer, Aduocat, sieur de Bougy. xxxiii. escus, i. tiers.

Maistre André Marc, Aduocat. xvi. escus, ii. tiers.

Nicollas Morel, Escuyer, sieur du Tort. xxxiii. escus, i. tiers.

Maistre Iacques Malherbe, Lieutenant Criminel. xvi. escus, ii. tiers.

Girot Robert, de la parroisse de Froideruë. vi escus, ii. tiers.

Le Marchand, sieur du Rozel. xxxiii. escus, i. tiers.

Morant, Receueur. xvi. escus, ii. tiers.

Monsieur de la Roque, Greffier du Bureau des Tresoriers Generaux. dix escus.

Pierre Feruagu, sieur de Queritot. dix escus.

Maistre Thomas Eudes, sieur du Coudray, Conseiller audict siege presidial, par le sieur de la Fosse son gendre. xvi. escus, deux tiers.

Iacques du Monstier, bourgeois et officier de l'Vniuersité dudict Caen. dix escus.

Gilles l'aisné, bourgeois, demeurant en la paroisse sainct Pierre. dix escus.

Iacques Pigache. dix escus.

Nicolas Roussel. dix escus.

Baptiste le Mynier. dix escus.

Lucas de la Roque. xx escus.

Pierre Blouet, bourgeois. dix escus.

Iean le Vilain, sieur du haut Londel. dix escus.

Iean Ferme l'huys. xx escus.

Iean Brise. dix escus.

Guillaume le Hericy, Escuyer, sieur de Pont-Pierre. xx. escus.

Du dix-septiesme iour d'Octobre mil cinq cens quatre-vingt trois.

Oliuier Auboult, Papetier, demourant à Bonneuille la Louuet. xx. escus.

Philippes du Bosq, aussi Papetier, demourant à Canapuille. xvi. liures, deux tiers.

Nicollas Vimont, aussi Papetier, demourant audict lieu de Bonneuille. x. escus.

Iean du Bosq fils Richard, aussi Papetier à Canapuille,

et demourant à present au Noyer Menard et à Roeuille. x. escus.
Maistre Philippes le Mercier, messager d'Auranches, natif de saiqct Pierre de Caen, demourant en la parroisse de Cayne. xv. escus, deux tiers.
Iacques le Mercier, aussi messager d'Auranches, demeurant à Montigny, sergenterie d'Eurecy. xv. escus.
Iean Bondier, messager de Bayeux, demourant à Saueny ou à l'Espiné. x. escus.
Ledict Bondier, faisant fort pour Nicolas Bondier, aussi messagier de Constance, et promettant luy faire ratiffier. x. escus.
Nicolas du Prey, messagier de Constance, demourant au chef du Prey. x. escus.
Durant de Beaumont, messager de Lisieux, demourant à Gonneuille sur Diue. xiii. escus, deux tiers.
Robert Camproger, messager de Seez, fils de Michel, demourant à Vieil-fumé, vicomté de Falaise. x. escus.
Iean de la Fontaine, demourant en la parroisse de Sassy, messager de Seez, a dict qu'il veut resigner son office à son fils, et a esté arresté que la resignation sera admise, et que les officiers de l'Vniuersité en seront aduertis, et pour ce a donné vingt escus. xx. escus.
Mathieu le Gallois, messager d'Eureux, demourant au pont Alery pres Liuarro. x. escus.

Du dix-huictiesme iour dudict mois d'Octrobre audict an.

Iacques Fresnel, Escuyer, sieur du bois et de Lamberuille. xxxiii escus, deux tiers.
Iean Morel, Escuyer, Viconte de Falaize. l. escus.

Du vingt et vniesme iour dudict mois d'Octobre audict an.

Maistre Denis le Noble. x. escus.
Noel l'Archer, Escuyer, sieur de Courperron. xx. escus.
Pierre Freard de Gonneuille sur Diue, messager de Lisieux. x. escus.
Robert Roger, sieur de Lyon. xxxiii escus, deux tiers.

Et afin que lesdicts dons et aumosnes puissent estre receuz et recueilliz desdicts donateurs, nous en auons deliuré estat par nous signé extraict de la presente Chartre à Michel Anger, Receueur, commis suyuant la nomination et election des Gouuerneurs, Escheuins de ladicte ville, pour en faire la recepte particuliere desdicts donateurs, leurs heritiers, representans ou ayans cause. Lequel estat auons ordonné et ordonnons estre executoire enuers tous et contre tous, et de pareille force et vertu que cestedicte Chartre, selon que lesdicts donateurs l'ont accordé, et nous accepté. Et outre ordonnons que tous lesdicts dons et aumosnes demeureront dot perpetuel et inalienable d'icelle

Vniuersité, et qu'en cas de raquit ou amortissement des rentes qui en ont esté ou pourront estre constituees lesdicts Gouuerneurs, Escheuins, et Receueurs et leurs successeurs, seront tenus les r'employer en bonne et seure assiette. Et pareillement que lesdicts six deniers pour chacun minot de sel, de l'octroy annuel faict par sadicte Maiesté et arrerages des rentes prouenans desdicts dons et aumosnes, seront appliquez et employez au bien et singulier profit d'icelle Vniuersité, et non ailleurs, sur peine du quadruple des à present declaré, tant sur les ordonnateurs que Receueurs, et chacun d'eux appliquables comme dessus. Et afin de perpetuer la memoire desdicts donateurs, et que eux, leurs heritiers et successeurs puissent estre participans ores et pour l'aduenir és prieres et oraisons, honneurs, biens et profits de ladicte Vniuersité, nous ordonnons que les noms d'iceux donateurs seront extraicts de la presente Chartre et transcripts en parchemin assis sur deux tableaux, desquels il y en aura vn apposé et attaché en lieu apparent en la maison et hostel commun de la ville dudict Caen, et l'autre au Chapitre du Conuent des freres mineurs de ladicte ville, où se font les congregations ordinaires de ladicte Vniuersité. E pour ce que outre lesdicts dons et aumosnes dessus declarez plusieurs Prelats et Colleges Ecclesiastiques, Princes, Seigneurs, Gentilshommes et autres bons personnages, nous ont donné et donnent espoir de conferer et aumosner par cy apres de leurs biens à ladicte Vniuersité seront, le cas aduenant, dressez autres tableaux contenans leurs dispositions, et la destination

de leurs biens suyuie selon la declaration qu'ils en auront faicte.

Si donnons en mandement au Bailly de Caen, ou ses Lieutenans, Gouuerneurs, Escheuins de ladicte ville de Caen, autres Iuges, Officiers, Huissiers et Sergens, si comme à chacun d'eux appartiendra, que du contenu és lettres d'Octroy de sadicte Maiesté, dons et aumosnes comprins en ceste presente Chartre, et autres qui par cy apres pourront estre concedez, leguez, donnez et aumosnez, facent et souffrent iouyr plainement et paisiblement ladicte ville de Caen, pour et au nom de ladicte Vniuersité, et en cas d'opposition, debat ou contredict, soyent les parties assignez par deuant ledict Bailly de Caen ou ses Lieutenans, conseruateurs des priuileges Royaux de ladicte Vniuersité, pour sur ce proceder en bonne et briefue Iustice, et pour plus ample foy et authorité, Nous Commissaires dessus nommez, auons signé la presente Chartre, de noz seings manuels, et à icelle faict apposer le seel de noz armes. Faict le Lundi vingt quatriesme d'Octobre, l'an mil cinq cents quatre-vingt trois.

Signé LE IVMEL.
VAVQVELIN, ET DE VERIGNY.

Fin des Recherches et Antiquitez de la ville et Vniuersité de Caen. Par Charles de Bourgueuille, sieur du lieu de Bras et de Brucourt, à Caen, de l'imprimerie de Iean le Feure, acheué d'imprimer le premier iour de Septembre, l'an mil cinq cents quatre-vingt huict.

TABLE

DES CHOSES LES PLUS MÉMORABLES CONTENVES DANS CE LIVRE.

Il est à remarquer que les lettres A. N. *désignent la première partie, contenant les Antiquitez de la Duché de Normandie.*

Fin de la table des Recherches et antiquitez de la prouince de Neustrie, nouuellement reimprimees : à Caen, de l'imprimerie de CHALOPIN. Acheué d'imprimer le dixiesme iour de iuin 1833.

Deo gratias.